





HISTOIRE

DES

COMTES DE POITOU

778-1204

PAR

ALFRED RICHARD

ARCHIVISTE DE LA VIENNE

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

TOME PREMIER

778-1126

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1903

HISTOIRE

DES

COMTES DE POITOU

778-1204

I

HISTOIRE

DES

COMTES DE POITOU

778-1204

PAR

ALFRED RICHARD

ARCHIVISTE DE LA VIENNE

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

TOME PREMIER

778-1126

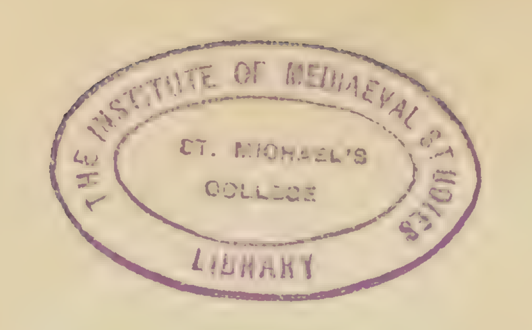
PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1903



AVANT-PROPOS

Lorsqu'au mois de décembre 1887 j'inaugurai à la Faculté des lettres de Poitiers les conférences d'histoire du Poitou que j'y ai poursuivies pendant neuf années, il n'entrait nullement dans mes intentions d'en faire le point de départ d'une étude générale sur quelqu'une des périodes de cette histoire.

Ce n'était tout d'abord qu'un essai, dans lequel ceux qui l'avaient inspiré et moi-même n'avions vu que l'occasion de faire participer les personnes que ces questions pouvaient intéresser aux connaissances spéciales que j'avais pu acquérir par une longue pratique, mais les faits sont venus, comme il arrive souvent, donner un démenti aux prévisions.

Quand, après avoir passé en revue l'histoire de la province, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de l'ancien régime, il a fallu reprendre avec plus de détails chacune des parties de cette vaste esquisse, c'est alors que les lacunes qui pouvaient se dissimuler dans un ensemble apparurent sans voiles.

Lors de ma première conférence, j'avais dit aux auditeurs qu'attirait la nouveauté de cet enseignement que je passerais légèrement sur ce que tout le monde devait savoir, mais que je m'étendrais aussi longuement qu'il me serait possible sur ce que l'on ignorait généralement.

C'était de l'inédit que je promettais, et, sur ce point, j'ai tenu ma parole; mais ce qu'il ne fut pas toujours facile de faire, c'était de souder ensemble tous les faits ainsi exposés, et d'assurer que ceux-ci étaient

bien mis à l'endroit qui leur convenait. A côté de l'historien, ou plutôt du narrateur, il y eut donc lieu d'assurer une large place au critique, mais, des preuves ou des témoignages amassés par celui-ci, bien souvent il n'est rien resté, du moment qu'ils n'avaient d'autre assise que la parole lancée du haut de la chaire professorale. Pour convaincre, il faut des textes.

Aussi n'eus-je pas trop lieu de m'étonner quand, rendu à mes études ordinaires, je vis attaquer certaines théories que j'avais exposées de mon mieux, mais qui n'avaient pu amener à elles tous ceux devant qui elles avaient été produites : *la bataille de Vouillé*, *la question des Taifales*, *l'atelier monétaire de Melle*, *les armoiries du comté de Poitou*, m'amenèrent successivement à prendre la plume. D'autres polémiques auraient pu se produire, ce que voyant, de bienveillants amis, que je remercie de leur sollicitude et de leur sympathie, quelque fatigue qu'elles m'aient imposée, me pressèrent de mettre au jour le résultat de mes recherches sur l'histoire de notre province.

Je ne pouvais évidemment entreprendre une histoire générale du Poitou sur le plan tracé par D. Vaissete pour le Languedoc et si largement retouché par ses nouveaux éditeurs; des œuvres semblables ne peuvent être le fait d'un seul homme : au promoteur de l'entreprise il est indispensable d'adjoindre le concours de plusieurs bonnes volontés. J'étais seul, un sujet limité s'imposait donc; enfin, après avoir bien hésité, je me suis décidé pour l'histoire des Comtes de Poitou.

Je dois pourtant dire que deux autres travaux m'avaient vivement tenté : l'un était de faire la géographie historique du Poitou, l'autre d'étudier la condition des personnes et des terres dans ce pays pendant le gouvernement de ses Comtes. En m'arrêtant à ce dernier sujet, je ne faisais que reprendre sur un plan plus étendu la thèse que j'avais soutenue à l'Ecole des Chartes et dont j'avais seulement tiré quelques années après un mémoire sur les Colliberts, mais, en y réfléchissant bien, il apparaissait nettement qu'avant de traiter un point spécial de l'histoire du Poitou au temps de son autonomie féodale, il fallait être très documenté sur celle-ci dans son ensemble. Or, et j'avais été maintes fois à même de le constater, le manque de notions certaines sur les Comtes

était une occasion continue d'erreurs chez les écrivains qui se hasardaient à traiter un point d'histoire dans lequel leurs personnes ou leurs actes devaient être rappelés.

Cette période de quatre siècles et plus, qui s'étend de la création du comté de Poitou en 778 à sa disparition en tant que fief indépendant par sa réunion à la couronne de France en 1204, est sans contredit la plus obscure de nos annales, comme l'est du reste celle qui lui correspond dans l'histoire de France. Les textes pourtant ne manquent pas, et bien qu'ils présentent des lacunes dont la plupart ne seront jamais comblées, leur ensemble permet toutefois d'établir une suite de faits que l'on peut sans crainte qualifier d'histoire; seulement leur mise en œuvre offre des difficultés telles que, même avec la recherche la plus minutieuse, le travail le plus patient, on n'est pas toujours assuré de les surmonter.

Le plus grand écueil auquel se heurte le travailleur qui se livre à l'étude de ces temps reculés, c'est le défaut de dates, d'où les erreurs sans nombre sur la chronologie générale, sur la succession des faits ou l'identité des personnes. Non seulement cette omission se rencontre chez les historiens les plus accrédités, comme Adémar de Chabannes, dont la chronique, qui s'étend du IXe au XIe siècle ne contient presque pas de dates, ou comme Suger, qui n'en a mis aucune dans la vie de Louis VI, mais elle existe aussi dans des documents dont la date devrait être le principal élément, c'est-à-dire dans les actes authentiques. Et encore arrive-t-il parfois que l'on est très embarrassé pour mettre à leur place exacte les actes pourvus de l'indication de l'année, selon que leur rédacteur a fait partir celle-ci de Noël, du 1er janvier, du 25 mars ou de Pâques.

Si, à défaut de l'énoncé de l'année, on veut s'appuyer sur des synchronismes, sur les années du règne d'un pape ou d'un roi, ce qui est assez fréquent, on rencontre des cas où l'on reste fort perplexe, comme par exemple celui du roi Charles le Simple, à qui on peut attribuer six époques différentes pour le commencement de son règne.

En témoignage de cette pénurie de dates, on peut présenter le cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers, un des plus précieux recueils de

chartes qui nous ait été conservé, lequel, sur les 598 actes qu'il contient, s'étendant de l'an 888 à 1149, n'en compte que 43 qui portent une indication précise d'année.

En réalité, pendant les XIe et XIIe siècles, mettre une date à un récit, à une charte, à une lettre surtout, était un fait exceptionnel. La règle la plus suivie était qu'il n'y en eût pas; et de cela il n'y a pas trop lieu de s'étonner. Aujourd'hui, combien n'est-il pas de personnes qui se refusent volontairement à mettre en tête de leurs lettres toute autre indication que celle du jour où elles les écrivent, si bien que celles de ces missives qui surnageront présenteront aux historiens de l'avenir des obscurités identiques à celles que l'on rencontre chez leurs devancières.

Ces quelques remarques ont simplement pour objet de faire sentir au lecteur une partie des difficultés de la tâche entreprise et de lui donner l'explication de lacunes ou d'erreurs qu'il sera à même de relever. Je ne parle pas du déchiffrement des actes originaux ou autres, ceci est affaire de métier.

Ce qui rend particulièrement délicate l'histoire des Comtes de Poitou, c'est qu'ils ne se sont pas exclusivement cantonnés dans leur domaine primordial. De très bonne heure, ils sont devenus ducs d'Aquitaine, puis de Gascogne, et enfin pendant un moment ils ont été comtes de Toulouse. Le cadre à remplir était déjà vaste; il s'est encore élargi avec Aliénor. La comtesse de Poitou, étant devenue d'abord reine de France, puis reine d'Angleterre, il a fallu la suivre, tout en ne tenant véritablement compte que des actes émanés d'elle ou de ses maris, qui avaient rapport à ses états patrimoniaux ou qui étaient nécessaires pour établir une suite régulière dans le récit de son existence. Puis sont venus successivement son fils Richard, son petit-fils Othon, et même Jean-sans-Terre qui, bien qu'ayant abandonné le Poitou à sa mère, ne laissa pas de se mêler de son gouvernement.

Je ne saurais donc dire que cette œuvre est complète ; dans les questions d'histoire on ne peut jamais être sûr d'arriver à ce résultat ; il en est pareillement de l'exactitude au sujet des dates ou des faits rapportés, mais si je n'ai pas toujours rencontré la vérité, je puis du

moins affirmer que je l'ai passionnément cherchée. Être vrai, être utile, tel est le but vers lequel tendaient les auteurs de l'*Art de vérifier les dates ;* je me suis proposé pour objet d'appliquer au Poitou les principes qui les avaient guidés dans leur conception de l'histoire générale, l'avenir dira si j'ai réussi.

Outre les notes que l'on rencontrera au bas des pages et que certains trouveront peut-être trop minutieuses, il a été joint au second volume de cet ouvrage quelques appendices consacrés à l'étude de diverses questions qui demandaient à être spécialement détaillées. Ce volume sera terminé par la liste, non pas des ouvrages ou fonds d'archives consultés, celle-ci aurait été infinie, mais seulement de ceux qui, cités en abrégé dans les notes, ont besoin d'être exactement connus, afin que l'on puisse en toute sûreté recourir aux références indiquées. On y trouvera aussi une table générale des noms de personnes et de lieux, s'appliquant aux deux volumes de l'Histoire.

Comme il a été dit plus haut, cette œuvre est absolument personnelle, et je ne puis mieux faire que de la placer sous le patronage de l'enseignement que j'ai reçu à l'Ecole des Chartes, il y a quarante ans, enseignement dont je me suis toujours efforcé, dans mes divers travaux, de mettre en pratique la sévère méthode.

Il me reste enfin à remercier le Conseil général de la Vienne, qui a bien voulu, en m'accordant une précieuse subvention, reconnaître les services qu'il m'a été donné de rendre au département depuis 1868, année où j'ai été appelé à la direction de ses Archives.

Poitiers, 5 juin 1903.

LES

COMTES DE POITOU

La mort violente du duc Waïfre en 768, la défaite de son père Hunald en 771 avaient amené la soumission de l'Aquitaine entre les mains des fils de Pépin le Bref. Charles, resté seul maître du royaume franc par la mort de son frère Carloman, advenue le 4 décembre 771, dut se préoccuper de donner à la vaste région, dont la conquête avait coûté aux siens tant d'efforts, une organisation qui y ramènerait le calme et la relèverait des ruines que plusieurs années de ravages y avaient accumulées. Mais les luttes qu'il eut à soutenir contre les Lombards et les Saxons, et quelques autres entreprises qui réclamaient toute son activité, lui firent pendant un temps négliger ses nouveaux domaines de l'Ouest, où du reste la pacification s'opérait peu à peu. Il n'y reparut qu'en 778, alors qu'il dirigeait une puissante expédition contre les Sarrasins d'Espagne. Sa femme Hildegarde, qui l'accompagnait, s'arrêta dans la villa royale de Chasseneuil, où le roi avait célébré les fêtes de Pâques, et, dans le courant de l'été, y mit au monde un fils qui fut appelé Louis. A son retour d'Espagne, vers la fin de l'automne, Charles décora cet enfant du titre de roi d'Aquitaine ; le 15 avril 781, il confirma cet acte en faisant donner au jeune prince l'onction sacrée ; plus tard, en 796, il lui

constitua une cour et lui assigna comme résidences d'hiver quatre palais ou villas royales qu'il devait habiter tour à tour; deux d'entre elles, Doué et Chasseneuil, étaient situées en Poitou (1). La création d'un état vassal, fortement organisé, qui couvrirait ses frontières du côté des ennemis héréditaires du nom chrétien, telle est la combinaison que le futur empereur des Francs avait conçue et qu'il appliqua sans retard avec toute la précision qui était l'essence de son génie. Or donc, à la fin de 778, il partagea l'Aquitaine, devenue un royaume, entre neuf comtes qui furent investis non seulement du pouvoir civil et judiciaire dont jouissaient les comtes mérovingiens, mais à qui il donna en outre l'autorité militaire, précédemment réservée aux ducs, avec la charge spéciale d'assurer cette protection des frontières, objet des préoccupations constantes des rois francs; de plus, afin qu'ils se sentissent plus portés à s'occuper avec zèle de la mission qui leur était confiée, la durée n'en fut pas limitée. C'étaient des hommes de race franque, dévoués personnellement au roi et en qui, sur toutes choses, il pouvait absolument compter. Pour le moment, Charles ne toucha pas aux évêques, que leur caractère sacré défendait contre ses entreprises, mais il se réservait bien de leur choisir, quand l'occasion s'en présenterait, des successeurs à son gré; il se montra moins scrupuleux à l'égard des administrateurs des abbayes, encore peu nombreuses, il est vrai, mais toutes relativement puissantes par l'étendue de leurs domaines. Il mit à leur tête de nouveaux abbés, pris aussi parmi ses fidèles francs et qui, dans la société religieuse, devaient contrebalancer l'influence contraire que pouvaient exercer les évêques. C'est encore à des hommes de sa race, que l'on appelait les vassaux du roi, qu'il confia les situations les plus importantes du pays et l'administration des villas du fisc royal. Grâce à ces habiles mesures, toute résistance efficace se trouva annihilée; les énergiques dévouements auxquels il était fait appel constituaient en effet les mailles d'une sorte de puissant réseau qui recouvrait tout le pays, et le jeune prince, sous la direction d'un habile tuteur, put, sans faire

(1) Les deux autres résidences royales officielles étaient Angeac en Angoumois et Ebreuil en Auvergne.

appel aux armes de son père et durant toute la vie de celui-ci, gouverner en paix son royaume d'Aquitaine (1).

I. — ABBON

(778-814 ?)

Le premier comte de Poitou s'appelait Abbon. Il avait pour voisins Humbert à Bourges, Roger à Limoges, Wuilbod à Périgueux et Seguin à Bordeaux ; son pouvoir s'étendait sur la cité de Poitiers et sur celle d'Angoulême qui, dans la nouvelle organisation, ne fut pas pourvue d'un comte non plus que celle de Saintes, alors que l'une et l'autre en avaient possédé sous les Mérovingiens : Saintes fut rattaché à Bordeaux. L'importance et la multiplicité des attributions qui furent conférées aux comtes aquitains ne devaient pas leur permettre de fréquenter assidûment la cour impériale et de prendre part aux grandes expéditions militaires qui marquèrent le règne de Charlemagne. Aussi ne saurait-on affirmer que le comte Abbon, qui peut-être resta à la tête du Poitou pendant trente-cinq ans, soit le même que le personnage de ce nom qui, avec onze autres chefs francs, fut garant du traité que l'empereur passa, en 811, avec le prince danois Hemming (2). Abbon dut prendre assurément part aux nombreux faits de guerre qui signalèrent la lutte presque continuelle entre les Francs et les Sarrasins, mais il n'en est pas resté de trace. De ce silence des textes il résulte que l'existence du premier comte carlovingien du Poitou ne nous est guère connue que par sa nomination et par quelques rares actes de son administration qui ont été conservés.

En 780, il présida à Poitiers deux plaids où furent portées des

(1) *Recueil des hist. de France*, VI, p. 88, Vita Hludowici pii imp.; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 608 ; Besly, *Hist. des comtes de Poictou*, preuves, p. 148.

(2) *Rec. des hist. de France*, V, p. 60, Annales Francorum ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 148 ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, I, p. 198, Einhardi annales.

affaires intéressant l'abbaye de Noaillé. Dans le premier, qui eut lieu le dimanche 18 novembre, il fut reconnu que le domaine prétendu par l'abbaye de Saint-Hilaire à Lussac appartenait à Noaillé (1); au second, qui se tint entre deux églises le samedi 1er décembre, fut présenté un litige déjà ancien entre un certain Gratien qui avait, au temps de Waïfre, usurpé Noaillé et ses dépendances sur l'abbaye de Saint-Hilaire et qui prétendait vouloir conserver l'une d'elles, le domaine de Jassay; la cause ne paraissant pas encore assez instruite aux prud'hommes, *probi homines*, appelés à la juger, elle fut renvoyée à une assemblée ultérieure, soit devant le comte, soit devant l'abbé de Saint-Hilaire, Jepron, lequel siégea à côté du comte dans ces deux affaires (2).

Le nom d'Abbon se trouve encore au bas d'une sentence rendue à Saint-Hilaire de Poitiers par les *missi dominici* du roi Louis, le 28 avril 791, dans une contestation advenue entre des particuliers au sujet de la possession de l'alleu du Pin en Aunis (3), et d'un diplôme de sauvegarde et d'immunité accordé au monastère de Noaillé par le même roi, qui se tenait alors en Limousin, dans son palais de *Jogundiagus* (Le Palais), du 3 août 794 (4).

Ces faits sont bien peu importants, mais il était néanmoins nécessaire de les relever, car ils constituent tout ce que l'on sait des actes du comte Abbon. On ignore même totalement quand il cessa d'occuper ses hautes fonctions. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès les premiers temps du règne de Louis le Débonnaire comme empereur, on lui trouve un successeur (5).

(1) Mabille, *Le royaume d'Aquitaine et ses marches*, p. 39; D. Fonteneau, XXI, p. 31.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 149; Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 39; D. Fonteneau, XXI, p. 35.

(3) Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 39; D. Fonteneau, XXI, p. 41.

(4) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 2; *Gallia christ.*, II, instr., col. 346, où cette pièce a été datée à tort de l'année 793.

(5) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, p. 710, égarés par Besly (*Hist. des comtes*, p. 6), placent après Abbon un comte du nom de Ricuin. M. Mabille, dans sa remarquable étude critique sur le royaume d'Aquitaine et ses marches, p. 40, a relevé cette erreur à juste titre. Il fait aussi justice d'un autre comte du nom de Renaut, placé par Besly après Ricuin (*Hist. des comtes*, p. 7, et preuves, p. 167). Voy. Appendice I.

II. — BERNARD

(815-826 ?)

Le comte Bernard est cité avec la qualification d'homme illustre, *vir illuster*, dans la notice d'un plaid tenu à Poitiers le mercredi 20 juin 815 par Godil, son *missus* (1), au sujet de deux serfs de l'abbaye de Noaillé qui furent convaincus d'avoir fait fabriquer de fausses chartes d'affranchissement. (2). En ce moment ce n'était déjà plus Louis le Débonnaire qui régnait en Aquitaine. Devenu empereur des Francs par la mort de son père, en 814, il avait suivi les errements de ce dernier et l'Aquitaine, maintenue dans sa semi-indépendance, reçut pour roi Pépin, le second fils de Louis. Ce prince, élevé dans les sentiments d'une piété extrême, se montra pendant tout son règne, quoiqu'avec quelques défaillances, favorable aux églises, soit en leur accordant des privilèges d'immunité, soit en leur restituant les domaines dont, suivant les nécessités de la politique, elles avaient pu être dépouillées pour être données en gratification aux fidèles du roi (3). C'est ainsi que le comte Bernard possédait l'important domaine de Tizay, ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-Maixent; se disant poussé par des motifs pieux, le comte renonça un jour à la possession de ce bénéfice et, s'adressant au roi, lui demanda de faire aussi de son côté l'abandon de tous ses droits

(1) La qualité de *missus* paraissant identique avec celle de *vicecomes* (R. de Lasteyrie, *Etude sur les comtes et les vicomtes de Limoges*, p. 47), Godil est le premier vicomte de Poitou dont le nom serait parvenu jusqu'à nous. Il n'est pas à croire que le *missus* fut tout d'abord chargé d'administrer un territoire particulier; ce n'était encore que le fondé de pouvoir du comte.

(2) Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 40; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 176.

(3) Voy. le diplôme de ce prince du 1er avril 825 pour l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, délivré en la forêt de Moulière (Besly, *Roys de Guyenne*, p. 21), ceux du 24 juin 827 et du 24 novembre 834, accordés à Saint-Hilaire-le-Grand (Rédet, *Documents pour l'histoire de Saint-Hilaire*, I, pp. 5 et 7), celui du 11 janvier 827 pour Saint-Maixent, délivré dans le palais de Chasseneuil (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 5), celui du 18 mai 826, pour l'abbaye de Noirmoutier (*Recueil des hist. de France*, VI, p. 664).

sur ce domaine ; Pépin accueillit favorablement cette demande et délivra, le 22 décembre 825, un diplôme qui rendait à l'abbaye la pleine et incommutable possession de Tizay (1).

On ne connaît pas l'origine de Bernard (2). C'était assurément un chef franc, mais on ne saurait, pas plus qu'on ne l'a fait pour Abbon, l'identifier avec un des signataires du traité de 811 avec Hemming, portant ce nom de Bernard et le titre de comte (3). On ignore pareillement quand il cessa d'occuper ses fonctions, soit par cas de mort, soit pour toute autre cause, mais l'événement se produisit sûrement de 826 à 828 et fut le point de départ d'un nouvel état de choses dans la cité de Poitiers.

Il ne semblait pas que le comte, placé à la tête de cette région, dût avoir jamais à lutter contre l'ennemi extérieur, et, pourtant, le cas se présenta sous l'administration de Bernard et se perpétua sous ses successeurs. Les Normands, ces hardis marins que bien des motifs poussaient à quitter leurs froides résidences pour aller chercher au loin les aventures, avaient depuis plusieurs années paru dans les eaux de la France, mais ils s'étaient jusqu'alors contentés d'écumer les mers. La mort de Charlemagne, qui avait su préserver les côtes de son vaste empire par de sages mesures, négligées sans nul doute par son successeur, les rendit plus hardis ; ils prirent l'habitude de relâcher dans l'île d'Her (Noirmoutier), où ils se livraient à des actes de violence, particulièrement à l'égard des colons du monastère de Saint-Filbert, de qui l'île dépendait.

Les religieux de Saint-Filbert, afin de se mettre personnellement à l'abri de ces incursions pendant l'époque où elles se produisaient, c'est-à-dire pendant l'été, obtinrent de Louis le Débonnaire l'autorisation de construire un nouveau monastère à Deas, sur les bords du lac de Grand-Lieu ; le 16 mars 819, l'empereur compléta sa concession en leur délivrant un diplôme qui leur permettait de couper la route royale pour amener l'eau de la

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 3.

(2) Voy. Appendice I.

(3) *Rec. des hist. de France*, V, p. 60, Annales Francorum; Pertz, *Mon. Germ. SS.*, I, p. 198., Einhardi annales.

rivière de la Boulogne à leur nouvelle résidence (1). Le choix de celle-ci, située seulement à six lieues de la mer, porte en lui la preuve qu'à cette époque on ne considérait pas les Normands comme un ennemi redoutable pour les territoires en terre ferme ; on ne voyait en eux que des pirates qui s'abattaient sur les côtes, et, semblables à l'oiseau de proie, s'enfuyaient aussitôt qu'ils s'étaient emparés de l'objet de leur convoitise. On ne s'explique pas toutefois comment le comte Bernard, dûment averti par les appréhensions des moines de l'île d'Her, n'ait pris aucune mesure efficace pour protéger le littoral du Poitou, qui dans cette région est d'un abord si facile, contre le retour de ces redoutables visiteurs.

En effet, en 820, deux fils du vieux Gudrod, expulsés de la Scandinavie par leurs frères, s'étant dirigés vers l'Ouest avec treize barques, contournèrent les côtes de France sans pouvoir prendre terre, et enfin arrivèrent dans la baie de Bourgneuf, qu'ils trouvèrent sans défense ; ils y abordèrent, envahirent l'île de Bouin, pillèrent le bourg et le détruisirent de fond en comble (2). Bernard était assurément occupé par ailleurs, néanmoins le souverain dut tirer de ces faits cet enseignement, que le territoire confié au comte de Poitiers était trop vaste pour qu'il en pût surveiller efficacement toutes les parties. Du vivant de Bernard, la situation ne fut sans doute pas modifiée, mais à sa mort, croyons-nous, la cité fut démembrée et on en détacha toute la portion occidentale, qui d'ancienneté était désignée sous le nom de pays d'Herbauge et forma un comté particulier (3) à la tête duquel fut mis un personnage du nom de Rainaud (4). Cette première atteinte

(1) Lex, *Documents originaux antérieurs à l'an mil*, p. 1 ; *Recueil des hist. de France*, VI, p. 516.

(2) Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, I, p. 207, Einhardi annales ; Mabille, *Les invasions normandes dans la Loire*, p. 20.

(3) Au temps de Grégoire de Tours, le littoral de l'Océan, de l'embouchure de la Loire à celle du Lay, était connu sous le nom d'*Arbatilicum*, le pays d'Herbauge (Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 564). Il est possible que, dès l'érection du comté d'Herbauge, on ait compris sous cette dénomination le pays de ce nom et ceux de Tiffauge et de Mauge qui ont eu pendant deux siècles au moins une existence commune. (Voy. ma notice intitulée : *Les Taifales, la Theifalie et le pays de Tiffauge*, parue accompagnée d'une carte dans le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 4e trimestre de 1896).

(4) Les chroniques donnent à ce comte le nom de *Rainaldus;* il est toutefois à noter qu'il est appelé *Rainoldus* dans celle d'Adémar de Chabannes, *Reginaldus*

portée à l'œuvre de Charlemagne, bien qu'elle soit le fait de Charles le Chauve, nous paraît avoir été conçue par Louis le Débonnaire s'immisçant en sa qualité d'empereur et au nom de l'intérêt général dans les affaires de l'Aquitaine (1).

III. — EMENON

(828-839)

Le mardi 9 juin 828 le roi Pépin se tenait dans son palais de Chasseneuil, situé sur les bords du Clain, pour juger les causes qui seraient portées devant lui. Il était assisté de vingt-quatre de ses fidèles et de Jean, comte de son palais ; la notice de ce plaid rapporte qu'en tête de ces fidèles se trouvait le comte Himmon, présidant en quelque sorte la cour du roi dans le jugement d'un litige, sous la haute direction de ce prince (2). On ne saurait douter, étant données les circonstances où nous le rencontrons, que

dans celle de Fontenelle (Pertz, *Mon. Germ., SS.*, II, p. 302), et *Reginardus* dans la vie de Louis le Débonnaire (Pertz, *Mon. Germ., SS.*, II, p. 645). La chronique de Fontenelle et celle de Saint-Serge (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 129) le qualifient de *dux*, aussi nous rangeons-nous à l'opinion des érudits qui voient en lui le duc placé à Angoulême par Louis le Débonnaire en 840 lorsque ce prince divisa l'Aquitaine en trois commandements militaires (Loup de Ferrières, lettre 28, *Rec. des hist. de France*, VII, p. 480. Levillain, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, LXI, p. 508, établit que cette lettre est du 11 août 840). Enfin la chronique de Saint-Serge nous rapporte que le comte d'Herbauge était de race Aquitanique, *genere Aquitanus*, ce qui permettrait de le rattacher à quelqu'une des grandes familles qui se partageaient alors le pouvoir dans cette région.

(1) Les actes de Louis le Débonnaire en Aquitaine et particulièrement en Poitou se manifestèrent surtout à l'égard des établissements religieux ; on connaît ceux qui concernent les abbayes de Saint-Hilaire-le-Grand, de mai 808 (Rédet, *Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 3), de Charroux, du 13 février 815 et du 13 août 830 (Besly, *Hist. des comtes*, p. 164 ; *Rec. des hist. de France*, VI, pp. 474 et 566), de Saint-Maixent, du 18 juin 815 et du 10 octobre 827 (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 1 et 6), de Sainte-Croix, de 822 et sans date précise (Baluze, *Capitul. reg. Franc.*, I, col. 629, et *Rec. des hist. de France*, VI, p. 634), de Noirmoutier, du 3 août 830 et du 27 novembre 839 (*Rec. des hist. de France*, VI, pp. 363 et 628).

(2) Guérard, *Polyptique d'Irminon*, II, p. 344. Cette pièce importante, qui n'a pas été utilisée par nos devanciers, a un double intérêt, car, outre qu'elle signale à une date certaine la présence à Poitiers du roi Pépin et de sa cour, elle précise en Poitou l'emplacement de sa villa de Casanogilum. Il est possible que les rois Carlovingiens aient possédé une autre résidence du même nom, aujourd'hui Casseuil sur la Garonne. (Voy. C. Jullian, *Le palais carolingien de Cassinogilum*, p. 89.)

ce personnage ne soit le successeur de Bernard, appelé par les chroniques Emenon ou Iminon. Homme de race franque (1), ainsi que l'indique la forme de son nom, il avait deux frères, Turpion et Bernard, mais nous ne pouvons dire, malgré le nom porté par ce dernier, que quelque lien les rattachait au comte précédent (2). Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'Emenon était tout dévoué à Pépin et hostile à Louis le Débonnaire et il ne serait pas impossible que le point de départ de cette hostilité remontât au démembrement du comté de Poitiers, dont le nouveau comte se trouvait en partie privé de par la volonté impériale; il ne tarda pas, du reste, à manifester hautement ses sentiments.

Louis le Débonnaire, après la mort de sa femme Hermingarde, s'était remarié avec Judith de Bavière. Le 15 juin 823, l'impératrice mit au monde un fils qui fut nommé Charles ; or, comme l'empereur avait depuis plusieurs années partagé ses états entre ses enfants du premier lit, le dernier venu se trouvait sans patrimoine. Judith, femme intelligente et ambitieuse, se préoccupa promptement de cette situation ; elle voulait que son fils fût aussi roi, et, pour arriver à son but, elle ne cessa d'exciter l'empereur contre ses autres enfants, afin de faire attribuer à Charles la dépouille de l'un d'eux.

Dès 829, à la diète de Worms, Louis enleva à son fils aîné Lothaire quelques provinces de la Germanie avec lesquelles il constitua à Charles un royaume sous le nom d'Allemagne, mais Lothaire et ses deux autres frères, Pépin d'Aquitaine et Louis de Bavière, menacés comme lui, se soulevèrent l'année suivante contre leur père et le mirent dans l'impuissance de leur résister. Judith, faite prisonnière à Laon, fut confiée à Pépin, qui l'em-

(1) Les chroniques donnent en général au comte de Poitou les noms d'*Emenus* ou *Emeno*; on trouve encore *Imino* dans la chronique d'Adon (*Rec. des hist. de France*, VII, p. 55) et dans celle de Fleury (*Id.*, VII, p. 274), enfin il est appelé *Immo* dans le livre des miracles de sainte Foy qui en fait postérieurement un comte de Périgord (*Rec. des hist. de France*, VI, p. 656). L'identification, pour nous certaine, du comte Himmo avec Emenon nous a permis de faire remonter de deux ans avant la date généralement admise la prise de possession du comté de Poitou par ce personnage.

(2) Les historiens ont hasardé diverses suppositions sur l'origine du comte Emenon M. Mabille même est porté à admettre qu'il pourrait être fils de Bernard (*Le royaume d'Aquitaine*, p. 41); mais toutes ces hypothèses sont gratuites et ne reposent sur aucun fondement sérieux. Voy. APPENDICE I.

mena dans le monastère de Sainte-Croix, où on la contraignit de prendre le voile (1).

Mais le calme ne fut pas de longue durée. L'empereur, ayant, grâce à son fils Lothaire, repris tout son pouvoir, tint à Aix-la-Chapelle, au mois de février 831, une diète où Judith, tirée de Sainte-Croix, vint se disculper de l'accusation d'adultère portée contre elle par ses beaux-fils ; l'impératrice ressaisit toute son influence et, à son tour, se vengea de ses ennemis. Tous ceux qui avaient pris part à la conspiration contre l'empereur furent frappés ; les évêques, les abbés, les comtes et autres grands personnages furent dépouillés de leurs dignités, privés de leurs biens et envoyés en exil dans les monastères. Mais Louis, par faiblesse ou par bonté, ne donna pas suite aux décisions de la diète et pardonna à presque tous les coupables, sauf toutefois à son cousin, Wala, abbé de Corbie, qui fut envoyé à Her (2). L'internement de ce personnage dans un coin du pays d'Herbauge témoigne que la division du Poitou était déjà opérée, car l'empereur ne pouvait penser à confier au geôlier de Judith la surveillance du plus violent adversaire de l'impératrice. Il est même possible que l'érection du pays d'Herbauge en comté, sur laquelle nous ne sommes pas fixé, n'ait eu lieu qu'à cette époque et ait été la punition infligée à Emenon.

La lutte reprit ensuite avec des péripéties diverses entre Louis le Débonnaire et ses fils ; aussi les Normands, que leurs premiers succès avaient enhardis, eurent-ils beau jeu pour renouveler leurs incursions. Ils s'attaquaient particulièrement à l'île d'Her, dont la situation forte, à proximité des côtes, leur offrait un solide refuge. Dès 830, les religieux de Saint-Filbert avaient obtenu des empereurs Louis le Débonnaire et Lothaire (3) la permission de fortifier leur demeure et le motif qu'ils exposèrent n'était que trop valable, car, en 834, les pirates reparurent, firent le siège du monastère et ne se retirèrent que devant la vigoureuse résistance des religieux. Ils étaient arrivés dans l'île sur neuf gros vaisseaux et avaient débarqué en toute sécurité sur une conche ;

(1) *Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, éd. Dehaisnes, p. 2 ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, p. 363, Vita Hludowici imp.
(2) *Gallia Christ.*, X, col. 1268.
(3) *Recueil des hist. de France*, VI, p. 363.

c'était le 20 août, jour de la fête de saint Filbert; la lutte, engagée à trois heures de l'après-midi, dura jusqu'à la nuit; elle se termina par le départ des envahisseurs qui perdirent beaucoup d'hommes et de chevaux (1). Toutefois, malgré ce succès, le péril était grand et l'on devait s'attendre à un prompt retour offensif car les Normands, ne pouvant tenir la mer pendant les gros temps de l'hiver avec leurs bateaux légers, faisaient toujours leurs expéditions au printemps et retournaient ensuite à l'automne dans leur pays pour jouir du fruit de leurs rapines. En effet, l'année suivante, ils reparurent pour tirer vengeance de leur précédente défaite. Cette fois ils se heurtèrent au comte d'Herbauge, Rainaud, qui engagea une lutte dont le résultat fut sans doute indécis (2). Cette sanglante rencontre, qui eut lieu au mois de septembre 835, mit toutefois un temps d'arrêt dans le retour des pirates qui, comme on le voit par la présence des chevaux signalés dans l'affaire de 834, étaient dans l'intention d'étendre leurs ravages dans l'intérieur des terres. C'est alors que l'abbé d'Her, Hilbod, sentant qu'à un moment donné son monastère deviendrait la proie de ses ennemis acharnés, résolut de profiter du répit qu'ils lui laissaient pour mettre à exécution une grave détermination.

Au printemps de l'année 836, il se rendit à la diète que Pépin tenait alors en Aquitaine. Il exposa au roi que les Normands abordaient à tout moment dans l'île, et même qu'il leur était arrivé d'y séjourner une partie de l'année; que, malgré les efforts des religieux, le monastère était exposé à succomber quelque jour,

(1) *Acta sanct. ord. sancti Benedicti*, IV, p. 558, Ermentarius, Historia translationis sancti Filiberti.

(2) Les chroniqueurs sont loin d'être d'accord sur ces événements. Adémar de Chabannes dans sa chronique, Ermentaire dans son histoire de la translation de saint Filbert nous ont paru être les auteurs les plus dignes de foi. Adémar (éd. Chavanon, p. 131) raconte que Rainaud fut battu par ses adversaires; M. Mabille, d'après deux textes (Chronicon Aquitan., Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 252; Ermentarius, *Acta sanct. ord. sancti Bened.*, IV, p. 558), avance que les Normands furent mis en fuite et durent se rembarquer, mais que le comte Rainaud périt dans la mêlée (*Les invasions normandes*, p. 21). Or ce dernier fait est absolument controuvé, Rainaud ayant été tué à Blain en 843, comme nous l'établissons plus loin; il y a plutôt lieu de croire à un combat sanglant, sans résultat efficace pour le moment, ce qui semble être confirmé par l'absence des Normands l'année suivante. La chronique d'Aquitaine publiée par Pertz doit avoir confondu les deux expéditions normandes, car elle assigne au combat de Rainaud avec les pirates la date du 20 août qui, d'après Ermentaire, est celle de la résistance valeureuse des moines de Noirmoutier l'année précédente.

car, lorsque la mer était houleuse, il était impossible de recevoir des secours du continent ; que pour ces motifs, il demandait qu'à l'exemple de la plupart des habitants de l'île, qui l'avaient déjà abandonnée, il lui fût permis de transporter les reliques de saint Filbert, patron du monastère, à Deas, où, pour se mettre en sûreté, ses religieux résidaient déjà une partie de l'été. Sa requête fut favorablement accueillie ; le 7 juin, les religieux procédèrent à l'exhumation des restes du saint et c'est ainsi que commença cet exode auquel, pendant tant d'années, durent se résigner la plupart des communautés du Poitou (1).

Mais si la tranquillité reparut quelque peu sur les côtes, elle disparaissait au contraire dans l'intérieur du pays.

Pépin était venu mourir à Poitiers le 13 décembre 838 et avait été enterré dans l'église de Sainte-Radegonde. Ses dernières années s'étaient terminées dans le calme et il passait surtout sa vie dans ses villas du Poitou, qu'il affectionnait particulièrement ; il s'était mis en bons termes avec l'Église en restituant aux établissements religieux les biens qu'il leur avait enlevés pour soutenir la lutte contre son père et en construisant des monastères, tels que Saint-Cyprien aux portes de Poitiers et Saint-Jean-d'Angély, dans sa villa royale de ce nom, sur la Boutonne (2).

Le roi d'Aquitaine étant au moment de sa mort totalement réconcilié avec l'empereur, il pouvait croire que son fils, nommé comme lui Pépin, lui succéderait sans obstacle. Il n'en fut rien. Judith n'avait nullement renoncé à l'espoir de trouver dans les dépendances de l'Empire franc un royaume pour son fils Charles, et elle avait rencontré en Poitou un agent habile, jouissant d'assez d'autorité pour pouvoir faire prévaloir ses idées. La situation de ce pays était en ce moment particulièrement tendue; comme conséquence de la lutte interminable engagée entre Louis le Débonnaire et ses fils, deux partis s'y étaient formés : l'un, que l'on pourrait appeler le parti aquitain, se composait de Poitevins de vieille race, groupés autour du comte Emenon et qui, toujours

(1) *Acta sanct. ord. sancti Bened.*, IV, p. 540, Ermentarius ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 252, Chronicon Aquitanicum.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 28 ; *Chron. d'Adémar*, p. 132.

hostiles aux Francs du Nord, se resserraient autour du jeune Pépin, lequel symbolisait pour eux une dynastie nationale ; l'autre, formé surtout des leudes francs et des hommes ambitieux ralliés à la politique impériale, avait pour chef Ébroïn, évêque de Poitiers (1).

Ce dernier était un homme de haute naissance; cousin de Rorgon, comte du Maine, il aspirait à jouer un rôle politique. Connaissant les idées secrètes de Louis et surtout celles de Judith, il se rendit auprès de l'empereur et il eut l'art de lui présenter l'installation du jeune Charles sur le trône d'Aquitaine comme étant l'expression du désir populaire ; puis, pour faire taire la conscience de Louis, qui ne pouvait empêcher qu'elle lui reprochât la spoliation de son petit-fils Pépin, il soutint et fit admettre cette thèse que la couronne d'Aquitaine n'était pas héréditaire et que l'empereur avait pleinement le droit d'en disposer. Les deux gendres de Pépin I[er], Gérard, comte d'Auvergne, et Rathier, qui devint peu après comte de Limoges, par hostilité contre leur beau-frère, se prononcèrent même en faveur des subtilités d'Ebroïn, qui avait su pareillement amener à lui le comte d'Herbauge.

Sûr du résultat qui devait combler ses désirs, Louis convoqua le 1[er] septembre 839, à Châlon-sur-Saône, une diète où furent appelés tous les grands d'Aquitaine. Gagnés en grande majorité à la cause du prince connu plus tard sous le nom de Charles le Chauve, ils le proclamèrent leur roi. Pour appuyer ce vote, l'empereur pénétra en Aquitaine avec son armée et se dirigea sur le Poitou, qui était le centre de la résistance à ses desseins ; Emenon, qui avait proclamé roi Pépin II, et de concert avec son frère Bernard avait essayé d'organiser la résistance, se trouva incapable de soutenir la lutte, il fut même abandonné par son frère Turpion. Aussi l'empereur, après avoir soumis quelques rébellions isolées, put-il arriver à Poitiers au mois de novembre, et y faire couronner Charles en qualité de roi d'Aquitaine. Puis, afin d'assurer dans l'avenir l'autorité de son fils, il remplaça les comtes qui lui étaient hostiles par des hommes dévoués à sa cause. Il plaça Rathier à Limoges, Seguin à Bordeaux, Renoul à Poitiers, Turpion à Angoulême, Landri à Saintes. Emenon et son frère Bernard furent chassés de Poitiers ; Emenon se retira à

(1) Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 645, Vita Hludowici imp.

Angoulême auprès de Turpion, qui avait vu généreusement récompenser sa fidélité, et Bernard fut rejoindre le comte d'Herbauge (1).

Le démembrement des comtés de Bordeaux et de Poitiers par l'installation de comtes à Saintes et à Angoulême est un des faits caractéristiques de la politique de Louis le Débonnaire ; ce prince se rendit parfaitement compte qu'il y avait plus d'avantage pour le pouvoir royal à amoindrir celui des comtes, en augmentant leur nombre, que de concentrer en quelques mains toutes les forces du pays et, par ces actes capitaux qui consacraient la dislocation de la grande circonscription confiée au comte Abbon par Charlemagne, circonscription déjà entamée par la création du comté d'Herbauge, il porta un coup sensible à la conception du grand empereur. Les temps, il est vrai, étaient changés ; les comtes n'étaient plus de simples agents soumis aux volontés du chef de l'État; ils essayaient déjà, au milieu de troubles sans cesse renaissants, de manifester leur indépendance à l'égard du pouvoir central et de faire reconnaître leurs droits à une succession héréditaire de leurs bénéfices ou tout au moins de leurs charges. Pour mieux marquer l'autonomie des cités de Saintes et d'Angoulême et affirmer leur séparation des comtés dont elles faisaient partie depuis plus de soixante ans, l'empereur ordonna de frapper monnaie à son nom dans ces deux villes (2).

IV. — RENOUL I

(839-866)

Renoul, à qui l'empereur avait donné le comté de Poitiers, était fils de Gérard, comte d'Auvergne, l'un de ses plus solides parti-

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 38 ; *Chron. d'Adémar*, p. 132, add.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 132, add. La mort de Louis le Débonnaire, advenue pendant la soumission de l'Aquitaine, arrêta sans doute l'exécution des mesures qu'il venait de prendre, car l'on ne connaît pas de pièces carlovingiennes sorties d'ateliers ouverts à Saintes ou à Angoulême.

sans; il ne paraît pas toutefois être issu de l'union de Gérard avec la fille de Pépin Ier d'Aquitaine, ce qui le ferait entrer dans la descendance de Charlemagne; on croit seulement qu'il est sorti d'un premier mariage du comte d'Auvergne (1). La suite prouva l'excellence de ce choix; le nouveau comte se montra toujours le représentant attitré de la politique carlovingienne et son dévouement à Charles le Chauve, pendant la lutte de ce prince contre Pépin II, ne se démentit jamais (2). L'empereur passa l'hiver à Poitiers, s'occupant de pacifier le pays, et il n'en partit qu'au printemps de 840 pour se rendre sur les frontières de l'Est et châtier la révolte de son fils Louis; afin d'enlever aux factieux toute enseigne de ralliement il emmenait avec lui le jeune Pépin. L'impératrice Judith et son fils Charles restèrent à Poitiers, qui prenait de plus en plus le caractère de capitale de l'Aquitaine et où la sécurité de la famille impériale était garantie par la fidélité du comte Renoul et de l'évêque Ébroïn. Ils s'y trouvaient encore quand ils reçurent l'annonce de la mort de l'empereur, advenue le 20 juin dans une île du Rhin (3). Conformément au partage fait par Louis à Worms, en 839, Charles fut pourvu de la couronne de France. Quant à Lothaire, devenu empereur, il chercha d'abord à ménager les droits de son neveu Pépin, mais celui-ci, sans attendre les négociations qui allaient s'engager et profitant du départ de Charles, vint mettre le siège devant Poitiers où résidait Judith (4). Le retour du roi le contraignit à s'éloigner,

(1) Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, pp. 17, 19 et 42.

(2) Le nom de ce comte est écrit en latin tantôt *Ramnulfus* (Adémar, p. 132; Rédet, *Documents pour Saint-Hilaire*, p. 9), tantôt *Rannulfus* (*Chronique de Saint-Maixent*, orig.), *Ranulfus* (Adémar, p. 142) ou *Ranulphus* (Chron. d'Adon, Pertz, *Mon. Germ., SS.*, II, p. 324) et même *Ragnulfus* (Chron. Norman., Pertz, *Mon. Germ.*, I, p. 534). Quant à la forme française que les historiens lui ont donnée jusqu'ici, elle n'est que la reproduction textuelle, sauf la finale, du mot latin; ainsi Bouchet (*Annales d'Aquitaine*) écrit Ranulphe, Besly (*Hist. des comtes de Poictou*) Ranulfe, Rédet (*Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 9) Rainulfe. Cette façon de s'exprimer nous paraît choquante, et de même que les noms d'*Arnulfus* et de *Radulfus*, si communs à l'époque où vivait le comte *Ramnulfus*, sont fort justement traduits chez nos historiens par ceux d'Arnoul et de Raoul, nous croyons devoir, par analogie, attribuer au comte de Poitou celui de Renoul, lequel existe du reste dans l'onomastique française du Moyen-Age, et particulièrement en Poitou. En Limousin *Rannulfus* a donné Rannols et *Radulfus*, Raols (Duplès-Agier, *Chron. de Saint-Martial de Limoges*).

(3) *Ann. de Saint-Bertin*, pp. 42 et 43.

(4) Pertz, *Mon. Germ., SS.*, II, p. 656, Nithardi hist.

mais pour continuer dans tous les coins de l'Aquitaine cette lutte interminable qui ne devait finir qu'à sa mort et qui, au fond, puisait sa force dans l'hostilité de race existant entre hommes du Nord et hommes du Midi ; le Poitou, pays frontière, devenait forcément l'objet des premières convoitises des antagonistes.

Les intrigues de Lothaire ne tardèrent pas à amener une situation excessivement grave. S'appuyant sur Pépin, il engagea contre ses deux frères, Louis et Charles, une lutte d'abord sourde, qui finit par une prise d'armes formidable. Judith ayant amené à son fils les contingents de l'Aquitaine du Nord, Pépin ayant avec ses Méridionaux rejoint Lothaire, les deux armées se rencontrèrent à Fontenoy (*Fontanetum*), le 25 juillet 841 ; ce fut la bataille la plus meurtrière de ces luttes fratricides. La noblesse franque y fut décimée, et parmi les chefs qui succombèrent se trouva Ricuin, comte de Nantes. Il y eut deux prétendants à sa succession : Rainaud, comte d'Herbauge, et Lambert, comte des Marches de Bretagne, qui, l'un et l'autre, avaient vaillamment combattu à Fontenoy. Charles donna la préférence à Rainaud ; Lambert en conçut un profond ressentiment et se retira auprès de Nominoé, le prince de Bretagne. C'était un acte de félonie, car Nominoé était en lutte avec le roi de France. Celui-ci, débarrassé momentanément de Pépin, envoya contre les Bretons une armée qu'il plaça sous les ordres du comte d'Herbauge. Rainaud atteignit ses adversaires au passage de la Vilaine, à Missac, et les mit en déroute. Il se reposait de son succès à Blain, lorsqu'à son tour il fut surpris par son ennemi Lambert, le 23 juin 843, et fut tué dans l'action (1).

Toutefois Lambert ne s'était pas borné à se mettre au service de Nominoé ; il n'avait pas, en outre, hésité à recourir, pour satisfaire son ambition, à l'aide d'auxiliaires que son devoir était de combattre, et à leur livrer en proie le pays dont il n'avait pu jusqu'alors être le maître. A la suite de leur défaite d'Her, les Normands étaient restés huit ans sans revenir dans ces régions, mais, à l'appel de Lambert, une flotte de 67 navires, commandés par Bjœrn Côte-de-fer, apparut au mois de juin sur les côtes de

(1) *Chron. de Nantes*, éd. Merlet, p. 8; Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou* p. 129, Saint-Serge.

Bretagne. Elle s'arrêta quelques jours au bourg de Batz, puis, franchissant l'embouchure de la Loire, elle remonta jusqu'à Nantes où elle parvint le 24 juin. La ville était complètement dégarnie de troupes; la veille, le comte Rainaud avait succombé; les émissaires de Lambert favorisèrent la surprise des Normands, qui pénétrèrent dans la cité à l'heure où l'évêque Gohard célébrait la messe en l'honneur de la fête de saint Jean-Baptiste. L'évêque fut tué à l'autel; la foule qui se pressait dans la cathédrale fut en partie massacrée; la ville fut atrocement pillée et sur beaucoup de points incendiée. Dès la nuit suivante, les pirates remontèrent sur leurs navires et redescendirent le fleuve, pour aller s'installer dans l'île d'Her, qui devenait leur quartier général. Outre le butin considérable qu'ils avaient recueilli, ils emmenaient avec eux la plupart des hommes marquants afin de les rançonner; mais, quand il fut question de procéder au partage, l'accord cessa de régner entre les vainqueurs; des luttes éclatèrent et enfin, un beau jour, le parti le plus faible, sans s'attarder plus longtemps, remonta sur ses navires et s'en fut, pendant que la saison était encore favorable, ravager les côtes de l'Aquitaine du Sud; profitant de ces dissensions, une partie des prisonniers faits à Nantes put s'évader et rentra dans cette ville le 30 septembre (1).

Au mois d'août, Charles le Chauve avait fait avec ses frères un nouveau partage de la monarchie franque; l'Aquitaine et les pays du Midi étant maintenus dans son lot, il reprit sans tarder sa lutte contre Pépin. Au printemps de 844, il se dirigea sur Toulouse, où le fils du comte Bernard, qu'il avait récemment fait mettre à mort, s'était déclaré pour son adversaire; mais le siège traîna en longueur et Charles, voyant qu'il ne pouvait venir, avec ses seules forces, à bout de la résistance de la ville, donna l'ordre à l'archi-chapelain de son palais, l'évêque de Poitiers Ébroïn, de venir le rejoindre avec de puissants renforts. Pépin, avec cette rapidité de décision dont il fit preuve dans beaucoup de circonstances, se porta devant l'armée de secours et la surprit aux envi-

(1) La chronique d'Adémar donne à cette troupe de Normands le nom de « Wefaldingi ». *Chron. d'Adémar*, p. 133; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 130, Saint-Serge; *Chron. de Nantes*, p. 15.

rons d'Angoulême, le 7 juin. Un grand nombre de personnages de marque périrent dans l'action, beaucoup furent faits prisonniers, et entre autres Ébroïn (1).

La défaite de ses auxiliaires contraignit le roi de France à lever le siège de Toulouse, mais ce fut pour se retourner contre son autre ennemi, Nominoé. Le duc de Bretagne avait toujours pour allié Lambert, qui, grâce à son odieuse trahison, était en possession du comté de Nantes. Ce dernier, poursuivant ses avantages, avait tourné ses armes contre le fils de son prédécesseur, Hervé, qui avait à tout le moins pu conserver jusque-là le comté d'Herbauge; avec l'aide de Bernard, le frère de l'ancien comte de Poitiers (2), qui n'avait cessé de résider dans ce pays, Hervé lutta vaillamment, mais leurs troupes furent défaites et tous deux succombèrent dans un combat, en cette année 844 (3).

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 58; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 364, Fuldenses annales.

(2) La chronique d'Adémar (p. 133) l'appelle *Comes Pictavinus*, mais cette dernière qualification doit s'entendre en ce sens qu'il était originaire du Poitou ou appartenait à la famille des précédents comtes de ce pays, et nullement signifier qu'il tenait alors le comté de Poitou, lequel était entre les mains de Renoul I.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 133; De Certain, *Les miracles de saint Benoît*, p. 71. La chronique de Nantes passe ces faits sous silence et tout au contraire rapporte qu'après la mort de Rainaud, qu'elle qualifie de duc d'Aquitaine, Charles le Chauve confia la défense du pays à un autre duc nommé Bégon. Celui-ci aurait aussitôt essayé de reprendre les anciennes possessions de Rainaud sur des fidèles de Lambert entre qui ce dernier les aurait partagées, à savoir le pays d'Herbauge, qu'il aurait attribué à Gunfroy, son neveu, celui de Mauge donné à Rainier et celui de Tiffauge à Girard. Bégon aurait été tué au moment où, après une expédition fructueuse, il repassait les gués du Blaison et inhumé à Saint-Georges de Montaigu (*Durenum*). L'éditeur de cette chronique, M. Merlet, place ces faits dans les derniers mois de l'année 843 (*Chron. de Nantes*, p. 24), par suite, peu après la mort de Rainaud. Ce récit du chroniqueur nous paraît suspect et doit rapporter des faits postérieurs ou controuvés. Nulle part ailleurs il n'est question des quatre personnages qui y jouent un rôle si important: Bégon, Gunfroy, Rainier et Girard; de plus, si on acceptait ces dires, ni Hervé ni Rainon, désignés comme comtes d'Herbauge en 844 et en 852 par des auteurs dignes de foi, n'auraient pu posséder ce comté. Nous croyons, pour notre part, à une erreur occasionnée par un récit légendaire, recueilli sur place par l'auteur de la chronique. La désignation du Blaison, ruisseau de huit kilomètres de parcours, est bien précise pour avoir été imaginée par lui; or, tout nous porte à croire que c'est sur les bords de ce petit cours d'eau qu'Hervé et Bernard ont perdu la vie. En effet, si nous rapprochons ce texte de celui des annales de Saint-Bertin, on voit que celles-ci disent qu'en 844 Lambert, ami des Bretons, surprit certains marquis de Charles le Chauve au pont de la Maine (*Meduanæ*) et que ces derniers périrent dans l'affaire (*Ann. de Saint-Bertin*, p. 58). On a toujours considéré que ce nom de *Meduana* s'appliquait à la Mayenne et l'on a cru que les adversaires de Lambert étaient des marquis commandant les marches de Bretagne et d'Anjou. Or, le Blaison est un affluent de la Maine (*Meduana*), rivière du Bas-Poitou, autrement dit, du pays d'Herbauge et, près du confluent des deux cours d'eau, à un peu plus d'un kilomètre

Ne pouvant venir par les armes à bout de Pépin, qui trouvait toujours de nouvelles ressources dans les populations du Midi, Charles se résolut à traiter avec lui aux meilleures conditions possibles. Il avait d'abord essayé de le faire comparaître à la diète de Thionville, où les trois fils de Louis le Débonnaire auraient pu régler les questions pendantes entre eux, mais Pépin s'y refusa ; le roi de France se décida alors à s'aboucher directement avec lui et lui assigna en 845 un rendez-vous sur les limites de la France et de l'Aquitaine, dans l'abbaye de Fleury, autrement Saint-Benoît-sur-Loire. Comme ni l'un ni l'autre des contractants n'avait la ferme intention de remplir ses engagements, ils se montrèrent assez faciles sur les conditions de l'accord à établir entre eux. Pépin sembla le plus favorisé, car Charles le reconnaissait comme roi d'Aquitaine, mais, en retour, il se plaçait dans la vassalité de son oncle, lui prêtait serment de fidélité et renonçait en sa faveur à toutes prétentions sur les comtés de Poitou, de Saintonge et d'Angoumois(1). Par le fait de cette réserve, Charles le Chauve témoignait une fois de plus de sa prédilection justifiée pour les contrées où il avait vécu enfant et où il comptait de nombreux fidèles, prêts à lui donner tout leur appui en cas de nouvelles guerres faciles à prévoir. Il tenait aussi à ne pas se priver d'une source considérable de ses revenus.

En Poitou se trouvait alors le principal atelier monétaire du royaume, atelier qui s'alimentait sur place par le produit de la seule mine d'argent qui fût peut-être ouverte en France. Les rois mérovingiens et sans doute les Gallo-Romains avaient exploité les filons de plomb qui se rencontraient sur le territoire de Melle ;

l'un de l'autre, une ancienne voie traversait la Maine sur un pont et le Blaison à gué quand il avait de l'eau, car pendant l'été il est à sec. L'affaire où ont péri les deux comtes peut donc indifféremment porter le nom de la Maine ou du Blaison, mais le récit des annales de Saint-Bertin appartient à l'histoire tandis que, dans la chronique de Nantes, ce n'est qu'une légende.

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 62. Réginon, dans sa chronique (Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, I, p. 578), donne à Renoul, au moment de sa mort, la qualité de duc d'Aquitaine, *dux Aquitaniæ*. Dom Vaissete et les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, partant de ce dire, ont prétendu qu'un des effets du traité de Fleury-sur-Loire avait été de partager l'Aquitaine en deux duchés, celui de Toulouse et celui de Poitiers ; M. Mabille (*Le royaume d'Aquitaine*, p. 42) déclare que cette opinion est erronée et que Renoul n'a jamais exercé aucune autorité sur les cités de Saintes et d'Angoulème, qui avaient pareillement, à cette époque, chacune un comte à leur tête.

toutefois il ne semble pas que l'argent contenu dans ce minerai en ait été extrait avant Charlemagne. Les procédés nécessaires pour arriver à ce résultat furent mis en œuvre par des ouvriers habiles, amenés par l'empereur de l'Italie où les traditions de la science romaine avaient le mieux survécu (1).

Les pièces de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve frappées à Melle portaient à leur revers le nom de leur lieu de fabrication, METALLVM, nom qui devint rapidement célèbre, car, par l'effet d'un jeu de mot bien naturel, il emportait avec lui une signification précise, celle d'être la ville du métal, la ville de l'argent (2).

Pépin, qui, dans l'adversité, témoignait de qualités guerrières exceptionnelles, se montrait dans la prospérité d'une indolence extrême et, livré aux plaisirs, négligeait complètement les affaires publiques. Il tenait du reste assez peu de compte de la convention passée avec Charles; il venait fréquemment jouir en Poitou des agréments de la chasse et au mois de mars 848, se trouvant non loin de Saint-Maixent, il ne trouva rien mieux que d'aller passer les fêtes de Pâques dans ce monastère où il fut traité en roi; aussi en retour confirma-t-il les immunités de l'établissement (3).

Pour le commun de ses anciens sujets il était toujours le roi légal; il circulait des pièces de monnaies frappées à Poitiers et à Melle au nom de Pépin, roi des Aquitains, et les populations ne voyaient pas encore très bien comment il pouvait avoir cessé d'être leur chef. Elles restaient dans le doute et leur irrésolution a été on ne peut mieux établie par un scribe de l'abbaye de Noaillé qui, ayant à dater une charte du mois de décembre 848, s'exprimait ainsi: « Fait l'an neuf[e] après la mort de l'empereur Louis ». De Charles le Chauve et de Pépin, il n'est pas question (4). Charles, de son côté, usait de la suprématie qui lui avait été reconnue pour agir en roi dans les états de son neveu. C'est ainsi que de Poitiers,

(1) Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, pp. 57 et 66; A. Richard, *Observations sur les mines d'argent et l'atelier monétaire de Melle*.

(2) Les textes primitifs de la chronique de Saint-Bertin donnent à cette localité tantôt le nom de *Metallum*, tantôt celui de *Metallum;* cette dernière forme est celle que l'on rencontre sur les beaux deniers de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve.

(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 8.

(4) « Data in anno VIIII in mense decèbr. post obitum domni Hludowici impr. » Archives de la Vienne, origin., Noaillé, nº 6.

où il résidait le 1er mars 848, il s'était rendu à Limoges où, dans le courant du mois, il tint un plaid solennel durant lequel les chanoines de Saint-Martial obtinrent de lui l'autorisation de prendre l'habit monacal (1).

D'autre part les Normands ne restaient pas inactifs et leurs attaques soudaines ne cessaient d'entretenir la terreur dans le pays. Cette même année 848 une de leurs bandes remonta la Sèvre Niortaise aussi loin que la rivière put porter leurs bateaux, se lança à travers les terres sur Melle, dont le renom devait hanter depuis longtemps leur imagination de pillards, et détruisit son atelier (2). Le succès les enhardit et ils revinrent en 852 ; le comte de Poitiers et Rainon, le nouveau comte d'Herbauge, qui n'avaient pu empêcher leur débarquement, se mirent à leur poursuite et les atteignirent le 4 novembre au moment où ils arrivaient à Brillac, lieu de stationnement de leurs bateaux. La lutte fut très vive, mais il est à croire qu'elle resta indécise, les chroniqueurs qui ont rapporté ce fait variant sur son issue (3). Ce qui incite à penser que le combat de Brillac n'avait pas été trop défavorable aux gens du Nord, c'est qu'au mois de mai 853 ils brûlèrent Luçon (4) et qu'en 855 ils tentèrent une nouvelle expédition qui les éloignait encore plus que la pointe sur Melle de leur lieu de débarquement. Une marche rapide les amena à Poitiers qu'ils comptaient enlever par surprise, mais ils se heurtèrent à une résistance inattendue ; ils y rencontrèrent Charles, fils de Charles le Chauve, qui venait de se faire sacrer roi d'Aquitaine à Limoges ; l'armée du prince arrêta les pirates à un mille de la ville et leur infligea une défaite complète ; trois cents seulement échappèrent au désastre (5).

Malheureusement pour eux la situation était pour le moment changée en Aquitaine. La lutte entre Pépin et Charles le Chauve avait recommencé promptement, ainsi qu'il fallait s'y attendre,

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 34.
(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 68.
(3) *Chron. d'Adémar*, p. 135 ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 253, Chron. Aquit. ; *Chronicon Engolismense*, éd. Castaigne, p. 6. La villa *Briliacus* doit être identifiée soit avec Brillac sur la Vendée, soit avec le port de Breuillac sur la Sèvre.
(4) Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 253, Chron. Aquit.
(5) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 88.

dès 849 (1), et s'était continuée pendant quelques années avec des péripéties diverses jusqu'au jour où Pépin, arrêté par son allié le duc de Gascogne, Sanche, qu'il avait gravement offensé, fut par lui livré au roi de France, en septembre 852, et renfermé dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (2).

Pendant les années qui précédèrent on constate fréquemment la présence de Charles en Poitou, où il hivernait même généralement pendant qu'il soutenait contre les Bretons une lutte qui se termina à l'avantage de ces derniers. En 851, Erispoé, fils de Nominoé, était venu à Angers où il avait reconnu la suzeraineté du roi de France, mais en retour il s'était fait attribuer les pays de Rennes, de Nantes et de Raiz, avec le droit de porter des insignes royaux. L'abandon du pays de Raiz est le premier démembrement que le Poitou ait eu à subir.

Devenu maître de l'Aquitaine toute entière, Charles le Chauve se montra très dur dans la répression, aussi les partisans de Pépin aux abois se tournèrent-ils vers le roi de Bavière et lui demandèrent-ils pour roi son fils Louis. Celui-ci arriva de Germanie avec des troupes qui se comportèrent plutôt en conquérantes qu'en alliées. Charles le Chauve profita du peu de sympathie que rencontrait son neveu, pour obtenir du roi de Bavière qu'il rappelât son fils, mais au même moment, en 854, Pépin s'échappait de sa prison et retrouvait ses anciens partisans (3). Pour parer à cette nouvelle difficulté et donner, au moins en apparence, satisfaction aux sentiments d'indépendance des Aquitains qui, depuis qu'il était devenu roi de France, semblaient n'être plus que des sujets de ce royaume, il renonça au titre de roi d'Aquitaine, qu'il n'avait cessé de porter jusqu'à ce jour et, dans une diète spéciale, tenue à Limoges au milieu d'octobre 855, il fit élire roi son fils Charles; en outre, il reconstitua en sa faveur l'ancien royaume d'Aqui-

(1) Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 195, Annales Lobienses.

(2) Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 253, Chron. Aquit.; *Ann. de Saint-Bertin*, p. 79. D'après un diplôme, dont l'authenticité est aujourd'hui contestée, Charles le Chauve se serait trouvé, le 8 juin 849, au Vieux-Poitiers, où il aurait donné à l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil les privilèges excessifs qui faisaient une sorte de petit diocèse du territoire soumis à ce monastère. (Voy. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, Saint-Florent-le-Vieil, III, p. 366; Giry, *Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres*, XXXVI, 2e part., pp. 232-243.

(3) *Ann. de Saint-Bertin*, pp. 84 et 85.

taine en lui rendant les comtés de Poitiers, d'Angoulême et de Saintes, qu'il en avait jadis détachés (1). C'est en revenant de Limoges, où il avait été sacré roi, que le jeune prince, passant à Poitiers, se trouva au moment propice pour infliger aux Normands la dure leçon à laquelle ils étaient loin de s'attendre.

Cependant l'armée de Charles n'agissait pas autrement que celle de Louis de Bavière : « Elle marquait son séjour par les dévastations, les incendies, l'enlèvement de captifs ; les églises, les autels sacrés n'étaient même pas à l'abri de la cupidité et de l'audace de cette tourbe (2). » Les années qui suivirent furent le comble du désarroi, les Aquitains se montrant dans toute leur inconstance, appelant ou rejetant suivant leur fantaisie Charles ou Pépin, en un mot, comme le dit énergiquement le chroniqueur, les méprisant tour à tour (3). Des luttes intestines locales se produisirent en outre pendant ces temps si troublés et il est à croire que c'est à l'occasion de l'une d'elles que, le 18 avril 858, Ébroïn, l'évêque de Poitiers, fut tué dans sa ville épiscopale (4). L'année précédente, celle-ci avait été dévastée par les pirates danois qui, associés avec Pépin, avaient ravagé beaucoup de lieux en Aquitaine. En 858, le jeune Charles et Pépin s'étant réconciliés, sans doute par crainte de Louis le Germanique, furent au mois de juillet trouver Charles le Chauve qui se tenait dans l'île d'Oissel, à l'embouchure de la Seine ; le roi fit une sorte de partage entre son fils et son neveu et donna à ce dernier des comtés et des monastères en Aquitaine, mais ce don éventuel ne fut pas tenu, car, en 859, Pépin, abandonné par les Aquitains, se retira auprès du comte d'Anjou et des Bretons hostiles au roi de France. Ce fut pour peu de temps. Robert le Fort et Salomon ayant successivement fait leur paix avec Charles, l'ex-roi d'Aquitaine rentra dans

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 87 ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 251. Annales Lemovicenses. Adémar de Chabannes (p. 136) dit à tort que c'est Charles le Chauve qui fut sacré roi à Limoges en 855 ; ce fait se rapporte à son fils nommé aussi Charles.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 84.

(3) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 88.

(4) L'inscription tumulaire du puissant prélat, qui était en même temps abbé de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Germain de Paris, dit expressément qu'il fut victime des habitants de Poitiers :

> Triste vix unquam poterit deponere crimen
> Pictavie magni presulis interitu.

(Bouchet, *Les Annales d'Aquitaine*, Poitiers, 1557, fol. 59 v° ; Besly, *Evesques de Poictiers*, pp. 21 et 22. La date de 858 est fournie par le continuateur d'Aimoin (l. v, chap. 20).

ce pays pour y fomenter une guerre de partisans. Il alla même plus loin : prenant exemple sur ce qu'avait fait Lambert de Nantes, vingt ans auparavant, il s'adressa à des bandes normandes que le duc de Bretagne avait prises pour auxiliaires et qui se trouvaient alors sans emploi ; à leur tête il s'attaqua aux pays soumis à Charles, et particulièrement au Poitou, où il n'avait jamais pu faire une installation durable (1).

Au commencement d'octobre 863, les Normands se trouvaient dans l'Angoumois. Le comte Turpion, qui voulut les arrêter, fut blessé dans un sanglant combat le 4 de ce mois et mourut peu après ; il ne laissait pas d'enfants et son comté passa à son frère Emenon, l'ancien comte de Poitou dépossédé par Louis le Débonnaire (2). Il importe d'insister sur ce fait qui témoigne que l'idée de la perpétuité des charges et par suite de leur hérédité au sein de quelques grandes familles entrait tout à fait dans les mœurs ; les cas en deviendront par la suite de plus en plus fréquents.

De l'Angoumois, une petite armée se porta sur Poitiers ; les faubourgs de la ville furent brûlés, les églises de Saint-Hilaire et de Sainte-Radegonde furent réduites en cendres. Les défenseurs de la cité, craignant de ne pouvoir longtemps résister, offrirent de se racheter, ce qui fut accepté. Les Normands s'éloignèrent pour continuer ailleurs leurs ravages et poussèrent même jusqu'en Auvergne où ils tuèrent le comte Étienne (3).

Les pirates avaient trouvé tant de facilité pour leurs expéditions les années précédentes que leur retour ne pouvait se faire attendre. En effet, ils reparurent en Poitou en 865. Ils venaient de ravager les bords de la Loire jusqu'à Orléans ; prenant la voie de terre, ils marchèrent sur Poitiers, surprirent la ville et l'incendièrent.

C'était alors la cité la plus opulente de l'Aquitaine (4) que ni ses épais murs romains, ni les profonds fossés de son enceinte ne purent sauver du désastre (5). Ce fut le dernier coup. Le pays

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, pp. 90, 95, 99, 128.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 136 ; *Chron. Engolismense*, p. 6.

(3) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 127 ; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 367, Saint-Maixent.

(4) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 149 ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, I, 534, Chron. Normann.

(5) « Pictavis fœcundissima quondam urbs Aquitaniæ » (De Certain, *Miracles de saint Benoit*, p. 73) ; « Pictavis populosa civitas » (Ermentarius, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, IV, p. 548).

était totalement dévasté ; toutes les abbayes étaient en ruines ; une seule subsistait, Saint-Savin, qui servait alors de refuge aux religieux de plusieurs monastères, échappés de leurs demeures avec les restes de leurs saints patrons et qui attendaient, sous la protection de solides fortifications, le moment propice pour se diriger vers des lieux où ils pourraient vivre en sécurité (1).

Pépin guidait dès lors les pirates normands et c'est assurément dans sa présence et dans celle des Aquitains qui suivaient encore sa destinée, qu'ils trouvèrent la confiance nécessaire pour se hasarder aussi loin de leurs navires, leurs vraies bases d'opération.

Le comte Renoul, voyant que par la force il ne pouvait venir à bout d'un ennemi si persévérant, eut recours à la ruse. Il proposa à Pépin une entrevue ; celui-ci s'y étant rendu insuffisamment accompagné, le comte s'empara de sa personne et s'empressa de le remettre entre les mains de Charles le Chauve. Le malheureux prince, amené au plaid de Pistres, qui se tint le 1er juillet 864, fut tonsuré et enfermé dans l'abbaye de Senlis, d'où il ne devait plus sortir. Sa mort, arrivée le 29 septembre 866, délivra bientôt le roi de France de son implacable adversaire (2).

Lors de la prise de Poitiers, Renoul ne se trouvait pas dans cette ville. Les incursions des Normands étaient si soudaines que lorsque les comtes, n'ayant pas de milice permanente à leur disposition, avaient fini de rassembler leurs troupes pour aller à la rencontre des envahisseurs, ceux-ci avaient déjà disparu. Le comte de Poitiers ne redoutait pas de lutter contre eux, aussi, l'année suivante, accueillit-il avec empressement la demande que lui adressa Robert le Fort, comte d'Anjou et de Touraine, d'unir leurs forces contre les pirates qui avaient formé le projet de ravager à nouveau la région de la Loire.

Les deux comtes étaient liés d'amitié. Deux ans auparavant ils avaient échappé ensemble à un danger commun. Bernard, fils de Dodane, comte d'Auvergne, avait assisté comme eux à la diète de

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 371, Saint-Maixent.
(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 137 ; Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, p. 324, Chron. Adonis continuatio : Baluze, *Capitularia*, II, col. 820, Consilium Hincmari archiepiscopi de pœnitentia Pippini junioris.

Pistres, et bien qu'il eût été récemment, de la part de Charles le Chauve, l'objet de grandes faveurs, il ne songeait qu'à tirer vengeance de la mort de son père et de son frère, jadis ordonnées par le roi; son but était, selon les uns, de tuer Charles, selon les autres, de massacrer Robert et Renoul, les principaux conseillers du prince et ennemis de sa famille. Il s'était embusqué dans une forêt sur leur passage, mais le roi, averti à temps, envoya des troupes pour s'emparer du traître et c'est seulement par une fuite rapide que Bernard échappa à la peine qu'il avait encourue (1).

La troupe de Normands que les deux comtes avaient en vue d'atteindre était peu nombreuse; elle ne comptait que quatre cents hommes, mais tous cavaliers, et elle avait à sa tête Hastings, le plus redoutable de leurs chefs. Il avait pénétré en Anjou, envahi et pillé le Maine; il revenait en suivant les bords de la Sarthe, quand il apprit que la retraite lui était coupée; incapable de résister en rase campagne à l'armée des confédérés, il s'enferma dans l'église de Brissarthe qui, construite en pierre, faisait pour lui l'office d'une véritable forteresse. La famine l'aurait sûrement contraint de se rendre, une imprudence de Robert le sauva. Sur le soir, les Normands ayant tenté une sortie, le comte d'Anjou se laissa entraîner à les poursuivre, sans armes défensives, jusqu'au seuil de l'édifice qui leur servait d'asile. Il y fut tué et même ils s'emparèrent de son corps. Renoul, qui assistait de loin à l'affaire, fut presque au même instant frappé d'une flèche partie d'une des fenêtres de l'église (2 juillet 866). Ces catastrophes successives jetèrent un grand trouble dans les rangs des assiégeants qui se retirèrent aussitôt; de leur côté, les Normands, se voyant délivrés, se dirigèrent en toute hâte vers leurs bateaux; Renoul succomba à sa blessure trois jours après (2).

En récompense des grands services qu'il avait rendus au roi de France, spécialement en lui livrant Pépin, le comte de Poitou s'était fait concéder de nombreux bénéfices et particulièrement

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 138.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 159; Pertz, *Mon. Germ., SS.*, I, p. 578, Reginonis chron.

l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers (1). Lorsqu'il succomba à Brissarthe, il était donc, comme disent les chroniqueurs, pourvu de richesses et d'honneurs ; tel était pareillement le cas de Robert ; aussi certains esprits, mus par des considérations particulières, s'obstinèrent-ils à voir dans la mort si dramatique des deux comtes un jugement de Dieu qui les punissait de s'être approprié des biens d'église (2).

Renoul avait en outre accru sa puissance territoriale en rattachant au Poitou le comté d'Herbauge qui en était distrait depuis vingt-cinq ans environ. Après le combat de 852, le comte d'Herbauge, Rainon, qui devait avoir certains liens de parenté avec son prédécesseur Hervé, mais qui était sûrement parent de Renoul, disparaît de la scène politique ; son comté passa au comte de Poitou, qui lui succéda en vertu de ce droit héréditaire à la possession des bénéfices dont on a vu précédemment l'application en Angoumois (3). Toutefois, il ne semble pas que le pays de Raiz, que les Bretons avaient certainement occupé et que Charles le Chauve leur avait abandonné par le traité d'Angers, ait fait en même temps retour au Poitou dont il cessa désormais de faire partie.

Renoul avait épousé vers 845 une fille de Rorgon, comte du Maine (4). On peut croire que l'évêque de Poitiers, Ébroïn, qui partageait avec Renoul la confiance du roi de France, ne fut pas

(1) M. Mabille a attribué aussi à Renoul la possession de l'abbaye de Saint-Sauveur de Charroux et rapporte qu'après sa mort elle passa à Frotier, archevêque de Bordeaux. Malgré nos recherches nous n'avons pu découvrir le texte dans lequel cet érudit a pris cette information, mais comme nous le savons très bien renseigné nous croyons devoir citer son dire, bien qu'il ne nous ait pas été possible de le contrôler.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 159. Renoul dut être pourvu de Saint-Hilaire après la mort de l'évêque Ébroïn, en 858. En tous cas, il en était possesseur en 862. Le 9 mai de cette année, Charles le Chauve confirma par un diplôme un échange de domaines situés dans la viguerie de Civaux, passé entre Renoul, qualifié d'homme illustre et vénérable, « vir venerabilis Ramnulfus comes, illuster comes Ramnulfus » agissant en qualité d'abbé de Saint-Hilaire, et Garnier, prêtre de l'église cathédrale de Poitiers (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 9).

(3) Adémar, dans sa chronique (p. 135), présente Rainon comme le cousin de Renoul « consanguineus suus » ; la chronique d'Aquitaine (Pertz, *Mon. Germ.*, *SS.*, II, 253) le désigne seulement comme son parent « propinquus ejus ». On ne sait par suite de quelles circonstances il avait succédé à Hervé, ce dernier étant l'aîné de plusieurs frères qui auraient dû posséder après lui le comté d'Herbauge (De Certain, *Miracles de saint Benoît*, p. 71).

(4) Cette alliance ne peut guère être présentée que sous une forme dubitative. Elle a pour elle un texte d'Abbon (*Rec. des hist. de France*, VIII, p. 5, vers 68), où il

étranger à ce mariage ; parent du comte du Maine, dont un des fils, Gozlin, vint recevoir à Poitiers, en 845, l'ordre de prêtrise, il devait avoir le désir naturel de resserrer les liens qu'avait fait naître entre lui et le comte de Poitou la mission dont ils étaient chargés (1). De cette union étaient issus trois fils : Renoul II, qui fut comte de Poitou après son père, Gauzbert et Eble.

V. — RENOUL II

(866-890)

Au moment de la mort de Renoul I ses enfants étaient encore jeunes, aussi Charles le Chauve, appliquant à leur égard les errements de sa politique habituelle, s'empressa-t-il de mettre la main sur les bénéfices dont jouissait leur père et d'en disposer en faveur d'autres fidèles qui attendaient impatiemment que leur tour arrivât d'avoir part aux largesses royales. Dans cette distribution de « bienfaits », le Poitou fut toutefois excepté et mis en quelque sorte sous séquestre, soit que le prince s'en soit réservé les revenus, soit qu'il les ait affectés à l'entretien du nouveau roi qu'il venait de donner à l'Aquitaine.

Charles, le fils aîné du roi de France, qui portait cette qualification royale lors de la mort de Renoul, ayant succombé peu après à Buzançais, le 29 septembre 866, fut promptement remplacé, car il entrait dans les conceptions administratives de Charles le Chauve d'avoir un roi à la tête de l'Aquitaine, ne fût-ce qu'à titre nominal. Dans ce but, il donna rendez-vous aux

est dit qu'Eble, abbé de Saint-Denis, était le neveu de Gozlin, archevêque de Paris. Or Gozlin était fils du comte du Maine et de sa seconde femme Bilechilde, dont les enfants sont connus. La femme de Renoul, dont le nom ne nous est pas parvenu, pourrait être une fille de Rotrude, la première femme de Rorgon, à laquelle jusqu'alors on n'a donné qu'un fils, Louis, abbé de Saint-Denis et chancelier de France, mort en 867. (Voy. APPENDICE I, § 2).

(1) La parenté de Rorgon et d'Ébroïn est formellement indiquée dans une charte du 1er mars 839 du monastère de Glanfeuil, dont était abbé Gausbert, frère du comte du Maine, et où ce dernier avait offert à Dieu son fils Gozlin (Marchegay, *Arch. d'Anjou*, p. 379, cart. de Saint-Maur).

grands du royaume Aquitain sur les bords de la Loire, sans doute à Pouilly, pour la mi-carême de l'année 867 et là il leur présenta son fils Louis pour régner sur eux; en outre, il constitua à ce prince une cour, composée de familiers de son palais, *ministeriales*, lesquels devaient assurer dans tout le pays l'exécution de ses volontés (1). C'est à ces agents que dut être confiée l'administration du Poitou, dont les comtes ne sont mentionnés nulle part pendant une période de douze années pour le moins. Il n'est pas hors de propos à ce sujet de remarquer la similitude de la situation des enfants de Robert le Fort et de Renoul. Charles le Chauve dépouilla les uns et les autres successivement de leurs domaines, leur enlevant toute autorité sur ceux qu'il avait bien voulu leur conserver ; par suite le silence se fait pendant toute la vie du roi sur les comtés dont les héritiers des victimes de Brissarthe étaient détenteurs et dont aucun acte ne nous révèle le sort, à savoir sur ceux de Blois et de Nevers, qui faisaient partie de l'hérédité de Robert, et sur celui de Poitou, patrimoine de Renoul (2).

Les enfants de Renoul furent placés à la cour du roi d'Aquitaine où ils devaient être retenus dans une demi-captivité, analogue à celle que Louis le Débonnaire avait voulu appliquer en 839 à son petit-fils, Pépin II, qu'il disait vouloir élever près de lui, « ad nutriendum », écrit le chroniqueur (3) ; là ils partageaient le sort de fils de personnages d'un rang élevé qui remplissaient diverses fonctions dans le palais du roi. Parmi ces derniers se trouvait Gailon, fils d'un comte du même nom, alors décédé. Du consentement de sa mère Hiltrude, ce jeune homme entra dans la communauté des moines de Saint-Filbert et leur fit don de nombreux domaines en Poitou, particulièrement du monastère de Saint-Fraigne, où les religieux, qui n'avaient pas alors de résidence stable, auraient pu s'installer définitivement si la crainte des Normands n'avait pas mis obstacle à ces projets. L'acte consacrant la donation de Gailon fut dressé le 25 août 868 et il le fit signer par ses compagnons, qualifiés, grâce à leur haute si-

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, pp. 159 et 165.
(2) Voy. Pertz, *Mon. Germ.*, I, p. 578, Reginonis chron., an. 867; Favre, *Eudes, comte de Paris*, pp. 6, 12, 13.
(3) *Chron. d'Adémar*, p. 132, add.

tuation, d'hommes vénérables, « viri venerabiles » ; l'énumération de ces témoins comprend quatre comtes : Renoul, Josbert, Hildrad et Rainaud et un certain nombre de particuliers parmi lesquels, au premier rang, on en relève un du nom d'Eble. Les comtes Renaud et Josbert et peut-être Eble sont assurément les enfants de Renoul, attachés comme Gailon, qui bien que fils de comte ne portait pas ce titre, à la cour du roi d'Aquitaine (1).

La présence de ces jeunes gens auprès du roi explique comment, à défaut d'autre cause, ils ne pouvaient participer à l'administration du comté de Poitou non plus qu'à sa défense, quand sa sécurité était menacée. C'est ainsi qu'à la fin de cette année 868, les Normands ayant de nouveau pénétré en Poitou, les habitants du pays les attaquèrent, en tuèrent un grand nombre et mirent le reste en fuite ; les vainqueurs firent à cette occasion don à saint Hilaire, sous la protection de qui ils s'étaient placés, de la dîme du butin dont ils s'étaient emparés (2).

Parmi les honneurs possédés par Renoul I et dont ses enfants furent dépouillés, il s'en trouvait un dont on connaît parfaitement le sort, c'est l'abbaye de Saint-Hilaire. Charles le Chauve en fit cadeau à Acfred, ancien comte de Toulouse, qui lui avait prêté un puissant concours dans sa lutte contre Pépin. Mais Acfred était ambitieux ; il obtint encore du roi le comté de Bourges, dont était alors détenteur le comte Gérard, lequel ne voulut naturellement pas se laisser dépouiller. Un lutte, promptement terminée, s'engagea entre les deux comtes ; Acfred, ayant été presque aussitôt le début des hostilités cerné par les hommes de Gérard, s'enferma dans la ferté ou maison forte d'une villa où il s'était retiré ; sur son refus d'en sortir, le feu fut mis à la maison ; chassé par les flammes, le comte chercha à s'évader, mais il fut saisi par ses ennemis qui lui tranchèrent la tête et rejetèrent son corps dans le brasier (3). C'est ainsi que, dans des actions sans intérêt et restées pour la plupart du temps ignorées, périrent tant d'hommes notables de cette époque que l'on voit tout à coup

(1) Maître, *Cunauld, son prieuré et ses archives*, p. 28.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 183. L'omission du nom du chef des Poitevins, contrairement à l'habitude des chroniqueurs, indique clairement qu'ils n'avaient pas de comte à leur tête, mais seulement des officiers d'un rang secondaire.

(3) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 171.

disparaître sans laisser de traces ; leur cupidité, qui ne connaissait aucun frein, les entraînait souvent dans des entreprises insignifiantes où ils succombaient misérablement.

Pour venger la mort d'Acfred, arrivée au commencement de l'année 868, Charles le Chauve ravagea le Berry, mais sans résultats pratiques et en fin de compte il se décida à rentrer en France. Il se trouvait à Saint-Denis pour le début du carême (1), mais pendant qu'il résidait sur les bords de la Loire, il avait eu le temps de donner l'abbaye de Saint-Hilaire, une seconde fois vavante en si peu de temps, à Frotier, archevêque de Bordeaux (2).

Ce n'est pas seulement du silence des textes au sujet des comtes du Poitou pendant une période de dix années que l'on peut induire la main-mise de Charles le Chauve sur le comté, main-mise qui rentrait parfaitement dans ses façons d'agir, mais on peut encore tirer quelque enseignement de certains actes du roi (3). C'est ainsi que le 18 mars 868 il restitua à l'église épiscopale de Paris la villa de Naintré sur le Clain, dont elle avait été jadis dépouillée (4). Dans son diplôme il n'indique pas quels étaient en ce moment les détenteurs du domaine de Naintré, mais on ne saurait douter que c'étaient les comtes de Poitou aux droits de qui Charles s'était suppléé et en vertu desquels il disposait régulièrement de leurs bénéfices.

Quelque temps après, vers 872, on le voit régler, par l'intermédiaire de ses agents directs, les *missi*, les difficultés qu'avait un monastère avec les hommes puissants qui l'avoisinaient. L'abbaye de Charroux se plaignait des empiétements qui étaient commis sur ses biens; pour y mettre ordre, le roi envoya un

(1) La fête de Pâques étant tombée le 18 avril en cette année 868, le carême commença le 3 mars.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 172.

(3) Besly (*Hist. des comtes*, p. 21), après avoir constaté qu'en aucun livre qui soit digne de foi il n'est fait mention des comtes de Poitou durant vingt années (le temps de cette obscurité ne dépasse pas réellement dix ou douze années), écrit que « par avanture » Bernard d'Auvergne prit la tutelle des enfants de Renoul I, ses neveux. Or, il est démontré que ce Bernard, confondu par l'historien de nos comtes avec le neveu de l'ancien comte de Poitou, Emenon, portant ce même nom de Bernard et désigné communément sous l'appellation de Bernard fils de Bilechilde, était le cousin et non le frère de Renoul I et qu'aucun texte ne permet de lui attribuer quelque ingérence dans les affaires du comté de Poitou (Voy. Appendice I).

(4) Baluze, *Capitul. regum Franc.*, II, append., col. 1485.

comte de son palais, Emenon, assisté d'un subdélégué nommé Itier, qui devaient juger les instances introduites par les moines et empêcher les usurpations. Dans le même diplôme le roi déclara que des avoués seraient chargés après le départ des *missi* de défendre au nom de l'autorité royale les droits et les privilèges de l'abbaye (1).

Enfin vers 875 il intervient directement dans les affaires de l'abbaye de Sainte-Croix. Sa fille Rotrude avait pris le voile dans ce monastère; or, l'abbesse étant venue à mourir, le choix de la plupart des religieuses se porta sur la fille du roi, tandis que quelques-unes se prononçaient en faveur de l'une d'entre elles, Odile; le roi écrivit à Frotier, archevêque de Bordeaux, à Engenoul, évêque de Poitiers, et à l'évêque Érard, d'avoir à se rendre dans l'abbaye, afin d'y présider à une élection régulière. L'archevêque de Reims, Hincmar, adressa en même temps de sages conseils aux religieuses. Le roi disait aux évêques que si toute la communauté ou même seulement une partie, fût-ce même la moindre, était d'accord pour choisir Rotrude, ils devraient l'installer en qualité d'abbesse ; si au contraire les religieuses portaient leur voix sur une autre, celle-ci prendrait la direction de la maison jusqu'à ce que le roi eût statué sur le cas; enfin que si Rotrude était élue, Odile retournerait dans le monastère d'où elle était venue. Il est à croire que l'influence de la fille du roi prévalut, car elle fut maintenue comme abbesse (2).

Ces quelques faits, auxquels on ne peut opposer de contre-partie, paraissent bien fournir la preuve que jusqu'à sa mort Charles le Chauve ne cessa de posséder le Poitou et de l'administrer comme les autres dépendances du domaine royal proprement dit. Il avait une politique centralisatrice et il s'efforça de l'appliquer le plus qu'il put, surtout en Aquitaine ; elle était en opposition avec les tendances indépendantes des grands seigneurs, aussi quand il lui fallut recourir à eux fut-il fort embarrassé pour justifier ses actes et les leur faire approuver. C'est pourquoi, à l'assemblée de Kiersy-sur-Oise de 877, où tant de questions avaient

(1) D. Fonteneau, IV, pp. 31 et 35.
(2) Mabillon, *Annales ord. S. Benedicti*, III, p. 199; Pertz, *Mon. Germ., SS.*, XIII, p. 548.

été posées par lui aux membres de la diète, ne fit-il qu'indiquer qu'il y avait lieu de s'occuper de l'Aquitaine, sans proposer de solution à intervenir (1).

Charles le Chauve mourut le 6 octobre 877 ; or, six mois étaient à peine écoulés que l'on voit les enfants de Renoul I établis en Poitou et y occuper la position à laquelle leur naissance aurait dû, depuis longtemps, leur donner droit. Au mois d'avril 878 le comte Josbert fait abandon à l'église de Saint-Hilaire de Poitiers d'un manse seigneurial situé pres de Saintes, dans la villa de *Dorodonno*, avec les serfs qui y demeuraient. Pour assurer à cet acte toute sa valeur il y apposa sa signature et le fit confirmer par les assistants ; en tête de ceux-ci est le comte Renoul (2).

Bien qu'aucune qualification, selon le général usage de ce temps, n'accompagne le nom des deux comtes, on peut dire que Renoul signa l'acte en qualité de comte de Poitiers, titre qu'à partir de cette époque lui donnent les historiens. Quant à Josbert, qui n'était pas plus que son frère un simple comte palatin, on peut se demander s'il n'administrait pas spécialement la Saintonge où, depuis la mort du comte Landri, advenue en 866, on ne signale l'existence d'aucun comte, et qui, depuis ce jour, a constamment suivi les destinées du Poitou.

L'avènement de Louis le Bègue marque donc un important changement dans la destinée des enfants de Renoul I, dont la situation, grâce à leur habileté, ne fit désormais que grandir ; ils avaient su profiter des largesses que ce roi avait été contraint de faire pour se recruter des partisans et réduire à néant les deux

(1) L'article 24 du capitulaire est ainsi conçu : *De regno Aquitanico*, et ces trois mots, qui ont toute l'apparence d'un titre, ne sont suivis d'aucun texte. La situation en Aquitaine était si tendue qu'au moment de partir pour l'expédition dont il ne devait pas revenir, le roi préféra laisser les choses en l'état plutôt que de risquer de porter à son comble, par une solution hâtive, le mauvais vouloir de gens à qui il lui fallait avoir en ce moment recours.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 11. Dans cet acte, le comte Josbert es désigné par le mot latin *Gauzbertus* tandis que les annales de Saint-Vaast (p. 345) l'appellent tantôt *Gotbertus*, tantôt *Gozbertus;* ces formes latines ont été interprétées généralement en français par celle de Gauzbert, mais la charte de Cunauld (Maître, *loc. cit.*, p. 28), en désignant le frère de Renoul sous le nom de *Josbertus comes*, indique que la lettre G, initiale du nom de Gauzbert, devait être prononcée dans une tonalité adoucie qui donne Josbert en français ; Besly (*Hist. des comtes*, p. 20) l'appelle encore Gobert.

partis qui lui opposaient des concurrents au trône de France. Du reste, on ne voit pas les fils de Renoul I, préoccupés d'assurer leur autorité dans leur comté, prendre part aux mouvements qui marquèrent le court règne de Louis le Bègue. Ce prince paraît même ne s'être mêlé aux affaires du Poitou que dans une seule circonstance, c'est pour reconnaître l'élection d'une nouvelle abbesse de Sainte-Croix, Ava, qui avait succédé à Rotrude, et confirmer les immunités de ce monastère que la présence des princesses de sang royal semblait rattacher plus intimement à la couronne; le diplôme de Louis le Bègue est du 4 juillet 878 (1).

La mort de ce prince, arrivée le 10 avril 879, ne nuisit en rien au comte de Poitiers, et un esprit aussi avisé que le sien ne pouvait que tirer bon parti des difficultés qui se présentaient pour le règlement de la succession à la couronne de France. Louis avait contracté deux unions successives qui toutes deux se réclamaient de la légalité. Vers 862, alors qu'il était en révolte contre son père, il avait épousé Ansgarde, fille du comte Hardouin; mais, quand en 867 Charles le Chauve pardonna à son fils et lui donna le royaume d'Aquitaine, il y mit pour condition qu'il répudierait Ansgarde et prendrait pour femme Adélaïde d'Angleterre; or, le pape Jean VIII ne voulut jamais reconnaître la validité de ce second mariage, le premier n'ayant pas été dissous conformément aux règles de l'Eglise. D'Ansgarde, Louis le Bègue avait eu deux fils, Louis et Carloman, et il laissait Adélaïde enceinte; aussi, de crainte d'un conflit qu'il prévoyait, au moment de sa mort, le roi désigna-t-il pour son successeur son fils aîné Louis, et lui envoya les ornements royaux. Mais un troisième parti se forma, qui jugea qu'un enfant de quinze ans, tel qu'était Louis III, n'était pas de taille à défendre le royaume contre ses ennemis intérieurs et extérieurs et appela au trône Louis de Germanie. Devant ce péril, les partisans du roi défunt se mirent d'accord, ils écartèrent le nouveau compétiteur en lui abandonnant la Lorraine et pour donner plus de force à la royauté légitime et faire disparaître tout ferment de discorde, ils décidèrent que les deux enfants

(1) *Gall. Christ.*, II, instr., col. 358; D. Fonteneau, V, p. 527.

d'Ansgarde jouiraient à titre égal de la royauté. Les jeunes princes furent sacrés par Anségise, archevêque de Sens, au mois de septembre 879 (1). L'action commune des deux jeunes rois se porta donc sur toutes les parties du royaume et les Normands ravageant en ce moment les contrées de la Loire, ils marchèrent contre eux ; le 30 novembre ils les atteignirent sur les rives de la Vienne, les taillèrent en pièces et beaucoup d'entre eux en s'enfuyant périrent dans les eaux de la rivière (2).

Cette victoire délivrait pour quelque temps le Poitou de ces éternels pillards et permettait à Renoul d'asseoir plus solidement son autorité. On ne saurait dire auquel des deux jeunes rois il s'était plus particulièrement attaché, mais le hasard le plaça bientôt dans la dépendance immédiate de Carloman. En effet, les grands seigneurs trouvant sans doute des inconvénients personnels dans cette possession indivise de la royauté partagèrent le royaume entre les deux princes (3) ; l'Aquitaine tomba dans le lot de Carloman, dont la présence en Poitou n'a pas été constatée, mais qui, dans ses déplacements fréquents, apparaît plusieurs fois sur les confins de ce pays, dont il fut à diverses reprises sollicité de s'occuper; ainsi, étant pour lors en Berry, on le voit délivrer le 5 juin 881 un diplôme en faveur des moines de Saint-Florent alors chassés de leur monastère par les Normands et dans lequel il est dit « que leur pays, dont la vue était autrefois si belle, ne ressemble « plus qu'à une solitude; que ses anciens colons, aussi bien que « les habitants des bords de la Loire qui ont été contraints d'aban- « donner leurs demeures, ont perdu tout espoir de retour sur « cette terre, jadis si heureuse » (4). Le 14 juin 882, se trouvant à *Lipciacus* en Anjou, il prend sous sa sauvegarde le monastère de Beaulieu en Limousin (5), et enfin le 22 avril 884, étant au palais de Ver, il confirme les immunités de l'abbaye de Sainte-Croix (6).

Non seulement Renoul s'empressa de reconnaître l'autorité du

(1) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 282.
(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 283.
(3) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 284.
(4) *Rec. des hist. de France*, IX, p. 422.
(5) Deloche, *Cart. de Beaulieu*, p. 20. C. Port, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II, p. 523, propose d'identifier la localité de *Lipciacus* avec Lezé, commune de Chouzé, Indre-et-Loire.
(6) Besly, *Rois de Guyenne*, p. 40; D. Fonteneau, V, p. 535.

nouveau roi, mais encore il témoigna manifestement de ses sentiments en faisant frapper monnaie à son nom. Le monnayage du Poitou, c'est-à-dire l'atelier de Melle, se trouvait, en effet, en ce moment entre les mains du comte; c'était un de ces bénéfices qu'il avait su se faire octroyer, et non le moindre, en faisant appliquer à son profit les usages qui prédominaient à la cour du roi de France et qui marquent d'un cachet si particulier la fin du régime carlovingien. Quelques années après, le roi Eudes disait encore dans le préambule de l'un de ses diplômes : « Il appartient au roi et à sa « toute puissance de favoriser ses fidèles et de les élever en dignités « en leur donnant de grands biens; par ce moyen, ils sont plus « portés à garder leur fidélité envers Dieu et envers le roi (1). »

Telle était en effet la règle. Charles le Chauve avait si bien mis cette doctrine en pratique que les biens du domaine royal étaient en beaucoup de lieux presque tous passés dans des mains étrangères; ses successeurs continuèrent à agir de même, de sorte qu'il arriva un jour où le roi, n'ayant plus suffisamment de biens pour se conserver un revenu régulier ou pour faire des largesses à ses fidèles, se trouva à la merci de ses grands vassaux enrichis de ses dépouilles.

Pour s'assurer les services de Renoul II, Louis le Bègue ne manqua pas de lui donner quelques portions du fisc royal, et l'une de ces grâces fut assurément l'abandon en faveur du comte de Poitiers du monnayage royal établi à Melle. Cet acte dut suivre de bien près l'élévation de Louis au trône, car il n'existe pas de monnaies frappées à Melle au nom du roi Louis. On voit se continuer dans cet atelier le monnayage au type de Charles le Chauve avec cette modification, toutefois, que les monnaies qui en sortaient furent pourvues d'un signe caractéristique manifestant aux yeux de tous qu'il n'était plus la propriété du roi, mais qu'il était passé dans celle du comte (2). Ce signe est une petite croix + qui est intercalée dans la légende du revers des pièces au nom du roi Carloman et que l'on retrouve aussi sur celles postérieures qui portent le nom de Charles.

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, p. 16.

(2) Voy. mes *Observations sur les mines d'argent et l'atelier monétaire de Melle*, pp. 17 et ss.

La reconnaissance du nouveau roi ainsi publiquement faite avait d'autant plus de prix que Renoul était en quelque sorte le défenseur attitré des droits du fils d'Adélaïde d'Angleterre venu au monde le 17 septembre 879, au moment même où ses deux frères étaient mis conjointement en possession du royaume. Cet enfant, nommé Charles, et qui plus tard devint le roi Charles le Simple, dut être confié dès son plus jeune âge au comte de Poitiers qui aurait été à la fois son défenseur et son geôlier (1). La présence entre les mains de Renoul de ce jeune prince, avec ses droits éventuels à la couronne de France, droits qui ne tardèrent pas à devenir une réalité par la mort successive de Louis III et de Carloman, en 882 et 884, ne put que grandir le rôle que le comte de Poitiers se trouvait appelé à jouer. Après la mort de Carloman des intrigues se nouèrent pour faire monter Charles sur le trône et Renoul n'y demeura vraisemblablement pas étranger, mais elles échouèrent devant les visées des Francs du Nord, parmi lesquels il convient de citer l'oncle du comte de Poitiers, Gozlin, qui, en 884, avait été pourvu de l'évêché de Paris, et son ancien compagnon, Geilon (2), qui, devenu successivement abbé de Noirmoutier, puis de Tournus, et enfin évêque de Langres, fut l'un des premiers qui se rendirent auprès de Charles III dit le Gros, empereur d'Allemagne, quand les chefs francs appelèrent celui-ci à régner sur la France (3).

Renoul reconnut donc l'élection de Charles le Gros et pendant toute la durée du règne de ce prince, dont l'autorité se fit si peu sentir, il resta tranquille (4). Mais à la mort de l'empereur, advenue à la fin de l'année 887, la question de la royauté s'étant présentée à nouveau, tout porte à croire que le comte de Poitiers entrevit l'occasion de jouer un rôle actif et eut la velléité, sinon de

(1) *Ann. de Saint-Vaast*, pp. 301 et 335.

(2) Cette orthographe, qui est celle des historiens du temps, témoigne que la lettre G, initiale du nom de Gailon, avait le son du J.

(3) Pour tous les faits touchant à l'histoire générale de cette époque, nous renvoyons à la remarquable étude de M. Edouard Favre, *Eudes, comte de Paris*.

(4) Ce fait est constaté par deux chartes poitevines dont les indications chronologiques sont ainsi conçues : Donné au mois d'avril la seconde année du règne de Charles empereur après la mort du roi Carloman (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 10), et : Donné au mois de septembre l'an second du règne de Charles empereur (Archives de la Vienne, orig., Noaillé, n° 11).

se faire élire roi de France, du moins de restaurer à son profit le titre de roi d'Aquitaine (1). Il pouvait arguer que de sa part ce n'était pas une usurpation, mais qu'il faisait tout simplement valoir les droits qu'il tenait de sa mère, la petite-fille de Charlemagne. Du reste, aussitôt après la déposition ou la mort de Charles III, il témoigna publiquement de ses sentiments à l'égard de la vacance du trône de France, en faisant frapper dans son atelier de Melle une monnaie sur laquelle le nom de la cité de Poitiers remplace celui du roi. Il ne pouvait être question de présenter aux chefs francs son pupille, le fils de Louis le Bègue, pour prendre le pouvoir, le motif qui avait fait précédemment écarter ce prince, sa jeunesse, subsistant toujours. Aussi dût-il, sinon se prononcer pour l'un des deux grands partis qui portaient des candidats au trône, du moins attendre que la majorité se fût dessinée en faveur de l'un d'eux. Eudes, le fils de Robert le Fort, qui venait de se signaler dans la défense de Paris contre les Normands et que Charles avait fait duc des Francs, était mis en avant par un parti puissant qui songeait avant tout à la sécurité du royaume ; un autre, qui reprochait à Eudes de s'être approprié, comme son père, des biens ecclésiastiques, fixa son choix sur Guy de Spolète, le petit-fils de Lambert, comte de Nantes, devenu un puissant prince italien, et qui, croyant au triomphe de sa cause, vint en France et se fit même sacrer roi à Langres par Geilon. Mais Eudes, non plus, ne perdait pas de temps ; il se fit couronner roi à Compiègne par l'archevêque de Sens, le 29 février 888, et Guy, sentant la lutte insoutenable, se retira incontinent en Italie. Débarrassé de ce côté, Eudes se retourna contre le roi de Germanie, Arnoul, que de puissants adversaires lui opposaient, et reconnut sa suzeraineté impériale. Cet acte de politique habile le laissa libre de s'occuper des affaires intérieures du royaume : il pacifia le nord de ses états, et, enfin, maître de ses actions, il se tourna vers l'Aquitaine.

Pendant que se passaient tous ces événements, c'est-à-dire pendant l'année 888, Renoul était resté dans l'expectative ; sa situa-

(1) La chronique d'Hermann (*Rec. des hist. de France*, VIII, p. 247) cite parmi les grands personnages qui usurpèrent le titre de roi en 888, Eudes, fils de Robert, dans la Gaule jusqu'à la Loire, et Renoul, au delà, en Aquitaine; les annales de Fulde disent aussi que Renoul se posa comme roi (Pertz, *Mon. Germ.*, SS. I, p. 405).

tion était grande et c'est ce qui ressort, de toute évidence, des titres de comte et de duc de la plus grande partie de l'Aquitaine qui lui sont donnés par les chroniqueurs (1). Eudes avait eu soin de se garantir, autant que possible, contre toute entreprise hostile de sa part en couvrant de bienfaits son propre frère Eble. Dès sa prise de possession du pouvoir, il lui avait donné l'importante charge de chancelier et il le tenait en même temps par les importants bénéfices dont il jouissait dans le nord du royaume ; en effet, Eble, déjà pourvu, en 881, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, que lui avait abandonnée son oncle Gozlin, avait succédé à celui-ci en 886 (2) dans la possession des abbayes de Jumièges et de Saint-Denis, et c'est en cette dernière qualité qu'à la tête de ses religieux il avait pris une part glorieuse à la défense de Paris contre les Normands et que, parfois, il suppléa le comte Eudes dans cette lutte périlleuse (3).

Cette confraternité militaire, le propre soin de ses intérêts assuraient au roi de France la fidélité d'Eble et, par suite, devait-il l'espérer, celle de Renoul ; aussi songea-t-il, quand le calme fut rétabli dans le nord de ses états, à se faire reconnaître véritablement roi par les Aquitains. Dans ce but, sans paraître se soucier qu'en ce faisant il pût courir quelque danger, il se dirigea vers leur pays à la fin de l'année 888, accompagné seulement d'une simple escorte. Il partit de l'abbaye de Saint-Vaast après les fêtes de Noël, mais il ne dut pas pénétrer bien loin en Aquitaine ; Renoul se porta au devant de lui avec ses principaux adhérents et se fit particulièrement accompagner du jeune Charles, dont la présence, dans ces circonstances spéciales, avait bien sa signification ; il promit toutefois à Eudes qu'il ne cher-

(1) *Ann. de Saint-Vaast*, p. 335 ; Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 116.

(2) Gozlin mourut le 16 avril 886.

(3) Le rôle que nous attribuons au frère de Renoul II est absolument en désaccord avec l'opinion de Mabille (*Le royaume d'Aquitaine*, p. 18), reprise postérieurement par M. Favre (*Eudes, comte de Paris*, p. 33, note 10). Suivant ces érudits, il y aurait lieu d'établir une distinction entre Eble, abbé de Saint-Denis, et Eble, frère du comte de Poitou, qui seraient deux personnages différents. Nous faisons valoir par ailleurs (Appendice I) les arguments qui nous ont porté à accepter les dires de Reginon, admis comme exacts par les auteurs du *Gallia Christiana*, et remis en lumière par M. Poupardin dans sa « Note sur Ebles, abbé de Saint-Denis au temps du roi Eudes » (*Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, III, p. 93).

cherait pas à se servir du jeune prince pour lui nuire et enfin il lui prêta un serment de fidélité, peut-être un peu vague, mais dont le roi dut se contenter ; Eudes, mettant ensuite en avant une nouvelle apparition des Normands, ne poussa pas plus loin son voyage et rentra en France (1).

Cette rapide chevauchée n'avait mis le roi en rapport qu'avec quelques chefs de l'Aquitaine ; mais c'était un premier pas dont il ne voulut pas perdre les avantages et dès le mois de juin de l'année 889 il était de retour à Orléans. Pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, il chercha de nouveau à se concilier le comte de Poitiers en lui accordant quelqu'une de ces faveurs que celui-ci semble avoir si fort prisées. L'abbaye de Saint-Martin de Tours avait jadis reçu en don des rois de France l'alleu de Doussais en Poitou (2),qui avait, à diverses reprises, été usurpé par des particuliers. Eudes contraignit le dernier détenteur de ce bien à le restituer aux chanoines, mais en même temps il leur imposa l'obligation de l'aliéner de nouveau en faveur de Renoul,qui le reçut en précaire,ainsi que les alleus de Celliers et de Layré (3) dont celui-ci avait fait précédemment don au monastère ; grâce à cette concession, le comte de Poitiers s'enrichissait d'un important domaine et trouvait en même temps le moyen de revenir sur un acte qu'il regrettait sans doute (4). Vers ce même temps, Frotier, qui, de l'archevêché de Bordeaux,était passé à celui de Bourges, vint à mourir, et Eudes, toujours préoccupé de s'attacher Renoul, donna à son frère Eble la puissante abbaye de Saint-Hilaire (5)

(1) *Ann. de Saint-Vaast*, p. 335.

(2) On connaît un triens mérovingien portant cette légende : DVFCIACO CVRTE SCI MARTINI et le nom du monétaire AVLIGISILVS, qui atteste que dès une époque reculée Doussais était dans la dépendance de Saint-Martin (A. Richard, *Note sur deux monnaies mérovingiennes*, Poitiers, 1881).

(3) Renoul déclare dans l'acte qu'il avait acquis le domaine de Celliers d'un de ses cousins portant le même nom que lui et l'on voit dans la reconnaissance de la précaire obtenue par son fils Eble en 890 qu'il tenait Layré d'Allard, *Adalardus*, fils d'Edon, *Ededo*, leur parent.

(4) Mabille, *Pancarte noire*, p. 68, nº XVII, et p. 116, nº XCVII ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 180, 201 et 209 ; Favre, *Eudes, comte de Paris*, pp. 126 et 127.

(5) Frotier mourut en 889, postérieurement au mois de juin (*Gallia Christ.*, II, col. 33) ; d'après le diplôme d'Eudes, du 30 décembre de cette année, dont il va être parlé, Eble, frère de Renoul, étant abbé à cette date, il n'est pas possible, comme l'ont fait les auteurs du *Gallia* (II, col. 1225), d'intercaler Renoul entre Frotier et Eble ; ils ont mal interprété un passage de Besly (*Hist. des comtes*, p. 19), lequel se rapporte évidemment à Renoul I et non à Renoul II.

que possédait le prélat défunt ; peu après, le 30 décembre, de Chartres, où il se trouvait alors, il confirma un partage des terres de l'abbaye fait entre Eble et ses chanoines (1).

Tous ces actes témoignent du désir d'Eudes de vivre en bonne intelligence avec le comte de Poitiers, mais ses contemporains n'en jugeaient pas tous ainsi, et cette phrase d'un chroniqueur à propos de Renoul laisse fort à penser : « Comme c'était un guerrier redoutable, il était en très grand honneur auprès du roi (2). » Le mot est dit, Eudes le craignait ; aussi, quand, dans le courant de 890, le comte de Poitiers mourut inopinément à la cour du roi de France où il s'était rendu sur sa pressante invitation, le bruit courut qu'il avait été empoisonné (3).

Ce n'était pas sans raison qu'Eudes redoutait Renoul qui pouvait toujours lever contre lui l'étendard de la révolte au nom de Charles, le seul descendant direct des rois carlovingiens, mais d'autre part le comte de Poitiers était tenu à des ménagements envers le roi de France, car celui-ci s'était assuré le concours d'un adversaire naturel de Renoul, d'un compétiteur à la possession de son comté, en un mot, d'Aymar, fils du comte Emenon, dépossédé par Louis le Débonnaire en 839 ; on peut donc dire que le roi et le comte étaient à deux doigts de jeu.

On se rappelle que, partisans dévoués des droits de Pépin II à la couronne d'Aquitaine, Emenon et son frère Bernard avaient été chassés de Poitiers, et tandis que Bernard, retiré auprès de Rainaud, comte d'Herbauge, succombait avec lui en 844, Emenon avait été prendre asile auprès de son autre frère, Turpion, qui, ne l'ayant pas suivi dans sa lutte contre le roi, en avait été récompensé par le don du comté d'Angoulême. Pendant plusieurs années, il seconda Turpion dans l'administration et surtout dans la défense de son comté, mais celui-ci ayant perdu la vie le 4 octobre 863 dans une rencontre avec des Normands auprès de Saintes où Turpion et Maur, le chef des pirates, s'entretuèrent, Emenon lui succéda, sans opposition, semble-t-il, de Charles le Chauve.

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 12.
(2) *Chron. d'Adémar*, pp. 139 et 140. La chronique de Richard de Poitiers (*Rec. des hist. de France*, IX, p. 22) rapporte les mêmes faits qu'Adémar.
(3) *Chron. d'Adémar*, p. 140.

Mais l'ancien comte de Poitiers, emporté par son caractère aventureux, ne se contenta pas de lutter contre l'ennemi extérieur qui ravageait le pays. Il eut, deux ans après, de vifs démêlés avec son voisin Landri, comte de Saintes, au sujet du château de Bouteville. Le 14 juin 866, les deux comtes en vinrent aux mains, et Landri périt dans la lutte ; Emenon, blessé, succomba huit jours après, le 22 juin, à Rancogne, où il avait été transporté, et fut inhumé dans la basilique de Saint-Cybard, à Angoulême. Il laissait deux jeunes fils, Aymar et Alleaume, encore fort jeunes ; le roi, s'autorisant du prétexte par lui invoqué dans plusieurs cas identiques, déclara que l'âge de ces enfants ne leur permettait pas de présider efficacement à la défense du pays, mit la main sur le comté et en fit don à Wulgrin, son parent, frère d'Audouin, abbé de Saint-Denis, qu'il créa en même temps comte de Périgueux (1).

Ce personnage était sans doute ce comte du palais qui avait été à plusieurs reprises chargé de missions en Aquitaine pour y rendre la justice avec les rachimbourgs (2). Il aurait épousé, vers 860 (3), une sœur de Guillaume, comte de Toulouse, et, par suite de ce mariage, serait devenu, à cette date, possesseur de la ville d'Agen (4). Loin de prendre ombrage de la présence des enfants d'Emenon, le nouveau comte, qui était déjà âgé, les traita à l'égal

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 137 ; *Chron. Engolism.*, pp. 6 et 7 ; *Hist. pont. et com. Engolism.*, p. 18.

(2) L'interpolateur d'Adémar commet une erreur manifeste quand il dit (*Chron.*, 137) que c'étaient Carloman et Charlemagne qui avaient chargé Wulgrin de ces missions ; Carloman étant mort en 731, Wulgrin, lors de sa nomination, en 866, n'aurait pas compté moins de cent ans.

(3) Besly donne à cette dame le nom de Rogelinde et la fait, par un lapsus de rédaction, fille de Guillaume et sœur de Bernard, comte de Toulouse (*Hist. des comtes*, p. 32). M. Mabille (*Le royaume d'Aquitaine*, p. 36, note 3) ne veut pas admettre que Wulgrin ait contracté alliance dans la famille des comtes de Toulouse ; il conteste que le personnage désigné par Adémar, qu'il identifie avec Guillaume, fils de Dodane, ait jamais été comte de Toulouse et il émet l'opinion qu'Adémar et son interpolateur ont voulu probablement parler de Guillaume, comte de Bordeaux. Nous reproduisons l'opinion de M. Mabille sans la discuter, les documents faisant défaut pour constater l'existence aussi bien du comte de Toulouse que du comte de Bordeaux portant le nom de Guillaume.

(4) La date de 860, que nous mettons en avant pour le mariage de Wulgrin et par suite pour son entrée en possession de l'Agenais, nous est fournie par un passage de la chronique d'Adémar (add. p. 140), où il est dit que Wulgrin posséda Agen pendant vingt-six ans, or, comme il est mort en 886, cette date nous reporte forcément à l'année 860 environ pour celle de son mariage.

des siens et des liens d'amitié très étroits se nouèrent entre les deux jeunes gens et les fils de Wulgrin, Audouin, qui fut après son père comte d'Angoulême, et Guillaume, qui devint comte de Périgord. Ces liens se resserrèrent encore par le mariage d'Aymar avec Sanche, la fille de Guillaume (1). Le fils d'Emenon, bien qu'il fût ainsi richement établi, ne resta pas dans l'inaction et, comme tous les enfants de grande famille de l'époque, il chercha dans les aventures le moyen de se créer une position stable. Parent d'Eudes, on ne sait à quel titre (2), il s'attacha pendant quelque temps à sa fortune ; en avril 886, il assista à la restitution solennelle que le roi de France fit aux chanoines de Saint-Martin de Tours de domaines que son père Robert le Fort leur avait enlevés (3) ; puis il vint au secours de Paris, assiégé de nouveau par les Normands et, au mois de juillet 889, à la tête d'une troupe peu nombreuse, mais aguerrie, il livra aux assaillants un combat heureux (4).

Tel était l'adversaire jaloux que, dans les derniers temps de sa vie, Renoul eut à redouter et dont l'ambition non dissimulée dut restreindre ses velléités d'indépendance et annihiler en partie la force que lui donnait la possession de l'héritier légitime de la couronne de France (5). Renoul ne laissait qu'un fils naturel, Eble, né assurément (6) avant le mariage de son père et qui, élevé à la cour de celui-ci, se trouva, par suite du hasard des événements, appelé à recueillir sa succession.

(1) *Hist. pontif. et com. Engolism.*, p. 20 ; *Chron. d'Adémar*, p. 137.

(2) Taranne, *Le siège de Paris par les Normands*, d'Abbon, l. II, vers 537, 538, 541 ; Favre, *Eudes, comte de Paris*, p. 201.

(3) Mabille, *Pancarte noire*, n° CIV, p. 120 ; *Les invasions normandes dans la Loire*, preuves, p. 53.

(4) Taranne, *Le siège de Paris par les Normands*, d'Abbon, l. II, vers 474, 537, 538, 541.

(5) *Chron. d'Adémar*, p. 139.

(6) Un document que M. Léopold Delisle suppose être un manuscrit original d'Adémar de Chabannes (*Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*, p. 92) et publié par M. Chavanon en appendice de la chronique d'Adémar, dit (p. 198) que Renoul épousa *Adelina*, fille de Rollon, duc de Normandie, et n'eut pas d'enfants. Or cette assertion est absolument erronée ; Renoul II n'a jamais eu aucun rapport avec Rollon dont l'apparition en France comme chef de Normands ne date que de 885. Adémar, du reste, se donne à lui-même un démenti en insérant dans sa chronique (p. 143) qu'Eble, le fils de Renoul, épousa Adèle, fille de Rollon, duc de Normandie. Tout ce qu'Adémar a raconté dans le livre III de sa chronique, au sujet des rapports de Renoul avec Rollon est de pure fantaisie. Il y

VI. — EBLE MANZER

(890-892)

En laissant insérer dans l'acte de précaire de 889 que les domaines abandonnés par l'abbaye de Saint-Martin de Tours au comte Renoul passeraient après son décès à son fils Eble et aux héritiers de celui-ci, Eudes et son frère Robert, qu'il venait de pourvoir de l'abbaye de Saint-Martin, reconnaissaient virtuellement le droit d'Eble à l'héritage de son père ; aussi, lors de la mort inopinée de Renoul, qu'elle eût été ou non le résultat d'un crime, son fils lui succéda-t-il sans difficulté (1). Sa naissance illégitime n'y apporta aucun obstacle et pourtant elle était tout-à-fait basse, vu qu'il était issu de la liaison du comte avec une courtisane, d'où le surnom de Manzer sous lequel il est connu dans l'histoire (2). Bien que l'Ancien Testament, rappelé dans les capitulaires des empereurs, ait voué cette naissance à l'opprobre en disant que le Manzer n'entrerait pas dans la maison de Dieu (3), que Louis le Bègue, dans un capitulaire de l'an 867, eut placé le Manzer au rang des personnes viles et infâmes qui ne pouvaient être reçues en témoignage ou même se montrer dans le palais (4),

a peut-être lieu de reconnaître la femme de Renoul II dans la personne d'Ermengarde, qui apposa sa signature dans la charte de Josbert de l'an 878, immédiatement après celle des deux comtes et qui est assurément la femme de l'un d'eux (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 12). Nous ajouterons que rien n'autorise à reconnaître en la personne d'Adda, épouse de Renoul, *conjunx Ramnulfi*, dont la plaque tumulaire a été retrouvée à Saint-Hilaire de Poitiers, la femme d'un comte de Poitou, que ce soit Renoul Ier ou Renoul II, plutôt que celle d'un particulier du temps portant le même nom que ces comtes. (Voy. Ledain, *Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest, catalogue de la galerie lapidaire*, 1884, n° 482, p. 41.)

(1) La forme latine usuelle du nom du comte de Poitou est *Ebolus*, mais on rencontre aussi quelquefois *Ebblo* (Chartes orig. de Noaillé), *Eblus* (Adémar de Chabannes), *Ebalus* (Dudon de Saint-Quentin) et enfin *Eubalus* (Hugues de Flavigny).

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 143. A la même époque, on trouve le surnom de Manzer appliqué à Jourdain, frère du seigneur de Chabannais, et il fut encore porté, au siècle suivant, par Arnaud, fils adultérin de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, et son successeur.

(3) Deutéronome, XXIII, 2 ; Baluze, *Capitularia*, I, col. 931.

(4) Baluze, *Capitularia*, II, col. 362.

cette indignité d'Eble ne lui fut pas opposée. Il entrait dans les mœurs du temps, mœurs contre lesquelles les inspirateurs des capitulaires cherchaient à réagir, de donner à l'enfant naturel la place et tous les droits de l'enfant légitime quand celui-ci faisait défaut (1), et c'est ce qui fit qu'Eble fut accueilli sans difficulté d'autant plus que sa reconnaissance publique par son père semblait faire de lui son héritier légal.

Quoi qu'il en soit, Eble se trouvait, le 10 octobre 890, à Poitiers, au milieu d'une nombreuse assistance, dans laquelle on distinguait le comte Airaud (2) et le vicomte Gamaufroy. A cette réunion, tenue peut-être peu de temps après la mort de Renoul, le jeune comte, mû, semble-t-il, par des sentiments de piété qui le faisaient se placer sous l'égide de saint Martin et lui demander son intercession pour le salut de son âme, pour celle de son père Renoul, pour celles de ses oncles Josbert et Eble et de tous ses parents, fit un nouvel arrangement avec les chanoines de Saint-Martin de Tours; aussi soucieux que son père de ménager ses intérêts particuliers, il imita son exemple en donnant à l'abbaye le domaine de Courcôme, mais en se le faisant aussitôt rétrocéder en précaire, et en se faisant confirmer dans la possession de ceux de Doussais, de Celliers et de Layré, dont son père lui avait assuré la survivance. En outre, il eut la précaution de faire insérer dans l'acte non seulement la réserve de ses droits, mais encore de ceux des enfants qu'il pourrait avoir d'Aremburge, avec qui il était alors fiancé (3).

(1) Le cas le plus remarquable de l'application de ces principes que l'on puisse citer à l'époque qui nous occupe est celui d'Arnoul, fils naturel de Carloman, roi de Bavière, qui, après avoir succédé à son père sans rencontrer d'obstacles, fut élu roi de Germanie en 888, en sa qualité de descendant des empereurs carlovingiens; puis, l'année suivante, il présenta ses deux bâtards aux grands de son royaume et obtint d'eux qu'ils les reconnaîtraient comme ses successeurs s'il ne lui naissait pas d'héritier légitime (Favre, *Eudes, comte de Paris*, p. 103, note 4). La société religieuse se montra plus sévère à l'égard des enfants illégitimes et c'est ainsi qu'au commencement du XI[e] siècle on voit les moines de Fleury-sur-Loire se refuser à accepter pour abbé Gozlin, fils naturel d'Hugues Capet : « Nolentes sibi præesse filium scorti. Erat enim nobilissimi Francorum principis filius manzer » (*Chron. d'Adémar*, p. 161).

(2) Ce personnage, désigné dans la charte sous le nom d'*Adraldus*, et que nous ne pouvons autrement rattacher au Poitou, pourrait bien être le même que le comte *Hildradus*, qui, en 868, était le compagnon de Geilon et des comtes Renoul et Josbert.

(3) Mabille, *Pancarte noire*, n° XVII, p. 68; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 209.

Cependant un orage menaçant se formait contre le nouveau comte de Poitiers ; il était jeune, et l'occasion pour le dépouiller de son bel héritage était par trop tentante. Celui-ci était envié par deux compétiteurs à la fois, par Robert, le frère d'Eudes, et par Aymar, le fils d'Emenon. Du vivant de Renoul, ce dernier n'avait pas dissimulé ses appétits, mais il avait affaire à trop forte partie et avait dû se résigner à attendre, peut-être même fut-il retenu par Eudes, qui ne voulait pas se brouiller ouvertement avec le comte de Poitiers. Mais les circonstances étaient tout autres ; le gardien disparu, la cage s'était ouverte, l'oiseau avait pris sa volée, Charles s'était enfui du Poitou et avait été se réfugier auprès de Foulques, archevêque de Reims, qui n'avait cessé d'être hostile au roi de France, considéré par lui comme un usurpateur. Ce dernier n'avait plus dès lors à garder de ménagements, aussi laissa-t-il faire. Pour le même motif, il dut se brouiller avec son chancelier, Eble, le frère de Renoul, dont la haute situation excitait assurément bien des envies. Celui-ci, dont la fidélité, comme celle de beaucoup de grands dignitaires à l'égard d'Eudes, était toujours précaire (1), se fit le champion des droits de son neveu, et, d'accord avec son frère Josbert, il entama la lutte contre Aymar à la fin de l'année 891 ou au commencement de l'année 892. On en ignore les péripéties, mais son caractère changea de face par l'entrée d'Eudes en scène (2). Celui-ci, quittant la Flandre, où il venait d'échouer contre le comte Baudouin, se trouvait à Tours le 13 juin 892 (3). Il entrait dans son caractère d'employer les négociations avant d'avoir recours aux armes, et il dut faire tous ses efforts pour amener l'abbé Eble et son frère à abandonner la cause de leur neveu. Sur leur refus, incité par Robert, qui ambitionnait secrètement le comté de Poitou, il marcha de l'avant et s'empara

(1) Voici le jugement que porte sur lui Abbon dans sa relation du siège de Paris: « c'était un fameux guerrier, distingué par ses connaissances dans les lettres et propre à tout s'il n'eût été trop avide de richesses et trop abandonné aux plaisirs de la volupté. » (Guizot, *Collect. de Mémoires*, VI, p. 58; *Recueil des hist. de France*, VIII, p. 23.)

(2) Pertz, *Mon. German.*, SS. I, p. 604, chron. de Reginon. Cet auteur, ignorant la mort de Renoul, joint son nom à celui de Josbert et d'Eble lorsqu'il dit qu'en 892 Eudes se rendit en Aquitaine pour réprimer le mauvais vouloir, *insolentiam*, de certains personnages qui refusaient d'obtempérer à ses ordres.

(3) *Gallia christ.*, XIV, instr., col. 53; Favre, *Eudes, comte de Paris*, pièces ustif., n° V, p. 242.

de Poitiers, après avoir privé Eble de sa dignité de chancelier, dont il fit don à Anskerick, évêque de Paris (1).

Le jeune comte Eble ne semble pas avoir pris une part active à toutes ces affaires du Poitou. Dès qu'Aymar eut engagé les hostilités, il s'était retiré auprès de Géraud, seigneur d'Aurillac, personnage qui jouissait alors d'une haute notoriété et qui, plus tard, ayant abandonné le monde, fonda un monastère dans sa résidence et fut enfin béatifié (2). Il se trouvait à la cour d'Eudes lors de la mort du comte de Poitiers, dont il était l'ami ; Renoul lui recommanda vivement son fils, qui ne pouvait trouver un plus sûr protecteur. Aymar, dont les capacités militaires sont hors de doute, voulant s'assurer la possession définitive du Poitou par la capture de son compétiteur, poursuivit Eble dans sa retraite et, après diverses tentatives, fit le siège d'Aurillac ; il y échoua. Son frère Alleaume, *Adalelmus*, ayant réussi à pénétrer dans la ville pendant que Géraud assistait à la messe, fut à son tour surpris par les hommes du seigneur qui fermèrent derrière lui les portes de la cité ; fait prisonnier, Alleaume mourut quatorze jours après (3). Malgré son succès, Géraud, redoutant de ne pouvoir résister aux attaques combinées d'Eudes et d'Aymar, confia Eble à son puissant voisin, Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne, qui avait avec le jeune comte de Poitiers des liens de parenté (4). Guillaume était assez fort pour ne pas craindre d'entrer en lutte avec le roi de France. Comte d'Auvergne et de Velay, marquis de Gothie, il prenait aussi le titre de duc d'Aquitaine depuis la mort de Renoul. Il rassembla une armée et, quand Eudes se présenta pour se faire livrer Eble, le roi trouva devant lui les troupes de

(1) Anskerick figure comme chancelier dans un diplôme d'Eudes du 30 septembre 892 (*Recueil des hist. de France*, IX, p. 459). Les hésitations d'Eudes ont été consignées par les annales de Saint-Vaast (p. 345), qui rapportent que le roi se demanda s'il se remettrait en bons termes avec les deux frères, s'il les chasserait du royaume ou les ferait mettre à mort. C'est à cette dernière alternative qu'il semble s'être résolu.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 140. Les Bollandistes ont relaté tous les faits relatifs à Eble dans leur introduction à la vie de saint Géraud (*Acta Sanct.*, octobr., VI, pp. 284 à 288), mais induits en erreur par D. Vaissète, ils donnent sur ces événements des détails inexacts.

(3) Bolland., *Acta Sanctorum*, octobr., VI, p. 312.

(4) D'après le tableau généalogique de la descendance de Gérard, comte d'Auvergne, établi par M. Mabille (*Le royaume d'Aquitaine*, p. 19), Eble aurait été parent de Guillaume d'Auvergne au IXe degré.

Guillaume. Un cours d'eau seul les séparait, mais au moment de livrer bataille, les deux adversaires, se voyant à peu près d'égale force et étant incertains du résultat, se contentèrent de s'observer (1). Ces faits devaient se passer vers le mois de septembre ou d'octobre, avant ou après le séjour d'Eudes à Cosne-sur-Loire, où il se trouvait le 30 septembre 892 (2). Le seul acte d'autorité que put accomplir Eudes fut de déclarer Guillaume dépourvu de tous ses bénéfices et de les donner à Hugues, comte de Bourges, mais, après le départ du roi, Guillaume se jeta sur ce nouvel adversaire qu'il vainquit et tua de sa main (3).

Pendant qu'Eudes était ainsi occupé en Auvergne, les hostilités avaient continué en Poitou ; l'abbé Eble, s'étant arrêté à faire le siège d'un château établi dans une position difficile, y fut tué d'un coup de pierre, le 2 octobre (4) ; quant à Josbert, qui attendit l'arrivée des troupes royales, il fut assiégé dans un de ses châteaux et périt dans l'attaque (5). Le roi n'avait pas dès lors quitté le Berry où, sur la demande des évêques et des grands seigneurs du nord de la France, qui chaque année avaient eu à pourvoir à l'entretien de sa cour et de son armée, il avait tout d'abord résolu de prendre ses quartiers d'hiver (6). C'est au milieu de ce repos qu'il fut surpris par la nouvelle que Charles le Simple avait été couronné roi de France le 28 janvier 893 par Foulques, archevêque de Reims, dans la basilique de Saint-Remi (7). Ce prélat, l'âme de cette entreprise, s'était assuré des adhérents en Aquitaine, à

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 25, Abbon.
(2) *Rec. des hist. de France*, IX, p. 459 ; diplôme d'Eudes en faveur du monastère de Montieramey.
(3) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 25, Abbon.
(4) D'après Besly (*Hist. des comtes*, p. 31), le château devant lequel aurait succombé Eble serait celui de Brillac en Poitou. Réginon fixe à l'année 893 la mort de l'abbé de Saint-Denis (Pertz, *Mon. Germ.*, SS., I, p. 605), mais la date précise du 2 octobre (le VI des nones d'octobre), inscrite dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 201), rapprochée des circonstances de la vie d'Eudes que nous avons relatées, ne permet pas de s'arrêter à cette date, et doit faire adopter celle de 892 fournie par les annales de Saint-Vaast. Les Bollandistes, dans leur introduction à la vie de saint Géraud (*Acta Sanct.*, octobr. VI, p. 286), supposent, sans plus de raison que Besly, que le château devant lequel périt l'abbé Eble est Loudun, *Laudunense castrum*. (Voy. aussi l'éloge d'Eble dans l'*Histoire des ministres d'État*, par Charles d'Auteuil, Paris, 1642.)
(5) *Ann. de Saint-Vaast*, p. 345 ; Pertz, *Mon. Germ.*, SS., I, pp. 604 et 605, chron. de Réginon.
(6) *Ann. de Saint-Vaast*, p. 344.
(7) *Rec. des hist. de France*, IX, p. 461.

savoir Guillaume d'Auvergne, Richard d'Autun et enfin Aymar, qui, après Pâques, étaient venus avec une armée considérable rejoindre l'archevêque de Reims et le comte de Vermandois, le tuteur de Charles (1).

Aymar avait été frustré dans ses espérances. Il avait pu croire, lors de la prise de Poitiers par les troupes du roi, que cette ville lui serait remise ; il n'en fut rien. Eudes, sans tenir compte des services que le fils d'Emenon lui avait précédemment rendus, oubliant que c'était à sa sollicitation qu'il était venu en Poitou, uniquement pour lui porter aide, jugea que ce qui avait été bon à prendre était bon à garder et donna le comté à son frère Robert. Mais Aymar n'était pas homme à se laisser ainsi dépouiller. Pendant que l'attention d'Eudes était attirée sur ce qui se passait au nord de ses états, il tenta une attaque de nuit contre les troupes royales préposées à la défense de Poitiers, les surprit, en massacra une partie et s'empara de la ville, où il s'installa en maître (2). Ces événements durent surprendre Eudes et lui donner à réfléchir, et il ne faut pas chercher ailleurs les motifs de son peu d'empressement à répondre à la levée de boucliers de Charles le Simple et de ses adhérents, et comment il se fit qu'il n'entreprit une campagne contre lui que dans le milieu de l'été de 893, c'est-à-dire six mois après son couronnement. Il ne pouvait laisser derrière lui une Aquitaine hostile et, pour chasser ce péril imminent, il fit appel à tous ses talents de négociateur : ils réussirent, et, sans effusion de sang, il amena les confédérés aquitains à retourner chez eux. La paix étant faite avec Aymar, il put ensuite poursuivre sans inquiétude ses pérégrinations dans les contrées qui étaient plus ou moins soumises à l'influence de ce comte. Il se rendit d'abord en Limousin, puis dans l'Angoumois, qui était en la possession d'Audouin, fils de Wulgrin, où il mit toutes choses en ordre ; enfin il gagna le Périgord, que tenait Guillaume, frère d'Audouin et père de Sanche, la femme d'Aymar, et où, s'occupant avec zèle des intérêts communs des nobles de la région, il

(1) *Ann. de Saint-Vaast*, p. 346. En 893, la fête de Pâques tomba le 8 avril.
(2) *Rec. des hist. de France*, VIII, pp. 24 et 25. Abbon, qui rapporte ce fait, dit que la surprise de Poitiers eut lieu pendant le sommeil d'Eudes, mais on peut prendre cette indication d'un poète au sens figuré.

régla avec équité les différends qui existaient entre eux (1). Eudes quitta ensuite les pays d'Aquitaine; le 28 mai 893, il se trouvait à Châlon-sur-Saône, où il avait dû se rendre pour ramener à lui le comte d'Autun et d'où, à la requête de son frère Robert, qualifié de comte et de marquis, il donna à l'abbaye de Cormery, en Touraine, la terre de Nueil-sous-Faye qui faisait partie de son propre domaine (2).

VII. — AYMAR

(892-902)

Il ne semble pas qu'il soit possible de refuser à Aymar le titre de comte de Poitou bien que l'on ne possède aucun acte qui lui attribue cette qualité (3); il était de fait possesseur du comté ou, du moins, de Poitiers et cela suffisait sans doute à son ambition. La lutte d'Eudes contre Charles le Simple, commencée en 893, dura toute l'année 894, et le roi ne put pendant ce temps s'occuper des affaires de l'Aquitaine; enfin, dans le courant de l'été de 895, désireux de prendre quelque repos, il se rendit à Tours, où il se trouvait le 17 juillet, sans doute à la sollicitation de son frère Robert (4). C'est alors que durent se régler définitivement les droits prétendus par ce dernier et par Aymar à la possession du comté de Poitou. Aymar garda le comté, mais il lui fallut abandonner à son concurrent d'importants domaines, précédemment possédés par le jeune Eble

(1) Richer, *Histoire*, I, 12.

(2) *Cartul. de Cormery*, p. 57. Le diplôme d'Eudes est inexactement daté par l'éditeur de cette publication qui le place en 892; or, la date inscrite sur cet acte est celle du 5 des calendes de juin de la sixième année du règne d'Eudes, ce qui répond au 28 mai 893. Les renseignements fournis par les chroniqueurs sur le séjour d'Eudes en Aquitaine sont tellement confus qu'il est à peu près impossible d'en établir la chronologie exacte. Toutefois, on peut assurer que les faits rapportés se sont passés entre le 30 septembre 892 et le 28 mai 893, dates certaines de la présence d'Eudes dans ces régions, fournies par des diplômes royaux (*Rec. des hist. de France*, IX, p. 461).

(3) Dans les textes anciens, il est désigné sous les noms d'*Adamarus* (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 16), d'*Hadamarus* (*Ann. de Saint-Vaast*, p. 346), d'*Ademarus* (*Chron. d'Adémar*, p. 140); Besly l'appelle Aymar (*Hist. des comtes*, p. 31).

(4) *Rec. des hist. de France*, IX, p. 464; diplôme d'Eudes.

et particulièrement la terre de Doussais, que Robert restitua solennellement aux chanoines de Saint-Martin de Tours, le 27 mars 897, jour de Pâques (1). Quant à l'abbaye de Saint-Hilaire, le puissant bénéfice qui avait servi aux rois de France à diverses reprises pour rémunérer de précieux services, elle se trouvait sans titulaire depuis la mort de l'abbé Eble en 892 ; les deux compétiteurs se mirent d'accord pour proposer au roi de l'attribuer à Egfroi, évêque de Poitiers, dont les bons offices avaient dû amener le rapprochement qui s'était fait entre eux ; mais Eudes, tout en acquiesçant à leur demande, laissa indécise la question de possession du comté ; dans son diplôme, il ne donna à aucun d'eux le titre de comte, il les appelle seulement ses fidèles et des marquis dévoués (2). Il est possible qu'Eudes ait, en outre, laissé à Aymar la jouissance du comté de Limoges, soit qu'il ait été enlevé par celui-ci aux comtes de Toulouse, qui le possédaient encore en 887 (3), soit qu'Aymar l'ait échangé avec Eudes de Toulouse contre l'Agenais qui, après la mort de Wulgrin, en 886, était tombé dans le lot de Guillaume, beau-père d'Aymar (4). Quoi qu'il en soit, ce dernier était reconnu dès 898 comme comte de Limoges. Au mois de novembre de cette année, il se trouvait dans l'abbaye de Beaulieu en Limousin, où il assista à la donation de l'église de Condat, en Quercy, faite par un particulier à cette abbaye ; le donateur, Godefroy, et sa femme Godilane imposèrent dans l'acte, au bas duquel le comte Aymar apposa sa signature, l'obligation pour les moines de prier pour eux et pour le comte (5). Toutefois il est bien possible que ce dernier ne soit véritablement

(1) Mabille, *Pancarte noire*, n° LV, p. 94 ; Martène, *Thes. nov. anecd.*, I, col. 56.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 16 ; Arch. de la Vienne, orig., Saint-Hilaire, n° 9. La partie inférieure de ce diplôme ayant été mutilée, la date a disparu, mais elle peut être établie approximativement par la mention du chancelier Gautier, archevêque de Sens, qui succéda à Anskerick, au commencement de l'année 894.

(3) La domination des comtes de Toulouse sur le Limousin est bien constatée depuis le milieu du IXe siècle jusqu'à l'année 887 ; à partir de cette date, les chroniques aussi bien que les cartulaires de la région ne font plus mention d'eux en cette qualité de comtes de Limoges ; le dernier acte où leur nom apparaisse est la vente de la villa du Saillant faite par le comte Eudes et sa femme Garsinde à Frotier, archevêque de Bourges, lequel en fit cadeau à l'abbaye de Beaulieu, au mois d'août 887, en présence d'Egfroi, évêque de Poitiers (*Cart. de Beaulieu*, éd. Deloche, p. 24).

(4) La possession de l'Agenais par Guillaume, comte de Périgord, fils de Wulgrin, est indiquée à diverses reprises par Adémar (*Chron.*, pp. 137, 138, 198).

(5) *Cart. de Beaulieu*, p. 61.

entré en jouissance du pays qu'après la mort d'Eudes, qui avait pu avoir l'intention de réunir le Limousin à ses domaines. Il est un fait qui témoigne de cette mainmise absolue du roi sur le pays, bien plus complète que sur le Poitou, c'est que l'atelier de Limoges, sur l'ordre du roi de France, frappa monnaie en son nom, tandis qu'il n'y a pas trace de ce nom d'Eudes sur les monnaies du Poitou (1).

En ce moment, Charles le Simple était monté sur le trône: Aymar avait reconnu son autorité et il pouvait dès lors se considérer comme possesseur incontesté du Poitou; mais Eble n'avait pas renoncé à l'héritage paternel. A l'exemple de ce qu'avait fait son compétiteur, il agit par surprise : une nuit de l'année 902, profitant, sans nul doute, de l'absence d'Aymar, il pénétra dans Poitiers et se rendit maître de la ville ; cet acte fut le principal épisode de la lutte qui reprenait entre eux. Vaincu, Aymar dut se résigner à rentrer dans la vie privée et se fixa en Périgord. Bien que les chroniqueurs ne s'occupent plus de lui jusqu'au moment de sa mort, il est peu présumable qu'il soit resté étranger aux événements qui se sont déroulés pendant cette époque si troublée et dont les faits principaux sont seuls parvenus jusqu'à nous. On doit même admettre qu'après la mort de son oncle Audouin, le comte d'Angoulême, arrivée le 27 mars 916, lequel ne laissait qu'un jeune enfant, Guillaume, surnommé plus tard Taillefer, il a pris de gré ou de force l'administration de ce comté (2). Ce qui pourrait faire croire que ce fut par violence, c'est que, peu après, Lambert, vicomte de Marcillac, et son frère Arnaud, vassaux du comte d'Angoulême, tentèrent d'assassiner Sanche, la femme d'Aymar. Celle-ci échappa à leurs coups ; Bernard, son frère, qui fut plus tard comte de Périgord, se chargea de venger cette injure. Il poursuivit les coupables et, s'étant emparé d'eux, il les fit mettre à mort, le 10 avril 918 (3). Or, ceux-ci laissaient un autre frère, Odolric ou Horric à qui Guillaume Taillefer

(1) Engel et Serrure, *Numismatique du moyen-âge*, I, pp. 248 et 249.

(2) On peut tirer un indice de l'importance du rôle joué par Aymar dans les affaires de l'Angoumois de ce fait que la date de sa mort a été notée par la chronique d'Angoulême qui, en dehors des évêques, ne cite que les comtes de ce pays, et elle le fait dans la même forme concise : « DCCCCXXX. Quarto nonas aprilis Ademarus comes obiit » (*Chron. Engolism.*, p. 8).

(3) *Chron. Engolism.*, p. 8, et *Hist. pontif. et com. Engolism.*, p. 21; *Chron. d'Adémar*, pp. 138, 145, 198 et 200.

rendit plus tard la vicomté de Marcillac. On peut se demander si, en agissant ainsi, le comte d'Angoulême cédait à un sentiment de pitié ou bien s'il prenait le contre-pied des actes d'Aymar et de Sanche.

Aymar mourut le 2 avril 926 et fut enterré à Saint-Hilaire de Poitiers, ce qui témoigne qu'à cette époque il était totalement réconcilié avec Eble (1). Il ne laissa pas d'enfants. Sa femme, qui mourut à Angoulême et fut inhumée dans l'église de Saint-Cybard (2), était, comme lui, d'une piété extrême ; aussi les deux époux purent-ils, sans craindre de voir contester leurs dernières volontés, se montrer très généreux envers l'Église. Cinq grandes abbayes reçurent d'eux d'importants domaines, tous situés sur les confins du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois; ils donnèrent Vouharte à Charroux, Mouton à Saint-Martial de Limoges, Gourville à Saint-Cybard d'Angoulême, Néré à Saint-Jean d'Angély et Courcôme à Saint-Hilaire de Poitiers (3). La présence de ce dernier domaine entre les mains d'Aymar vient à point pour attester, à défaut de tout autre témoignage, l'existence des bons rapports qui se sont établis, à un moment donné, entre lui et Eble. On se rappelle que ce dernier avait concédé en 890 l'alleu de Courcôme à Saint-Martin de Tours, mais qu'il s'en était réservé la jouissance par un acte de précaire; quand il fut évincé du Poitou, en 893, toutes ses possessions passèrent naturellement entre les mains d'Aymar, qui les perdit à son tour en 902 et qui, par suite, ne pouvait détenir Courcôme à sa mort que par un don particulier d'Eble (4).

(1) *Chron. d'Adémar*, pp. 145 et 201. La chronique d'Angoulême fixe à l'année 930 la mort d'Aymar, mais il paraît plus sûr de s'en rapporter à la chronique d'Adémar qui, à deux reprises différentes, le fait succomber dix ans après le comte d'Angoulême, Audouin, lequel mourut certainement en 916.

(2) La chronique d'Adémar (p. 145), qui relate la mort de Sanche, dit qu'elle eut lieu le 2 des nones d'avril (4 avril), sans indiquer l'année.

(3) Bien que le texte de la chronique d'Adémar qui rapporte ces donations dise qu'elles furent le fait d'Aymar, et provenaient de son domaine privé, *de jure proprio* (pp. 141 et 199), il nous paraît rationnel d'y faire participer Sanche, à qui Aymar avait dû constituer un douaire sur ses propres biens.

(4) L'abbaye de Saint-Martin de Tours ne rentra jamais en possession de Courcôme ; il n'est même pas sûr que l'abbaye de Saint-Hilaire ait été appelée à jouir de la donation d'Aymar, car, au milieu du xe siècle, les comtes de Poitou étaient encore en possession de cet alleu qui fut donné à Saint-Hilaire par Guillaume Fier-à-Bras (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 44).

Avec Aymar s'éteignit la descendance d'Emenon qui, pendant quatre-vingts ans, fut une menace perpétuelle pour la dynastie fondée par Renoul I et dont la disparition assurait à celle-ci la possession incontestée du Poitou.

VI *bis*. — EBLE pour la seconde fois

(902-935)

Le coup de main d'Eble ne devait pas lui susciter de difficultés du côté du roi de France. Aymar avait perdu son plus fort appui dans Eudes, décédé quatre ans auparavant, et Charles le Simple ne pouvait voir qu'avec satisfaction un membre de cette famille d'Auvergne, qui lui était si dévouée, administrer l'important comté de Poitou. Reconnu par le roi, soutenu par son parent Guillaume le Pieux, Eble porta tous ses soins à consolider son autorité.

Il avait d'abord à récompenser les dévouements personnels grâce auxquels il avait pu rentrer dans son héritage. Les bénéfices laïques ou ecclésiastiques à sa disposition furent par lui distribués à ses fidèles ; toutefois, comme, parmi ces derniers, il s'en trouvait à qui l'octroi de domaines ou de sommes d'argent ne pouvait suffire, à ceux-là il conféra des dignités. Jusqu'alors le Poitou n'avait compté qu'un seul vicomte, qui résidait à Thouars, et dont la charge avait fini par devenir héréditaire (1). Eble en créa deux autres : l'un, Maingaud, qui fut placé à Aunay ; l'autre, Atton, à Melle (2). La situation d'Aunay était très impor-

(1) Le premier vicomte que l'on puisse attribuer à Thouars est Geoffroy, qui assiste en cette qualité à une donation de biens faite en août 876 à l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes (Grandmaison, *Cartul. de Saint-Jouin*, p. 12) ; toutefois, on ne saurait affirmer qu'il se rattache directement à ses successeurs. On trouve après lui Savari, qui est présent en juillet 904 à une vente de biens faite près de Saint-Maixent (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 18), et qui, jusqu'ici, paraît être la tige de départ des vicomtes héréditaires de Thouars.

(2) Ces deux vicomtes assistent, le 14 mai 904, à un plaid tenu par Eble, dans la ville de Poitiers (De Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 106) ; le nom d'Atton est accompagné de la qualification de vicomte de Melle dans un autre plaid

tante. Cette ancienne localité romaine, posée sur la grande voie de Poitiers à Saintes, à quelques pas de la frontière de la Saintonge, était tout indiquée pour devenir un poste de surveillance. Quant à Melle, c'était encore le centre monétaire du Poitou ; les produits de ses mines et de son atelier entraient pour une large part dans les revenus du comte de Poitiers, à qui cette ressource spéciale permettait de se livrer à ces dépenses pour lesquelles l'argent immédiatement disponible est une nécessité. Eble ne crut pas trop faire pour celui de ses fidèles qui avait la garde et peut-être la gérance de ce précieux domaine. C'est dans les siens que Savari, le vicomte de Thouars, fut principalement récompensé ; son frère Aymar reçut l'abbaye de Saint-Maixent et son autre frère Aimeri l'avouerie de la même abbaye (1) ; une seule famille possédait, par ce moyen, la plus grande partie des revenus de ce puissant établissement. Un des fidèles du comte, Ebbon, fut pourvu de l'abbaye de Saint-Paul de Poitiers (2) et d'autres largesses furent répandues sur tous ces grands du Poitou, sur ces autres fidèles que l'on voit se presser autour du comte lors de la tenue de ses plaids (3). Ses générosités furent sûrement nombreuses, car ce n'étaient pas seulement des dévouements d'un jour qu'il convenait de s'assurer. Jusqu'à ce qu'il fût bien établi qu'Aymar n'était plus à redouter, on pouvait toujours craindre de sa part un retour offensif. Il ne semble pas s'être produit, et pourtant le pécule qu'il avait abandonné était beau. En dehors du Poitou, son domaine patrimonial, qu'Eble avait enlevé à son adversaire, il l'avait encore dépouillé du Limousin, dont il est

d'Eble, d'avril 907 (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 20 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 224).

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, introd., I, p. LXIV. Aymar aurait, selon la chronique de Saint-Maixent (p. 373), possédé l'abbaye dès 903.

(2) Voy. l'acte d'échange de biens passé au mois de mars 923 entre Rothard, abbé de Noaillé, et Eble, comte de Poitou, ce dernier agissant pour le compte de l'abbaye de Saint-Paul que possédait en bénéfice son vassal Ebbon (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 30 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 221).

(3) On connaît l'existence de quatre plaids tenus par le comte Eble : en 904, 14 mai (De Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 106) ; en 907, avril (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 20; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 224) ; en 925, 28 avril (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 23) ; en 926, 21 mai (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 218). On y constate la présence, parmi les très nobles hommes, vassaux du comte, des vicomtes de Thouars, de Melle, d'Aunay et de Limoges, de juges, *auditores* et *amanuenses*, et de vicaires ou viguiers.

reconnu comte dès 904, c'est-à-dire deux ans seulement après la reprise du Poitou. Le 14 mai, Eble, entouré des grands du pays, parmi lesquels on remarquait les vicomtes Maingaud et Atton, l'auditeur Begon, l'amman Romaire, tenait un plaid à Poitiers. Devant lui se présenta Galon, avocat du monastère de Nouaillé, qui demanda justice contre Audebert, vicomte de Limoges, lequel, par cupidité, avait enlevé aux moines la forêt de Notre-Dame de Bouresse. Audebert, qui était présent, après avoir entendu les dépositions des témoins, reconnut son tort et rendit à l'abbaye son bien usurpé (1).

Pendant le temps qu'Aymar avait possédé le Poitou, sa bravoure bien connue le rendant redoutable à ses adversaires, le pays si fatigué avait pu respirer. L'occupation inopinée de Poitiers par Eble ne changeait rien à la situation. Néanmoins, le calme n'existait pas dans le sens absolu du mot, les Normands restant toujours pour les populations à l'état de menace permanente. En 897, ils avaient encore commis de nombreuses déprédations dans la région (2), mais en 903 leur expédition prit presque le caractère d'une invasion. Ils remontèrent la Loire et s'emparèrent encore une fois des villes de Nantes et d'Angers ; puis ils se portèrent sur Tours, où ils brûlèrent l'église et le monastère de Saint-Martin; mais ne purent emporter la ville (3). La rive gauche du fleuve ne resta certainement pas indemne. Toutefois, cet état de trouble n'existait qu'au nord du Poitou, la tranquillité régnait au centre. On en a la preuve par la détermination que prirent

(1) De Lasteyrie (*Etude sur les comtes de Limoges*, p. 106). Dans ce savant mémoire, M. de Lasteyrie déclare (pp. 40 et 41) qu'il renonce à expliquer comment il se fait que le Limousin, possession certaine des comtes de Toulouse en 887, se trouve, au commencement du xe siècle, aux mains d'un comte de Poitou. Il hasarde toutefois cette supposition que ce changement a pu se produire après la mort d'Eudes, comte de Toulouse en 918, et que le roi de France aura dépossédé les héritiers d'Eudes pour donner le Limousin à son fidèle le comte de Poitou. Cette supposition est absolument gratuite et n'a pour elle que ce que l'on sait des façons d'agir des rois de cette époque. Nous ne savons pour quel motif M. de Lasteyrie ne mentionne pas la charte de Beaulieu de 898 qui nous apprend qu'à cette date Aymar était comte de Limoges; si à ce fait l'on joint le plaid de 904, tenu seulement six ans après, duquel il résulte qu'Audebert, en venant se présenter devant le comte de Poitiers comme son justiciable, reconnaît par ce fait sa suzeraineté, il nous semble qu'à défaut de tout argument contraire on peut faire remonter aux dernières années du ixe siècle la prise de possession du Limousin par les comtes de Poitou.

(2) *Ann. de Saint-Bertin*, p. 355, Saint-Vaast.

(3) *Chron. de Touraine*, éd. Salmon, pp. 107 et 108.

en 908 les moines de Charroux de rapporter dans leur monastère le bois de la Vraie Croix et les ornements précieux de leur église, qu'à la fin du siècle précédent, par crainte des Normands, ils avaient mis en sûreté à Angoulême. Mais le comte Audouin ne voulait pas se dessaisir du trésor dont il était détenteur ; il lui avait même assigné une église de sa capitale pour lieu de dépôt, celle de Saint-Sauveur. Cependant, une maladie de langueur étant venue l'atteindre et la famine ravageant ses états, il crut voir dans ces faits une intervention divine et, en 915, il chargea son fils Guillaume de restituer aux moines de Charroux le bois précieux qu'il avait fait placer dans une châsse dorée enrichie de pierres précieuses (1).

D'un autre côté, en 911 (2), les moines de Saint-Maixent projetèrent de faire revenir de Bretagne le corps de leur saint patron, mais, quand le cortège atteignit la Loire, ils apprirent que les païens dévastaient le Poitou. La Bretagne, d'où ils venaient, était aussi menacée ; dans cette alternative, il ne leur restait d'autre ressource que de s'éloigner au plus vite. Ils remontèrent le fleuve, et achetèrent l'église de Candé-sur-Beuvron, mais, le danger étant toujours imminent, ils ne purent se fixer en ce lieu, et, contraints d'aller toujours de l'avant, ils gagnèrent l'Auxerrois, où le comte de Bourgogne, Richard, leur donna l'hospitalité (3).

C'était devant Rollon que s'enfuyaient ainsi les porteurs des précieuses reliques. Le grand chef des Normands dirigeait en ce moment une des plus importantes entreprises qu'il ait tentées. Après avoir ravagé le centre de la France, il s'était replié sur Chartres. L'évêque de cette ville, Guateaume, s'adressa, pour avoir des secours, aux deux plus vaillants et plus puissants guer-

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 144. Le morceau du bois de la Vraie Croix, dont la possession donna tant de relief à l'abbaye de Charroux, avait été donné à Charlemagne par le patriarche de Jérusalem et déposé par ce prince dans l'église de Charroux, que fit construire son fidèle, le comte de Limoges, Roger. Cette abbaye dut à cette circonstance la sanctification de son nom, *Sanctus Carrofus*, ainsi que nous l'apprend Adémar (*Chron.*, p. 162, add.), lequel désigne généralement cette localité avec cette qualification pieuse.

(2) *Cartul. de Redon*, éd. de Courson, pp. 228-230.

(3) Le domaine où le comte de Bourgogne installa les religieux de Redon, situé sur les bords de l'Armançon, s'appelait Ancy. C'est une commune du département de l'Yonne, pendant longtemps désignée sous le nom d'Ancy-le-Serveux et qui porte aujourd'hui celui d'Ancy-le-Libre ; son église a toujours saint Maixent pour patron.

riers du royaume, Richard le Justicier, comte de Bourgogne, et Eble Manzer, comte de Poitou. A diverses reprises, ces deux comtes avaient essayé de secouer l'apathie des Francs qui constituaient l'entourage de Charles le Simple, et s'étaient offerts, en cas de guerre avec les païens, de venir directement en aide au roi. Ils répondirent donc favorablement à la supplique de Guateaume, et, rassemblant leurs troupes, ils se dirigèrent vers Chartres, où Robert, duc de France, devait venir les rejoindre avec les contingents du Nord. Rollon, qui assiégeait la ville, se vit à son tour menacé. La bataille s'engagea le samedi 20 juillet 911. Afin de paralyser la tactique habituelle des Normands, qui se déployaient en arc de cercle et, par leurs pointes, cherchaient à pénétrer dans le gros de l'armée adverse ou même à la prendre à dos, Richard divisa ses troupes en trois corps : le premier comprenant les Aquitains, c'est-à-dire les contingents d'Auvergne et de Berry commandés par l'auvergnat Dalmace (1), assistés d'une troupe de Neustriens d'élite ; le second corps était composé de gens du Nord, et le troisième du gros des Neustriens. Le centre de Rollon, qu'il avait dégarni pour renforcer ses ailes, fut enfoncé, et quand celles-ci eurent fait leur mouvement convergent elles se heurtèrent au second corps, à qui le troisième vint en aide. A ce moment, les habitants de Chartres firent une sortie sous la conduite de leur évêque ; Rollon, se voyant cerné, culbuta les troupes qu'il avait en face et opéra sa retraite. Les Aquitains firent alors volte-face et achevèrent de décider la victoire. Mais si une partie des Normands put rejoindre son chef, qui n'était pas inquiété dans sa marche, ceux qui composaient l'aile séparée de lui par l'armée des comtes ne purent le rejoindre et, combattant pas à pas, finirent par gagner la colline de Lèves où, la nuit survenant, on cessa de les poursuivre. A cet instant, Eble, qui avait été retardé dans sa marche, arriva avec ses Poitevins. Il reprocha amèrement aux Francs et aux Bourguignons de ne pas l'avoir attendu, leur disant : « J'aimerais mieux mourir avec tous mes compagnons plutôt que de ne pas me battre. » Les confédérés lui montrèrent le parti qui occupait la colline de

(1) Le vicomte Dalmace fut témoin d'une donation faite au monastère de Sauxillanges, le 11 octobre 926, par Acfred, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine (*Cartul. de Sauxillanges*, éd. Doniol, p. 50).

Lèves et lui dirent de l'exterminer afin de venger le sang des leurs qui avait été répandu dans cette lutte formidable. Eble monta à l'assaut de la colline, mais les Normands, combattant avec le courage du désespoir, réussirent à le repousser. Les Poitevins apportèrent alors les fascines et autres objets dont les troupes de Rollon s'étaient munies pour donner l'assaut à la ville ; ils comptaient s'en servir pour entourer la position des assiégés, mais ceux-ci s'en emparèrent et formèrent une enceinte dans laquelle ils se trouvaient à l'abri. Pendant ce temps, les Francs restaient paisibles spectateurs de la lutte. Eble, voyant qu'il ne pouvait aboutir et que le succès était incertain, fit demander aide à Richard, qui avait installé son camp sur le champ de bataille ; avec son secours on entoura la colline de façon qu'aucun Normand ne pût s'échapper (1). La situation de ces derniers devenait des plus critiques ; ils tinrent conseil, et l'un d'eux, Frison de nation, leur donna cet avis : « Pendant le silence de la nuit, qu'un certain nombre d'entre nous descendent de la colline et se glissent sans bruit, aussi loin que possible, au milieu des tentes ; ils sonneront alors de la trompette. En entendant ce bruit, nos ennemis croiront que Rollon est revenu les attaquer et, remplis d'effroi, ils s'enfuiront de tous côtés. C'est alors que, profitant de leur désarroi, le restant de notre troupe se précipitera sur le camp, et là, combattant avec acharnement, nous arriverons à le traverser. » Ce plan s'exécuta. Les troupes de Richard, surprises dans leur premier sommeil, se dispersèrent de toutes parts et livrèrent passage aux assaillants qui se hâtèrent de gagner les bords de l'Eure, où ils se retranchèrent sur une motte, dans un marais. Puis, pour arrêter la poursuite des cavaliers qui composaient l'armée des comtes, ils employèrent le procédé barbare de se former une enceinte avec les cadavres dépecés et les chairs sanguinolentes d'animaux domestiques. Quand, au matin, l'armée, revenue de sa panique, constata la fuite des assiégés, la poursuite recommença, mais les che-

(1) Le corps de saint Maixent se trouvait encore, le 27 novembre 910, dans sa résidence bretonne de Maxent (*Cartul. de Redon*, p. 226), où il avait été transporté vers 860 ; or, comme le comte Richard est mort en 921, et qu'il n'y a pas trace d'une importante invasion normande dans ces régions entre celle de Rollon en 911 et celle de Ragheno11 en 923, il en résulte que l'exode des moines de Saint-Maixent ne peut se rapporter qu'à l'invasion de 911.

vaux reculèrent devant l'obstacle répugnant qui leur était opposé, et les Normands, laissés en paix, purent s'embarquer tranquillement et rejoindre leur chef (1). L'émotion causée par leur attaque soudaine pendant la nuit avait été telle qu'Eble s'était enfui comme les autres et resta caché jusqu'au jour dans la maison d'un foulon (2).

Si les bandes normandes n'avaient pas été anéanties, néanmoins un grand résultat avait été atteint. Rollon sentit que, désormais, il ne lui suffirait plus de se précipiter sur une contrée pour voir la population se dérober devant lui ; il comprit que l'idée de la résistance à outrance était née et le fait que sa tactique ordinaire avait été déjouée lui inspira des craintes pour l'avenir. Aussi accepta-t-il peu après les avances que Charles le Simple lui fit faire et, l'année suivante, le traité de Saint-Clair-sur-Epte, en lui donnant la Neustrie occidentale et la fille du roi, fit-elle de lui un défenseur de cette société dont, jusqu'à ce jour, il n'avait cessé d'être l'ennemi. Du reste, la frayeur instinctive que les Normands inspiraient depuis plus d'un demi-siècle se dissipait peu à peu par l'effet de leur fréquentation ; les connaissant mieux, on ne redouta plus d'entrer en lutte avec eux, si bien que lorsque Raghenold se lança, en 923, sur la haute Loire avec tous les aventuriers qu'il put rassembler, il trouva devant lui les Aquitains, commandés par Raymond, comte de Toulouse, et Guillaume, comte d'Auvergne, qui l'arrêtèrent et lui tuèrent douze mille hommes (3).

Eble ne paraît pas avoir pris part à cette dernière affaire, d'autant plus qu'il semble qu'à cette époque il n'avait rien à redouter des pirates danois. Ceux-ci, depuis leur apparition sur les côtes de France, n'avaient pour ainsi dire pas quitté l'embouchure de la Loire qui fut le théâtre de leurs premières expéditions, mais

(1) Dudon de Saint-Quentin, *De moribus Normanniæ ducum*, l. II, 24 (éd. Lair, p. 165) ; Richer, *Histoire*, liv. I, 28-30. Voy. aussi Lair : Le siège de Chartres par les Normands, *Congrès archéol. de France*, LXVIIe session, pp. 176 et ss.

(2) Cette aventure, rapportée par Dudon et amplifiée par Guillaume de Jumièges (*Rec. des hist. de France*, VIII, p. 256), fut pendant longtemps matière à plaisanterie pour les Normands. Elle fit même l'objet d'une chanson satirique qu'un trouvère, parlant « d'Ebalus quens de Peitiers », rappelait encore au XIIe siècle dans les vers suivants :

Vers en firent e estraboz (chanson)
Il ont assez de vilains moz.

(Benoît, *Chron. des ducs de Normandie*, I, pp. 256 et 288.)

(3) *Rec. des hist. de France*, VIII, pp. 179 et 180, Flodoard.

aussi ils n'avaient guère touché à la Bretagne proprement dite, où des chefs résolus avaient toujours su les tenir à distance. En 911, ils finirent par se jeter sur elle et enfin en 919, après plusieurs années de luttes sanglantes, ils en avaient fait l'invasion méthodique. Ils s'étaient d'abord attaqués à Nantes, qui tomba à nouveau en leur pouvoir et où ils s'établirent à demeure, à la suite de la cession du comté nantais que leur fit, en 921, Robert, frère d'Eudes, qui, chargé de la défense des Marches, n'avait pas trouvé d'autre moyen de se débarrasser d'eux. Vis-à-vis de Nantes, de l'autre côté de la Loire, se trouvait le pays de Raiz, que Charles le Chauve avait jadis cédé à Erispoé ; les chefs normands, étant aux droits des comtes de Nantes, s'y installèrent et, partant de là, poussèrent tous les jours plus loin leurs déprédations dans la partie du Poitou qui confinait à leurs possessions; bientôt cette région ne fut plus qu'une ruine. Désireux d'arrêter ce mouvement qui menaçait de gagner le centre de ses possessions, Eble, se conformant à la politique de l'époque, arrêta les pirates à prix d'argent ; il offrit d'abord de leur abandonner les territoires dévastés et presque déserts de l'ancien comté d'Herbauge et de plus il s'engageait à leur payer un tribut annuel, moyennant quoi ils s'éloigneraient pour toujours du Poitou. C'est ce qui eut lieu : les barques normandes en cours d'expédition dans la Loire respectèrent désormais le littoral poitevin et on ne voit pas que les bandes qu'elles portaient aient, pendant les vingt années qu'elles occupèrent le pays nantais, manqué à leur parole. Telle nous paraît devoir être l'explication d'un fait que certains historiens poitevins ont nié par patriotisme et qui, mieux compris, est tout à l'honneur d'Eble.

Il ne semble pas que le comte de Poitou se soit lancé dans de grandes expéditions militaires et qu'il fût un de ces hauts barons dont l'état de guerre était la vie ordinaire ; il est hors de doute qu'il eut des difficultés avec des voisins entreprenants, mais son caractère conciliant dut amener promptement la fin de ces contestations, dont le souvenir n'a pas été conservé (1). Ce qui était de

(1) M. Desnoyers (*Ann. de la Soc. de l'hist. de France pour 1855*, p. 183) dit, à l'article de Guillaume Ier, comte de Périgord, qu'Eble, comte de Poitiers, lui enleva l'Agenais ; nous ne nous arrêterons pas à discuter cette opinion qui ne repose sur aucun fondement et qui a été reproduite dans les mêmes termes par M. de Mas-Latrie dans son *Trésor de Chronologie*, col. 1659.

la prudence, voire même de l'habileté, devait passer aux yeux de beaucoup pour de la couardise, particulièrement chez les Normands, dont les historiens ne tarissent pas sur les démérites des Poitevins, identifiés par eux avec leurs chefs.

Poursuivant la politique de Renoul, Eble fut, en Aquitaine, l'un des principaux tenants de la dynastie carlovingienne, mais sa déférence envers Charles le Simple, qui avait été le pupille de son père et dont il avait été le compagnon pendant son enfance, ne fut pas poussée jusqu'au point de faire de lui l'homme du roi; Bien au contraire, il se portait presque son égal, s'intitulant « comte par la grâce de Dieu » aussitôt qu'il eut reconquis son comté et témoignant par là que, s'il soutenait les intérêts de Charles, c'était avec la toute plénitude de son indépendance (1). Il avait du reste de nombreux motifs pour se montrer hostile à Robert, son ancien adversaire, quand celui-ci, qui avait succédé à son frère Eudes comme duc de France, voulut, à son exemple, monter sur le trône. Il se fit élire roi le 22 juin 922, mais Eble ne reconnut jamais cet acte (2). Robert n'eut pas le temps de chercher à réduire le Poitou ; le 16 juin 923, il fut tué à la bataille de Soissons; toutefois Charles le Simple ne jouit pas longtemps de ce succès, car, en 924, Herbert, comte de Vermandois, l'ayant attiré dans un piège, se saisit de lui et l'enferma dans le château de Péronne (3). Herbert prit parti pour un nouvel adversaire du

(1) Dès l'année 907, il se qualifiait ainsi : « Preveniente gratia Dei comitem » (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 20); en 934, on relève aussi cette formule : « Ebolus, misericordia Dei, Pictavorum umilis comes » (Arch. de la Vienne, orig., Saint-Cyprien, n° 1).

(2) On trouve la preuve certaine de ce fait dans le contexte de la date apposée par Adalbert, scribe du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers, au bas de l'acte qu'il venait de dresser en avril 923 pour des particuliers et qui porte la mention qu'il fut passé la vingt-sixième année du règne de Charles le Simple (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 19).

(3) D'après l'interpolateur d'Adémar de Chabannes (éd. Chavanon, p. 142), Charles serait venu en Limousin chercher des secours et l'armée avec laquelle il combattit à Soissons aurait été formée partie d'Aquitains et partie d'Allemands. Puis, après la victoire, le roi aurait envoyé à Saint-Martial des livres et des ornements précieux, dépouilles de la chapelle domestique du roi Robert. M. Eckel, auteur d'un travail critique sur Charles le Simple (*Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 124e fascicule), ne signale même pas ces faits qu'il a dû considérer comme de la pure légende, d'autant plus que le narrateur y fait intervenir Othon, empereur d'Allemagne, qui n'est monté sur le trône que treize ans après la bataille de Soissons. Il n'y a pas lieu d'accorder plus d'autorité au texte reproduit par le *Gallia Christiana*, II, col. 556, à l'article d'Etienne, abbé de Saint-Martial, lequel rapporte que, sur l'ordre de Charles le

pauvre carlovingien, à savoir, de Raoul, duc de Bourgogne, qui, un mois après la mort de Robert, le 13 juillet 923, s'était fait élire roi.

Tant que Charles avait pu lutter contre l'usurpateur, le comte de Poitou lui avait gardé sa foi, et on en a la preuve par les formules qu'il faisait insérer dans les actes émanés de lui ou dans ceux que des particuliers de ses états passaient entre eux. Mais quand ce prince fut enfermé dans un lieu d'où il ne semblait plus devoir sortir, qu'il ne possédait même plus l'ombre du pouvoir, il fallut bien accepter les faits accomplis, toutefois, en y mettant une restriction significative : les actes poitevins furent donc datés de l'année du règne de Raoul, à laquelle on ajoutait cette mention caractéristique que ces choses se passaient pendant le temps que Charles était détenu en prison (1). Raoul ne sembla pas d'abord prêter attention à ces indices de mauvais vouloir et il chercha à se rapprocher d'Eble. Comme il était toujours en compétition avec le comte d'Auvergne au sujet de la possession du Berry, il avait intérêt à se ménager le comte de Poitou, dont on connaît les liens étroits avec les comtes d'Auvergne, à qui il pouvait prêter, en cas de lutte, un puissant secours. Accorder des faveurs c'était se créer des amis et, parmi ces témoignages d'amitié que le roi de France prodigua à Eble, on peut citer l'acte par lequel il mit, à la fin de 923, la puissante abbaye de Tulle, en bas Limousin, sous la sujétion de celle de Saint-Savin en Poitou. Bien qu'Eble fût depuis vingt ans en possession du titre de comte de Limoges, son autorité n'était pas aussi solidement établie dans ce pays que dans son domaine héréditaire, et le fait d'avoir dans la partie la plus éloignée du comté un poste important, occupé par un homme à sa dévotion, c'était une garantie de

Simple, *Karolo Minore*, cet abbé aurait fortifié Limoges pour s'opposer aux entreprises de Guillaume, comte de Poitou ; or, le roi de France mourut en 929, tandis que le premier des comtes de Poitou du nom de Guillaume n'arriva au pouvoir qu'en 935 (Voy. Duplès-Agier, *Chron. de Saint-Martial*, p. 3, Commemoratio abbatum).

(1) « Quando Karolus in custodia tenebatur » (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 20, donation datée de la deuxième année du règne de Raoul, août 924). La même formule se retrouve au bas de chartes de l'abbaye de Noaillé, avec quelques variantes : «anno III regni Rodulfi quando Karolus in custodia tenebatur », décembre 925 ; « anno IIII regni Rodulfi regi Karolo in custodia tenentem », juin 927 (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, nos 31 et 32). Cependant, à Saint-Maixent, au mois de mars 924, Raoul est désigné comme roi sans aucune autre mention (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 22).

plus pour l'exercice de ses droits de suzeraineté sur les turbulents seigneurs de cette région (1).

Satisfait, Eble se tint tranquille. Il reconnaît Raoul comme roi de France, et à mesure que le temps s'avance il s'éloigne de Charles dont il finit par approuver l'emprisonnement. Ainsi, le 8 avril 925, ayant tenu à Poitiers un plaid solennel auquel assistèrent les personnages les plus importants de ses états, il se contenta de faire constater par Adalbert, le notaire de Saint-Hilaire et peut-être le sien, que Charles était retenu en prison avec ses infidèles, c'est-à-dire avec les gens qui suivaient sa cause et étaient hostiles au roi de France, autrement dit à Raoul, bien que le nom de ce dernier fût omis dans la formule de la date et que celle-ci fût exprimée par le nombre des années du règne de Charles, la trentième (2); mais l'année suivante, au mois de janvier 926, ayant assisté à une donation faite à l'église de Sainte-Radegonde, il laissa Rainard écrire que l'acte était passé la troisième année du règne du roi Raoul, « alors que Charles était à bon droit retenu en prison avec ses infidèles (3) ».

Ayant donc réussi à détacher le comte de Poitou du groupe de ses ennemis et étant à tout le moins sûr de sa neutralité, Raoul

(1) De Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 41, d'après Baluze, *Hist. Tutel.*, app., col. 325.

(2) « Anno XXX, quando fuit Karolus detentus cum suis infidelibus » (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 24, d'après l'original). Ce dernier acte est daté du jeudi 4 des calendes de mai (28 avril) de la trentième année du règne de Charles le Simple. D. Fonteneau (t. XV, p. 93) a rapporté cette indication à l'année 928, D. Col et M. de Lasteyrie à l'année 927 (De Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 114), mais il appartient réellement à l'année 925, où le 28 avril tombe un jeudi. Il semble toutefois à première vue qu'il y a contradiction entre cette année 925 et la trentième année du règne de Charles le Simple qui, selon le comput ordinaire, lequel fait partir le règne de ce prince du 1er janvier 898, date de la mort du roi Eudes, correspondrait à l'année 928; mais ce mode de compter comportait des exceptions et certains dataient le commencement du règne de Charles le Simple du jour où Eudes lui attribua officiellement une partie du royaume de France, c'est-à-dire du 4 avril 896, ce qui fait correspondre la trentième année du règne de Charles à l'année 925. Tel est le système qui a été suivi, dans le cas présent, par le notaire Adalbert. Il n'est pas hors de propos, à ce sujet, de faire remarquer que nous avons suivi la règle commune pour fixer la date des actes de cette époque lorsqu'elle est simplement fournie par l'énoncé des années du règne de Charles le Simple, et en conséquence il pourrait arriver, si le notaire rédacteur d'un acte s'est conformé au système d'Adalbert, qu'il y ait lieu de vieillir ce document de deux ou trois ans.

(3) Anno III regni Rodulfi regi, Karolo cum suis infidelibus merite captus (Bibl. Nat., nlles acq., latin, no 2306, fo 2, orig.; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 225).

se tourna vers l'Auvergne, où toutes ses tentatives avaient échoué. Dans le courant de l'année 924, il s'attaqua au comte Guillaume le Jeune, qui se refusait ouvertement à le reconnaître pour roi. Au cours de sa marche, il se trouvait arrêté sur les bords de la Loire, dans l'Autunois, lorque le comte Guillaume parut de l'autre côté du fleuve. Avant d'en venir aux mains, des pourparlers s'engagèrent entre les deux parties ; enfin, pressé par les siens, le comte se décida à passer le fleuve et à venir faire sa soumission au roi qui l'attendait à cheval ; malgré l'accolade qu'ils échangèrent, l'accord ne se fit pas de suite et c'est seulement après huit jours de négociations que Raoul, trouvant sans doute son intérêt à céder aux demandes du comte d'Auvergne, lui restitua le Berry (1). Comme on peut le croire, cette réconciliation n'était pas bien sincère, et, en 926, les hostilités recommencèrent ; le roi, reprenant sa primitive entreprise, attaqua Nevers, qui était défendu par Acfred, frère de Guillaume, et se fit livrer par lui des otages en garantie de sa soumission, puis il poursuivit le comte jusque dans l'Auvergne et allait sans nul doute l'atteindre, quand une invasion des Hongrois le contraignit à se retirer. Guillaume survécut peu à ces revers successifs et mourut le 16 décembre 926 (2). Il eut pour successeur Acfred, qui professait les mêmes sentiments que lui à l'égard du roi de France et qui les a exprimés de la façon la plus énergique dans l'acte de fondation du monastère de Sauxillanges que, par son ordre, le prêtre Raginbert data ainsi : « Fait le 5 des ides d'octobre (11 octobre 927), la cinquième année à partir du jour où les Francs, manquant à leur serment de fidélité, «*infideles*,» envers leur roi Charles, le dégradèrent, «*inhonestaverunt*», et se choisirent Raoul pour chef (3). » Acfred mourut peu après, à la fin de cette même année 927, ne laissant pas d'enfants et sa succession, comprenant les comtés d'Auvergne et de Velay et le titre ducal d'Aquitaine, passa à Eble, son parent

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 181, Flodoard ; Richer, *Histoire*, l. I, 48 ; *Chron. de Touraine*, p. 110.

(2) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 184, Flodoard.

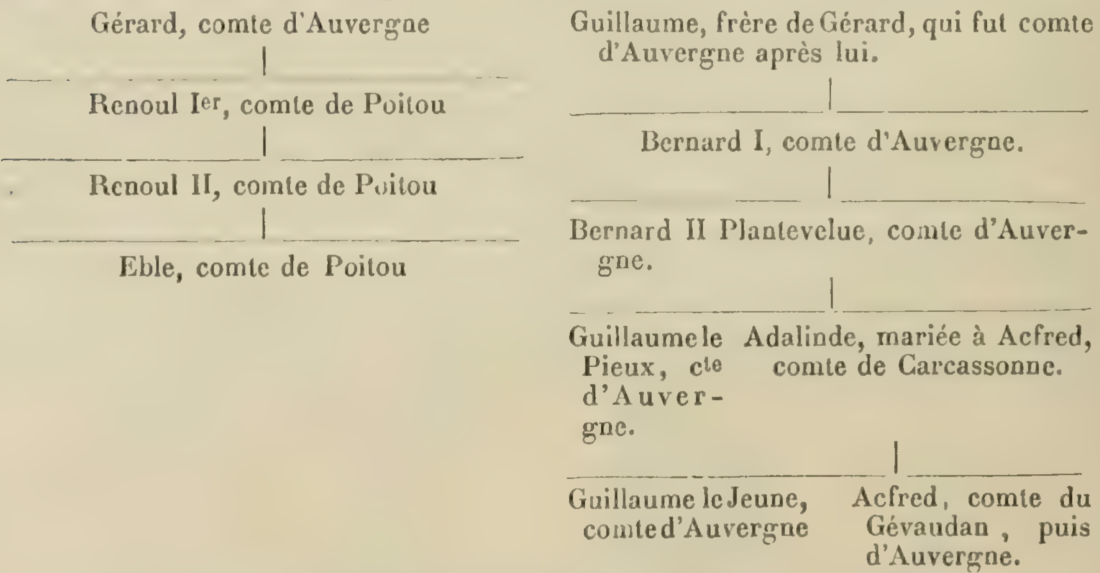
(3) *Cartul. de Sauxillanges*, nº XIII, p. 51. Dans le cartulaire de Saint-Julien de Brioude, on relève l'emploi de formules aussi énergiques tant du vivant de Guillaume le Jeune que de son successeur dans des actes des 16 février, 11 octobre et 8 décembre 926 et 11 octobre 927. (Voy. Bruel, *Essai sur la chronologie du cartul. de Brioude*.)

éloigné, qu'il avait pu du reste désigner comme son successeur, et qui était, à cette époque, le seul descendant direct de leur ancêtre commun (1).

Comme Charles le Simple jouissait alors de quelque liberté, son geôlier, le comte de Vermandois, l'ayant momentanément tiré de sa prison, Eble obtint de lui d'être confirmé dans la possession de l'important héritage qui venait de lui échoir (2). Mais la restauration de Charles n'eut qu'une durée éphémère; le malheureux prince fut enfermé de nouveau dans la tour de Péronne, où il ne tarda pas à succomber, le 7 octobre 929, et sa mort remit bien des choses en suspens.

Eble, malgré quelques défaillances, ne s'était pas contenté de témoigner hautement de sa fidélité à la race carlovingienne, dette de reconnaissance que son père lui avait léguée et dont son éducation s'était ressentie; il affirma un jour ces sentiments par un témoignage palpable qui est parvenu jusqu'à nous. Bien qu'Eudes eut, par l'expulsion du fils de Renoul II et par la reconnaissance d'Aymar, mis fin aux velléités d'indépendance des comtes de Poitou, il ne paraît pas toutefois avoir exercé sur le pays une autorité assez directe pour y faire prévaloir le monnayage à son nom qu'il avait imposé à Bourges, à Limoges et à Toulouse.

(1) Voici, d'après les recherches de M. Mabille (*Le royaume d'Aquitaine*, p. 19), le tableau de la filiation des comtes d'Auvergne et de Poitou, établissant qu'Eble et Acfred étaient parents au dixième degré :



(2) *Chron. d'Adémar*, p. 143. Adémar commet une erreur en disant qu'Eble succéda directement à Guillaume le Jeune. Il n'a pas eu connaissance d'Acfred, qui ne fut, il est vrai, que pendant quelques mois en possession de l'héritage de son frère.

Aymar continua à émettre en Poitou des monnaies au nom et au monogramme de Charles le Chauve, accompagnés de la croisette comtale, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs. Eble s'affranchit de cette routine, et fit preuve dans cette matière d'un esprit d'initiative que l'on retrouve dans beaucoup de ses actes. Les monnaies poitevines frappées jusqu'à ce jour portaient d'un côté une petite croix avec le nom du roi, CARLVS ou CARLEMANVS REX, et de l'autre celui de l'atelier de Melle, METVLLO, encadrant le monogramme royal. Il ne toucha point à la marque essentielle, celle qui s'appliquait au roi, mais, sur le revers, reprenant un type des monnaies de Charles le Chauve, il plaça le nom de Melle sur deux lignes, seulement on lui appliqua l'orthographe du temps et METALLVM devint METALO. Du coup, le monogramme du roi disparut, et comme ces pièces n'avaient pas leurs similaires dans le monnayage royal, Eble supprima la croisette qui permettait jusqu'alors de distinguer la fabrication du comte de Poitou de celle du roi de France (1).

La disparition de son compétiteur ayant enlevé à Raoul toute crainte au sujet de la fidélité des grands seigneurs du royaume, il reprit ses projets de domination directe sur l'Aquitaine. La maison d'Auvergne disparue, ce fut à celle de Poitou qui la remplaçait qu'il s'attaqua, et il le fit sans tarder. Bien qu'Eble, quand il lui fut acquis que la restauration de l'héritier des Carlovingiens était impossible, eut reconnu à tout le moins dans les protocoles de ses actes la royauté de Raoul que, pendant deux ou trois ans, il avait feint d'ignorer, ce dernier ne fut pas dupe de cette manifestation platonique, attestée par ce qui se passa dans les établissements religieux de la région où l'on voit, de 925 à 927, certains d'entre eux, tels que Saint-Hilaire, Sainte-Radegonde, Saint-Maixent, inscrire dans leurs formulaires le nom de Raoul, tandis que d'autres, tels que Saint-Cyprien, ne connaissaient que Charles le Simple (2).

Tout d'abord, dès 930, sous prétexte d'aller combattre un parti de Normands qui avaient fait irruption dans l'Aquitaine, il pénétra dans ce pays et rencontra les envahisseurs dans le Limousin,

(1) Voy. APPENDICE VIII.
(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 154, 155 et 158.

où il les défit complètement (1). Ce succès lui acquit beaucoup de réputation auprès des Aquitains et les disposa en sa faveur; mais, rappelé en France par la guerre que se faisaient Hugues le Grand et le comte de Vermandois, il ne poussa pas plus loin son entreprise; toutefois, et ce fut un premier acte de méfiance à l'égard d'Eble, il délivra l'abbaye de Tulle de la sujétion envers l'abbaye de Saint-Savin qui lui avait été imposée sept ans auparavant et affaiblit d'autant l'autorité du comte de Poitou dans cette partie reculée de ses états. Il est possible que cette mesure de Raoul ait concordé avec la mort d'Adémar, seigneur des Echelles, abbé laïque de Tulle. Ce dernier, qui n'avait pas d'enfants légitimes, fit vers cette époque son testament en présence du comte de Poitou, de son fils Guillaume, des comtes Odolric et Gauzbert. Il abandonnait aux moines de Tulle les grands biens qu'il possédait dans les comtés de Limoges et de Cahors et ne demandait en retour que des prières pour le salut de son âme, pour sa femme Gauzla, pour le roi Raoul et pour son seigneur le comte Eble, qui avait donné son consentement à cette générosité (2). C'est à la même époque que, pour couper court à toutes les prétentions qu'Eble pouvait faire valoir sur le Berry en sa qualité d'héritier des comtes d'Auvergne, Raoul déclara que ce pays ferait désormais partie intégrante du domaine royal et ne posséderait plus de comte (3).

Durant l'année 931, le roi vint de nouveau en Aquitaine sous ombre de réconcilier certains seigneurs du pays qui se faisaient la guerre (4), mais des dissensions ayant éclaté dans le nord de la France, il dut encore repartir et, par là, fut empêché de donner suite à des projets qu'il poursuivit résolument l'année suivante (932). Toutefois, avant d'agir, Raoul prit soin de s'assurer la neutralité et peut-être l'aide des grands seigneurs du Midi. Il leur donna rendez-vous à la limite de ses possessions, sur les bords de la Loire; là on vit se rendre Raimond-Pons, comte de Toulouse, et Ermengaud, comte de Rodez, qui placèrent leurs mains dans celles du roi et lui jurèrent fidélité suivant la

(1) Richer, *Histoire*, l. I, 57; *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 186, Flodoard.

(2) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 205.

(3) De Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 40, d'après Baluze, *Hist. Tutel.*, app., col. 325.

(4) Flodoard dit aussi que Raoul fut visiter le tombeau de saint Martin (*Rec. des hist. de France*, VIII, pp. 186 et 187).

formule que celui-ci leur imposa. Quant à Loup Acinaire, comte des Gascons, il fut encore plus loin ; il remit son bénéfice à Raoul qui le lui rendit et lui concéda de le tenir désormais directement du roi de France (1).

Ces actes étaient évidemment dirigés contre Eble, à qui on enlevait les droits de suzeraineté qui lui appartenaient en sa qualité de duc d'Aquitaine, mais Raoul ne s'en tint pas là. Quand il eut ainsi détaché du comte de Poitou ceux-là qui pouvaient lui porter secours, il s'attaqua directement à lui. Il ne semble pas qu'Eble ait voulu tenter le sort des armes ; il préféra se soumettre aux dures conditions que lui posa son adversaire. Afin de rattacher à sa cause le comte de Toulouse, Raoul avait dû lui faire des promesses dont la dépouille d'Eble était le gage ; en sa qualité d'héritier pour partie de Guillaume le Pieux, dans la succession de qui il avait recueilli le marquisat de Gothie, Raimond-Pons revendiquait le titre de duc d'Aquitaine et, par surcroît, le comté d'Auvergne : Raoul lui donna l'un et l'autre (2).

Bien qu'à première vue le sacrifice consenti par Eble paraisse considérable, il diminue d'importance quand on l'examine de près, et l'on en arrive à constater que sa soumission spontanée aux volontés de son ennemi fut un acte d'habileté politique. Isolé comme il l'était, il se sentait incapable de résister aux forces dont le roi de France pouvait disposer ; vaincu, il était menacé de perdre ses états et peut-être la vie; il préféra transiger et s'assurer la possession tranquille de son patrimoine en abandonnant ce qui faisait l'objet de la convoitise de ses adversaires, d'autant plus que, n'étant pourvu que depuis peu de temps de l'héritage

(1) Richer, *Histoire*, l. I, 64; *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 188, Flodoard.

(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, n^{lle} éd., III, p. 111. Le 28 août 936, Raimond-Pons, prenant le titre de duc des Aquitains, assiste dans l'église de Saint-Julien de Brioude, en compagnie de Godelscac, évêque du Puy, des vicomtes Dalmace et Robert, à une donation faite en faveur de ce monastère (Doniol, *Cartul. de Brioude*, Mém. de l'Académie de Clermont-Ferrand, XXXIV, p. 397). Les fluctuations diverses auxquelles a été soumise l'Aquitaine et particulièrement l'Auvergne à cette époque sont nettement indiquées par les indications chronologiques des chartes du cartulaire de Brioude ; on y voit que jusqu'au mois d'octobre 926 celles-ci sont fournies par le nombre des années du règne de Raoul, roi des Francs ; puis, de novembre 926 à août 927, c'est Raoul, roi des Aquitains ; de cette date à novembre 929 on voit reparaître le roi des Francs sans autre désignation et enfin, à partir de décembre 929 jusqu'au 2 octobre 933, Raoul est pourvu de la double qualité de roi des Francs et des Aquitains (Voy. Bruel; *Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude*).

d'Acfred, il ne lui avait pas encore été possible de bien asseoir sa domination en Auvergne ou de faire valoir tout ce que pouvait comporter le titre de duc d'Aquitaine.

Nous sommes loin de connaître tous les actes accomplis par Raoul à cette époque et qui avaient pour objet d'amoindrir la puissance du comte de Poitou. L'un d'eux dut être la reconnaissance effective d'une situation ambiguë dont les premières manifestations remontaient sans doute fort loin. Il existait entre le Poitou et le Limousin une bande de territoire fort étendue, empruntée presque en entier au diocèse de Limoges et qui portait le nom de Marche ; sa possession, comme celle de toutes les marches réparties sur plusieurs points du royaume, avait dû rester contestée entre les comtes des pays limitrophes à la suite des guerres privées advenues entre eux ; l'éloignement des comtes de Toulouse, possesseurs du Limousin, n'avait pu que favoriser les empiétements des comtes de Poitou, mais quand ceux-ci eurent réuni à leur domaine le comté de Limoges, la Marche aurait dû disparaître. Il n'en fut rien ; il y avait des situations acquises à ménager et il semble que ce territoire, en tout ou en partie, avait été inféodé aux seigneurs de Charroux. Raoul fit de ces seigneurs, toujours prêts à guerroyer, le pivot de sa politique à l'égard d'Eble, et, sous le nom de marquis ou de comtes, leur donna un rang égal à celui des comtes de Poitou (1).

Cette grosse question de la suzeraineté effective du roi de France sur le Poitou étant définitivement réglée, Eble put consacrer les derniers jours de sa vie à l'administration paisible des importants domaines qu'il avait conservés. C'était un bon justicier, et ce que nous savons de lui, en dehors des faits militaires, nous a été surtout conservé par les notices des plaids qu'il a tenus et où on le voit exercer avec zèle cette attribution, la plus importante dont aient joui les comtes, celle de rendre la justice. Ce n'est pas seulement à Poitiers, dans son palais, qu'il tenait ses

(1) Le premier comte de la Marche est Boson le Vieux, qui est désigné dans un acte du mois d'août 959 avec la qualification de marquis, *Boso marchio*, et ailleurs sans marque de dignité, *Boso Vetulus de Marca* (*Gallia Christ.*, II, instr., col. 169 ; de Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 68 ; *Chron. d'Adémar*, p. 150). Il était fils de Sulpice et petit-fils de Geoffroy, comte de Charroux (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 396, Saint-Maixent).

assises judiciaires ; il n'hésitait pas à se transporter sur les divers points du comté où son devoir l'appelait. C'est ainsi que, dans une même affaire, une poursuite intentée par les chanoines de Saint-Martin de Tours contre Savari, vicomte de Thouars, qui leur avait enlevé les domaines de Curçay et d'Antoigné et les détenait depuis six ans, il reçut leurs plaintes à son plaid de Poitiers, en avril ou mai 926, puis il les accueillit de nouveau à Coulombiers et enfin à Avrigny, où, le 29 mai, il ratifia l'accord intervenu à Thouars entre les parties le 22 du même mois et le fit attester par ses fidèles (1). Dans une autre affaire, où un diacre appelé Launon était poursuivi par un nommé Ysarn en restitution de son bien qu'il avait injustement usurpé, on voit Ysarn, après une première sentence rendue par Eble et les très nobles personnes ses vassaux, poursuivre sa réclamation pendant deux ans à tous les plaids publics, et comme personne ne s'y présenta pour contredire à la première sentence, Eble ordonna enfin l'exécution de celle-ci à un plaid tenu au mois d'avril 907, auquel assistaient trois vicomtes, un auditeur ou homme de loi, deux viguiers et quinze particuliers désignés spécialement comme témoins (2).

Toutefois, si, comme justicier, il se montra disposé à défendre les droits des établissements religieux, toujours menacés par des voisins trop avides, il ne paraît pas avoir fait preuve à leur égard de la générosité à laquelle les rois de France ou d'Aquitaine avaient été si enclins. Ainsi, lorsqu'en 924 les moines de Redon vinrent négocier devant lui, avec les religieux de Saint-Maixent, le retour de Bourgogne des reliques de leur saint patron, qu'il accepta que les engagements pris de l'une et de l'autre part fussent placés sous sa sauvegarde et présida à la réception de leur serment religieux dans l'église de Notre-Dame de Poitiers, enfin que, le lendemain, il reçut d'eux un nouveau serment dans son palais, il se contenta, pour tout témoignage de sympathie, de défrayer les parties de leurs dépenses pendant qu'elles séjournèrent à Poitiers (3). A vrai dire, on ne connaît de lui, en dehors

(1) Mabille, *Pancarte noire*, n° CXVI, p. 128; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 218.

(2) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 20.

(3) *Cartul. de Redon*, p. 238.

des autorisations qu'il donna à quelques-uns de ses vassaux de disposer de portions de leurs bénéfices, aucune donation faite par lui à des établissements religieux ; on ne peut, en effet, considérer réellement comme telle l'abandon qu'il fit à l'abbaye de Noaillé, en 932, d'un droit de rivage situé dans le pays de Thouars, dépendant de son bénéfice particulier, et sur lequel il retint deux deniers que les religieux devaient lui payer annuellement (1). Comme les abbayes étaient pour la plupart en la possession de ses fidèles, et c'était le cas pour l'abbaye de Saint-Maixent, qui appartenait aux vicomtes de Thouars, il préféra sans nul doute faire directement à ceux-ci des largesses qui les attachaient plus étroitement à sa personne plutôt que de les leur faire arriver par une voie détournée qui ne pouvait atteindre le but qu'il se proposait. Cette attitude réservée, il la garda aussi à l'égard du pouvoir épiscopal et même, vers la fin de sa vie, s'étant brouillé, on ne sait pourquoi, avec Frotier II, évêque de Poitiers, il le dépouilla de son évêché (2).

Quand Eble mourut, dans le courant de l'année 935 (3), à l'âge d'environ soixante-cinq ans, son pouvoir (4) était bien quelque peu amoindri ; néanmoins, il était encore un des plus puissants seigneurs de France. Il possédait le Poitou et sans doute le pays d'Aunis à titre héréditaire, le Limousin par conquête, et élevait

(1) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 29.

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 90. Au mois de décembre 934, Frotier remplissait encore les fonctions épiscopales, car on le voit se désister en faveur des religieux de Noaillé du droit de gîte qu'il réclamait d'eux à cause de l'église de Montvinard (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 34 ; *Gall. Christ.*, II, col. 1160).

(3) Besly (*Hist. des comtes*, p. 39) adopte pour la mort d'Eble la date de 935 indiquée par Bouchet dans les Annales d'Aquitaine (éd. de 1644, p. 117), mais M. Desnoyers et M. Rédet, qui l'a suivi, se rattachent à la date de 932, au plus tard, fournie par la charte du cartulaire de Saint-Cyprien (p. 90), citée plus haut. Nous nous rangeons à l'opinion de Besly, qui nous paraît justifiée par une charte originale des archives de la Vienne (Saint-Cyprien, n° 1), datée du mois de janvier, l'an XI du règne de Raoul, c'est-à-dire du mois de janvier 934, et par laquelle Eble concède aux moines de Saint-Cyprien une aire de marais salants situés près d'Angoulins. Il nous paraît naturel d'accorder bien plus de confiance à une pièce authentique qu'à une transcription du cartulaire, telle que se présente celle de 932, et bien que nous ne connaissions pas d'autre acte émané d'Eble pendant les années 932 à 935, que celui de janvier 934, nous inclinons à le faire vivre jusqu'en 935, d'autant plus que le premier acte certain que l'on puisse attribuer à son successeur n'est que du mois de décembre de cette année 935.

(4) Eble étant fiancé en 890 alors que, d'après les textes, il était encore jeune, il est naturel de lui attribuer à cette date environ vingt ans, ce qui placerait sa naissance vers l'année 870.

des prétentions sur la Saintonge proprement dite, que se disputaient les comtes d'Angoulême, de Périgueux et de Bordeaux, et où les évêques de Saintes, à l'exemple de nombreux prélats de cette époque, cherchaient à se constituer un grand domaine féodal (1) ; enfin, il laissait à ses héritiers des droits à faire valoir sur le comté d'Auvergne et le duché d'Aquitaine, dont il avait joui pendant quelques années et qui faisaient véritablement partie de son héritage.

Tel était le résultat auquel était arrivé ce personnage qui, parti d'une situation équivoque, réduit pendant plusieurs années à ses propres ressources, avait su, au milieu des difficultés de l'époque si troublée où il avait vécu, créer d'abord sa position, la maintenir, puis l'accroître et lui donner le grand développement que nous constatons. Ce n'était assurément pas un homme de mince valeur ; il possédait toutes les qualités qui font un chef de dynastie, et il avait eu plus de trente ans devant lui pour en établir solidement les bases ; grâce à sa ténacité, la race du duc Gérard d'Auvergne, le noble et fidèle compagnon de l'empereur Louis le Débonnaire, présida pendant près de trois siècles aux destinées du comté de Poitou.

Eble s'était marié deux fois : sa première femme fut Aremburge, avec qui il était fiancé à l'époque de la mort de son père (2) ; la seconde, Emillane, qui, de concert avec lui, acheta en 911 l'alleu de Baidon (3). Il est à présumer que c'est de sa seconde femme qu'il eut les deux enfants qui héritèrent de lui : Guillaume, qui fut comte de Poitou, et Eble, qui entra dans l'Eglise (4).

(1) La suprématie du Poitou sur la Saintonge s'était établie dans le cours du IXe siècle, après la mort du comte Landri. Mais tandis que la région située au sud de la Charente était devenue un champ de compétition entre les comtes voisins de Bordeaux, de Périgueux et d'Angoulême, des liens très étroits avaient directement rattaché l'Aunis au Poitou, et l'autorité d'Eble dans ce pays est incontestée ; elle est en particulier constatée par la concession qu'il fit, en janvier 934, aux moines de Saint-Cyprien, à la demande de son vassal Roger, de portion du bénéfice que celui-ci possédait en Aunis, pour y établir des salines (*Cartul. de Saint-Cyprien*, pp. 318 et 319).

(2) Mabille, *Pancarte noire*, no XVII, p. 68 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 209.

(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 19.

(4) Adémar, qui dans sa chronique (p. 146) donne les noms des deux enfants d'Eble, leur attribue pour mère Adèle, fille de Rollon, duc de Normandie ; Besly (*Hist. des comtes*, p. 39) combat cette opinion, mais fait de cette princesse, par interprétation d'un texte de Guillaume de Malmesbury, la fille d'Edouard, roi d'Angleterre. Nous

VIII. — GUILLAUME TÊTE D'ÉTOUPE

Ier Comte — IIIe Duc

(935-963)

Le fils aîné d'Eble Manzer portait le nom de Guillaume. Il fut le premier de cette brillante lignée de comtes, désignés tous par cette appellation de Guillaume, qui se succédèrent à la tête du Poitou pendant deux siècles. Selon l'usage du temps, il fut pourvu d'un sobriquet qui servait à le distinguer d'autres comtes, ses homonymes, et qui fut emprunté à la nature et à la couleur de ses cheveux, celui de Tête d'Étoupe, *caput stupe* (1). Ce surnom fut aussi donné postérieurement à Raimond Bérenger, comte de Barcelone, au XIe siècle, « à cause de sa perruque espoisse, blonde et déliée qui ne sert pas de petit ornement à un prince », dit Besly, mais cet historien, qui admet bien cette interprétation rationnelle pour le comte de Barcelone, la rejette quand il s'agit du comte de Poitou et ne veut y voir qu'une allusion à une qualité morale : pour lui, le sobriquet de *caput stupe* est l'équivalent du mot *insipiens*, « c'est-à-dire hébété, et qui n'a pas plus de sentiment que de l'estouppe, imprudent et malavisé », qu'il applique aussi bien à Charles le Simple qu'au comte de Poitou (2). Cette

établissons dans une étude spéciale (APPENDICE II), qu'il y a eu chez les historiens confusion entre la femme d'Eble et celle de son fils Guillaume Tête d'Etoupe. Ce qui nous porte surtout à attribuer à Emillane les deux fils d'Eble Manzer, c'est que l'on voit en janvier 965 ou 966 le frère de Guillaume Tête d'Etoupe, Eble, alors abbé de Saint-Maixent, donner à ce monastère l'alleu de Baidon, qu'il déclare lui appartenir à titre héréditaire, ce qui ne peut être exact que s'il est le fils d'Emillane, qui avait acquis ce domaine en 911 et dans la succession de qui il l'aurait trouvé (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 48). Enfin Guy Allard, historien du Dauphiné, attribue à Eble un fils nommé Geilon, qui serait devenu la tige des comtes de Valentinois du nom de Poitiers ; c'est un de ces nombreux systèmes imaginés pour expliquer le nom de Poitiers porté par ces comtes (Voy. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, I, p. 137, note 1).

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 144; A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 37 et 73. La chronique de Nantes (éd. Merlet, p. 96) l'appelle *Caput de stupis*.

(2) L'opinion de Besly a fait son chemin et est passée dans l'histoire avec toutes ses conséquences ; elle n'est pourtant fondée, comme nous le disons, que sur une erreur

appréciation de l'homme, fondée sur une erreur matérielle de lecture que l'on a essayé de corroborer par la mise en vedette de deux faits mal interprétés, doit être rejetée sans hésitation. Guillaume Tête d'Étoupe ne fut pas inférieur au rôle qu'il était appelé à jouer; il succéda à son père dans des circonstances difficiles et, tant par son habileté que par son énergie, il arriva non seulement à réparer les revers de fortune qui avaient marqué les dernières années de la vie d'Eble, mais encore à grandir considérablement sa situation devenue fort brillante quand il abandonna volontairement le pouvoir.

Au moment de sa prise de possession du comté de Poitou, Guillaume devait avoir une vingtaine d'années (1); aussi son premier soin fut-il de chercher à contracter une union qui lui fût profitable. Dans ce but, il se rendit à la cour du roi de France, où du reste l'appelait son devoir de vassal, désireux de se faire maintenir dans la possession de ses bénéfices. Là, il trouva Hugues le Grand, duc de France, qui, dit un historien, avait été le grand ami de son père et reporta cette affection sur le fils (2). Mais cette amitié, comme on le verra par la suite, a bien des rapports avec celle que professe le rapace pour l'oiselet qu'il se prépare à enserrer. Sur les conseils d'Hugues, qui comptait retirer quelques avantages de l'affaire si elle tournait à bien, Guillaume rechercha Adèle, sœur de Guillaume Longue-Epée, duc de Normandie. Cette princesse, que Rollon avait eue de son union avec Poppa, la fille du comte de Bayeux, épousée par lui

matérielle de cet écrivain. Ayant trouvé dans une chronique manuscrite, qu'il désigne par le nom de son possesseur, M. Petau, la phrase suivante : « Ludovicus ille, filius Karoli Insipientis, dedit Wuillelmo Caput Stupæ civitatem Arvernis et Valesiæus (*Histoire des comtes*, preuves, p. 244), il appliqua, sans y prendre garde, au comte de Poitou (*Hist. des comtes*, pp. 41 et 44), ce surnom d'*insipiens* qui avait été donné au roi de France par l'interpolateur d'Adémar de Chabannes (p. 138), au lieu de celui de *simplex*, employé par Richer (*Hist.*, l. I, 14). Dans le mémoire de M. Eckel sur *Charles le Simple*, on rencontre un appendice, page 140, ainsi intitulé : Du surnom "le Simple" attribué à Charles III ; le texte recueilli par Besly, qui est sans doute postérieur à Adémar, n'y est pas cité. Geoffroy du Vigeois (Labbe, *Nova bibl. man.*, I, p. 304) dit que Raimond, vicomte de Carlat, portait le surnom de Tête d'Etoupe pour cause des multiples cicatrices dont son crâne était couvert.

(1) Guillaume Tête d'Etoupe, ayant contracté mariage en 935, ne pouvait avoir à cette date moins de vingt ans, par suite sa naissance doit être reportée à l'année 915 au plus tard.

(2) « Suum specialem amicum. » Mabille, *Pancarte noire*, nº cxvi, p. 128, charte du 21 mai 926 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 219.

à la mode danoise, du temps qu'il n'était encore qu'un chef de bandes, avait primitivement porté le nom de Gerloc et n'avait reçu celui d'Adèle que lors de son baptême (1). Hugues et Héribert, comte de Vermandois, qui étaient momentanément alliés, se rendirent avec Guillaume auprès du duc de Normandie sous le prétexte d'assister à de brillantes chasses au cerf qu'il préparait dans la forêt de Lions. La réception du duc fut splendide. Or, un jour, le comte de Poitou l'aborda en lui disant : « Seigneur duc, savez-vous pourquoi mes compagnons et moi nous sommes ici ? — Je l'ignore, répondit le duc. — Eh bien, lui dit le comte, voici le motif de notre venue. J'ai le désir que vous me donniez votre sœur en mariage, et, ne trouvant pas assez digne de vous de faire faire cette demande par de simples envoyés, je me suis résolu à venir vous l'adresser moi-même ; ce sera le gage indissoluble d'une alliance que nous contracterons ensemble. » Le duc, feignant de ne pas prendre la chose au sérieux, lui répondit : « Les Poitevins ont de tout temps été timides et froids sous les armes ; de plus, ils sont avares ; il ne convient pas qu'ils aient une jeune fille douée des qualités que possède ma sœur. » Le comte de Poitiers, qui ne paraît pas avoir entendu facilement la plaisanterie, se montra très irrité de ces paroles, mais le duc de Normandie, continuant sa phrase, le calma en lui disant : « Ne vous emportez pas ; demain je vous rendrai réponse sur l'une et l'autre de vos demandes après avoir pris conseil de mes fidèles. » En effet, le lendemain, Hugues et Héribert, continuant toujours leurs bons offices en faveur de Guillaume et les fidèles du duc s'étant prononcés dans le même sens, le mariage du comte de Poitou et de la princesse normande fut arrêté et promptement célébré, car il eut lieu avant la fin de cette année 935 (2). Guillaume Longue Epée se

(1) Guillaume de Jumièges (*Rec. des hist. de France,* VIII, p. 260) lui donne le nom de Gerloc ; quant à celui d'Elbore, que l'on rencontre dans le *Roman de Rou,* vers 2331 (éd. Pluquet, I, p. 117), il est évidemment le produit d'une déformation linguistique, tandis que celui de Gerbot, indiqué dans une note de l'éditeur du Roman de Rou (p. 117, note 9), n'est que le résultat d'une mauvaise lecture. Tous les chroniqueurs de France aussi bien que les chartes désignent la femme de Tête d'Etoupe sous le nom d'Adèle, *Adœla,* dont la forme génitive était *Adœlane* (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 40). On trouve encore la forme *Alaina* (*Cart. de Saint-Cyprien,* p. 28).

(2) La date du mariage du comte de Poitou est précisée par un acte du cartulaire de Saint-Cyprien, passé au temps du roi Raoul (lequel mourut le 14 janvier 936),

montra généreux à l'égard de sa sœur : il lui fit de très riches présents, qui consistaient principalement en cavales aux harnais ornés de phalères, en nombreux esclaves de l'un et de l'autre sexe, en bijoux d'or et d'argent finement travaillés, en une grande quantité de coffres remplis de vêtements de soie, tissés d'or et chargés d'ornements (1). Héribert de Vermandois, non content d'avoir favorisé l'union du comte de Poitou avec la sœur du duc de Normandie, donna à ce dernier sa fille Leudegarde en mariage (2).

Des liens du sang s'établissaient ainsi entre les premières familles féodales de France, et Guillaume, grâce à l'alliance qu'il venait de contracter, se trouvait entrer dans le concert des grands seigneurs qui réglaient alors les destinées du pays. Mais si la conduite d'Héribert ne fut inspirée dans la circonstance que par le désir de se mettre en bons termes avec le duc de Normandie et le comte de Poitou, il en fut autrement de la part d'Hugues le Grand. Ce personnage était d'une avidité extrême, et il entrait certainement dans ses calculs de tirer quelque profit de son rôle d'entremetteur. Il dut en demander le prix au comte de Poitou, qui se montra peu disposé à accueillir de semblables ouvertures; aussi Hugues, déçu de ce côté, chercha-t-il un autre moyen d'arriver à ses fins.

Le roi de France, Raoul, était mort le 14 ou le 15 janvier 936 et le trône resta quelque temps vacant. Le fils de Charles le Simple, Louis, vivait retiré auprès du roi Athelstan, frère de sa mère Edgive. A la sollicitation de ce prince, Hugues fit revenir le jeune Louis en France et le fit sacrer roi à Laon le 19 juin 936. Ce service méritait récompense, et Hugues la trouva en jetant son dévolu sur le Poitou. Il est possible que Tête d'Étoupe ait eu le pressentiment des événements qui allaient se produire, et qu'il ait cherché à y parer par une mesure qu'on lui voit prendre dans le courant de cette même année 936. Son père, Eble, avait installé deux vicomtes au sud du Poitou, à une époque où le danger

où l'on voit la femme de Guillaume assister à une donation de biens faite à ce monastère (*Cart. de Saint-Cyprien*, p. 28).

(1) Dudon de Saint-Quentin, *Hist. Normann.*) éd. Lair, pp. 192-193.

(2) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 260, Guillaume de Jumièges.

venait de ce côté, mais au moment où le nouveau comte avait pris le pouvoir, la situation n'était plus la même : c'était au Nord et à l'Est qu'il fallait regarder, vers la Touraine et le Berry, où le duc de France était tout-puissant. Pour protéger ses frontières et assurer d'une façon permanente la sécurité de sa capitale, Guillaume créa deux nouveaux vicomtes: ceux de Châtelleraull et de Brosse; le donjon du premier vicomte, Airaud, commandait le passage de la Vienne, sur la voie de Tours à Poitiers (1) ; celui du second, Raoul, surveillait les voies venant de Bourges et de Clermont (2), mais ces prudentes mesures n'arrêtèrent pas les projets de Hugues, et on le trouve, un beau jour, partageant avec Guillaume Tête d'Étoupe l'autorité sur le comté de Poitou. Quels procédés employa-t-il pour arriver à ses fins ? On l'ignore; peut-être fit-il valoir auprès du jeune roi que ce comté avait été autrefois donné par le roi Eudes à son frère Robert, et, en cette qualité, en revendiquait-il sinon la possession absolue, tout au moins la copropriété. En effet, on le voit, à la fin de 936 ou dans les premiers mois de 937, assister en cette qualité de comte, avec son fils nommé aussi Hugues, à une importante donation faite par Sénégonde, vicomtesse d'Aunay, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Son seing vient immédiatement après celui de Tête

(1) Le personnage du nom d'Airaud, qui fut élevé par Tête d'Etoupe à la dignité de vicomte, doit être sûrement identifié avec celui qui assiste, au mois de janvier 936, en qualité de témoin, aux côtés du comte, à la consécration de la nouvelle église de Saint-Cyprien (*Cart. de Saint-Cyprien*, p. 6). Comme à cette date il ne portait pas encore le titre de vicomte et qu'il en était pourvu à la fin de la même année, il est par suite bien établi que la création de la vicomté de Châtellerault se produisit dans le courant de cette année 936. Nous avons démontré, dans notre étude sur les armoiries du comté de Poitou (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2ᵉ série, t. XVII, pp. 433 et suiv.), que l'on ne doit attacher aucune créance à l'assertion d'un feudiste du xvᵉ siècle qui faisait sortir la vicomté de Châtellerault d'un partage fréral du comté de Poitou.

(2) Brosse, la résidence de Raoul, aujourd'hui château en ruines, sis commune de Chaillac (Indre), était situé en Berry, sur les confins du Poitou et du Limousin (pays dans lesquels le nouveau vicomte devait posséder d'importants domaines). L'annexion du château de Brosse au Poitou, dont il ne cessa depuis cette époque de faire partie, doit être attribuée à Eble ou peut-être seulement à Tête d'Etoupe, et elle s'explique facilement par ce fait que l'anarchie régnait en quelque sorte en Berry où le titre de comte avait été supprimé par le roi Raoul en 930. Les historiens, à défaut de texte certain, ont évité de se prononcer sur la date de l'érection de cette vicomté (voy. de Lasteyrie, *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 67); toutefois il est établi que Géraud, qui fut vicomte de Limoges vers 970, avait épousé Rothilde, fille et unique héritière d'un vicomte de Brosse, dont le nom est resté inconnu, et que l'un des enfants issus de cette union devint la tige d'une nouvelle maison de Brosse. Or, tout porte à croire, en faisant un simple rapprochement de dates, que Rothilde est la fille du premier vicomte de Brosse, sans doute de Raoul.

d'Étoupe qui, entouré de ses vicomtes, authentiqua par sa présence la généreuse concession de la vicomtesse (1). Puis encore l'année suivante, au mois d'avril 938, Hugues prend le titre de comte de Poitou dans le procès-verbal de consécration de l'église de la Résurrection de Poitiers, faite par l'évêque Auboin (2).

Toutefois, la situation qui est révélée par ces actes ne tarda pas à se modifier. En ramenant Louis d'Angleterre, Hugues avait compté profiter de la jeunesse et, par suite, de l'inexpérience du roi (il n'avait que seize ans), pour agir à son égard en véritable maire du palais, faisant servir sa haute situation à la satisfaction de ses intérêts personnels. Mais ses calculs furent déjoués par l'intelligence de Louis, qui voulut gouverner lui-même. En tout cas, si, au début de son règne, le roi avait gratifié le duc de France du comté de Poitou, il sut, à un moment donné, lui reprendre ce don. Guillaume, qui devait supporter avec peine le partage d'autorité et sans doute de revenu qui lui avait été imposé, et que ses traditions de famille portaient à s'attacher à la race de

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 325. Quatre vicomtes assistent à cette donation ; on reconnaît facilement trois d'entre eux, Châlon, Airaud, Savari, vicomtes d'Aunay, de Châtellerault et de Thouars ; quant au quatrième, qui porte le nom de Raoul, ce ne peut être qu'un vicomte étranger au Poitou ou celui de Brosse, opinion à laquelle nous nous rangeons. Il ne saurait, en effet, être question dans ce personnage d'un vicomte de Melle, cet office ayant dû être supprimé après la mort d'Atton, dont il n'est plus question après 925 et comme, d'autre part, on a la certitude de l'existence d'un vicomte de Brosse en 970, il y a toute probabilité pour que le vicomte Raoul de 937 soit le premier seigneur pourvu de cette dignité.

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 61. Les deux textes que nous venons de citer ont, quelque concises que soient les indications qu'ils fournissent, une valeur de premier ordre ; en nous apprenant qu'Hugues le Grand fut pendant quelque temps en possession du Poitou, conjointement avec Guillaume, ils nous donnent la clé de la lutte qui s'est poursuivie entre le comte de Poitou et le duc de France pendant toute leur existence. Or, plusieurs historiens, s'inspirant de Bouchet, dans ses Annales d'Aquitaine (éd. de 1644, p. 117), se sont refusés à reconnaître les causes de cet antagonisme et rejettent l'immixtion d'Hugues le Grand dans les affaires du Poitou. Pour eux, les noms de Guillaume et d'Hugues, apposés au bas des chartes de 937 et de 938, s'appliquent à un seul personnage qui se serait appelé Guillaume-Hugues. En particulier, MM. de la Fontenelle et Dufour, dans leur *Histoire des rois et des ducs d'Aquitaine*, I, pp. 461 et 470, ont prétendu que Guillaume Tête d'Étoupe avait d'abord porté le nom d'Hugues, que celui de Guillaume avait ensuite été pris par lui en mémoire de son parent, le comte d'Auvergne, et aussi pour complaire (!) à son beau-frère Guillaume de Normandie. M. Rédet, dans une note du Cartulaire de Saint-Cyprien, a fait justice de ces allégations ; il fait ressortir à juste titre que si la signature d'Hugues, *Hugo comes Pictavorum*, se trouve seule énoncée dans l'acte de 938, par contre, le comte Guillaume, le comte Hugues et un autre Hugues qui est évidemment le fils de ce dernier, depuis Hugues Capet signent ensemble l'acte de 937, « *S. Willelmi comitis. Hugoni comitis. Idem Hugoni* », ce qui tranche complètement la question (*Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 61 et 325).

Charlemagne, se tourna du côté du roi ; lorsque ce dernier entreprit, en 939, d'enlever la Lorraine à Othon le Grand, le pacte conclu lors du mariage de Tête d'Étoupe était rompu ; dans l'entourage du puissant duc de France, allié d'Othon, on voit bien le duc de Normandie, les comtes de Flandre et de Vermandois, mais celui de Poitou n'y figure pas.

Guillaume ne se contenta pas de se retirer de cette ligue; bien plus, il mit ses actes d'accord avec ses sentiments. Au mois de juin 940, Hugues le Grand, Héribert et Guillaume Longue Epée, toujours unis, s'étaient emparés de Reims, que défendait l'archevêque Artaud, partisan du roi, puis ils avaient marché sur Laon, dont ils firent le siège. Louis d'Outremer était alors en Bourgogne : il accourut au secours de sa capitale, accompagné de Guillaume Tête d'Étoupe et de Hugues le Noir, duc de Bourgogne. Les assiégeants ne l'attendirent pas, et le roi, après avoir ravitaillé la ville, retourna dans son séjour favori (1).

Cette vigoureuse intervention de Tête d'Étoupe en faveur du roi de France est le premier acte qui révèle son antagonisme avec Hugues le Grand. Celui-ci, du reste, n'a pas dû jouir pendant plus de deux ans des droits qu'il s'était fait attribuer sur le Poitou, car du moment où il fut retenu dans le Nord par les intrigues que lui et ses alliés ourdissaient contre Louis d'Outremer, c'est-à-dire à partir de 939, Guillaume, assuré de l'appui de ce prince, n'eut pas de peine à se débarrasser de toute immixtion étrangère dans ses affaires (2). Toute la vie du comte sera employée à assurer à sa race la possession du Poitou, qu'Hugues et ses enfants ne cessèrent de lui disputer.

Il est à croire que c'est pendant la période de calme qui suivit l'évincement du duc de France que Tête d'Étoupe régla la question de ses frontières de l'Ouest avec Alain Barbe Torte, comte de Nantes. Lorsque ce personnage reconquit, en 937, sa capitale sur les Normands, qui la détenaient depuis seize années,

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, pp. 193 et 194, Flodoard.

(2) La possession effective par Hugues d'une part d'autorité dans le Poitou est forcément comprise entre le 19 juin 936, date du couronnement de Louis d'Outremer, et l'année 939, durant laquelle le duc de France ne put quitter la région du Nord, c'est-à-dire pendant les années 937 et 938, ce qui s'accorde parfaitement avec les textes poitevins que nous avons cités précédemment.

il occupa naturellement les territoires qui se trouvaient sous leur domination. Ceux-ci l'avaient étendue sur les pays d'Herbauge, de Mauge et de Tiffauge, alors à peu près déserts à la suite des dévastations que, depuis un siècle, les pirates du Nord n'avaient cessé d'y commettre. Essayer de reprendre ces régions au comte de Nantes victorieux, c'était s'engager dans une guerre assurément longue et qui pouvait devenir désastreuse, eu égard à l'inimitié d'Hugues le Grand qui, en s'alliant avec Alain, aurait pu assaillir le comte de Poitou de deux côtés à la fois ; celui-ci crut plus expédient de traiter avec le comte breton, et, tout en lui faisant reconnaître le principe de sa souveraineté sur ces territoires, il lui en abandonna la jouissance sa vie durant. D'un commun accord, des limites furent tracées pour délimiter les pays qui passaient ainsi sous l'autorité du comte de Nantes, dont, par cet acte d'habileté politique et véritablement peu onéreux pour lui, Guillaume achetait la neutralité et peut-être l'alliance (1). En tout cas, l'accord était conclu avant l'année 942, où l'on vit les Bretons se joindre aux Poitevins pour porter secours à Louis d'Outremer (2).

Le roi, pendant ce temps, continuait avec succès la lutte engagée contre Hugues, Héribert et Othon, et il déployait la plus grande activité pour se créer des amitiés. Celle du comte de Poitou lui avait été assurée dès le premier jour, aussi ne pouvait-il manquer de l'en récompenser largement. A la fin de l'année 941, il entreprit une grande tournée dans ses états et particulièrement en Bourgogne, où il résidait comme à son ordinaire ; il se rendit d'abord au mois de novembre à Tournus, où il délivra un diplôme confirmant les biens et les privilèges de cette abbaye (3). De là, il fut à Vienne, où un grand nombre de seigneurs d'Aquitaine vinrent lui prêter leurs serments de fidélité ou les lui renouveler (4) ;

(1) *Chron. de Nantes*, p. 96. La ligne de démarcation partait de la Loire, à l'embouchure du Layon, suivait, en le remontant, le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec l'Hirôme, prenait ensuite celle-ci jusqu'à sa source, passait à Pierrefite, à *Ciriacus*, et enfin gagnait le Lay pour descendre avec lui jusqu'à l'Océan (Voy. la carte qui accompagne ma publication portant pour titre : *Les Taifales, la Theifalie et le pays de Tiffauges*).

(2) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 196, Flodoard.

(3) *Rec. des hist. de France*, IX, p. 593, Diplomata.

(4) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 195, Flodoard.

enfin il gagna le Poitou. Le 5 janvier 942 il se trouvait à Poitiers où, à la requête de Guillaume, de son frère Eble et d'un certain comte Roger, à qui le roi venait de donner le comté de Laon et qui se trouvait déjà dans sa compagnie à Tournus, il confirma le diplôme du 30 décembre 889, par lequel le roi Eudes avait fait le partage des biens du monastère de Saint-Hilaire entre l'abbé et les chanoines (1). Cet acte était le complément d'une autre faveur que le roi venait d'accorder au comte de Poitou. Depuis la mort de l'évêque Egfroi, advenue en l'an 900, la charge d'abbé de Saint-Hilaire était restée vacante, et l'établissement religieux était dirigé par le trésorier. Ce dernier était en ce moment Eble, le propre frère du comte, qui avait succédé en cette qualité à Auboin, devenu en 937 évêque de Poitiers (2). Le roi fit don de l'abbaye au comte de Poitou ; aussi à partir de ce mois de janvier 942, voit-on Guillaume joindre à son titre de comte celui d'abbé de Saint-Hilaire, avoir la haute direction des affaires du monastère, concéder à des particuliers par des titres précaires de natures diverses des biens faisant partie du domaine de l'abbaye (3). Le surlendemain, 7 janvier, se trouvant encore à Poitiers, à la sollicitation de ce même Eble et du comte Roger, le roi mit Martin, le serviteur de Dieu, à la tête de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, pour y faire revivre la vie monastique sous la règle de

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 23.

(2) On trouve Eble en possession de cette charge de trésorier de Saint-Hilaire dès le mois d'avril 940 et dirigeant en cette qualité les délibérations des chanoines (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, p. 21).

(3) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, pp. 25, 27, 29 et 30. La possession de l'abbaye de Saint-Hilaire par le comte de Poitou ne fut pas limitée à Tête d'Etoupe ; après sa mort, les comtes ses successeurs continuèrent à jouir, tout au moins, du titre d'abbé, et cette perpétuité dans la détention par des laïques d'un bénéfice ecclésiastique est un des faits les plus curieux de notre histoire féodale. La dignité d'abbé de Saint-Hilaire fit désormais partie du patrimoine des comtes de Poitou, et elle passa par la suite aux rois de France, leurs héritiers par droit de conquête. Il était d'usage que, lorsqu'un roi venait pour la première fois à Poitiers, il se rendit à Saint-Hilaire, et là, revêtant des vêtements ecclésiastiques, il prononçait un serment dont le texte nous a été conservé. Il est ainsi conçu : « Juramentu*m* quod facere et prestare tenetur Rex, abbas eccle*si*e beatissi*mi* Hilarii maioris Picta*vensis* quamprimu*m* personaliter ad ea*m*dem accesserit. Ego N. abbas ecclesie beatissimi Hilarii juro et p*ro*mitto fidelitatem ecclesie predicte et personis eiusdem me observaturu*m*. Item observabo et defenda*m* jura et libertates ecclesie. Item non occupabo per me nec per aliu*m* bona ecclesie predicte auctoritate propria (Arch. de la Vienne, orig., parch. du xv[e] siècle, G28). Le dernier roi qui se soit astreint à cette formalité est Louis XIII, en 1614.

saint Benoît (1). Louis d'Outremer ne s'en tint pas à ces simples marques de bienveillance à l'égard de son précieux allié ; il lui conféra aussi le titre de comte palatin ou du palais, *comes palatii*. D'ordinaire, ce titre était porté par un personnage de la cour du roi, à qui celui-ci déléguait ses attributions judiciaires; aussi ne sait-on au juste quelle autorité plus grande il pouvait apporter au comte de Poitou ; mais en tout cas il fut favorablement accueilli par celui-ci, qui s'en para aussitôt (2).

Après s'être ainsi assuré l'Aquitaine, Louis rentra dans sa résidence ordinaire, puis, dans le courant de l'été, il se rendit auprès de Guillaume de Normandie, beau-frère de Tête d'Étoupe, afin de l'attacher aussi à sa cause. Le duc, selon ses habitudes, reçut le roi à Rouen avec un grand faste. Pendant son séjour arrivèrent le comte de Poitou et celui de Bretagne, dont les contingents grossirent considérablement l'armée royale. Celle-ci fut camper sur les bords de l'Oise ; Hugues le Grand et les siens avaient détruit les ponts, enlevé les bateaux et fait tellement le vide que le passage de la rivière par leurs adversaires devint impossible. Pendant que les deux armées se tenaient ainsi en face l'une de l'autre, des négociations s'engagèrent et on finit par conclure une trêve de deux mois, allant de la mi-septembre à la mi-novembre (3).

Le but que poursuivait Guillaume en venant porter aide au roi de France n'en était pas moins atteint : il contraignait Hugues à réserver toutes ses forces pour la lutte qui se soutenait dans le nord de la France, et, par là, il éloignait du Poitou le fléau de la guerre qui depuis six ans le menaçait. Dès sa prise de possession du pouvoir, il y avait ramené le calme intérieur, troublé par l'expulsion de Frotier II ; soit qu'il ait sacrifié à cette tendance qu'ont les nouveaux détenteurs de l'autorité à prendre le contrepied de leurs prédécesseurs, soit pour toute autre cause, il avait rétabli

(1) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 464 ; Musset, *Cart. de Saint-Jean d'Angély*, I, p. 10.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 25, charte de janvier 942 ; il est encore à noter que, dans le diplôme royal du 5 de ce même mois, Guillaume est désigné sous le titre de comte et de marquis, mais cette dernière appellation ne nous paraît être qu'un titre de chancellerie que Tête d'Etoupe ne prit dans aucun des actes émanés de lui.

(3) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 196, Flodoard ; Richer, *Histoire*, l. II, p. 28.

l'évêque de Poitiers dans tous les honneurs dont son père l'avait privé (1). Il est du reste possible que Frotier ait acheté son pardon par un acte de générosité exceptionnelle. Guillaume se montra toute sa vie on ne peut mieux disposé pour l'abbaye de Saint-Cyprien, qui était alors dirigée par un homme de grande science et d'une grande piété, l'abbé Martin ; il est possible que ce personnage ou quelqu'un des religieux du monastère ait été l'éducateur du jeune comte, toujours est-il que l'on vit l'évêque de Poitiers faire don à l'abbaye de Saint-Cyprien de tous ses biens héréditaires, du consentement du roi Raoul, du comte Guillaume, de ses parents, des clercs de son église, de l'archidiacre du diocèse et des principaux seigneurs du pays (2). La déclaration en fut faite publiquement, dans le courant du mois de janvier de l'année 936, par l'archevêque de Tours, Téotelon, qui, prenant la place de Frotier, vint procéder à la dédicace de la nouvelle église du monastère en présence du comte de Poitiers, du vicomte Savari et d'une nombreuse assistance (3). On est en droit de se demander si, vu l'absence bien constatée de l'évêque, la donation fut bien spontanée. Le nouveau sanctuaire, jusqu'alors mis sous l'invocation de Notre Dame et qui fut placé désormais sous celle de saint Cyprien, dont les reliques y avaient été déposées par Frotier, reçut à cette occasion, dans le courant de cette année 936, les libéralités de plusieurs particuliers (4). Guillaume autorisa spécialement le vicomte de Thouars, Savari, et le clerc Robert à abandonner au monastère quelques portions de leurs bénéfices (5), et enfin lui-même céda à l'entraînement général en donnant aux religieux l'important domaine de Colombiers, avec son *castrum* et son église, mais toutefois avec une certaine réserve, car il en retenait l'usufruit en payant cinq sous de cens annuel et même avec la faculté de racheter son don, s'il lui convenait (6).

Quoi qu'il en soit, il ne saurait y avoir de doute sur les senti-

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 90.
(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 4, 87, 117.
(3) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 6. Cet acte portant la date de 936 et, d'autre part, l'indication que Raoul était encore régnant, il ne saurait être placé que dans les premiers jours de janvier, le roi étant mort le 14 ou le 15 janvier 936.
(4) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 28, 150, 190, 195, 231, 234, 277, 325, 332, 414.
(5) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 323.
(6) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 76.

ments religieux de Tête d'Etoupe, sentiments qui, par la suite, furent stimulés par sa femme Adèle. La fille du duc de Normandie, vraisemblablement païenne au début de sa vie, déploya, comme tous les néophytes, un zèle ardent, et dans ces matières son influence s'exerça aussi bien sur son frère que sur son mari. En Normandie, elle ne fut pas étrangère aux projets de reconstruction de l'abbaye de Jumièges par Guillaume Longue-Epée, et elle le seconda vivement en lui envoyant, pour procéder à la réforme religieuse du monastère, un abbé poitevin qui jouissait alors d'une haute réputation. C'était Martin qui, dès 933, était à la tête du monastère de Saint-Cyprien de Poitiers, et, vers 936, avait été contraint de se donner un coadjuteur pour se consacrer à la réforme d'établissements religieux où par suite des maux occasionnés par les guerres et les désastres du siècle précédent, la discipline s'était fort relâchée. C'est ainsi qu'il avait été appelé à Saint-Augustin de Limoges, d'où Adèle semble l'avoir tiré pour l'envoyer en Normandie ; le désir de la comtesse était presque un ordre et, en 940, Martin se rendit à Jumièges accompagné de douze religieux enlevés de Saint-Cyprien avec lesquels il constitua le noyau du nouvel établissement (1).

Mais l'activité de Louis d'Outremer ne se démentait pas. Continuant la politique, qui lui avait si bien réussi, de s'appuyer sur l'Aquitaine pour contrebalancer l'influence d'Hugues et de ses adhérents, on le voit presque chaque année se montrer aux peuples de ce pays avec un certain apparat militaire, se faire prêter par les grands seigneurs aquitains de nouveaux serments de fidélité et régler les différends qui surgissaient entre eux ; il usait même souvent à leur égard de certains droits de prérogative suprême, privilège de l'autorité royale dont il aurait été sans doute fort embarrassé de faire exécuter les décisions si elles n'avaient pas été d'accord avec les sentiments de ceux qui venaient s'y soumettre. Ainsi, en 944, se trouvant à Nevers avec la reine Gerberge, il y reçut Raimond-Pons, comte de Toulouse, qui

(1) Martin mourut abbé de Jumièges en 943 ; les historiens normands placent son arrivée dans cette abbaye en 940 (Voy. Dudon de Saint-Quentin, éd. Lair, p. 200, note), sans toutefois que ses liens avec le Poitou aient été brisés, car on a vu qu'en 942 Louis d'Outremer le commit à la direction de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély.

était toujours pourvu du titre de duc d'Aquitaine qu'Eudes lui avait octroyé après l'avoir enlevé à Eble Manzer (1). La déférence de ce puissant personnage impliquait la reconnaissance par le roi de la dignité dont il était pourvu, quelque désir que pût avoir le comte de Poitou de la voir rentrer dans sa maison, mais il ne tarda pas à se produire un événement nouveau qui devait permettre au roi de France de donner satisfaction aux aspirations de son vassal. Raimond mourut en 950 ou au commencement de 951, et Louis, qui n'avait pas de ménagements à garder avec Guillaume Taillefer, son jeune successeur, lui enleva l'Auvergne qu'il rendit à Tête d'Etoupe. En agissant ainsi, il restait dans les traditions de la royauté carlovingienne, qui manifesta toujours la prétention de ne voir dans les possessions des grands feudataires que des bénéfices dont elle pouvait disposer à la mort du titulaire (2). La preuve du relief que Louis d'Outremer sut donner à sa personne royale dans l'Aquitaine est attestée par les monnaies portant son nom qui furent frappées à Angoulême, à Périgueux et à Saintes (3).

Pour faire exécuter ses volontés, Louis rassembla une armée en Bourgogne. L'évêque de Clermont, Etienne II, vint aussitôt le trouver à Mâcon pour l'assurer de sa soumission et même se fit accompagner de riches présents en témoignage de son bon vouloir. Le roi se préparait néanmoins à entrer en Auvergne en compagnie du comte de Poitou, qui était venu au devant de lui, quand il tomba malade ; après sa guérison il ne poussa pas plus

(1) Le titre de prince ou de duc des Aquitains a été pris par Raimond-Pons ou lui a été donné dans plusieurs actes datés du règne de Louis d'Outremer, tels que la fondation du monastère de Chanteuge, du 28 août 936 (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 117), et la confirmation de cet acte par le roi de France, du mois de novembre 941 (*Id.*, III, p. 127) ; il possédait en même temps l'Auvergne et le Velay (*Id.*, IV, note XVI, pp. 79 et 85).

(2) Les historiens qui ont pris au sérieux les assertions d'Adémar de Chabannes (*Chron.*, p. 146) et de l'auteur de la chronique de Saint-Maixent (p. 376), disant qu'après la mort d'Eble son fils Guillaume Tête d'Etoupe fut pourvu des comtés d'Auvergne, de Velay, de Limousin et de Poitou et prit le titre de duc d'Aquitaine, ont commis une grosse erreur. Adémar, dont la chronique de Saint-Maixent est la copie textuelle, ne fournit sur l'époque qui nous occupe que des indications très sommaires, souvent même erronées, et il ne faut voir dans la phrase quelque peu ambiguë de sa chronique autre chose qu'une indication générale des titres portés par Tête d'Etoupe, sans précision aucune de l'époque où il a pu les prendre.

(3) Voy. Fillon, *Considérations sur les monnaies de France*, p. 112, et *Monnaies féodales françaises*, coll. Jean Rousseau, pp. 31, 32.

loin ses projets et retourna en France (1). Quant à Guillaume, afin de maintenir le pays, il y plaça de fortes garnisons (2). Du reste, l'évêque de Clermont, que l'on a vu prendre les devants et se mettre à la disposition du roi, était manifestement un zélé partisan du comte de Poitou. Il se remua beaucoup pour lui concilier les seigneurs auvergnats opposants, et le succès couronna ses efforts, car l'année suivante, au mois de juin 952, Guillaume tenant un plaid à *Eniziacus* avec l'évêque, un grand nombre d'entre eux vinrent le trouver et se recommandèrent à lui. Parmi les assistants, on remarquait deux vicomtes : Robert, vicomte d'Auvergne, et Dalmace, vicomte de Brioude (3). Il ne paraît pas du reste qu'il y ait eu quelque tentative de résistance à la décision royale de la part du nouveau comte de Toulouse, mais on verra par la suite que si dans ce moment il ne se sentit pas en état de lutter contre les forces combinées du roi et du comte de Poitou, il ne renonça pas à ses droits sur un pays où sa race s'était acquis de vives sympathies.

Les historiens s'accordent pour dire qu'au même temps où Guillaume prit possession de l'Auvergne il fut pourvu du titre de duc d'Aquitaine ; le fait est possible, mais rien ne vient absolument le confirmer. Il est seulement établi que le roi étendit à toute l'Aquitaine la délégation qu'il avait déjà donnée au comte pour le Poitou en lui conférant le titre de comte palatin ; celui-ci suppléait au titre de duc que Guillaume ne paraît pas avoir jamais porté car, en juillet 959, il se qualifie simplement de comte de tout le duché d'Aquitaine, et, dans un autre, qui flotte entre 951 et 953, de comte palatin d'Aquitaine (4).

Jusqu'à la mort de Louis d'Outremer, la situation si favorisée du comte de Poitou ne se modifia pas ; mais quand ce prince succomba inopinément, le 10 septembre 954, sa veuve Gerberge dut se préoccuper d'assurer le trône à son jeune fils Lothaire. A

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 207, Flodoard ; Richer, *Histoire*, l. II, 98, 99 ; D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, pp. 141 à 144.

(2) Richer, *Histoire*, l. III, 4.

(3) Bruel, *Chartes de Cluny*, I, p. 781.

(4) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 32, 42. Cette constatation infirme l'allégation de D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. édition, III, p. 298), qui dit qu'il ne paraît pas que les comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, se soient jamais donné eux-mêmes ce titre de comte palatin dans leurs actes.

défaut d'appui qu'elle ne trouvait pas dans sa famille, elle fut contrainte de s'adresser à Hugues le Grand, que le roi défunt avait su maintenir à l'écart, et qui, par suite de ces circonstances spéciales, se trouvait devenir pour la troisième fois l'arbitre des destinées de la dynastie carlovingienne. Il se mit à la disposition de la reine, mais cette fois encore bien résolu à se faire payer ses services. Il commença par faire sacrer à Reims, le 12 novembre 954, le jeune roi qui n'avait que treize ans, et en retour il se fit pourvoir par lui de la suzeraineté sur les deux grands fiefs où Louis d'Outremer avait trouvé ses plus fermes appuis, la Bourgogne et le Poitou (1). Une fois maître de ces deux pays, la royauté, devenue absolument sans force, ne pouvait plus être qu'un jouet entre ses mains. Un des premiers actes par lesquels se manifestèrent les sentiments d'Hugues à l'égard du comte de Poitou fut la délivrance faite par le roi à Laon, le 8 mars 955, d'un diplôme ayant pour objet de confirmer les privilèges de l'église du Puy en Velay. Lothaire disait en substance dans le préambule qu'il agissait ainsi sur la demande qui lui avait été faite par l'évêque Gotescalc et par Hatuide, la femme de Hugues ; or, comme le Velay faisait partie des territoires soumis au comte de Poitou, cet acte était une véritable déclaration de guerre à l'égard de Tête d'Etoupe dont les droits étaient absolument méconnus (2).

Mais ce n'étaient que les préliminaires de la lutte qui allait s'engager. Sans manifester ouvertement ses sentiments hostiles, Hugues rassembla une armée, et, accompagné du jeune roi et de sa mère, il partit au mois de juin pour l'Aquitaine. Tout d'abord il les promena dans ses domaines de la Neustrie et dans ceux de ses

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 209, Flodoard. Richer (*Histoire*, l. III, 1) prétend que les princes de Bourgogne, d'Aquitaine et de Gothie concoururent à l'élection de Lothaire et assistèrent à son couronnement, qui eut lieu le 12 novembre 954. M. Lot (*Les derniers Carolingiens*, p. 9, note) dit, à propos de la présence des grands de Lorraine à cette cérémonie, que « c'est là une de ses exagérations habituelles (de Richer), et dont il use pour rehausser le prestige des Carolingiens ». Cette observation peut être étendue, ce nous semble, aux ducs de Bourgogne et de Poitou, dont les possessions étaient le gage donné par la reine Gerberge à Hugues le Grand afin d'obtenir son appui pour le jeune roi, et qui ne pouvaient venir se jeter ainsi dans la gueule du loup. Du reste, Flodoard se contente de dire que le sacre de Lothaire à Reims se fit avec l'assentiment d'évêques et de grands personnages de France, de Bourgogne et d'Aquitaine ; il n'emploie pas le mot *principes*, qui avait un sens déterminé et restreint.

(2) *Rec. des hist. de France*, IX, p. 618.

alliés, allant successivement à Paris, à Orléans, à Chartres, à Blois et enfin à Tours. De cette ville, il fut envoyé des messagers à Guillaume pour l'inviter à venir trouver le roi, mais celui-ci refusa. Hugues, qui s'attendait à cette réponse, se dirigea aussitôt sur Poitiers, où il pensait que le comte s'était renfermé et dont il espérait venir promptement à bout. On était au mois d'août; l'armée royale essaya de s'emparer d'emblée de la ville, mais elle fut arrêtée par les hautes et solides murailles de la vieille enceinte romaine qu'elle ne put forcer. Bien que son armée fût surtout composée de cavaliers et qu'il fût dépourvu d'un matériel de siège, Hugues s'acharna contre la cité, mais la garnison se défendit vaillamment et résista à toutes les attaques. Renaud, comte de Roucy, beau-frère du roi, réussit seulement à s'emparer du bourg fortifié de Sainte-Radegonde, accolé aux murailles de la ville, et l'incendia. C'est à ce moment seulement que le duc apprit que Guillaume ne se trouvait pas dans Poitiers. L'attaque qu'il poursuivait furieusement n'ayant plus sa raison d'être, il se résolut à lever le siège. Son départ fut du reste hâté par un événement fortuit et dont il sut tirer parti. Un jour, pendant un grand orage, il s'éleva un violent tourbillon de vent qui renversa sa tente sens dessus dessous. Ce fait frappa vivement l'imagination de ses troupes, déjà fatiguées par deux mois de siège et qui étaient fortement éprouvées par le manque de vivres ; on eut soin d'y faire voir un signe manifeste de l'intervention de saint Hilaire, le protecteur et le défenseur de la cité, et comme, d'autre part, Hugues pouvait craindre de se voir pris entre l'armée que Guillaume rassemblait et les défenseurs de Poitiers, il n'y avait donc qu'à partir (1). Ce que le duc de France redoutait se serait en effet réalisé. Le comte de Poitou, aussitôt qu'il eut eu connaissance de la marche en avant de ses ennemis, s'était rendu en Auvergne y chercher de l'aide (2). Il ramassa les garnisons des places fortes et, ayant

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 210, Flodoard; *Id.*, p. 323, Ann. Nivernenses *Id.*, VIII, p. 323, Hugues de Fleuri ; Pertz, *Monumenta*, SS., I, p. 102, Ann. Sanctæ Columbæ Senonensis ; Richer, *Histoire*, l. III, 3.

(2) Richer, *Histoire*, l. III, 4. Guillaume se trouvait en Auvergne dès le mois de juin (Voy. Baluze, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, II, p. 2). Ayant publié en 1886 l'analyse informe d'une charte de l'abbaye de Saint-Maixent, datée d'avril 955, nous avions cru, d'après son texte (*Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 31), qu'Hugues était venu faire le siège de Poitiers à cette date, erreur que la découverte de la pièce

réuni une armée importante, il marcha au secours de sa capitale. L'armée royale était déjà partie, il n'y avait donc plus qu'à la laisser continuer sa retraite, mais Guillaume, au lieu de mettre en pratique le proverbe populaire, cité par Besly (1), que l'on doit faire un pont d'or à son ennemi fuyant, se confiant dans le nombre de ses soldats et désireux de tirer vengeance du mal qui lui avait été causé, se lança à la poursuite de ses ennemis. Hugues se retourna contre lui et, après une lutte acharnée dans laquelle sa cavalerie joua un grand rôle, il réussit à mettre l'armée poitevine en déroute. Elle perdit un grand nombre d'hommes ; beaucoup furent faits prisonniers, le comte même, à peine entouré de quelques fidèles, put se sauver difficilement.

Hugues, satisfait d'avoir assuré sa retraite, ne poussa pas plus loin ses avantages et, dans le courant d'octobre, il avait rejoint la France (2). Le roi retourna à Laon (3), le duc rentra à Paris. Il n'entrait sûrement pas dans ses desseins de s'arrêter sur le demi-succès qu'il venait de remporter, et il projetait de revenir en Poitou l'année suivante, mais il tomba malade et mourut au mois de juin cette année 956 (4).

originale, disparue il y a un demi-siècle, expliquera peut-être. Il est tout simplement possible que le rédacteur de l'acte ait écrit « aprilis » au lieu d' « augusti ».

(1) Besly, *Hist. des comtes*, p. 44.

(2) La version de Richer sur les suites de la victoire de l'armée royale s'écartant notablement de celle de Flodoard, il nous paraît bon de les mettre l'une et l'autre en présence. Richer prétend qu'Hugues, enhardi par son succès, fit marcher de nouveau son armée sur Poitiers ; que les habitants, terrifiés par la défaite de Guillaume, se soumirent à lui, demandant pour seule grâce que l'on épargnât leur cité, dont les soldats réclamaient le pillage pour s'indemniser des peines qu'ils avaient éprouvées. Hugues les aurait apaisés et se serait contenté d'exiger des habitants un grand nombre d'otages (*Histoire*, liv. III, 5). Ce récit nous paraît suspect ; si, comme le dit Richer lui-même, le comte de Poitou n'avait pu s'échapper après la bataille que grâce au voisinage des montagnes, ce qui placerait le champ de la lutte sur les frontières du Limousin ou même de la Bourgogne, car il ne faut pas oublier qu'un fort contingent de Bourguignons faisait partie de l'armée royale (Voy. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 15, note 1, et ses références), cette armée était déjà fort loin de Poitiers et il n'est pas à présumer qu'à la saison déjà avancée où l'on se trouvait Hugues soit revenu sur ses pas. En outre, si les habitants de Poitiers s'étaient mis à sa disposition, il ne se serait certainement pas contenté, pour tout bénéfice, de se faire livrer des otages, et il aurait obtenu du roi la dépossession de Guillaume, ce qui était le but certain qu'il poursuivait. Pour ces motifs, nous nous en tenons au récit de Flodoard, moins enclin que Richer à dissimuler ce qui pouvait nuire au relief de la maison de France.

(3) Le roi était de retour à Laon le 19 ou le 20 octobre 955 (Bruel, *Chartes de Cluny*, II, p. 77).

(4) Voy. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 16, note 4, pour la détermination précise de la mort d'Hugues le Grand.

La disparition de son irréconciliable ennemi donna quelque répit à Guillaume, mais ce ne fut pas pour longtemps. Les fils du duc de France poursuivirent la politique de leur père et cherchèrent à entraîner Lothaire à seconder leurs visées. A la fin de l'année 958, le roi partit pour la Bourgogne, où la situation était troublée par suite de la mort du duc Gilbert, avec sa mère Gerberge, et le 11 novembre, à l'instigation d'Hugues Capet, qui s'était fait accompagner par sa mère Hatuide, sœur de Gerberge, il tint à Marzy, près de Nevers, un plaid où fut décidée une nouvelle campagne contre le comte de Poitiers. Mais cette démonstration, peut-être préparée par les deux princesses, resta sans effet ; des seigneurs bourguignons qui ne voulaient pas reconnaître l'autorité d'Othon, lequel, comme gendre de Gilbert, prétendait à la possession absolue du duché, vinrent se placer dans la suzeraineté directe du roi de France ; Lothaire accepta, ce qui le brouilla avec ses cousins (1).

Cette nouvelle affaire détourna complètement Hugues de ses projets ; comme conséquence de l'hostilité déclarée de Lothaire, sa situation militaire avait notablement diminué, et, ne pouvant compter sur l'aide de son frère, dont toute l'attention se portait du côté de la Bourgogne, il ne se trouva pas assez fort pour entreprendre seul une nouvelle marche sur Poitiers. En 959, les parties belligérantes se contentèrent de guerroyer sur les limites de leurs possessions, et le Berry fut le théâtre principal de ces luttes ; deux épisodes nous en sont connus. Des seigneurs du Poitou avaient construit un château fort près du monastère de Saint-Cyran et menaçaient le pays. Le possesseur d'un château situé à l'est de Saint-Genou d'Estrée, redoutant l'attaque des Poitevins, fut demander secours non pas au roi, son seigneur

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, p. 211, Flodoard. M. Lot (*Les derniers Carolingiens*, p. 25) prétend, en interprétant la date d'une charte de Cluny, que douze jours seulement après le plaid de Marzy Lothaire se serait emparé de Dijon, ce qui aurait été le véritable motif de sa mésintelligence avec ses cousins. Or, cet acte, qui est du 23 novembre (Bruel, *Chartes de Cluny*, II, p. 162), porte deux dates qui ne sont pas d'accord ; l'une est celle de la cinquième année du règne de Lothaire, ce qui correspond à l'année 959, l'autre de la sixième indiction qui tombe en 960. M. Lot démontre que la prise de Dijon ne peut avoir eu lieu en 959, mais qu'elle est possible en 960 (*Id.*, p. 31, note 1) ; toutefois, comme la date de 958 se rattache mieux à la suite de son récit il s'arrête à elle sans autre motif ; nous ne le suivons pas dans cette voie et tenons pour bonne l'année 960, qui du reste cadre bien avec les faits.

direct, mais au duc de France. Hugues accourut avec plusieurs milliers d'hommes et vint mettre le siège devant le château ennemi qui résista. Tout d'abord, ses troupes s'abstinrent de piller le pays qu'elles traversaient, afin d'empêcher les habitants de s'enfuir avec leurs biens. Mais, dès le lendemain de leur arrivée devant la petite forteresse, ils les rançonnèrent sous le prétexte de s'approvisionner pour le siège qu'ils allaient entreprendre. Les religieux de Saint-Genou ainsi que le seigneur berrichon qui avaient appelé l'armée neustrienne ne purent que se repentir de leur confiance et ils se hâtèrent de recourir à l'intervention de leur saint patron, qui ne leur fit pas défaut, dit la légende (1). Un autre établissement religieux, l'abbaye de Massay, eut aussi à souffrir de ces luttes, et elle fut emportée de nuit par les Poitevins (2). Le pays était du reste hérissé de ces forteresses qui offraient un obstacle continuel à la marche en avant de petites troupes ; une armée seule pouvait en venir à bout, et encore on verra bien souvent celle-ci s'épuiser dans des luttes acharnées contre des repaires qui, défendus par une troupe d'hommes déterminés, étaient, grâce à leur situation, presque imprenables avec les moyens d'attaque de l'époque.

L'année 960 ne vint apporter aucune amélioration à cette situation ; au contraire, elle s'aggrava. Brunon, l'archevêque de Cologne, oncle commun du roi et des ducs de France et qui remplissait en quelque sorte les fonctions de régent du royaume, amena ses neveux à une réconciliation, mais le Poitou et la Bourgogne en furent encore le gage. Hugues Capet et Othon vinrent, dans le courant de novembre ou de décembre, trouver Lothaire à Dijon et lui prêtèrent serment de fidélité ; en retour, le roi confirma Hugues dans son titre de duc de France et lui concéda en outre le Poitou ; Othon reçut pareillement la Bourgogne. Mais autre chose était de recevoir le don d'un comté que d'en avoir la possession. Hugues en fit l'expérience, car Tête d'Etoupe n'étant rien moins que disposé à subir cette spoliation, il fut contraint d'attendre des temps plus propices pour profiter de la géné-

(1) Mabillon, *Acta Sanctorum*, IV, part. II, p. 230, Translatio sancti Genulfi ; *Rec. des hist. de France*, IX, p. 144.
(2) Pertz, *Monumenta*, SS. III, p. 169, Annales Masciacenses.

rosité du prince. Lothaire avait, par son activité, par son énergie, relevé la puissance royale et rejeté au second rang celle des ducs de France, aussi de plusieurs points du royaume lui arrivaient de nombreuses adhésions. Il devint véritablement l'arbitre de ses vassaux, ainsi que le comportait sa qualité de roi. Aussi, le comte de Poitou, suivant l'impulsion commune, prit-il le parti de s'adresser directement à lui pour régler son différend avec Hugues Capet. Au mois d'octobre 961, des évêques et de grands personnages d'Aquitaine se rendirent auprès du roi qui venait prendre ses quartiers d'hiver en Bourgogne ; parmi eux se trouvaient certainement des émissaires chargés de négocier la réconciliation de Tête d'Étoupe avec Lothaire. Ce dernier n'avait pas de motifs particuliers pour en vouloir à son puissant vassal ; tout enfant, il n'avait fait que suivre les inspirations d'Hugues le Grand et depuis, en prenant parti pour ses cousins, il s'était conformé aux volontés de son oncle Brunon, qui avait toujours considéré comme plus profitable au roi le maintien de ses bons rapports avec la maison des ducs de France plutôt qu'avec le comte de Poitou (1).

Les négociations furent sans doute assez longues, mais elles finirent néanmoins par aboutir ; du reste de nouveaux désaccords avaient éclaté entre Hugues Capet et Lothaire, et celui-ci fut heureux de pouvoir opposer comme contrepoids à l'hostilité de son cousin la fidélité de Tête d'Etoupe. Le comte de Poitou vint même, en 962, trouver le roi à sa villa de Vitry en Perthois et se mettre à sa disposition. Comme témoignage de bon vouloir à son égard, le roi fit délivrer par son chancelier Adalric, à la date du 14 octobre de cette année 962, un diplôme autorisant la comtesse Adèle à disposer comme il lui conviendrait d'un vaste domaine sis aux environs de Poitiers, la Cour de Faye, que Robert, fils du comte Maingaud, lui avait donné en bien propre (2).

(1) *Rec. des hist. de France*, VIII, pp. 210 et 212, Flodoard.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 258; *Gallia Christ.*, II, instr., col. 360. C'est dans le recueil de D. Fonteneau, XXVII, p. 23, que l'on trouve la meilleure transcription de ce texte faite d'après l'original aujourd'hui perdu. Un autre diplôme de même date se rapportant à la fondation de l'abbaye de la Trinité, publié dans le *Recueil des historiens de France*, IX, p. 651, et dans le *Gallia*, II, instr., col. 361, est d'une insigne fausseté (Voy. Appendice II).

En mettant par son adhésion sincère le roi de France dans ses intérêts, le comte de Poitou avait trouvé le véritable obstacle à opposer aux tentatives de ses ennemis. Il put dès lors se croire à l'abri des intrigues de la famille d'Hugues le Grand et de la haine que, depuis vingt-cinq ans, celle-ci lui avait vouée. Aussi le moment lui sembla-t-il propice pour mettre à exécution un projet qui semble avoir été longuement prémédité chez lui. Il était, avons-nous dit, profondément religieux et, par surcroît, il subissait en ces matières l'ascendant de sa femme. L'acquisition de Faye par la comtesse de Poitou n'avait pas eu réellement pour objet d'augmenter sa fortune personnelle ; elle destinait ce domaine à devenir la principale dotation d'un établissement religieux qu'elle avait le dessein de fonder. Les règles qui régissaient l'abbaye de Sainte-Croix ne satisfaisaient sans doute pas ses aspirations religieuses ; de plus, elle ressentait cette attraction du pouvoir qui porte les personnes ayant exercé quelque autorité à vouloir transporter cette ingérence dans les œuvres auxquelles elles se trouvent mêlées ; elle voulait fonder un monastère dont elle dirigerait les destinées. Cette résolution, qui devait recevoir son exécution peu après l'acquisition de Faye, influa sur la conduite de Tête d'Etoupe ; à l'exemple de sa femme, il se décida à abandonner le monde et sans plus tarder il entra dans le monastère de Saint-Cyprien de Poitiers, pour lequel il avait toujours témoigné un attachement particulier et où il mourut, le 3 avril 963, après y avoir fait seulement un court séjour (1).

(1) Adémar de Chabannes et la chronique de Saint-Maixent sont en désaccord sur le lieu où serait mort Tête d'Etoupe. Adémar (p. 150) rapporte que le comte reçut la sépulture dans l'abbaye de Saint-Cyprien, tandis que l'auteur de la chronique lui fait au contraire abandonner cette abbaye et terminer ses jours dans celle de Saint-Maixent (pp. 380-381). Nous n'hésitons pas à rejeter cette dernière indication qui nous paraît être le résultat d'une erreur de l'annaliste. Il a confondu le père et le fils, Guillaume Tête d'Etoupe et Guillaume Fier-à-Bras. Ce dernier s'est en effet retiré, sur la fin de sa vie, à Saint-Maixent, où il mourut. (*Chron. d'Adémar*, p. 156). Or, la chronique de Saint-Maixent passe complètement sous silence la mort de Fier-à-Bras, et ceci se conçoit, l'auteur ayant amalgamé les deux faits qu'il a empruntés à Adémar et les ayant condensés en un seul qu'il applique à Tête d'Etoupe. On peut de plus, pour s'éclairer, tirer une indication précise d'un texte des archives de l'abbaye de Saint-Maixent, ainsi conçu : « Les dévotions que l'on doit faire le saint temps de carême... Pour le mois d'avril, le trois, la déposition du comte Guillaume, lequel ne gist pas céans » (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, II, p. 314). On connaît exactement la date de la mort des divers comtes de Poitou du nom de Guillaume, sauf de celle des deux premiers, Tête d'Etoupe et Fier-à-Bras, et comme ce dernier fut enterré à

Nous ne saurions attribuer à la seule influence d'Adèle la vivacité des sentiments religieux de Tête d'Etoupe, vivacité qui vint aboutir à cette grande détermination de se retirer du monde, alors qu'il était encore dans la force de l'âge ; pour le maintenir dans cette voie, il possédait encore dans son entourage un modèle et peut-être un conseiller, son frère Eble. Ce second fils du Manzer, qui avait été destiné à l'Eglise, avait été généreusement pourvu par le comte de Poitou de riches bénéfices ecclésiastiques, mais sa conduite trancha avec celle de ces chefs de diocèses ou d'abbayes qui ne vivaient guère autrement que comme des seigneurs séculiers, et il mérita cet éloge que font de lui les chroniqueurs, qu'il fut un bon pasteur, *bonus pastor ecclesie*. Dès 936, il reçut l'investiture de la puissante abbaye de Saint-Maixent à qui, à diverses reprises, il fit des dons importants, prélevés sur les domaines qu'il avait reçus pour sa part dans l'héritage paternel (1). En 937, Auboin, trésorier de Saint-Hilaire, ce qui était la principale dignité après celle d'abbé qui n'était pas alors occupée mais que Tête d'Etoupe comptait bien se faire octroyer quelque jour, passa évêque de Poitiers. Eble, déjà doyen, prit sa place comme trésorier et organisa le régime de vie des chanoines qui avaient remplacé les moines à la suite des désordres survenus dans l'abbaye par l'effet des invasions normandes ; il fit confirmer les règles de cet établissement le 5 janvier 942 par le roi Louis d'Outremer (2) ; en 944, il devint évêque de Limoges, et enfin il fut aussi pourvu de l'abbaye de Saint-Michel en Lherm (3). Comme il ne pouvait suffire seul à

Saint-Maixent, la mention ci-dessus ne peut donc s'appliquer qu'à Tête d'Etoupe. Nous ferons enfin remarquer que cette date du 3 avril 963, si rapprochée de celle du 14 octobre 962, où l'on constate la présence du comte à Vitry, est encore un argument à fournir à l'appui de notre manière de voir, car il serait bien étonnant que, dans le court espace de six mois de temps, compris entre ces deux dates, le comte de Poitou ait pu prendre la résolution de se retirer du monde, d'entrer dans un monastère, de l'abandonner, et enfin de passer dans un autre où il serait venu mourir.

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 37 et 48.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 23.

(3) La chronique d'Adémar (pp. 146 et 201) et celle de Saint-Maixent, qui, dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, en est la copie textuelle, semblent dire qu'Eble fut pourvu des bénéfices qu'il a possédés, dès la mort de son père. Il y a lieu de faire à ce sujet la même réserve que pour Tête d'Etoupe et de reconnaître que, comme lui, il ne les a eus que successivement ; ainsi, il ne put devenir évêque de Limoges qu'après la mort de Turpion, dont le décès est rapporté au 25 juillet 944 (*Gall. Christ.*, II, col. 509).

remplir son rôle épiscopal et à veiller à la direction des monastères qui lui étaient soumis, il se reposa de ce soin sur des personnes éprouvées, particulièrement à Saint-Maixent où, dès 942, on lui voit un coadjuteur portant comme lui le titre d'abbé (1) ; à Limoges, il eut un chorévêque (2). Il fit, disent encore les chroniqueurs, beaucoup de choses dignes de louanges ; c'est ainsi que, profitant du séjour de Louis d'Outremer à Poitiers et du désir qu'avait ce prince de s'attacher étroitement le comte de Poitou, il obtint de lui cet autre diplôme du 7 janvier 942, par lequel le roi, à sa requête, réforma l'abbaye de Saint-Jean d'Angély et la confia à Martin, l'abbé de Saint-Cyprien (3). Mais ce qui signale particulièrement Eble à notre attention, c'est sa préoccupation de fortifier le siège de chacune de ses possessions, soit que par ces mesures il voulût opposer un obstacle à de nouvelles invasions normandes dont la mémoire était toujours vivace, soit qu'à l'imitation de ce qui se passait par tout le pays dont le sol se couvrait de forteresses il ait cru prudent de mettre les édifices sacrés à l'abri des tentatives de pillage de voisins peu scrupuleux; à Limoges, il termina l'enceinte commencée par son prédécesseur Turpion, qui renfermait la cathédrale de Saint-Etienne, et il créa ainsi la ville épiscopale, la cité, en face de celle, dite le château, que commençaient à constituer les abbés de Saint-Martial (4) ; à Saint-Hilaire, où l'abbaye primitive ne fut pas reconstruite, les chanoines habitant des demeures particulières, il fit entourer le bourg de murailles qui étaient terminées en 942 (5) ; à Saint-Maixent, il agit de même sorte, mais il se contenta de faire de l'abbaye, qu'il avait relevée de ses ruines, un château-fort placé au milieu de l'agglomération qui s'était formée autour d'elle (6) ; à Saint-Michel, qui était un poste fortifié avancé, placé entre l'embouchure de la Sèvre et celle du Lay dans l'Océan, et qui surveillait en même temps les Bretons du

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, introd., p. LXVII.
(2) *Chron. d'Adémar*, p. 147; Duplès-Agier, *Chron. de Saint-Martial*, Commemoratio.
(3) *Gallia Christ.*, II, instrum., col. 464.
(4) *Chron. d'Adémar*, p. 201.
(5) *Chron. d'Adémar*, p. 201 ; le château, *castrum*, de Saint-Hilaire est mentionné pour la première fois dans une charte de Guillaume Tête d'Etoupe, de juin 941 ou 942 (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 22).
(6) *Chron. d'Adémar*, p. 202.

comté d'Herbauge, il releva l'abbaye qui avait été ruinée (1); enfin, en 961, il créa un autre poste défensif, au point où la Sèvre cesse d'être praticable à la navigation, en transformant l'église de Notre-Dame du Port-Dieu, que l'abbaye de Saint-Maixent avait reçue récemment en don des vicomtes de Thouars, en une nouvelle abbaye à laquelle il donna le nom de Saint-Ligaire et qu'il plaça du reste dans la dépendance de Saint-Maixent (2). De Limoges à la mer, Eble avait donc établi une série de forteresses qui, outre la sécurité qu'elles apportaient à ses possessions territoriales, servaient à assurer l'autorité du comte de Poitou et garantissaient la tranquillité du pays. Cette tranquillité relative nous paraît indéniable au temps de la domination de Tête d'Étoupe; elle est surtout attestée par les concessions nombreuses, faites par le comte, par son frère ou par d'autres personnes, de terrains situés sur les côtes de l'Aunis afin d'y établir des salines (3). Le sel, ce condiment si précieux pour la santé de l'homme, devait faire souvent défaut aux malheureuses populations de ces temps troublés; grâce à l'intelligente impulsion du comte de Poitou, secondée par les tendances des établissements monastiques à mettre en rapport leurs nombreuses possessions, une révolution dut se produire à cette époque dans les conditions de l'existence, et c'est ainsi que l'on doit s'expliquer l'importance du mouvement que tant d'actes nous signalent en faveur de l'extension de cette industrie de la fabrication du sel; celle-ci du reste ne tarda pas à transformer un pays jusqu'alors presque désert et à y amener la richesse.

Le nom de Tête d'Étoupe se trouve donc accolé à celui d'Eble

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 147. La charte de restauration de l'abbaye de Saint-Michel par l'abbé Eble, qui a été publiée par le *Gallia Christ.*, II, instr., col. 408, est de toute fausseté; elle sort de l'officine montée au XVIe siècle pour la glorification de la famille de Sanzay et à laquelle on doit entre autres les *Mémoires de la Gaulle Acquitanique* de Jean de la Haye (Voy. ma *Note sur quatre abbés poitevins du nom de Billy*, 1886).

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 72; Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 380, Saint-Maixent.

(3) Voy., dans la collection de D. Fonteneau, les chartes de Noaillé: t. XXI, pp. 269 et 285, et t. XXVII *ter*, p. 33, de Saint-Cyprien: t. VI, pp. 95, 109, 131, 149, 173 et 185, et t. XXVII *bis*, pp. 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89 et 91, de Saint-Maixent: t. XV, pp. 101 et 105, et t. XXVII *bis*, pp. 591 et 593. Ces chartes, outre l'intérêt qu'offre leur objet spécial, permettent encore d'affirmer que l'Aunis était dans la possession directe des comtes de Poitou, possession déjà établie, comme nous l'avons vu, au temps du comte Eble.

dans ces actes comme dans bien d'autres qui témoignent de la persistance des rapports intimes qui existaient entre les deux frères, aussi est-ce sans surprise que l'on voit Eble, au moment où Tête d'Étoupe se retire du monde, abandonner lui aussi un de ses principaux bénéfices, l'abbaye de Saint-Maixent, préludant par ce renoncement à celui plus complet qui marquera la fin de sa vie (1).

L'ère des fondations religieuses, celle qui, selon l'expression d'un chroniqueur, vit recouvrir de blanches toisons le sol de la France, n'était pas encore arrivée ; on était trop près des ravages des Normands et il fallait de longues périodes de calme pour que la fortune publique s'accroissant permît de faire face aux dépenses considérables qu'entraînaient ces constructions d'églises et de monastères. Malgré la piété dont il a donné des preuves, on n'a donc aucun témoignage établissant que Guillaume Tête d'Étoupe ait, en dehors de ses actes comme abbé de Saint-Hilaire, consistant surtout en mainfermes, c'est-à-dire en concessions temporaires à cens, personnelles ou avec faculté de transmission, de terres faisant partie du domaine canonial (2), fondé quelque établissement religieux ; ses générosités à l'égard de ceux qui existaient furent même très bornées et l'on ne trouve véritablement à citer que la donation qu'il fit, en 936 ou 937, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, récemment restaurée par l'évêque Frotier, du domaine de Colombiers (3). On le voit aussi mêlé aux affaires de l'abbaye de Saint-Maixent, que possédait son frère Eble, mais c'est surtout pour donner en mainferme des domaines qui en dépendaient ; une fois même, ayant concédé en bénéfice l'église de Saint-Germier à un de ses fidèles nommé Bégon, et contraint par la suite de l'enlever à ce dernier qui abusait de la situation de cette église au milieu des bois de l'abbaye qui l'entouraient de toutes parts pour causer à ceux-ci de graves dommages, il ne la donna aux moines de Saint-Maixent qu'à la charge de payer à Bégon un cens annuel de cinq sous. Le comte prit cette décision, qu'on ne saurait qualifier de don, dans un plaid où se trouvaient les trois vicomtes de Thouars, de Châtellerault et d'Aunay et le viguier Rainaud. La faveur accordée à Saint-

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, introd., p. LXVI.
(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, pp. 22, 24, 27, 29, 30.
(3) *Cartul. de Saint-Cyprien*, p. 76; voy. plus haut p. 84.

Maixent était assez minime et ne dut être prise qu'à la sollicitation de l'abbé Eble, qui assista à la décision du comte (1). C'est à ces seuls actes que se réduit ce que nous savons sur les rapports de Guillaume Tête d'Étoupe avec les établissements religieux de son comté; c'est peu de chose (2).

De son mariage avec Adèle de Normandie, Guillaume Tête d'Étoupe laissa deux enfants ; un fils nommé aussi Guillaume, qui lui succéda, et une fille, Adélaïde, qui devint la femme d'Hugues Capet.

IX. — GUILLAUME FIER-A-BRAS

IIe COMTE — IVe DUC

(963-993)

Le successeur de Guillaume Tête d'Étoupe est connu sous le nom de Fier-à-Bras, *Fera Brachia* (3), qui lui fut donné à raison

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 29, 32, 42.

(2) Nous omettons à dessein, parmi les actes émanés de Guillaume Tête d'Etoupe, celui que les Bénédictins ont inséré dans le *Gallia Christiana*, II, instr., col. 408, et grâce auquel ils ont intercalé un personnage, nommé Dion, dans la série des abbés de Saint-Michel-en-Lherm. D. Fonteneau, qui a eu connaissance du prétendu original, une simple feuille de parchemin d'une écriture du xve siècle (il aurait dû dire du xvie siècle) qui se trouvait dans les archives du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers et qui malheureusement ne nous est pas parvenue, en a fait la critique minutieuse au point de vue diplomatique et a conclu à sa fausseté; quant à nous, la présence d'un seigneur de Sanzay parmi les témoins nous édifie sur la provenance de la pièce qui rentre dans la série des nombreux documents fabriqués par cette famille de Sanzay et fourrés par elle dans les papiers des monastères ou églises de la région afin de servir de preuves aux *Mémoires et recherches de France et de la Gaulle Acquitanique du sieur Jean de la Haye* (Voy. mon introduction aux *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent*, I, p. LXXI).

Il y a lieu de faire la même observation au sujet d'un acte du cartulaire de Saint-Jean d'Angély, relatant de nombreux dons faits à cette abbaye par des comtes de Poitou du nom de Guillaume, dans lesquels D. Fonteneau (XIII, p. 47) voit Tête d'Etoupe et son fils Fier-à-Bras; la personnalité de Tête d'Etoupe doit être complètement écartée (Voy. Musset, *Cart. de Saint-Jean d'Angély*, p. 12, note *a*.)

(3) Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 381, Saint-Maixent. Besly a, par inadvertance, commis une erreur grave dans son *Histoire des comtes de Poictou*, ch. xv, pp. 46 et ss., au sujet du fils de Tête d'Etoupe; il ne lui donne pas de surnom et réserve celui de Fier-à-Bras pour le successeur de ce dernier, qui est au contraire connu sous le nom de Guillaume le Grand. Cependant, on doit noter que cette erreur de notre

de sa force peu commune et peut-être aussi parce qu'à cet avantage physique se joignait une qualité guerrière, car c'est à ce dernier titre que le normand Guillaume, frère de Robert Guiscard, fut décoré du surnom à peu près identique de *Ferrebrachia* (1). Il nous apparaît comme un homme violent, mais de peu de jugement, qui peut être rangé dans la catégorie de ces gens chez qui le développement de l'intelligence n'a pas suivi celui de la vigueur corporelle. Quant à la forme française de ce sobriquet de Fier-à-Bras, elle se retrouve dans les anciens textes, et même elle était appliquée au diable (2).

En donnant à son fils aîné le nom de Guillaume, Tête d'Étoupe avait certainement eu l'arrière-pensée d'en faire une qualification dynastique. S'étant vu disputer le titre de duc d'Aquitaine porté par son père, il ne négligea rien pour affirmer les droits que sa race avait à s'en parer et le fait de la transmission d'un nom prédispose à accepter favorablement celui d'un titre. Lorsqu'Eble appela son fils Guillaume, il ne pouvait assurément avoir eu la pensée qui germa dans l'esprit de ce dernier; il agissait ainsi en mémoire de ses parents, les comtes d'Auvergne de ce nom, et en particulier de celui qui avait été le protecteur de sa jeunesse, mais il ne pouvait prévoir, lors de la naissance de cet enfant, que les trois derniers possesseurs de ce pays d'Auvergne décéderaient sans hoirs et que leur héritage, spécialement le duché d'Aquitaine, lui reviendrait; il en était autrement de Tête d'Étoupe. Le hasard des événements avait voulu qu'à un moment donné il recouvrât ce duché d'Aquitaine, dont il avait été momentanément dépouillé, et dont le titre avait été successivement porté si brillamment par deux ducs du nom de Guil-

historien se trouve corrigée dans le tableau généalogique intitulé : *Comtes de Poictiers et ducs de Guyenne*, placé en tête du volume et auquel il y a toujours lieu de se tenir de préférence.

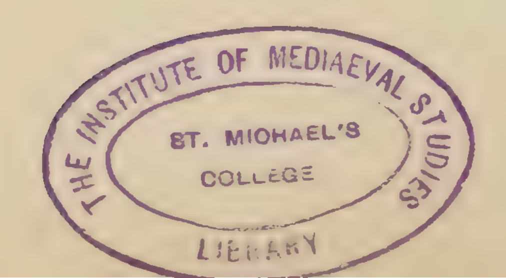
(1) Du Cange, *Glossarium*, au mot *Ferrebrachia*, d'après Guillaume de Pouille, *De gestis Norman.:*

Is quia fortis erat, et Ferrea dictus habere
Brachia, nam validas vires animumque gerebat.

(2) Du Cange, *Glossarium*, d'après les Miracles de Notre-Dame :

.... Fierabras
Cest anemis qui maint mal brace.

M. Lot (*Les derniers Carolingiens*, p. 210) désigne le comte de Poitou sous le surnom de Fierebrace ; nous ne saurions dire à quel ancien texte il a emprunté cette traduction du mot *Ferabrachia*.



laume. Il était le troisième Guillaume qui en fût pourvu et il eut alors cette inspiration géniale que ce nom et cette qualité demeurassent inséparables l'un de l'autre, c'est-à-dire que les comtes de Poitou fussent à toujours des Guillaume d'Aquitaine; cette idée fut si bien comprise par les intéressés que désormais le nom de Guillaume fut toujours attribué par les comtes de Poitou à leur premier né jusqu'à l'extinction de leur race; même si, par un cas fortuit, il arrivait qu'un puîné passât au premier rang, celui-ci s'empressait d'abandonner le nom qu'il avait reçu au baptême et de prendre la dénomination patronymique sous laquelle avaient été désignés ses prédécesseurs; tel fut le cas pour Pierre et pour Guy-Geoffroi, les fils de Guillaume le Grand (1).

Deux faits d'ordre général attirent tout d'abord l'attention dans l'histoire de Fier-à-Bras : l'un, c'est que dans tous ses actes il s'intitule duc d'Aquitaine, puis, que, dès son avènement, les hostilités cessent entre les comtes de Poitou et la maison ducale de France, faits qui peuvent avoir entre eux une certaine corrélation.

Ce titre de duc, que son père n'a pas osé prendre, Fier-à-Bras s'en pare aussitôt et dans le préambule d'une charte datée du mois de mars 967, par laquelle il concède à un particulier, en qualité d'abbé de Saint-Hilaire, la possession censuelle de certaines terres, il se qualifie de duc des Aquitains par la grâce divine (2). Ce protocole était de règle dans les actes importants, mais quand il agissait simplement comme abbé de Saint-Hilaire, dignité qui, avons-nous dit, ne cessa, depuis Tête d'Étoupe, d'être unie à celle de comte de Poitou, il n'était en général désigné que sous le titre

(1) Cette uniformité de nom, allant du père au fils et à leurs descendants, avait des inconvénients ; il était inévitable qu'il devait se produire des confusions, tant dans la lignée des comtes que dans les faits attribués à chacun d'eux, surtout à une époque où la mémoire des événements n'était guère conservée que par la tradition orale. Cet embarras a été en partie évité par suite de l'habitude de distinguer les gens par un sobriquet, coutume remontant à la plus haute antiquité et qui fut très appliquée à l'époque dont nous nous occupons ; nous nous en sommes tenu à cet usage, et si nous avons soin de donner en tête des chapitres consacrés à chacun de nos comtes leur numéro d'ordre dans la série des comtes de Poitou et ceux qui leur reviennent dans la suite des Guillaume, considérés tant comme comtes de Poitou que comme ducs d'Aquitaine ; nous ne faisons pas état de ces numéros dans notre récit et nous les désignons uniquement par leurs surnoms.

(2) « Guillelmus, divina ordinante clementia, Aquitanensium dux » (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 36).

de comte et abbé (1). Dans d'autres circonstances, il se fait appeler comte et duc, mais, à l'opposé de son père, il ne joint pas à cette qualification de comte la désignation des divers comtés sur lesquels il dominait; cette dénomination de duc d'Aquitaine, qu'il portait seule, est insuffisante pour nous permettre de savoir sur quelles portions du duché il exerçait son autorité immédiate et elle dissimule sûrement à nos yeux un amoindrissement, qui fut la perte de l'Auvergne et du Velay (2).

Guillaume, qui avait environ vingt-six ans lors de la mort de son père, n'était pas alors marié ; il ne semble pas, du reste, avoir été pressé de changer sa situation, car c'est seulement dans le courant de l'année 968 qu'il épousa Emma ou Emmeline, fille de Thibault le Tricheur, comte de Chartres, de Blois et de Tours, le plus puissant vassal du duc de France (3). Il constitua à sa femme un douaire important, désigné un jour par lui sous le nom de mainferme, principalement dans cette portion du Bas-Poitou qui s'étend entre les marais de la Sèvre et le Lay, tandis que le comte de Blois donnait en dot à sa fille le château de Chinon et son territoire (4). Cette alliance, préparée par l'évêque de Limoges, qui nous apparaît comme le continuateur de la politique de Tête d'Étoupe et l'administrateur du Poitou sous le nom de son neveu, avait

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire,* chartes de 967 à 991, pp. 37 à 63.

(2) D. Vaissète, dans son Histoire de Languedoc, et ses nouveaux éditeurs n'ont pu percer le voile qui cache l'avènement de la dynastie des comtes nationaux de l'Auvergne ; on constate seulement que Guy, fils de Robert, vicomte de Clermont, qui, dans le cartulaire de Sauxillanges (pp. 106, 284 et 278) est d'abord qualifié, au temps de Lothaire, de vicomte, puis de comte, titre dans lequel il semble succéder à Guillaume Taillefer, comte de Toulouse. Ce dernier avait dû faire un accord au sujet de l'Auvergne avec l'héritier de Tête d'Etoupe qui lui aurait abandonné ce pays en échange de ce titre de duc d'Aquitaine, porté précédemment par Taillefer, et dont ni celui-ci ni ses successeurs ne se sont parés à partir de l'avènement de Fier-à-Bras (Voy. *Hist. de Languedoc,* nlle éd., III, p. 180 ; IV, p. 88, notes XVI et XVIII). Le comte de Toulouse, après avoir essayé vainement d'asseoir sa domination sur ce pays d'Auvergne, dut y renoncer de gré ou de force lorsque Lothaire vint installer son fils Louis à Brioude en qualité de roi d'Aquitaine ; il est même possible que le titre de comte fut octroyé par le roi au vicomte Guy pour l'attacher plus étroitement au jeune prince.

(3) La date précise de ce mariage est inconnue, mais elle est à peu près fixée par l'âge qu'avait Guillaume le Grand, fils de Fier-à-Bras et d'Emma, lors de son décès advenu le 30 janvier 1030 ; il avait alors 61 ans, ce qui porte sa naissance à l'année 1069 environ. La nouvelle comtesse aurait été fort jeune, car, si l'on s'en rapporte à Pierre de Maillezais (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228), elle aurait eu quarante et un ans en 994, ce qui lui donnerait quinze ans lors de son mariage.

(4) Besly, *Hist. des comtes,* preuves, pp. 280 et 288.

assurément un caractère politique ; grâce à elle, la frontière du nord du Poitou se trouvait désormais protégée par le château-fort de Chinon, et, d'autre part, elle devait forcément amener une détente dans les rapports entre le comte de Poitou et le duc de France, suzerain du père de la nouvelle comtesse. La situation d'Hugues Capet était loin d'être aussi brillante que celle de son père Hugues le Grand. Il n'avait pas trouvé dans Lothaire le prince facile à mener qu'avaient été ses prédécesseurs ; celui-ci s'était affranchi du rôle secondaire que leur faisaient jouer les ducs de France : il avait voulu être roi, et il l'était. La vie d'Hugues se passait à se brouiller et à se réconcilier avec le roi son cousin, et l'avenir ne lui paraissait peut-être pas absolument sûr. Sa politique, dont l'habileté devait le faire arriver un jour au pouvoir suprême, lui conseillait d'abandonner contre le duc d'Aquitaine une lutte dont, avec ses seules forces, il paraissait peu probable qu'il pût venir à bout, et, d'autre part, celle-ci se trouvait être d'accord avec les sentiments qui régnaient à Poitiers. De là un rapprochement qui finit par une alliance dont le gage fut le mariage d'Hugues avec Adélaïde, sœur de Fier-à-Bras (1). De ce jour une paix que rien ne paraît avoir troublé régna entre les ducs de France et d'Aquitaine.

La première manifestation qui nous soit parvenue de la personnalité de Fier-à-Bras comme comte de Poitou ne remonte qu'au mois de janvier 965 ou 966 ; il assistait alors à une importante donation que fit son oncle Eble à l'abbaye de Saint-Maixent et dans laquelle il est expressément mentionné, car l'évêque de Limoges, au moment où il faisait à ses moines ce riche abandon de son domaine privé, avait déclaré qu'en agissant ainsi il avait

(1) On n'est pas plus renseigné sur la date du mariage du duc de France avec Adélaïde que sur celle de l'union du comte de Poitou avec Emma ; bien plus, on s'est demandé longtemps quelle était la maison à laquelle appartenait cette princesse. M. Lot (*Les derniers Carolingiens*, appendice IX, pp. 358 à 361) la rattache à la maison d'Aquitaine et établit très judicieusement que la parenté qui existait entre les comtes de Poitou et les rois de France de la race capétienne provenait de ce mariage. Telle était aussi l'opinion de Mabillon (*Ann. Bened.*, III, pp. 655 et 656), que nous adoptons pleinement. M. Pfister, qui s'est consacré spécialement au règne du roi Robert, augure (*Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 2) que la naissance de ce prince eut lieu vers 970, date qui permettrait de placer le mariage d'Hugues Capet dans l'année 969 au plus tard, c'est-à-dire très près de l'époque où Tête d'Etoupe dut contracter le sien.

en vue le salut de son âme, le pardon de l'âme de son frère le comte Guillaume et la consolation de son neveu, qui portait le le même nom. Le comte de Poitou était accompagné des trois vicomtes d'Aunay, de Châtellerault et de Thouars, dont la présence avait pour objet de donner toute garantie à l'exécution de l'acte, car, bien qu'Eble déclarât disposer de son bien héréditaire, il n'était rien moins que sûr que ses volontés fussent un jour exécutées, l'abbaye ne devant entrer en possession des biens qui lui étaient ainsi attribués qu'après la mort du donateur (1).

Vers la même époque, un événement, qui aux yeux de tous ses contemporains avait une importance capitale, se produisit à Poitiers. Aussitôt après que Tête d'Étoupe se fut retiré du monde, Adèle de Normandie mit à exécution son projet de se consacrer à Dieu. Elle avait acheté un vaste emplacement contigu aux murailles de la ville, touchant à la poterne de Saint-Hilaire de la Celle, et situé non loin de l'abbaye de Sainte-Croix dont il semblait être la continuation, afin d'y construire un monastère en l'honneur de la Sainte Trinité. Mais l'autorisation royale était nécessaire pour amener la réalisation de ce dessein et assurer la perpétuité de l'établissement. Guillaume, sollicité par sa mère, s'adressa à Lothaire ; conformément à leur désir, le roi autorisa l'établissement qu'Adèle avait en vue et lui concéda la faculté de jouir en toute franchise des biens qui lui étaient donnés dans le présent et de ceux qu'il pourrait acquérir à l'avenir; dans son diplôme il mentionnait même ceux qui devaient constituer la première dotation de l'abbaye, à savoir, cette cour de Faye, acquise antérieurement par Adèle du comte Robert, dans laquelle se trouvaient les églises de Saint-Julien l'Ars et de Saint-Gervais de Nieuil-l'Espoir et, de plus, la cour de Secondigné, près Chizé, avec son église de Saint-Pierre et les alleux du Vert et de Sart (2).

Il ne paraît pas que Fier-à-Bras ait contribué personnellement à la fondation de sa mère, et même ses générosités à l'égard des

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 48.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 259 ; D. Fonteneau, XXVII, p. 27, d'après l'original aujourd'hui perdu. Cet acte n'est pas daté, mais comme il a été dressé par le notaire Gezon à la requête de l'archevêque de Reims, Odolric, grand-chancelier, il doit être compris entre les années 963 et 969, dates de la mort de Tête-d'Etoupe et de celle d'Odolric (Voy. Appendice II).

établissements religieux nous paraissent dans ces premiers temps assez restreintes. Dirigé par Eble, il ne dissipait pas son domaine personnel, et c'est évidemment uniquement pour être agréable à son oncle qu'il donna à Saint-Martial de Limoges le domaine d'Asnais en Saintonge (1) et qu'il restitua Courcôme à Saint-Hilaire de Poitiers. Ce dernier alleu avait été d'ancienneté légué à cette abbaye par le comte Aymar, mais, après la mort de ce dernier, le comte Eble avait jugé bon de le réunir à son domaine. Fier-à-Bras mit toutefois une restriction à son acte d'abandon ; il déclara que les chanoines de Saint-Hilaire auraient, à partir de ce jour, la jouissance de l'église de Notre-Dame de Courcôme, mais qu'ils n'entreraient en possession du domaine qu'après son décès, et enfin, pour bien marquer leur droit de propriété, il s'engageait à leur payer chaque année, le 1er novembre, jour de la fête de saint Hilaire, une redevance de 5 sous (2).

On le voit encore assister, en 966 ou 967, avec le docteur de la loi Amel, à la donation que le vicomte d'Aunay Chalon, sa femme Arsende et son frère Eble firent à l'abbaye de Saint-Cyprien de l'alleu et de l'église de Romazières, dans le pays de Briou (3).

C'est à ces quelques faits isolés que se réduit la connaissance que l'on a des premières années du gouvernement de Fier-à-Bras. Assurément il n'était pas marié lors de la fondation de la Trinité, car son nom figure seul dans les actes qui accompagnèrent l'exécution des désirs d'Adèle, aussi bien que dans tous ceux émanant de son autorité souveraine, soit comme comte, soit comme abbé de Saint-Hilaire qui précédèrent l'année 968 ; mais à partir de son mariage la situation se modifia. Le comte, fier de sa jeune

(1) Duplès-Agier, *Chron. de Saint-Martial de Limoges*, p. 45.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 44. Cette pièce, comme il arrive souvent à cette époque, n'est pas datée. Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 265) l'attribue à l'année 975 ; D. Fonteneau (X, p. 171) et Rédet la rajeunissent et la placent en 970. Il nous paraît que cette date n'est pas encore assez reculée et qu'elle doit être antérieure au mariage de Fier-à-Bras, pour ce motif qu'après cet événement le comte associa constamment sa femme et son fils à ses actes ; dans le cas présent, les chanoines n'auraient pas manqué de faire intervenir la femme et le fils du comte de Poitou pour se garantir contre toute revendication ultérieure. D'autre part, Guillaume impose aux chanoines l'obligation de faire dans l'avenir mémoire de lui et de le rappeler dans leurs prières, afin d'obtenir le pardon de ses fautes et ne parle nullement de sa famille. Ce sont autant de présomptions qu'il n'était pas encore marié et par suite que la charte doit être placée entre les années 963 et 968.

(3) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 286.

femme, la fait assister aux grandes réunions plénières où il la présente à ses vassaux ; c'est ainsi qu'en 969 on la voit à ses côtés dans une assemblée où se trouvaient les vicomtes d'Aunay, de Châtellerault et de Thouars, ce dernier accompagné de sa femme Audéarde, et dans laquelle toute authenticité fut donnée à l'acte de fondation du prieuré de Château-Larcher, faite par Ebbon, par sa femme Ode et leur fils Achard (1). Puis, cette même année, un enfant lui étant né, il agit pareillement à son égard et fait porter au nombre des témoins d'une concession de marais faite à l'abbaye de Saint-Cyprien, non seulement sa femme Emma, mais encore son fils Guillaume (2).

La présence de la vicomtesse Audéarde à Poitiers avait eu une conséquence pratique qu'il n'est pas hors de propos de signaler. Elle avait pu s'entretenir avec la veuve de Tête d'Étoupe dans la retraite que celle-ci s'était préparée et voir le fonctionnement de son œuvre. Pénétrée de l'idée qui avait présidé à la fondation du monastère de la Trinité, elle résolut d'installer sans tarder, mais dans de moins grandes proportions que la comtesse de Poitiers, une maison qui servirait, sous la forme monastique, de refuge aux jeunes filles de ses vastes domaines. Elle l'établit dans une vallée, aux portes du château de Thouars, et la plaça sous l'invocation de la Sainte Vierge, de saint André et de saint Jean-Baptiste (3). Puis, pour assurer la perpétuité de sa création, elle s'adressa au comte d'Anjou, son voisin, et obtint de lui qu'il lui abandonnât, pour toute la durée de sa vie aussi bien que de celle de son mari, le vicomte Arbert, la jouissance des églises de Saint-Hilaire de Faye, de Saint-Pierre de Missé et de Saint-Saturnin de Chavagné avec leur territoire que ce comte avait précédemment donnés en bénéfice au vicomte Aimeri, l'oncle et le prédécesseur d'Arbert : c'était en un mot la transmission d'une mainferme. Ces domaines devaient, après la mort des bénéficiaires, passer à la nouvelle abbaye, qui, sans nul doute, dut jouir de leur revenu dès son établissement. Le duc d'Aquitaine, en sa

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 254.

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 316. Cet acte est compris entre le 12 novembre 968 et le 12 novembre 969.

(3) Ce monastère, qui resta dans l'absolue dépendance des vicomtes de Thouars, fut par la suite connu sous le nom de Saint-Jean de Bonneval.

qualité de suzerain, donna son consentement à cette aliénation et même il s'entremit pour obtenir du roi son autorisation suprême ; Lothaire se rendit à Poitiers, où le comte d'Anjou vint lui présenter sa requête, le 19 janvier 973, et là le roi fit délivrer un diplôme par lequel il donnait gracieusement son assentiment à toutes les conventions conclues entre les parties (1).

Il semble que Fier-à-Bras ait été destiné à subir toute sa vie la pressante influence de son entourage. Jeune homme, c'était son oncle Eble qui gouvernait en son lieu ; plus tard, ce fut sa femme qui faisait exécuter par lui les décisions qu'elle avait prises. Les premiers actes auxquels il ait attaché son nom sont des témoignages de bon vouloir à l'égard de particuliers ou des générosités envers des établissements religieux ; ils consistent en général dans des concessions en mainferme, faites à des personnes qui lui sont spécialement recommandées, de domaines dépendants de quelqu'une des abbayes de la région à charge de leur payer, en signe de sujétion, quelques sous de cens, généralement cinq ; de 967 à 975, on en relève presque chaque année dans les cartulaires (2).

De toutes ces libéralités la plus importante est celle par laquelle Guillaume, prenant dans l'acte le titre de duc de toute la monarchie des Aquitains, fit don à son fidèle Bernefroi, à la femme de celui-ci et à deux de leurs successeurs, après leur décès, de la chapelle de Saint-Denis de Jaunay avec toutes ses dépendances, à charge de lui payer une redevance annuelle de cinq sous à la Toussaint. Non seulement le duc ordonna à Boson, chef des scribes du chapitre cathédral de Saint-Pierre, de rédiger cette mainferme, mais encore il apposa lui-même sa croix au bas de l'acte

(1) *Gallia Christ.*, II, col. 366. M. Lot, qui confond l'abbaye de Saint-Jean de Bonneval avec celle de Bonnevaux, près Poitiers, dit que l'acte de fondation de Bonneval est bien suspect (*Les derniers Carolingiens*, p. 76). Peut-être a-t-il été quelque peu retouché, mais on n'en doit pas moins considérer les clauses comme exactes et il contient des indications diplomatiques qu'un faussaire postérieur n'aurait pu imaginer, telles que la mention de la présence de Gibouin, évêque de Châlons-sur-Marne, qui accompagnait ordinairement Lothaire dans ses voyages (Voy. Lot, pp. 36, 59 et 92.)

(2) Voy. Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, pp. 36, 40, 42, 45, 46 et 48 (actes de 967, 969, 970, 974, vers 974 et 975); A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 53 (acte de 968); D. Fonteneau, XIII, p. 92 (acte de janvier 974 pour Saint-Jean d'Angély).

et le fit reconnaître par la nombreuse assistance qui l'entourait; à la suite du seing du comte sont en effet mentionnés ceux de la comtesse Emma, de leur fils Guillaume, encore tout enfant, de Gilbert, évêque de Poitiers, de Savari, trésorier de Saint-Hilaire, de Frogier, abbé de Saint-Michel en Lherm, de Boson et de Maingaud, archidiacres, de Seguin, abbé de Notre-Dame-la-Grande, de Constantin, abbé de Saint-Ligaire, d'Isembert de Châtelaillon et de son fils du même nom, de Manassé, son frère, d'Arnoul, abbé de Saint-Jouin-de-Marnes, d'Airaud, vicomte de Châtellerault, d'Aimeri, vicomte de Thouars, d'un autre Aimeri, peut-être son fils, dont le nom vient immédiatement après celui du jeune Guillaume et qui était vraisemblablement son compagnon de jeux, de Châlon, vicomte d'Aunay, de Renaud, le viguier, et de Gerore, le veneur. Cet acte, qui donne une idée de l'affluence de personnages importants qui se rendaient auprès du comte de Poitou lors de la tenue de ses plaids, est du mois de juin 974 ou 975 (1).

Eble, le pieux et sage conseiller de Fier-à-Bras, n'assistait pas à cette assemblée, un grave événement venant à ce moment même de troubler sa vie. Possesseur des abbayes de Saint-Maixent et de Saint-Michel en Lherm en Poitou, de celle de Solignac en Limousin, de l'évêché de Limoges et de la trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers, il aurait pu, comme tant de hauts dignitaires ecclésiastiques de l'époque, vivre en grand seigneur terrien, plus occupé des choses mondaines que de celles du ciel, ainsi que s'ex-

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 290; Cart. de Bourgueil, p. 42. Les renvois faits au cartulaire de Bourgueil se rapportent au volume appelé par Salmon le cartulaire de D. Fouquet et qui en 1868 était en possession de M. l'abbé Goupil de Bouillé à Bourgueil. Cet acte est ainsi daté dans le cartulaire: *anno XL regnante rege Lothario*. Il y a une erreur manifeste dans le nombre ci-dessus indiqué des années du règne de Lothaire; ce prince, ayant succédé à son père le 10 septembre 954 et étant mort le 2 mars 986, n'eut que trente-deux ans de règne. Besly, supposant que le second chiffre de la date de la charte de Bourgueil devait être un X, transformée en L par le copiste du cartulaire, plaça cet acte en 975; en le faisant il commettait une légère erreur, car le mois de juin de l'année 975 correspond à la XXI[e] année du règne de Lothaire. C'est pourtant cette date que nous adoptons et nous ne nous chargeons pas d'expliquer comment le scribe du cartulaire a pu écrire XL au lieu de XXI, mais le fait ne nous en paraît pas moins certain. Tous les synchronismes que fournissent les nombreux témoins de l'acte conviennent à cette année, et particulièrement celui tiré de la présence de l'évêque Gilbert qui, selon la chronique de Saint-Maixent (p. 381), succéda à Pierre, évêque de Poitiers, dans cette année 975; nous rejetons donc sans hésiter les années 980, 985 et même 997, que l'on a successivement attribuées à cet acte, et contre chacune desquelles il y a lieu de présenter de graves objections.

primaient ces mêmes personnages, alors qu'ils étaient touchés de la grâce ou qu'ils succombaient sous le poids des remords causés par les trop nombreux actes de violence ou de rapine qu'ils étaient sujets à commettre, mais il était pourvu de sentiments véritablement chrétiens, et il mit sa conduite en rapport avec eux; dès lors, commençait à se produire ce mouvement religieux qui se dessina plus vivement par la suite et qui tendait à la réforme des établissements où la discipline s'était relâchée par l'effet des invasions normandes et d'un état de guerre permanent. Eble sentit qu'il ne lui était pas possible de remplir avec exactitude les devoirs qui lui incombaient à l'égard des diverses charges dont il était pourvu ; il abandonna la plupart de ses dignités et ne conserva véritablement que l'administration de Saint-Hilaire, dont l'exercice lui était facilité par suite de l'obligation où il se trouvait de faire de fréquents séjours à Poitiers pour assister aux conseils du comte; ailleurs, il s'était choisi des coadjuteurs ; on en connaît un pour Saint-Maixent dès 942, on en trouve à Saint-Michel en 974 et enfin, à Limoges, il avait fait nommer, assurément par le duc d'Aquitaine, un chorévêque du nom de Benoît, élevé par lui dès l'enfance, et qui, par l'effet de ce choix, devenait, ainsi qu'il le désirait, son successeur désigné (1). Au mois de juin 974, Benoît se trouvait aux côtés d'Eble à Saint-Hilaire de Poitiers en compagnie des deux abbés suffragants de celui-ci, Guibert et Frogier. Or, il advint qu'une guerre éclata entre Géraud, vicomte de Limoges, et Boson dit le Vieux, comte de la Marche. Ce dernier se préparant à faire le siège du château de Brosse, une des principales forteresses du vicomte de Limoges, qui lui était advenue par son mariage avec Rothilde, héritière du vicomte de Brosse, envoya son fils Hélie, comte de Périgueux, auprès du duc Guillaume pour le décider à faire campagne avec lui, mais malgré les présents dont il avait accompagné sa requête, Hélie échoua dans sa négociation. On peut croire qu'Eble ne fut pas étranger à cette détermination et qu'il prit parti pour son suppléant au siège de Limoges, le chorévêque Benoît, qui favorisait

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, introd., I, p. LXVI; *Chron. d'Adémar*, p. 147; *Chron. de Saint-Martial de Limoges*, p. 245; Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 46.

le vicomte. Les troupes de Géraud commandées par son fils Guy, secondées par les gens d'Argenton, entrèrent en lutte avec les Marchois, qui ravageaient le pays de Saint-Benoît-du-Sault, et les repoussèrent (1). Hélie, furieux de son insuccès, s'en vengea sur l'évêque Benoît; celui-ci se trouvait à Poitiers au mois de mars 976 et y avait assisté à l'acte solennel de l'affranchissement d'un serf du domaine d'Eble, fait par ce dernier sur la requête des chanoines de Saint-Hilaire (2). Il s'en retournait sans doute à Limoges, quand il fut pris par Hélie, qui lui fit crever les yeux; Benoît ne put résister à ce cruel supplice et succomba à ses souffrances (3). Eble, profondément affligé de ce malheur auquel il avait peut-être inconsciemment contribué en détournant son neveu de s'allier avec le comte de la Marche, tomba dans une maladie de langueur dont il mourut le 26 février 977 dans l'abbaye de Saint-Michel en Lherm où il s'était retiré (4).

Le châtiment des coupables ne s'était pas fait attendre jusque-là. Fier-à-Bras, justement indigné de leur conduite atroce, unit ses forces à celles du vicomte de Limoges qu'il chargea spécialement de tirer vengeance de l'attentat commis sur l'ami et l'auxiliaire de son oncle. Dans un premier engagement Hélie fut vainqueur, mais lors d'une seconde rencontre Guy, le fils du vicomte de Limoges, triompha de lui et le fit prisonnier avec son frère Audebert. Hélie fut enfermé dans le château de Montignac et devait, en punition de son crime, avoir les yeux crevés; il réussit à s'échapper, mais, s'étant rendu en pèlerinage à Rome pour

(1) De Certain, *Miracles de saint Benoît*, p. 119.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 51.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 147. Le chroniqueur ne dit pas quel fut le motif qui poussa le comte de Périgueux à faire subir à Benoît ce cruel supplice. M. de Lasteyrie (*Etude sur les comtes de Limoges*, p. 81) émet la supposition qu'Hélie voulait peut-être réserver le siège de Limoges, après la disparition d'Eble, à son jeune frère Martin, qui fut plus tard évêque de Périgueux; ce calcul est possible, mais aussi bien, il n'y a peut-être pas lieu d'en chercher si long et ne doit-on voir dans l'acte d'Hélie que la féroce manifestation d'un caractère barbare.

(4) *Chron. d'Adémar*, pp. 147-150. L'obituaire de l'abbaye de Saint-Maixent (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, II, p. 315) indique au 26 février la déposition (la mort) de l'évêque Eble; la date de l'année est inconnue, mais nous établissons plus loin (page 111, note 2) qu'elle répond à l'année 977 au plus tôt. N'ayant pas eu à notre disposition, en 1886, les éléments d'information que nous possédons aujourd'hui, nous avions alors commis une légère erreur (*Chartes de Saint-Maixent*, introd., p. LXVI) en assignant la mort d'Eble à l'année 976, d'après un document dont nous tenons aujourd'hui l'indication pour inexacte.

solliciter son pardon auprès du pape, il mourut en route. Quant à Audebert, il fut longtemps retenu dans la tour de la cité de Limoges, dont il ne sortit que pour épouser Aumode, la sœur du vicomte Guy. Il restait encore un troisième frère, Josbert, sans doute le plus criminel, l'auteur direct de la mort de Benoît; il s'était réfugié auprès de Renoul, frère de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, qui contestait alors à son neveu Arnaud Manzer, fils naturel de Taillefer, la possession du comté. Josbert fut fait prisonnier par Arnaud, qui, le considérant comme l'ennemi personnel du comte de Poitou, le lui livra. Josbert fut donc transféré à Poitiers et Fier-à-Bras, par application de la loi du talion, lui fit crever les yeux (1). Ces actes de barbarie semblent tout naturels aux gens de l'époque; il n'y a pas dans les chroniqueurs de cris d'indignation contre de semblables procédés qui témoignent de la sauvagerie dont faisaient preuve dans leurs guerres privées tous les seigneurs que la passion du lucre ou les motifs les plus futiles jetaient à chaque instant les uns contre les autres; nous ne pouvons dire qu'une chose pour excuser le comte de Poitou (2), c'est qu'il était de son temps.

Il ne prit pas personnellement part à la guerre avec les comtes de la Marche; il était plus occupé de ses plaisirs, laissant à son

(1) *Chron. d'Adémar*, pp. 148, 150.

(2) Aucun des événements que nous venons de rapporter n'est daté, sauf toutefois la mort du comte Renoul, sur laquelle on va revenir. Pour placer les faits dans leur ordre véritable, il a fallu recourir à des synchronismes. L'évêque Benoît était vivant la vingt-deuxième année du règne de Lothaire (entre le 10 septembre 975 et le 10 septembre 976), ce qui est établi par une charte du cartulaire de Saint-Cyprien, où on le voit vendre à cette abbaye, pour la somme de 200 sous, l'alleu de Montpalais, sis dans le pays de Thouars (Rédet, *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 111). A cet acte assistent les vicomtes Arbert, Châlon et Rainaud, dont la présence implique à Poitiers une réunion qui ne peut être qu'un plaid du comte; or, au mois de mars, sous le règne de Lothaire, Benoît se trouve dans cette ville et est présent à l'affranchissement fait par Eble du serf Durand, auquel assiste aussi Gilbert, évêque de Poitiers (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 51); comme Gilbert ne fut élevé au pontificat qu'en 975 (*Chron. de Saint-Maixent*, p. 381), il en résulte que cette charte d'affranchissement doit être placée au mois de mars 976, époque où l'on a la certitude de l'existence de Benoît. Le supplice et la mort de celui-ci sont donc postérieurs à ce mois de mars 976, mais ne semblent pas pouvoir dépasser le mois de juillet de cette année si l'on s'en rapporte à la chronique d'Angoulême. Ce document apprend, en effet, que Renoul, comte d'Angoulême, l'un des complices de l'attentat commis sur Benoît, fut tué le 6 des calendes d'août (27 juillet) 975 (*Chron. Engolismense*, p. 9). Evidemment, cette date, rapprochée des faits énumérés plus haut, est inexacte, mais l'erreur qu'elle renferme peut être facilement corrigée et doit simplement consister dans l'omission d'un chiffre à la fin de la numération, ce qui fait qu'on doit lire DCCCCLXXVI au lieu de DCCCCLXXV.

oncle le soin d'administrer son comté de Poitou et ses possessions directes. La chasse avait pour lui autrement d'attraits, et, ne se contentant pas des vastes forêts qui environnaient Poitiers et qui lui font encore une ceinture attrayante, il avait été chercher un autre théâtre pour se livrer à son divertissement favori. Son choix, qui atteste la tranquillité dont jouissait alors le Poitou, s'était particulièrement fixé sur un point éloigné de sa résidence ordinaire, l'île de Maillezais, perdue dans les marais de la Sèvre et de l'Autise. Cette île, couverte de bois, était, de par sa situation, abondamment pourvue de toutes sortes de gibiers ; il y avait été construit un château-fort, qui protégeait cette région isolée contre les incursions de pirates ou de bandits, mais qui fut surtout utilisé par Guillaume comme rendez-vous de chasse. Un jour, pendant une partie qu'y faisait le comte avec ses fidèles, l'un d'eux, Gaucelme, poursuivant une laie, la trouva réfugiée dans les ruines d'une église, sans doute détruite par les Normands qui avaient à diverses reprises établi leurs repaires dans ces lieux sauvages et presque inhabités. On n'y voyait alors qu'une peuplade composée de gens à moitié libres, des colliberts, anciens colons romains établis dans cette région, et qui, par suite de leur isolement et des maux qu'ils avaient soufferts, étaient retombés dans la barbarie ; en particulier, leur dévotion envers la pluie, la bienfaitrice de leur pays, attestait la disparition de toutes croyances chrétiennes et peut-être un retour vers celles qui auraient été pratiquées par leurs ancêtres. Cette situation expliquait l'abandon de l'édifice religieux rencontré par Gaucelme ; la comtesse, qui accompagnait son mari dans ses déplacements, fut vivement frappée des circonstances qui avaient amené cette découverte et elle décida Fier-à-Bras non seulement à relever les murailles de l'église, mais encore à établir en ce lieu un monastère dont les hôtes célébreraient le service divin pendant le séjour des comtes dans ces parages. Les travaux commencèrent bientôt, mais alors qu'ils étaient en train il survint un grave événement qui en arrêta pour quelque temps l'exécution (1).

(1) Labbe, *Nova bibl.man.*, II, p. 224. Ces faits et ceux qui vont suivre sont rapportés dans un intéressant historique de l'abbaye de Maillezais, que rédigea l'un des reli-

La mort d'Eble amena un grand changement dans les habitudes du comte; il lui fallut gouverner ses états, les parcourir en tous sens pour y maintenir la tranquillité et prendre part lui-même à des expéditions guerrières dont jusque-là il avait pu laisser la direction à son oncle, comme le fut la campagne contre les comtes de la Marche. Après la mort d'Alain Barbe-Torte les rapports s'étaient tendus entre les comtes de Poitou et ceux de Nantes et Fier-à-Bras avait à veiller sur ses frontières de Bretagne; or, un jour qu'il revenait d'une expédition dans ces régions, il accepta l'hospitalité du vicomte de Thouars, qui le reçut grandement; durant les fêtes, le comte s'éprit d'une jeune femme de la famille vicomtale et noua avec elle des relations adultères (1). Emma n'avait point, en ces matières, la tolérance que l'on constate maintes fois à cette époque et que l'on pourrait même dire avoir été dans les mœurs courantes; elle reprocha vivement à son mari la conduite qu'il tenait; celui-ci n'en tint compte et continua sa liaison avec la vicomtesse, qu'il garda même auprès de lui. Emma jura de se venger. Un soir qu'elle voyageait dans le pays de Talmond, elle rencontra sa rivale sur la route; se précipitant sur elle avec rage, elle la renversa de cheval et l'abreuva d'outrages, puis elle l'abandonna aux gens de sa suite qui, pendant toute la nuit, abusèrent d'elle. Mais quand le calme fut revenu dans ses esprits, la comtesse envisagea les conséquences de son acte de folie et elle comprit qu'elle avait tout à redouter de la colère de son mari qu'elle connaissait bien. Profitant de la nuit, elle partit avec une petite escorte de gens dévoués et finit par gagner son château de Chinon, où elle savait trouver un abri sûr. Fier-à-Bras, furieux,

gieux de ce monastère, nommé Pierre, vers 1060, et qui a été publié par Labbe (*Nova bibl. man.*, II, pp. 222 à 238). Besly, qui avait découvert le manuscrit original de cet écrit dans la bibliothèque de Maillezais, en fit de larges extraits qu'il inséra dans les preuves de son Histoire des comtes de Poitou, mais il n'utilisa pas, dans le cours de son œuvre, ce qui se rapportait à Fier-à-Bras, le trouvant sans doute peu honorable pour la mémoire de ce comte; nous ne partageons pas son scrupule et, comme le récit de Pierre de Maillezais se trouve généralement d'accord avec la chronologie fournie par les textes authentiques que nous possédons, nous lui avons emprunté, après avoir collationné avec soin son texte sur l'original (Bibl. Nat., mss. latin, n° 4892), tout ce qui peut éclairer l'histoire de nos comtes en nous tenant toutefois en garde contre les exagérations ou les quelques erreurs que l'auteur a pu commettre dans la relation de faits remontant à près d'un siècle.

(1) Voy. Appendice III.

ne pouvant se venger sur sa femme qui lui échappait par sa fuite et par l'assistance qu'elle recevait de son frère, le comte de Blois, s'en prit à l'objet de ses affections : il ordonna d'anéantir tous les travaux entrepris à Maillezais, tant sur son ordre que sur celui de la comtesse ; un chevalier de grand renom, Foulques, frère d'Hugues, comte du Mans, se chargea de cette besogne et en fut richement récompensé. Il reçut entre autres la vaste terre, située à six milles de Fontenay, comprenant trois églises, celles de Saint-Pierre de Marsay, de Sainte-Radegonde-la-Vineuse et de Saint-Martin de Fontaines avec quinze villas, qui provenait du douaire constitué à Emma (1), puis d'autres domaines, sis aux portes de Poitiers, que Fier-à-Bras enleva aux chanoines de Saint-Hilaire, et en particulier la moitié de la cour de Vouzaille.

Il est assez difficile de préciser l'époque où se produisit la séparation violente entre le comte de Poitou et sa femme ; toutefois, elle paraît avoir suivi de près la mort d'Eble. A l'appui de cette opinion on peut tirer un indice de ce fait que, de 975 à 985, on ne trouve dans les chartes poitevines, et particulièrement dans celles de Saint-Hilaire, où jusqu'alors le nom de Fier-à-Bras se retrouve presque tous les ans, aucune trace du comte qui devait se tenir éloigné de Poitiers. Sa présence au don de marais salants qu'un diacre du nom de Boson fit en avril 981 à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, où il apparaît entouré du comte d'Anjou, des vicomtes d'Aunay et de Châtellerault, ne peut que corroborer cette manière de voir (2).

Ce n'est pas en qualité de simple visiteur que Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou, se trouvait à cette époque auprès du comte de Poitiers. Il était venu faire son service de plaid, service qui devait avoir lieu à des intervalles réguliers et auquel étaient tenus les grands vassaux du comte. Les chroniqueurs ne nous ont pas appris à quelle époque s'étaient établis ces liens étroits de dépendance ; toutefois on peut assurer qu'ils sont antérieurs à l'an-

(1) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 225. Pierre de Maillezais ne donne pas le nom de l'exécuteur de la vengeance de Fier-à-Bras, mais celui-ci ressort de toute évidence de deux actes qui montrent Foulques en possession de partie du douaire d'Emma (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 77 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 274).

(2) D. Fonteneau, XIII, p. 92.

née 975 (1). Les possesseurs du comté d'Anjou ne s'étaient pas contentés de jouir du mince territoire qui, d'ancienneté, faisait partie de leur domaine sur la rive gauche de la Loire, ils avaient de bonne heure cherché à étendre de ce côté leur autorité au détriment du Poitou ou de la Bretagne qui, depuis Barbe-Torte, dominait dans les Mauges. Foulques le Bon, père de Grisegonelle, y était déjà possessionné, car il avait enlevé aux moines de Saint-Aubin d'Angers le domaine ou cour de Méron, situé en Poitou, qui leur avait été donné par Pépin le Bref ; pour pouvoir agir ainsi, il fallait que la région où se trouvait Méron fût sous son absolue domination et il en était pareillement au temps de son successeur, qui, en 966, restitua ce domaine aux moines de Saint-Aubin (2). Mais, soit que Grisegonelle ne se soit pas contenté de jouir des usurpations commises par son père, soit que Fier-à-Bras, poussé par son oncle, ait essayé de rentrer en possession des territoires qui lui avaient été enlevés, une guerre avait éclaté entre les deux comtes. Selon les chroniques angevines, Grisegonelle aurait envahi le Poitou, pris le château de Loudun, défait les troupes du comte au lieu dit les Roches, et les aurait poursuivies jusqu'à Mirebeau (3), tandis que les chroniqueurs poitevins, au contraire, rapportent que Fier-à-Bras vint promptement à bout de son adversaire (4). Les deux récits ont la même conclusion, à savoir : que le comte de Poitou donna en bénéfice à celui d'Anjou, Loudun et plusieurs autres localités dont Mirebeau fut sans doute une des principales, mais si pour les Angevins cet acte apparaît comme la conséquence de la défaite du comte de Poitou, il a pour les Poitevins le caractère d'un acte de pure bienveillance. Quoi qu'il en semble au premier abord, cette dernière version est la plus vraisemblable. Si le comte d'Anjou avait acquis par droit de conquête des territoires aussi rapprochés de Poitiers que l'est le Mirebalais, leur possession aurait été l'occasion de

(1) Le fait de la détention par le comte d'Anjou des églises de Faye, de Missé et de Chavagné en Poitou, dont il s'était dessaisi en faveur du vicomte de Thouars avant 973, en est un témoignage certain. (Voy. plus haut, page 106.)

(2) Mabille, *Introd. aux chron. d'Anjou*, p. LXVIII, note 1.

(3) Marchegay, *Chron. d'Anjou*, p. 376, hist. de Foulque Rechin.

(4) Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 384, Saint-Maixent ; *Chron. d'Adémar*, p. 152.

luttes continuelles entre le Poitou et l'Anjou, tandis qu'à partir de ce moment, et pendant de longues années, la paix régna entre les deux pays; d'autre part, l'acte volontaire de Fier-à-Bras était tout à fait dans les pratiques de l'époque, pratiques si détestables au point de vue politique, qui semblent établir que l'importance d'un grand seigneur féodal devait se juger à la puissance de ses vassaux. Assurément, si ceux-ci avaient toujours rempli à l'égard de leur suzerain les obligations auxquelles les astreignait leur vassalité, la situation de ce dernier n'aurait pu que grandir, mais quand le seigneur n'était pas personnellement assez puissant pour contraindre ses hommes liges à s'acquitter de leurs devoirs envers lui, ils les négligeaient ou s'en affranchissaient ; telle était la situation du roi de France par rapport à ses grands vassaux, telle devint celle du duc d'Aquitaine vis-à-vis des siens. Mais tout d'abord ces graves inconvénients ne sautaient pas aux yeux, les conséquences néfastes de ces inféodations ne se produisaient qu'à la suite des temps, et pour le moment le comte de Poitou, en faisant entrer dans sa ligence directe le comte d'Anjou, n'envisageait que l'éclat qu'allait donner à ses plaids la comparution obligée de ce puissant personnage et le secours qu'il pourrait en attendre pour ses expéditions militaires.

La présence de Grisegonelle est constatée à Poitiers à une époque où Pierre, qui mourut en l'année 975, était encore évêque de cette ville. Très habile à profiter des occasions qui pouvaient servir ses intérêts, le comte se rendit auprès de l'abbesse de Sainte-Croix, Hermengarde, et demanda qu'on lui confiât le soin de défendre devant les cours de justice les possessions de l'abbaye sises dans le territoire soumis à son autorité, autrement dit d'être son avoué ; mais cette mission n'était pas gratuite, et pour en désintéresser le comte d'Anjou l'abbesse lui offrit de lui abandonner les cours de Preuilly et des Arcis en Loudunais. De plus, elle lui concédait pour la garde spéciale des domaines de Sainte-Croix dans cette dernière région, un droit sur les fourrages, une redevance sur les porcs et un bian de quinze jours établis sur ces domaines, qu'il tiendrait d'elle en fief. Le comte accepta ces conditions et, se rendant à l'abbaye, il baisa, en présence de l'évêque Pierre, le bois de la Vraie Croix, puis, posant la main sur cet insi-

gne trésor du monastère, il jura de remplir fidèlement ses engagements (1). Nous le retrouvons encore à Poitiers au mois d'avril 976 en nombreuse compagnie; il avait particulièrement auprès de lui son fils Geoffroi, l'évêque d'Angers Rainaud, le vicomte de Thouars Aimeri, un autre vicomte du nom de Rainaud et divers personnages de marque; en leur présence il restitua à l'abbé Arnoul et aux moines de Saint-Jouin-de-Marnes, qui étaient venus lui adresser leurs instantes réclamations, l'église de « Lusedus » en Anjou, que son aïeul et que son père, profitant de ce que les Normands avaient détruit cette église, la leur avaient autrefois enlevée (2). Ces divers actes, s'échelonnant sur plusieurs années, établissent, à n'en pas douter, que Grisegonelle, généreusement pourvu par le comte de Poitou d'importants bénéfices, venait auprès de lui en vassal fidèle et non en conquérant; cette dernière situation aurait été pour lui trop pleine de périls.

Si la haute situation faite dans le Poitou aux comtes d'Anjou fut un danger pour l'avenir, elle eut, il faut l'avouer, quelques conséquences heureuses lorsque fut conclu l'accord qui l'avait établie; Fier-à-Bras l'utilisa particulièrement contre les comtes de Nantes. Le traité de 942 avait, suivant ce que nous en savons, investi Alain Barbe-Torte du pays d'Herbauge, sa vie durant, mais il est aussi possible que la concession qui lui était faite ne s'arrêtait pas là et qu'elle eût le caractère des actes si pratiqués à cette époque, celui des mainfermes, comportant un droit de jouissance pour un ou deux héritiers désignés; or, Barbe-Torte mourut en 952 et eut pour successeurs, d'abord, son fils légitime Drogon, qui décéda l'année suivante, puis successivement ses deux fils naturels, Hoël, tué vers l'an 981, et Guérech. Il est possible, dans l'hypothèse d'une mainferme, que Fier-à-Bras se soit considéré comme dégagé des conditions imposées à son père, par suite du caractère illégal de la possession du comté de Nantes par les deux derniers comtes, tandis que ceux-ci, n'admettant pas que leur droit fût contesté, entendaient revendiquer à leur profit toute la valeur des clauses du traité de 942. Toujours est-il que le

(1) Mabillon, *Ann. Bened.*, III, p. 656; Arch. de la Vienne, orig., Sainte-Croix, copie du XIe siècle, no 1.
(2) Cauvin, *Géog. anc. du diocèse du Mans*, instr., p. 67.

comte de Poitou envahit de très bonne heure les territoires contestés et mit la main, entre autres, sur le pays de Talmond, ce qu'atteste l'aventure d'Emma et la rencontre qu'elle fit de sa rivale dans cette région. Les comtes de Nantes restaient d'autre part les maîtres du pays d'au delà la Loire qui les avoisinait; mais entre eux et le comte de Poitou l'état de guerre resta permanent. A la suite de luttes obscures, et auxquelles se rattachent peut-être celles que Grisegonelle soutint, comme l'on sait, contre les Bretons, un traité de paix fut conclu entre Guérech et Fier-à-Bras. Ce traité semble avoir été établi en application du principe de l'*uti possidetis*, chacun des comtes restant en possession du territoire qu'il détenait réellement, Guillaume repoussant par suite la frontière de ses états vers le Nord et laissant sans doute indécise la question d'en fixer les points précis; c'est censément à cette époque et aux conséquences de cet accord qu'il faut faire remonter la création des marches séparantes de Bretagne et de Poitou (1).

On ne saurait dire quelle part prit Fier-à-Bras à une aventure advenue pendant son isolement et à laquelle il ne dut pas rester totalement étranger. Le royaume d'Aquitaine existait toujours nominalement et les rois de France prédécesseurs de Lothaire, aussi bien que lui-même, s'intitulaient rois des Francs et des Aquitains. Mais, en somme, l'action du pouvoir royal ne se manifestait dans ces contrées qu'à de rares intervalles et l'indépendance du pays s'accentuait de jour en jour. Lothaire, qui déployait une activité extrême pour reconstituer l'empire Carlovingien, crut pouvoir mettre un terme à cette situation en plaçant un roi

(1) *Chron. de Nantes*, p. 120. Si l'on s'en rapportait au texte de la chronique fourni par l'édition de M. Merlet, on pourrait croire qu'il n'y eut rien de changé dans la situation créée par le traité de 942, mais il n'en fut pas ainsi. On en trouve la preuve dans la chronique elle-même; son auteur, après avoir annoncé que Guérech fit sa paix avec Fier-à-Bras et traça d'accord avec lui les limites du pays nantais d'outre-Loire, déclare qu'il n'y a pas lieu de s'étendre à ce sujet, *minime est silendum*. Ces mots laissent percer le mécontentement d'un arrangement dont le narrateur connaissait les termes, mais qu'il ne jugeait pas bon de révéler. Même en cet endroit s'arrêtait son texte, comme nous l'apprend une note de M. Merlet, éditeur de la chronique (p. 120). Cet érudit a cru devoir ajouter à ce récit un passage explicatif tiré d'une autre source et le fondre par suite avec lui, mais il en est réellement distinct et est évidemment l'œuvre d'un interpolateur, lequel n'était pas mieux renseigné que nous sur les clauses du traité et qui, pour éclairer le texte de son devancier, jugea bon de reproduire simplement celles du traité de 942, auxquelles celui passé entre Guérech et Fier-à-Bras avait dû apporter une profonde modification.

effectif à la tête de l'Aquitaine. Dans ce but, il pourvut son fils Louis de ce titre royal et le maria avec Adélaïde, veuve du comte de Gévaudan et sœur du comte Geoffroi d'Anjou. Mais le rêve du roi de France s'évanouit bientôt devant l'incapacité de son fils; il dut, deux ans après l'avènement de celui-ci, aller lui-même le chercher en Auvergne où il l'avait installé. A son retour, en 982 ou 983, il passa sur des territoires placés sous la suzeraineté de Fier-à-Bras et s'arrêta particulièrement à Limoges, où il permit à Guigues, abbé de Saint-Martial, de compléter l'enceinte du château vis-à-vis la cité épiscopale (1).

Mais les années se passaient; le comte vieillissait, sa conduite depuis le départ d'Emma avait été celle d'un homme abandonné à lui-même et se laissant aller au gré de ses passions, aussi cette vie de désordre avait contribué plus que toute autre cause à affaiblir sa santé. Il s'était mis entre les mains des médecins et il avait particulièrement accordé sa confiance à un Italien du nom de Madelme, qui s'était largement fait récompenser de ses soins (2). Guillaume lui avait donné un grand domaine, situé auprès de Fontenay, qui avait été précédemment l'objet de ses largesses et dont il avait gratifié Foulques du Mans, l'instrument de sa vengeance à l'égard d'Emma, mais Foulques était mort, puis Madelme et, sans doute aussi, bien d'autres compagnons de plaisirs du comte; quant à lui, il était malade, et, dans son isolement, ses pensées prirent un autre cours. On le pressent du reste en butte à des sollicitations auxquelles il ne savait pas résister, et l'on ne s'étonne pas de le voir disposer, en faveur de gens attentifs à profiter de la situation, de biens distraits, soit de son domaine particulier, soit d'établissements religieux. C'est ainsi que, vers la fin de l'année 986 ou au commencement de 987, Airaud, fidèle du comte, et sa femme Emma se font donner en mainferme, sous la

(1) Lot, *Les derniers Carolingiens*, pp. 127-129, d'après la chronique de Saint-Maixent, la commémoration des abbés de Saint-Martial d'Adémar de Chabannes, l'Histoire de Richer, etc.

(2) Pierre de Maillezais s'étend longuement (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 226) sur les mérites du médecin italien qui soignait Fier-à-Bras, et à qui on dut la fondation de l'église de Lié dans les marais de Maillezais; aussi paraît-il naturel de l'identifier avec le médecin Madelme, qui fut l'objet de si grandes libéralités de la part du comte dans cette même région. (Voy. A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 78).

modique redevance d'un sou, le domaine d'Ansoulesse, que le comte enleva, pour le leur donner, à l'abbaye de Saint-Denis; auprès de lui se trouvaient le vicomte de Châtellerault Egfroi et son frère Boson, le vicomte d'Aunay Châlon, le viguier Rainaud, mais pas un membre notable du clergé (1). Cette constatation n'a pas lieu de nous surprendre, elle est le dernier témoignage d'une situation qui a dû se perpétuer pendant les dix années durant lesquelles on ne rencontre, dans les chartriers religieux, aucun acte de Fier-à-Bras, et dont la cause doit provenir de son existence irrégulière. Mais quand le comte fut fermement résolu à modifier son genre de vie, son entourage changea; le 6 mars 987, il assista, mais cette fois sans l'accompagnement de ses familiers ordinaires, à l'abandon en main-ferme du moulin de Comporté que Bernard, abbé de Saint-Maixent, fit à un clerc de Saint-Hilaire, lequel avait sans nul doute secondé les efforts que lui-même et d'autres hommes de religion faisaient pour amener Fier-à-Bras à résipiscence (2); il en fut pareillement lorsque le chanoine de la cathédrale Aubouin donna aux moines de Saint-Cyprien son alleu de Surin, le vicomte d'Aunay celui de Saleignes, le prêtre Constant sa villa de Vintrai, Arsende son alleu de Nachamps (3). Les nouveaux conseillers du comte sentirent que pour éviter un retour vers le passé il fallait ramener la paix dans cette union depuis si longtemps troublée et ils employèrent tous leurs efforts à préparer un rapprochement entre Guillaume et sa femme, mais tout d'abord ils rencontrèrent de la part de cette dernière une vive résistance. Emma ne voulait pas reprendre la vie commune, et les négociations, qui finalement devaient aboutir, furent très longues (4).

Pendant ce temps, un fait d'une importance capitale s'était produit en France. La race carlovingienne avait été définitive-

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 192. Parmi les signataires de l'acte on rencontre un personnage du nom de Giroire qui peut être identifié avec l'un de ceux du même nom qui furent témoins en mai 985 d'une concession en main-ferme faite par Fier-à-Bras à Radfroi, clerc de Saint-Hilaire, que l'on peut supposer avoir été l'un des familiers du comte (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 53).

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 71.

(3) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 73, 286, 297 et 312.

(4) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 225, Pierre de Maillezais.

ment écartée du trône après la mort de Louis le Fainéant. Le duc de France Hugues, élu le 1er juin 987, sacré le 3 juillet suivant, le remplaçait et manifestait son intention de devenir le chef d'une nouvelle dynastie en associant à son pouvoir son fils Robert, dont le couronnement devait avoir lieu le jour de Noël de la même année. Bien que Guillaume ne semble pas avoir pris une part directe à l'élection d'Hugues et aux événements qui l'ont suivie, on ne saurait douter toutefois qu'il les accueillît avec une grande satisfaction; l'élévation de son beau-frère au trône de France lui faisait justement prévoir que la paix avec ses voisins, qu'il ne semble pas avoir jamais cherché lui-même à troubler, serait encore plus solidement assurée par ce fait que ceux-ci étaient les vassaux directs d'Hugues, dont l'autorité se trouvait naturellement accrue par sa nouvelle situation et, d'autre part, que ce dernier se sentait très fortifié par son alliance personnelle avec le duc d'Aquitaine, qui lui garantissait la sécurité de ses frontières du Sud et lui laissait par suite la libre disposition de ses forces pour lutter contre les derniers partisans du régime déchu. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de voir le nouveau roi de France, après avoir assuré la tranquillité dans le nord de ses états, les abandonner pour aller rendre visite à Fier-à-Bras et s'entendre avec lui pour régler d'un commun accord leurs rapports futurs. Au mois d'août 987 il quitta Paris; le 25, il se trouvait à Orléans, où il délivrait un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Mesmin (1), et de là il pénétrait en Aquitaine accompagné de l'archevêque de Bourges et des évêques d'Orléans et d'Angers.

Son séjour auprès de Guillaume qui, pour faire honneur à son hôte, le roi des Francs et des Aquitains, avait sans nul doute convoqué ses principaux feudataires, fut marqué par un de ces faits de la vie religieuse qui ont tant contribué au développement social des populations arriérées de l'époque. Boson, comte de la Marche, se présenta un jour devant ces éminents personnages et leur demanda de vouloir bien donner, par l'attestation de leur présence, plus d'autorité au projet qu'il leur soumit d'établir un chapitre de chanoines dans sa ville du Dorat. L'évêque de Poi-

(1) Lot, *Les derniers Carolingiens*, preuves, p. 405.

tiers, qui étendait son autorité ecclésiastique sur ce territoire bien qu'il fût en pays Limousin, y donnait son consentement; aussi le roi, le duc et les nombreux prélats qui les entouraient s'empressèrent-ils, ainsi qu'ils en avaient été priés, de confirmer toutes les dispositions prises par le fondateur du nouvel établissement (1). Ces faits suffiraient pour fournir la preuve des bons rapports qui existaient entre le roi de France et le duc d'Aquitaine, mais ils sont de plus corroborés par un témoignage qui ne saurait être suspect, à savoir les indications chronologiques qui se lisent au bas des actes passés en Poitou à partir de 987 et qui toutes se réfèrent aux années du règne des rois Hugues et Robert (2). Du reste, Hugues ne paraît pas avoir cherché à s'ingérer dans les affaires du Poitou; son avènement irrégulier à la couronne encourageait les grands vassaux à suivre son exemple et à s'approprier des droits régaliens, usurpation contre laquelle il aurait été mal venu à protester. Pour le moment, il se préoccupait surtout de consolider sa situation nouvelle par l'adhésion éclatante de l'Aquitaine, et, de plus, on peut le croire, il agit en particulier pour amener le rapprochement tant désiré entre Fier-à-Bras et sa femme, dont la famille comptait parmi les plus dévouées au

(1) Aubugeois de la Ville du Bost, *Hist. du Dorat*, preuves, p. 199; D. Fonteneau, XXIV, p. 359.

(2) Les actes datés des premières années du règne des rois Hugues et Robert sont nombreux dans les chartriers poitevins et il est superflu d'en faire l'énumération; leur accord unanime témoigne que la reconnaissance de ces princes avait été immédiate, aussi convient-il de rejeter sans hésitation, ainsi que l'a déjà fait M. Lot (*Les derniers Carolingiens*, p. 210, n° 2), un passage de la chronique d'Adémar de Chabannes qui jusqu'ici avait été accepté sans contrôle par tous les historiens. Adémar rapporte (p. 151) et à sa suite la translation de saint Genou (*Rec. des hist. de France*, X, p. 361) et la chronique de Saint-Maixent (p. 281), que, Guillaume ayant refusé de reconnaître Hugues Capet pour roi, ce prince serait venu assiéger Poitiers, mais en vain; que, forcé de lever le siège, il aurait été rejoint sur les bords de la Loire par le comte de Poitou; que ce dernier aurait été complètement défait dans une grande bataille et que les troupes royales seraient ensuite rentrées en France. Ce récit n'est autre que celui de la campagne d'Hugues le Grand contre Tête-d'Etoupe, dont Adémar ne parle pas en son lieu, et qui a été transposé dans son récit, comme la plupart des événements de la fin du xe siècle. On doit cependant admettre qu'il y avait en Aquitaine des partisans de la dynastie carlovingienne qui lui conservèrent leur foi tant qu'elle compta un représentant attitré : Baluze en cite un exemple (*Hist. de Tulle*, p. 384), et nous-même avons relevé dans les chartriers du Poitou deux cas où les rédacteurs des actes ont fait partir le règne de Robert, soit de l'emprisonnement de Charles de Lorraine, du 30 mars 991, soit de sa mort, au 22 juin 992 (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 52; *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 310).

nouveau régime. Que ce soit grâce à l'action personnelle du roi ou par l'effet d'autres influences, Emma finit par se laisser convaincre et, pour débuter, elle envoya à son mari le jeune Guillaume qu'elle avait jusque-là gardé près d'elle ; à la fin du mois de mai de l'année 988, le jeune comte était à Poitiers et il assista aux côtés de Fier-à-Bras, au don qu'une dame, du nom d'Otholgarde, faisait à l'abbaye de Saint-Cyprien ; ce jour-là, en outre des personnages laïques, assistants ordinaires des plaids, à savoir : le vicomte d'Aunay, le vicomte de Thouars, le vicomte de Châtellerault et son frère, on constate la présence de l'élément religieux représenté par l'évêque de Poitiers, le doyen et l'archidiacre de la cathédrale, et l'abbé Frogier (1).

Emma se décida enfin à suivre son fils; toutefois, en femme de tête qu'elle était, elle posa ses conditions ; elles furent toutes acceptées et la comtesse rentra en Poitou dans le courant de cette année 988. Fier-à-Bras en témoigna une joie exubérante; il oubliait le passé, ou, du moins, il voulait se le faire pardonner; aussi, quand dans un acte il lui arrive de parler d'Emma, c'est sa femme bien aimée, *dilectissima*, et quand il lui fait un don, il ne manque pas d'ajouter que c'est en témoignage du grand amour qu'il a pour elle (2). Son affection pour son fils est aussi très vive (3), et l'effet de leur retour est tel qu'il voit disparaître la maladie dont il était atteint (4).

En un mot tout est à la joie à la cour du comte du Poitou et le comte de Blois, le frère d'Emma, vient lui-même à Poitiers pour sceller par sa présence la réconciliation des deux époux. Il assiste en cette qualité à la donation que Fier-à-Bras fit à l'abbaye de Saint-Cyprien, sous les réserves ordinaires en vue d'une aliénation temporaire, de l'église de Saint-Pierre de Vouneuil, avec tous les domaines qui en dépendaient; outre le comte de Blois se trou-

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 283. Cet acte fut passé la première année du règne d'Hugues Capet, c'est-à-dire entre le 1er juin 987 et le 1er juin 988, mais sa date doit être rapportée au mois de mai 988, Aimeri, vicomte de Thouars, signataire de l'acte, n'ayant succédé à son père Arbert qu'au commencement de ce mois.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 273 et 274; Cart. de Bourgueil, pp. 33 et 41.

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 268; Cart. de Bourgueil, p. 33.

(4) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 227, Pierre de Maillezais.

vaient présents à cet acte Fier-à-Bras et sa femme, leur fils Guillaume, l'évêque de Poitiers, le doyen Bernon, le vicomte Egfroi, l'abbé Seguin et autres (1). Vers la même époque, le comte, sa femme et son fils authentiquèrent par leur présence d'autres dons importants faits à l'abbaye de Saint-Cyprien (2).

Les sentiments de la duchesse étant d'accord avec ceux des personnages qui avaient facilité son retour à Poitiers, il est très naturel qu'elle ait tout d'abord usé de l'influence qu'elle avait ressaisie pour amener Fier-à-Bras à réparer les actes de violence ou d'injustice qu'il avait pu commettre à l'égard des établissements religieux dont les biens excitaient toujours la convoitise des détenteurs du pouvoir. Comme de juste, sa sollicitude se porta sur Maillezais; le comte n'avait sans doute pas attendu les exhortations de sa femme pour reprendre les travaux interrompus, sachant bien qu'il ne pouvait rien faire qui lui fût plus agréable; aussi dans le courant de l'année 989, les bâtiments se trouvèrent-ils en état de recevoir des hôtes. Emma y plaça son cousin Josbert, qui vint s'y établir avec treize religieux; pour subvenir à l'existence de cette communauté, elle lui fit don du domaine de Puy-Letard qui faisait partie de son douaire et auquel elle ajouta les serfs qu'elle-même avait amenés de son pays pour le cultiver (3).

Selon les règles juridiques alors en vigueur, la comtesse n'aurait dû pouvoir disposer que temporairement d'un domaine faisant partie de sa dotation, de sa mainferme, comme disent les textes (4), mais, dans le cas présent, en procédant à une aliénation sans réserve, elle agissait dans la plénitude de ses droits. En effet en reprenant son rang, elle était rentrée en possession des biens qui lui avaient été attribués lors de son mariage et que, à la suite de leur séparation, Fier-à-Bras lui avait enlevés, faisant passer les uns dans son domaine privé et disposant des autres en faveur de particuliers. Ceux-ci durent, lors du retour de la comtesse,

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 51.
(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 115, 210.
(3) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 226, Pierre de Maillezais. Josbert venait d'être pourvu de l'abbaye de Saint-Julien de Tours après la mort d'Ebrard (*Gallia Christ.*, XIV, col. 241).
(4) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 280.

renoncer plus ou moins volontiers aux concessions qui leur avaient été faites; néanmoins il fallut que le comte, par un acte public, notifiât à tous cette nouvelle mutation. En conséquence on le voit, dans les premiers mois de l'année 989, faire dresser un acte par lequel il donne en une seule fois à sa femme la moitié de la cour et de l'église de Chasseignes, l'église de Vouzaille et la moitié de sa cour, l'église de Notre-Dame de « Jazeneas », les domaines de Sigon sur l'Auzance, de Vayres sur le Clain, et de Valençay sur la Vienne, tous biens qui avaient fait partie du bénéfice de Foulques du Mans, les églises de Migné et de Marsay près Poitiers, l'église de Saint-Clément dans le pays de Niort et celle de Coulon sur la Sèvre, les villas d'Oulmes, de Nanteuil, d'Auriac et de Brenon, celles de Tourtron, de Traie sur l'Autise et de Puy-Letard, les églises de Chassenon et de Saint-Maurice des Loges, et enfin celle de Montreuil. Cette longue liste de domaines, et en particulier de biens ecclésiastiques, est intéressante à relever, tout d'abord parce qu'elle nous fixe sur l'importance du douaire que le comte avait primitivement constitué à sa femme et dont ces biens faisaient assurément partie, et d'autre part parce qu'elle renseigne sur la nature et la position du domaine privé des comtes de Poitou; on voit que leurs possessions directes s'étendaient plus particulièrement en Bas-Poitou, dans le pays compris entre la Sèvre et la Vendée, qu'elles ne dépassaient pas sur ce point, et comme ni dans cette importante énumération, ni dans les concessions diverses émanées de Fier-à-Bras il n'est question de domaines situés au delà du Lay supérieur, on doit en conclure que cette région était encore au pouvoir des comtes de Nantes.

Le comte ne se contentait pas d'assigner ces biens à sa femme, sa vie durant, il l'autorisait, en outre, à en disposer selon sa convenance, soit en faveur d'établissements religieux, soit de particuliers, en un mot, il en abandonnait complètement la propriété. Au moment où il allait remettre à Emma la charte qui monumentait ces dispositions, Fier-à-Bras ajouta à ses libéralités l'église de Cezais, dont il se réservait toutefois la jouissance

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 273; Arch. d'Indre-et-Loire, orig., H. 24.

pendant sa vie. On voit encore la comtesse se faire donner, au mois de janvier 990, l'église de Saint-Denis de Jaunay, que quinze ans auparavant Bernefroi avait reçue du comte en mainferme (1).

Les travaux de Maillezais étaient assurément encore en train quand Emma profita d'une occasion qui se présentait pour assurer l'existence du nouvel établissement et le garantir autant que possible contre de nouvelles violences de son mari. Elle en fit faire la consécration solennelle par l'archevêque de Bordeaux et les évêques qui venaient d'assister au concile de Charroux.

Une réunion, ayant un caractère tout à fait régional, c'est-à-dire aquitain, s'était en effet tenue, le 1er juin 989, dans l'abbaye de Charroux, sous la présidence de Gombaud, archevêque de Bordeaux, assisté des évêques de Poitiers, de Périgueux, de Saintes et d'Angoulême, ses suffragants, et de Limoges, suffragant de l'archevêque de Bourges. On ne connaît pas les décisions qui furent prises dans cette assemblée à l'égard des personnes ou des établissements, mais on a conservé les trois canons qui y furent édictés portant anathème contre les ravisseurs des églises, les dissipateurs des biens des pauvres et les persécuteurs des clercs. Fier-à-Bras ne fut certainement pas indifférent à la tenue du concile, si même il n'y assista pas ; ce qui le prouve, c'est que, pour se conformer à l'usage qui voulait que, pour donner plus d'autorité aux décisions qui y seraient prises, l'assemblée se plaçât sous le patronage d'un saint vénéré dont les précieux restes étaient apportés en grande pompe au lieu de la réunion, on y délibéra sous l'égide de saint Junien, le fondateur de l'abbaye de Noaillé, établissement qui, nous le savons, était alors sous la dépendance absolue du comte de Poitou dont le consentement dut être nécessaire pour faire le déplacement de ces reliques (2).

(1) Cart. de Bourgueil, p. 41. Cet acte n'est pas daté, mais il est évidemment postérieur au précédent qui se place dans le courant de l'année 989 et ne peut, comme on le verra plus loin, dépasser l'année 990.

(2) Labbe, *Concilia*, IX, col. 733. Les historiens ecclésiastiques ne sont pas d'accord sur la date qu'il convient d'attribuer au concile de Charroux ; les uns le placent en 989, les autres en 990. La première de ces dates est seule admissible. En effet, Audigier, évêque de Limoges, assista sûrement au concile ; or, celui-ci s'étant ouvert le 1er juin, le prélat ne pouvait être enterré le 10 du même mois à Saint-Denis, près Paris. Les deux événements s'éclairent l'un par l'autre et ne peuvent appartenir à la même année ; le concile eut lieu en 989 et Audigier est mort en 990.

Or donc, les prélats s'étant rendus à Poitiers, à la cour du comte, celui-ci, sur la sollicitation expresse de sa femme, leur demanda de vouloir bien faire la dédicace du monastère de Maillezais. Ils y consentirent volontiers et, quelques jours après, ils consacrèrent solennellement l'église de la nouvelle abbaye qui venait à peine de recevoir ses hôtes. Après la cérémonie, le comte repartit pour Poitiers ainsi que l'archevêque et les évêques qui l'avaient accompagné, à l'exception de l'évêque de Poitiers, qui demeura à Maillezais avec la comtesse pour donner par sa présence plus de poids aux dispositions qu'elle avait encore envie de prendre. C'est ainsi qu'elle fit placer dans le côté gauche de l'église des reliques de saints qu'elle avait recueillies en divers lieux et abandonna solennellement aux moines le domaine de Puy-Letard dont il a été parlé plus haut. Quant à Guillaume, rentré à Poitiers, il fit procéder par les prélats à la dédicace de l'église de Saint-Hilaire (1).

Les idées du comte de Poitou avaient en effet totalement changé de direction et Emma ne s'était pas contentée d'en profiter pour la satisfaction de ses intérêts ou de ses affections personnelles ; elle avait, sous l'impulsion de ceux qui l'inspiraient ou la secondaient, attiré la sollicitude du comte sur tous les établissements religieux de la région ; Noaillé fut l'un des premiers à s'en ressentir. Cette abbaye, violemment détachée de Saint-Hilaire, administrée par les agents du comte, était menacée de devenir, comme l'abbaye de Saint-Paul de Poitiers, un simple bénéfice, destiné à récompenser les services de quelque fidèle. Emma saisit l'occasion d'un grand plaid qui se tint au mois de janvier 989 (2) pour donner une plus grande publicité au courant nouveau qui se manifestait dans les agissements de son mari ; à cette assemblée, où se trouvaient les vicomtes de Thouars, d'Aunay

(1) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 226. Le texte de Pierre de Maillezais porte que l'église de Saint-Hilaire, dont il est ici question, était construite devant le palais du comte, « coram ipsius aula principis constitutam ». Il n'existe pas trace qu'une église de Saint-Hilaire fut placée en ce lieu, et il semble que ce passage doive s'appliquer à la basilique de Saint-Hilaire-le-Grand, dont, selon les constatations archéologiques les plus sûres, le clocher à tout le moins appartient au xe siècle.

(2) L'acte est daté de l'an II du règne du roi Robert, le point de départ étant le couronnement de ce prince effectué le 30 décembre 987 ou le 1er janvier 988.

et de Châtellerault, Boson, le frère de ce dernier, un autre vicomte du nom de Mainard et son fils Gombaud, l'évêque de Poitiers et son frère Manassé, l'abbé Frogier, le trésorier et le doyen de Saint-Hilaire, le comte, sa femme et son fils firent don à l'abbaye de Noaillé de l'alleu seigneurial de Ligoure en Aunis, avec son église de Saint-Sauveur, l'église de Rioux et des moulins (1).

Soit à l'une des séances de ce plaid, soit à celui qui put se tenir dans le même mois l'année suivante (990) (2) et dont l'assistance était des plus brillantes, car on y voyait Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, Guy, vicomte de Limoges, et son fils Aymar, Egfroi, vicomte de Châtellerault, Gilbert, évêque de Poitiers, Audigier, évêque de Limoges, et enfin Savari, trésorier de Saint-Hilaire, la comtesse amena son mari à consentir à l'acte qui fait peut-être le plus d'honneur à sa mémoire, car c'est une œuvre de charité qui se détache avec une auréole particulière de la sombre nuit de cette fin du xe siècle. Devant cette assistance inaccoutumée le comte, assisté de sa femme et de son fils, déclara qu'il avait décidé de fonder, près de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, un hôpital ou refuge pour les pauvres ; il dotait cette maison de plusieurs terres situées à Chilvert, à Vouneuil et autres lieux, et plaçait à sa tête, pour sa vie durant, un nommé Siebert, avec défense à ce gardien et à ceux qui lui succéderaient par la suite de faire d'autre service que celui des pauvres, auquel ils devraient absolument se consacrer (3). Bien que ce soit le comte qui parle seul dans cet acte, on sent dans les dispositions qu'il renferme la main délicate d'une femme qui, faisant preuve d'un

(1) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 59.

(2) D. Fonteneau (X, p. 223) place judicieusement ce plaid, qui ne porte pas d'indication d'année, en 989 ou en 990. En effet, si l'on ne retrouve pas dans l'acte de Noaillé et dans celui de Saint-Hilaire les mêmes assistants, ce qui pourrait faire supposer l'existence de deux plaids tenus à un an d'intervalle, il y a lieu de tenir compte que l'un et l'autre sont du mois de janvier et que tous les deux portent la mention insolite du règne du roi Robert, ce qui tendrait à faire croire qu'ils sont l'œuvre du même scribe qui aurait omis le chiffre des années du règne dans l'acte de Saint-Hilaire. Rédet (*Doc. pour Saint-Hilaire,* I, p. 54) a adopté la date de 989 sans en indiquer les motifs.

(3) Cet établissement hospitalier disparut de bonne heure, à moins qu'il ne se soit fondu avec celui qui existait en 967 et peut-être dès le temps d'Alcuin, dans le bourg de Saint-Hilaire sous le nom de *Sanctus Petrus ex Hospitale* (Saint-Pierre l'Housteau). Voy. Largeault, Inscriptions métriques composées par Alcuin *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2e série, t. VII, p. 244).

sentiment assez rare à l'époque et mettant en action le précepte du Christ rappelé dans le préambule de la fondation : *Date elemosinam et ecce omnia munda sunt vobis*, croyait devoir associer les déshérités de la terre à l'événement heureux qui la ramenait après une si longue absence à la place qui lui était due.

Mais ces satisfactions d'un ordre général ne suffisaient pas à Emma ; elle voulait en obtenir de plus personnelles et ce ne fut assurément pas sans difficultés qu'elle put amener Fier-à-Bras à se montrer généreux pour une œuvre qui avait tout le caractère d'une protestation contre ses actions. Empêchée, par sa brusque séparation d'avec le comte, de poursuivre la construction de Maillezais, elle avait essayé, pendant sa retraite à Chinon, de donner suite à ses aspirations et elle avait entrepris de fonder un monastère sur ses domaines. Mais ses ressources étaient insuffisantes et l'établissement édifié sur sa cour de Bourgueil ne pouvait être que fort modeste, aussi voulut-elle profiter de sa réconciliation avec son mari pour donner à ses projets toute l'extension possible. Elle appela Josbert à Bourgueil; celui-ci dut quitter Maillezais, où il était à peine installé et où, selon toute apparence, il eut un suppléant, portant le titre de prieur, car il conserva la haute direction du monastère. Puis, sans tenir compte de la permission expresse que Fier-à-Bras lui avait donnée quand il reconstitua son douaire, elle commença, pour plus de sûreté, par lui faire abandonner directement à la nouvelle abbaye les églises de Scillé, de « Jazenas » et de Vouzaille en partie, tandis que, de son côté, elle renonçait à la propriété de ces domaines et ajoutait au don de son mari Migné, Sigon et l'alleu de Charruyau. Enfin, non contente de l'assentiment de Fier-à-Bras, de son fils, et de tous les intéressés, et voulant assurer d'une manière immuable la perpétuité de sa fondation, elle s'adressa au pape Jean V, qui y donna son approbation et attesta la légitimité des dons qui avaient été faits par la comtesse, provenant tant de son domaine particulier de Bourgueil que de tous ceux qui lui étaient advenus en Poitou (1).

(1) Cart. de Bourgueil, p. 17; Arch. d'Indre-et-Loire, orig., H. 24. Le *Gallia Christ.*, t. XIV, col. 656, considère cet acte comme le titre de fondation de l'abbaye de Bourgueil, qui dès lors ne daterait que de l'an 990, mais cette appréciation ne peut

D'autre part, comme le domaine de Vouzaille avait primitivement fait partie des possessions du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers et que ses détenteurs temporaires, car il avait été aliéné en mainferme, étaient tenus, en signe de sujétion, de payer aux chanoines, lors de la fête de saint Hilaire du 1er novembre, un cens annuel de cinq sous, ceux-ci ne cessèrent de réclamer contre l'usurpation commise par les moines de Bourgueil; la contestation dura plus d'un siècle, et ne fut terminée que par deux jugements rendus au concile d'Issoudun de 1181 et à celui de Saintes de 1183, qui déclarèrent que la Cour de Vouzaille serait divisée par moitié entre les deux parties (1).

Malgré qu'elle eût obtenu beaucoup de son mari pour son œuvre de prédilection, la satisfaction de la comtesse n'était pas complète; elle voulait plus encore. Comme Fier-à-Bras était rentré en possession, on ne sait comment, de la cour seigneuriale de Foussais et de son église de Saint-Hilaire, qu'un nommé Augier, *Otgerius*, avait tenue de lui en bénéfice, elle le porta à en faire la session directe à l'abbaye de Bourgueil, moyennant le prix de 1500 sous d'argent (2). Cette dernière clause ne fut sans doute pas exécutée, et comme la somme convenue entre les parties était sûrement destinée à désintéresser le possesseur bénéficiaire du domaine, celui-ci dut un jour réclamer l'exécution du contrat; toujours est-il que l'on voit postérieurement le comte faire aux moines de Bourgueil la vente de six jougs de vigne, dont cinq situés dans la villa de Lorberie et le sixième dans celle de Fontenay, contigus, dit-il, à la mainferme dont il avait doté sa femme; en retour l'abbé Josbert lui versa 1200 sous d'argent, non pas seulement comme paiement de ces vignes, dit ingénument le texte de l'acte, mais pour la cour de Foussais et son église de Saint-Hilaire. Cette somme de 1200 sous venait-elle en supplément de celle de 1500 sous à laquelle avait été primitivement

être prise dans un sens absolu, car le monastère existait déjà ainsi qu'il résulte des paroles mêmes d'Emma : « notum fieri cupio meum quoddam monasterium in mea curte Burgolio construxisse in honore videlicet Sancte Trinitatis » et il ne faut voir dans l'acte de générosité de la comtesse de Poitou et de son mari qu'une dotation destinée à assurer la vitalité et l'indépendance du nouvel établissement.

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 113.

(2) Cart. de Bourgueil, p. 33.

fixé le prix de vente de Foussais, ou était-elle une réduction du prix convenu? nous ne saurions le dire (1). Le comte Audebert de la Marche et l'évêque de Poitiers assistèrent à la rédaction de l'acte, qui se fit le 9 du mois de mars 991, peu après la donation de Jaunay, à laquelle l'un et l'autre étaient aussi présents (2).

Tous ces actes sont compris entre l'année 987, où l'on voit le fils de Fier-à-Bras revenir prendre sa place aux côtés de son père, et l'année 990, où celui-ci se montra si disposé à subir les volontés de sa femme; mais, soit que les exigences d'Emma fussent devenues de plus en plus pressantes et qu'elle ait froissé, en les faisant dépouiller de leurs bénéfices, les gens de l'entourage immédiat de son mari qui, pour ce motif, l'auraient à nouveau excité contre elle, soit pour toute autre cause, le tempérament irascible du duc reprit le dessus et sa femme eut encore à souffrir de sévices qu'il exerça contre elle. Elle s'y déroba par la fuite, mais elle ne partit pas seule; elle entraîna son fils ou même le fit enlever par des gens dévoués (3), en tout cas, leur présence auprès du comte n'est pas constatée pendant l'année 991. Toutefois, le départ des siens n'apporta aucun changement dans la façon d'agir de Fier-à-Bras et il persévéra dans la voie qu'il suivait depuis quelques années : Maillezais seul eut à souffrir de son ressentiment; l'édifice consacré ne fut pas détruit, mais la communauté perdit son indépendance et fut soumise à Saint-Cyprien, qui avait toujours eu les préférences du comte.

Dans sa jeunesse, celui-ci avait été associé par son père et sa mère à la restauration, voire même à la reconstruction de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et à diverses reprises il lui avait donné des marques de sa bienveillance, particulièrement au moment où la sollicitude d'Emma et des directeurs de ses actes

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 280; Cart. de Bourgueil, p. 34. Cette pièce porte dans Besly la date de l'an X du règne de Hugues Capet, et dans le cartulaire de Bourgueil celle de l'an IX, ce qui correspond aux années 997 ou 996; or, ni l'une ni l'autre de ces années ne peut être admise, l'une pour ce motif qu'Hugues Capet était mort avant le mois de mars 997, date de l'acte, selon Besly, et l'autre, parce que, comme on le verra plus loin, Audebert de la Marche, un de ses signataires, était en révolte contre le comte de Poitou en 996. En la plaçant à la fin de l'année 990, ainsi qu'il semble résulter de son contenu, nous croyons être dans le vrai.

(2) Voy. plus haut, page 125.

(3) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 227.

s'étendait sur tous les établissements religieux de la région ; au mois d'août, en 990, semble-t-il, il avait donné à Saint-Jean les églises de Saint-Pierre et de Saint-Révérend de Benon, des pêcheries et plusieurs domaines, en particulier l'important alleu de Muron en Aunis et, en retour, il avait imposé aux moines l'obligation de célébrer chaque jour le saint sacrifice de la messe, non seulement afin d'obtenir du Seigneur le pardon de ses fautes, mais encore pour le salut de son âme et de celles de son ancêtre Eble, de son père Guillaume, de sa mère Adèle, de sa femme Emma, de son fils Guillaume et des autres enfants, fils et filles, issus de son mariage (1). Au mois de janvier 991, il compléta ces libéralités en donnant à Saint-Jean la forêt d'Essouvert en Aunis, mais cette fois il n'imposait aux religieux, en fait de charge pieuse, que des prières pour son âme et pour celles de son père et de sa mère (2). L'omission de sa femme et de son fils est significative, surtout quand on considère combien cet acte et le précédent sont rapprochés. L'impression qui se dégage de ce texte est accentuée par celle que produit la lecture d'un autre document, encore plus important, et qui est daté du 20 avril, lors de la tenue du plaid où assistaient le comte d'Angoulême Guillaume Taillefer, le comte Audebert de la Marche, le vicomte Guy de Limoges, celui de Châtellerault et son frère Boson, le vicomte Géraud de Brosse et l'abbé de Saint-Maixent, Bernard. Dans cette assemblée, Fier-à-Bras, complétant les dispositions généreuses dont il avait fait preuve

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 264 ; *Cart. de Saint-Jean-d'Angély*, p. 26.

(2) *Cart. de Saint-Jean-d'Angély*, I, p. 27; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 279. Cette donation a été transcrite par D. Fonteneau, XIII, p. 111, sur l'original dont l'authenticité était indiscutable, aussi est-il parti de là pour arguer de faux, avec raison, un diplôme d'Hugues Capet, de juillet 989 (*Recueil des hist. de France*, X, p. 556 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 278 ; *Cart. de Saint-Jean-d'Angély*, I, p. 22), en vertu duquel le roi accordait, sur la demande du duc d'Aquitaine, à un religieux nommé Audouin, la direction de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, où reposait le chef de saint Jean, et maintenait les moines dans la possession de la forêt d'Essouvert ; or cette confirmation serait antérieure de deux années à la donation, ce qui est inadmissible. Du reste, pour établir la fausseté de ce diplôme, on peut encore faire ressortir que le chef de saint Jean-Baptiste ne fut découvert qu'en 1010 par cet abbé Audouin qui, selon toute vraisemblance, ne fut nommé abbé que vers cette époque, Robert et Aimeri ayant sûrement gouverné l'abbaye au temps d'Hugues Capet. Par tous ces motifs, ce document, déjà suspecté par les Bénédictins au point de vue diplomatique, doit être rejeté sans hésiter et ne peut en aucune façon être invoqué, comme l'ont fait M. Luchaire (*Hist. des institutions sous les premiers Capétiens*, II, p. 201) et M. Lot (*Les derniers Carolingiens*, p. 210, note 2), pour affirmer les bons rapports d'Hugues Capet et de Fier-à-Bras.

à l'égard de l'abbaye de Noaillé, lui restitua la libre disposition d'elle-même dont elle avait été privée par ses prédécesseurs et, faisant revivre les stipulations des diplômes de Louis le Débonnaire, de mai 808, et de Pépin I d'Aquitaine, du 24 juin 827 (1), il déclara qu'à l'avenir la sujétion des religieux de Noaillé à l'égard du chapitre de Saint-Hilaire se réduirait au paiement d'un cens annuel de 20 sous, et qu'ils pourraient choisir librement leurs abbés à la seule condition de faire approuver cette élection par les chanoines; enfin il exemptait l'abbaye de toutes charges et de tous services temporels s'appliquant tant à sa personne qu'à celles de ses successeurs et de leurs agents (2). Dans cet acte, d'une si réelle importance pour la société religieuse de l'époque et auquel Fier-à-Bras avait voulu donner la plus grande solennité, il n'est nullement question de la comtesse ou de son fils, enfin leur absence de Poitiers est encore constatée par un acte de décembre 991, alors que le comte, afin de bien marquer son intérêt pour Noaillé, assista seul en qualité de témoin à la donation d'une saline dans le marais de Voutron, que cet abbaye reçut d'un nommé Gonden (3).

Mais Guillaume, dans un sentiment de justice bien naturel, n'entendait pas que les faveurs qu'il accordait à Noaillé portassent préjudice à Saint-Hilaire, dont il était l'abbé et dont, par suite, il devait sauvegarder les intérêts. Alors qu'il avait encore auprès de lui sa femme et son fils, il avait donné à l'abbaye sa terre seigneuriale de Rex dans le pays d'Aunis et la villa d'« *Ecolonii* » dans le pays de Mervent (4); mais quelle que fût l'importance de ces domaines, ils ne pouvaient entrer en ligne de compte avec ceux dont il l'avait dépouillée par le passé ou qu'il lui enlevait dans le présent. Cédant donc, ainsi qu'il le dit, aux angoisses qui l'étreignaient dans la pensée de la vie future, et surtout aux sollicitations des chanoines, il déclara un jour qu'il leur donnait en toute propriété la cour de Courcôme et son église, que, bien

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, pp. 3 et 5.
(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 62.
(3) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, nº 62.
(4) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 266 et 292; Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 57.

des années auparavant, il avait annoncé devoir leur abandonner, mais dont il s'était réservé la jouissance sa vie durant, et l'église de Saint-Hilaire-sur-l'Autise, puis il leur fit la remise d'un cellier dont il s'était aussi emparé et qu'il avait approprié à son usage; connaissant par expérience les prévarications qui se commettaient dans l'exercice de ce droit de cellerage, il leur imposa l'obligation de surveiller avec soin les agissements du préposé qu'ils y placeraient, et particulièrement d'empêcher qu'il ne prélevât à son profit le produit du balayage du cellier, qu'il ne se servît de fausses mesures ou ne délivrât un blé pour un autre; enfin il rappelait dans sa charte toutes les dispositions de celle du 20 avril 991, relatives à Noaillé (1).

Vers le même temps, il usa, peut-être pour la première fois, de ce droit régalien si important, dont l'exercice par les grands seigneurs féodaux fut une des conséquences de l'usurpation d'Hugues Capet et en vertu duquel ils s'attribuèrent une part importante dans le choix des évêques et des abbés des grands monastères, au sujet de qui on violait constamment les règles canoniques. L'évêque de Limoges, Audigier, s'était rendu en France au printemps de 990, peut-être dans le but d'assister, au nom du duc d'Aquitaine, au concile de Senlis, où Hugues Capet avait assigné Arnoul, archevêque de Reims, pour régler avec lui les questions qui les divisaient et particulièrement le détacher de son alliance avec Charles de Lorraine, son compétiteur. Audigier avait emporté, afin de paraître avec plus d'éclat à cette assemblée, les ornements les plus précieux de l'abbaye de Saint-Martial, mais il tomba malade et mourut le 10 juin. Il demanda à recevoir sa sépulture dans l'église de Saint-Denis, à laquelle il légua pour cet objet, tout comme s'ils lui appartenaient, les ornements de Saint-Martial (2). Aussitôt que Fier-à-Bras fut avisé

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 59. Cet acte n'est pas daté, mais il a dû suivre de près celui de l'affranchissement de Noaillé, si même il n'a pas été rédigé en même temps, aussi convient-il de l'attribuer, comme ce dernier, à l'année 991.

(2) La date de la mort d'Audigier est fournie par l'obituaire de Saint-Martial (Leroux, *Doc. hist. concernant la Marche et le Limousin*, I, p. 73) ; quant à Audouin, il était en possession de l'évêché de Limoges dès le 23 août 990 (De Lasteyrie, *Etudes sur les comtes de Limoges*, p. 84), d'après le cartulaire de Saint-Etienne de Limoges. Voy. aussi la chron. de Richard de Poitiers, dans D. Martène, *Ampl. collectio*, V, col. 1168, et la chron. d'Adémar, p. 157.

de ce décès, usant de ses nouvelles prérogatives, il pourvut de l'évêché de Limoges, Audouin, frère de l'évêque défunt et du vicomte Guy; c'était une récompense de la fidélité que les uns et les autres, enfants du vicomte Géraud, n'avaient cessé de garder au comte de Poitou. Audouin fut sacré à Angoulême par Gombaud, archevêque de Bordeaux, assisté des évêques d'Angoulême, de Périgueux et de Saintes, c'est-à-dire uniquement de prélats appartenant à sa province ecclésiastique (1). Il semble que l'on doive rapprocher ce fait de la présence d'Audigier au concile provincial de Charroux, l'année précédente, et reconnaître, dans ces cas simultanés, une propension bien avérée vers la séparation de l'évêché de Limoges de sa métropole, qui était Bourges, pour le rattacher à celle de Bordeaux, la véritable capitale religieuse des états du duc d'Aquitaine.

Le nouvel isolement de Fier-à-Bras paraît avoir duré deux années et il dut trouver bien lourd le fardeau de l'administration de ses états dont il avait compté se décharger sur son fils (2). Aussi, à un moment donné, ses sentiments se trouvant d'accord avec les suggestions instantes auxquelles il était en butte, il fut pris par des idées de retraite. Comme, malgré toutes les preuves de bonne volonté qu'il avait données à sa femme, celle-ci ne lui avait pas pardonné le passé et que sur certains points elle n'avait pas transigé et avait continué de lui rester étrangère, il sentit qu'une reprise de la vie commune était impossible. Malade, il ne songea qu'au repos, et celui-ci il ne pouvait le trouver sûrement que dans un cloître. Il se retira donc à Saint-Cyprien, d'où avait dû partir l'inspiration à laquelle il obéissait et, y prenant l'habit monacal (3), laissa la place à son fils. Emma s'installa près du

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 157.

(2) Il ne nous paraît pas hors de propos de faire remarquer en cet endroit en quoi notre récit diffère de celui de Pierre de Maillezais. Selon lui, un rapprochement serait intervenu entre les deux époux après une séparation de deux ans, puis serait survenue une nouvelle brouille, qui aurait duré cinq ans, à la suite de quoi Fier-à-Bras aurait rappelé sa femme et son fils et leur aurait abandonné le pouvoir. De notre côté, en nous appuyant sur les textes authentiques, nous croyons pouvoir dire que la première séparation entre les deux époux aurait été la plus longue et aurait duré dix ans et non cinq ans, et, d'autre part, que la plus courte aurait été de deux ans, comme l'a écrit l'annaliste qui aurait simplement interverti l'ordre des faits au sujet des rapports d'Emma et de son mari.

(3) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 227, Pierre de Maillezais.

jeune comte, prête à le seconder dans les difficultés qui ne pouvaient manquer de surgir lors de cette modification dans l'exercice du pouvoir.

Le séjour de Fier-à-Bras à Saint-Cyprien fut de courte durée, soit qu'il n'ait pu s'entendre avec le nouvel abbé, Girau, soit, et ceci est plus probable, qu'il ait trouvé que sa femme et lui étaient trop près l'un de l'autre ; il se chercha donc une autre résidence et c'est sur Saint-Maixent qu'il s'arrêta, l'abbé de ce monastère, Bernard, dont on constate fréquemment la présence dans les conseils du comte, n'ayant sans doute pas été étranger à ce choix. Mais, pour recevoir dans l'abbaye l'accueil qu'il désirait, il lui fallait bien disposer les moines en sa faveur et par suite leur faire des largesses. C'est ce qu'il fit dans une grande assemblée qui se tint à Saint-Hilaire au mois de décembre 992. On y remarquait, outre Guillaume, sa femme et son fils, Gilbert, évêque de Poitiers, et Audouin, évêque de Limoges, Audebert, comte de la Marche, les vicomtes Egfroi, Châlon et Aimeri et de nombreux personnages tant de l'entourage du comte que du clergé. En leur présence, Guillaume vendit d'abord aux religieux de Saint-Maixent l'important bénéfice qu'avaient successivement possédé, aux environs de Fontenay, Foulques du Mans et le médecin Madelme, puis il ajouta à cette cession, qui n'était autre qu'une donation déguisée, mais à laquelle on donnait ce caractère afin d'éviter à l'avenir toute revendication, l'abandon des églises de Saint-Martin de Fraigneau et de Saint-Étienne de Brillouet, bénéfices qui étaient contigus au territoire qui faisait l'objet de la vente et enfin la villa d'Arty (1).

De ce jour, c'est-à-dire du commencement de l'année 993, Guillaume le Jeune commença à régner sur le Poitou (2), tandis que Fier-à-Bras restait confiné dans le monastère de Saint-Maixent, d'où il sortait parfois pour comparaître dans quelque acte où sa présence était requise afin de lui donner plus de garantie ; c'est ainsi qu'en août 994 il réunit à l'abbaye de Saint-Florent

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 77.

(2) On ne saurait affirmer que Fier-à-Bras, lors de sa retraite, renonça à toutes ses prérogatives ducales, l'acte de 995, dont il va être parlé, lui donnant expressément le titre de duc, tandis qu'Emma porte simplement celui de comtesse.

de Saumur, la celle ou petit couvent de Saint-Michel en l'Herm, qu'il avait antérieurement donné en bénéfice à Aimeri, vicomte de Thouars, et que ce dernier consentait à abandonner à Robert, abbé de Saint-Florent, à la charge d'y envoyer des religieux pour l'habiter; le ressentiment du comte à l'égard de sa femme éclate encore dans cet acte, car il ne demande de prières aux religieux que pour son père et sa mère, pour lui-même et son fils, pour le vicomte Aimeri et sa femme Elvis, et, de plus, il ne fait confirmer l'acte que par son fils et par ses fidèles (1). Enfin, au mois de mai 995, il se trouvait à Poitiers, où il fut témoin en même temps que son fils Guillaume, l'évêque de Poitiers, les trois vicomtes d'Aunay, de Thouars et de Châtellerault et même Emma, à la donation qu'un nommé Achard fit de quelques salines à l'abbaye de Saint-Cyprien (2). L'acte qui a conservé trace de ce fait semble en même temps porter un nouveau témoignage de l'aversion que la comtesse professait pour son mari, car son nom, au lieu de se trouver, comme il est d'usage, en tête des signatures, a été inscrit le dernier et comme par surcroît. Toujours malade de l'aban-

(1) *Gallia christ.*, II, instr., col. 410 ; Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 351.

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 315. Cet acte semble devoir trancher la question, restée toujours indécise, de l'époque où l'on doit placer la mort de Fier-à-Bras. Sa date (mai de la huitième année du règne du roi Robert) correspond, suivant la méthode de comput ordinaire, à l'année 995, c'est-à-dire qu'elle est postérieure de deux unités à celle que l'on attribue ordinairement au décès du comte de Poitou. Besly, qui a été universellement suivi, la fixe au 3 février 993 ; il se fondait sur un texte de Raoul Glaber portant que le comte décéda en 993 (*Raoul Glaber*, éd. Prou, p. 41), et qui était corroboré par le passage de la chronique de Pierre de Maillezais où il est dit (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 237) que Guillaume le Grand mourut en 1030 après trente-sept ans de règne, ce qui reporte naturellement son avènement à l'année 993. Or la charte de Saint-Cyprien, dont l'original existe aux Archives de la Vienne (Saint-Cyprien n° 6) et qui est d'une authenticité indiscutable, nous apprend que Guillaume existait au mois de mai 995 ; de plus, d'après la chronique de Pierre de Maillezais, Fier-à-Bras vivait encore lors des entreprises du comte de la Marche sur Poitiers ; or comme ces faits ne se sont passés qu'après la mort d'Eudes de Blois, advenue en 995, il en résulte que celle du comte de Poitou est forcément postérieure à cette date. On comprend l'erreur de Raoul Glaber qui, ignorant que le comte de Poitou aurait vécu pendant quelques années enseveli dans un cloître, crut à sa mort lorsqu'il lui connut un successeur et on s'explique l'exactitude de l'indication du chroniqueur de Maillezais du moment qu'elle peut se rapporter à l'abdication de Fier-à-Bras et non à son décès. Nous ne saurions dire quel est le texte sur lequel Besly s'est appuyé (*Hist. des comtes*, p. 49) pour fixer au 3 février le jour de la mort du comte de Poitou, mais cette indication est inexacte, et ce qui le prouve, c'est que le livre des anniversaires de l'abbaye de Saint-Maixent, consacré aux mois de février, mars et avril, ne porte aucune mention à cette date du 3 février et qu'il ne signale d'autre décès de comte de Poitou que celui de Tête d'Etoupe, advenu le 3 avril (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, II, p. 316).

don dans lequel le laissait sa femme (1), le comte finit par succomber à la fin de l'année 995 ou dans le courant de l'année 996 et mourut dans l'abbaye de Saint-Maixent, où le lendemain de son décès son corps fut mis en sépulture dans le latéral gauche de l'église (2).

Fier-à-Bras était-il lettré? Nous ne saurions l'affirmer à défaut de toute indication précise à ce sujet ; il n'est même pas sûr qu'il sût écrire, car on ne peut lui attribuer aucune des signatures que l'on rencontre dans les nombreux actes où il apparaît soit comme auteur principal, soit en qualité de témoin. Il y a lieu cependant de signaler certains signes caractéristiques, tous autographes, qui accompagnent sa signature sur certaines pièces et qui témoignent d'un goût pour le dessin ou à tout le moins pour l'écriture qui se rencontre rarement chez les contemporains du comte, lesquels laissaient généralement aux scribes officiels le soin d'inscrire leur nom au bas des actes. Celui du comte de Poitou se présente, à diverses époques, précédé de signes qui affectent quatre formes différentes : en 970, c'est une rose à huit pétales s'étalant autour d'un point central; en 974 et 975, c'est une croix, soit simple, soit redoublée, placée dans une rose formée de quatre demi-cercles alternant avec quatre pointes; en 985, les huit bras de la croix redoublée se terminent par des points, chacun d'eux étant surmonté d'un demi-cercle; enfin, en 991, c'est une croix simple dont les quatre extrémités sont barrées et entre chacun des quatre bras se trouve un signe en forme de flamme (3).

De tous les enfants, tant fils que filles, dont Fier-à-Bras a parlé dans une charte de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, toutefois sans désignation expresse, on n'en connaît que deux, l'aîné appelé comme lui Guillaume, qui lui succéda, et un second fils, désigné sous le nom d'Eble, qui n'apparaît qu'une fois dans un acte du temps du roi Robert (4).

(1) « Ob facinus amissæ uxoris. »

(2) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 227, Pierre de Maillezais; *Chron. d'Adémar*, p. 156.

(3) Arch. de la Vienne, orig., Saint-Hilaire, nos 31, 33, 37, 41. Un de ces signes se remarque devant la signature du trésorier Savari dans une charte de Saint-Hilaire (Arch. de la Vienne, orig., no 44), qui se place entre 988 et 996.

(4) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 264; *Cart. de Saint-Jean-d'Angély*, p. 232 ; *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 256.

X. — GUILLAUME LE GRAND

IIIe Comte — Ve Duc

(993-1030)

Le fils de Guillaume Fier-à-Bras a reçu de la postérité le surnom de Grand (1). Ce n'est pas à des victoires signalées, à des conquêtes qu'il est redevable de cette brillante qualification, il la doit à ses mérites d'homme privé et public, à ses qualités d'administrateur et d'homme politique, au rôle important que sa sagesse et sa modération lui ont fait jouer au milieu d'une société extrêmement troublée, où la satisfaction immédiate et irréfléchie des appétits de chacun tenait trop souvent lieu de règle de conduite.

Bien que nous fassions partir de l'année 993 la domination de Guillaume le Grand sur le Poitou, il est possible qu'il n'ait été considéré par son père que comme pourvu d'une délégation spéciale et qu'il ne fût en quelque sorte que son lieutenant-général, le régent du comté pendant la retraite volontaire de Fier-à-Bras à Saint-Maixent ; le seul document à date certaine, l'acte de mai 995 (2), où on les rencontre ensemble, tendrait à faire croire que telle pourrait avoir été la situation ; en outre, la distinction absolument anormale que font les rédacteurs des chartes entre le père et le fils, en donnant à Fier-à-Bras la qualification de vieux, *senior*, témoignent que le Poitou avait alors à sa tête deux personnes portant ce même nom de Guillaume, le jeune et le vieux (3). En réalité, c'est Guillaume le jeune qui gouvernait et c'est à lui que doivent être attribués les actes qui correspondent

(1) Besly, dans son *Histoire des comtes*, p. 51, donne à Guillaume III le surnom de Fier-à-Bras, mais cette erreur est corrigée dans son tableau chronologique des comtes, où il est appelé à juste titre Guillaume le Grand. Cette qualification ressort des termes mêmes du portrait qu'Adémar a tracé de ce comte (p. 163), où il le qualifie de très glorieux et très puissant, *gloriosissimus et potentissimus*.

(2) Voy. plus haut, page 137.

(3) *Gall. Christ.*, II, inst., col. 411.

à l'époque de sa prise de possession du pouvoir. Il n'était du reste pas seul à l'exercer, sa mère Emma, femme de tête et d'énergie comme il s'en est beaucoup rencontré à cette époque, le secondait, et mettait à sa disposition la connaissance des affaires qu'elle avait acquise pendant son long séjour à Chinon.

Bien qu'elle eût, tant avec ses propres ressources que grâce aux générosités de son mari, largement doté son monastère de Bourgueil, elle ne se tenait pas pour satisfaite; comme son domaine de Chinon devait après sa mort faire retour à la Touraine, elle pouvait craindre que les possesseurs de ce comté, arguant du défaut d'autorisation de leur part, ne voulussent reprendre les biens détachés du bénéfice comtal qui constituaient la dotation principale du monastère. Elle se tourna donc vers son frère, et, accompagnée de son cousin Josbert, l'abbé de Saint-Julien de Tours, elle se rendit, le 12 février 995, auprès d'Eudes, qui assiégeait alors le château de Langeais, possession du comte d'Anjou. Le puissant frère de la comtesse de Poitou accueillit favorablement leur demande et déclara, par un acte solennel dans lequel comparurent les comtes et principaux personnages de son armée, reconnaître la validité de la fondation de l'abbaye de Bourgueil et des donations qui avaient été faites aux religieux qui habitaient le monastère (1). Mais Emma ne s'en tint pas là; Eudes étant mort peu après (2), elle s'adressa à sa belle-sœur Berthe pour que celle-ci, en qualité de douairière et au nom de ses enfants mineurs, obtînt des rois de France la confirmation de l'acte du comte de Touraine. L'abbé Josbert servit encore d'intermédiaire dans la circonstance, et il obtint sans peine le diplôme sollicité qui fut délivré à Paris dans le palais des rois, par les soins du chancelier Roger, après le 4 juillet 995 (3); puis ce fut au tour de Berthe elle-même qui, sur la demande précise d'Emma, inquiète de donner à son œuvre toutes les garanties possibles, reconnut l'année suivante, se trouvant à Blois avec ses fils, l'a-

(1) Cart. de Bourgueil, p. 21; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 288. Cet historien critique à tort la date de 995 consignée dans cet acte qui est exacte.

(2) Entre le 12 février et le 4 juillet 995 (Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, p. 48, note 2).

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 277; Cart. de Bourgueil, p. 24; Arch. d'Indre-et-Loire, orig., H. 24.

bandon que son mari avait fait du domaine de Bourgueil pour établir un monastère (1).

La mort d'Eudes s'était produite dans des circonstances assez pénibles. Depuis plusieurs années, il était en lutte avec son voisin Foulques Nerra, qui avait succédé à Grisegonelle dans le comté d'Anjou ; leurs domaines étaient absolument enchevêtrés, et tandis que Foulques possédait en Touraine d'importants territoires, entre autres Loches, Eudes dominait à Saumur par un de ses vassaux. Le comte d'Anjou, qui est resté le type le plus accentué de ces féroces batailleurs du haut moyen-âge, avait pour objectif de souder l'une à l'autre ses possessions et, pour ce faire, il profitait des difficultés que l'ambition suscitait à Eudes ; celui-ci, après avoir efficacement soutenu les rois Capétiens, se les était aliénés en embrassant le parti de l'empereur Otton III, tellement que, dans la dernière campagne, Hugues Capet s'était avancé en armes jusqu'à la Loire, pour favoriser les prétentions du comte d'Anjou. Il ne s'était retiré que sur les instantes protestations de fidélité du comte de Touraine, dont la situation restait toujours très précaire (2).

Elle le fut bien plus après sa mort, advenue presque subitement à Châteaudun ; profitant du désarroi dans lequel se trouvait la comtesse Berthe, restée veuve avec deux jeunes garçons, Foulques résolut de frapper un grand coup. Toutefois, craignant de ne pouvoir avec ses seules forces triompher des obstacles qu'il prévoyait, il s'adressa à un turbulent seigneur, Audebert, comte du Périgord et d'une partie de la Marche. Ce personnage était fils de Boson le Vieux, comte de la Marche ; il avait été fait prisonnier avec son frère Hélie à la suite de l'attentat de ce dernier contre l'évêque Benoît. Remis en liberté après son mariage avec la fille de Géraud, vicomte de Limoges, son geôlier, il avait sans doute, grâce à l'influence que ce dernier possédait auprès du duc d'Aquitaine, obtenu de celui-ci le don du comté de Périgord, resté sans maître depuis la mort d'Hélie. En cette qualité, il fit plusieurs fois le service de plaid auprès de Fier-à-Bras

(1) Cart. de Bourgueil, p. 23.
(2) Richer, *Histoire*, l. IV, § 90 à 94.

particulièrement en 991 (1). Mais il était pourvu d'une ambition extrême et celle-ci était aiguillonnée par une visée toute particulière. Après la mort de la fille du comte de Limoges, il s'était remarié avec Aumode, *Adalmodis*, fille d'Adélaïde, comtesse de Provence; cette jeune princesse qui, selon les dires d'un chroniqueur, s'occupait d'œuvres de magie, avait prédit qu'elle serait un jour comtesse de Poitiers; or, Audebert, qui ne pensait pas que sa femme pût occuper cette situation autrement que si lui-même était pourvu de celle de comte, était décidé à saisir avec empressement toute occasion pouvant amener la réalisation de ses rêves qui se présenterait à lui (2). Il prêta donc facilement l'oreille aux avances du comte d'Anjou dont il était du reste le cousin-germain par alliance, Adélaïde, la mère d'Aumode, étant sœur de Geoffroi Grisegonelle, père de Foulques. Il rassembla donc une troupe considérable et, sans se préoccuper de son suzerain, le comte de Poitou, dont il devait traverser le territoire pour rejoindre le comte d'Anjou, il se dirigea vers la Touraine. Assurément, dans sa marche, il aurait pu éviter Poitiers, mais les mobiles secrets qui dirigeaient ses actes le poussèrent à tenter une entreprise qui, si elle eût réussi, aurait pu ouvrir à son ambition les horizons les plus étendus. Arrivé à deux milles de la capitale du Poitou, il s'arrêta pour attendre les contingents que lui amenait un de ses vassaux, Hugues de Gargilesse. Les habitants de Poitiers, peu rassurés sur ses intentions et dédaignant d'attendre les secours qui devaient leur être fournis, attaquèrent son camp à l'improviste, mais ils furent repoussés avec perte d'un grand nombre d'entre eux; de son côté, Audebert fit de nuit une tentative pour s'emparer de la ville, mais il ne réussit pas (3). Il sentit que ses projets étaient éventés et il ne lui res-

(1) Voy. plus haut, page 132. La situation du comte de la Marche par rapport au comte de Poitou est nettement caractérisée par Pierre de Maillezais, qui dit expressément que c'est grâce au don et aux secours en argent et en hommes de ce dernier prince qu'il avait été pourvu de son comté : « Cujus dono, ope et auxilio ad comitatum provectus erat » (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 227). Toutefois, nous devons faire remarquer que, dans ce texte, il est question de Boson, qui, comme nous le disons plus loin, a été confondu par le moine de Maillezais avec son frère Audebert.

(2) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228, Pierre de Maillezaïs.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 156; De Certain, *Miracles de saint Benoît*, p. 147; Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228, Pierre de Maillezais.

tait qu'à poursuivre sa route, ce qu'il fit. Sans attendre Foulques, qui devait aussi venir le rejoindre sous les murs de Poitiers, il pénétra en Touraine et s'empara de Tours par surprise. La veuve d'Eudes, la comtesse Berthe, ne se trouvait pas dans cette ville ; peut-être était-elle déjà à Paris, car ce moment concorde avec celui où elle se mit, elle et ses fils Thibaud et Eudes, sous la protection spéciale de Robert, le fils du roi de France ; toujours est-il qu'Hugues Capet, prenant fait et cause pour les jeunes comtes de Touraine, intima au comte de Périgord l'ordre d'avoir à cesser ses entreprises sur leurs domaines ; c'est à cette occasion qu'il lui fit poser cette question célèbre : « Qui t'a fait comte ? » à quoi Audebert répondit hardiment : « Qui t'a fait roi ? » (1).

Toutefois, le roi de France, occupé par ailleurs, ne prit pas dès ce moment l'offensive contre le comte de Périgord qui, après avoir remis sa conquête entre les mains du comte d'Anjou, retourna dans ses états, mais le fruit de sa victoire ne tarda pas à être perdu, car Foulques n'ayant pas tardé, par ses actes de violence, à indisposer les habitants de Tours, ceux-ci, sous la direction de leur vicomte, surent, par une ruse habile, se débarrasser des Angevins et remirent leur ville entre les mains de Berthe et de son fils Eudes (2).

Sur ces entrefaites, Fier-à-Bras vint à mourir. Aussitôt après ses obsèques, son fils convoqua à Poitiers les hommes nobles et puissants du comté afin d'aviser aux moyens de tirer vengeance de l'affront que les vassaux du duc défunt lui avaient fait subir, et de ramener la concorde parmi les éléments divisés du pays ; l'assemblée se montra favorable aux idées exprimées par le nouveau comte et affirma par serment sa fidélité envers lui (3). Désormais rassuré sur la solidité de son pouvoir, Guillaume n'hésita pas à engager la lutte contre les comtes de la Marche ; Audebert n'était pas, en effet, son seul adversaire. Si celui-ci,

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 156. M. Pfister (*Etudes sur le règne de Robert*, p. 285, note 4) révoque en doute la phrase célèbre que l'interpolateur d'Adémar a consignée en cet endroit. Rien n'autorise à faire cette supposition ; les propos prêtés au comte aussi bien qu'au roi étaient absolument dans l'esprit du temps et ce que l'on connaît du caractère d'Audebert rend cette arrogance de sa part parfaitement admissible.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 156 ; Salmon, *Chron. de Touraine*, p. 226.

(3) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 227, Pierre de Maillezais.

oubliant qu'il ne possédait son comté de Périgord que grâce au don et à l'assistance militaire du comte de Poitou, avait levé publiquement l'étendard de la révolte et dévoilé par là ses visées ambitieuses. Boson, son frère, qui possédait l'autre partie de la Marche, avait par de sourdes menées cherché à détacher du comte ses principaux vassaux et prêtait à Audebert un vigoureux appui. Ce dernier s'était tout d'abord emparé du château de Gençais, un des importants domaines du comte de Poitou, la citadelle avec laquelle il menaçait Charroux, la capitale de la Marche, située seulement à six lieues de distance et qu'il avait démantelé. Guillaume commença sa campagne par remettre la main sur Gençais et, après l'avoir de nouveau fortifié, il y plaça une forte garnison. Audebert, sentant toute l'importance de cette place, revint l'attaquer aussitôt que le comte de Poitou se fut éloigné et en peu de temps mit ses défenseurs aux abois. Ils étaient sur le point de se rendre quand une imprudence d'Audebert les sauva : un jour que le comte de la Marche, se considérant déjà comme maître du château, en faisait le tour sans être recouvert par son armure, une flèche, lancée par les assiégés, vint l'atteindre et le blessa mortellement. Transporté à Charroux, il y succomba quelques jours après et fut enterré dans le monastère (1).

Sa femme Aumode l'avait accompagné et se tenait dans le château de Rochemeaux, la citadelle de Charroux (2). Le comte de Poitou, qui avait été chercher de l'aide auprès du comte d'Angoulême, s'avançait en ce moment avec lui au secours de Gençais ; profitant de la circonstance heureuse qui l'avait délivré d'Audebert, il mit aussitôt le siège devant le château de Rochemeaux, que la veuve du comte de Périgord n'avait encore pu quitter ; Boson tenta avec une troupe d'élite de faire une trouée parmi les assaillants, mais il fut repoussé (3). Rochemeaux fut pris

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 156.

(2) Le château-fort de Rochemeaux, qui fut détruit pendant les guerres des Anglais, était situé à mille mètres seulement de l'enceinte de Charroux.

(3) L'appendice à la chronique d'Adémar (éd. Chavanon, p. 208) rapporte que Boson fut fait prisonnier dans sa tentative pour faire lever le siège de Rochemeaux, et emmené à Poitiers; ce récit nous paraît controuvé, ainsi qu'il ressort des faits de guerre qui suivent et où l'on voit Guillaume contraint de faire appel au roi de France pour venir à bout de son vassal révolté. Du reste, cet appendice, ainsi que l'a magistralement démontré M. Léopold Delisle (*Notice sur les manuscrits originaux d'Adé-*

de vive force et Aumode tomba entre les mains des vainqueurs (1). Guillaume protégea la veuve de son ennemi contre les entreprises de ses gens et se la fit livrer ; cette dernière, peu soucieuse de conserver la fidélité qu'elle devait à la mémoire de son mari, essaya de séduire le jeune comte, mais celui-ci résista à ses avances et, la confiant à des chevaliers dévoués, il la renvoya à sa mère (2).

Malgré ces événements heureux pour la cause de Guillaume, la guerre n'était pas terminée. Boson était, aussi bien que son frère, un guerrier redoutable et pour le dompter le comte de Poitou fit appel au roi de France, à Robert qui, aussitôt après la mort d'Hugues Capet, avait épousé Berthe, la veuve du comte Eudes, et par ce fait se trouvait amené à prendre une part directe dans les affaires de l'Aquitaine (3). Robert vint rejoindre Guillaume à la tête d'une brillante troupe et de concert ils furent attaquer Bellac, forteresse que Boson le Vieux, père d'Audebert et de Boson le jeune, avait édifiée dans une position formidable et dont il avait fait la capitale de son petit état à la place de Charroux qui était par trop exposé. L'entreprise des confédérés fut vaine; Bellac, vaillamment défendu par un guerrier nommé Albert de Droux, résista à tous les assauts (4). Robert, rappelé en France, dut se retirer ; resté seul, Guillaume, voyant l'inutilité de ses efforts, jugea plus opportun de s'entendre avec Boson plutôt que de continuer une lutte désastreuse pour l'un et pour l'autre et mit en œuvre pour la première fois cette diplomatie, que certain de ses contemporains, plus guerrier que politique, a qualifiée de ruse, et qui lui assura par la suite de nombreux succès. Audebert avait

mar de Chabannes, pp. 92 et ss.) est une première rédaction d'Adémar de Chabannes, qu'il a corrigée dans les remaniements postérieurs de sa chronique. C'est ainsi que, dans le même paragraphe, il attribue la fondation de Bourgueil à Adèle de Normandie, dont il fait la mère de Guillaume le Grand.

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 165.

(2) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228, Pierre de Maillezais.

(3) Non seulement Robert était, de par sa mère, cousin du comte de Poitiers, mais par son mariage avec la veuve de l'oncle de ce dernier, il était considéré comme ayant la même qualité que celui-ci, ainsi qu'il est constaté par le passage de Richer (notes de la fin de son Histoire) où il fait allusion au siège de Rochemeaux.

(4) *Chron. d'Adémar*, pp. 156 et 167. Besly, frappé par le surnom que portait le défenseur de Bellac, *Abbo Drutus*, s'ingénia à en découvrir la signification ; il trouva qu'en allemand, en langage Thiois, comme il dit, le mot Drut avait le sens d'ami fidèle et loyal (*Hist. des comtes*, p. 60) ; sans chercher aussi loin nous rattachons simplement ce nom à celui d'une localité du pays, Droux, voisine de Bellac, dont Abbon était ou devint le possesseur.

laissé, de son premier mariage avec la fille du comte de Limoges, un fils nommé Bernard et c'est à ce jeune homme qu'aurait dû revenir l'un des comtés de la Marche et celui de Périgord ; mais Boson était ambitieux et n'était pas gêné par les scrupules. Il mit la main sur les deux comtés, soit de sa propre initiative, soit à la suggestion de Guillaume, et ce dernier, agissant en qualité de suzerain, confirma l'usurpation. Au surplus, la paix était faite à la fin de cette année 997, car l'on voit à cette date Boson s'intituler seul comte de la Marche dans l'acte par lequel il mit l'abbaye d'Ahun dans la dépendance de celle d'Uzerche (1), et faire depuis ce jour son service régulier de plaid auprès du duc d'Aquitaine (2).

Guillaume avait du reste en ce moment des motifs particuliers pour se tenir en paix avec ses voisins ou ses vassaux ; il songeait à se marier. Les charmes de la comtesse de Périgord avaient, si peu qu'avait duré sa captivité, fait impression sur le jeune comte et, quand il eut assuré la tranquillité de ses états, il fit demander Aumode en mariage. Celle-ci s'était alors retirée auprès de sa mère, la comtesse de Provence, qui n'eut garde de refuser un si brillant parti, et c'est ainsi que l'horoscope que la femme d'Audebert avait tiré pour elle-même s'accomplit point par point, mais avec un autre mari que celui qui s'était cru un instant destiné à le réaliser. On ne saurait dire si l'exemple de Robert, qui avait épousé l'année précédente Berthe, la veuve du comte de Touraine, la tante par alliance de Guillaume, influa sur les décisions de ce dernier, mais n'est-il pas intéressant de signaler ce fait, que les deux princes les plus puissants de la France, jeunes encore, de mœurs austères, d'une grande piété, s'allièrent l'un et l'autre à des veuves plus âgées qu'eux. L'union qu'allait contracter Guillaume pouvait avoir des conséquences politiques importantes, aussi l'on conçoit que la comtesse Emma, qui paraît avoir conservé toute sa vie sur son fils une grande autorité, ait

(1) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 190. Cet acte contient aussi la preuve qu'Audebert était mort à cette date, car, parmi les obligations que Boson imposa aux religieux d'Uzerche en échange de la faveur qu'il leur accordait, on relève celle de prier pour l'âme de son frère Audebert, *Ildeberti fratris.*

(2) On retrouve Boson à la cour du comte en 1003 (*Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 310-311).

fait elle-même les démarches pour mener cette entreprise à bonne fin. Lorsque les gens de Guillaume ramenèrent Aumode à sa mère, celle-ci, qui passait, comme sa fille, pour nécromancienne, avait prédit qu'en reconnaissance du service que le comte de Poitou venait de lui rendre elle ferait étendre ses états jusqu'au Rhône ; Emma lui fit rappeler cette promesse en chargeant ses envoyés de nombreux présents (1). L'accord fut conclu : Aumode devint comtesse de Poitou et duchesse d'Aquitaine (2), et, quelqu'incroyable que la chose paraisse de prime abord, la comtesse de Provence tint sa parole ; quelques mots sur sa personne permettront d'éclaircir ce mystère.

Adélaïde, plus connue sous le surnom de Blanche, *Candida*, était fille de Foulques le Bon, comte d'Anjou. Elle épousa en premières noces Étienne, comte de Gévaudan, dont elle eut plusieurs fils, entre autres Pons, qui succéda à son père, et une fille, Aumode (3). Son mari étant mort, elle fut recherchée en mariage par le jeune Louis, fils du roi Lothaire. Leur union fut célébrée au Vieux-Brioude en 980 et Adélaïde y fut couronnée reine d'Aquitaine ; mais l'accord entre les deux époux fut de peu de durée, et, moins de deux ans après, Lothaire venait chercher son fils. Adélaïde, « qui ne pouvait se résoudre à rester veuve, » se rendit aussitôt auprès de Guillaume d'Arles, comte de Provence, et, ayant fait rompre plus ou moins canoniquement son union avec le mari qui venait de la quitter, épousa son protecteur (4). Il est probable que, lors du mariage d'Aumode avec Audebert de la Marche, la jeune comtesse ne reçut en dot que de riches vêtements et des bijoux, selon l'usage général du temps, mais son union avec Guillaume avait un caractère politique qui comportait d'autres errements ; Emma ne se serait pas contentée de donner

(1) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228, Pierre de Maillezais.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 156. L'union d'Aumode et de Guillaume fut sans doute contractée à la fin de l'année 997 ou au commencement de 998. Le duc n'était pas encore marié au mois d'octobre 997, car on le trouve signant seul à cette date une charte de Saint-Hilaire de Poitiers (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 70).

(3) Pierre de Maillezais est le seul historien ancien qui dise qu'Aumode est la fille de Candida (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228), mais il n'y a pas lieu de douter que cette princesse ne soit la même personne qu'Adélaïde, la femme d'Étienne de Gévaudan, qui, selon l'usage du temps, était connue aussi bien par son nom que par son surnom.

(4) Richer, *Hist.*, l. III, 95.

une femme à son fils, elle voulait accroître sa situation. C'est le même motif qui avait, dans le temps poussé Lothaire à faire contracter le mariage de son fils Louis avec Adélaïde, malgré la différence d'humeur et de goûts entre les deux époux. Il n'avait eu en vue que de rattacher à la couronne les importantes possessions du comte de Gévaudan qui lui ouvraient une porte sur le midi. En effet, celles-ci comprenaient, outre le comté de Gévaudan proprement dit, une partie de l'Auvergne avec Brioude comme capitale et le pays de Forez; de plus, ce comte étendait sa domination sur une partie du Velay (1), dont le surplus avait accepté la suzeraineté de l'évêque du Puy. Le comte Étienne, n'ayant laissé que des enfants mineurs, le mari de sa veuve devenait jusqu'à leur majorité le véritable maître de ces vastes domaines. Tel était le calcul qu'avait fait Lothaire et que l'incapacité de son fils ne permit pas de réaliser. Le roi de France avait déjà un pied dans le pays, car lorsqu'il avait rendu à Tête d'Étoupe le titre de duc d'Aquitaine avec la suprématie qui s'attachait à cette dignité sur l'Auvergne et le Velay, il avait eu soin de maintenir son droit dans le choix des évêques de Puy, mais Adélaïde avait su faire tourner cette prérogative à l'avantage des siens en faisant pourvoir de l'évêché du Puy successivement son frère Guy d'Anjou, ancien abbé de Cormery et de Saint-Aubin d'Angers, puis Dreux d'Anjou et enfin Étienne, de la maison même des comtes de Gévaudan (2). L'influence d'Adélaïde se fit enfin sentir sur son fils Pons, et elle l'amena, lors du mariage d'Aumode, à reconnaître la suzeraineté du duc d'Aquitaine sur toutes ses possessions, en étendant à celles-ci en général ce qui n'était réellement spécial qu'au Velay; par la suite, on voit en effet le comte de Gévaudan se soumettre aux exigences que comportait sa vassalité et faire le service de plaid à la cour du duc d'Aquitaine (3). Or, bien que le Forez, possession de Pons, fût réellement dans la mouvance du duc de Bourgogne, on pouvait dire, sans exagération aucune, que le pays soumis à la domination du duc d'Aquitaine s'étendait de

(1) Voy. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, pp. 280-281.
(2) *Gallia Christ.*, II, col. 695-697.
(3) La présence de Pons aux plaids du comte de Poitou est signalée en 1003 et vers 1012 (*Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 310-311 et 194).

l'Océan au Rhône, conformément à la prédiction de la comtesse de Provence.

L'union de Guillaume avec Aumode lui gagna aussi l'amitié de Foulques Nerra, le comte d'Anjou. Celui-ci, lors de l'avènement du comte de Poitou, lui avait témoigné de l'hostilité en s'alliant avec le comte de Périgord, mais après que sa cousine fut devenue duchesse d'Aquitaine, ses sentiments changèrent. Du reste, Guillaume ne négligea rien pour attirer à lui son redoutable voisin. Il lui confirma la possession de Loudun et de Mirebeau, que Fier-à-Bras avait précédemment donnés en bénéfice à Geoffroy Grisegonelle et où le comte d'Anjou fit élever d'importantes forteresses (1), puis plus tard il lui abandonna au même titre Saintes et plusieurs châteaux en Saintonge (2).

Ses générosités ne s'arrêtèrent sans doute pas là ; d'autres faits permettent de soupçonner qu'elles furent bien plus étendues, aussi Foulques ne trahit-il jamais la foi qu'il avait donnée à son suzerain, le comte de Poitou. Il faisait régulièrement auprès de lui le service de plaid (3) et on le voit même se charger pour lui de négociations délicates, agissant, disait-il lui-même, au nom de son maître (4). Il est vrai qu'en retour Guillaume garda la neutralité la plus absolue dans les querelles qui surgissaient constamment entre Foulques et Eudes de Champagne, comte de Tours et de Blois, son autre cousin, le fils de Berthe. Néanmoins il ne cessa de vivre

(1) La construction du château de Mirebeau se place entre 1002 et 1006, ainsi qu'il résulte d'un acte du roi Robert de cette date, qui confirmait la promesse faite par Foulques Nerra aux religieux de Cormery que les châteaux de Montbazon et de Mirebeau, édifiés par lui, ne porteraient aucun préjudice aux biens de l'abbaye (*Cart. de Cormery*, p. 62 ; Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, p. LXVIII).

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 164. Le texte du chroniqueur est formel et s'accorde avec les enseignements fournis par les chartes. Foulques, pas plus que ses héritiers, ne fut pourvu du comté de Saintonge ; la ville de Saintes et quelques places fortes, *Santonas cum quibusdam castellis*, lui furent concédées par Guillaume le Grand, ainsi que l'a très bien reconnu M. Faye dans son étude intitulée : *De la domination des comtes d'Anjou sur la Saintonge*, où il fait justice des erreurs accumulées par les anciens historiens de l'Anjou pour rehausser l'importance de leurs comtes. Aux témoignages que cet écrivain a fournis nous en ajouterons un nouveau qu'il n'a pas connu et qui apporte la preuve que les comtes de Poitou avaient non seulement conservé leurs droits de suzeraineté sur la Saintonge, mais aussi des domaines considérables dans ce pays : c'est la concession faite en 1040 à la Trinité de Vendôme par le comte Guillaume le Gros dont il sera parlé en son lieu.

(3) Voy. chartes de 1002, 1003, 1019, 1023 (Bruel, *Cartul. de Cluny*, III, pp. 739-740 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 307 et 354).

(4) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 938, Roberti regis epistolæ.

en bons termes avec ce dernier, même son amitié pour lui ne paraît pas s'être jamais démentie ; ainsi, en 1027, lorsque le roi Robert fit associer son fils à la couronne, Guillaume écrivit à Fulbert de Chartres : « Pour le choix d'un roi, je suis de l'avis de mon frère le comte Eudes. Soyez persuadé que celui qu'il élira, moi je le choisirai aussi (1) ». Pour aider à l'intelligence de ces paroles, il ne faut pas oublier que Guillaume fut élevé en Touraine, en partie par les soins de son oncle Eudes I[er], et qu'outre les liens d'affection que cette vie commune avait fait naître il considérait comme un devoir de reporter sur le fils la reconnaissance qu'il devait au père.

Ayant ainsi assuré par d'habiles concessions et par une rectitude de conduite absolue la tranquillité de sa frontière du nord, Guillaume se préoccupa de protéger la frontière du sud de ses états patrimoniaux contre toute agression. Il ne pouvait guère compter sur les turbulents comtes de la Marche ou vicomtes de Limoges, mais plus à l'ouest il rencontra dans Guillaume Taillefer II, comte d'Angoulême, l'allié fidèle qu'il désirait. Guillaume Taillefer avait succédé à son père Arnaud Manzer, lequel s'était retiré dans l'abbaye de Saint-Amand de Boixe pour y finir ses jours et ce à peu près au temps où le comte de Poitou remplaçait son père Fier-à-Bras. Presque aussitôt il était venu en aide à son suzerain dans sa lutte contre Audebert et Boson, et de ce moment les deux comtes se lièrent d'une étroite amitié qui persista toute leur vie. Dans tous les actes importants du gouvernement du duc d'Aquitaine, on voit apparaître un homme de bon conseil, le comte d'Angoulême, aussi Adémar de Chabannes a-t-il pu dire que ces deux « personnages avaient l'un pour l'autre une telle affection qu'ils ne possédaient pour ainsi dire qu'une seule âme » (2).

Un accroissement considérable de puissance fut pour le comte d'Angoulême le bénéfice immédiat de cette situation particulière. Guillaume ne se départit pas à son égard de cette prodigalité dont profitaient largement tous ceux qui lui rendaient service, bien au contraire. Il lui fit don successivement des vicomtés de Melle, d'Au-

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 831, Guillelmi ducis epistolæ.
(2) *Chron. d'Adémar*, p. 165.

nay et de Rochechouart, des seigneuries de Chabanais, de Confolens et de Ruffec, de la ville de Blaye, de domaines en Aunis et d'autres biens encore (1). En outre, afin de rapprocher l'un de l'autre ses deux plus puissants obligés et de s'assurer un moyen d'action de plus sur le comte d'Anjou dont la fidélité ne lui était pas autant assurée que celle du comte d'Angoulême, il amena Foulques Nerra à donner sa sœur Girberge en mariage à Guillaume Taillefer (2).

Le comte de Poitou mit aussi à couvert sa frontière de l'est par de semblables pratiques; là dominait Eudes de Déols, personnage très batailleur, qui avait notablement arrondi ses domaines au détriment de ses voisins, et possédait la partie du Berry s'étendant du Cher à la Gartempe et à l'Anglin. Il avait enlevé Châteauneuf au vicomte de Bourges et Argenton au vicomte Guy de Limoges, et ne redoutait pas non plus de s'attaquer au roi de France ; bien que celui-ci eût sous sa protection directe l'abbaye de Massai en Berry, Eudes, afin de pouvoir mettre la main sur le monastère et diriger ses destinées, avait construit, en 1026, un château-fort en ce lieu. Robert, appelé par les moines, accourut avec une armée, mais c'est en vain qu'il fit le siège du château et il dut se retirer (3). Tel est l'homme que le comte se rattacha par ses bienfaits et par la concession de certains domaines qui le mettaient en quelque sorte dans sa vassalité. Aussi Eudes se montra-t-il désormais très dévoué à sa personne, tellement qu'Héribert, engageant Fulbert de Chartres, l'ami de Guillaume, à passer par le Berry pour venir en Poitou, put lui dire que la fidélité d'Eudes envers son seigneur serait pour lui le gage d'une sauvegarde absolue (4).

(1) Bien qu'à l'époque qui nous occupe Adémar de Chabannes ait été contemporain des événements qu'il raconte dans sa chronique, on ne saurait accorder à ses dires la rigueur absolue qu'ils devraient comporter au sujet des accroissements territoriaux qu'aurait reçus le comte d'Angoulême. La vicomté d'Aunay, par exemple, n'entra jamais dans son domaine particulier. Châlon III, vicomte d'Aunay, succéda à son père Châlon II vers l'an 1000 et était encore en possession de la vicomté en 1030 ; dans ce long intervalle de temps, il n'y a aucune place pour Guillaume Taillefer. Pour concilier ces faits certains avec le récit d'Adémar, on peut admettre que Guillaume le Grand ait détaché, à un moment donné, Aunay de sa mouvance directe et l'ait placé sous la suzeraineté du comte d'Angoulême, fait qui aurait aussi pu se produire pour certains autres grands fiefs compris dans l'énumération d'Adémar.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 163.

(3) Labbe, *Nova bibl. mss.*, II, 737, Chron. de Vierzon ; *Chron. d'Adémar*, p. 137.

(4) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 272, S. Fulberti episcopi epistolæ.

Ayant ainsi assuré la sécurité de son domaine patrimonial, le Poitou, base de sa puissance, et s'étant ménagé par ce fait toute liberté d'action, Guillaume put mettre à exécution les projets qu'il méditait. Sa grande ambition, le but qu'il a toujours poursuivi, fut d'être véritablement duc d'Aquitaine, de jouir de toutes les prérogatives que ce titre pouvait comporter, de lui donner en un mot le corps qui lui manquait alors. Les limites de l'Aquitaine étaient indécises, aussi bien que la nature du territoire qui portait ce nom ; tout d'abord ç'avait été un royaume habité par un peuple distinct des Francs qui l'avaient conquis, puis il avait été mis au rang de simple duché, c'est-à-dire réduit à n'être plus qu'une simple division de la monarchie franque ; de là un double caractère qui prenait, suivant les cas, plus ou moins d'importance selon la valeur personnelle ou les tendances des hommes qui se trouvaient à la tête de ce pouvoir ; en général, ils se considéraient plus comme les chefs d'un peuple que comme les dominateurs d'une région déterminée, et il y avait au sud du royaume les ducs des Aquitains, tout comme au nord les ducs des Francs. Cette ambiguïté entretenait l'orgueil et l'ambition de tous ceux qui portaient ce titre, mais, malgré tous leurs efforts, ils ne parvenaient pas à effacer le stigmate du primitif caractère des ducs vis-à-vis de la royauté. Les ducs avaient été tout d'abord des chefs militaires qui groupaient, en cas de nécessité, sous leur autorité, les contingents qui leur étaient fournis par plusieurs comtes. De temporaires, ces fonctions étaient devenues peu à peu permanentes, mais les rois carlovingiens n'avaient cessé de considérer leurs titulaires comme des agents à leur discrétion et l'histoire du duché d'Aquitaine pendant un siècle, passant successivement de la maison d'Auvergne à celles de Poitou et de Toulouse, pour revenir enfin à la famille des comtes de Poitou, fournit la preuve des efforts constants des rois de France pour faire prévaloir cette doctrine. Il leur était en effet bien plus facile de disposer d'un duché que d'un comté ; le duché ne répondait pas d'abord à une division territoriale, devenue, par la suite des temps, patrimoniale, il n'était qu'une réunion de comtés mis sous l'autorité d'un chef, sans qu'il y eût un territoire spécial sur lequel ce chef, le duc, pût exercer un pouvoir direct, administratif ou judiciaire. Le duc était en même

temps un comte, possesseur parfois de plusieurs comtés dans lesquels il était arrivé à jouir de tous les droits régaliens ; il sembla naturel à un esprit ouvert comme Guillaume le Grand, que dans son duché il ne pouvait posséder une moindre autorité que dans son comté et, à défaut de territoire, ce fut sur les personnes qu'il chercha à l'exercer, c'est-à-dire sur les comtes et les grands dignitaires ecclésiastiques à l'égard desquels il subrogea complètement sa personne à celle du roi.

Donc, à un moment, considérant l'Aquitaine comme une circonscription géographique telle qu'elle avait été dans les temps anciens, il lui arriva de laisser de côté la formule qui se trouvait en tête de ses actes et de ceux de ses prédécesseurs, de « duc des Aquitains » et de la remplacer par celle autrement expressive de « duc d'Aquitaine » (1).

Si, à l'encontre de ses devanciers, il avait succédé sans difficulté aux honneurs de son père, c'est qu'une grande révolution s'était accomplie. Les ducs de France, qui avaient été les premiers champions de l'hérédité des bénéfices, ne pouvaient, en montant sur le trône, faire prévaloir une autre doctrine que celle qu'ils avaient toujours pratiquée et à laquelle ils devaient d'être arrivés au sommet de la hiérarchie sociale ; ils ne l'essayèrent même pas, ou du moins, s'ils le tentèrent, le mot d'Audebert, si vrai que l'on doit croire qu'il a été prononcé, les rappela brusquement à la réalité. Comme ducs de France, ils pouvaient agir suivant des règles que l'usage ancien consacrait ; comme rois on ne leur reconnaissait que le droit de succéder au titre, mais non aux prérogatives autoritaires des Carlovingiens, qui semblaient enfouies dans la tombe avec eux.

Guillaume était donc duc d'Aquitaine, c'est-à-dire qu'il jouissait d'un droit de suzeraineté sur tous les territoires formant la partie centrale du royaume de France et comprenant le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord, le Limousin, le Bas-Berry, la Haute et Basse Auvergne, le Velay et le Gévaudan (2).

(1) « Comes Pictavensium et dux Aequitaniae » (Arch. de la Vienne, orig., chap. cathédral, n° 1, vers 1025) ; « Pictavorum comes et dux Aquitaniæ » (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 99, entre 1011 et 1023)

(2) Voy. Appendice IV.

Il y a lieu de remarquer que, dans les actes intéressant le Poitou, Guillaume se fait plus particulièrement intituler comte des Poitevins, *comes Pictavorum*, mais dans ceux émanés de chancelleries sises en dehors du territoire soumis directement à son autorité, il est le duc et le prince des Aquitains (1); ce titre se rencontre aussi dans les chartes poitevines et même l'une d'elles, en 1010, indique par la qualification qu'elle donne au comte de « dominateur de toute l'Aquitaine », *totius tunc temporis Aquitaniæ monarchus*, que le but poursuivi par Guillaume était atteint sans conteste, qu'il était en quelque sorte un roi auquel il ne manquait que le titre (2). La prééminence du comte de Poitou sur l'Aquitaine était telle que l'on voit les moines de Cluny donner par analogie à l'évêque de Poitiers, Isembert, le titre d'évêque des Aquitains (3).

Il est toutefois un point qui distingua plus particulièrement Guillaume des princes véritablement souverains, c'est qu'il ne fit jamais frapper de monnaie à son nom. Il tenait de ses ancêtres le droit de monnayage, il en usait, mais il ne s'affranchit pas de cette tradition qu'ils lui avaient aussi léguée, qui consistait à employer un type uniforme, caractéristique de la monnaie poitevine, laquelle portait d'un côté le nom du roi Charles et de l'autre celui de l'atelier de Melle. Les comtes de Poitou se sont si peu préoccupés de particulariser leur monnayage qu'il est à peu près impossible de déterminer à quel personnage appartiennent ces pièces si nombreuses, que l'on rencontre avec les légendes plus ou moins déformées de CARLVS REX FR au droit et de METALO au revers (4).

Dans les protocoles des actes les formules de sublimité ont disparu avec l'éloignement du régime carlovingien, mais, comme son père, Guillaume s'intitule comte par la clémence divine ou par la grâce de Dieu. « Il assujettit toute l'Aquitaine à son pouvoir, dit Adémar de Chabannes, de telle sorte que personne n'osait lever la main contre lui, et les grands seigneurs Aquitains,

(1) Bruel, *Chartes de Cluny*, III, pp. 732, 739, 766; IV, p. 21.
(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 91; *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 311.
(3) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 20.
(4) Voy. Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, pp. 73 et suiv.; Engel et Serrure, *Traité de numismatique du Moyen-Age*, II, p. 422.

qui essayèrent de secouer le joug de son autorité, furent tous domptés ou renversés » (1). Les divers éléments qui entraient dans la composition du duché manquaient de cohésion ; certaines parties s'en étaient plus ou moins détachées, les rassembler et en former un tout, une unité qui donnerait à son possesseur, non seulement dans le royaume mais encore hors des frontières de France, la grandeur morale à laquelle l'étendue des territoires qui lui seraient soumis lui permettrait de prétendre, telle est la mission que se donna Guillaume (2). Il voulut être maître chez lui, voire même maître absolu, tantôt en faisant emploi de la force, tantôt en agissant avec une grande habileté politique laquelle, selon les dires de son vassal Hugues de Lusignan, ne fut pas toujours très loyale, mais qui était bien appropriée aux mœurs du temps et aux instincts brutaux, aux convoitises toujours en éveil, aux actes souvent irraisonnés et de première impulsion des gens à qui elle s'adressait (3).

Maintenir la paix dans son duché fut un de ses principaux soucis et afin de pouvoir remplir fructueusement ce rôle de policier, il avait soin, lorsqu'éclatait quelque guerre privée, de joindre ses forces à celles des belligérants dont il croyait avoir le plus à espérer pour le rétablissement de l'ordre. Toutefois, ses débuts ne furent pas très heureux. On a vu que, malgré le secours que le roi de France lui apporta contre Boson, il échoua devant Bellac; quelque temps après, bien que soutenu par ce même Boson, avec qui il avait, comme nous l'avons dit, jugé plus expédient de traiter, il éprouva un nouvel insuccès. Guy, vicomte de Limo-

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 166.

(2) Les prétentions de Guillaume le Grand à une domination absolue dans le duché d'Aquitaine ne le portèrent pas cependant jusqu'à singer le roi de France en se faisant couronner solennellement, ainsi que l'a avancé M. Pfister (*Etudes sur le règne de Robert*, p. 282). Aucun historien du temps, aucun annaliste ne relate un fait aussi important et qui assurément n'aurait pu passer inaperçu. Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 183) a bien publié un curieux document intitulé : *Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniæ*, toutefois ce n'est pas à Guillaume le Grand qu'il l'applique tout d'abord, mais bien à Renoul I, qui, s'il eut quelques velléités ambitieuses de ce genre, ne les mit assurément pas à exécution. Nous nous rangeons pleinement à l'opinion de M. de Lasteyrie qui, dans son *Etude sur les comtes de Limoges*, p. 36, établit que cet écrit, dû à Hélie, préchantre de Limoges en 1218, relate les cérémonies observées lors du couronnement de Richard Cœur de Lion dans cette ville en 1167.

(3) Labbe, *Nova biblioth. man.*, II, pp. 185 et suiv., Conventio inter Guillelmum ducem Aquitaniæ et Hugonem Chiliarchum.

ges, avait de nombreux enfants. L'un d'eux, Adémar, voulant se tailler un patrimoine, mit la main sur le château de Brosse, dont sa mère, Rothilde, possédait une moitié, tandis que l'autre appartenait à Hugues de Gargilesse. Le duc, sans doute appelé par ce dernier, vint avec Boson, qui était déjà en possession du Périgord, mettre le siège devant le château en discussion. Pendant quinze jours Adémar résista à toutes leurs attaques et les assaillants furent contraints de se retirer (1).

C'est le moment où Guillaume, dans sa sollicitude inquiète d'asseoir et de faire adopter sans conteste son autorité, se mêla le plus activement aux affaires de ses vassaux. Ainsi le comte d'Angoulême, celui qui devait être son fidèle ami, ayant entrepris le siège de Blaye, il lui vient en aide, et, s'étant emparé de la ville de vive force, il la lui donne en bénéfice. Puis, il va prêter assistance à Audouin, évêque de Limoges, pour la construction du château de Beaujeu, sur la route de Saint-Junien à Brigueil, afin d'arrêter les attaques de Jourdain, seigneur de Chabanais, mais, ne poussant pas l'affaire à fond, il laisse ensuite les deux parties continuer entre elles une lutte sanglante (2). Enfin il s'engage dans les démêlés que Geoffroy, abbé de Saint-Martial de Limoges, a avec certains seigneurs de la Marche. Ceux-ci s'étaient emparés du monastère de Saint-Vaury, dépendance de l'abbaye; pour les punir, l'abbé Geoffroy, secondé par une forte troupe armée que le comte Boson II avait mis à sa disposition procéda à l'enlèvement du corps de saint Vaury, qui fut tiré de l'église où il reposait et qui lui devait son nom, et apporté à Saint-Martial. Il y fut gardé jusqu'à ce que les seigneurs pillards qui avaient usurpé les domaines de l'abbaye les eussent restitués. Ce que voyant

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 156. Ces faits sont aussi rapportés avec force détails par Aimoin (*Miracles de saint Benoît*, publ. par de Certain, p. 136), dont le récit permet de rectifier un passage de l'interpolateur d'Adémar de Chabannes (*Chron.*, p. 156), qui confond le premier siège de Brosse fait par Boson le Vieux et son fils Hélie au temps de Fier-à-Bras, avec le second, entrepris par le duc Guillaume le Grand et Boson II. Cet écrit, reproduisant l'erreur contenue dans le texte primitif d'Adémar (p. 205), dit que cette forteresse fut victorieusement défendue par Guy, vicomte de Limoges, contre les cinq comtes qui l'assiégeaient, à savoir: le duc Guillaume, Arnaud (comte d'Angoulême), Hélie (comte de Périgord), Audebert et Boson (les deux comtes de la Marche); or, deux de ces personnages, Hélie et Audebert, ne vivaient plus à l'époque où ce récit place le second siège de Brosse.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 165.

l'abbé ramena en grande pompe les reliques du saint dans son premier séjour, où, en présence de Guillaume, il rétablit la discipline monastique (1). En 1021, le comte de Poitou se joint à celui d'Angoulême pour punir Guillaume, vicomte de Marcillac, et son frère Odolric qui, ayant eu un grave différend avec leur frère Audouin au sujet de la propriété du château de Ruffec, lui avaient coupé la langue et crevé les yeux. Marcillac fut pris et brûlé, les coupables eurent grâce de la vie, et Ruffec fut donné à Audouin qui avait survécu à ses blessures (2).

Ces faits isolés suffiraient presque à témoigner des difficultés que rencontra Guillaume dans le gouvernement de ses états, mais il y a mieux. Pour bien se pénétrer du rôle qu'il dut jouer pour mener à bonne fin la tâche qu'il s'était imposée, rien n'est plus instructif que de le suivre dans ses rapports avec Hugues le Brun, seigneur de Lusignan (3). Ce personnage était fils d'Hugues le Blanc, et petit-fils d'Hugues le Bien-Aimé, qui construisit le château de Lusignan et paraît avoir été le véritable fondateur de cette dynastie glorieuse (4). Toujours prêt à se battre, le Brun ne négligeait aucune occasion pour s'approprier un domaine à sa convenance, mais, en homme politique, il savait aussi se retirer à temps quand l'entreprise devenait trop périlleuse pour lui. Arguant de sa fidélité envers le comte de Poitou, il se faisait payer chèrement ses services, demandant constamment, ne se rebutant pas des refus, et finissant toujours, après être revenu plu-

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 166.
(2) *Chron. d'Adémar*, pp. 186 et 207.
(3) C'est la chronique de Saint-Maixent qui donne à Hugues de Lusignan, le fils d'Hugues le Blanc, le surnom d'Hugues le Brun. La convention dont on va lire le résumé l'appelle Hugues le Chiliarque. Le sens précis de ce mot correspond à celui de chef de 1000 hommes, toutefois nous ne pensons pas qu'il faille y voir un indice de la puissance territoriale d'Hugues de Lusignan ; il nous paraît simplement rappeler le rôle, assez peu défini dans les actes où il est question de lui, que le sire de Lusignan était appelé à jouer auprès du comte de Poitou, duc d'Aquitaine. Il suit ce dernier dans ses expéditions, il l'accompagne à Blaye, malgré que d'importantes affaires personnelles auraient dû le retenir en Poitou, en un mot il apparaît, à l'égard du comte, dans une certaine sujétion qui nous porterait à voir en lui le commandant supérieur de ses troupes, ce qui correspondrait parfaitement à ce surnom de Chiliarque.
(4) Cette filiation des Lusignan est donnée par la chronique de Saint-Maixent (*Chron. des égl. d'Anjou*, p. 389), qui dit en outre que le chef de cette famille eut neuf fils. Le tableau généalogique intitulé *Lezignem*, placé à la suite de l'Histoire des comtes du Poitou, indique un degré de plus; il débute par Hugues le Veneur, qui, selon

sieurs fois à la charge, par obtenir sinon l'objet principal de ses désirs, mais à tout le moins d'importantes compensations. En voyant ses agissements, on ne peut s'empêcher d'établir un rapprochement avec ce qui dut se passer dans l'entourage des rois carlovingiens ; ces princes étaient à chaque instant contraints de lâcher quelques lambeaux de leurs domaines et ils finirent par se trouver entièrement dépouillés, n'étant plus en possession que d'un titre nu sans avoir les moyens de le faire respecter. Or, Guillaume, qui fit de ses concessions bénéficiaires, ou plutôt féodales, une sorte de règle de gouvernement, entama si largement le patrimoine des comtes de Poitou que ses successeurs immédiats ne purent trouver dans leurs propres domaines des ressources suffisantes pour résister aux tentatives de vassaux devenus réellement plus puissants qu'eux.

Or donc Savari, vicomte de Thouars, avait enlevé à Hugues de Lusignan une terre que celui-ci tenait en fief du comte Guillaume. Savari étant mort (vers 1010) (1), le comte promit à Hugues, dans une assemblée publique, de ne faire ni traité ni paix avec Raoul, frère de Savari et son successeur, tant que la terre dont il avait été dépouillé ne lui serait pas rendue, mais postérieurement il donna secrètement à Raoul la terre dont il était question. Le sire de Lusignan, outré du procédé, se rapprocha alors du vicomte de Thouars et lui dit que s'il voulait lui donner sa fille en mariage il lui laisserait cette terre et même une autre encore plus importante. Quand le comte fut informé de ces pourparlers, il en fut extrêmement irrité ; il se rendit en toute hâte

Besly, aurait été l'un des quatre grands veneurs institués par Charlemagne en 758. Nous ne saurions dire où l'historien a relevé la mention de ce personnage absolument hypothétique, du moins à cette date en ce qui touche les Lusignan, mais il est de toute impossibilité qu'il ait pu être, comme il le dit, le père d'Hugues le Cher ou le Bien-Aimé, qui a dû naître vers l'an 900. Nous ne retiendrons de l'exposé de Besly que le surnom de Veneur donné par lui au premier des Lusignan; cette qualification peut avoir pour origine une tradition persistante, très vraisemblable, auquel cas ce personnage aurait été un veneur des comtes de Poitou voire même le grand veneur, lequel aurait, ainsi que le fait s'est si souvent produit au xe siècle, transformé son office en seigneurie et son domaine bénéficiaire en propriété héréditaire.

(1) M. Imbert (*Notice sur les vicomtes de Thouars*, p. 15) fixe à l'année 1004 la mort du vicomte Savari ; cette date, ainsi qu'il résulte du texte que nous analysons, doit être reportée à l'année 1010 au plus tôt, et suivre de près celle du décès d'Hugues le Blanc qui succomba de 1010 à 1012.

auprès de Hugues et lui dit très familièrement : « Abstiens-toi d'épouser la fille de Raoul ; je te donnerai tout ce que tu me demanderas et je t'aurai en affection plus que toute autre personne après mon fils. » Hugues fit ce que le comte lui ordonna.

Mais il arriva, sur ces entrefaites (vers 1012), que Jousselin, seigneur de Parthenay, vint à mourir. Hugues prétend qu'il n'adressa au sujet de cet événement aucune sollicitation au comte, tant pour lui que pour quelque autre personne et que ce fut le comte lui-même qui, spontanément, lui proposa le fief de Jousselin et sa veuve. On ne saurait assurer que les choses se passèrent bien ainsi ; quoi qu'il en soit, Hugues, après avoir mûrement réfléchi, dit au comte : « Je ferai tout ce que vous me demanderez. » Guillaume se mit alors d'accord sur cette affaire avec Foulques, comte d'Anjou, qui avait des droits de suzeraineté sur les fiefs possédés par le seigneur de Parthenay, et lui promit de lui donner sur ses propres bénéfices l'équivalent de ce que celui-ci abandonnerait à Hugues. Puis il fit appeler le vicomte Raoul et lui dit : « Hugues ne tiendra pas les engagements qu'il a pris avec toi, parce que je le lui défends, mais nous sommes convenus, Foulques et moi, de lui donner les biens et la femme de Jousselin, voulant que cela serve à ta confusion et te punisse de tes infidélités à mon égard. » Raoul fut très contristé de ce discours et répondit au comte : « Pour Dieu, je vous en conjure, ne faites pas cela. » Alors le comte lui répliqua : « Promets-moi de ne point donner ta fille à Hugues et de ne point observer le traité que tu as fait avec lui, en revanche je ferai en sorte qu'il n'ait ni le fief ni la femme de Jousselin. » C'est ce qui eut lieu, mais Raoul, qui avait feint, uniquement par politique, de consentir à la proposition du comte, se rendit quelque temps après au château de Montreuil-Bonnin, situé non loin de Lusignan, et où résidait alors Guillaume, afin de pouvoir s'aboucher avec Hugues sans éveiller des soupçons. Dans cette entrevue, il chercha à entraîner ce dernier dans une action commune contre le comte ; pour amener Hugues à lui il s'engageait à tenir fidèlement tous les engagements précédemment conclus entre eux, et à lui prêter secours en toute circonstance. Hugues déclare que, par attachement pour Guillaume, il repoussa toutes les avances qui lui furent faites, ce dont il eut particulièrement à souffrir à

l'occasion des déprédations que le vicomte de Thouars commit alors sur la terre du comte.

Raoul étant venu à mourir en 1014 ou 1015, Hugues revint à la charge auprès de Guillaume pour se faire rendre la terre que le vicomte lui avait enlevée. Guillaume lui fit encore de belles promesses, s'engageant à ne pas faire la paix avec les Thouarsais avant que satisfaction lui fût donnée. Mais il ne se préoccupa guère de tenir sa parole, car Geoffroy, neveu et successeur de Raoul, pour se venger du mal qu'Hugues lui avait fait alors qu'il bataillait pour le comte, incendia son château de Mouzeuil, prit ses cavaliers et, chose atroce, leur fit couper les mains. Du coup, Hugues se trouvait perdre une des terres qu'il tenait du comte, mais, la guerre continuant, il eut à son tour sa revanche et s'empara de quarante-trois des meilleurs cavaliers du vicomte de Thouars. Il aurait pu, pour leur rendre la liberté, se faire donner au moins 40.000 sous (le chiffre nous paraît un peu exagéré), et obtenir la restitution de sa terre, mais à ce moment le comte intervint et demanda à Hugues de lui livrer ses prisonniers. Celui-ci voulut résister, mais Guillaume réitéra son exigence en lui disant : « Ce que j'en fais ce n'est pas pour te causer du tort, mais tu es mon vassal et, comme tel, obligé de te soumettre à mes volontés. Remets-moi ces hommes ; je te les rendrai si tu ne rentres pas en possession de la terre et si tu n'es pas indemnisé pour les maux qui t'ont été faits ». Hugues s'exécuta cette fois encore, mais les otages ne lui furent pas remis et il ne recouvra pas sa terre. Toutefois, l'auteur du factum qui relate ces faits a soin d'omettre que peu après, Hugues épousa Audéarde, fille de son ancien adversaire Raoul, et que cette union mit fin aux hostilités entre Thouars et Lusignan (1).

L'ardeur inquiète d'Hugues, après avoir attiré le comte à sa suite au nord du Poitou, l'amena à intervenir dans de nouveaux débats au sud du pays. Un puissant seigneur, *tribunus*, nommé Aimeri (2), s'était emparé de Civray au préjudice de Bernard,

(1) M. Poute de Puybaudet, qui a soutenu en 1896 à l'Ecole des Chartes une thèse sur les sires de Lusignan, restée jusqu'à ce jour inédite, met en doute dans ses positions que la femme d'Hugues le Brun ait été la fille de Raoul de Thouars ou du moins déclare que rien ne l'indique ; nous suivons l'opinion de Besly.

(2) M. de Puybaudet assimile ce personnage à Aimeri I de Rancon.

comte de la Marche, son suzerain. Or, Hugues disait tenir de son père des droits sur cette localité. Mû par des ressentiments particuliers qu'il entretenait contre Aimeri, Guillaume engagea Hugues à faire hommage à Bernard pour la portion de Civray qui avait appartenu à son père afin que de cette sorte ils fussent deux à avoir débat avec Aimeri. Mais il répugnait au seigneur de Lusignan de se reconnaître vassal du comte de la Marche, et pendant une année il résista aux sollicitations de Guillaume. Enfin, celui-ci, irrité de ne pouvoir vaincre sa résistance, vint le trouver et lui dit : « Pourquoi ne traites-tu pas avec Bernard ? Tu n'es quelque chose que par moi et si je te disais de faire d'un vilain un homme noble tu devrais m'obéir. » Hugues finit par se laisser convaincre et se constitua vassal de Bernard pour le quart de Civray. En retour, celui-ci donna le comte de Poitou à Hugues pour garant et remit entre les mains de Guillaume quatre otages qui devaient être livrés à Hugues si Bernard ne remplissait pas exactement ses engagements à son égard. Dès lors Lusignan ne fut pas longtemps en paix avec Aimeri. Il eut avec ce dernier, au sujet de son droit de co-propriété, des contestations dont, comme d'ordinaire, les vassaux des belligérants eurent à souffrir. Pour tenir tête à Aimeri, le comte entreprit avec Hugues la construction d'un château à Couhé, mais il ne l'acheva pas, même il finit par s'aboucher avec Aimeri, et lui abandonna le château sans qu'Hugues ait reçu de lui aucune compensation.

Mais l'adversaire du sire de Lusignan, qui paraît avoir eu un caractère aussi entreprenant que le sien, mécontenta de nouveau le comte de Poitou en s'emparant du château de Chizé. Guillaume et Hugues unirent leurs forces et furent ensemble assiéger le château de Malval, propriété d'Aimeri, qu'ils prirent et détruisirent. Avant de s'en retourner, le comte promit à Hugues, ainsi que devait le faire tout suzerain à l'égard de son vassal, de ne point conclure de traité de paix ou d'association avec leur ennemi sans qu'il fût appelé à y participer. Néanmoins il fit un traité avec Aimeri et lui permit de réédifier son château sans le consentement d'Hugues. Tant qu'Aimeri vécut, les choses restèrent en cet état, mais, après sa mort, de violentes discussions éclatèrent entre son fils Aimeri II et Hugues au sujet du droit de propriété

de ce dernier sur le quart de Civray et de sa prétention d'y vouloir édifier un château. Sur le conseil de Bernard et malgré l'opposition du comte, il en acheva la construction, mais les hommes de Civray, pour qui il se montrait un maître fort dur, se soulevèrent et livrèrent la place à Bernard. Celui-ci la garda et, pour plus de sécurité, s'allia avec Aimeri II contre Hugues. Ce dernier, selon son habitude, s'en fut porter ses doléances à Guillaume qui, au lieu d'en tenir compte, rendit à Bernard les otages que ce dernier lui avait précédemment livrés. Voyant alors qu'il ne pouvait espérer aucun secours de son seigneur, Hugues se tourna vers l'évêque de Limoges, Géraud. Celui-ci accueillit ses avances, et d'un commun accord ils envahirent la Marche, où ils construisirent une forteresse (1). Mais le comte, qui soutenait Bernard, son beau-fils, enleva le château de vive force et le livra aux flammes ; de plus, de concert avec son fils aîné, qui, dès lors, semble avoir part au gouvernement, il défendit à tous ses vassaux, sous peine de mort, de prêter aide à Hugues. La lutte entre les deux compétiteurs à la possession de Civray devenait chaude ; toutefois, par la médiation du comte, ils convinrent entre eux d'une trêve de quinze jours. Afin d'ôter à Hugues la tentation de recommencer aussitôt les hostilités, le comte l'emmena faire un ost contre le château d'Aspremont qui fut promptement réduit, et de là à Blaye, où il devait avoir une conférence avec le comte Sanche. Mais pendant la tenue de cette conférence Bernard était entré en campagne. Il se dirigea sur Confolens, s'empara du bourg et de ses faubourgs qu'il brûla, fit de nombreux prisonniers et enfin mit le siège devant le vieux château où se tenait alors la femme d'Hugues. Ce dernier venait de rentrer à Lusignan quand un messager lui apporta ces nouvelles ; il se rendit aussitôt auprès du comte, mais ne put décider celui-ci à lui venir en aide. Néanmoins Bernard ne l'attendit pas ; à son approche il leva le siège de Confolens après avoir causé au domaine de Lusignan plus de 50.000 sous de dommage.

Toutefois la lutte n'était pas terminée. Peu de temps après,

(1) Ces faits se passèrent en 1023 au plus tard, l'évêque Géraud étant mort le 11 novembre de cette année (Voy. Duplès-Agier, *Chron. de Limoges*, p. 46 ; B. Itier, *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, VI, p. 113).

Hugues alla mettre le feu au château de Gençay, possession de son ennemi Aimeri II, fit prisonniers des hommes et des femmes et enleva tout ce qu'il trouva à sa convenance. Puis il s'en fut trouver le comte et lui demanda la permission de reconstruire le château ; Guillaume lui fit cette objection qu'étant pour ce domaine dans la vassalité de Foulques, comte d'Anjou, il ne pourrait se dispenser de le lui remettre si celui-ci le lui demandait. A quoi Hugues répondit que lorsqu'il était devenu le vassal de Foulques il lui avait dit que si ses hommes lui faisaient des dommages il se réservait la faculté de leur enlever une portion de leurs biens, et que s'il ne lui reconnaissait pas le droit d'agir ainsi il ne se soumettrait pas à sa fidélité ; ce à quoi Foulques aurait répondu : « Prends aux autres ce que tu voudras, mais ne touche pas à ce qui m'appartient. » Après avoir entendu ces paroles, le comte laissa Hugues libre d'agir, et lui dit : « Si je puis acheter la part de Foulques, nous posséderons chacun, toi et moi, une part du château ». Quand il fut construit, Foulques, comme on pouvait s'y attendre, réclama ses droits. Hugues lui répondit que, suivant leurs conventions anciennes, il gardait pour lui le château qu'il avait pris sur ses ennemis, et qu'il consentait seulement à le tenir de lui en vassalité, ajoutant qu'autrefois il avait appartenu à ses parents et qu'il y avait plus de droits de propriété que ceux qui le détenaient.

Foulques lui posa alors cette question spécieuse : « Comment pourrais-tu tenir de moi contre mon gré, ce que je ne t'aurais pas donné ? » Hugues se retourna alors vers le comte de Poitou et lui demanda conseil. « Si le comte d'Anjou, lui répondit Guillaume, veut te donner la garantie que tes ennemis ne rentreront pas en possession du château, tu ne peux le garder ; autrement, ne t'en dessaisis pas, on n'aura aucun reproche à t'adresser. » Hugues s'informa alors des otages que pourrait lui donner le comte d'Anjou ; mais celui-ci refusa absolument de s'engager de cette sorte et lui dit : « Je m'entendrai avec le comte de Poitou, je lui fournirai des otages, il t'en donnera à son tour et c'est ainsi que se fera l'accord. » Foulques réclama alors au comte le château d'Hugues. « Je ne te le rendrai jamais, dit celui-ci, sans avoir des gages. » Et il dit à son tour à Hugues : « Je suis disposé à

t'en donner, lesquels veux-tu ? » A quoi celui-ci répondit : « Accepte ce que tu voudras du comte Foulques et donne-moi ce que je requiers. Je demande l'homme qui garde la tour de Melle, de sorte que si Aimeri a la forteresse sans mon gré et qu'il pût de cela m'advenir du dommage, le gardien de la tour la remettra entre mes mains. » — « Cela je ne puis le faire, dit le comte (1). » Alors Hugues voulut Chizé ; le comte refusa encore, prétextant qu'il n'était pas en son pouvoir d'en disposer ainsi. Ce que voyant, Hugues, irrité, se retira à Gençay qu'il fortifia et munit de tout ce qui était nécessaire pour soutenir un long siège s'il fallait en arriver à une guerre ouverte.

Le comte revint à la rescousse et, pour attirer la confiance d'Hugues, lui donna rendez-vous hors de la cité, lui faisant dire par le comte d'Angoulême de venir se mettre à sa merci, car il ne pouvait se faire qu'il ne prêtât pas aide au comte d'Anjou et d'autre part il ne voulait pas se risquer à perdre l'amitié et d'Hugues et de Foulques. Le sire de Lusignan se rendit à l'invitation du comte, et lui dit : « Je mets toute ma confiance en toi, mais prends bien garde de ne pas la fausser, car alors je cesserai d'être ton fidèle ; pour plus de garantie, si tu ne veux pas me donner d'autres cautions, je te demanderai de prendre l'engagement que mon fief soit considéré comme un otage que tu m'aurais donné, de sorte que si tu ne tenais pas les promesses dont il serait le garant, je ne resterais plus jamais à ton service et je serais délié de tous les serments que je t'aurais faits. » — « Qu'il en soit ainsi, répondit le comte. » Hugues remit alors le château de Gençay à Guillaume, malgré l'opposition de ses hommes ; toutefois, avec cette clause restrictive

(1) On remarquera que le comte de Poitou déclare ne pouvoir disposer de la tour de Melle, c'est-à-dire de la forteresse qui protégeait cette localité. Il est à croire qu'il en avait déjà fait don à Guillaume d'Angoulême, et de ce fait semble découler une conséquence qui n'avait pas échappé à la sagacité de M. Lecointre-Dupont (*Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, 1840, p. 82). Ce savant avait conclu de l'abandon de Melle par le comte de Poitou que les mines de plomb argentifère de cette région étaient épuisées et que l'atelier monétaire de Melle était fermé. On ne comprendrait pas que le comte aurait, par un acte de générosité excessive, abandonné la source d'un de ses plus importants revenus ; aussi, n'ayant à utiliser, comme matière première, que du métal déjà employé qui était refondu à nouveau, il transféra ailleurs le centre de sa fabrication monétaire, sans toutefois apporter de modification au type si connu de ses monnaies : on continua donc de frapper des « mailles » dans de nouveaux ateliers qui furent Poitiers, Niort et Saint-Jean d'Angély.

qu'il ne serait pas rendu à Aimeri sans son consentement et qu'il ne lui en adviendrait aucun dommage. Mais,peu après, le comte, sans se soucier d'Hugues, céda le château à Aimeri et reçut en retour une terre seigneuriale et de l'argent. Comme Hugues ne tarda pas à être molesté tant dans ses biens que dans ceux de ses vassaux, par l'effet de cette opération,il réclama une compensation. Le comte lui fit réponse que,quand bien même le monde entier lui appartiendrait, il ne lui en abandonnerait pas de la grandeur d'un doigt. Furieux, Hugues se rendit à la cour du comte et renia la foi qu'il lui devait pour toutes choses, excepté pour sa personne et son domaine de Lusignan. Puis il se mit en campagne et alla assiéger Chizé, dont il s'empara et en chassa Pétrone, qui avait le commandement de la tour. Pour excuser son action, il mettait en avant que ce domaine avait appartenu à son père ou à quelque autre de ses parents. Guillaume, tenant à rentrer en possession de la tour de Chizé et voyant qu'il ne pouvait venir à bout des incessantes réclamations d'Hugues au sujet de ses droits successoraux plus ou moins réels sur une foule de domaines, se décida à lui donner satisfaction sur un point. Il lui fit offrir de lui abandonner le fief de Jousselin, l'oncle d'Hugues, avec le château, la tour et toutes ses dépendances, moyennant quoi, de son côté, celui-ci déclarerait renoncer à toutes les prétentions qu'il avait émises ou pourrait vouloir produire au nom de son père ou de ses autres parents. Des pourparlers s'engagèrent, on lutta de finesse de côté et d'autre, et, en somme, Hugues arriva à ses fins, car cet héritage de son oncle Jousselin n'était autre que la terre de Vivonne, voisine du château de Lusignan et dont la possession augmentait considérablement l'étendue de son domaine patrimonial. Guillaume le fit revenir à sa merci, lui fit jurer fidélité, à lui et à son fils, se fit rendre Chizé et lui livra enfin le fief de Jousselin. Par là furent assoupies toutes contestations entre le comte et Hugues, qui mourut un an après (1).

(1) Hugues dut mourir dans le courant de l'année 1025 ou 1026, peu après qu'il eut obtenu du pape Jean XIX, par l'entremise de l'évêque de Poitiers, une bulle d'exemption et le privilège unissant son prieuré de Notre-Dame à l'abbaye de Noaillé (Archiv. de la Vienne, orig., Noaillé, nº 83).

Il aurait été difficile, à défaut de dates précises, de scinder en plusieurs parties ce récit imagé des rapports qui ont existé entre Guillaume le Grand et Hugues de Lusignan, et dont l'inspirateur n'est autre que ce dernier ; il aurait perdu de son intérêt et nous n'aurions pu en tirer l'enseignement qui ressort de ce spectacle donné par un ambitieux avide qui étale sans voiles ses grossiers appétits, et qui nous apprend combien le lien de vassalité, si étroit entre l'homme et son seigneur dans le monde féodal, était alors imparfaitement établi. L'attache n'était encore que personnelle et, par suite, pouvait se modifier suivant les circonstances ; il lui faudra devenir réelle pour rester immuable (1).

La satisfaction qu'Hugues de Lusignan obtint du comte de Poitou par l'abandon du fief de Vivonne doit remonter à l'année 1024, et précéder de peu l'échange de terres qu'il fit avec le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers pour la fondation du prieuré de Notre-Dame de Lusignan, échange qui ne pouvait se faire que du consentement exprès du comte, en sa qualité d'abbé de Saint-Hilaire. L'acte qui permit à Hugues de donner suite à ses projets est du 6 mars 1025, et il fut passé en présence du comte et de toute sa cour. Parmi les assistants, on remarque Egfroi, vicomte de Châtellerault, et l'on doit conclure de ce fait qu'Hugues avait, en recevant Vivonne, renoncé à se prévaloir des promesses qu'il prétendait lui avoir été faites. Il avait en effet soutenu que le jour où Rohon, évêque d'Angoulême, avait baisé le bras de Guillaume, c'est-à-dire s'était reconnu son fidèle vassal, le comte s'était engagé, devant l'évêque, à lui donner, après la mort du vicomte Boson, la jouissance bénéficiaire de la vicomté de

(1) Le texte de cette relation, écrite dans un latin barbare, fait partie d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (n° 5927 du fonds latin). Il a été publié par Besly, dans les preuves de son Histoire des comtes du Poitou (pp. 288 *bis* et suivantes) et par Labbe, dans la *Nova bibliotheca manuscriptorum*, II, pp. 185 et ss. Comme la plupart des documents de cette époque, il ne porte pas de date, d'où nombre d'erreurs dont il a été la cause. Il est sûrement postérieur à l'élévation de Rohon à l'évêché d'Angoulême, qui eut lieu vers 1020, et antérieur à la fondation du prieuré de Notre-Dame de Lusignan, c'est-à-dire au 6 mars 1025. Nous ne serions pas éloigné de croire que c'est lors des pourparlers qu'Hugues engageait avec le duc Guillaume pour obtenir la cession de territoires qu'il ambitionnait auprès de son château que, des concessions ayant été faites de part et d'autre, le sire de Lusignan présenta au duc le mémoire de ses revendications qui nous est heureusement parvenu.

Châtellerault. Lusignan n'en fut pas pourvu, la présence d'Egfroi, fils de Boson à l'acte de 925, suffit pour l'attester (1).

Cette saisine ou main-mise sur les biens, voire même sur la femme de son vassal décédé que nous avons vu le comte de Poitou mettre en pratique après la mort des seigneurs de Parthenay et de Vivonne, en vertu de ses droits de suzeraineté, il l'appliqua aussi sur une plus grande échelle en sa qualité de duc d'Aquitaine. Boson, le comte de la Marche et de Périgord, qui semble, depuis son accord avec le duc, avoir toujours vécu en bonne intelligence avec lui, mourut à Périgueux en 1006, empoisonné par sa femme, disent les historiens (2). Guillaume, à cette nouvelle, se hâta de mettre la main sur ses états, et s'adjugea la tutelle de ses enfants mineurs et de son neveu, le fils d'Audebert. Pendant plusieurs années les deux comtés furent administrés par le duc d'Aquitaine, qui, lorsque ses pupilles furent arrivés à leur majorité, leur partagea l'héritage de leur grand-père Boson I, que le défunt avait, comme nous l'avons dit, entièrement usurpé. Il donna Périgueux à Hélie, le fils de Boson II, et rendit la Marche à Bernard, le fils d'Audebert, auprès de qui il plaça comme conseils et peut-être comme surveillants deux hommes dévoués, Pierre, abbé du Dorat, et Humbert de Droux, fils d'Abbon, l'ancien défenseur de Bellac. Mais après la mort de ce dernier, Pierre, resté seul au pouvoir, en abusa et le duc, forcé de défendre le comte de la Marche contre les menées de son tuteur, dut chasser celui-ci de vive force (3).

Vers ce temps, Guillaume perdit sa mère. Depuis l'avènement de son fils, Emma n'avait cessé de prendre part au gouvernement du comté de Poitou et, par son habileté, en lui faisant épouser Aumode, elle avait beaucoup contribué à assurer sa domination

(1) Le récit de l'engagement pris par le comte au sujet de la vicomté de Châtellerault se trouvant en tête du mémoire d'Hugues de Lusignan et précédant des événements qui se sont passés vers 1012, les historiens ont cru devoir placer à cette époque la mort du vicomte Boson, mais ils ont fait erreur, car Rohon, appelé en témoignage par Hugues, ne fut nommé évêque qu'en 1120; la mort de Boson est donc postérieure à cette date, ce qui est d'accord avec ce que l'on sait de son successeur Egfroi qui n'est désigné pour la première fois en qualité de vicomte que vers l'an 1023 ou 1024 dans une donation que fit le comte de Poitou aux chanoines de sa cathédrale (Arch. de la Vienne, orig., chapitre cathédral de Poitiers, n° 1).

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 167.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 168.

comme duc d'Aquitaine. Il lui avait du reste laissé une part importante d'autorité (1); elle disposait à son gré de son douaire et c'est ainsi qu'elle donna à l'évêque de Poitiers le domaine de Saint-Paul-en-Gâtine et qu'elle établit sur les habitants de la ville de Saint-Maixent, pour tenir lieu du service militaire auquel ils auraient pu être astreints, le lourd impôt connu sous le nom d'ariban (2). Elle possédait, on ne sait à quel titre, les domaines de Coudres et de Longueville, dans le diocèse d'Évreux; elle en fit don à l'abbaye de Bourgueil et, au mois de septembre 1001, elle se rendit à Blois, où se tenait la reine Berthe qui, sur sa demande, confirma cette donation (3). D'autre part, elle obtint de son fils de nombreuses faveurs tant pour le monastère de Bourgueil que pour celui de Maillezais, ses deux œuvres de prédilection; mais elle ne fut pas exclusive et il est facile de constater, quand on la voit assister à de nombreux contrats passés au profit d'abbayes poitevines et leur donner plus d'autorité par sa présence, qu'elle s'intéressait à toutes les œuvres pies, méritant par là la qualification de chérie de Dieu, *amabilis Deo*, qui lui est donnée par ses contemporains (4). Le dernier acte à date certaine auquel elle assiste est la donation de Bretignolle faite par son fils à l'abbaye de Bourgueil, du 27 décembre 1003, mais elle était encore de ce monde lors de la naissance de son petit-fils Guillaume, événement qui est forcément postérieur de quelques mois à cette date (5). Avant de mourir, elle disposa par testament des domai-

(1) En 996, elle est même qualifiée de comtesse des Poitevins (Cart. de Bourgueil, p. 23).

(2) Bruel, *Chartes de Cluny*, III, p. 739; A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, p. 104.

(3) Cart. de Bourgueil, p. 49.

(4) Cart. de Bourgueil, p. 23. On la voit faire planter en vigne, pour l'usage des religieux de Saint-Cyprien, le domaine des Bordes, qui venait de leur être donné (*Cart. de Saint-Cyprien*, page 127, note 1).

(5) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 353; Cart. de Bourgueil, p. 22. Pierre de Maillezais (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 228) rapporte, sans toutefois s'en porter garant, « ut aiunt, » dit-il, qu'Emma serait morte à l'âge de quarante et un an, la deuxième année du règne de son fils; or l'erreur du chroniqueur est manifeste, car Emma assista avec le comte Guillaume, sa femme Aumode et leur fils Guillaume à la donation de l'église de Saint-Maxire à l'abbaye de Saint-Cyprien (*Cart. de Saint-Cyprien*, p. 330). Comme le jeune comte n'était pas né le 27 décembre 1003, ainsi qu'il résulte des termes de la charte de Bourgueil, sa naissance n'a pu avoir lieu qu'en 1004 au plus tôt, et précéda la mort de sa grand'-mère. Celle-ci, lors de son décès, ne pouvait avoir moins de cinquante-quatre ans.

nes qui lui restaient après les nombreuses générosités qu'elle avait faites, et, en particulier, elle partagea en trois parties sa terre de Frouzille dont elle attribua un tiers à Saint-Hilaire-le-Grand, un tiers à Sainte-Croix et l'autre tiers à son parent Eble de Châtelaillon (1).

Après Emma, Aumode succomba à son tour. Elle était restée plusieurs années sans donner d'enfants à son mari ; c'est ce que le comte nous apprend lui-même dans l'acte précité où, après l'énoncé de ses générosités aux moines de Bourgueil, il leur demande des prières, pour lui, pour sa mère, pour sa femme, et pour ses fils, s'il plaît à Dieu de lui en donner. Ces paroles d'espoir furent exaucées, car il lui vint un fils, sans doute l'année suivante, et peu après Aumode disparut de ce monde ou du moins il n'est plus fait nulle part mention de sa personne (2).

Guillaume, devenu veuf, songea à se remarier et toujours politique il chercha à contracter une alliance qui lui fût encore profitable. Il fixa son choix sur Brisque, sœur de Sanche-Guillaume, duc de Gascogne, son puissant voisin (3). Cette union, outre ses conséquences immédiates, en produisit dans l'avenir que le comte de Poitou lui-même ne pouvait prévoir : il arriva en effet que, la descendance masculine de Sanche-Guillaume étant venue à disparaître, le fils de Brisque devint de droit duc de Gascogne et réunit ce titre à celui de duc d'Aquitaine (4).

Quelque temps après, en l'année 1014, il se produisit dans les

(1) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 30. Cart. de Saint-Nicolas de Poitiers.

(2) La date précise de la mort d'Aumode n'est pas connue ; son nom se retrouve dans les chartes poitevines de l'an 1000 à 1005 (Voy. *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 330, 310-311 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 354) ; *Chron. d'Adémar*, p. 167 ; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 388, Saint-Maixent.

(3) La chronique de Saint-Maixent, après avoir annoncé (p. 387) le mariage de Guillaume le Grand avec Brisque de Gascogne, *Brisca*, mentionne bien plus loin la mort de cette comtesse (p. 388), mais alors elle lui donne le nom de Sancie, *Sancia*.

(4) L'union de Brisque avec Guillaume le Grand se fit au commencement de l'année 1011, son frère Sanche, qui la maria, n'étant devenu duc de Gascogne que par la mort de son père, Bernard Guillaume, advenue le jour de Noël 1010. En outre, ce mariage est antérieur au 10 mars de l'année 1011, car, dans une charte de l'abbaye de Saint-Maixent portant cette date, il est question de la femme et du fils du comte (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 91). Ce fils était Guillaume, l'enfant d'Aumode, Eudes, le fils aîné de Brisque n'étant pas encore né, autrement son père n'aurait pas manqué de le faire nommer dans l'acte. Il est question de Brisque dans quelques chartes poitevines comprises entre cette date de 1011 et 1018 (Voy. *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 50, 194 et 228).

états de Guillaume un événement qui eut un grand retentissement (1). Audouin, abbé de Saint-Jean d'Angély, fit tout à coup répandre le bruit que, dans les ruines de l'ancienne église du monastère, on avait retrouvé la tête de saint Jean-Baptiste, enchâssée dans une boîte de pierre ayant la forme d'une pyramide. Cette précieuse relique était disparue depuis les invasions normandes et c'est avec des transports d'enthousiasme que le monde chrétien devait apprendre sa réapparition. Guillaume, qui était allé en pèlerinage à Rome où il avait passé les fêtes de Pâques, ordonna aussitôt son retour de montrer aux populations cet insigne trésor religieux qu'il fit placer dans un reliquaire en argent massif sur lequel on grava ces mots : *Hic requiescit caput precursoris Domini.* Là repose la tête du précurseur. Cette ostension fut le signal de grandes fêtes religieuses auxquelles prit part une multitude de peuple venue d'Aquitaine, de France, d'Espagne et d'Italie, et particulièrement de grands personnages, tels que le roi de France Robert et sa femme Constance, le roi de Navarre Sanche, le duc de Gascogne Sanche-Guillaume, Eudes comte de Champagne, Isembert de Châtelaillon ; des comtes, des évêques, des abbés, une foule immense, affluèrent dans le monastère. Parmi ces visiteurs, nous citerons Géraud, évêque de Limoges, qui, au mois d'octobre, se mit en route avec l'abbé de Saint-Martial et son clergé en emportant les reliques de saint Martial et celles de sa cathédrale dans un coffret recouvert d'or et de pierres précieuses. Les Limousins passèrent par Charroux et arrivèrent à Saint-Jean où Géraud, après avoir célébré sa messe d'arrivée, bénit les pèlerins qui l'accompagnaient avec la tête du Précurseur. Ils en repartirent cinq jours avant la fête de la Toussaint (2).

Malgré la foi profonde dans le merveilleux qui caractérise particulièrement cette époque, les circonstances de la découverte du chef de saint Jean-Baptiste furent si extraordinaires qu'elles soulevèrent quelques doutes (3). Aussi le comte de Poitou, soucieux

(1) Voy. Appendice V.
(2) *Chron. d'Adémar*, p. 179.
(3) Adémar se fait quelque peu l'écho de ces bruits quand il dit : on rapporte que le crâne découvert à Saint-Jean d'Angély était le propre chef du Précurseur : « quod sanctum caput dicunt esse proprium Baptistæ Johannis » (*Chron.*, p. 179), mais ils sont clairement exprimés dans une vie de saint Léonard, que Besly rencontra dans

de s'éclairer, ordonna-t-il aux évêques de la province de Bordeaux et à ceux qui y étaient étrangers, mais qui se trouvaient sous sa domination, de se rassembler à Saint-Jean d'Angély, afin d'examiner si le chef que l'on présentait au peuple était bien celui du Précurseur. L'opinion des prélats fut favorable et les ostensions se renouvelèrent sans cesse (1).

Dans le nombre des personnages qui y prirent part se trouvait Théodelin, abbé de Maillezais, qui, par une pieuse tromperie, chercha à dérober une des dents du chef sacré ; selon l'auteur du récit il en fut miraculeusement puni, ce qui ne put que contribuer à accroître la confiance populaire dans la vénérable relique (2).

Aussi les offrandes de toutes sortes affluaient-elles au monastère de Saint-Jean. Le roi Robert, entre autres, lui donna une conque en or pur, pesant 30 livres, ainsi que de précieuses étoffes pour faire des ornements d'église. Cette abondance de biens et le désordre que produisait forcément dans l'abbaye l'introduction constante d'éléments étrangers y amena un profond relâchement et Guillaume, imitant à moins d'un siècle de distance ce qu'avait fait son aïeul Tête d'Étoupe, fut contraint d'intervenir afin de rétablir la discipline régulière. Il chargea de ce soin Odilon, le célèbre abbé de Cluny, qui plaça successivement à la tête de l'abbaye deux de ses disciples, Raymond et Aimeri.

Mais cette réforme ne fut pas du goût de tout le monde, et particulièrement de ceux qui profitaient de l'existence luxueuse que leur procurait la générosité des fidèles. Un jour, les hommes des religieux se soulevèrent contre les agents que le comte entretenait à Saint-Jean, blessèrent mortellement son prévôt et mirent à bas sa résidence, celle dans laquelle il avait si fastueusement reçu les pèlerins de haute marque. On était dans le temps de carême.

les archives du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, où il est dit qu'il parut douteux à un grand nombre de personnes que la tête du Précurseur se trouvât à Saint-Jean d'Angély : « ut plurimis videretur dubium utrum S. Johannis caput haberetur apud Angeliacum » (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p.325). Du Cange établit, dans son *Traité historique du chef de S. Jean-Baptiste* (Paris, 1665, in-4°, chap. V et VI), que si cette relique avait été conservée elle devait se trouver à Amiens et que le crâne possédé par le monastère de Saint-Jean ne pouvait être que celui de saint Jean d'Edesse.

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 325 ; Boll., *Acta Sanctorum*, t. IV junii, p. 755.

(2) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 234, Pierre de Maillezais.

L'entourage de Guillaume, et particulièrement Foulques Nerra, qui faisait alors à Poitiers son service de plaid et qui était toujours partisan des résolutions extrêmes, lui conseilla de détruire le bourg de Saint-Jean, de chasser les moines de l'abbaye et de les remplacer par des chanoines. Bien que le comte fût profondément outré de l'injure qui lui avait été faite, il ne se laissa pas entraîner par des conseils intéressés, et, avec la sagesse et la prudence qu'il mettait en toutes choses, il préféra calmer la sédition plutôt que de recourir à l'emploi de la force (1). Puis, voyant avec justesse quelle était la cause initiale de tous ces désordres, il ordonna de cesser les ostensions du chef du Précurseur, le fit replacer dans la pyramide qui le contenait primitivement et au devant de laquelle un encensoir d'argent fut suspendu par de petites chaînes (2).

Vers cette époque, on put craindre un retour offensif des ennemis du nom chrétien. Malgré l'établissement de Rollon en Neustrie et la conversion au christianisme des populations du nord, il y avait toujours chez elles des hommes d'aventures que tourmentait le souvenir des fructueuses expéditions du passé. De temps en temps une bande quittait les fiords du Danemark et de la Norwège et se lançait sur l'Océan à la recherche de l'imprévu. Le littoral du Poitou, d'un accès si facile, avait pour eux une attirance particulière. Un jour, une troupe de Normands aborda non loin de l'abbaye de Saint-Michel-en-Lherm, cherchant l'occasion de faire un bon coup. Or Emma, femme de Guy, vicomte de Limoges, se rendait en ce moment à l'abbaye en pèlerinage. Elle voyageait de nuit en toute sécurité, lorsque, le 30 juin, jour de la fête de saint Martial, elle fut prise par les forbans qui l'emmenèrent en captivité et la retinrent pendant trois ans au delà de la mer. Des propositions de rachat leur furent faites, mais ils mirent longtemps à les accepter ; enfin, on sortit du trésor de Saint-Martial une grande quantité de matières précieuses et en particulier une statue de saint Michel, en or, ainsi que de nombreux ornements qui leur furent remis. Mais les Normands n'étaient plus des guerriers, comme par le passé ; c'étaient des

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 181.
(2) *Chron. d'Adémar*, p. 184.

pirates pour qui la foi jurée ne comptait pas; ils reçurent la rançon, mais ne rendirent pas la vicomtesse, qui ne dut sa délivrance qu'aux bons offices de Richard, duc de Normandie, lequel, grâce aux attaches que les siens avaient toujours conservées avec leur pays d'origine, finit par obtenir qu'Emma fût rendue à la liberté (1).

Le succès de ce coup de main devait forcément amener de nouvelles tentatives de déprédations. Aussi, un jour, une véritable armée d'invasion se dirigea vers l'Aquitaine et, au mois d'août, aborda sur les frontières du Poitou. A cette nouvelle, Guillaume, se conformant à la pratique qu'il suivait toujours dans les circonstances solennelles, ordonna aux évêques de recommander aux peuples de lui attirer le secours divin en observant le jeûne et en chantant les litanies, puis, à la tête d'une troupe d'élite, il marcha contre les envahisseurs. Le comte, arrivé le soir auprès d'eux, attendit jusqu'au lendemain pour commencer l'attaque, mais les Normands, qui étaient inférieurs en nombre, appelèrent cette fois encore à leur aide les ressources de leur génie rusé. Pendant la nuit ils creusèrent autour de leur camp de nombreuses petites fosses qu'ils recouvrirent de gazon. Ce qu'ils espéraient ne manqua pas d'arriver. Dès le matin, les Aquitains, avec l'imprévoyance dont ils donnèrent si souvent des preuves, ayant Guillaume à leur tête, se lancèrent à toute bride contre leurs ennemis, mais leur course fut arrêtée par l'obstacle caché : les chevaux, tombant dans les trous, se renversaient, et les Normands se précipitant sur les cavaliers pesamment armés et qui avaient peine à se relever, les faisaient prisonniers. A la vue de ce désastre, ceux qui suivaient s'écartèrent prudemment des obstacles dont ils pouvaient redouter en tout lieu l'existence, et renoncèrent à poursuivre leur attaque; le comte lui-même faillit être pris, mais, ne perdant pas son sang-froid, il réussit, grâce à son habileté de cavalier et à un effort violent de son cheval, à franchir la fosse contre laquelle celui-ci avait butté et il put, sain et sauf rejoindre les siens. Toutefois, de crainte de voir les Nor-

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 166. A défaut de notes chronologiques fournies par le chroniqueur, on peut supposer, d'après la place que ce fait occupe dans la suite de son récit, qu'il se passa vers l'année 1010.

mands mettre leurs prisonniers à mort, il ne recommença pas le combat ; les deux partis passèrent la journée à s'observer, et enfin la nuit suivante, au moment de la pleine mer, les pirates remontèrent sur leurs navires avec leurs prisonniers et gagnèrent le large. Tous les captifs étant des personnages de marque et de l'entourage du comte, celui-ci ne pouvait les abandonner ; pour les racheter il fut contraint de faire de grands sacrifices et ne put arriver à ses fins qu'au poids de l'or. Toutefois les envahisseurs s'étaient vus si près de leur perte qu'ils sentirent que l'époque des victoires faciles était passée et ils ne reparurent plus sur les côtes de l'Aquitaine (1).

Les deux incursions successives des Normands, les actes de piraterie qu'ils avaient pu commettre impunément, et qui avaient été sur le point d'avoir une terminaison si néfaste, donnèrent à réfléchir à Guillaume. Le sens gouvernemental du duc était trop ouvert pour qu'il ne se soit pas dès lors aperçu du danger permanent qui résultait pour ses états de la facilité d'une descente sur les côtes désertes du Bas-Poitou. Depuis un siècle, rien n'avait été tenté pour remédier à l'état désolé de cette région, absolument dépeuplée par les invasions. Les forêts s'étaient développées, le pays s'était recouvert de bruyères et il était devenu pour les comtes, ses possesseurs directs, un de leurs plus beaux domaines de chasse. Un viguier, dominant les mottes de Brem et de Talmont, des agents forestiers étaient les représentants de leur autorité; au nord, au sud, les vicomtes de Thouars et sous eux les seigneurs de Parthenay possédaient bien de vastes territoires, mais ces puissants seigneurs se contentaient d'en tirer les maigres revenus qu'ils pouvaient donner (2).

Ce n'est pas à eux que le comte s'adressa. Il conçut l'idée de

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 176. Comme dans le paragraphe précédent le chroniqueur a parlé du pape Benoît VIII, qui régna de 1012 à 1024, et de Geoffroy, qui fut abbé de Saint-Martial de Limoges de 1008 à 1020, il ne semble pas que l'événement dont il est ici question puisse être mis après l'année 1020; nous inclinerions plutôt à placer l'épisode de la vicomtesse de Limoges et celui du comte de Poitiers sous le règne de Suénon I, roi de Danemark, qui, de 1003 à 1013, ne cessa de faire des expéditions maritimes contre l'Angleterre, auxquelles celles dirigées contre l'Aquitaine peuvent bien se rattacher.

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 338-339. Les possessions des seigneurs de Parthenay et de Thouars le long des côtes de l'Océan, et qui remontaient au moins jusqu'à la rivière de Vie, provenaient sans nul doute de concessions qui leur avaient été faites par Guillaume Fier-à-Bras après son accord avec le comte de Nantes.

redonner la vie au pays en y appelant une population nombreuse qui, groupée autour de ses chefs naturels, suffirait pour arrêter toute entreprise hostile venant de la mer. Mais il ne pouvait entrer dans ses vues de donner à ces contrées renouvelées une organisation autre que celle qui régissait alors la société, c'est-à-dire une organisation féodale ; il ne pensa peut-être même pas à faire administrer ce territoire par ses agents, il était trop certain que, vu la tendance à inféoder toute charge personnelle, à créer ces liens rattachant l'homme l'un à l'autre à tous les degrés de l'échelle sociale, et qui seuls semblaient constituer une force dans une société si troublée, il chercha dans son entourage un personnage doué des qualités qui lui permettraient de réaliser le projet qu'il avait en vue. Son choix se fixa sur un guerrier du nom de Guillaume, que le surnom de Chauve distingue de ses successeurs. Il devait être de haute race, afin de n'avoir pas à rencontrer dans les compagnons qu'il était appelé à dominer des émules ou des rivaux, et nous ne serions pas surpris que ce fût un des enfants que Guillaume Fier-à-Bras laissa de ses nombreuses liaisons. Le comte lui donna le pays de Talmond, comprenant toute la région sise entre la Jaunay, l'Yon, le Lay et l'Océan, avec l'île d'Yeu, et lui fit épouser Ameline, sœur de Guillaume de Parthenay, qui lui abandonna une partie de ce qu'il possédait dans cette région (1), le tout formant une grande seigneurie. Guillaume le Chauve s'intitula dès lors prince et seigneur du château de Talmond (2), amena avec lui du Haut-Poitou des guerriers nobles ou non nobles qui devinrent ses barons, à qui il donna des territoires en fief, avec l'obligation d'y construire des églises, et il fut suivi d'une masse de population qu'entraînait l'appât de ce bien qui a toujours été le plus envié, la liberté. En vertu de contrats

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, pp. 82, 92, 93, prieuré de Fontaines.

(2) *Cart. de Talmond*, p. 65. La qualification insolite de prince, *princeps*, prise par Guillaume le Chauve est une attestation certaine de la haute situation que le comte de Poitou lui avait faite ; il n'est, pour son château de Talmond, dans la dépendance d'aucun autre seigneur que le comte, et se considère comme l'égal des vicomtes, jouissant des mêmes droits qu'eux et désignant comme eux ses vassaux par le titre de barons, *barones*. On pourrait peut-être aussi voir dans ce titre de prince l'indice d'un rôle militaire et tout spécial qui aurait été confié au seigneur de Talmond, la qualification de prince s'accolant à celle de seigneur et étant absolument indépendante d'elle « Talemontis castri princeps et dominus ».

librement consentis, les vilains, possesseurs de terres où ils édifièrent leurs demeures, furent absolument libres de leurs personnes, et n'étaient obligés envers leurs seigneurs qu'aux charges et redevances imposées sur leurs tenues, suivant l'usage féodal (1). Serfs ou colliberts ne se rencontrent pas dans le Talmondais et l'effet de cette situation privilégiée, dont nous faisons honneur à Guillaume le Grand, se fit sentir dans les régions avoisinantes; elle y amena la disparition de l'état de servage qui, pour des motifs à peu près semblables, ne s'implanta pas dans ce centre important qui s'éleva bientôt de l'autre côté du golfe de la Sèvre, à la Rochelle.

En ce temps, à une époque indécise qui se place entre 1010 et 1020, un grand désastre vint affliger la capitale du Poitou. Un immense incendie la ravagea et réduisit en cendres la cathédrale, plusieurs églises et le palais du comte. Guillaume sut pourvoir à la tâche considérable qui lui incombait: il reconstruisit son palais et vint en aide aux établissements religieux dont les ressources s'épuisaient à relever les édifices ruinés; ceux-ci furent rétablis avec plus de splendeur qu'ils n'en avaient auparavant, et l'on doit croire que les églises, entre autres améliorations, virent remplacer par des voûtes en pierres, dont l'usage se généralisait, les plafonds de bois qui prêtaient à l'incendie des aliments si dangereux (2). La cathédrale de Saint-Pierre fut l'objet des soins particuliers du comte, et les travaux marchèrent assez rapidement pour qu'en 1024 on fût en état d'en faire la dédicace. Guillaume fit de nombreuses invitations pour cette cérémonie qui devait avoir lieu le 17 octobre; parmi les prélats dont il comptait

(1) La Boutetière, *Cart. de Talmond*, introd., p. 43; Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 97, prieuré de Fontaines.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 182. Le chroniqueur place cet événement à la suite des faits se rapportant à la découverte du chef de saint Jean-Baptiste. Il y a peut-être lieu de le rapprocher d'un autre fait que le retentissement donné à cet événement mémorable a fait laisser dans l'ombre, mais dont le souvenir nous a été conservé par une inscription. Dans les derniers jours du mois de février de l'année 1012, v. s., c'est-à-dire en 1013, l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, Béliarde, en faisant faire des travaux dans l'église de Sainte-Radegonde, découvrit le tombeau de la sainte qui était, depuis les invasions normandes, resté caché à tous les regards. Il est possible, voire même probable, que cette recherche se rattachait à la restauration de l'église, consumée à une époque dont l'inscription relatant cette découverte nous aurait à peu près conservé la date (Voy. deux notices de M. l'abbé Auber et le fac-simile des inscriptions dans les *Bulletins de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1847-1849, pp. 361 et 537).

faire ses hôtes, se trouvaient son ami Fulbert, l'évêque de Chartres, et l'archevêque de Bordeaux, qui, pour des motifs divers, ne se rendirent pas à Poitiers (1).

Afin d'éviter « un plus grand mal », selon les termes qu'emploie Richer à propos du mariage du roi Robert avec Berthe, il ne put se résoudre à rester veuf après la mort de Brisque et il épousa, en 1019, Agnès, fille d'Otto-Guillaume, le puissant comte de Bourgogne (2). Cette union était disproportionnée, Guillaume ayant atteint la cinquantaine, et sa femme étant toute jeune ; mais cette fois encore il sut mettre la politique d'accord avec ses

(1) Les historiens ne sont pas d'accord au sujet de la date qu'il convient de donner à la dédicace de la cathédrale de Poitiers que l'abbé Auber (*Hist. de la cathédrale de Poitiers*, I, p. 36) et Ledain (*Hist. sommaire de Poitiers*, p. 52) placent, sans motifs plausibles, au 15 octobre 1021. Cette date nous semble devoir être rapprochée de quelques unités, et il nous paraît qu'il y a seulement lieu d'hésiter entre les années 1024 et 1025. La première de ces dates a pour elle les inductions que l'on peut tirer d'une lettre de Fulbert à Guillaume le Grand dans laquelle l'évêque de Chartres lui marque toute sa bonne volonté pour amener un rapprochement entre le roi et l'archevêque de Bourges d'un côté et le comte de l'autre (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 236) ; or cet accord s'opéra dans le courant de l'année 1024, après le concile de Paris, qui se tint lors des fêtes de la Pentecôte de cette année, et comme Fulbert déclare dans la même lettre que, pressé de terminer avant l'hiver les grands travaux de sa propre cathédrale et d'en couvrir les cryptes, il ne pourra se rendre à l'invitation que le comte lui a envoyée pour assister à la dédicace de la cathédrale de Poitiers, il s'en suivrait que cette dernière cérémonie eut lieu postérieurement au 22 mai 1024, jour de la Pentecôte et antérieurement à l'hiver de cette même année. Comme corollaire de la lettre de Fulbert on rencontre une lettre d'Isembert, évêque de Poitiers, à l'archevêque de Bordeaux, lequel ayant réclamé une escorte pour se rendre à Poitiers, l'évêque lui répondit (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 271) qu'il était empêché de le faire par suite de l'absence du duc, parti en expédition et qui ne devait rentrer que le 17 des calendes de novembre (16 octobre), veille de la fête de la dédicace « cum sequenti die simus dedicaturi ecclesiam nostram ». Celle-ci aurait donc eu lieu le 17 octobre 1024. Mais ici surgit une difficulté : les canons des conciles ordonnaient que les consécrations des églises ne se fissent qu'un dimanche ; or, en 1024, le 17 octobre tombant un samedi, il y aurait lieu par suite d'admettre que l'évêque de Poitiers ait déféré à une invitation pressante de Guillaume, fixant la fête au lendemain de son retour ou mieux encore que les cérémonies de la consécration d'une église comportaient un vigile et duraient deux jours. Toutefois, nous devons faire remarquer que les anciens bréviaires de Poitiers indiquent au 17 octobre la fête de la dédicace de la cathédrale, et qu'en 1025 ce jour tomba un dimanche.

(2) La chronique de Saint-Maixent (p. 388) rapporte le mariage de Guillaume et d'Agnès à l'année 1023, mais cette date est contredite par une charte du cartulaire de Cluny (III, p. 739, éd. Bruel), qui est datée du mois de mars 1018, v. s., et dans laquelle on voit Agnès assister à la donation que son mari fait à l'abbaye de Cluny de l'église de Saint-Paul-en-Gâtine. Cet acte étant le seul de ceux, assez nombreux, du chartrier de Cluny où paraît Agnès, qui porte une date, nous ne pouvons faire autrement que d'adopter l'indication chronologique qu'il fournit en mettant l'erreur de la chronique de Saint-Maixent sur le compte d'une faute de lecture assez compréhensible, le chiffre V de la date MXVIII ayant pu être pris pour un X et donner par suite MXXIII.

sentiments : Agnès était de race illustre, son père étant fils d'Adalbert, qui, pendant quelque temps, avait porté le titre de roi d'Italie, et sa mère, Ermentrude, étant petite-fille du roi Louis d'Outremer (1).

Pendant les années qui suivirent, Guillaume semble s'être exclusivement consacré à sa nouvelle épouse et à la reconstruction des édifices publics de sa capitale, mais en 1022 il se lança dans une affaire qui ne fut pas sans lui causer d'assez vifs ennuis.

Il avait toujours pris une part prépondérante dans la nomination des évêques des cités qui étaient dans sa sujétion directe en tant que comte, à savoir : Poitiers, Limoges et Saintes, et avait fait élire à ces sièges des prélats à sa dévotion. A Limoges, les vicomtes avaient bien cherché à usurper ce précieux privilège de choisir l'évêque, mais Guillaume se montra toujours très ferme dans le maintien de ses droits. C'est ainsi que, l'évêque Audouin étant venu à mourir le 23 juin 1014, son neveu Géraud, fils de Guy, vicomte de Limoges, fut aussitôt choisi pour lui succéder (2). Comme l'évêché de Limoges dépendait de la province ecclésiastique de Bourges et que Gauzlin, qui avait été nommé archevêque par le roi Robert, n'avait pas encore pu prendre possession de son siège par suite de l'opposition du vicomte et des habitants de Bourges qui ne voulaient pas d'un bâtard pour archevêque, fût-il de sang royal (Gauzlin était fils naturel d'Hugues Capet), Guillaume décida que le sacre de Géraud serait fait à Poitiers par l'archevêque de Bordeaux, Seguin. Ce prélat et ses suffragants, Arnaud, évêque de Périgueux, Islon, évêque de Saintes, Grimoard, évêque d'Angoulême, et Gislebert, évêque de Poitiers, se réunirent donc pour accomplir la formalité de l'élection de l'évêque par ses pairs, mais plutôt en somme pour ratifier le choix du comte. Ils ne se montrèrent réfractaires qu'à l'occasion de la cérémonie religieuse. Quand Guillaume porta son choix sur lui, Géraud était encore laïque ; les évêques déclarèrent unanimement que, d'après l'autorité des Pères de l'Église et les règles canoniques, on ne pouvait conférer simultanément tous les ordres

(1) Voy. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, pp. 252 et 260.
(2) Arbellot, *Chron. de Maleu*, p. 31.

ecclésiastiques depuis le grade de portier jusqu'à la prêtrise. que pendant les quatre-temps de l'année et certains jours du temps de carême (1) jusqu'aux Rameaux ; durant quinze jours ils refusèrent de faire la cérémonie du sacre, mais Guillaume ne tint aucun compte de leurs scrupules et, sur son ordre, Gislebert conféra le même jour à Géraud tous les grades ecclésiastiques, après quoi Seguin consacra le nouvel évêque dans l'église de Saint-Hilaire (2).

Bien que Gauzlin se fût fait représenter au sacre de Géraud par deux moines de son abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le duc d'Aquitaine et les évêques de la province de Bordeaux, s'autorisant de ce précédent, voulurent, lors de la nomination d'un nouvel évêque de Limoges, le soustraire encore à la juridiction de son ordinaire. Géraud, que le duc Guillaume paraît avoir affectionné particulièrement et à qui il avait donné, outre son évêché, la charge importante de trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, mourut prématurément à Charroux, le 11 novembre 1022, après quinze jours de maladie, en se rendant à Poitiers pour assister aux fêtes de la Toussaint (3).

C'était le troisième personnage de la famille des vicomtes de Limoges qui occupait le siège épiscopal de cette ville; aussi les compétitions parmi ses parents furent-elles nombreuses, et c'est à prix d'argent que ceux qui aspiraient à cette dignité cherchèrent à l'obtenir. Le comte était vivement sollicité dans ce sens, mais des influences religieuses, auxquelles se joignit celle particulièrement puissante de Guillaume, comte d'Angoulême, agirent sur lui et à la fin de janvier 1023, pour se dégager, il tint un plaid à Saint-Junien, où il convoqua le vicomte Guy et les principaux personnages du Limousin. Dans cette assemblée, on procéda à une

(1) Il ne nous a pas été possible de spécifier quels étaient les jours du temps de carême où il était permis de faire des ordinations; le sens de l'expression « dies albatorum », employée par Adémar, n'a été déterminé par aucun glossaire de dates.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 172, et add., p. 173. La prise de possession de l'évêché de Limoges ou intronisation de l'évêque eut lieu le mardi 9 novembre 1014, jour de la fête de saint Théodore.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 174. Voy. le récit, par M. Faye, de la découverte de la sépulture de Géraud dans les ruines de l'église abbatiale de Charroux en 1850 (*Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, VI, pp. 109 et ss., et Didron, *Annal. archéol.*, X, p. 177).

élection d'où sortit le nom de Jourdain de Laron, prévôt de l'abbaye de Saint-Junien, homme d'une grande noblesse d'âme et d'une grande simplicité d'allures, mais qui toutefois était laïque et comptait sans nul doute parmi les fidèles du comte, car outre l'évêché dont Guillaume disposa en sa faveur, il lui donna à tenir en alleu le fief de Courtfages (1); le lendemain matin, le comte, accompagné des évêques Islon et Isembert et d'un grand nombre des assistants au plaid, se rendit à Limoges où il fut reçu en grande pompe par les moines de Saint-Martial. Le jour suivant, il fit tondre la barbe du nouvel évêque, l'emmena dans la cathédrale de Saint-Etienne où il le fit asseoir sur le trône épiscopal et l'investit de sa dignité par la remise du bâton pastoral. Puis, s'en allant à Rome pour y passer, suivant son habitude, le temps du carême, il ordonna à son fils Guillaume de faire procéder avant son retour à l'ordination de l'évêque. Le jeune comte convoqua l'assemblée des prélats à Saint-Jean d'Angély ; le samedi de la mi-carême, 24 mars 1023, Jourdain reçut le diaconat et la prêtrise et le lendemain dimanche, il fut consacré devant le chef du Précurseur par l'évêque de Saintes, Islon, qui remplissait alors la charge d'archevêque de Bordeaux, et qu'assistèrent Rohon, évêque d'Angoulême, Arnaud, évêque de Périgueux, et Isembert, évêque de Poitiers, qui venait récemment de remplacer son oncle Gislebert ; le comte d'Angoulême et l'évêque de Périgueux accompagnèrent Jourdain à Limoges et concoururent à son installation. Mais l'archevêque de Bourges ne voulut pas reconnaître la consécration du prélat faite en dehors de sa participation et au mépris de ses droits tant spirituels que temporels, car l'archevêque recevait une importante rétribution pour la cérémonie de l'imposition des mains. Il frappa tout le diocèse de Limoges d'excommunication à l'exception de l'abbaye de Saint-Martial, qui était dans la dépendance directe du Saint-Siège, et interdit à l'évêque d'exercer toute fonction épiscopale. Guillaume, qui avait tant contribué à l'élection de Jourdain, dont la consécration n'avait eu lieu que par ses ordres, prit naturelle-

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 304 *bis*, d'après une charte de Saint-Etienne de Limoges; cet acte ne porte pas de date ni de désignation expresse de comte de Poitou, mais nous n'hésitons pas à reconnaître dans cette donation la main de Guillaume le Grand.

ment fait et cause pour lui, tandis que le roi de France soutint Gauzlin ; de là grande querelle entre les deux princes, aussi Robert, pour y mettre fin, convoqua-t-il à Paris, pour la Pentecôte de 1024, un grand concile auquel assistèrent une foule de personnages de marque. La sentence d'excommunication fut confirmée ; Jourdain, soutenu par Guillaume, essaya bien de résister ; il eut même la velléité de porter l'affaire à Rome, mais, en fin de compte, sur le conseil d'hommes sages, et particulièrement de Fulbert de Chartres, qui s'entremit pour lui, il se décida à se soumettre. En conséquence il se rendit en procession à Bourges, nu-pieds, accompagné de cent clercs ou moines, également nu-pieds, et vint en cet état implorer le pardon de son supérieur ; celui-ci, satisfait de cet acte d'humilité, fut au-devant de son suffragant et le reçut avec tous les honneurs ordinaires en le relevant par ce fait de la peine portée contre lui, peine qui frappait en même temps son diocèse (1).

Des motifs particuliers empêchèrent peut-être Guillaume de poursuivre sa résistance contre l'omnipotence que le roi s'attribuait en la circonstance, car, en somme, c'était lui qui se trouvait derrière Gauzlin, qu'il avait imposé à l'archevêché de Bourges, de même que Jourdain ne s'était soustrait à la juridiction de son ordinaire que sur l'ordre de Guillaume. Il pouvait avoir à souffrir de la brouille qui, depuis deux ans, existait entre le roi et lui, et il préféra sacrifier une satisfaction d'amour-propre (car en somme il était dans son tort) à des intérêts autrement graves.

Henri II, l'empereur d'Allemagne, venait de mourir en Saxe, le 13 juillet 1024. Il ne laissait pas d'enfants. Les grands seigneurs d'Italie crurent l'occasion favorable pour secouer le joug de l'Empire germanique et ils se cherchèrent un roi. Ils offrirent d'abord la couronne au roi de France ou, à son défaut, à son fils aîné Hugues ; Robert déclina leurs avances. Les envoyés italiens se tournèrent alors vers le duc d'Aquitaine, qu'ils connaissaient de longue date, ses fréquents voyages à Rome l'ayant mis en rapport non seulement avec les papes, mais encore avec toute la haute noblesse italienne. L'habileté et la sagesse dont il avait fait

(1) *Chron. d'Adémar*, pp. 182 et ss.

preuve dans le gouvernement de son duché en même temps que la puissance dont il jouissait le mettaient au premier rang des princes de son temps. Sa générosité était bien connue et, de plus, sa femme Agnès était la petite-fille d'Adalbert, le dernier roi de race nationale qu'eût possédé l'Italie. C'eût été à tous les points de vue un concurrent redoutable pour le nouvel empereur d'Allemagne.

Guillaume refusa la couronne pour lui-même, mais ceux qui la lui offraient ne s'étant pas rebutés et lui ayant demandé son fils, il sollicita quelque délai avant de faire connaître sa décision. Il se méfiait des Italiens dont il connaissait la duplicité; aussi, avant de pousser l'affaire à bout, réclama-t-il aux envoyés un engagement qui serait pris par tous les marquis, les évêques et les grands du royaume constatant qu'ils étaient d'accord pour conférer à son fils le royaume d'Italie et l'empire Romain. Les envoyés firent serment qu'il aurait toute satisfaction, autant, dirent-ils, qu'il serait en leur pouvoir (1).

Guillaume sentit toute l'importance de cette restriction; aussi, sans se hâter, avec sa prudence habituelle, chercha-t-il, avant d'agir, à s'assurer tous les éléments du succès. D'abord il se préoccupa de se ménager l'appui du roi de France et lui fit demander par Foulques Nerra d'empêcher les seigneurs de la Lorraine de se joindre au nouvel empereur d'Allemagne, Conrad II; il promettait au roi, pour ce bon office, une somme de 1000 livres et cent vêtements précieux; la reine Constance devait en outre recevoir un don particulier de 500 livres. De plus, il s'entendit avec son cousin Eudes de Blois, qui aspirait à la possession du royaume de Bourgogne sur lequel les empereurs d'Allemagne cherchaient aussi à mettre la main (2). Les promesses et les dons effectifs ne furent assurément pas ménagés aux personnages les plus marquants qui pouvaient contribuer au succès de l'affaire et l'évêque de Turin reçut entre autres, pour sa cathédrale, la mâchoire de saint Jean, détachée du chef conservé à Saint-Jean d'Angély (3).

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 188; Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 272, lettre d'Héribert à Fulbert, évêque de Chartres.
(2) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 938, lettre de Foulques au roi Robert.
(3) Du Cange, *Traité hist. du chef de saint Jean-Baptiste*, p. 152.

D'un autre côté, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour pousser l'affaire à bout, Guillaume tint à Poitiers, le 6 mars 1025, un plaid solennel où assistèrent sa femme Agnès, ses fils Guillaume et Eudes, Guillaume, comte d'Angoulême, et son fils Audouin, l'évêque de Saintes, coadjuteur de l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Poitiers, d'Angoulême, de Périgueux et de Limoges, les abbés des monastères du diocèse de Poitiers, les chanoines de Saint-Hilaire, et de grands personnages du Poitou (1). Isembert, évêque de Poitiers, Islon, évêque de Saintes, et Rohon, évêque d'Angoulême, furent chargés par le comte de s'occuper des préparatifs de toutes sortes que comportait une pareille entreprise, et sans doute aussi de veiller à l'administration du duché pendant une absence qui pouvait beaucoup se prolonger (2). Puis Guillaume se rendit à Tours, où Eudes lui avait ménagé une entrevue avec le roi de France, et où furent réglées les conditions d'une action commune ainsi que la part qui devait revenir à chacun d'eux en prévision d'un succès futur (3).

L'hiver ayant été ainsi employé à toutes ces négociations, le comte attendit la réponse que les Italiens devaient faire aux conditions qu'il avait posées pour son acceptation. Celle-ci ne venant pas, il jugea prudent de s'assurer par lui-même de la situation et accompagné de son fidèle conseiller, le comte d'Angoulême, il se rendit en Lombardie afin de se mettre en rapport avec les grands seigneurs du pays. Il ne tarda pas à s'apercevoir du sort qui était ménagé au futur roi d'Italie. La plupart des évêques devaient leurs sièges au dernier empereur d'Allemagne, l'archevêque de Ravenne, Arnoul, était même son frère; ils étaient

(1) A cette assemblée, Hugues de Lusignan fit approuver l'acte d'échange intervenu entre lui et le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand qui lui cédait une pièce de terre sise en face de son château où il projetait de construire une église en l'honneur de Notre Dame (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 79; *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XI, p. 397).

(2) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 270; lettre d'Isembert, évêque de Poitiers, à l'évêque d'Angers, par laquelle il s'excuse de ne pouvoir aller assister à la dédicace de sa cathédrale.

(3) Hugues de Lusignan avait accompagné Guillaume à Tours où, sur son instance, le roi délivra un diplôme confirmant la fondation du prieuré de Notre-Dame et assurant aux religieux qui le desserviraient la propriété perpétuelle des biens qui leur auraient été donnés ou de ceux qu'ils pourraient acquérir dans l'avenir (Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 82; *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XI, p. 398; Migne, *Patrologie lat.*, lettre de Fulbert au roi Robert).

donc partisans de la domination de l'Empire. Les grands seigneurs, désireux de s'assurer la possession de ces riches évêchés, voulaient que le nouveau roi en chassât les titulaires et les remplaçât par des hommes à leur dévotion. C'était mettre entre leurs mains tout le pouvoir spirituel et temporel du pays, dans lequel le roi, ne possédant aucun bien et sans autorité personnelle, se serait trouvé absolument isolé, et aurait été en quelque sorte le prisonnier des barons, qui, sous l'ombre de son nom, auraient fait toutes leurs volontés.

Cette situation était trop en opposition avec les sentiments de Guillaume pour qu'elle pût lui agréer. Il avait toujours été le maître dans ses états, et il n'entendait pas que son fils abdiquât ainsi son autorité. De plus, il lui répugnait profondément d'user de violence à l'égard de ces évêques, de ces membres de l'épiscopat pour qui il avait toujours témoigné le plus grand respect et de rompre ainsi avec son passé et ses traditions de famille (1). Enfin il sentait qu'il n'existait pas chez les Italiens cette unanimité de sentiments qui devait faire la plus grande force du roi qu'ils auraient élu, et qui aurait été un grand facteur dans la lutte qu'il ne pouvait tarder à entreprendre contre l'empereur d'Allemagne.

Il chercha bien à constituer et à rattacher plus spécialement à son fils un parti dans lequel seraient entrés les évêques qu'il aurait détachés de l'attache impériale et les barons qui n'auraient pas été les adversaires de l'épiscopat. Il s'ouvrit dans ce sens à l'un de ses chauds partisans, Mainfroi, marquis de Suze : « Il ne me paraît pas, lui disait-il, que l'entreprise commencée au sujet de mon fils puisse aboutir utilement et honnêtement. Comme votre nation ne garde pas les serments qu'elle a donnés, de grandes embûches seront dressées contre nous. Si nous ne pouvons ni y échapper ni les surmonter, le sceptre qui nous est offert ne sera qu'un vain hochet, et nous aurons perdu toute la bonne renommée que nous pouvons avoir. » Il le priait ensuite de s'entendre secrètement avec l'archevêque de Milan et l'évêque de Verceil, pour

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 829, lettre du duc Guillaume à Léon, évêque de Verceil.

voir si cette façon d'agir avait quelque chance de réussite (1). Mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ses efforts seraient vains, et il prit le parti de s'en aller sans bruit, abandonnant les Italiens à eux-mêmes; moins de deux ans après ils étaient retombés sous le joug de l'Allemagne.

Un de ses confidents, Léon, évêque de Verceil, lui écrivit, alors qu'il était déjà en route pour revenir en Poitou, une lettre énigmatique où semble dominer, avec des sentiments d'amitié qui paraissent réels si l'on en juge d'après les lettres de Guillaume, un ton de persiflage qui devait être alors, et qui a été longtemps depuis, la caractéristique des Italiens à l'égard des gens d'au delà les monts. «Ne t'attriste pas, mon cher ami, lui écrivait-il, si tu as été trompé par les Lombards. Si tu veux m'en croire, je te donnerai à ce propos un bon conseil. Ne te laisse pas abattre; n'aie cure du passé, et prends garde à l'avenir. Si tu veux me mander par un homme très sûr ce que tu comptes faire, je te donnerai un très bon conseil. En attendant, envoie-moi la mule merveilleuse, le frein précieux et le magnifique tapis que je t'ai demandés depuis six ans. Je t'en remercie d'avance; ton bienfait ne sera pas perdu et je t'accorderai tout ce que tu désireras (2). » Dans ces derniers mots Léon faisait allusion à des promesses que Guillaume lui avait faites au début des négociations en cas de réussite; le comte se tira avec habileté de l'impasse où on l'acculait et répondit sur le même ton qu'il n'avait pu trouver en Poitou de mule merveilleuse ayant des cornes, trois queues et cinq pattes, mais qu'il lui en choisirait une très bonne parmi les meilleures, avec un frein comme il le demandait. Que, pour ce qui était du tapis, il avait oublié quelle largeur et quelle longueur il devait avoir, et le priait de le lui remémorer, l'assurant qu'au cas où il ne pourrait en trouver de tout fait il lui en ferait tisser un suivant la façon du pays. Enfin il dit à l'évêque qu'il le tient quitte de son offre généreuse, car il sait qu'il ne peut lui procurer ce qu'il désire, et pour toute récompense il lui réclame

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 827, lettre du duc Guillaume au marquis Mainfroi et à sa femme B.

(2) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 829, lettre de Léon, évêque de Verceil, au duc Guillaume.

seulement un souvenir dans ses prières. Mais Guillaume, après avoir ainsi répondu à son correspondant sur le ton que celui-ci avait employé, profita de l'occasion pour lui exposer ses sentiments à l'égard de ses compatriotes : « J'aurais été roi d'Italie, lui dit-il, si j'avais voulu souscrire à des exigences honteuses et criminelles ; mon fils et moi nous avons préféré nous retirer (1). »

L'échec que venait de subir le duc d'Aquitaine n'avait en somme rien que d'honorable, aussi sa situation n'en fut-elle pas amoindrie. Dès son retour d'Italie, lequel s'effectua au milieu de l'année 1025 (2), il ne manqua pas une occasion qui se présentait pour affirmer ses droits de suzeraineté. Guy, vicomte de Limoges, était mort, fort âgé, pendant son absence ; Guillaume avait eu souvent à se plaindre de ce vassal turbulent, qui, père d'une nombreuse famille, avait réussi à donner à tous ses enfants des situations importantes. Adémar, l'aîné, s'était surtout signalé par des actes de violence qui avaient assurément indisposé le comte contre lui, car il ne semble pas avoir succédé à son père sans difficulté ; le comte d'Angoulême, ce sage conseiller de Guillaume, intervint encore dans la circonstance, et, à sa prière, Adémar fut pourvu de la vicomté de Limoges (3). On voit encore le comte, continuant son rôle de grand-prévôt, venir se joindre à Guillaume d'Angoulême pour punir Guillaume, vicomte de Marcillac, et son frère Odolric qui, pour s'assurer de la possession de Ruffec, que leur disputait leur frère Audouin, s'étaient emparés de celui-ci par trahison et lui avaient fait couper la langue et crever les yeux. Le duc, après la prise du château de Marcillac, n'appliqua pas aux coupables la peine du talion, mais les priva de tous leurs biens, qui furent

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 829 et 830, lettres du duc Guillaume à l'évêque de Verceil.

(2) Dans la seconde lettre de l'évêque de Verceil, Guillaume lui dit qu'il espère recevoir de ses nouvelles pour la fête de Notre-Dame prochaine ; or, étant donné que le duc se rendit en Italie au printemps, cette fête de Notre-Dame ne peut être autre que celle de l'Assomption (15 août) ou de la Nativité (8 septembre), ce qui permet de placer le retour du duc aux mois de juin ou de juillet.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 188. Ce fait, qui est d'une importance majeure pour établir les rapports des vicomtes de Limoges avec les comtes de Poitou, a été travesti par M. Marvaud dans son *Histoire des vicomtes de Limoges*, ainsi que tous ceux qui établissent la sujétion de ces vicomtes à l'égard des comtes de Poitou ; aussi ne tiendrons-nous aucun compte des dires de cet écrivain, qu'il faudrait relever à chaque instant.

attribués à Audouin, lequel avait survécu à sa mutilation (1).

Malgré l'habitude qu'avait Guillaume de s'ingérer dans les aaires de ses vassaux, il ne semble pas qu'il ait gêné Foulques, comte d'Anjou, dans l'accomplissement d'un de ces coups de perfidie qui lui étaient assez familiers (2). Ce dernier, rêvant toujours d'augmenter ses états, tenta vers ces temps de mettre la main sur le Maine. Profitant, on peut le dire, de la simplicité du comte Hubert Eveille-Chien, il l'attira à Saintes, sous le prétexte fallacieux de lui sous-inféoder cette ville et les domaines de Saintonge qu'il tenait de la générosité du comte de Poitou. Le comte Herbert, qui ne vit dans cette offre que le bénéfice qu'il pouvait en retirer, et qui d'ailleurs avait rendu à Foulques assez de services pour ne pas avoir à s'inquiéter de sa duplicité bien connue, se rendit à son invitation. L'entrevue avait été fixée au deuxième jour de la première semaine de carême (3), dans le capitole, autrement dit le château de la ville. A peine Herbert y eut-il pénétré qu'il fut immédiatement fait prisonnier. Afin de s'emparer plus facilement de ses possessions, Foulques avait résolu de le faire mettre à mort, mais le plan qu'il avait conçu ne réussit qu'en partie. Sa femme Audéarde, sa digne compagne, qui, dans la circonstance, justifiait sa réputation de peu aimable, *mala blanda*, devait, le jour où s'accomplirait le guet-apens de Saintes, mettre la main sur la comtesse du Maine, mais le trop d'empressement qu'elle y mit fit échouer sa tentative. La comtesse et les grands seigneurs manceaux, mis sur leur garde, résistèrent à toutes les attaques de Foulques qui, craignant de terribles représailles, n'osa mettre son prisonnier à mort. Il le garda deux ans

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 186.

(2) Les façons d'agir de Foulques étaient si notoires que nul, ami ou ennemi, ne voulait s'exposer à se trouver en sa puissance. Ainsi Hildegaire, l'écolâtre de Poitiers, ayant demandé à son maître et ami, Fulbert de Chartres, de venir le trouver pendant le séjour de Guillaume en Italie, il commença par le rassurer au sujet du comte d'Anjou : « Notre comte Guillaume, lui écrit-il, a fait venir Foulques et a obtenu de lui l'engagement formel qu'il ne vous tendrait aucune embûche pendant votre voyage et non seulement celui-ci lui en a fait le serment, mais encore il a manifesté le désir d'être informé de votre passage dans ses états afin de vous couvrir lui-même de sa protection » (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 272).

(3) Cet attentat dut avoir lieu le 7 mars 1025 ; Foulques paraît avoir choisi intentionnellement ce moment pour le perpétrer, car l'évêque de Saintes, qui aurait pu le gêner, devait se trouver ce jour-là à Poitiers, à la grande assemblée à laquelle il se dispensa lui-même d'assister. (Voy. plus haut page 183.)

et ne le relâcha que sous de bonnes cautions (1). Mais cette affaire devait tourner mal pour Foulques, car Alain, duc de Bretagne, allié d'Herbert, s'étant emparé du Lude dans le courant de l'année 1027, le comte d'Anjou fut contraint de relâcher toutes les cautions qu'Herbert lui avait données (2).

Comme on l'a vu, Guillaume ne manquait aucune occasion pour chercher à faire prévaloir sa personnalité ducale. Cette tendance se manifesta particulièrement vers cette année 1027, lors de l'élection d'un archevêque de Bordeaux. Les évêques du duché d'Aquitaine dépendaient, avons-nous dit, de deux métropolitains : les archevêques de Bourges et de Bordeaux ; mais, par un fait anormal, les deux métropoles n'étaient pas sous l'autorité du duc d'Aquitaine : Bourges dépendait du roi, Bordeaux appartenait au duc de Gascogne. Guillaume n'avait pas cherché à s'immiscer dans l'élection des archevêques de Bourges, et même on a vu que ses efforts pour enlever l'évêché de Limoges à leur suprématie avaient eu un assez piteux résultat, mais il n'en était pas ainsi de Bordeaux. L'histoire de cet archevêché est pour cette période assez obscure ; après Seguin, dont on n'a plus trace au delà de 1016, on trouve un Arnaud ou Acius, qui aurait siégé vers 1022, puis, en 1025, on rencontre le nom d'Islon, évêque de Saintes, qui administrait l'archevêché du vivant d'Arnaud, atteint de paralysie, et qui par suite se qualifiait d'archevêque de Bordeaux (3). Après la mort

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 189.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 166, l'Evière.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 194 ; *Gallia Christ.*, II, col. 800. Islon prend le titre d'archevêque de Bordeaux dans l'acte que l'on considère habituellement comme celui de la fondation du prieuré de Notre-Dame de Lusignan, lequel est du 9 mars 1025, bien qu'il porte la date de 1024, à laquelle la plupart des historiens se sont tenus dans l'ignorance où ils étaient que, dès lors, l'année en Poitou commençait au 25 mars. Certains même de ces écrivains, non seulement commettent cette erreur de date, mais ils se trompent aussi sur la localité qui fait l'objet de l'acte, et le considèrent ainsi que l'a fait Du Temps (*Le clergé de France*, II, p. 194), comme se rapportant à l'abbaye de Notre-Dame de Celles. Il y a là une double erreur que nous avons jugé à propos de relever. Adémar de Chabannes, dans la succession des archevêques de Bordeaux, ne mentionne pas Islon, à juste titre, celui-ci n'ayant jamais été que le coadjuteur d'Acius, ainsi qu'il est expressément marqué dans une variante de sa chronique où il est dit qu'Islon, après avoir administré l'archevêché de Bordeaux du vivant d'Acius et sur la demande expresse de ce prélat, renonça spontanément, après sa mort, conformément aux règles canoniques, à la mission qu'il tenait de lui (*Chron. d'Adémar*, p. 194).

d'Arnaud, Islon se retira et il fut procédé à l'élection d'un nouveau prélat. Or, Guillaume prit une part importante à ce choix qui se fit d'un commun accord entre lui et Sanche, duc de Gascogne, son beau-frère. Ils se réunirent à Blaye, ville en quelque sorte neutre, car, quoique faisant partie de la Gascogne, elle était possédée depuis de longues années par le comte d'Angoulême, fidèle vassal du duc d'Aquitaine. Celui-ci fut l'hôte des deux ducs qui fixèrent leur choix sur un ecclésiastique de mœurs irréprochables, nommé Geoffroy, lequel fut aussitôt consacré, à savoir le 8 septembre 1028, dans l'église de Saint-Romain de Blaye, par les évêques, ses suffragants, convoqués à cet effet : Isembert de Poitiers, Arnaud de Périgueux et Islon de Saintes (1). Ce Geoffroy était de nation française, ce qui semble indiquer que, dans la circonstance, Guillaume avait réussi à imposer son candidat. Du reste, son influence paraît avoir prédominé dans les élections précédentes, et si on n'ose l'affirmer pour l'archevêque Arnaud, le fait est absolument certain pour Islon, qu'il chargea, lors de son départ pour l'Italie, de veiller conjointement avec deux autres évêques au maintien du bon ordre dans le duché (2).

Durant toute sa vie, Guillaume s'était toujours, par caractère, beaucoup préoccupé des questions religieuses, et en ce moment il en était deux qui attiraient particulièrement son attention, l'une, l'extension de l'hérésie des Manichéens dans ses états, l'autre, la reconnaissance de l'apostolat de saint Martial, question qui partageait en deux camps le clergé du Limousin et même celui d'une partie de la France et était arrivée à un état aigu.

Comme il arrive généralement aux époques de foi vive, certains esprits, surexcités par l'étude des questions ardues que comportent les mystères de la religion chrétienne, ne se contentaient pas des solutions approuvées par l'Église, et allaient chercher au delà ce qu'ils pensaient être la vérité. C'est ainsi qu'au commencement du XIe siècle naquit l'hérésie des Manichéens. Elle apparut d'abord dans les écoles, puis, malgré la répression vio-

(1) L. Delisle, *Notice sur les manuscrits orig. d'Adémar*, p. 77.

(2) On peut rapprocher de ce récit ce fait que, vers 1022, Guillaume eut encore une importante entrevue à Blaye avec le duc de Gascogne et que celle-ci pouvait bien ne pas être étrangère à la situation faite à l'archevêché de Bordeaux par la maladie d'Arnaud (Voy. plus haut, page 160, et Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 174).

lente dont elle fut l'objet, elle se propagea rapidement. D'Orléans, son centre, elle gagna l'Aquitaine et trouva dans le Limousin, dont les peuples ont toujours témoigné des tendances dévotieuses, voire même superstitieuses, un terrain propice pour faire fructifier sa semence. Les Manichéens n'attaquaient pas seulement les dogmes de l'Église catholique par la croyance à deux principes opposés, Dieu, principe du bien, le diable, principe du mal, ils rejetaient le baptême, la présence réelle, le culte de la Vierge Marie et des Saints, et ne condamnaient pas seulement la hiérarchie ecclésiastique, les temples religieux et les cérémonies de l'Église, mais encore ils sapaient la société elle-même dans sa base, en se prononçant contre l'union de l'homme et de la femme qu'ils toléraient seulement.

A l'abri de ces doctrines professées par des hommes instruits et d'un caractère plus particulièrement spéculatif, des abus s'introduisirent dans la pratique populaire, et Adémar de Chabannes, qui vit de près les Manichéens à Limoges, déclare qu'ils adoraient le diable d'abord sous la figure d'un nègre, puis sous celle de l'ange de la lumière qui devait leur apporter chaque jour beaucoup d'argent, enfin que si, en public, ils pratiquaient l'abstinence comme les moines et prêchaient la chasteté, dans des réunions mystérieuses ils commettaient toutes les abominations de la luxure. Ils attirèrent beaucoup de peuple à leurs croyances subversives, aussi Guillaume fut-il amené à sévir contre eux. A Limoges, ils apparurent du temps de l'évêque Géraud, mais il ne semble pas que l'on ait recouru contre eux au supplice du feu, inauguré par le roi Robert à Orléans; seulement, vers 1027, le duc fit tenir à Charroux un concile, où se trouvèrent presque tous les grands seigneurs de l'Aquitaine et où furent arrêtées des mesures pour obvier à la propagation de l'hérésie (1).

Bien qu'Adémar ait écrit que les Manichéens étaient les véritables messagers de l'Ante-Christ, il ne semble pas qu'il ait donné à ces mots leur sens littéral et qu'il ait cru que leur apparition présageait la fin du monde. Les prédictions de l'Apocalypse ont de tout temps frappé des intelligences maladives qui ont vu dans

(1) *Chron. d'Adémar*, pp. 173, 184, 194.

les grandes catastrophes qui se reproduisent périodiquement les avertissements d'un prochain cataclysme. Cette préoccupation a pu se faire jour dans certains milieux aux approches de cette date de l'an mil à laquelle on pouvait attribuer un caractère fatidique, mais elle ne se fait nullement sentir dans les actes de nos ducs d'Aquitaine. Guillaume Fier-à-Bras a agi sans plus de façon que ses prédécesseurs et, quant à son fils, sous qui a sonné l'heure prétendue fatale, sa conduite est celle d'un homme qui songe à préparer l'avenir en vue de sa propre satisfaction. S'il assure son pouvoir, c'est pour en jouir; s'il se montre généreux à l'égard des établissements religieux, c'est parce qu'il est un homme pieux, et même il n'est pas aussi large à leur égard que certains de ses devanciers ou de ses successeurs, car son esprit sage et pondéré l'éloigne de ces entraînements qui ont poussé les uns et les autres, tour à tour, dans des voies extrêmes. Il est certain que dans le siècle qui a précédé l'an mil et même d'assez bonne heure on trouve fréquemment, dans les préambules de chartes du Poitou contenant des donations de biens aux églises, cette formule à peu près invariable : « La fin du monde étant proche, sa ruine s'accroît de jour en jour, ainsi qu'en témoignent des présages certains (1). » Elle était consignée dans le célèbre recueil de formules rédigé par Marculfe dans la seconde moitié du VIIe siècle, et qui, jusqu'à l'apparition des légistes, a été usité dans les chancelleries et fut le guide des notaires (2). Ceux-ci possédaient des extraits de ce recueil, de petites compilations dans lesquelles les parties choisissaient les textes qui étaient le plus en rapport avec les sentiments qui les guidaient dans leurs actes et c'est ainsi que s'explique la dissemblance que l'on constate dans la pratique quand on veut étudier la chose de près. Ainsi, il semble qu'il a existé en Poitou deux écoles ou plutôt deux formulaires, employés chacun dans une portion du pays. A Poitiers, où siégeait la chancellerie du comte de Poitou, où l'enseignement le plus élevé se donnait dans les écoles de Saint-Hilaire et de la

(1) « Mundi termino appropinquante ruinisque ejus crebrescentibus jam certa signa manifestantur. »

(2) De Rozière, *Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du ve au xe siècle*, I, p. 224; Baluze, *Capitularia*, II, col. 403.

Cathédrale, les formulaires n'ont jamais donné place à la croyance de la fin du monde prochaine, qui pouvait sembler une hérésie ; dans les chartes de Saint-Hilaire-le-Grand et de Saint-Cyprien, on n'en rencontre aucune trace tandis qu'elle apparaît dans la plupart des autres chartriers du Poitou : à Saint-Maixent, de 973 à la fin du siècle ; à Noaillé, de 971 à 1020 (1) ; à Saint-Jouin-de-Marnes, où, de 964 à 1038, on emploie cette formule précise : « à mesure que ce siècle s'écoule la fin du monde approche (2) ; » enfin à Saint-Jean d'Angély, où l'on trouve non seulement l'emploi de la formule ordinaire vers 971, mais encore celui d'une autre fort alambiquée où il est fait allusion aux iniquités des nations (3).

Il ne semble pas que Guillaume ait pris des mesures spéciales contre les Juifs qui étaient à cette époque répandus un peu partout, mais des manifestations particulières d'un zèle excessif se produisaient de temps en temps. Ainsi, en 1010, l'évêque de Limoges, Audouin, ayant résolu de faire disparaître tous les Juifs de son diocèse, leur donna un mois pour se faire baptiser ou quitter le pays. Il ne voulut pas employer la force, mais agir par la persuasion et des docteurs chrétiens furent chargés de les évangéliser et de discourir avec eux, mais ce fut en pure perte, car trois ou quatre seulement consentirent à se faire baptiser, les autres, avec femmes et enfants, préférèrent s'exiler et se répandirent dans les villes voisines (4). Il ne faut pas oublier que, vers le même temps, un acte qui causa un grand bruit fut encore le fait d'un Limousin. A Toulouse, pour les fêtes de Pâques, il était d'usage que, dans la cathédrale, un Juif vînt recevoir un soufflet en représailles de celui donné au Christ dans sa passion.

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 63, 67, 74, 86, 88, 92, 94, 98; Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, nos 8, 21, 40, 59, 61, 62, 67, 68, 70, 75, 87.

(2) *Cart. de Saint-Jouin-de-Marnes*, pp. 1, 11, 17 : « Dum seculum transit finis mundi appropinquat. »

(3) *Cart. de Saint-Jean d'Angély*, de 971 à 1026, I, pp. 74, 75, 217, 230, 231 : « Jam mundi termino appropinquante et ecclesie Dei que in diversitatem gentium a Domino disposite longe lateque a fidelibus ejus constructe fuerant fesse jacebant quod ut Dominus dicit iniquitas cottidiana malitie incrementa sumit, presertim cum sit posita inter scorpiones et serpentes more hominum viventes. »

(4) *Chron. d'Adémar*, p. 169. Il y a lieu de rapprocher de ce fait le traité composé par Fulbert de Chartres contre les Juifs (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 305).

Or le vicomte Aimeri de Rochechouart se trouvait au temps des fêtes à Toulouse, et, par déférence pour lui, on chargea son chapelain d'infliger au Juif la flétrissure habituelle. Mais celui-ci, subissant encore la vive impression des scènes de la Passion qu'il venait d'entendre rappeler, frappa si violemment le malheureux que, faisant jaillir de sa tête la cervelle et les yeux, il le tua du coup, ce qui, croyons-nous, dut fortement surprendre les assistants habitués à des pratiques plus douces (1).

Ce fait de brutalité était sûrement dû à une vive surexcitation du sentiment religieux, surexcitation qui était dans les tendances de l'époque et qui se manifestait à tout propos, ne fût-ce que par des actes de pénitence excessive, succédant à des actes de violence inouïs et souvent en précédant de nouveaux. Guillaume paraît à ce sujet presque une exception dans la société du temps, mais si son caractère répugnait aux excès, il le portait à se mêler aux discussions religieuses, dans lesquelles il soutint avec âpreté sa manière de voir. Tel fut-il entre autres dans la question de l'apostolat de saint Martial, qui, pendant quelques années, agita profondément ses états.

Il ne s'agissait pas, comme de nos jours l'ont cherché les historiens, de savoir si saint Martial vint dès le premier siècle évangéliser l'Aquitaine, ce fait n'était pas alors révoqué en doute. On admettait que saint Martial était l'un des soixante-douze apôtres du Christ et qu'il avait été envoyé de Rome dans les Gaules par saint Pierre lui-même ; mais les moines de Saint-Martial de Limoges avaient été plus loin : ils revendiquaient pour leur patron la qualité d'apôtre. Jourdain, l'évêque de Limoges, dont la cathédrale était placée sous l'invocation de saint Etienne, proto-martyr, vit dans cette prétention des moines une menace pour la suprématie de son église et même pour l'autorité épiscopale dont ils tendaient à s'affranchir en se faisant rattacher directement au Saint-Siège. L'affaire fut portée à un concile qui se tint à Poitiers le 13 janvier 1024. Il n'y fut pris aucune décision (2),

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 175.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, p. 202, indique, d'après Pagi, la tenue de ce concile en 1023. Mais, étant donnée sa date du 13 janvier, il se pourrait, selon le mode de comput qui a pu être employé, que cette assemblée n'ait eu lieu qu'en 1024 ; en tout cas, elle est antérieure à celle de Paris de cette même année 1024, contrairement à l'opinion

Elle vint ensuite au concile de Paris du 24 mai de la même année, où se jugeait le différend entre Jourdain et son métropolitain, Gauzlin, et où l'évêque fut excommunié malgré les efforts du duc d'Aquitaine; Robert et Gauzlin se montrèrent favorables aux prétentions des religieux de Saint-Martial et firent reconnaître leur patron comme apôtre. Jourdain s'inclina devant la décision du concile en ce qui le touchait personnellement, mais il avait à sauvegarder des intérêts et il dut pousser l'affaire de l'apostolat de saint Martial dans ses dernières limites. S'étant réconcilié avec l'archevêque de Bourges, il tomba d'accord avec lui et ses autres contradicteurs pour soumettre la question au pape Benoît VIII. Sur ces entrefaites, celui-ci mourut (le 11 juin 1024), et ce fut son successeur Jean XIX qui répondit à l'évêque de Limoges. Le pape tourna habilement la difficulté en donnant une grande extension au mot d'apôtre, dont le sens fut identifié avec celui d'envoyé de Dieu. Jourdain se contenta de cette demi-satisfaction, et dans les premiers jours du mois d'août 1029 se tint à Limoges un concile où assistèrent l'archevêque de Bourges avec ses suffragants d'Albi, de Cahors et de Limoges et les évêques d'Angoulême, de Périgueux et de Poitiers qui dépendaient de l'archevêché de Bordeaux. A cette assemblée solennelle il fut arrêté qu'à l'avenir l'office de saint Martial serait célébré comme celui d'un apôtre et on déclara que ceux qui enfreindraient cette décision seraient excommuniés. Guillaume prit une part importante à cette résolution et entraîna les assistants en leur présentant un livre fort ancien, écrit en lettres d'or, dont Canut, roi d'Angleterre, lui avait fait présent avec bien d'autres objets précieux, et dans lequel on lisait que saint Martial était un apôtre au même titre que Paul et Barnabé, qui ne furent pas au nombre des douze disciples du Christ (1). Mais les controverses avaient été si vives qu'elles se continuèrent encore quelque temps et elles ne furent closes qu'après que les deux conciles de Bourges et de Limoges, tenus coup sur coup en novembre 1031, eurent maintenu, contre tous ceux qui

émise par M. Pfister (*Etudes sur le règne de Robert*, p. 343), qui attribue aussi à tort à cette dernière réunion un fait qui se passa à Limoges.

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 87-112, Ademari epistola de apostolatu sancti Martialis; *Item*, col. 111-112, Fragmentum sermonis Ademari; *Item*, col. 115-124, Sermones tres Ademari; *Item*, col. 1158, Epistola Jordani.

s'obstineraient à regarder saint Martial comme un simple confesseur, la peine de l'excommunication (1).

La participation du comte de Poitou à cette grande querelle religieuse est le dernier acte de sa vie publique que nous connaissions. Peu après, à l'imitation de son père et de son aïeul, il prit la détermination de se retirer dans un monastère. Il ne nous paraît pas qu'en agissant ainsi il ait simplement obéi à l'impulsion de ses sentiments religieux ; nous inclinons plutôt à croire que des raisons politiques le poussèrent à prendre cette grave décision. Guillaume était beaucoup plus âgé que sa femme Agnès et celle-ci se trouvait mal de cette union disproportionnée ; d'autre part, elle était ambitieuse. Elle voyait avec inquiétude arriver le moment où, par suite de la mort de son époux, elle perdrait le haut rang dont elle jouissait et serait contrainte de s'incliner devant une nouvelle duchesse. La succession ducale devait en effet revenir à Guillaume, le fils d'Aumode, qui, déjà âgé, ne manquerait pas de se marier aussitôt qu'il serait arrivé au pouvoir. Aussi, se modelant sur Constance, la reine de France, qui avait fait tous ses efforts pour enlever le trône aux enfants du premier mariage du roi, elle entreprit une lutte sourde contre le fils de la première femme de son mari et chercha à attirer ses préférences sur l'aîné de ceux qui étaient issus de leur union et à qui elle faisait porter dès ce moment le nom dynastique de Guillaume (2). Mais le comte, avec cette fermeté dont il donna tant de preuves, ne se prêta pas à ces manœuvres ; son fils aîné, dont il n'avait pu faire un roi, devait lui succéder dans son duché. Toutefois, craignant à juste titre qu'Agnès, dont il connaissait le caractère violent, ne vînt à profiter du moment de trouble qui suivrait sa mort pour usurper le pouvoir, il ne trouva d'autre moyen pour empêcher ses machinations d'aboutir que de mettre, lui vivant, son fils

(1) Labbe, *Concilia*, IX, p. 865 ; *Art de vérifier les dates*, p. 202.

(2) La chronique de Saint-Maixent rapporte (pp. 388 et 394) que le fils aîné d'Agnès portait le nom de Pierre ; par la suite, il fut appelé Guillaume, ainsi que ses prédécesseurs, mais il est avéré que sa mère lui faisait prendre tout enfant ce nom de Guillaume, réservé aux aînés des comtes de Poitou ; il était bien l'aîné des enfants d'Agnès, mais, dans la série des enfants de Guillaume, il n'avait que le troisième rang. Ce fait est constaté par une charte de Noaillé (Arch. de la Vienne, orig., nº 80), postérieure au mois d'août 1029 et dans laquelle se trouvent les souscriptions du duc et de sa famille dans l'ordre suivant : *S. Willelmi comitis. S. Agnetis suæ uxoris. S. Willelmi filii sui. S. Odoni filii sui. S. Iterum Willelmi filii sui.*

aîné en possession de l'autorité. Il ne put ou ne voulut, comme l'avait fait le roi, associer son fils à son titre ainsi qu'à son pouvoir, et, pour arriver à ses fins, il renonça à l'un et à l'autre. Il se retira dans la splendide abbaye de Maillezais, où il mourut peu de temps après, le 31 janvier 1030, âgé de soixante et un ans, et fut inhumé dans le cloître de l'abbaye (1).

La vie de Guillaume le Grand serait imparfaitement connue si l'on s'en tenait aux faits principaux de son histoire que nous venons de rappeler ; on peut heureusement, grâce à son contemporain, voire même son panégyriste, Adémar de Chabannes, avoir une idée plus complète du rôle qu'il joua dans la société de son époque.

Le très glorieux et très puissant comte de Poitou, duc des Aquitains, se montra, dit-il, au-dessus des princes de son temps par son affabilité extrême ; ses conceptions étaient aussi élevées que sa sagesse était grande, sa libéralité était excessive, et s'il était véritablement le défenseur des pauvres, on pouvait encore l'appeler le père des moines, le constructeur et le défenseur des églises, enfin toute sa vie il fit preuve du plus grand dévouement envers le Saint-Siège ; dès sa jeunesse, il prit l'habitude d'aller tous les ans à Rome, généralement à l'époque du carême, et si, pour un motif quelconque, il ne faisait pas ce voyage, il le remplaçait par un pieux pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle (2).

Les dates de ces visites au célèbre sanctuaire galicien ne nous sont pas connues, mais on peut croire que l'une d'elles se fit pendant la reconstruction de la cathédrale de Poitiers, et que le comte dut à la générosité d'Alphonse V, roi de Léon, son ami, quelque portion des reliques de saint Aciscle et de saint Némèse qui furent

(1) Cette date de 1030 est fournie par la chronique de Saint-Maixent (p. 390) et par Pierre de Maillezais (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 257), mais ces deux textes ne sont pas d'accord sur l'âge qu'avait Guillaume le Grand au moment de sa mort ; tandis que la chronique de Saint-Maixent indique soixante et onze ans, Pierre de Maillezais ne parle que de soixante et un ans. Besly, dont nous avons du reste adopté la manière de voir, fait remarquer à juste titre (*Hist. des comtes*, preuves, p. 278 *bis*) que si l'on concédait au comte l'âge de soixante et onze ans lors de son décès, il faudrait faire remonter sa naissance à l'année 959, ce qui ne peut se concilier avec l'âge que devait alors avoir sa mère : le mariage de cette dernière, ainsi que nous l'avons dit plus haut (page 102, note 3), n'a pu avoir lieu qu'en 968.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 163. Le comte se trouvait à Rome en 1012, avec Audouin, évêque de Limoges (*Chron. d'Adémar*, p. 171), et en 1013, lors de la découverte du chef de saint Jean-Baptiste (*Item*, p. 179) ; le 2 mai 1017, il était à Pavie, revenant de Rome avec ses deux fils (Bruel, *Chartes de Cluny*, III, p. 732).

enfermées avec des parcelles de celles de saint Rasyphe dans une ampoule ou reliquaire en plomb, que l'on plaça dans le massif de l'autel de la chapelle de Saint-Xiste à la cathédrale (1).

Toutefois, malgré sa piété, Guillaume ne se rendit jamais aux Lieux Saints. Le voyage était trop long, on pourrait même dire trop périlleux, pour un chef d'état, et il dut se contenter d'encourager de ses conseils, et sans doute aussi de ses deniers, les gens de son entourage qu'un zèle ardent ou parfois un sentiment de vaine gloriole poussaient à cette entreprise. L'Aquitaine fournit à cette époque un fort contingent de pèlerins appartenant à toutes les classes de la société, tant pauvres que riches, au nombre desquels on remarque les deux plus fidèles vassaux du duc d'Aquitaine, Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, et Foulques Nerra. Ce dernier, qui avait tant de méfaits sur la conscience, fit même trois fois le voyage de Jérusalem (il succomba dans le cours du dernier, en 1040); quant à Guillaume Taillefer, il fit partie d'une troupe de près de sept cents personnes, venues de tous les points de la France, qui gagna la Palestine, par terre, au prix des plus grandes fatigues. Le comte d'Angoulême paraît avoir été le personnage le plus signalé de ce pèlerinage, dans lequel il fut accompagné par l'abbé de Saint-Cybard, qui mourut en route, et où l'on remarquait aussi Eudes, comte de Châteauroux, qui avait pour principal compagnon Richard, abbé de Déols (2). Parmi les autres pèlerins notables de l'Aquitaine à cette époque, on trouve Guy, vicomte de Limoges, et son frère Audouin, évêque de cette ville (3), Jourdain de Laron, successeur de ce

(1) Cette ampoule a été découverte en 1891, lors des réparations faites à la chapelle de Saint-Xiste et remise en place le 25 novembre 1894. Elle portait sur son couvercle une inscription curieuse en quatre lignes ainsi conçue : « Sepulcrum Rhesepi, Nomenstii, Aciscli (ou Acisclii). »

+ SEPVLC || RHESEPIV || NOMENSTII || ACISCLI.

Acisclc et Némèse sont des martyrs de Cordoue dont les reliques furent transférées à Saint-Jacques de Compostelle au XIe siècle et Rasyphe fut martyrisé à Rome, d'où Guillaume le Grand put rapporter quelques parcelles de ses os. Voy. notre article : *L'Inscription du reliquaire de Saint-Xiste à la cathédrale de Poitiers* (*Courrier de la Vienne*, no du 5 décembre 1894; *La Semaine religieuse du diocèse de Poitiers*, nos des 2 et 9 décembre 1894); Bolland., *Acta sanct. junii*, VII, pp. 225 et 228 *b*; *Item, julii*, V, p. 387.

(2) *Chron. d'Adémar*, pp. 168, 171, 189; Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, pp. 345-350.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 168.

dernier (1), Raymond, seigneur du Limousin, oncle du chroniqueur Adémar de Chabannes (2), Raoul, évêque de Périgueux (3), Isembert, évêque de Poitiers (4), Josbert, seigneur de Malemort, qui, fait prisonnier par le vicomte de Comborn, fut délivré par les habitants de ses domaines et mourut en odeur de sainteté en allant à Jérusalem (5).

Un voyage pénible et forcément accompagné de privations ne pouvait aussi entrer dans les goûts de Guillaume, qui mettait du faste en toutes choses. Dans les localités qu'il traversait, dans les assemblées publiques auxquelles il assistait, il était, dit encore Adémar, considéré plutôt comme un roi que comme un duc, tant sa personne abondait en noblesse et en grandeur. Aussi il s'attacha tellement Alfonse, roi de Léon, Sanche, roi de Navarre, Canut, roi de Danemark et d'Angleterre, que, chaque année, ces princes lui faisaient porter de riches présents par des envoyés spéciaux, qui, à leur retour, en emportaient de plus précieux encore. Il se lia aussi d'une grande amitié avec l'empereur Henri et l'un et l'autre se faisaient un honneur d'échanger réciproquement des cadeaux ; parmi ceux si nombreux que fit Guillaume à l'empereur, on remarqua surtout une magnifique épée, toute en or, sur laquelle étaient gravés ces mots : *Hainricus Imperator Cesar Augustus*. Enfin les pontifes romains l'accueillaient à chacun de ses voyages avec autant de déférence que s'il eût été le chef du Saint-Empire et le Sénat de Rome l'acclamait du nom de père (6).

Adémar dit aussi qu'il possédait toute l'affection du roi de France. Sur ce point il y a une certaine réserve à faire, et on pourrait peut-être appliquer aux sentiments de Robert à l'égard de Guillaume ce qu'Adémar dit de ceux que témoignait Eudes à

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 194.
(2) *Chron. d'Adémar*, p. 168.
(3) *Chron. d'Adémar*, p. 171. Il n'y a pas lieu d'accorder la moindre créance au récit de Geoffroy du Vigeois (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 297), qui fait mourir Raoul en Palestine, au cours d'une expédition militaire avec le comte de Poitou ; il a pareillement confondu Guillaume le Grand avec Guillaume le Jeune ; quant à Raoul, il est mort à Périgueux, d'après Adémar.
(4) *Chron. d'Adémar*, p. 171.
(5) *Chron. d'Adémar*, p. 194.
(6) *Chron. d'Adémar*, p. 163.

Renoul II : « Il l'aimait parce qu'il le redoutait. » Tout d'abord les rapports des deux princes durent être intimes. Par suite du mariage d'Hugues Capet avec Adélaïde, sœur de Fier-à-Bras, ils étaient cousins germains (1); puis Robert ayant épousé, malgré tous les obstacles, Berthe de Blois, la tante de Guillaume, il reporta sur la famille de celle-ci tous les sentiments d'affection qu'il pouvait avoir pour elle, même il en fit la manifestation éclatante quand il porta aide au duc d'Aquitaine pour venir à bout des comtes de la Marche et de Périgord. Mais le divorce de Berthe dut jeter un froid sur ces relations; de plus, bien que Guillaume fût devenu pour un temps le beau-frère du roi de France par le mariage de ce dernier avec Constance, sœur d'Aumode, les luttes continuelles de Robert avec Eudes de Blois, le cousin de Guillaume et que celui-ci regardait comme un frère, obligèrent ce dernier à une grande réserve afin de n'être pas obligé de prendre parti pour l'un ou l'autre des belligérants : on peut même se demander si le comte de Poitou, à l'imitation de son ancêtre Renoul, ne se ménagea pas un otage contre les entreprises que le roi de France aurait pu méditer contre lui. Il eut en effet pendant quelque temps parmi ses familiers le jeune Louis, l'un des fils de Charles de Lorraine, le compétiteur malheureux des Capétiens, petit-fils par suite de Louis d'Outremer et dont il reconnaissait publiquement la qualité princière (2). On voit bien Robert et sa femme Constance se rendre à Saint-Jean d'Angély pour prendre part aux fêtes de la découverte du chef du Précurseur, puis Guillaume assister, le 9 juin 1017, à Compiègne, au sacre de Hugues, le fils aîné du roi,

(1) Une charte de Bourgueil (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 365) de l'an 1028 ou 1029 se termine ainsi : « regnante rege Rotberto in Francia et ejus consobrino Guillelmo in Aquitania ».

(2) Ce fait, qui n'a pas encore été relevé, ressort en toute évidence d'une charte du cartulaire de Bourgueil (p. 86), par laquelle le comte de Poitou, à la prière de l'abbé Bernon, donnait à ce monastère des salines dans les marais de Charron. Elle ne porte pas de date, néanmoins elle doit être circonscrite entre les années 1005 et 1012, termes extrêmes de l'abbatiat de Bernon, et placée à une époque où Emma, mère du comte Guillaume, devait encore exister, car ce dernier signe en effet l'acte, avec cette désignation expresse de fils d'Emma; on y relève aussi la signature de son fils Guillaume et enfin celle de Louis, fils du roi Charles, « S. Lodoïci filii Karoli regis, » qui suit immédiatement en place honorable celle du comte. Cette mention est à rapprocher de celle fournie par Mabillon (*Ann. Benedict.*, IV, p. 43), qui cite une charte de l'abbaye d'Uzerche en Limousin, ainsi datée : « Anno ab Incarnatione MIX regnante Rotberto et Ludvico et Karlonio ». Il est avéré, par ce dernier acte, qu'en 1009 la légitimité du pouvoir de Robert n'était pas admise par tous dans les états de Guillaume le Grand.

en tête des seigneurs laïques (1), mais ces rapports assez peu fréquents n'avaient pas le même caractère que ceux qui avaient marqué les débuts du règne des deux princes. Guillaume voulait, comme tout l'établit, être maître chez lui et était peu disposé à souffrir l'ingérence du roi ; il le montra bien lors du vif dissentiment qui éclata entre eux lors de l'élection de Jourdain au siège épiscopal de Limoges et qui dura deux ans au moins, Robert étant dissimulé derrière l'archevêque de Bourges, Guillaume derrière l'évêque de Limoges. Finalement le conflit s'était terminé par la défaite du duc d'Aquitaine à la suite de la décision du concile solennel que le roi de France avait convoqué à Paris en 1024. Si, peu après, Guillaume réclama l'appui du roi pour la réalisation de ses projets sur l'Italie, il n'agit pas directement et dut recourir à l'entremise de Foulques Nerra, l'allié naturel du roi de France contre Eudes de Blois, et ce fut le comte d'Anjou qui régla les conditions de l'accord.

Il s'abstint aussi en 1026 d'assister à la réunion provoquée par Robert pour le jour de la Pentecôte afin de désigner le futur héritier de la couronne, et chercha même à détourner Fulbert de Chartres de s'y trouver. « Quant à moi, lui écrivait-il, je ne me rendrai pas à la cour du roi, sachant bien que l'on m'en voudra moins de mon absence que si, présent, je me prononçais pour le roi ou pour la reine ; du reste, je ne ferais rien pour le choix d'un roi sans m'être mis d'accord avec mon frère Eudes, et soyez assuré que celui qu'il choisira, je le prendrai aussi (2). » Guillaume partageait sans doute la jalousie et la méfiance des grands seigneurs contre les agissements de Robert, et particulièrement contre les précautions que prenait le roi de France pour assurer la couronne dans sa famille ; aussi quand Hildegaire écrit (de Poitiers) à Fulbert de Chartres que, tant que le père est vivant, il ne doit pas être créé d'autre roi à côté de lui, l'écolâtre de Saint-Hilaire n'est à n'en pas douter que le porte-parole du duc d'Aquitaine (3). Fulbert n'imita pas la réserve de Guillaume ; il n'osa résister à l'invitation de Robert, et même il contribua beaucoup à faire désigner le jeune

(1) *Rec. des hist. de France*, X, p. 599.
(2) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 830, S. Guillelmi ducis epistolæ.
(3) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 253, S. Fulberti epistolæ.

Henri pour lui succéder. Une fois l'affaire décidée, Guillaume ne bouda plus et, en 1027, il se trouvait à Reims, le jour de la Pentecôte, parmi les témoins du sacre du nouveau roi (1). Du reste, le duc d'Aquitaine, qui, dans ses états, tenait fermement la main à ce que ses vassaux s'acquittassent envers lui des obligations auxquelles ils étaient tenus, ne pouvait s'affranchir de celles qui lui incombaient envers le roi de France, du moment qu'il n'était pas en lutte ouverte avec lui; aussi, au début de l'année 1028, le voit-on encore se rendre à Paris et assister au mariage d'Adèle, fille de Robert, avec Baudouin, fils du comte de Flandre (2).

Ces actes de déférence publique de la part de Guillaume maintenaient son bon accord avec le roi et lui permettaient en même temps d'exiger des comtes et autres grands seigneurs dépendant du duché d'Aquitaine la même soumission à son égard. C'est ce que l'on peut induire du texte d'Adémar, qui fait remarquer qu'il avait assujetti tout le pays à son pouvoir, de telle sorte que personne n'osait se mesurer avec lui (3). Comme le fut plus tard Louis XIV, il avait été élevé à une rude école, et les misères de la fin du règne de son père et du commencement du sien l'avaient instruit ; avec la ferme volonté d'être le maître le jour où la chose lui serait possible, il se traça le plan de conduite dont on peut suivre facilement l'exécution. Une fois que l'ordre, troublé par l'ambition des comtes de la Marche et des vicomtes de Limoges, fut rétabli, il se préoccupa de prévenir les soulèvements qui pourraient se produire contre son autorité et en conséquence il s'appliqua à mettre en pratique le plan que nous avons dévoilé, plan qui consistait à s'attacher ces turbulents personnages par un lien plus étroit de vassalité et par des bienfaits dont il était libre de leur retirer les témoignages, plutôt que d'employer la force des armes, qui n'avait souvent d'autre conséquence que de laisser derrière soi, même en cas de succès, un ennemi ulcéré, toujours soucieux de prendre sa revanche. Il ne redouta pas d'augmenter la puissance de certains de ses vassaux, assuré qu'il était de leur fidélité par la concession d'importants bénéfices, et aussi, il faut

(1) *Rec. des hist. de France*, X, p. 614.
(2) *Rec. des hist. de France*, X, p. 617.
(3) *Chron. d'Adémar*, p. 163.

bien l'ajouter, par ses qualités personnelles qui lui attirèrent de nombreuses amitiés. Grâce à ses générosités à l'égard de Guillaume d'Angoulême, de Foulques Nerra, même de Boson, son ancien adversaire, qu'il laissa sans difficulté s'emparer du Périgord ou qu'il en pourvut directement, il les tenait dans sa main et se servait d'eux pour maintenir dans l'obéissance ses vassaux de moindre importance.

Par son habile politique, par la menace de sa toute-puissance, il arrêta donc tout soulèvement contre son autorité, mais ce résultat ne lui parut pas suffisant ; il était dans son caractère de vouloir que l'ordre régnât partout, et rien n'y était plus contraire que ces guerres privées, de seigneur à seigneur, qui souvent dégénéraient en atrocités (1), et qui parfois étaient les débuts d'un incendie souvent difficile à éteindre. En opposition avec les usages barbares de l'époque où les barons, toujours en campagne les uns contre les autres, n'avaient trouvé de meilleur moyen pour affaiblir leurs adversaires que de mettre à mort ou de mutiler grièvement les prisonniers qu'ils faisaient, Guillaume inaugura des façons d'agir plus douces ; il fit toujours grâce de la vie aux captifs, et quand il y avait lieu de leur rendre la liberté, il les relâchait sains et saufs (2). Mais ces procédés, malgré la contagion de l'exemple qui pouvait en sortir, n'avaient qu'une action assez limitée, et la magnanimité du duc d'Aquitaine avait surtout pour effet d'augmenter son prestige et d'accroître le dévouement dont il était l'objet. Aussi seconda-t-il de tous ses efforts les tentatives que fit le clergé pour arrêter ces luttes barbares et en restreindre les effets. C'est au concile de Charroux, en 988 ou 989, que se dessina pour la première fois ce mouvement contre les actes de violence des seigneurs, qui ne respectaient ni les prêtres ni les faibles (3). Peu après, vers 990, il se tint au Puy une réunion d'évêques du Midi, qui proclama la paix de Dieu et dont les décisions nous font connaître le mal profond dont souffrait alors la société.

(1) Il suffit de rappeler les méfaits des vicomtes de Thouars et des sires de Lusignan que nous avons racontés plus haut ; ces crimes abondent du reste dans les chroniques du temps.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 208.

(3) Labbe, *Concilia*, IX, col. 733.

Quelques années plus tard, en 997 ou 998 (1), comme le mal des ardents causait à Limoges de grands ravages, le duc conseilla à l'abbé de Saint-Martial et à l'évêque Audouin d'inviter le peuple à la mortification, et les prélats, se conformant à cette invitation, ordonnèrent un triduum de jeûne. Puis, tous les évêques de l'Aquitaine se réunirent dans cette ville de Limoges où de toutes parts on apporta des reliques de saints, particulièrement celles de saint Benoît, qui furent extraites du monastère de Saint-Benoît-du-Sault (2), et le corps de saint Martial qui fut tiré de son tombeau et exposé à la vénération des fidèles au Mont-Jovy. A cette assemblée à laquelle assistaient les archevêques de Bourges et de Bordeaux, les évêques de Clermont, du Puy, de Limoges, de Saintes, de Périgueux et d'Angoulême, fut proclamée la paix de Dieu à laquelle adhérèrent le duc d'Aquitaine et successivement tous les grands personnages du duché.

Les décrets du concile qui frappaient de peines ecclésiastiques ceux qui les violeraient furent approuvés par le pape (3). Mais, malgré cette pression de l'esprit public, le but poursuivi était loin d'être atteint ; aussi, afin d'arriver à ce résultat tant souhaité, de nouvelles assemblées se tinrent en Aquitaine. Vers l'an 1000, le 13 janvier, jour de la fête de saint Hilaire, l'archevêque de Bordeaux présida, à Poitiers, une réunion où se trouvèrent, outre ses suffragants de Poitiers, d'Angoulême et de Saintes, l'évêque de Limoges et douze abbés ; il y fut décidé entre autres que toute querelle survenue au sujet de biens usurpés ne devrait pas se régler par les armes, mais être portée devant la justice (4).

Un autre concile se tint dans la même ville, le 10 mars 1011, mais on n'en connaît ni l'objet ni les assistants ; toutefois on doit présumer qu'il y fut encore question de cette paix de Dieu qui rencontrait toujours des esprits récalcitrants ; on sait seulement que l'évêque de Poitiers, Gilbert, avait ordonné aux moines de Saint-Maixent d'y apporter le corps de leur saint patron qui

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, p. 15.
(2) De Certain, *Miracles de saint Benoît*, p. 116.
(3) *Chron. d'Adémar*, p. 158 ; Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 117-120, Sermones tres Ademari.
(4) *Rec. des hist. de France*, X, p. 536 ; Labbe, *Concilia*, IX, col. 780.

reçut la visite du duc, d'abord à Saint-Hilaire, puis à Saint-Grégoire (1).

Le nord de la France, le véritable royaume, ne suivit que tardivement le mouvement du sud, car c'est vers l'année 1010-1011 seulement que le roi Robert fit tenir pour la première fois une assemblée dans le dessein d'y proclamer la paix de Dieu ; l'on pourrait croire que Guillaume n'y fut pas étranger, car Fulbert de Chartres, son ami, joua un rôle marqué dans cette réunion dont il célébra les résultats par un chant lyrique enthousiaste (2).

Guillaume avait, autant que possible, fait observer dans ses états les prescriptions des conciles, mais il ne négligea pas à l'occasion de les faire renouveler. Dans les derniers temps de sa vie, à l'assemblée de Charroux, qu'il avait fait tenir en 1028 ou 1029 dans le but déterminé de faire condamner l'hérésie des Manichéens, il fut ordonné, à son instigation, à tous les grands de l'Aquitaine qu'il y avait convoqués, de garder la paix de Dieu et de vénérer l'Église catholique (3).

Le rôle joué par Guillaume le Grand dans cette magnifique institution de la paix de Dieu est des plus important, sinon même prépondérant, car les nombreux conciles tenus en Aquitaine, où cette paix fut proclamée, furent convoqués par ses ordres ; les textes sont formels sur ce point. Il voulait dominer dans les choses religieuses comme il chercha à le faire dans la société civile ; heureusement qu'il avait un esprit sage et politique et qu'il tourna vers le bien les qualités de volonté et d'esprit de suite dans les affaires dont il était doué. Ce fut un grand prince ; il aurait pu être un tyran.

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 387, Saint-Maixent. La date de 1010, indiquée par ce document, doit être reportée à l'année 1011, ainsi qu'il résulte d'une charte du cartulaire de Saint-Maixent (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 91), où il est dit que le concile s'ouvrit le 10 mars ; or, la présence à cet acte de la comtesse Brisque, qui épousa Guillaume dans les deux premiers mois de l'année 1011, place forcément à cette époque la tenue de cette assemblée, ce qui n'est nullement en contradiction avec le texte de la chronique, dont l'auteur, suivant l'usage commun en Poitou, commençait l'année au 25 mars.

(2) *Rec. des hist. de France*, X, p. 454 ; Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 349, S. Fulberti hymni.

(3) *Chron. d'Adémar*, p. 194.

Les évêques, membres de ces conciles, étaient pour la plupart les obligés du duc d'Aquitaine; on a vu la part importante qu'il prit à l'élection de l'archevêque de Bordeaux, Geoffroi II, des évêques de Limoges Géraud et Jourdain; les évêques de Poitiers, Isembert, et de Saintes, Islon, lui devaient aussi leurs sièges (1), et le fait qu'Arnaud de Villebois, successeur de Raoul, évêque de Périgueux, fut sacré en 1010 à Nanteuil-en-Vallée, abbaye poitevine, par Seguin, archevêque de Bordeaux, semble bien témoigner de l'ingérence du duc d'Aquitaine dans cette nomination (2); pour ce qui est des évêques d'Angoulême, étant donnés ses rapports intimes avec le comte Guillaume Taillefer, on peut croire que les prélats furent choisis d'un commun accord entre le duc et son vassal. En tout cas, Rohon, l'un d'eux, qui devint évêque vers 1020, était un Poitevin, originaire de Montaigu, et sans doute membre de la famille qui possédait ce fief; de plus, on le voit faire acte de vassalité à l'égard de Guillaume, assurément pour des domaines qu'il tenait de sa générosité (3). Quant à lui, dit Adémar, il était rare qu'on le rencontrât sans qu'il fût dans la compagnie de quelque évêque, et d'autre part il tenait en grand honneur les moines et les abbés canoniquement élus, dont il prenait volontiers les conseils. Aussi veillait-il avec soin à la régularité de la vie monastique, et quand il s'apercevait que le bon ordre était troublé dans un couvent, il employait toute son autorité pour le rétablir; sa vigilance s'appliqua à presque toutes les abbayes du Poitou.

Saint-Cyprien de Poitiers, qui avait été pendant si longtemps un modèle de vie religieuse, avait dégénéré et les moines s'étaient affranchis de presque toutes leurs obligations monastiques. Pour remédier à cet état le comte s'adressa à Abbon, abbé de Fleury, qui maintenait dans son monastère une ferme discipline et, tant par ses

(1) Quand Guillaume le Grand arriva au pouvoir, Gislebert, le confident de sa mère, occupait l'évêché de Poitiers depuis vingt ans environ; il mourut à la fin de l'année 1022 et fut enterré à Maillezais, où il s'était sans doute retiré depuis déjà quelque temps; le diocèse était administré, en qualité d'archidiacre, par son neveu Isembert, qui lui succéda sans difficulté. Islon était frère de Grimoard, évêque d'Angoulême et parvint à l'évêché de Saintes à la fin du x[e] siècle; il fut un des plus fidèles compagnons du duc Guillaume, qui le fit charger d'administrer pendant un certain temps l'archevêché de Bordeaux.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 170.

(3) *Historia pontific. et comitum Engolism.*, p. 27; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 288 *bis*.

conseils que par ses remontrances, exerçait une grande influence sur les centres religieux où le désordre, quand ils tombaient sous l'autorité de chefs laïques, ne tardait guère à pénétrer. En 1004, le savant abbé fit coup sur coup deux voyages en Gascogne pour établir la paix dans le prieuré de la Réole, que Guillaume Sanche, duc de Gascogne, avait jadis donné à l'abbaye de Fleury. Au dernier de ces voyages, il se rendit auprès du comte de Poitou, à qui il avait fait demander audience, et implora son appui au sujet d'une possession de son monastère nommée Salx. Au même temps, se termina heureusement une affaire concernant son cousin Gilbert, abbé de Saint-Cyprien, contre qui avait été portée une fausse accusation criminelle. Il écrivit de Poitiers à ce sujet à Odilon, abbé de Cluny, sous l'autorité de qui le comte avait placé Saint-Cyprien, en lui disant qu'il s'était mis en son lieu en vertu de cet adage qui porte que nous devons considérer les biens de nos amis comme nos propres biens et par suite les favoriser de notre mieux, puis, après avoir célébré les fêtes de la Toussaint, il traversa Charroux, Nanteuil, Angoulême et arriva à la Réole, où il trouva la mort dans une rixe, le 13 novembre (1).

A Saint-Maixent, postérieurement à 1010, Guillaume envoya comme abbé, après la mort de Bernard, un moine nommé Rainaud que sa science avait fait surnommer le Platon de son époque (2).

Il chassa ensuite de l'abbaye de Charroux, vers 1014, un personnage puissant nommé Pierre, qui s'était fait nommer par des manœuvres simoniaques et administrait l'abbaye comme un bien séculier. Cette dernière et son église de Saint-Sauveur venaient d'être détruites par un incendie que les contemporains rapprochèrent de l'apparition d'une comète qui se montra sous la forme d'une épée au septentrion pendant plusieurs nuits d'été. Le comte recourut à Aribert, abbé de Saint-Savin, qui avait maintenu le bon ordre dans cette abbaye, et lui demanda de lui procurer dix religieux qui fussent de fervents observateurs de la règle de saint Benoît. Sous la direction de Gombaud, l'un d'entre eux,

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXXXIX, col. 387; *Rec. des hist. de France*, X, p. 442; Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Benedicti*, VIe s., I, pp. 52 et 53; Pithou, *Codex canonum*, p. 415.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 164; A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. LXXIII.

que Guillaume leur donna pour chef, ils vinrent s'installer à Charroux qui recommença bientôt à justifier la qualification de saint qui était communément donnée à ce monastère et qu'il devait primitivement à la possession, alors bien jalousée, d'un important morceau du bois de la Vraie Croix (1).

Le comte de Poitou fit aussi appel au zèle du grand abbé de Cluny, Odilon, pour ramener dans le devoir les hôtes de plusieurs monastères chez qui le relâchement, à peine introduit, prenait rapidement les plus grandes proportions. Le 2 mai 1017, se trouvant à Pavie avec ses deux fils aînés, Guillaume et Eudes, lors du retour d'un de ses voyages à Rome, il donna à l'abbaye de Cluny la moitié du cens des poissons dû par les pêcheurs de l'île de Ré. Les rapports du comte avec Odilon dataient de loin et l'abbé de Cluny vint à diverses reprises en Poitou, pour visiter les monastères qui furent placés sous sa haute direction, comme ce fut le cas pour Saint-Cyprien de Poitiers; c'est lors d'un de ces voyages qu'il établit à Saint-Jean d'Angély une réforme qui ne fut pas agréée par tous ceux qui devaient y être soumis (2).

Les choix faits par Guillaume témoignaient non seulement de ses sentiments de piété et de son désir de voir fleurir dans les établissements religieux les principes élevés qui forment l'essence des règles monastiques, mais ils étaient encore inspirés par une juste appréciation faite par lui-même de la valeur intellectuelle des hommes qu'il appelait à occuper ces hautes positions d'abbés.

Emma avait profité de sa retraite à Chinon pour faire donner à son fils une instruction aussi développée qu'il était possible à l'époque, et c'est sans doute parmi les chanoines de Saint-Martin de Tours ou les moines de Marmoutier qu'il faut chercher les éducateurs du jeune comte. Leur enseignement tomba sur un terrain propice; aussi, pendant toute sa vie, Guillaume montra-t-il une grande déférence pour les hommes de science. « S'il apprenait, dit Adémar, qu'un clerc était pourvu de savoir,

(1) *Chron. d'Adémar*, pp. 162 et 184; Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 831, Guillelmi ducis epistolæ; *Gallia Christ.*, II, col. 1280 et 1287. Adémar désigne toujours Charroux sous le nom de *Sanctus Carrofus*.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 164; Bruel, *Chartes de Cluny*, p. 732 (Voy. plus haut, p. 171).

il l'honorait grandement (1). » Il avait particulièrement la plus grande estime pour Fulbert, le savant évêque de Chartres, qu'il chercha vainement à attirer en Poitou, et à qui il conféra, en 1022, ne pouvant faire plus, l'importante dignité de trésorier du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, après la mort de Géraud, évêque de Limoges (2).

Toutefois Fulbert, absorbé par l'administration de son important diocèse et se trouvant par suite dans l'impossibilité de remplir les devoirs de sa charge de trésorier, ne tarda pas à vouloir renoncer à celle-ci. Le comte se donna beaucoup de peine pour triompher de ces scrupules et entre autres il fit valoir cette considération, qui lui vint beaucoup en aide, que l'évêque de Chartres trouverait dans les importants revenus de sa charge des ressources précieuses pour la réédification de sa cathédrale, ressources accrues notablement par les dons fréquents qu'il tenait de la générosité de Guillaume lui-même. Fulbert se laissa convaincre, et jusqu'à sa mort, arrivée le 10 avril 1028 (3), il resta trésorier de Saint-Hilaire. Ses séjours à Poitiers furent cependant très rares, comme il le prévoyait, mais, ne voulant pas priver la ville du bien que le comte espérait de sa présence, il y laissa son disciple le plus cher, Hildegaire ou Hildier, qui géra en son nom la trésorerie de Saint-Hilaire et dirigea en outre l'école du chapitre tant au spirituel qu'au temporel (4). Sous la direction d'un tel maître, et avec l'appui du comte, l'école de Saint-Hilaire acquit un grand renom ; c'était un des très rares établissements de ce genre qui eussent été créés au sud de la Loire, tandis que les écoles monastiques et épiscopales abondaient alors dans le nord de la France. Mais aussi à chaque difficulté la main ferme et prudente de Fulbert apparaissait ; Hildegaire le

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 164.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 164. Les mérites de Fulbert sont rappelés dans une inscription qui accompagne son portrait en pied peint à fresque au XIIIe siècle dans l'une des arcades inférieures du clocher de Saint-Hilaire (*Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XIII, p. 377, note de M. de Longuemar).

(3) Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, p. XXIX.

(4) Hildegaire est généralement désigné avec la qualité d'écolâtre de la cathédrale de Poitiers; il nous paraît plutôt, d'après sa correspondance avec Fulbert, qu'il était écolâtre du chapitre de Saint-Hilaire. Douze lettres de ce personnage se sont rencontrées dans la correspondance de Fulbert (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 266-277, lettres 116-119, 125-128, 132, 134, 135, 139). Voy. *Hist. litt. de la France*, VII, pp. 261 et ss.

consultait sur toutes choses, et les sages conseils du maître ne se faisaient pas attendre ; un jour même il dit à son disciple : « Veille à ce que les élèves ne souffrent ni de la faim ni du manque de vêtements, » paroles qui nous éclairent sur la qualité sociale de la plupart des jeunes gens qui suivaient l'enseignement élevé de l'écolâtre de Chartres; enfin, arrivaient souvent des livres qui grossissaient la bibliothèque de l'abbaye (1).

Guillaume, considérant Fulbert comme son maître et un guide sûr, recourait à ses lumières dans toutes les circonstances délicates de son existence, et lui posait aussi des questions qui devaient éclairer son jugement. Ainsi un jour il lui demanda en quoi consistait le devoir de fidélité qu'un vassal devait à son seigneur, et Fulbert, avec une concision toute latine, lui indiqua, en y ajoutant un léger commentaire, les six caractères que devait comporter cet engagement (2).

Le comte de Poitou entretenait une nombreuse correspondance tant avec ses amis qu'avec des hommes de science, mais de toutes ces lettres il n'en a survécu que sept qui furent comprises dans les recueils que l'on fit de bonne heure des lettres de Fulbert; elles sont adressées à Mainfroi, marquis de Suze, et à sa femme Berthe, à Léon, évêque de Verceil, à Fulbert, à Aribert, abbé de Saint-Savin, et à Hildegaire (3). On a aussi connaissance d'une lettre où il faisait au roi Robert la description d'une pluie de sang tombée en Aquitaine et d'une autre adressée à Azelin, archevêque de Paris, au sujet de la politique royale (4). Ces lettres, très remarquables de pensées, sont écrites dans un style élégant, qui confirme pleinement les éloges qui ont été décernés à Guillaume de son vivant sur l'étendue de son savoir. Le désir de s'instruire s'alliait chez lui au goût pour les livres. Il eut une bibliothèque dans son palais, et, pour l'acroître, il se livra lui-même à la transcription des manuscrits. Il avait l'habitude de se mettre à la

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 232, lettre 23; Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, p. 14, note 1.

(2) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 231-260, lettres de Fulbert à Hildegaire, nos 60, 63-66, 111 et 113; *Item*, col. 229-237, lettres de Fulbert au duc Guillaume, nos 58, 59, 71-73.

(3) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 827-832, Guillelmi ducis epistolæ ; *Hist. littéraire de la France*, VII, pp. 284 et ss.

(4) L. Delisle, *Vie de Gauzlin*, p. 60, lettre de Robert à Gauzlin, abbé de Fleury.

lecture aussitôt qu'il se trouvait seul, ou bien encore il passait une longue partie de ses nuits à lire jusqu'à ce qu'il fût vaincu par le sommeil (1), aussi est-ce avec une grande joie qu'il reçut du roi Canut le livre sacré, si richement décoré, qu'il présenta au concile de Limoges (2) ; de son côté, il envoyait aussi en don à ses correspondants des ouvrages qu'il avait fait transcrire (3).

Au XIe siècle, la grande instruction s'alliait généralement avec une grande piété, et celle-ci se manifestait plus particulièrement par des actes de générosité en faveur des couvents. Guillaume était de son temps, et la liste de ses bienfaits que l'on connaît est longue, mais s'il enrichit plusieurs abbayes, il n'en établit aucune et en cela il se distingua non seulement de ses ancêtres ou de ses successeurs, mais encore des grands personnages de son époque. En général, presque toujours même, ces fondations furent la conséquence d'une exaltation religieuse souvent momentanée qui avait pour point de départ un sentiment de crainte dans l'avenir causé par les excès de la vie présente : Foulques Nerra, le terrible comte d'Anjou, fonda les abbayes de Beaulieu et de Saint-Nicolas d'Angers et fut trois fois en pèlerinage à Jérusalem. Guillaume n'a à son acquit ni voyages sensationnels ni brillantes fondations religieuses ; ayant toujours évité de faire le mal, il n'avait pas à rechercher de grands pardons.

On a pu constater par ses actes la profonde affection qu'il avait pour sa mère, sa véritable éducatrice ; aussi, dans cette voie de la bienfaisance à l'égard des établissements religieux, suivit-il tout d'abord celle que sa mère lui avait tracée, et les principales œuvres qu'il ait accomplies en ce sens furent le complément de celles qu'Emma avait ébauchées, à savoir : Bourgueil et Maillezais.

A Bourgueil, cette œuvre de l'exil, à laquelle il avait pris une part tellement signalée que souvent elle fut considérée comme lui étant personnelle, il fit en l'an 1000, à la sollicitation de sa mère, deux dons importants : le 28 avril, ce fut l'alleu de Colombiers avec son église de Notre-Dame, et, le 7 octobre, Auzay et Longèves, avec leurs églises, sept autres villas situées non loin de Fon-

(1) *Chron. d'Adémar*, p. 176.
(2) Labbe, *Concilia*, IX, col. 882 (Voy. plus haut, p. 194).
(3) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 271, S. Fulberti epistolæ.

tenay, et, en outre, les églises de Saint-Nazaire et d'Angoulins en Aunis (1). Puis enfin, le 27 décembre 1003, subissant toujours la même pression, il abandonnait aux religieux de Bourgueil les localités de Bretignolle et de Faymoreau avec leurs églises (2). Les abbés du monastère ne se montrèrent pas moins soucieux d'obtenir directement des faveurs du comte ; c'est ainsi que Bernon se fit donner des salines dans le marais de Charron (3), puis reçut le consentement du même pour un échange qu'il fit avec Robert, abbé de Jumièges, du domaine de Longueville en Normandie, cadeau de la comtesse Emma, contre celui de Tourtenay, près Thouars, que la comtesse Adèle, femme de Tête-d'Étoupe, avait autrefois donné à l'abbaye normande (4); d'autre part, il semble que la donation de l'église de Saint-Nazaire d'Angoulins, malgré les termes précis de la charte qui la contient, n'avait pas été complète, car un chevalier du nom de Joscelin, vraisemblablement le seigneur de Parthenay, demanda un jour au comte, qui y consentit, de concéder cette église aux moines de Bourgueil, et, pour plus de sûreté, l'abbé Teudon, qui continuait les traditions de ses prédécesseurs, donna à Joscelin vingt-cinq livres d'argent, somme considérable qui témoigne que l'on est plutôt en présence d'une vente que d'une donation (5).

Emma avait d'abord usé de son influence sur son fils pour attirer ses grâces sur le monastère qui était son œuvre favorite, celui qu'elle avait établi dans son domaine particulier et à qui elle n'avait cessé d'apporter des embellissements. Mais quand il fut pourvu, elle se retourna vers cette création des premiers jours forcément abandonnée par elle et qui demandait d'autre secours que Bourgueil déjà parvenu à son plein épanouissement. C'étaient ces lieux où son fils avait passé sa première jeunesse, cette île de Maillezais, placée au centre de ces contrées du Bas-Poitou et de l'Aunis, dans lesquelles les comtes pratiquaient incessamment de

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 355, 356; Cart. de Bourgueil, pp. 35, 45 et 46.
(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 353; Cart. de Bourgueil, p. 55.
(3) Cart. de Bourgueil, p. 86. Bernon fut abbé entre 1005 et 1012.
(4) Cart. de Bourgueil, p. 73.
(5) Cart. de Bourgueil, p. 85. La présence, à cet acte, de Boson, vicomte de Châtellerault, qui mourut en 1012, indique qu'il doit être placé cette même année qui fut celle du début de l'abbatiat de Teudon.

larges trouées pour satisfaire les appétits personnels de leur entourage et les besoins constamment renaissants des établissements religieux.

Le château de Maillezais était toujours le rendez-vous de chasse aimé du comte, et à côté subsistait paisiblement le monastère déchu, devenu un simple prieuré, avec son église de Saint-Pierre réunie à l'abbaye de Saint-Cyprien. Dans le courant de l'année 1003, sur la sollicitation de sa mère et en présence de personnages éminents tels que sa femme, les comtes de la Marche et du Gévaudan, les vicomtes d'Aunay et de Thouars, l'évêque de Poitiers, le trésorier de Saint-Hilaire, l'abbé de Saint-Cyprien et autres, il détacha Maillezais de Saint-Cyprien et le remit dans sa primitive autonomie (1). Mais il ne suffisait pas de décréter que le titre et le rang d'abbaye étaient rendus au monastère, il était urgent de le doter suffisamment pour qu'il pût porter le fardeau que ces qualités lui imposaient ; or donc, au mois de juillet de la même année, le duc lui fit abandon de biens considérables, parmi lesquels nous citerons toute l'île de Maillezais, l'église de l'Hermenault et de nombreuses villas en Poitou, des péages et une île avec son église en Aunis (2) ; la charte monumentant cette royale concession fut passée à Poitiers en présence de la comtesse Aumode, de l'archevêque de Bordeaux, des évêques de Poitiers, de Limoges et de Saintes, des comtes d'Angoulême et de la Marche, des vicomtes de Limoges, d'Aunay et de Thouars, qui en garantissaient l'exécution. Le duc ne tarda pas à vouloir se rendre compte par lui-même de la situation nouvelle faite aux moines de Maillezais, et au mois de décembre de la même année il vint prendre gîte dans l'abbaye avec une brillante suite qui comprenait encore sa femme et sa mère, avec les comtes d'Anjou et de la Marche, les vicomtes de Thouars, de Châtellerault et d'Aunay, l'évêque de Saintes et bien d'autres grands personnages ; c'est de cette résidence que, le 27, il fit à Bourgueil la donation de Faymoreau.

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 310.

(2) Arcère, *Hist. de la Rochelle*, II, p. 663. Le *Gallia*, II, instr., col. 379, publie un diplôme du comte Guillaume contenant les principales dispositions de celui édité par Arcère et qu'il place, à tort semble-t-il, vers l'an 1000 ; il doit être reporté à l'année 1003, après la mort de la comtesse Emma qui n'est mentionnée ni dans l'une ni dans l'autre pièce.

En 1004, la charte de dotation de l'abbaye fut confirmée par le pape, et lors d'un voyage à Rome, au temps du pape Serge IV, l'abbé Théodelin, qui, selon ses contemporains, était d'une habileté consommée, réussit, avec l'appui du comté, à faire distraire son abbaye du pouvoir épiscopal et à la placer dans la dépendance immédiate de la Cour pontificale. Théodelin abandonna l'ancienne résidence monachale, qui prit dès lors le nom de Saint-Pierre-le-Vieux, et sur l'emplacement du château des comtes de Poitou, que Guillaume lui abandonna, il fit édifier un superbe monastère dont la construction dura quatre ans; il fut inauguré en 1010 (1). Mais les plaisirs de la chasse attiraient toujours le comte dans ces parages, aussi, désormais privé de sa résidence ordinaire, en fit-il construire une autre, le château de Vouvent, sur les bords de la forêt, dans une forte position. Ce fut pour lui l'occasion de faire de nouvelles générosités à Maillezais, qui s'était du reste beaucoup enrichi depuis sa reconstruction et, vers 1023, à la sollicitation de l'abbé Théodelin, qui semble avoir toujours joui d'une grande influence auprès de Guillaume, celui-ci, dans une assemblée où l'on remarque son entourage ordinaire de comtes et de vicomtes, donna à l'abbaye l'important bénéfice de Bernard Tallupes à Fontenay; ce personnage, n'ayant pas d'enfants, faisait volontairement l'abandon de son bien, et le comte ajoutait à cette libéralité plusieurs églises sises aux environs et en particulier celle de Mervent, l'ancienne métropole du pays, ainsi qu'un terrain distrait de la forêt de Vouvent sur lequel les moines devaient construire une église à côté du nouveau château (2).

Guillaume ne pouvait oublier Saint-Cyprien où, du vivant de son père, il avait assisté à tant d'actes importants; quand il fut arrivé au pouvoir il maintint cette tradition et il se rendait fréquemment au monastère sur l'invitation des religieux pour y assister comme témoin aux nombreuses donations que recevait l'abbaye; toutefois, dans tous ces actes, lors même qu'ils semblent émanés de lui, on ne voit guère de concessions qu'il ait faites direc-

(1) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, pp. 231 et 233, Pierre de Maillezais; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 387, Saint-Maixent.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 307; Arcère, *Hist. de la Rochelle*, II, p. 665.

tement. C'est ainsi que, lorsqu'il détacha solennellement Maillezais de Saint-Cyprien, il sentit bien qu'il devait une compensation à cette dernière abbaye, mais, en somme, l'acte qu'il accomplit à cette occasion a plutôt le caractère d'une restitution ou d'une confirmation de libéralités antérieures ; il lui donna les coutumes imposées sur la terre de Deuil en Saintonge, avec le territoire allant de cet alleu à la forêt, lui concéda la terre de Germond pour y construire une habitation de moines, la franchise du transport du sel tant pour les besoins des religieux de l'abbaye que ceux des prieurs de Deuil, et enfin l'alleu de Nachamps. Or, ce dernier alleu avait été donné antérieurement aux moines par Arsende et son fils Guillaume avec d'autres domaines, en présence du comte, de l'évêque de Poitiers et de deux vicomtes ; quant à l'alleu de Deuil, les moines l'avaient reçu d'Achard, fils d'Ebbon, au temps de Fier-à-Bras.

Parmi les actes intéressant Saint-Cyprien, auxquels Guillaume prit plus ou moins part, on peut citer celui par lequel, à la requête de Gislebert, évêque de Poitiers, il confirma les privilèges de franchise dont jouissait le bourg formé autour du monastère de Saint-Cyprien ; il abolit aussi en sa faveur les péages imposés sur les ânes tant à Poitiers qu'à Pont-Reau et à Masseuil ; il assista, avec sa mère, sa femme Aumode et son fils Guillaume, au don, fait aux moines par Raoul et sa femme Bélucie, de l'église de Saint-Maxire et, plus tard, avec sa seconde femme Brisque, ses fils Guillaume et Eudes et de nombreux personnages, parmi lesquels on remarque le comte Pons de Gévaudan, la vicomtesse Audéarde accompagnée du « vir clarissimus » Hubert, peut-être son petit-fils, l'évêque de Poitiers, Béliarde, abbesse de Sainte-Croix, à la donation d'Ansoulesse par Thebault et sa femme Gisla, enfin il approuva les concessions faites à la même abbaye d'un domaine en Aunis par Egfroi, vicomte de Châtellerault, de terres à Périgné par le chevalier Aymar, d'une forêt à Mezeaux par Hugues de Lusignan (1).

(1) *Cartul. de Saint-Cyprien*, pp. 310, 311, 22, 23, 329, 194, 313, 283 et 49. Aucun de ces actes n'est daté dans le cartulaire et, de plus, leur analyse y est souvent défectueuse, aussi, à défaut de synchronismes précis, y a-t-il lieu d'être très réservé quant à l'époque où ils ont été passés.

Une autre abbaye du Poitou, Saint-Maixent, eut aussi grandement à se louer de Guillaume ; il lui donna l'église de Damvix, dans le Bas-Poitou, avec la forêt qui l'entourait, et ce, semble-t-il, en reconnaissance de ce que les religieux avaient laissé transporter à Poitiers le corps de leur saint patron, le 10 mars 1011, à l'occasion de la tenue d'un concile dans l'église de Saint-Hilaire. Quand il eut placé Rainaud à la tête de la communauté, afin de bien disposer les moines en faveur de cet étranger, il leur abandonna le droit de vinage qu'il percevait sur les vignes du lieu de Saint-Maixent ; puis, à la requête du même abbé, il déchargea la ville à tout jamais du paiement de l'impôt de l'ariban, c'est-à-dire de la corvée spéciale qui y avait été établie par sa mère Emma et dont celle-ci avait fait don à un chevalier, nommé Hugues, à qui fut en retour assurée une rente annuelle de cinquante sous ; enfin, en mai 1029, il ratifia, de concert avec Geoffroy, vicomte de Thouars, des dons de colliberts faits à la même abbaye par Rainaud, chevalier du vicomte (1).

Avant même que la découverte de la tête du Précurseur eût attiré sa générosité sur Saint-Jean d'Angély, il avait fait cadeau à cette abbaye du bois d'Argenson, près de Saint-Félix en Aunis, et par la suite il assista avec ses fils à de nombreuses donations faites à cet établissement (2).

Lorsque l'évêque de Poitiers et les chanoines de la cathédrale eurent à faire de grands sacrifices pour la reconstruction de cet édifice, il leur abandonna, pour les indemniser, un domaine contenant cent cinquante arpents de superficie, sis à Biard, auprès de Poitiers, contigu aux terres des chanoines de Saint-Hilaire, et dont l'évêque Isembert devait jouir sa vie durant (3). Il donna aussi au chapitre, comme on l'a vu, des reliques insignes et fit faire un coffret d'or, recouvert de pierres précieuses et orné au sommet d'un saphir de la grosseur d'une noix, dans lequel il fit

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 91, 99, 104, 106.
(2) D. Fonteneau, XIII, p. 121 ; *Item*, pp. 519, 525, 537, 541.
(3) Arch. de la Vienne, orig., chapitre de la cathédrale, n° 1 ; D. Fonteneau, II, p. 11. Cet acte doit avoir suivi de près l'élévation d'Isembert à l'épiscopat, car Guillaume n'y apparaît qu'avec ses deux fils Guillaume et Eudes, sa femme Agnès et les vicomtes Geoffroy, Egfroi et Châlon. Si Agnès avait, avant ce moment, donné un nouveau fils à son mari, cet enfant eût été sûrement mentionné dans cet acte important.

mettre des poils de la barbe de saint Pierre, relique qui, selon la tradition, avait été donnée à saint Hilaire lorsqu'il passa à Rome, en retournant de son exil, et sur laquelle devaient jurer l'évêque et les chanoines lors de leur prise de possession (1).

Nous ne rappellerons que pour mémoire la générosité de Guillaume envers Fulbert et les sommes considérables qu'il lui adressa pour la reconstruction de Notre-Dame de Chartres, mais sa bonne volonté était infinie à l'égard des personnes éminentes qu'il avait pu approcher. Ayant recouru au zèle d'Odilon, le célèbre abbé de Cluny, pour amener les religieux de plusieurs monastères de ses états à mener une existence plus régulière, il lui en témoigna sa reconnaissance par des actes de munificence que nous ne connaissons assurément pas tous. Dès 1017, il lui concéda la moitié du cens des pêcheries de l'île de Ré, puis, au mois de mars 1018, v. s., il lui donna l'église de Saint-Paul en Gâtine, dans la viguerie de Mervent, que la comtesse Emma avait autrefois possédée en douaire, dont elle avait gratifié Gislebert, évêque de Poitiers, et auquel celui-ci renonçait en faveur de l'abbaye (2). Quelque temps après, vers 1023, le comte ratifia gracieusement le don de l'église de Mougon avec ses dépendances, que fit à Odilon Guillaume, vicomte d'Aunay, et sa mère Amélie; l'abbé de Cluny fit le voyage de Poitou pour assurer définitivement à son monastère cette importante possession, aussi bien que le domaine de Triou, que Châlon, père du vicomte Guillaume, et sa femme avaient antérieurement donné à Mougon; il obtint en outre de l'évêque Isembert que désormais cette église serait pour toujours à l'avenir affranchie de toute domination laïque et dépendrait uniquement de l'évêque de Poitiers et des moines de Cluny, qui vinrent y établir un florissant prieuré (3). Il y a encore lieu d'ajouter aux revenus considérables que les moines tiraient de ces fondations, celui de la monnaie de Niort, dont le comte leur fit un jour cadeau (4).

(1) D. Fonteneau, LIV, p. 62. Ce reliquaire disparut lors du pillage de 1562.
(2) Bruel, *Chartes de Cluny*, III, pp. 732 et 739.
(3) Bruel, *Chartes de Cluny*, III, p. 767; *Item*, IV, p. 19. La présence de l'évêque Isembert à l'acte d'union de Mougon à Cluny ne permet pas de placer celui-ci avant 1023, contrairement à l'opinion de son savant éditeur, qui le date de 1020 environ.
(4) Bruel, *Chartes de Cluny*, III, p. 761; *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*,

L'abbaye de Saint-Hilaire était assez riche pour n'avoir pas à réclamer sa part dans les largesses du comte, mais elle ne se ressentit pas moins de sa sollicitude. En sa qualité d'abbé, il se mêla des affaires intérieures de l'établissement, et on le voit déterminer, d'accord avec le doyen du chapitre, l'emploi d'une somme de 35 livres qu'Hildegaire avait remises à ce dernier avant son départ pour Chartres (1). Il concéda à des particuliers en mainferme, suivant les usages du temps, des domaines qui, après la mort du bénéficiaire ou même après celle d'un ou deux de ses héritiers désignés par lui, devaient faire retour à la mense commune (2). Toutefois, il ne se dissimula pas le vice de ces actes qui ne tendait à rien moins qu'à diminuer peu à peu le domaine territorial de l'abbaye; d'un autre côté, les chanoines, se considérant comme possesseurs privés du patrimoine commun, ne se faisaient pas faute soit de l'aliéner, soit d'en détourner certaines portions dont ils attribuaient la propriété tant à eux-mêmes qu'à leurs familles. Le comte-abbé prit des mesures pour obvier à cette dilapidation, mais ce fut sans grand succès, l'usage contre lequel il voulait réagir étant trop ancré dans les mœurs et ne devant céder que plus tard à d'autres influences. Lui-même avait du reste sacrifié à la coutume, car il se fit abandonner par les chanoines de Saint-Hilaire des terres à la Vacherie, près de Poitiers, afin d'y faire planter des vignes (3).

Contentons-nous enfin de signaler la curieuse tentative qu'il fit pour arrêter l'absorption des terres rurales par des personnes qui, par leur condition sociale, y étaient étrangères; nous imposons, dit-il un jour, aux mans des paysans et des suburbains cette obligation étroite que, lorsque leur détenteur viendra à succomber, seul le paysan puisse succéder à une terre de paysan et le bourgeois à une terre de bourgeois. Il y a là une de ces conception qui ont vu le jour dans tous les temps, aussi bien anciens que modernes, et dont la réalisation s'est toujours montrée impossible, tant

1re série, XII, p. 57. Cet acte est totalement dépourvu d'indications chronologiques; toutefois, à cause de la présence d'Agnès, il ne peut être placé avant l'année 1019, et ne doit être guère postérieur à cette date, car on n'y mentionne pas d'enfants de la comtesse.

(1) Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 274, S. Fulberti epistolæ.

(2) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 25, Cart. de Saint-Nicolas.

(3) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, pp. 68, 70-72, 75.

elle est en opposition avec les agissements de la nature humaine (1).

Il renouvela à Saint-Martial de Limoges le don de l'église d'Anais en Saintonge que son père avait fait précédemment à cette abbaye (2), enfin il fit cadeau à plusieurs autres monastères, tant de Bourgogne que d'Aquitaine, dont les noms ne nous sont pas parvenus, de domaines situés plus particulièrement en Aunis, sur les bords de la mer, dont les revenus spéciaux devaient être affectés à l'alimentation des religieux (3). Sa main large ne s'ouvrait pas seulement pour les établissements de ses états ou du royaume de France, il se montra tout aussi généreux à l'égard des étrangers. C'est ainsi que, dans le cours de ses voyages en Italie, il eut occasion de passer par le monastère de Saint-Michel de l'Ecluse, en Piémont, et peut-être d'y recevoir l'hospitalité ; celle-c fut payée par l'abandon d'une terre en Bas-Poitou où les religieux de l'Ecluse élevèrent l'important prieuré de Moutiers-les-Mauxfaits (4).

Du reste rien de ce qui touchait aux choses religieuses ne lui était indifférent ; ainsi un pèlerin du Limousin, fait prisonnier en allant à Sainte-Foi, avait été, disait-on, délivré par l'intercession de la sainte. Guillaume, averti de ce fait, manda ce pèlerin à sa cour et celui-ci y porta témoignage de sa libération miraculeuse en présence de Béatrice, sœur de Richard, duc de Normandie, et femme d'Eble, vicomte de Turenne, qui était sans doute venu faire son service de plaid auprès du comte (5).

Très bienveillant, mais en même temps très autoritaire, il n'admettait pas que l'on manquât, à son égard, aux procédés dont il usait dans ses relations habituelles ; l'abbaye de Saint-Florent de Saumur en fit l'expérience à son détriment. Depuis une quin-

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire,* I, pp. 78-80.

(2) *Chron. d'Adémar*, p. 164.

(3) La réputation de générosité de Guillaume le Grand était si bien établie que les chanoines de Sainte-Croix de Bordeaux fabriquèrent une charte, qu'ils datèrent de l'année 1027, et par laquelle le duc leur concédait la villa de Saint-Macaire avec plusieurs autres domaines. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'Henri III, roi d'Angleterre, bien qu'ayant reconnu la fausseté de ce document, crut devoir le confirmer et maintenir les dispositions qu'il contenait par acte du 23 août 1242 (*Gallia Christ.*, II, instr., col. 268; Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 831-834).

(4) *Chron. d'Adémar*, p. 164. L'abbaye de Saint-Michel de l'Ecluse fit abandon de ce prieuré à l'évêché de Luçon en 1451 (D. Fonteneau, XIV, p. 339).

(5) Bouillet, *Liber miracul. sanctæ Fidis*, p. 111.

zaine d'années elle détenait, par la grâce du vicomte de Thouars et de Guillaume Fier-à-Bras, l'ancienne abbaye de Saint-Michel en Lherm, qu'elle avait réduite au rang d'une simple prévôté ; un jour, le comte, passant à proximité de ce lieu, envoya demander au prévôt-moine une assiettée de mulets, sorte de poisson qui abondait dans ces parages. Le prévôt, craignant sans doute de nuire aux intérêts de son monastère et de créer un précédent qui pourrait devenir un droit par la suite, refusa ; Guillaume, outré de cette façon d'agir, fit supporter le poids de sa colère aux religieux de Saint-Florent, et leur enleva Saint-Michel, à qui il rendit son autonomie et qui reprit son rang d'abbaye (1).

Tels sont les principaux faits que présente l'histoire de Guillaume le Grand dans ses rapports avec la société religieuse, et leur connaissance donne une éclatante confirmation aux paroles du chroniqueur disant qu'il fut un grand ami de l'Église. Il est toutefois un acte qui paraît être en contradiction avec les habitudes de toute sa vie : il se rapporte à Noaillé. Il semble que cette abbaye, malgré les actes solennels qui avaient reconnu son indépendance absolue, sauf une sujétion, plutôt honorifique, envers l'abbaye de Saint-Hilaire, n'ait cessé d'être considérée par les comtes comme une dépendance de leur fief seigneurial. Guillaume l'attribua à son fils aîné, qui la posséda on ne sait en quelle qualité, mais qui, à tout le moins, en percevait les revenus pour sa subsistance. Le jeune comte, touché par les sollicitations des moines, qui ne cessaient de lui représenter l'état de pauvreté auquel ils étaient réduits, leur rendit la jouissance absolue de l'abbaye dont ils devraient être considérés à l'avenir comme les seuls propriétaires; puis, le 30 septembre 1028, leur délivra une charte, dans laquelle il s'adressait son père, à son frère Eudes et aux autres grands personnages du comté, pour qu'ils eussent à ratifier les dispositions qu'il avait prises, et que, de concert avec lui, ils fissent disparaître toutes les mauvaises coutumes, « semblables, disait-il, à une plante mortifère (2) ».

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 259, Saint-Florent de Saumur. Ces faits arrivèrent dans les derniers temps de la vie de l'abbé Robert, qui mourut en 1011.

(2) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, nº 86.

Mais ce fait et celui d'avoir détaché Saint-Michel en l'Herm de l'abbaye de Saint-Florent ne sauraient en rien modifier le caractère général de la conduite du comte de Poitou, si dévoué aux œuvres pies, et le témoignage le plus éclatant de ses sentiments fut peut-être sa retraite volontaire dans un monastère, alors qu'il était à l'apogée de sa puissance. Du reste on peut croire que l'inaction dans laquelle il se confina, si opposée à l'existence active qu'il avait menée jusqu'à ce jour, amena sa fin prématurée (1).

Des trois femmes qu'il avait successivement épousées, Guillaume eut au moins six enfants : d'Aumode, Guillaume; de Brisque, Eudes et Thibault, ce dernier mort jeune; d'Agnès, Pierre, Guy et Ala. Les quatre garçons qu'il laissa à son décès se sont, le fait mérite d'être signalé, succédé l'un après l'autre à la tête du comté de Poitou (2).

XI. — GUILLAUME LE GROS

IVe Comte — VIe Duc

(1030-1038)

La sagesse, l'habileté politique de Guillaume le Grand avaient fait du duc d'Aquitaine le plus puissant feudataire du royaume

(1) Bien que la chronique de Saint-Maixent l'affirme, il n'est pas probable que Guillaume se soit fait moine : cet acte serait en contradiction avec cette façon d'agir qui fut la règle de sa vie : il était le puissant duc, et il le resta dans sa retraite. S'il avait revêtu l'habit religieux, Pierre de Maillezais n'aurait pas manqué de relever un fait qui aurait tant honoré sa communauté; or, il n'y fait aucune allusion et se contente de dire que le duc, en se retirant dans l'abbaye de Maillezais, laissa le pouvoir à ses fils. Il ne faut donc voir dans le récit de la chronique qu'une de ces amplifications du texte de Pierre de Maillezais dont nous avons relevé par ailleurs d'autres témoignages; on rencontre du reste dans le manuscrit original de cet auteur une interpolation faite au xve siècle, qui reproduit les énonciations erronées de la chronique tant au sujet de l'âge de Guillaume que de son entrée parmi les religieux de l'abbaye, et qui enfin place sa sépulture dans le chœur de l'église et non dans le cloître, ainsi que le porte le texte original.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 387 et 388, Saint-Maixent. En dehors de la chronique, le seul texte qui mentionne Thibault est une charte de l'abbaye de Saint-Maixent, qui doit être placée après la mort de Brisque et avant le nouveau mariage de Guillaume avec Agnès, le comte seul, avec ses trois fils, étant désigné à deux reprises dans l'acte (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 99).

de France. Cette situation, si péniblement acquise, fut compromise presque aussitôt après la mort de Guillaume par les intrigues de sa veuve Agnès qui, pendant de nombreuses années, devait jouer un rôle néfaste dans les affaires du Poitou.

Guillaume le Gros (1), le nouveau duc, était fils de Guillaume le Grand et de sa première femme, Aumode de Gévaudan ; il avait environ vingt-six ans lorsqu'il succéda à son père (2). Celui-ci ne s'était pas contenté de le faire assister, ainsi que son frère Eudes, à de nombreux plaids où ils se trouvaient avec les principaux vassaux du comte pour traiter d'affaires aussi bien publiques que privées, il l'avait, en plus, réellement associé à divers actes de son administration. Lorsque Guillaume eut renoncé pour lui-même à l'offre que les Lombards lui faisaient de la couronne d'Italie, ceux-ci s'étaient rejetés sur son fils ; les chefs du parti qui appelait les princes Aquitains au delà des monts espéraient bien régner sous le nom du jeune Guillaume, mais le duc, dont la clairvoyance, cette fois encore, ne se trouva pas en défaut, déjoua, on l'a vu, toutes ces combinaisons en refusant, en 1025, pour son fils, un trône où, suivant ses propres paroles, celui-ci ne pouvait trouver que le déshonneur et la honte (3).

Il ne nous paraît pas que Guillaume le Gros ait cherché à contrecarrer les idées de son père ; sa situation était assez belle pour qu'il n'en ambitionnât pas une autre. Il jouissait, au point de vue pécuniaire, d'une indépendance réelle, car le comte lui avait constitué des revenus personnels, représentant peut-être les droits réservés d'Aumode et, en particulier, il lui avait donné l'abbaye de Noaillé. Nous avons vu que, le 30 septembre 1028, le jeune Guillaume se dessaisit de cet établissement

(1) Besly donne indifféremment à Guillaume IV les surnoms de Guillaume le Gros ou Guillaume le Gras. Ces termes sont la traduction de l'expression *pinguis* par laquelle la chronique de Saint-Maixent (*Chron. des égl. d'Anjou*, p. 391) caractérise le fils de Guillaume le Grand.

(2) La naissance de Guillaume IV a dû avoir lieu en l'année 1004. On a vu que, dans la donation de Bretignolle que fit Guillaume le Grand à l'abbaye de Bourgueil, le 27 décembre 1003, il exprimait ses regrets de n'avoir pas encore de fils ; on peut croire que ses souhaits furent exaucés dès l'année suivante, bien que nous ne possédions pas d'actes à date certaine où il soit question du jeune Guillaume du vivant de sa mère.

(3) « Quod cœptum est de filio meo non videtur mihi ratum fore, nec utile, nec « honestum. Si eas (insidias) cavere vel superare non possumus,... fama nostra peri-« clitabitur » (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 827).

en faveur de l'abbé et des religieux qui en reprenaient la propriété absolue ; il est possible qu'il ait cédé à une certaine pression exercée par son père, mais celui-ci ne manqua assurément pas de lui donner des compensations et, en particulier, de l'associer plus intimement à son gouvernement, association qui finit par se résoudre dans l'abdication de Guillaume le Grand. Cette qualité d'héritier désigné apparaît du reste d'assez bonne heure, car nous savons que le jeune comte prit une part effective aux pourparlers qui eurent lieu entre son père et Hugues de Lusignan et qui se terminèrent, vers 1025, par l'abandon du fief de Jousselin de Vivonne à ce dernier. Guillaume aurait, en effet, dit à Hugues : « Jure-moi fidélité à moi et à mon fils et je te donnerai le fief de ton oncle ou son équivalent, » ce à quoi le sire de Lusignan avait répondu, la main sur le crucifix, qu'il le ferait si le comte et son fils ne devaient pas garder de mauvaises pensées à son égard, et ceux-ci ayant protesté de leurs bonnes intentions, tant pour le présent que pour l'avenir, il se rendit à eux, leur fit hommage et leur jura fidélité (1).

L'acte d'affranchissement de Noaillé a cela de remarquable qu'il n'y est fait aucune mention de la comtesse Agnès et de ses enfants qui, par l'effet de la renonciation expresse de Guillaume à la possession de l'abbaye, pouvaient, selon la jurisprudence du temps, se considérer comme lésés, leur frère faisant le total abandon d'un bénéfice qui aurait dû être compris dans l'héritage paternel. La comtesse vivait peut-être déjà éloignée de son mari ou à tout le moins ne dissimulait pas son hostilité à l'égard de ses beaux-fils qui, du reste, devaient le lui rendre.

La mort de Guillaume le Grand ne fit qu'aggraver une situation déjà si tendue. A peine le nouveau comte fut-il libre de ses actions qu'il songea au mariage. Son union avec Eustachie est sûrement antérieure à la mort du roi Robert et doit appartenir à l'année 1030 ou aux premiers mois de 1031, car on voit le comte et sa femme assister, Robert étant encore roi, à un plaid important où se trouvaient Bernard, comte de la Marche, Adalbert, comte de Périgord, et son frère, l'évêque de Poitiers et son frère et autres

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 294.

grands personnages (1). On ne sait au juste dans quelle maison Guillaume le Gros prit sa femme; il ne serait pas impossible qu'elle fût d'un rang secondaire par rapport à lui, ce qui ne pouvait que contribuer à blesser la comtesse douairière qui, non seulement perdait, par cette union, tout espoir de réussir dans ses desseins, dont le moindre était assurément le partage du duché entre les enfants issus des trois unions que Guillaume le Grand avait successivement contractées, mais encore était contrainte d'abandonner à la cour ducale ce premier rang, cette immixtion dans le gouvernement, que son caractère altier et ambitieux ne cessa de rechercher (2).

Pendant tout son règne, Guillaume le Gros fit de fréquents séjours à Saint-Jean d'Angély, qu'il semblait affectionner tout particulièrement; il y résidait au mois de juin 1031 et il y tint un plaid dont nous ne connaissons malheureusement pas l'objet, mais où il dut se traiter des affaires d'une haute gravité si l'on en juge par les noms des personnages éminents que l'on y voit rassemblés : Eudes, le frère du comte, les évêques de Saintes, de Poitiers et de Périgueux, le comte d'Angoulème et le vicomte d'Aunay (3).

Dans la même année il se produisit dans les esprits un grand apaisement auquel Guillaume ne fut sans doute pas étranger. Les questions religieuses passionnaient, nous l'avons vu, aussi bien les laïques que le clergé et le comte n'avait pu rester indifférent à cette grande polémique de l'apostolat de saint Martial à laquelle

(1) L'acte n'est pas daté, mais comme on indique qu'il fut passé sous le règne du roi Robert, il se place entre le 31 janvier 1030, date de la mort de Guillaume le Grand, et le 20 juillet 1031, date de la mort de Robert (*Cart. de Saint-Cyprien*, p. 174).

(2) Besly (*Hist. des comtes*, p. 81) avance, sous toutes réserves, car il ne cite pas de textes à l'appui de son dire, que quelques auteurs, dont il tait aussi les noms, ont fait d'Eustachie la fille de Berlai, seigneur de Montreuil, et de sa femme Grécie, mais cette assertion, admise comme assurée par certains historiens, tombe d'elle-même par ce fait que Grécie, devenue veuve, se remaria, jeune encore, avec Geoffroy Martel, vers 1054; elle ne saurait donc être la mère d'Eustachie, mariée vers 1030.

(3) La plupart des renseignements certains que l'on possède sur Guillaume le Gros sont fournis par le cartulaire de Saint-Jean d'Angély, qui nous a conservé le souvenir de trois plaids tenus par le comte dans cette localité aux dates suivantes : 1031, juin (D. Fonteneau, XIII, p. 137); 1037, mars, après le 25 (*It.*, XIII, pp. 141 et 149); 1038, 6 septembre (*It.*, XIII, p. 153). Les cartulaires du Haut-Poitou sont par contre fort peu documentés pour la période qui s'étend entre 1030 et 1050, et nous citerons particulièrement le riche chartrier de Saint-Hilaire, qui ne contient aucun acte où l'on voie intervenir le comte Guillaume et son frère Eudes.

son père avait été mêlé ; si nous n'avons pas trace de sa présence au concile de Bourges, il assistait toutefois à celui de Limoges, tenu, comme le précédent, au mois de novembre 1031, et où la question reçut enfin une solution qui, les arguments étant épuisés de part et d'autre, devint enfin définitive (1).

Parmi les autres affaires qui furent traitées à cette assemblée de Limoges, il en est une à laquelle on voit Guillaume le Gros prendre part personnellement.

Les comtes de Toulouse s'étaient, au siècle précédent, mis en possession du monastère de Beaulieu, et, sans doute, ne pouvant le garder en leur pouvoir, l'avaient concédé en bénéfice au comte de Périgord. Celui-ci l'avait donné en arrière-fief au vicomte de Comborn, qui s'était attribué la qualité d'abbé sous le prétexte que son oncle Bernard, qui fut ensuite évêque de Cahors, avait possédé cette dignité. Les religieux avaient eu grandement à se plaindre de se trouver sous une pareille domination et ils avaient porté leurs doléances au concile de Limoges. A la séance du 18 novembre 1031, le duc d'Aquitaine et les membres du concile donnèrent mission à Jourdain, évêque de Limoges, de placer avant Noël un abbé régulier à la tête du monastère de Beaulieu sous peine d'excommunication à l'égard des opposants ou des contradicteurs. Ce même Jourdain prononça devant l'assemblée un éloquent discours en faveur de la paix de Dieu, à la suite duquel une solennelle malédiction fut prononcée contre les grands seigneurs et autres assistants qui refuseraient d'accéder aux décisions pacifiques du concile (2).

On trouve ensuite le comte à Saint-Maixent, le 5 décembre suivant, en compagnie de sa femme Eustachie, de sa sœur Ala, de l'évêque de Poitiers, Isembert, et du vicomte de Châtellerault, de qui les moines obtinrent l'affranchissement de deux serfs qui passèrent au service de l'abbaye (3).

Peu après, au milieu de la tranquillité qui semblait devoir

(1) Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, p. 344; Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, p. 55; Labbe, *Concilia*, IX, col. 865.

(2) Labbe, *Concilia*, IX, col. 898; Migne, *Patrologie lat.*, CXLII, col. 1378.

(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 112. Les faits connus de la vie de Guillaume le Gros permettent de préciser la date de cet acte, que nous avions placé du reste, dans l'ouvrage précité, entre 1031 et 1033.

marquer le gouvernement du fils de Guillaume le Grand éclata comme un coup de foudre l'annonce du mariage d'Agnès, la veuve du vieux duc, avec Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra, comte d'Anjou. Bien que la duchesse fût encore jeune par rapport au mari qu'elle venait de perdre, elle était plus âgée que Geoffroy, qui n'avait que vingt-six ans. Violent, ambitieux, d'une bravoure extrême, peu gêné par les scrupules, le comte angevin avait déjà fait ses preuves; aussi est-ce sur lui qu'Agnès jeta les yeux pour reconquérir sa situation perdue. L'opinion publique se prononça contre elle; on voyait avec peine la veuve du puissant duc d'Aquitaine oublier l'union qui lui avait fait tant d'honneur, ne tenir aucun compte des trois enfants qu'elle avait eus de lui et qui semblaient être un reproche vivant de l'acte qu'elle commettait, et enfin prendre pour mari un jeune homme, qui était assurément destiné à devenir comte d'Anjou, mais qui pour le moment n'avait d'autre bien que le Saumurois, que son père lui avait donné pour sa subsistance et auquel, l'année précédente, il avait frauduleusement joint le Vendômois. D'autre part Agnès violait ouvertement les lois religieuses; des liens de parenté la rattachaient à Geoffroy et son mariage fut par l'église qualifié d'incestueux (1). Mais chez cette femme

(1) Le canon XVII des actes du concile de Bourges, qui venait de se tenir en novembre 1031, avait formellement interdit le mariage entre parents jusqu'au sixième degré. A notre point de vue actuel, la parenté n'existait pas entre Geoffroy et Agnès, mais l'Eglise reconnaissait alors la parenté par alliance et Guillaume le Grand, suivant la méthode de compter alors en usage, était cousin de Geoffroy au quatrième degré. Besly (*Hist. des comtes*, p. 82) expose plusieurs systèmes pour établir cette parenté; nous nous rattachons au dernier, au sujet duquel il dit : « Si nous ne touchons à la vérité, nous n'en sommes pas trop esloignez. » En voici l'économie :

Herbert, comte de Vermandois.

Letgarde, mariée à Thibault le Tricheur, comte de Blois, en 942.	Albert I, comte de Vermandois, marié à Gerberge.
Emma, femme de Guillaume Fier-à-Bras, comte de Poitou.	Adèle, mariée à Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, vers 970.
Guillaume le Grand, comte de Poitou, marié à Agnès de Bourgogne.	Foulques Nerra, comte d'Anjou, marié à Hildegarde.
	Geoffroy Martel.

Voy. *Art de vérifier les dates*, p. 651; Mabille, *Introduction aux chroniques*

prévalait un impérieux besoin de domination. Si, fort jeune, elle avait accepté une alliance avec Guillaume, déjà âgé, c'était afin de devenir duchesse d'Aquitaine; devenue mère, elle espéra amener son vieil époux à lui assurer le pouvoir en dépouillant les enfants des premiers lits au profit des siens; mais, comme on l'a vu, elle échoua et son ambition déçue la jeta dans la résolution extrême d'arriver par d'autres voies au but qu'elle poursuivait désespérément.

Son mariage fut célébré le premier janvier 1032, pendant l'absence de Foulques Nerra, dont on pouvait redouter l'opposition certaine, mais le comte d'Anjou prenait alors part, aux environs de Paris, à la lutte engagée entre la reine Constance et le roi Henri; du moment qu'Eudes de Champagne, son irréconciliable ennemi, s'était rangé sous la bannière de la reine, il ne pouvait faire autrement que de venir apporter son appui au roi. Devant le fait accompli il ne put que s'incliner, mais ses sentiments intimes furent vivement froissés et ce ne fut assurément pas l'un des moindres griefs qu'il amassa contre son fils et qui amenèrent les luttes des années qui suivirent, luttes que le caractère violent des deux adversaires rendait sans merci. Il ne pouvait oublier tous les bienfaits dont Guillaume le Grand l'avait comblé, l'amitié que ce prince lui avait constamment témoignée et il lui semblait que l'action commise par Geoffroy était une sorte de manquement à la foi jurée par le vassal à son seigneur; puis, quoique par ses actes de violence il s'attirât souvent les foudres de l'Église, il ne se mettait pas de gaieté de cœur en opposition avec elle. C'était pour lui un cas de conscience que de voir son fils commettre un acte qu'elle qualifiait de crime (1).

Quoi qu'il en soit, l'année 1032 s'écoula sans qu'il se fût produit de graves événements. Le duc d'Aquitaine n'avait alors d'autre préoccupation que l'administration de ses états et même, à la fin

des comtes d'Anjou, p. LXX. Nous ne pouvons admettre, comme cet auteur, que Letgarde et Adèle auraient été sœurs; le rapprochement des dates indique sûrement qu'il saute un degré et Adèle ne peut être autre qu'une de ces filles d'Albert I, dont l'*Art de vérifier les dates* ne donne pas les noms. L'abbé Métais, *Cartul. saint. de la Trinité de Vendôme*, introd., p. 6, suit sans la discuter l'opinion de M. Mabille.

(1) Voy. Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 23, Saint-Aubin d'Angers; *Item*, p. 135, Saint-Serge d'Angers.

de cette année, il assista à un important concile, tenu à Poitiers, auquel se trouvèrent trois évêques, Isembert de Poitiers, Jourdain de Limoges et Arnaud de Périgueux, ainsi qu'un grand nombre d'abbés, de moines et de laïques. Entre autres décisions qui furent prises dans cette assemblée, il y fut dit que si quelque particulier possédait des biens de l'Église par fraude ou par violence, ou avait mis la main sur eux sans y avoir droit, il était tenu de les restituer immédiatement (1).

Quelque temps après, le comte, se rendant sans doute à Saint-Jean d'Angély, passa par Melle, les religieux de Saint-Maixent vinrent l'y trouver et lui exposèrent les nombreux griefs qu'ils avaient contre ses agents. Guillaume, entouré de ses juges, de ses prévôts et d'un grand nombre de nobles, présida le plaid ; il interrogea lui-même les témoins et, s'étant rendu compte de la justesse des réclamations des moines de Saint-Maixent, il rendit le 10 décembre 1032 une sentence fort intéressante, réglant le partage des droits de justice dans leurs possessions respectives (2).

Une autre fois, se trouvant sans doute dans le pays de Châtellerault, il assista à la donation qu'une dame nommé Gerberge fit à l'abbaye de Noaillé de l'église de Saint-Maurice de Puymilleroux; l'évêque de Poitiers, l'abbé de Noaillé et le vicomte de Châtellerault sont seuls cités comme se trouvant auprès de lui (3).

Mais c'est de Saint-Jean d'Angély qu'il s'occupait surtout et, vers la même époque, il donna un éclatant témoignage de l'intérêt qu'il portait à cette abbaye. Il s'adressa au pape Jean XIX, qu'il avait connu personnellement lorsqu'il accompagnait son père en Italie, et obtint de lui qu'il mît l'abbaye sous la protection spéciale du Saint-Siège ; le pape souscrivit de grand cœur à la demande du comte ; le 1er mai 1033 il notifia sa décision aux grands seigneurs de l'Aquitaine qui avaient des rapports avec l'ab-

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 109; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 391, Saint-Maixent ; M. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert*, place à tort ce concile dans l'année 1026, la charte de Saint-Maixent établissant d'une façon irréfutable que le comte Guillaume qui y prit part était Guillaume le Gros.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 110.

(3) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, nº 88. Cet acte, qui est simplement daté du règne du roi Henri, ne peut se placer qu'entre le 21 juillet 1031, avènement d'Henri, et le 20 septembre 1033, date de la captivité du comte de Poitou.

baye de Saint-Jean et les chargea de veiller à ce qu'il n'y fût apporté aucun trouble; c'étaient le très religieux Guillaume duc des Aquitains, Geoffroy, comte d'Angoulême, Hélie, comte de Périgord, les fils d'Hugues de Lusignan, Guillaume de Parthenay, Guillaume de Talmond, Guillaume fils de Châlon, vicomte d'Aunay, Aimeri de Taillebourg, Guillaume de Surgères et Aubouin (1).

Mais cette tranquillité ne faisait pas le compte d'Agnès. Lorsque, du vivant de son mari, elle poursuivait le but vers lequel elle tendait encore, elle avait eu soin de s'assurer des partisans, chose facile à une époque où pour les raisons les plus futiles des jalousies violentes ou même des haines éclataient journellement, et il n'est pas impossible qu'elle en ait en outre recruté quelques-uns parmi certains grands vassaux qui, par suite du mariage de Guillaume avec Eustachie et de la faveur qui en découla sur la famille ou les amis de la jeune comtesse, avaient cessé de tenir la première place dans les conseils du comte; on remarquera en effet que, parmi les personnages assistant aux plaids tenus par Guillaume le Gros, on trouve bien les vicomtes d'Aunay et de Châtellerault, mais on ne rencontre jamais les vicomtes de Thouars non plus que les seigneurs du Bas-Poitou qui gravitaient dans leur orbite. Enfin le jour arriva où Geoffroy Martel, entrant hardiment dans les vues de sa femme, entama la lutte contre le comte de Poitou.

On ne sait quel motif il mit en avant pour déclarer la guerre à son suzerain; son peu d'importance ne l'a pas fait relever par les historiens; peut-être n'en donna-t-il pas, peut-être encore Agnès réclama-t-elle sa fille Ala à son beau-fils qui aurait refusé de la lui rendre. La jeune comtesse Ala se trouvait en effet entre les mains de Guillaume le Gros; on la voit suivre la comtesse

(1) Le *Gallia christ.*, II, col. 466, place la lettre du pape Jean XIX vers 1030; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 299 *bis*, la met en 1030 ou 1031; Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 1154, ne lui assigne aucune date précise entre 1024 et 1033. D'après nos calculs elle ne peut appartenir qu'aux années 1032 ou 1033 et plus vraisemblablement à cette dernière. En effet, on trouve, parmi les grands seigneurs aquitains nommés par le pape, Geoffroy, comte d'Angoulême, qui succéda à son frère Audouin dans le courant de l'année 1032 (*Hist. pontif. et com. Engolism.*, p. 35). Comme il est avéré qu'Audouin gouverna l'Angoumois pendant quatre ans après la mort de son père Guillaume advenue le 6 ou le 8 avril 1028, et, d'autre part, que Geoffroy dut mettre quelque temps pour s'emparer du pouvoir et en dépouiller son neveu Guillaume Chaussard, fils d'Audouin, tout concorde pour faire reporter au 1er mai 1033 la lettre de Jean XIX, qui décéda lui-même vers la fin de ce mois.

Eustachie dans ses déplacements et au bas des actes où leur présence est mentionnée, leurs deux noms sont toujours placés l'un à côté de l'autre (1). Quoi qu'il en soit, tout le monde est d'accord pour dire que Geoffroy fut l'instigateur de la guerre. Quand il fut prêt, il partit en hâte du Saumurois et se dirigea sur Poitiers; Guillaume, bien que surpris, marcha rapidement à sa rencontre et put même franchir avant lui les marais de la Dive, ce passage dangereux qui a tant marqué dans l'histoire de la province.

La troupe du comte de Poitou avait à peine débouché sur le plateau de Saint-Jouin-de-Marnes qu'elle se heurta contre les Angevins; la rencontre eut lieu, le 20 septembre 1033, au pied d'une éminence, isolée dans la plaine, comme la configuration du sol en présente assez souvent dans cette région, et connue sous le nom de Mont-Couer. La lutte fut acharnée, mais la trahison préparée par Agnès fit son œuvre et le duc fut fait prisonnier (2).

Il ne semble pas que, satisfait de cet immense succès, Geoffroy eût poussé sa marche jusqu'à Poitiers. Il dut se hâter de mettre

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 113-114. Nous avions dans cet ouvrage assigné les dates extrêmes de 1031 et de décembre 1033 à la charte dans laquelle on voit Guillaume le Gros, Eustachie et Ala assister à la donation faite par Engelbert à l'abbaye de Saint-Maixent, mais il nous paraît résulter d'une étude plus attentive de cet acte que sa date véritable doit être portée au 5 décembre 1031. Il doit, en effet, être antérieur au mariage d'Agnès, qui eut lieu au mois de janvier 1032, et surtout à la bataille de Mont-Couer, du 20 septembre 1033.

(2) Les chroniques de Saint-Aubin d'Angers et de Saint-Florent de Saumur désignent expressément l'année 1033 comme étant celle de la bataille; la chronique de Saint-Serge d'Angers la place en 1028, mais cette indication provient assurément d'une faute de lecture, MXXVIII au lieu de MXXXIII, la lettre X ayant été prise pour la lettre V; quant à la chronique de Saint-Maixent, elle fournit deux dates : l'une, de MXXXV, qui se trouve dans un passage du manuscrit original omis par MM. Marchegay et Mabille dans leur édition, et celle de la quatrième année après la mort de Guillaume le Grand, « quarto anno post mortem patris ». Ce comte étant décédé le 31 janvier 1030, les quatre ans révolus après sa mort répondent au 30 janvier 1034, mais on rencontre tant d'erreurs de dates dans cet endroit de la chronique que nous n'hésitons pas à accepter celle qui est fournie par les chroniques d'Anjou, beaucoup plus sûres. L. Palustre, dans son *Histoire de Guillaume IX*, p. 42, n. 3, a cru devoir adopter cette année 1034, mais il commet une erreur certaine en fixant le jour de la bataille au 9 septembre, qui ne répond en aucune façon au XII des calendes d'octobre, fourni par tous les textes (Marchegay, *Chroniques des égl. d'Anjou*, pp. 23, 135, 188, 391). La chronique de Saint-Maixent seule désigne expressément le lieu de la rencontre : « juxta monasterium sancti Jovini ad montem Cocrium (p. 392). » La célébrité acquise depuis par cette localité de Moncontour et sa proximité de l'abbaye de Saint-Jouin l'ont pendant longtemps fait regarder comme étant le lieu de la rencontre de 1033, mais M. H. Imbert, dans son *Histoire de Thouars*, p. 42, a justement reconnu le *Mons Cocrius* dans le Mont-Couer, lieu-dit de la commune de Taizé (Deux-Sèvres), sis à 8 kilomètres de Saint-Jouin.

sa riche proie en sûreté. Est-ce Saumur, est-ce Vendôme, qui devint le lieu de captivité de Guillaume le Gros? On ne le sait et il ne serait pas étonnant que Geoffroy, pour éviter toute tentative de délivrance de son prisonnier, ait laissé ignorer la forteresse dans laquelle il l'avait renfermé. Tout d'abord il avait à se prémunir contre les Poitevins, qui, en réunissant toutes les forces du duché d'Aquitaine, auraient pu lui arracher sa prise et d'autre part il fallait qu'il se tînt en garde contre son père qui, possédant encore les bénéfices dont Guillaume le Grand l'avait gratifié, était vassal du duc, et ne pouvait, sans commettre un acte de félonie, s'associer à la conduite de son fils. Foulques Nerra ne savait guère résister à ses passions, à ses emportements, mais il entendait l'honneur à sa façon et son premier mouvement fut de tenter quelque entreprise contre Geoffroy; mais il s'arrêta bientôt et même au commencement de l'année 1035 il partit une troisième fois pour la Terre Sainte; il est à présumer que sa conscience était troublée par ce fait d'avoir toléré depuis plus d'un an que son fils restât le geôlier de son seigneur. Mais si à ce sujet il put avoir certains accommodements de conscience il agit tout autrement quand ses intérêts directs se trouvèrent en jeu; lorsqu'il revint d'Orient, dans le courant de cette même année 1035, il constata que Geoffroy s'était emparé de quelque portion de ses domaines et alors éclata entre eux cette guerre que les historiens du temps ont qualifiée d'exécrable et qui couvrit l'Anjou de misères et de ruines.

Cette lutte acharnée se prolongea avec des fortunes diverses, mais elle eut toutefois pour conséquence d'amener la délivrance de Guillaume le Gros. Soit, comme l'ont écrit certains historiens, que Foulques ait réussi à dompter son fils, soit que ce dernier ait fini par manquer d'argent pour continuer la lutte contre son père, il accepta un jour la rançon que lui offrait la duchesse d'Aquitaine.

Après la capture de Guillaume à la bataille de Mont-Couer, l'évêque de Poitiers, Isembert, qui, comme archidiacre au temps de son oncle Gislebert et depuis comme évêque en titre, avait pris sous Guillaume le Grand une part importante à l'administration du comté de Poitou, en devint en quelque sorte le régent. On

doit croire qu'il pourvut d'abord à la défense des états du malheureux prince et comme les ressources qu'offrait le duché n'avaient pu être épuisées par une lutte de si peu de durée, il dut se trouver promptement en état d'opposer une barrière sérieuse aux nouvelles entreprises de Geoffroy Martel. Au fond, celui-ci devait être assez embarrassé de sa capture dont la garde exigeait une surveillance minutieuse, et sur ce point ses intérêts, qui primrent toujours le premier rang dans ses décisions, ne s'alliaient que difficilement avec les calculs de sa femme. Du moment que pour conquérir le Poitou il fallait s'engager dans une guerre longue et dispendieuse, sans avantage certain pour lui-même, il n'hésita pas et jugea qu'il valait mieux tirer le plus grand profit possible de l'otage qu'une chance inespérée avait mis entre ses mains. Du reste, l'évêque Isembert était partisan de la paix, et dans une grande assemblée qu'il fit tenir à Poitiers et où assistèrent les feudataires du duc il fit décider qu'au lieu de poursuivre par les armes une vengeance contre le mari d'Agnès on traiterait avec lui. Celui-ci, forcé de se contenter d'une rançon, finit par autoriser son prisonnier à s'entendre avec ceux qui s'occupaient de sa délivrance. Par les ordres du duc, la duchesse Eustachie et l'évêque Isembert, qui gouvernaient simultanément le duché, se mirent en mesure de ramasser la grosse somme exigée par Geoffroy, et s'adressèrent aux monastères, qui, de gré ou de force, leur livrèrent une partie de leurs richesses en or et en argent (1). Tout en cédant, quelques-uns eurent l'habileté de se faire donner une compensation et tel fut le cas pour l'abbaye de Saint-Maixent, qui se fit abandonner par Eustachie une partie de la forêt d'Argenson (2).

Enfin, après trois années de captivité, le jour de la délivrance

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 392, Saint-Maixent.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, p. 113. La sœur du comte, Ala, désignée elle-même avec la qualification de comtesse, assista à la donation et y donna son consentement en tant que cela pouvait lui toucher. Ce fait est particulièrement à signaler, car il donne la preuve, en le rapprochant de l'indication fournie par la charte du 5 décembre 1031 mentionnée plus haut (Voy. page 229, note 1), que la fille d'Agnès ne cessa de vivre aux côtés de la comtesse Eustachie, et d'autre part que, jusqu'à ce que Guillaume fût sorti de prison, les succès de Geoffroy se bornèrent à la capture de ce comte. Il est possible que la remise de la jeune comtesse Ala à sa mère ait été une des clauses de la convention intervenue entre le comte de Poitou et son geôlier lors de la conclusion de la paix.

arriva (1) ; à la fin de l'année 1036, Guillaume le Gros, moyennant une rançon énorme, peut-être bien d'un million (2), fut mis en liberté sans avoir eu toutefois à faire à son geôlier aucune cession de territoire (3).

Dans le courant du mois de mars 1037, il tint à Saint-Jean d'Angély, qui était décidément sa demeure favorite, un grand plaid où assistèrent son frère Eudes, alors en possession du comté de Gascogne, l'archevêque de Bordeaux Geoffroy, les évêques Isembert de Poitiers, Girard d'Angoulême, Arnaud de Villebois de Périgueux, Jourdain de Limoges, les comtes Bernard de la Marche et Geoffroy d'Angoulême et le vicomte Guillaume d'Aunay (4). Sauf ce fait on ne sait rien de la vie

(1) Raoul Glaber (*Histoires*, éd. Prou, p. 113). Richard de Cluny (*Rec. des hist. de France*, XI, p. 285) avance que Guillaume resta cinq années en captivité; sur ce point il fait erreur, car il est prouvé par les textes authentiques que nous citons que celle-ci ne dura que trois ans et quelques mois. Le même chroniqueur, assez inexactement renseigné sur les affaires du Poitou, dit aussi que Guillaume mourut le quatrième jour après sa mise en liberté; nos textes prouvent encore que cette assertion est inexacte.

(2) Tous les historiens sont d'accord pour dire que le montant de la rançon de Guillaume fut très élevé; Richard de Cluny seul a fixé un chiffre; il rapporte que Geoffroy Martel ne relâcha le duc d'Aquitaine que moyennant une rançon de 200.000 sous (*Rec. des hist. de France*, XI, p. 285). Rien ne prouve l'exactitude de cette indication, mais elle n'a pas lieu de nous surprendre. Bien qu'il soit assez difficile d'évaluer la valeur de l'argent à cette époque, il nous paraît cependant que, par comparaison, on peut arriver à un résultat approximatif. En effet, dans une charte de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély de la fin du XIe siècle, il est parlé d'une mule à laquelle est donnée une estimation de 100 sous; or, en portant à 500 francs le prix moyen de la mule, nous arrivons à attribuer au sou la valeur de 5 francs, ce qui, pour 200.000 sous, correspond au chiffre d'un million (Voy. Lecointre-Dupont, *Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, pp. 78 et 152).

(3) Nous nous trouvons sur ce point en désaccord avec les vieux historiens angevins qui prétendent que, pour obtenir sa liberté, Guillaume dut céder la Saintonge à son heureux rival. Ils avancent même que le motif de la guerre déclarée par Geoffroy au comte de Poitou fut la revendication de ce même pays de Saintonge qui aurait appartenu dans le passé à un ancêtre des comtes d'Anjou. Tout ce qu'ils disent n'est que fables et particulièrement leur création d'un Aimeri, comte de Saintes, qui n'a jamais existé et dont ils font l'aïeul de Geoffroy Martel. Ce dernier n'avait à adresser au comte de Poitou aucune réclamation sur Saintes, que possédait son père, Foulques Nerra, en vertu de la concession bénéficiaire qui lui en avait été faite par Guillaume le Grand et dont il avait toute chance d'hériter après la mort de celui-ci. M. Faye a fait justice de ces imaginations dans son intéressante étude intitulée : *De la domination des comtes d'Anjou sur la Saintonge*, sur laquelle nous aurons à revenir par la suite.

(4) Lors de la tenue de ce plaid, l'abbaye de Saint-Jean d'Angély reçut deux dons importants. Foucaud de Valans lui abandonna l'église de Saint-Révérend de Croix-Comtesse et le chevalier Rainaud l'église de Remeneuil (D. Fonteneau, XIII, pp. 141 et 149). Ces deux actes sont fort importants pour l'histoire de Guillaume; ils fixent d'abord sur la date de sa sortie de prison et d'autre part, ils donnent les noms des personnages qui lui étaient restés fidèles. Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 302 bis) n'a fait que citer la donation de Remeneuil et lui attribue sans raison la date

publique du comte de Poitou après sa sortie de prison; il ne semble pas avoir pris part à la lutte qui se poursuivait entre Foulques Nerra et son fils, dans laquelle au reste il n'avait rien à gagner et ses efforts durent plutôt se porter vers le sud du duché afin de consolider la situation de son frère en Gascogne (1). Il mourut sans laisser d'enfants, le 15 décembre 1038, et fut enterré auprès de son père dans l'abbaye de Maillezais (2). Quant à sa femme

de 1039; mais D. Fonteneau, qui a reproduit intégralement les deux textes, les met avec justesse en 1037. Nous ajouterons que bien qu'un seul, celui de Remeneuil, porte la mention du mois de mars, ils furent l'un et l'autre passés pendant la tenue du même plaid, vu que l'on y rencontre les mêmes assistants, cités comme témoins des actes. De plus, ils portent l'un et l'autre la mention qu'ils furent faits la dixième année du règne du roi Henri. Or, comme on est d'accord pour reconnaître que ce prince commença à régner le 14 mai 1027, le mois de mars de la dixième année de son règne représente le mois de mars 1037. Ce qui témoigne que l'on ne saurait reporter ces actes à une date postérieure, c'est que, parmi leurs signataires, on rencontre le nom d'Arnaud, évêque de Périgueux, lequel décéda le 14 juillet (2 des ides) de l'année 1037 (*Gallia christiana*, II, col. 1459). Nous tirerons encore un autre enseignement de ces textes, c'est que le mode de comput usité à cette époque à Saint-Jean d'Angély ne faisait pas commencer l'année au 25 mars, suivant l'usage poitevin, ni à Pâques, suivant les habitudes du nord de la France.

(1) D'après les historiens du midi et *l'Art de vérifier les dates* (p. 729), Sanche-Guillaume, duc de Gascogne, mourut le 4 octobre 1032, sans postérité mâle. Le duché aurait alors été occupé par Bérenger, que l'on croit fils d'Audouin, comte d'Angoulême, et d'Alausie, fille de Sanche-Guillaume. Ce dernier serait à son tour décédé sans enfants vers l'an 1036 et il aurait eu pour successeur Eudes, le cousin germain de sa mère. Les événements qui se passèrent en Gascogne après la mort d'Eudes laissent supposer que celui-ci ne recueillit pas sans difficultés l'héritage de Bérenger. D'après une charte de Saint-Seurin de Bordeaux, on peut aussi croire que l'autorité de Bérenger n'avait pas été partout reconnue, et que, s'il avait occupé la Gascogne, Eudes, de son côté, aurait pris directement possession de Bordeaux dès la mort de son oncle Sanche (*Cart. de Saint-Seurin*, p. 10).

(2) La chronique de Saint-Maixent semble assigner les années 1036 ou 1037 à la mort de Guillaume le Gros (p. 392), mais cette indécision atteste combien son auteur était peu renseigné sur ce point de chronologie; pareillement les éditeurs de *l'Art de vérifier les dates*, cherchant à concilier ces vagues indications, ont placé, à tout hasard, cet événement au commencement de l'année 1037 (p. 715). Quant à Raoul Glaber, (*Histoires*, éd. Prou, p. 113), il fixe le décès du comte en 1039, car il rapporte que l'année où mourut Conrad, roi des Romains (événement qui eut lieu le 4 juin 1039), le comte des Poitevins, Guillaume, fut délivré, grâce à beaucoup d'argent, de la prison où Geoffroy Martel l'avait détenu trois ans, et qu'il mourut la même année; en disant ceci l'historien a fait assurément une confusion entre la mort de Guillaume et celle de son frère Eudes, advenue en cette année 1039. Comme preuve que le comte n'est pas mort aussitôt sa sortie de prison ou peu de jours après, comme tous les historiens le répètent à la suite de la chronique de Saint-Maixent, on peut produire : 1° les deux chartes de mars 1037 que nous avons citées plus haut (Voy. page 232); 2° l'acte de vente consentie le 6 septembre 1038 par le prêtre Raimond et son fils à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély de terrains sis dans la chanoinie de Saint-Pierre-le-Puellier à Poitiers et à laquelle assistèrent Guillaume, sa femme Eustachie, l'évêque de Poitiers Isembert, et Ermengarde, abbesse de la Trinité, qui reçut 100 sous pour l'amortissement des droits que son abbaye avait sur ces terrains (D. Fonteneau, XIII, p. 153; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 301 bis). Nous nous trouvons du reste d'accord

Eustachie, qui lui avait donné tant de témoignages de son affection, elle ne lui survécut que peu de temps et elle reçut la sépulture dans l'église de Notre-Dame de Poitiers (1).

XII. — EUDES

(1038 - 1039)

Les Poitevins se trouvèrent en grand désarroi après la mort inopinée de Guillaume le Gros. Le comte ne laissait pas d'enfants et, selon les règles du droit féodal, sa succession devait revenir à son frère cadet, Eudes (2), le fils de Guillaume le Grand et de Brisque de Gascogne ; mais chacun sentait que la transmission régulière du pouvoir ne se ferait pas sans difficulté. Il semblait à tous bien difficile qu'Agnès eût renoncé pour toujours à la satisfaction de ses désirs et qu'elle ne profitât pas de la chance qui s'offrait pour faire adjuger à ses enfants à tout le moins une portion du comté de Poitou. Toutefois, le sentiment du devoir l'emporta sur l'hésitation des intérêts et Eudes fut appelé par ses principaux vassaux à venir prendre possession du comté.

avec l'historien des comtes du Poitou pour fixer à 1038 la date de la mort de Guillaume le Gros (*Hist.*, page 89) ; nous avons de plus, pour déterminer le jour précis du décès, une indication fournie par l'obituaire de l'abbaye de la Trinité de Poitiers (Bibl. de Poitiers, man. n° 430, f° 167) où il est marqué que le XVIII des calendes de janvier : « Obiit Guillermus comes ». Comme on est renseigné sur le jour du décès de tous les comtes de Poitou du nom de Guillaume, sauf pour Guillaume le Gros, nous n'hésitons pas à attribuer cette mention de l'obituaire à la personne de ce comte. Ce dernier devait avoir des attaches particulières avec l'abbaye de la Trinité, car le manuscrit en question indique aussi la date de la mort d'Eudes, le frère de Guillaume, et peut-être aussi celle de sa femme Eustachie.

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 392, Saint-Maixent. Il est possible qu'Eustachie, restée sans appui après la mort de son beau-frère Eudes, se soit retirée à l'abbaye de la Trinité, dont l'abbesse, Ermengarde, venait de recevoir des témoignages de la bienveillance du duc. Sur ce calendrier de la Trinité, où, en fait de comtes de Poitou, on ne relève que les noms de Guillaume le Gros et de son frère Eudes, on rencontre cette mention aux ides de septembre (13 septembre) : « Obiit Eustachia monacha. »

(2) Besly appelle ce comte indifféremment Otton ou Eudes. C'est ce dernier nom qui seul lui convient comme étant la traduction française de la forme latine *Odo* que l'on rencontre dans les textes (Voy. *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 392, Saint-Maixent).

Le nouveau comte était encore fort jeune ; il ne devait pas avoir plus de vingt-six ans et avait passé en Poitou la plus grande partie de sa vie. On le voit assister, du vivant de son père Guillaume le Grand, aux réunions où celui-ci se présentait entouré de ses deux fils aînés qu'il semblait par ce fait associer à ses actes d'administration ; d'autre part, jusqu'en 1032, Eudes avait résidé constamment à la cour de son frère, ainsi que nous l'apprennent les actes auxquels il prit part et où leurs noms sont toujours associés. A cette époque, il se rendit dans le midi pour essayer de recueillir la succession de son oncle Sanche, comte de Gascogne et de Bordeaux, qui venait de mourir; aussi est-il probable qu'il n'assista pas à la bataille de Mont-Couer, la soudaineté de l'attaque ne lui ayant pas permis d'arriver à temps pour prendre part à la lutte. Mais après que Guillaume fut sorti de prison, Eudes reparaît à côté de lui en Poitou avec son titre de comte des Gascons (1). Le pays où il avait passé sa jeunesse l'attirait beaucoup plus que celui dont il venait d'hériter, aussi s'empressa-t-il de répondre à l'appel des Poitevins ; mais quelque hâte qu'il y apportât la trahison l'avait devancé.

La soumission des seigneurs qui avaient favorisé les projets ambitieux d'Agnès et amené le désastre de Mont-Couer ne fut jamais bien sincère, aussi la comtesse n'eut-elle pas beaucoup de peine à les décider à prendre les armes contre leur nouveau suzerain ; on pourrait même induire d'une simple mention relevée au bas d'une charte qu'elle donna à ses partisans le semblant de prétexte dont ils avaient besoin pour justifier leur félonie en faisant prendre à son fils aîné le titre de comte de Poitou aussitôt la mort de Guillaume le Gros (2). La rançon payée par ce dernier

(1) Chartes de Saint-Jean d'Angély de l'année 1037 (D. Fonteneau, XIII, pp. 141 et 149).

(2) Au mois de janvier, l'an sept du règne du roi Henri, le vicomte de Thouars approuva le don du prieuré de Saint-Jacques de Montauban fait par son vassal Dodelin à l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes ; en dehors de l'indication chronologique principale il est dit dans la charte qu'en ce temps la comtesse Agnès tenait avec son fils Guillaume le comté de Poitou, « Comitissa Agne cum Willelmo filio comitatum Pictavensem tenente ». Or, bien que D. Fonteneau (t. XIII, p. 279) ait donné à cette pièce la date de 1037-1038, que M. de Grandmaison, qui l'a publiée dans les *Mémoires de la Soc. de Statistique des Deux-Sèvres*, t. XVII, 1re série, 1854, p. 1 (*Chartularium Sancti Jovini*), l'ait datée de janvier 1038, nous n'hésitons pas à la reporter à l'année 1039. En effet, cette formule « Data in mense januario anno septimo

devait du reste singulièrement faciliter les négociations. Une ligue s'était donc formée contre Eudes ; avec une décision qui fait honneur à son caractère, celui-ci chercha immédiatement à la rompre. Malgré que l'on fût au cœur de l'hiver, il partit de Gascogne avec une petite armée, et, sans passer par Poitiers, il se dirigea vers le centre de la révolte ; malheureusement il se heurta presque aussitôt à un obstacle dont il ne soupçonnait pas l'existence. A l'extrémité sud de la Gâtine, sur le bord même de l'ancien chemin qui de Thouars descendait aux gués de la Sèvre et menait au pays des salines, se trouvait un ancien oppidum gaulois. Il occupait l'extrémité d'un étroit promontoire, au point de jonction de deux vallées fortement encaissées ; aussi Guillaume de Parthenay, prévoyant l'attaque d'Eudes, l'avait-il, avec l'aide des Angevins, rapidement fortifié. On l'appelait le château de Germond, du nom du bourg qui s'élevait en face (1). Tous les efforts d'Eudes pour s'emparer de cette colline escarpée furent infructueux ; d'autre part, le froid dans cette région sauvage devait être vivement senti par les hommes du midi qui composaient sa troupe, aussi fut-il contraint de se retirer. Il revint donc sur ses pas, mais là encore il rencontra un antagoniste. Soit que son premier insuccès ait encouragé les défections, soit qu'à son récent passage il ait négligé cet adversaire, Guillaume le Bâtard, seigneur de Mauzé, lui ferma les portes de son château. C'était un nouvel affront que le comte de Poitou ne pouvait supporter sans tomber dans une déconsidération extrême. Il attaqua donc vigoureusement Mauzé, qui, situé au milieu des marais, en pays

regnante Henrico rege » peut parfaitement se comprendre ainsi : Donnée au mois de janvier, le roi Henri régnant depuis 7 ans ; or, le roi Robert étant mort le 20 juillet 1031, à cette date de l'année 1038 Henri régnait depuis 7 ans, et il n'eut huit ans de règne qu'au 20 juillet 1039. Il nous paraît donc naturel de placer au mois de janvier de cette année 1039 la donation de Dodelin, d'autant plus qu'en 1038 Guillaume le Gros était encore comte de Poitou, et qu'Agnès, aussi bien que son fils, ne pouvait, après la paix signée entre le comte d'Anjou et celui de Poitou, avoir aucune prétention sur ce dernier comté.

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 392, Saint-Maixent. Le château désigné sous le nom de Germond par la chronique a porté jusqu'à nos jours celui de château des Mottes. Cette appellation lui venait de deux mottes en terre, élevées à chacune des extrémités de l'enceinte fortifiée ; celle-ci était plutôt un camp rectangulaire qu'un château, avec la signification que nous lui donnons aujourd'hui, car il ne semble pas que ses retranchements aient été jamais couverts de murailles, peut-être protégeaient-ils simplement un donjon de bois.

découvert, était d'une approche plus facile que Germond ; il était sur le point d'emporter la place, quand il succomba dans la lutte, le 10 mars 1039 (1). Le corps d'Eudes fut transporté à Maillezais et inhumé à côté de ceux de son père et de son frère (2). Il ne paraît pas avoir été marié ; en tout cas, il ne laissa pas de postérité. Le champ se trouvait donc dégagé et Agnès, ne trouvant plus d'obstacle devant elle, put revenir triomphalement dans le Poitou dont elle allait être maîtresse sous le nom de ses fils.

XIII. — GUILLAUME AIGRET

Ve Comte — VIIe Duc

(1039-1058)

Par suite de la fin lamentable du comte Eudes, son frère utérin, Pierre, le fils aîné d'Agnès, se trouva naturellement appelé à lui succéder à la tête du comté de Poitou et du duché d'Aquitaine. Toutes les loyautés qui s'étaient affirmées pour soutenir les droits de ses prédécesseurs s'étaient en vain produites ; elles tombaient à néant devant ce fait brutal que les deux jeunes princes, issus des premiers mariages de Guillaume le Grand, ne laissaient pas de postérité directe. Le nouveau comte avait droit à toute soumission de la part des fidèles vassaux de ses frères, elle ne lui fit pas défaut, mais si les anciens griefs parurent oubliés, on vit une modification profonde se produire dans l'entourage du comte où prédominèrent désormais les vicomtes de Thouars et les sires de Lusignan et surtout les barons batailleurs qui s'étaient attachés à la fortune d'Agnès, tels que Guillaume de Parthenay, Aimeri de Rancon, Gilbert Berlais, ainsi que quelques chevaliers moins haut cotés, comme Constantin de Melle, Guillaune Cha-

(1) Cette date est fournie par le précieux calendrier de la Trinité de Poitiers qui, au 5 des ides de mars (10 mars), contient cette mention : « Obitus Odonis comitis » (Bibl. de Poitiers, man. n° 430, fol. 37).

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 393, Saint-Maixent.

bot, Renoul Raiole, Simon de Verruye, Adémar *Male Capse*, Hildebert de Rochemeaux (1).

Du reste, le pouvoir n'était pas à proprement parler dans les mains du jeune comte, mais bien dans celles de sa mère. Pierre était mineur ; il devait avoir environ seize ans en 1039 et jusqu'à sa majorité ce fut Agnès qui gouverna réellement le Poitou. Ce fait ressort de tous les actes de l'époque, du témoignage de tous ses contemporains. En 1041, l'un d'eux écrit que le comte Guillaume et son frère Geoffroy possédaient le Poitou, mais que leur mère Agnès administrait avec une grande sagesse le pays des Gaules (2). Ce dernier mot doit être interprété dans le sens de duché d'Aquitaine, mais il n'en est pas moins typique pour affirmer la grande autorité de la comtesse. Il ne semble pas non plus qu'elle ait tenu à faire partager son pouvoir à son mari ; Geoffroy Martel n'apparaît guère aux côtés de sa femme, sauf dans des actes mémorables, tels que des fondations religieuses, et il paraît hors de doute que lui aussi, à tout le moins pendant les premières années de son mariage, subit l'ascendant de cette femme supérieure. Dans plusieurs des actes où ils comparaissent ensemble, passés en Anjou et où par suite Geoffroy parle le premier, il la désigne comme sa très chère, très noble et très sage épouse (3). Il n'agissait pas autrement que les rédacteurs des chartes des abbayes, qui, rompant avec leurs habitudes de ne donner aucuns qualificatifs aux comtes ou aux grands seigneurs dont ils avaient à citer les noms, n'épargnent rien pour témoigner leurs sentiments à l'égard d'Agnès : c'est la très vénérable et très sage comtesse, qui en toutes circonstances témoigne de ses sentiments pieux en véritable amante du Seigneur ; c'est la comtesse que Dieu a dotée de nombreux dons et pourvue par lui de ses bienfaits autant que ses mérites peuvent l'en rendre digne (4). Ces louanges excessives sont plutôt un effet de la crainte que de l'affection ; il valait mieux être de ses amis que de ses ennemis. Certains même la

(1) Voy. les chartes des abbayes de Saint-Maixent, de Saint-Jean d'Angély, de Sainte-Croix de Talmond, et Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 314-328 bis.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 115.

(3) Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 377, Cart. de Saint-Maur.

(4) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 119; Marchegay, Chartes poit. de Saint-Florent, *Arch. hist. du Poitou*, II, p. 84.

mettaient sur le même pied que son mari, tel que ce moine de Saint-Florent, qui écrivait, vers 1040, que le comte Geoffroy et la comtesse Agnès gouvernaient les comtés de Poitou, d'Anjou et de Touraine (1).

Il semble que, pendant toute la minorité de son fils aîné, Agnès ait évité de se prononcer sur la part qui reviendrait à celui-ci dans la succession de ses frères. Dans les préambules des actes il est bien désigné le premier, mais le nom de son frère Guy suit immédiatement et ces premières lignes d'une charte de l'abbaye de Saint-Maixent, du 21 août 1044, nous paraissent indiquer d'une façon précise quelle était en ce moment, c'est-à-dire depuis 1039, la véritable situation politique du Poitou. « En ce temps, est-il dit, Guillaume, fils du duc Guillaume, et son frère nommé Guy, ainsi que leur mère la comtesse Agnès possédaient le pays de Poitou, et avec l'aide de Geoffroy, beau-père des jeunes comtes, le gouvernaient avec une vigueur et un zèle extrêmes (2) » ; il arrive même fréquemment que le comte d'Anjou n'est pas indiqué et qu'Agnès apparaît seule en possession du pouvoir, comme dans ce cas où l'on voit le rédacteur d'un acte dire que ces choses se sont passées : « Au temps où la comtesse Agnès était à la tête du pays de Poitou avec ses fils Guillaume et Geoffroy et administrait vigoureusement le duché, autant qu'il était en son pouvoir (3) », ou bien encore plus simplement : « Alors que régnaient en Poitou le comte Guillaume, son frère Guy et la vénérable comtesse Agnès, leur mère (4) ».

Il est probable qu'en laissant dans le doute la part qui reviendrait à chacun de ses enfants, Agnès voulait éviter toute déperdition des forces du pouvoir souverain, bien plus puissant si elles convergeaient vers une seule main, c'est-à-dire vers la sienne. Cette habitude survécut au partage qui se fit en 1044 et l'on voit, vers 1049, Geoffroy Martel désigner les deux enfants de sa femme sous la qualification commune de comtes de Poitou, *comites Pictavenses* (5).

(1) *Arch. hist. du Poitou*, II, p. 44, Chartes poit. de Saint-Florent.
(2) A Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 132.
(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 123, et encore pp. 126, 129, 130.
(4) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 126.
(5) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 33, Cart. de Saint-Nicolas.
On peut encore citer ce passage de la charte de donation de Priaire du mois de

Il y a toutefois lieu de remarquer qu'elle fit prendre à son fils Pierre, dans les actes officiels, le nom de Guillaume. Ce nom était devenu en quelque sorte patronymique et s'appliquait à la dynastie des comtes de Poitou, dont il indiquait la série ininterrompue. Eudes ne le porta pas et sembla par suite devoir être tenu en dehors de la suite directe des comtes, c'est-à-dire être considéré comme un usurpateur, justifiant par là la lutte engagée contre lui par Agnès. Il n'est pas impossible du reste que bien avant cette époque elle n'ait eu l'intention de désigner son fils aîné comme le successeur éventuel de Guillaume le Grand et n'ait cherché à lui faire porter le nom de Guillaume, de préférence à celui de Pierre, sous lequel le jeune prince ne cessa pas, du reste, d'être communément désigné (1).

Néanmoins ses contemporains lui donnèrent un surnom que l'histoire a conservé, celui d'Aigret, qui doit être pris en bonne part, emportant la signification de vif, de brave et dont la forme latine était *Acer* (2).

Le premier acte dans lequel on voie intervenir le nouveau comte est du mois de juillet 1039, quatre mois seulement après la mort d'Eu-

juillet 1039, où Guillaume de Parthenay parle de la comtesse Agnès et de ses deux fils, « nos deux comtes, » dit-il (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 316 bis).

(1) C'est ce qui paraît ressortir du relevé des souscriptions qui se trouvent au bas de la donation de l'alleu de Bréjeuille, *Brugelia*, sur la Dive, faite vers 1025, par Adeline et son fils Rorgon à Hugues de Lusignan, dont il a été parlé plus haut, p. 196, note 2

(2) La chronique de Saint-Maixent (pag. 388) désigne ainsi le comte de Poitou : « Petrum cognomine Acerrimum », et ailleurs (page 400) : « Willelmus qui et Petrus cognomento Acer » ; d'autre part, une charte du cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers, que l'on peut dater de l'année 1040, porte cette souscription : « S. Willelmi Aigret comitis » (*Arch. hist. du Poitou*, II, p. 291). On ne saurait douter que de son vivant Pierre-Guillaume n'ait porté ce surnom ; il lui est officiellement donné dans la charte par laquelle Agnès concède vers 1050 à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély les coutumes dudit lieu et dans laquelle elle indique expressément qu'elle est venue à Saint-Jean avec le comte de Poitou, Guillaume, qui est surnommé Aigret, « qui cognominatus est Aigret » (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 328 bis). Agnès, abbesse de N.-D. de Saintes, ayant vers 1150 à rappeler les dons faits par des comtes de Poitou à son monastère, cite les noms des fils d'Agnès, Guillaume Aigret et Guy (*Cart. de N.-D. de Saintes*, p. 133). Dans l'*Histoire des comtes de Poictou*, Pierre-Guillaume est appelé le Hardy (p. 94) ; cette dénomination est moderne, elle fut empruntée par Besly à Vinet qui crut devoir interpréter de cette façon le mot Aigret, dont le sens ne lui paraissait pas très clair. Ce surnom d'Aigret n'est pas particulier à Guillaume V ; on le rencontre à diverses dates dans les textes poitevins et nous citerons en particulier, au XIIe siècle, « Gauterius Aigret, » archiprêtre de Pareds (*Arch. hist. du Poitou*, I, p. 62).

des. C'est le début de la politique d'Agnès, qui, pour assurer la tranquillité du pays où elle venait de revenir en souveraine, chercha promptement à s'attirer de nouveaux adhérents. Dans ce but, elle s'attacha à gagner les établissements religieux que Guillaume le Gros avait particulièrement favorisés et spécialement Saint-Jean d'Angély, qui avait été son séjour de prédilection. Non seulement elle fit faire par le comte une donation importante à cette abbaye, mais encore elle obtint d'un de ses fidèles, Guillaume de Parthenay, que celui-ci lui abandonnât des droits qu'il possédait dans la localité de Priaire, et qu'il tenait de la comtesse Adèle (1). Il est à remarquer que, dans cet acte, rédigé sous l'inspiration d'Agnès, elle fit donner à son fils la qualification de Guillaume le Jeune, par opposition à celle de Vieux, portée par Guillaume le Grand, dont elle tenait à le présenter comme l'héritier direct et immédiat (2).

Elle mit aussi la main sur l'abbaye de Saint-Maixent, en y faisant élire abbé le fils d'un de ces seigneurs de Gâtine qui lui avaient prêté une aide si efficace, Archembaud, dont elle fit quelques années après un archevêque de Bordeaux, et qui fut toute sa vie un de ses conseillers préférés (3). En retour, celui-ci lui abandonna quelques portions des domaines de l'abbaye qui lui servirent à récompenser ses partisans. C'est ainsi qu'un chevalier, nommé Rainaud Bercho, assurément encore un Gâtineau (4), obtint d'elle l'alleu de Thorigné ; c'était un domaine fertile et dont le donataire tint à s'assurer la possession. Dans ce but Bercho, qui nous apparaît comme un habile homme, afin de se

(1) D. Fonteneau, XIII, p. 161 ; Besly, *Histoire des comtes*, preuves, p. 315 bis.

(2) Le même surnom de Jeune est donné au comte de Poitou dans une charte de l'abbaye de Bourgueil (Cart. man., p. 36) publiée par Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 341 bis).

(3) Plusieurs historiens ont avancé qu'Archembaud appartenait à la famille de Parthenay et que c'est à la suite de son élévation à l'archevêché de Bordeaux que les seigneurs de Parthenay ont pris le surnom, devenu par la suite héréditaire chez eux, de Larchevêque. En cela ils se trompent : l'abbé de Saint-Maixent était le fils de Rainaud, et le frère de Bernard Tireuil, de Thebaut et de Rainaud, possessionnés en Gâtine et qui ont assurément donné leur nom au bourg de la Chapelle-Tireuil (Voy. A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. LXXIV, LXXV). L'archevêque de Bordeaux, à qui les seigneurs de Parthenay ont emprunté leur surnom, est Joscelin, successeur d'Archembaud.

(4) Il nous semble présumable que le domaine de la Bercholière, commune de la Boissière-en-Gâtine, a tiré son nom de celui de la famille Bercho ou Berchoz.

mettre en garde contre une revendication possible, le contraire de ce qui venait de se passer pouvant bien se présenter dans l'avenir, vint déclarer aux moines qu'il ne se considérait que comme un possesseur viager de Thorigné et par le moyen de cette condescendance il obtint d'eux la confirmation du don d'Agnès, auquel acquiesça aussi le frère d'Acfred de Brizay, qui avait précédemment donné ce domaine à l'abbaye et pouvait le revendiquer (1). Ce fait n'est pas isolé, car on sait par l'histoire de sa vie qu'Agnès était généreuse envers ceux qui la servaient bien, mais aussi que souvent ses largesses se produisaient au détriment d'autres personnes ; c'est ainsi que l'abbaye de Saint-Maixent lui dut encore la perte de ses droits de coutume à Montamisé (2).

Elle aimait aussi à faire des libéralités aux établissements religieux, car, dit le chroniqueur, elle avait beaucoup à se faire pardonner (3), mais, tout en y contribuant grandement de ses deniers, elle savait amener, de gré ou de force, ses proches ou des gens de son entourage à l'imiter. C'est ce qui apparaît lorsque, peu après son mariage avec Geoffroy Martel, afin d'obtenir que l'Eglise oubliât ce que les chroniqueurs appellent son inceste, elle fonda, à Vendôme, une abbaye sous le vocable de la Trinité.

La dédicace de ce monastère se fit avec la plus grande pompe le 31 mai 1040, en présence du roi de France, du duc d'Aquitaine, et d'une nombreuse assistance dans laquelle on remarquait encore plus de chevaliers poitevins que d'angevins ; aux côtés de Guillaume Aigret se tenaient Guillaume-Audouin, le comte dépossédé d'Angoulême, Guillaume de Parthenay avec ses Gâtineaux, Manassès, le frère de l'évêque de Poitiers, en un mot, tous ceux que la comtesse avait attachés étroitement à sa fortune. Agnès et son mari constituèrent à l'établissement qu'ils créaient une dotation importante, composée de domaines situés non seulement dans l'Anjou, mais encore en Poitou et surtout en Saintonge. Parmi ces derniers il devait s'en trouver qui faisaient partie du douaire qu'Agnès n'avait pu manquer de se faire reconnaître par Geoffroy Martel

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 128.
(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 140.
(3) « Que domina, si in multis Dominum offendit, iterum in multis eum placavit » (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 397, Saint-Maixent).

dès qu'il fut en possession de ce dernier pays. Outre ces donations communes aux deux époux, il en était de particulières à chacun d'eux; tel était le cas de l'église et du domaine de Puyravault et de ce qui pouvait appartenir à la comtesse dans l'écluse du pont de Saintes, pour lesquels il fallut que le comte de Poitou donnât son autorisation spéciale (1).

Le clergé ne fit pas défaut à cette solennité, mais on constate que l'action d'Agnès s'était bien plus énergiquement exercée à l'égard des dignitaires ecclésiastiques du Poitou qui se rendirent en foule à la convocation, que sur les Angevins, bien moins nombreux qu'eux. On y trouve en effet les évêques de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême et d'Albi, les principaux membres des chapitres cathédraux de Poitiers, d'Angoulême et de Saintes, le chantre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers et les abbés de Charroux, de Saint-Jean d'Angély, de Nanteuil-en-Vallée, de Saint-Savin, de Saint-Michel-en-Lherm, de Saint-Maixent, de Luçon, de Quinçay et de Saint-Martial de Limoges, qui tous furent témoins des concessions de privilèges faites à la nouvelle abbaye par l'archevêque de Tours et l'évêque de Chartres (2).

Du reste, peu après la délivrance de ces actes, Agnès fit de nouvelles démarches auprès de son fils pour obtenir de lui qu'il confirmât l'ensemble de la donation des biens sur lesquels il avait droit de suzeraineté. Ils consistaient dans l'église de Saint-Georges d'Oléron, les bois de Saint-Aignan et de Coulombiers, la moitié des terrains mis en culture dans la forêt de Marennes et les églises construites dans cette forêt, la moitié des cens de sèches en Saintonge et l'église de Puyravault avec ses dépendances, tous domaines compris dans l'acte primitif. Guillaume y ajouta l'église de Notre-Dame de Surgères et le bois de Flé. Tous ces biens étaient situés en Saintonge; quant à ceux du Poitou faisant partie des donations de sa mère, à savoir l'église d'Availles près Chizé et la moitié de l'église d'Olonne avec ses dîmes et ses salines, il en confirma en même temps l'abandon. Il n'est toutefois pas question dans cet acte du domaine de la Peyre de Jaunay, de deux maisons sur le marché de Poitiers et d'une autre

(1) Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, p. 18.
(2) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, pp. 85-90.

maison dans le faubourg de la ville, énoncés dans la charte de fondation de la Trinité et qui dans l'intervalle avaient sans doute été échangés pour d'autres domaines. En ce moment Guillaume Aigret était assurément de retour à Poitiers ; sa mère n'était pas à côté de lui, mais on y trouve deux vicomtes du Poitou, Egfroi de Châtellerault et Guillaume d'Aunay, ainsi que la plupart des assistants des fêtes de Vendôme, tels que le comte Guillaume-Audouin Manassès, Aimeri de Rancon, Guillaume de Parthenay et autres (1).

Puis ce fut au tour de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur de se ressentir des générosités d'Agnès. En 1043, elle lui donna le domaine des Fosses, primitivement nommé Beltron, situé entre Niort et Chizé, et que de gré ou de force elle s'était fait abandonner par les religieuses de Sainte-Croix. Dans ce but, elle s'était rendue au mois de juin à Poitiers pour y tenir sa cour, accompagnée de son mari, du vicomte de Châtellerault et de tous les seigneurs de son entourage ordinaire ; les évêques de Poitiers et d'Angoulême, les abbés de Maillezais, de Saint-Cyprien et de Noaillé, consacrèrent par l'autorité de leur présence le renoncement de Pétronille, abbesse de Sainte-Croix, et de ses religieuses ; celles-ci du reste ne faisaient que ratifier une usurpation ancienne, car la comtesse jouissait de ce domaine depuis longtemps par suite de l'abandon que lui en avaient fait les abbesses précédentes. Elle obtint en même temps que le viguier de Melle renonçât aux droits inhérents à ses fonctions qu'il possédait sur ce domaine des Fosses (2).

Agnès obtint encore le consentement de l'abbesse Pétronille pour faire don, à la même abbaye de Saint-Florent, de l'église de Sainte-Radegonde de Villeneuve d'Argenson, qui avait été usurpée sur Sainte-Croix par quelques seigneurs et qu'elle leur enleva à son tour (3). Enfin il est à croire que c'est pour lui être agréable

(1) Métais, *Cartul. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 43. Cet écrivain place cette charte entre les années 1042 et 1058, mais elle ne peut être postérieure à l'année 1046, date de la mort d'Egfroi, vicomte de Châtellerault, et elle est probablement de l'année 1040, comme la charte primitive à laquelle elle venait donner toute consécration (Voy. aussi, pour le relevé des domaines de Saintonge donnés par Agnès à la Trinité, les pièces reproduites aux pages 33, 34, 35, 44 et 45 du même recueil, dont nous avons corrigé quelques attributions géographiques.)

(2) *Arch. hist. du Poitou*, II, pp. 85, 87, 89, 90, Chartes poit. de Saint-Florent.

(3) *Arch. hist. du Poitou*, II, p. 84, Chart. poit. de Saint-Florent.

que Guillaume voulut bien, en ce qui le concernait, reconnaître à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire la possession de l'église de Concourson, que tenait de lui en bénéfice le vicomte de Thouars et que celui-ci avait inféodée à un particulier qui en avait fait don au monastère (1).

Deux faits importants dans la vie d'Agnès signalèrent l'année suivante : le mariage de son fils Guillaume Aigret et la proclamation de sa majorité. Comme il était à supposer que par ce dernier acte il échapperait quelque peu à l'influence que sa mère exerçait sur lui, celle-ci lui chercha une femme et nous pouvons être assuré qu'en politique avisée elle fixa son choix sur une personne qui ne pouvait, soit par elle, soit par les siens, lui inspirer aucune crainte; la jeune comtesse s'appelait Hermensende, et n'est connue que par l'affection profonde qu'elle voua à son mari; d'autre part elle devait appartenir à une famille qui était alors assez peu en évidence pour qu'aucun texte ne nous ait fourni la moindre indication sur son origine (2). Guillaume devait donc atteindre ses vingt et un ans en 1044, et la comtesse sentait que la situation qu'elle avait établie et qu'elle maintenait depuis cinq ans ne pouvait se perpétuer. Son rôle de régente allait cesser et il était bien délicat de laisser le pouvoir indivis entre ses deux fils; c'est alors que, continuant les traditions de toute sa vie, elle songea, sans avoir à démembrer le duché d'Aquitaine, à donner satisfaction à chacun d'eux. Elle fit tenir à Poitiers un grand plaid où furent appelés tous les vassaux du duché, et là, assistée de son mari, elle fit reconnaître Guillaume en qualité de comte de Poitou et de duc d'Aquitaine, tandis que l'on attribua le comté de Gascogne à Geoffroy qui, légalement, n'y avait aucun droit. Dans son ambition excessive, elle ne craignit pas de poser

(1) Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 369, Cart. de Saint-Maur.

(2) La chronique de l'Evière, suivie en cela par celle de Saint-Maixent, qui l'a copiée, place cet événement en 1051 (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 167 et 398), mais cette allégation tombe devant le texte formel de la charte de Saint-Maixent, dont l'original nous a été conservé (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 134-136), qui dit formellement que Guillaume était marié en 1045. Cette charte donne à la comtesse les noms d' « Hermensendis » et d' « Ermensendis »; on relève aussi celui d' « Ermenseldis » dans la *Chron. de Saint-Maixent*, p. 398, d' « Hermisindis » dans Besly, *Comtes de Poitou*, preuves, p. 333 bis, d'après Pierre Damien, et d' « Ermesendis » dans le cartulaire de Talmond, p. 77.

son fils comme héritier du malheureux Eudes, s'emparant ainsi sans vergogne des dépouilles de sa victime (1).

Un des premiers actes d'Agnès qui suivirent ce grand événement fut sans doute la donation qu'elle fit à la Trinité de Vendôme de la moitié de l'église de Villerable, dans laquelle, outre elle et son mari, on voit apparaître Guillaume, duc des Aquitains, Guy-Geoffroy, pourvu du titre de comte, et Robert le Bourguignon, neveu d'Agnès, fils de sa sœur Mahault et de Landri, comte de Nevers (2).

Bien que de droit il fût émancipé, Guillaume resta de fait de sous la tutelle de sa mère ; c'est ce que nous apprend naïvement un simple rédacteur de chartes. Vers cette époque, en 1044 ou 1045, un chevalier, Hélie de Vouvant, que l'on voit en juin 1043 aux côtés du comte lors des donations qu'il fit à l'abbaye de Vendôme, eut des difficultés avec son suzerain. Or, dans l'acte qui rapporte ce fait, il est dit que ce fut Agnès qui fit marcher contre lui ses troupes, et, « selon son habitude », s'empara de Vouvent (3); elle en chassa Hélie et confia la garde du château au fils d'un chevalier nommé Raimond, qui en avait été autrefois le détenteur. Celui-ci abusa de sa situation pour vouloir imposer certains droits sur les domaines que l'abbaye de Saint-Maixent possédait dans cette région ; l'abbé Archembaud s'adressa au comte et, profitant de ce qu'il se trouvait à Saint-Maixent cinq jours avant Noël avec sa femme et sa mère, il lui fit consentir l'abandon de tous ses droits en faveur de l'abbaye et obtint même le cadeau d'autres domaines importants. Il est intéressant de remarquer que l'abbé, pour assurer plus efficacement la perpétuité de ce don, chercha à lui attribuer le caractère d'une vente en faisant à son tour cadeau au comte d'une somme de 300 sous en argent et d'un cheval valant 500 sous, et, d'autre part, que le scribe, qui se contente de signaler la présence d'Hermensende aux côtés de son mari, rapporte que le duc Guillaume et sa mère Agnès gouvernaient alors l'Aquitaine (4).

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 394, Saint-Maixent. Le chroniqueur, en relatant ces faits, ajoute que les deux princes firent l'un et l'autre de grandes choses.

(2) Métais, *Cartul. de la Trinité de Vendôme*, I, p. 127.

(3) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 54.

(4) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 136. Si l'on reconnaît au sou d'argent à cette époque la valeur de cinq francs de notre monnaie actuelle, on voit que le cheval donné par les moines de Saint-Maixent au comte était apprécié 2.500 francs.

Cet accord ne fut pas ratifié par Guy-Geoffroy, pour lors absent, et, malgré la précaution prise par Archembaud, ce dernier comte ne se gêna pas plus tard pour donner à l'acte le caractère d'une concession gracieuse et pour enlever aux moines de Saint-Maixent les domaines et les prérogatives qui en faisaient l'objet (1).

La plupart des documents de cette époque ne portant pas de signes chronologiques, il est bien difficile d'assigner une date précise à des faits relativement importants s'ils n'ont pas été relevés par les chroniqueurs. Ceux-ci nous apprennent bien qu'en 1042 régna une grande famine ; qu'il en surgit une nouvelle en 1044, qui fut encore plus terrible, et nous savons par un acte authentique que la pénurie du blé dut être bien grande puisque l'on voit des meuniers, poussés par la faim, se trouver dans la nécessité de se défaire de leurs moulins. Nous apprenons de plus par ce dernier document que le roi de France, Henri I, se trouvait alors en Poitou et que la cession d'un de ces moulins se fit en sa présence, à Saint-Maixent, où il se trouvait avec le comte de Poitou, sa mère et son frère (2). C'est tout ce que l'on sait du voyage d'Henri; nous ignorons pareillement à quel moment Agnès, pour défendre Poitiers, qui du côté du plateau avait depuis longtemps débordé en dehors de l'enceinte romaine, fit établir un étang au-dessous de celui de Saint-Hilaire, transformant ainsi en une vaste nappe d'eau le vallon de la Boivre (3).

C'est encore vers cette époque que, pour libérer le comte de Poitou de l'obligation de fournir des sèches aux moines de Cluny, la comtesse fit abandonner par ses enfants à cette abbaye leur droit de monnayage à Saint-Jean d'Angély et les coutumes qu'ils percevaient à Mougon (4).

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 153.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 138. D'après les indications contenues dans la charte, on voit que celle-ci doit être placée après la prise de possession de l'archevêché de Bordeaux par l'abbé Archembaud, « qui nunc est archiepiscopus effectus », laquelle eut lieu en 1045 ou 1046.

(3) Cet étang fut donné plus tard par Guy-Geoffroy à Montierneuf, lors de la fondation de cette abbaye, dont il prit le nom. La gare de Poitiers et ses dépendances en occupent aujourd'hui l'emplacement. (Voy. *Arch. hist. du Poitou*, XXIX, p. 83.)

(4) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 54 ; Lecointre-Dupont, *Notice sur deux deniers de Savary de Mauléon et sur l'atelier monétaire de Niort aux XIe et XIIe siècles*. L'acte par lequel Agnès et ses deux fils Guillaume et Geoffroy donnèrent à Cluny la monnaie de Saint-Jean d'Angély et au bas duquel se trouve la précieuse annotation

A peine Agnès avait-elle remis le pouvoir à son fils que celui-ci fut appelé à se prononcer dans une question où son autorité souveraine était en jeu. La part que prenaient les comtes dans le choix des évêques de l'Aquitaine était grande ; elle n'était même pas contestée, étant donné le double caractère de ces prélats, qui n'étaient pas seulement des pasteurs religieux, mais aussi et surtout de grands seigneurs terriens qui, en vertu des principes du droit féodal, devaient tenir du comte, le chef suprême du pouvoir dans le diocèse, l'investiture de leurs domaines. En cela les comtes avaient succédé aux droits régaliens des empereurs francs, et, comme eux, ils opéraient une confusion entre l'autorité religieuse et la puissance féodale dont les évêques étaient pourvus. De plus, la simonie régnait en maîtresse dans ces questions et on la comprend chez des hommes qui, souvent, étaient des clercs de fraîche date, quand l'ambition leur était venue d'aspirer à l'épiscopat. A Limoges, l'évêque n'avait pas affaire à un comte dont le pouvoir se serait plus ou moins étendu sur tout le territoire du diocèse ; il n'avait en face de lui qu'un vicomte, puissant parce qu'il possédait une partie de la ville siège de l'évêché, mais qui devait reconnaître plusieurs égaux en dignité dans l'ancien comté de Limoges. Au-dessus d'eux se trouvait le comte de Poitou, duc d'Aquitaine ; c'est lui qui, ayant depuis un siècle pris la place des comtes de Limoges, choisissait les évêques en se mettant d'accord avec le clergé et le peuple du diocèse, et qui, comme suzerain, donnait l'investiture aux vicomtes (1).

Jourdain de Laron avait été élu évêque en 1023 à Saint-Ju-

relatant la prise de Vouvant par Agnès, « ut fecit sua consuetudo », a été mise par D. Bouquet (*Rerum Gallicarum scriptores*, X, p. 296) en 1005, par M. de la Fontenelle de Vaudoré (*Revue Anglo-Française*, I, p. 215, note 1) en 1025, par M. Bruel en 1031, et par M. Lecointre-Dupont entre les années 1030 et 1039 ; or, la présence d'Agnès et de ses deux fils, agissant comme possesseurs simultanés du comté de Poitou, doit forcément faire reporter leur donation à une année postérieure à 1039, date de la mort de Guillaume le Gros, de plus le rapprochement de cet acte avec celui du cartulaire de Saint-Maixent, cité plus haut (page 246, note 1), lui assigne la date approximative de 1044 ou 1045.

(1) Parmi les obligations auxquelles le vicomte de Limoges était tenu à l'égard du comte de Poitou se trouvait le droit de gîte ; quand le vicomte Adémar livra en 1062 Saint-Martial aux Clunistes, il leur imposa la charge de recevoir une fois seulement en son lieu, et quand il les en requerrait, le comte de Poitou lorsqu'il viendrait à Limoges et de le défrayer de pain et de vin. (*Gallia Christ.*, II, instr., col. 180).

nien par l'influence du duc Guillaume le Grand, mais après un long exercice du pouvoir épiscopal, voyant autour de lui les scandales qui se commettaient dans l'élection des évêques, scandales que seule la main autoritaire de Grégoire VII et de ses légats devait parvenir à refréner, il se montra hostile aux abus dont il avait profité ; il chercha à y mettre un terme, à tout le moins en ce qui concernait Limoges, et dans ce but il essaya de lier les mains du comte de Poitou.

En 1045, le 3 des nones d'août (3 août), il amena Guillaume Aigret à Limoges et là, en présence des nobles, du clergé et du peuple de la ville, il lui fit conclure un accord avec le chapitre cathédral; il fut convenu que, lorsque le siège épiscopal deviendrait vacant, le comte de Poitou ne ferait pas de nomination sans qu'il fût procédé à une élection et sans l'assentiment des chanoines de la cathédrale et des possesseurs des tours de Nieuil et de Noblat. De plus, pour empêcher que, pendant la vacance du siège, les comtes ne vinssent à disposer à leur gré des biens de l'évêché, il fut décidé que ni Guillaume ni ses successeurs n'useraient de cette prérogative, et qu'enfin, en tout état de cause, ils prendraient les membres du chapitre sous leur protection spéciale. Pour assurer l'exécution de ces clauses, les chanoines prirent des précautions minutieuses; par exemple, pour garantir leur sécurité, le comte leur donna deux cautions : Aimeri de Rancon et Aubert de Chambon, et il s'engageait à en nommer deux autres aussitôt après la mort de ceux-ci, quand le cas se présenterait; de plus, le comte désigna six chevaliers qui seraient garants des conventions établies pour l'élection de l'évêque, à savoir : Guillaume de la Roche, Guillaume des Cartes. Hugues de la Celle, Géraud de Vouvant, le fils de Raimond de Bridiers et Pierre de Niort, à chacun desquels, en cas de mort, il devrait donner un remplaçant dans les quinze jours ; de leur côté, les chanoines désignèrent cinq d'entre eux qui se portèrent cautions de l'exécution des engagements que la communauté avait pris envers le comte (1).

C'est sans doute à cette occasion que le comte de Poitou fit don

(1) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 172.

à Jourdain de Laron, mais en spécifiant que c'était le particulier et non l'évêque qu'il en gratifiait, des cours de *Cursates*, que Jourdain tiendrait en fief de lui. Jourdain donna plus tard ce domaine aux chanoines de sa cathédrale qui de ce fait se trouvèrent sous la suzeraineté directe du comte (1).

L'ambition d'Agnès ne s'était pas restreinte à ses fils ; tout en gouvernant l'Aquitaine sous leur nom et en se faisant la réputation d'une femme supérieure, « inclita », elle cherchait pour sa fille Ala une brillante alliance. Quand celle-ci fut en âge d'être mariée, elle fixa son choix sur le prince le plus en vue de la chrétienté, et cette fois encore elle réussit dans son entreprise. Henri le Noir, empereur d'Allemagne, était, depuis le 18 juillet 1038, veuf de Marguerite, fille de Canut, roi d'Angleterre, dont il n'avait pas d'enfants mâles. Selon les habitudes de l'époque une nouvelle union s'imposait presque; aussi Agnès mit-elle tout en œuvre pour amener l'empereur à la réaliser. Ala, dont l'éducation avait été très soignée, était belle et intelligente et faite pour plaire ; comme on ne la voit pas intervenir dans les actes passés par sa mère et ses frères de 1040 à 1043, on peut croire qu'Agnès l'envoya en Bourgogne, auprès de son oncle, le comte Renaud, que là, l'empereur la vit et s'en éprit. Le mariage fut célébré à Besançon le 21 octobre 1043 (2).

C'est à son retour qu'Agnès régla la situation de ses deux fils, et qu'elle acheva de pacifier le Poitou. De son côté, son mari Geoffroy Martel avait en Anjou triomphé de tous ses adversaires et même, le 21 août 1044, il avait fait prisonnier le principal d'entre eux, Thibault III, comte de Tours et de Blois. Rien ne pouvait faire obstacle aux projets que mûrissait alors Agnès. L'Allemagne l'attirait ; elle y voyait un vaste champ où elle pourrait déve-

(1) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 171.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou :* Saint-Aubin d'Angers, p. 24 ; Saint-Serge d'Angers, p. 136. La chronique de Saint-Maixent (p. 398) semble assigner au mariage d'Ala la date de 1049, mais si l'on y regarde de près on voit qu'elle indique à l'année suivante la date exacte de la naissance de son fils Henri ; or, comme le chroniqueur n'avait pas marqué à sa date le mariage d'Ala et de l'empereur d'Allemagne, il se tira d'affaire en employant pour le rappeler l'expression vague, « per hec tempora », que l'on a eu tort d'appliquer à l'année 1049. Raoul Glaber (*Histoires*, p. 127) note le mariage en 1045, mais la concordance des dates fournies par les chroniqueurs angevins avec celles des historiens allemands (Voy. Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 336 bis), ne permet pas d'élever un doute sur l'exactitude de la date de 1043.

lopper les talents dont elle était douée et elle songea à jouer près de l'empereur le rôle de la belle-mère qui, par les mains de sa fille, dirige les affaires de son gendre.

Elle se désintéressa tout d'abord du gouvernement du Poitou, ainsi que le spécifie le chroniqueur (1), et se retira en Anjou, mais pour peu de temps, car entraînant avec elle Geoffroy Martel, à qui l'inaction devait peser, elle partit pour l'Allemagne avec une nombreuse suite de Poitevins et d'Angevins. Elle était à Gozlar le 25 décembre 1045, et l'on peut croire qu'elle ne fut pas étrangère à la décision que prit l'empereur, l'année suivante, d'aller rétablir l'ordre en Italie. Le 20 décembre 1046, elle assistait au concile de Sutri qui condamna les prétentions de Grégoire VI et donna la tiare à Clément II. Le jour de Noël, le nouveau pape déposa la couronne impériale sur la tête de l'empereur et de sa femme. Agnès dut amplement jouir du triomphe de sa fille qui était aussi le sien, car, dans les fêtes qui furent célébrées à cette occasion, la mère de l'impératrice se trouvait mise au premier rang. Mais ne pouvant rester dans une oisiveté contraire à son caractère, elle se fit, à défaut d'Ala, la compagne des entreprises de l'empereur. Elle se rendit avec lui au mont Gargan où, sans doute sur se conseils, il traita avec les chefs Normands qui détenaient la Pouille, mais son ingérence dans les affaires du pays ne fut pas goûtée par tous, aussi quand elle revint à Bénévent, la population l'insulta et, en fin de compte, se souleva. L'empereur, pressé de revenir en Allemagne, ne jugea pas à propos de réduire la ville et rentra à Rome où il avait laissé sa femme; dans le cours du voyage, l'impératrice mit une fille au monde sur le territoire de Ravenne, et enfin l'on s'arrêta à Mantoue pour célébrer les fêtes de Pâques (2).

Nous ne saurions dire si Agnès suivit plus longtemps le couple impérial et si de ce point d'arrêt elle revint directement en Anjou; en tout cas son séjour en Allemagne fut très limité, car cette même année elle accomplissait un des actes les plus notables de son existence. Les sentiments religieux qui souvent sommeillaient en elle, mais qui parfois se réveillaient avec éclat, s'étaient développés durant ses promenades en Italie, et elle en donna la manifestation

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 395, Saint-Maixent.
(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp 334 et 335.

presque aussitôt son retour. Le comte d'Anjou possédait une grande partie de la Saintonge et en particulier Saintes, qui, en dehors de son évêché, n'avait réellement pas d'établissements religieux. Elle résolut de combler cette lacune et elle amena son mari à fonder dans cette ville, conjointement avec elle, un couvent de religieuses. La préoccupation d'Agnès d'assurer une retraite aux jeunes filles nobles, laissées sans soutien dans une société aussi troublée, se manifeste ouvertement dans cet acte qui mérite une sérieuse attention, car, accompli sous la même inspiration que celle à qui l'on devait Sainte-Croix et la Trinité de Poitiers et Saint-Jean de Bonneval, il est en désaccord avec les façons de penser et de faire de l'époque où l'on ne voyait généralement que l'homme se consacrer à la vie religieuse, tandis que la femme, maintenue dans une situation subalterne et à demi servante, ne semblait avoir guère d'autre rôle que celui que la nature lui a départi, de fournir des citoyens à l'Etat. La dédicace de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes se fit avec la plus grande pompe, le 2 novembre 1047. Agnès tint à y paraître entourée d'un cortège de hauts dignitaires de l'Église ; on y comptait trois archevêques, ceux de Bordeaux, de Besançon et de Bourges, six évêques, ceux de Saintes, de Nevers, d'Angoulême, de Périgueux, de Nantes et de Limoges, huit abbés, l'évêque désigné de Poitiers et un nombreux clergé. D'autre part on voyait dans l'assistance le comte d'Anjou, le duc d'Aquitaine, le comte Geoffroy, son frère, le comte Geoffroy d'Angoulême et une foule de chevaliers rangés autour de leurs suzerains. Pour faire vivre son institut, Agnès le dota richement et lui fit abandonner par le comte d'Anjou une partie de ses possessions directes de la Saintonge, déjà ébréchées par la dotation de la Trinité de Vendôme ; en outre, elle le fit pourvoir de privilèges spéciaux par l'imposante assemblée du clergé qui se trouvait réunie à Saintes, et enfin, en 1049, elle obtint du pape Léon IX un privilège apostolique qui mit l'abbaye sous la protection directe du Saint-Siège (1).

Comme il était dans ses traditions de s'emparer sans scrupule des domaines à sa convenance qu'elle attribuait à ses nouvelles

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, pp. 1, 6, 8.

œuvres ou même de dépouiller pour cet objet d'autres établissements religieux, elle tint à faire constater que la fondation de Notre-Dame de Saintes avait été exempte de toutes manœuvres dolosives; elle déclara formellement et à diverses reprises que l'abbaye avait été construite à ses frais et à ceux de son mari et qu'elle avait payé de son argent les domaines dont elle lui avait fait don. C'est ainsi qu'elle acheta de Guillaume de Parthenay l'île de Vix, dans les marais de la Sèvre, moyennant une somme de 1500 sous, et comme celle-ci pouvait paraître peu élevée, elle précisa que ce prix d'achat était un complément des services qu'elle avait autrefois rendus à son vendeur (1). On la voit même, redoutant qu'un domaine donné par son mari ne fût venu à celui-ci par l'effet d'une spoliation, s'adresser à l'ancien possesseur de ce domaine pour que celui-ci en fît un abandon personnel à l'abbaye (2).

Les soucis que pouvait causer à Agnès sa nouvelle création ne lui faisaient pas négliger les anciennes. Au mois de mars 1048, peu après la mort d'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, on la retrouve dans cette ville où elle assiste avec son mari à un acte passé en faveur de l'abbaye du Ronceray (3), puis cette même année elle fait beaucoup d'achats de biens destinés à l'abbaye de la Trinité; elle mit le comble à ces actes de générosité en donnant à ce monastère, de concert avec son mari, l'église de la Toussaint d'Angers. L'acte fut passé le 6 janvier 1049; Agnès avait encore auprès d'elle en ce moment ses deux fils, Guillaume et Geoffroy, et sa suite habituelle, Aimeri de Rochechouart, Aimeri de Rancon, Gautier Tizon, Guillaume de Parthenay et son fils du même nom (4). Du reste, vers cette époque et peut-être un peu antérieurement, elle fit de véritables sacrifices pour accroître ses fondations précédentes; ainsi elle acheta de Pierre de Didonne,

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 143. On pourrait encore se demander si la donation de l'abbaye de Saint-Palais, faite au même établissement lors de sa fondation par Guillaume, vicomte d'Aunay, qui pour ce faire l'enleva à son vassal Constantin de Melle, fut bien un acte spontané, et si une certaine pression ne fut pas en ce sens exercée sur le vicomte par la comtesse et par son mari (*Item*, p. 55).
(2) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 91.
(3) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, p. 131, note 1.
(4) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme* I, p. 167.

moyennant 6000 sous et quelques autres cadeaux, la moitié de la forêt de Marennes pour en gratifier la Trinité de Vendôme à qui elle avait précédemment fait don de l'autre moitié ; elle acheta aussi de Dodon de Brou, pour le même objet, l'église de Saint-Just dans la même forêt, et enfin elle se fit céder par Geoffroy Martel, pour 150 livres, les églises de Cheviré et de Menetil en Anjou afin que Notre-Dame de Saintes pût échanger ces domaines avec la Trinité, contre celui de Marennes, ce qui était à la convenance des deux abbayes (1).

Le mouvement religieux, qui est une des caractéristiques du XIe siècle, était alors dans toute son intensité ; une architecture nouvelle, plus riche, plus solide que la précédente, venait de naître et on démolissait des édifices à peine élevés pour en édifier de neufs suivant les nouvelles méthodes de construction et les nouveaux styles de décoration ; aussi à chaque page les chroniques remémorent-elles des dédicaces d'églises auxquelles les principaux personnages du pays ne manquaient pas d'assister. On a vu Guillaume Aigret se rendre, en 1047, à Saintes pour participer à l'inauguration du monastère de Notre-Dame ; la même année, le 16 juin 1047, il n'avait pas dû manquer de se trouver à Charroux où se fit la dédicace de l'abbaye ; l'affluence de monde à cette dernière cérémonie fut telle que, quarante ans après, les vieux barons la citaient encore comme étant celle où ils avaient vu l'assistance la plus considérable (2). Enfin, toujours à la même époque, eut lieu la consécration du monastère de Saint-Michel-en-Lherm, mais on ne sait si nos comtes y assistèrent (3).

En 1049, c'est à Poitiers qu'on relève une semblable solennité. Le 1er novembre se fit la dédicace de la nouvelle église de Saint-Hilaire. Depuis plusieurs années cette construction était en chantier. Elle avait été entreprise par Emma, reine d'Angleterre, femme de Canut le Grand. Cette princesse avait avec Agnès plusieurs points de ressemblance : comme elle, dévote sans scrupules, douée aussi d'une intelligence supérieure, elle avait,

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 39.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou :* Saint-Aubin, p. 24 ; Saint-Serge, p. 136 ; La Chaise-le-Vicomte, p. 340 ; Saint-Maixent, p. 396.
(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 396 et 397, Saint-Maixent.

sous le nom de ses deux fils, gouverné véritablement leurs états ; les deux princesses étaient du reste proches parentes, Emma étant fille de Richard Ier de Normandie, oncle de Guillaume le Grand. Il est à croire que la reine d'Angleterre fit à un moment donné un voyage en Poitou et qu'elle en rapporta une dévotion spéciale pour saint Hilaire ; toujours est-il qu'elle chargea un architecte de sa nation, Gautier Coorland, de dresser les plans d'une nouvelle église de Saint-Hilaire et qu'elle pourvut à toutes les dépenses de la construction. Mais en 1044 elle fut privée du pouvoir, et, dépouillée de ses richesses, elle ne put continuer l'entreprise. Celle-ci allait être suspendue et peut-être abandonnée quand elle fut reprise par Agnès, qui poussa le comte de Poitou, à qui incombait véritablement ce soin en sa qualité d'abbé de Saint-Hilaire, à terminer l'édifice (1). Le jour même de la cérémonie, Guillaume restitua aux chanoines l'église de Saint-Sauveur et de Notre-Dame (sans doute l'église de Notre-Dame de la Chandelière), qui leur avait été enlevée par les comtes, ses prédécesseurs. Sa mère Agnès paraît seule à côté de lui dans l'acte dressé à cet effet, où il est en outre relaté que c'est lui et sa mère qui ont élevé la basilique avec une grande magnificence. Mais l'opinion publique ne s'y trompa pas et le chroniqueur de Saint-Maixent a pu dire en toute justice que cette reconstruction fut l'œuvre d'Agnès, qui aurait elle-même ordonné que l'on procédât à la dédicace de l'église (2).

Vers la même époque elle donna un nouveau témoignage de sa

(1) Ces faits, du moins tels que nous venons de les raconter, sont restés inconnus des historiens qui nous ont précédés, lesquels, interprétant dans un sens erroné le texte de la chronique de Saint-Maixent, faisaient vivre Gautier Coorland au commencement du xe siècle, et reconnaissaient en lui l'architecte d'une Adèle d'Angleterre, dont il a été démontré plus haut la non-existence. Pour plus de détails, on peut se reporter à la lettre adressée par nous à M. de la Bouralière, le 22 juin 1891, et qu'il a insérée sous cette rubrique : « A quelle époque vivait Gautier Coorland ? », à la suite de la seconde édition de sa *Notice historique et archéologique sur l'église de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers*, pp. 31-38. Il n'y a pas aussi lieu de s'étonner des générosités d'Emma à l'égard d'un édifice religieux situé en dehors de ses états, la reine d'Angleterre ne faisait que suivre en cela les traditions de son mari qui envoya à Fulbert de Chartres une somme d'argent considérable pour aider à la reconstruction de sa cathédrale incendiée en 1020 (Migne, *Patrologie lat.*, CXLI, col. 235).

(2) Marchegay, *Chron. des égl d'Anjou*, p. 397, Saint-Maixent ; Rédet, *Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 86 ; Martène, *Thesaurus*, III, col. 1212, Chron. de Montierneuf.

ferveur religieuse en établissant à Poitiers une collégiale, composée de treize chanoines vivant sous la règle de saint Augustin, à qui incombait le devoir de prier pour leurs fondateurs et en particulier pour le comte Guillaume, son premier mari. L'église de la collégiale, placée sous l'invocation de saint Nicolas, fut construite en dehors des murs de la ville, près du Grand Marché, sans doute par la main des mêmes ouvriers qui venaient de réédifier Saint-Hilaire. Une large dotation fut assurée aux chanoines pour leur subsistance, et comme certains des domaines qui leur furent attribués étaient situés dans la féodalité du comte d'Anjou, celui-ci, à la sollicitation de sa femme, les prit sous sa protection (1). Dans l'acte de fondation Agnès, comme à son ordinaire, fait intervenir ses deux fils ; elle les associa aussi à une œuvre charitable, qu'il serait injuste de ne pas mettre en relief, celle de l'établissement d'une aumônerie, qui fut placée sur le Grand Marché, non loin de Saint-Nicolas ; la piété d'Agnès ne doit pas être seule mise en cause en cette occurrence, elle s'inspira aussi de la vertu de charité, qui ne trouvait sans doute plus suffisamment son compte dans les obligations imposées aux églises ou aux monastères, lesquels ne voulaient ou ne pouvaient sans doute y satisfaire.

Ce n'est pas seulement en sa qualité de comte de Poitou que Guillaume Aigret intervint dans la dotation de Saint-Nicolas ; il y coopéra personnellement en attribuant aux chanoines, après sa mort, deux péages que sa femme possédait en Aunis, l'un à Angoulins, l'autre à Voutron (2).

L'année suivante, en 1050, les évêques de Saintes, d'Angoulême et d'Angers procédèrent à la bénédiction de l'église de Saint-Jean d'Angély dont le chevet venait d'être achevé. Agnès y tint la première place avec ses deux fils ; placés devant l'autel

(1) *Arch. hist. du Poitou*, I, pp. 1, 15, 23, 32, Cart. de Saint-Nicolas; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 398, Saint-Maixent. L'abside de Saint-Nicolas et sa crypte subsistaient encore à peu près intacts en 1891. A cette date, ce qui en restait fut dénaturé et englobé dans des maisons qui en cachaient désormais la vue. Depuis ce jour, l'édifice a été peu à peu démoli et il a été définitivement rasé en 1902; quelques chapiteaux et autres morceaux de sculpture ont été transportés au Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest (Voy. B. Ledain, *L'église de Saint-Nicolas de Poitiers*).

(2) *Arch. hist. du Poitou*, I, pp. 7 et 11, Cart. de Saint-Nicolas. Les péages en question faisaient sans nul doute partie du douaire d'Hermensende.

de saint Jean sur lequel ils firent brûler chacun un grain d'encens, en guise d'offrande au Seigneur, la comtesse et ses fils firent abandon au monastère de tout le bourg avec les églises qu'il renfermait et les dépendances territoriales que les rois de France et les ducs d'Aquitaine avaient autrefois données aux religieux, mais qui leur avaient été ravies, particulièrement par Agnès elle-même ; en guise d'indemnité elle ajouta de nombreux privilèges à ceux qu'elle venait de reconnaître et y joignit des franchises pour les habitants du bourg (1). Le comte d'Anjou ne prit aucune part effective à cet acte, mais son nom se rencontre parmi ceux des assistants avec le comte d'Angoulême et le vicomte de Thouars (2).

Cette même année, Agnès, en compagnie des jeunes comtes se rendit dans ses domaines du Talmondais, et là, sans doute sous sa pression, Guillaume le Jeune, seigneur de Talmond, fit don à l'abbaye de Marmoutier des domaines de Fontaines et d'Angles, dont il avait hérité de sa mère et où l'abbé Aubert et ses religieux établirent aussitôt un prieuré. Cette fondation était faite en violation des intentions formelles de Guillaume le Vieux, fondateur de la dynastie des seigneurs de Talmond, qui, voulant assurer une véritable dotation spirituelle à l'abbaye de Sainte-Croix, qu'il venait d'établir sur son domaine, avait défendu à ses successeurs de disposer de terres du Talmondais en faveur d'autres établissements religieux. Pour donner à l'acte toute sa valeur, la comtesse et ses fils y apposèrent leur signature, c'est-à-dire tracèrent leur croix sur le parchemin (3).

La sauvegarde accordée par le comte d'Anjou aux domaines de Saint-Nicolas et son assistance à la bénédiction de Saint-Jean

(1) Agnès devait jouir à Saint-Jean de droits étendus, car elle y possédait un prévôt qui y exerçait ses attributions tant pour son compte que pour celui du comte de Poitou (D. Fonteneau, XIII, p. 169).

(2) Besly ou ses éditeurs (*Hist. des comtes*, preuves, pp. 328-331 bis) donnent à cette charte la date de 1048 ; la chronique de Saint-Maixent (p. 398) place la dédicace de Saint-Jean en 1050 et y fait assister Isembert, évêque de Poitiers, bien qu'il ne soit pas désigné dans l'acte. Celui-ci étant dépourvu d'indications chronologiques, on peut rester dans le doute, toutefois il semble plus expédient d'adopter la date fournie par la chronique de Saint-Maixent.

(3) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 87, prieuré de Fontaines. Cet acte ne peut être placé qu'entre les années 1049-1057, pendant lesquelles Guillaume le Jeune posséda la seigneurie de Talmond, aussi la date de 1050 environ que lui a attribué M. Marchegay paraît devoir être conservée.

furent sans doute une des dernières faveurs qu'Agnès obtint de son mari. Geoffroy Martel avait semblé pendant longtemps vivre en bonne intelligence avec la femme qui s'était en quelque sorte donnée à lui, mais, parvenu au comble de son ambition, jouissant d'une autorité et d'un prestige incontestés, il sentit qu'il lui manquait quelque chose. Son union avec la veuve de Guillaume le Grand était restée stérile; il n'avait pas d'enfants, de descendants issus de sa chair, à qui il pût laisser ses magnifiques domaines. Des regrets qu'il en ressentit à l'idée d'un divorce il n'y avait qu'un pas ; il le franchit, et un beau jour il répudia sa femme. A cette époque les prétextes ne manquaient pas pour rompre une union ; on invoquait la raison de parenté et dans les grandes familles qui contractaient ensemble de fréquentes alliances, les cas de dissolution d'un mariage n'étaient pas difficiles à trouver. Du reste, l'union d'Agnès avait, comme on l'a vu, été qualifiée d'illégitime dès qu'elle s'était produite et Geoffroy ne l'ignorait pas. Il prit pour femme Grécie, veuve de Berlais, son vassal, seigneur de Montreuil, puissant baron cité dans de nombreux actes de l'époque ; ce mariage eut lieu entre les années 1050 et 1052 (1).

Agnès ainsi délaissée ne manquait pas de lieux de refuge ; elle avait d'abord les domaines qu'elle avait reçus en douaire, puis son abbaye de Notre-Dame de Saintes, mais Poitiers l'attirait principalement ; là elle était sûre de pouvoir continuer à jouer un rôle

(1) C. Port dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 298, à l'article de Grécie, place le nouveau mariage de Geoffroy Martel vers 1055 ou 1057 ; mais il est établi par le chartrier de la Trinité de Vendôme que le 6 janvier 1049 Agnès était encore femme de Geoffroy Martel qui déclare, dans le préambule de l'acte de donation de la Toussaint d'Angers à l'abbaye de la Trinité, qu'Agnès est son épouse bien-aimée, l'objet de son unique amour (Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, p. 165), et qu'à cet acte, qui se passa à Angers, la comtesse était présente, ayant dans sa compagnie ses deux fils, et ses chevaliers poitevins Aimeri de Rochechouart, Aimeri de Rancon, Gautier Tison, Adémar *Male Capse*, Guillaume de Parthenay et son fils. La participation de Geoffroy Martel aux faveurs accordées par sa femme à Saint-Nicolas de Poitiers et à Saint-Jean d'Angély pendant l'année 1049, ne permet pas de placer la séparation des deux époux avant l'année 1050, mais elle était effectuée dans le cours de cette année, ce que semble prouver le don du comté de Vendôme fait par le comte d'Anjou, sans la participation de sa femme, à son neveu Foulques ; à cet acte important on ne voit paraître aucun chevalier poitevin (*Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, p. 171). Du reste Grécie est désignée avec son titre de comtesse dans une charte du 26 mars 1053 (*Item*, p. 176), et paraît encore comme femme du comte d'Anjou dans une charte non datée du cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire (Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 381).

important, Guillaume restant toujours soumis aux volontés de sa mère (1). Du reste, malgré le partage de l'héritage d'Eudes intervenu en 1044 entre les deux fils d'Agnès, il ne semble pas qu'aux yeux de leurs contemporains la distinction entre les domaines qui leur avaient été dévolus ait été nettement établie, et quand Agnès fut revenue dominer à la cour du comte, on put croire que rien n'était changé dans la situation constatée dix ans auparavant; tel était le sentiment du rédacteur d'une charte de l'abbaye de Saint-Maixent qui dit en 1051 que le duc Guillaume, son frère Geoffroy et leur mère la comtesse Agnès continuaient à gouverner le Poitou (2).

Nous ne savons rien des actes de Guillaume Aigret pendant cette année 1051, mais dans le courant de l'année 1052 l'évêque de Limoges, Jourdain de Laron, étant venu à mourir le chapitre cathédral de Saint-Etienne lui écrivit aussitôt pour lui demander qu en vertu de l'accord de 1045 il ne donnât pas l'évêché à prix d'argent. Après lui avoir dépeint le triste état dans lequel se trouvait le diocèse et le clergé, les chanoines ajoutaient : « Qu'est-ce qui te manque ? L'Aquitaine tout entière t'appartient... nous réclamons de toi un évêque et non un loup rapace, un homme qui soit le directeur des âmes et non un professeur de déprédation, qui viendrait prêcher que le bien est la chose mauvaise et que c'est le mal qui est le bien... qu'il devienne le maître de tout ce qu'a possédé son prédécesseur... tout ce que nous avons est à toi ; tu es le gardien de notre bien, envoie-nous un berger pour prendre soin du troupeau, et non un homme qui en fasse sa proie... Adieu, sois le défenseur de saint Etienne (3). »

Guillaume semble avoir déféré à l'appel instant des chanoines. Il se tint à Limoges une grande assemblée d'évêques dont le choix se porta sur Itier Chabot, un homme de race noble, qui veuf ne s'était pas remarié et que ses mérites signalèrent à leur attention. Dans l'acte dressé pour constater la décision de l'assemblée il fut

(1) On peut, grâce à l'énoncé des donations faites par Agnès, se rendre compte de l'importance des biens qui lui avaient été donnés en douaire et de leur situation; ils ne formaient pas un ensemble compact, mais ils étaient disséminés sur plusieurs points du Poitou, à Poitiers et aux environs, à Saint-Maixent, à Maillezais, à Talmond et aussi en Saintonge.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 141.

(3) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 173.

expressément porté que l'élection s'était faite de la volonté et du consentement du comte de Poitou, du vicomte Adémar, des barons, des nobles, du clergé et du chapitre cathédral (1).

Vers le même temps le comte, de concert avec sa mère et son frère, confirma les dons qui avaient été faits à l'église Notre-Dame du Puy en Velay alors qu'il était en bas-âge, par son père Guillaume, sa mère Agnès et ses frères Guillaume et Eudes, lesquels consistaient en la moitié de l'île de Ré, des étangs, des écluses, deux villages et le bois de Saint-Ouen, vulgairement appelé le Breuil (2).

Par suite de la répudiation d'Agnès, la situation était extrêmement tendue entre Geoffroy Martel et ses beaux-fils, à tout le moins avec Guillaume, qui subissait toujours l'ascendant de sa mère. Excités par elle, ils se préparèrent à tirer vengeance de l'affront qui lui avait été fait, mais le comte d'Anjou, avec la rapidité de décision qui était un des traits saillants de son caractère, les devança : il leva en 1053 une armée considérable et marcha sur Poitiers. Le comte de Poitou n'était pas prêt ; son frère ne l'avait sans doute pas encore rejoint avec les forces qu'il pouvait lui amener de son comté de Gascogne, et devant l'impossibilité où il se trouvait de lutter contre son beau-père, il s'empressa de faire sa paix avec lui (3). Peut-être est-ce à cette époque qu'il convient de placer un voyage que fit Agnès, accompagnée de son conseiller l'archevêque Archembaud, abbé de Saint-Maixent, auprès de

(1) Labbe, *Concilia*, IX, col. 1060. Bien qu'il n'y ait à retenir, au sujet de cet évêque, que le nom qu'il portait, il semble toutefois qu'il peut être rattaché à la famille de Guillaume Chabot, l'un des familiers du comte de Poitou.

(2) En attribuant cet acte à Guillaume Aigret, nous nous rangeons à l'opinion de Besly qui a démontré (*Hist. des comtes*, preuves, pp. 261-263) que bien que l'*Histoire de Notre-Dame du Puy*, c. 19, l. 2, p. 285, lui donne la date de l'an 1000, il ne peut être placé qu'entre les années 1047 et 1058. (Voy. aussi D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, n. éd., IV, p. 89).

(3) Dom Housseau, Livre noir de Saint-Florent de Saumur, t. II, nº 540. Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 327 bis) a publié les formules finales de cet acte qui, dans son texte, porte la date de 1043. Il y a là une erreur manifeste, résultat d'une faute d'impression, que n'a pas reproduite Marchegay, lequel dans ses *Arch. d'Anjou*, p. 271, donne à la pièce sa date véritable de 1053. Mais l'indication inexacte de l'*Hist. des comtes de Poitou* n'en a pas moins été adoptée par certains historiens, qui n'ont pas réfléchi qu'en 1043 Geoffroy Martel était, de par sa femme Agnès, le véritable possesseur du comté de Poitou et ne pouvait en toute justice partir en guerre contre lui-même. Nous ne croyons pas non plus qu'il faille prendre à la lettre le texte de la charte de Saint-Florent, que Marchegay place par erreur avant 1054 et qui dit que Geoffroy déclara la guerre au comte de Poitou ; le contraire nous paraît bien plus vraisemblable.

Thibault, comte de Champagne. Entrait-il dans ses intentions d'amener ce comte à reprendre ses luttes anciennes contre Geoffroy Martel qui lui avait enlevé la Touraine, nous ne saurions le dire, le motif de ce voyage ne nous ayant pas été révélé (1).

Le 12 mai 1054, jour de l'Ascension, Guillaume se trouvait à Poitiers. Les religieux de Saint-Florent de Saumur n'avaient pu jouir paisiblement du domaine des Fosses qu'Agnès leur avait donné en 1043. Les agents du comte exigeaient d'eux certains droits coutumiers qui les lésaient grandement; sur leur requête Guillaume les exempta de tous ces devoirs, défendit de les molester à l'avenir et pour le surplus confirma les dispositions de la charte primitive de donation. Bien qu'il déclare agir en la circonstance du consentement de son frère Geoffroy et de sa mère Agnès, ni l'un ni l'autre ne comparaissent parmi les témoins de l'acte où l'on rencontre l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Angoulême et de Limoges, le comte de la Marche Audebert, le vicomte Savari de Thouars, Guillaume de Parthenay et autres compagnons ordinaires du comte (2).

Agnès n'assista donc pas à la libération de la terre des Fosses, et même après cette date on ne la rencontre plus opérant en personne aux côtés de son fils. Il est possible que Geoffroy Martel ait imposé au comte de Poitou l'éloignement de sa mère et que celle-ci ait été chercher un refuge auprès de son fils Guy dont l'autorité s'affirmait alors en Gascogne ; elle a encore pu, dès cette époque, aller demander au monastère de Notre-Dame de Saintes l'asile où nous la retrouverons plus tard. Nous ne serions pas étonné qu'il faille placer à cette date un fait que nous apprend une charte

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 140. Pendant ce voyage, l'abbé de Saint-Maixent consentit à ce que la comtesse disposât du domaine de Sivrec, autrement dit le Puy Saint-Maixent dans la paroisse de Montamisé, qui appartenait à son abbaye.

(2) *Arch. hist. du Poitou*, II, p. 93, Chartes poit. de Saint-Florent. Le chartrier de Saint-Florent contenait un autre acte de confirmation de la possession des Fosses par cette abbaye (*Item*, p. 90). Mais cet acte, identique au précédent et dépourvu de date, n'est qu'un projet retrouvé dans le chartrier de l'abbaye et auquel le rédacteur du cartulaire en l'incorporant dans son recueil, a maladroitement ajouté des noms de témoins empruntés à l'acte de 1054, sauf qu'on y trouve en plus Guillaume, évêque de Périgueux, et Geoffroy Martel. Or, c'est en 1060 seulement qu'un évêque du nom de Guillaume monta sur le siège de Périgueux et nous savons qu'en 1054 le comte d'Anjou était totalement séparé de sa femme et ne pouvait venir à côté d'elle comparaître dans un acte à Poitiers.

de Bourgueil. Cette abbaye possédait depuis la fin du siècle précédent des domaines en Bas-Poitou ; le comte, croyant sans doute avoir des droits sur ces territoires et n'étant plus retenu par les scrupules de sa mère, ne se gêna pas pour imposer aux religieux de Bourgueil la charge de recevoir chaque année dans leurs pacages du Busseau, de Foussais et d'Auzais et sur chacun de ces trois domaines deux hommes et trois chevaux qui y séjourneraient le temps qu'il lui plairait. Ce procédé était ingénieux et en le généralisant le comte aurait pu faire élever et entretenir à peu de frais les chevaux nécessaires au service de sa maison.

Cette façon d'agir, allant à l'encontre de l'œuvre privilégiée d'Agnès, vient déjà témoigner que la comtesse ne jouissait plus auprès de son fils de cette influence sans limites dont on a tant de preuves. Son amoindrissement est encore attesté par ce qui se passa dans le Talmondais.

Pour récompenser Guillaume le Chauve, le fondateur de la dynastie des sires de Talmond, de l'aide qu'il lui avait prêtée contre les fils aînés de son mari, la comtesse lui avait concédé certains droits et en particulier la moitié du produit des églises d'Olonne. Après la mort de Guillaume, advenue vers 1049, Agnès reprit ce qu'elle avait donné, mais comme le sire de Talmond avait disposé de ces biens en faveur de l'abbaye de Sainte-Croix qu'il avait fondée, ce furent en fin de compte les moines qui se trouvèrent lésés. Tant qu'Agnès domina en Poitou, ceux-ci ne purent faire que de timides réclamations, mais quand la situation de la comtesse se trouva diminuée, en ce moment leur voix s'éleva. Guillaume le Jeune, fils et successeur de Guillaume le Chauve, s'était résolu en 1056 à partir en pèlerinage pour Rome, mais avant d'entreprendre ce voyage, sachant, disait-il, qu'il y a danger pour ceux qui le font et qu'il ignore les accidents du chemin, il régla ses affaires et en particulier reconnut le droit des moines de Sainte-Croix sur les églises d'Olonne. Il ne revint pas et eut pour successeur son frère Pépin qui, à son tour, ne tarda pas à succomber, ne laissant pour héritières que sa sœur Asceline et sa mère Ameline. Mais le comte de Poitou, soit en vertu du droit de rachat à merci, droit féodal qui était peut-être déjà en vigueur et qui le rendait usufruitier de la seigneurie jusqu'à ce que son possesseur eût

acquitté des droits considérables pour rentrer en jouissance de son bien, soit que l'acte de la concession faite par Guillaume le Grand au premier sire de Talmond eût spécifié que cette importante seigneurie reviendrait au domaine comtal dans le cas où la descendance mâle de ses possesseurs serait interrompue, toujours est-il que Guillaume Aigret mit la main sur le domaine de Talmond et qu'il vint s'y installer avec une nombreuse suite, au commencement de l'année 1058, pour se livrer aux plaisirs de la chasse.

Dans sa compagnie se trouvaient sa femme Hermensende, Guillaume, évêque d'Angoulême, Savari, vicomte de Thouars et autres grands personnages. L'abbé de Sainte-Croix, Vital, profita de l'occasion et vint directement se plaindre à lui du tort que lui avait causé Agnès en s'emparant de la moitié de la dîme et des offertes d'Olonne. Le comte fit porter l'affaire à un plaid qu'il tint à Talmond et où assistèrent les gens de sa suite et les principaux personnages du pays. Dans cette assemblée, où les droits d'Agnès furent sans doute défendus par Renoul de Saint-Michel, le prévôt qui administrait ses domaines du Talmondais, il fut déclaré que la comtesse avait injustement mis la main sur les possessions de Sainte-Croix, et Guillaume, ratifiant cette décision, ordonna que l'abbaye rentrerait pour toujours en possession de ce qui lui avait été enlevé; de plus, soit pour raison de dévotion, soit pour indemniser les moines du tort qui leur avait été causé depuis plusieurs années, il leur fit don du droit de pânage pour les porcs de l'abbaye dans la forêt de Jard qui faisait partie du domaine comtal (1).

A la fin de cette même année, les comtes de Poitou et d'Anjou étaient en guerre. Geoffroy Martel, après la répudiation d'Agnès,

(1) *Cart. de Talmond*, pp. 76-77. La seigneurie de Talmond était encore entre les mains du comte de Poitou quand arriva la mort de Guillaume Aigret; c'est ce que l'on doit inférer de deux actes du cartulaire de Sainte-Croix, non datés il est vrai, mais dans l'un desquels il est dit qu'aussitôt après le décès du comte Guillaume son frère Geoffroy-Guy, confirma aux moines de Talmond la concession que son prédécesseur venait de leur faire (*Cart. de Talmond*, pp. 77 et 127). La constatation de ce fait doit faire renvoyer à l'année 1058 la prise de possession de la seigneurie de Talmond par Châlon, mari d'Asceline, que les historiens plaçaient en l'année 1057 environ (*It.*, p. 61). Une autre preuve que Geoffroy détint pendant quelque temps la seigneurie de Talmond est fournie par le cartulaire de Sainte-Croix qui nous apprend (*It.*, p. 119) que Boson « de Davio » exempta les navires de l'abbaye du droit que lui payaient ceux qui faisaient le transit avec la Bretagne, et ceci du consentement d'abord de Geoffroy et ensuite de Châlon, ses seigneurs.

n'avait pas rencontré la satisfaction qu'il cherchait ; il remplaça bientôt Grécie par Adèle, la fille du comte Eudes, puis il revint à Grécie et enfin, après un nouveau renvoi, il s'attacha à Adélaïde la Teutonne (1). Cette dernière mit promptement à profit l'ascendant qu'elle prit sur le vieux comte, et se fit attribuer par lui un magnifique douaire qui comprenait le Saumurois et d'autres domaines que les héritiers de Geoffroy durent plus tard racheter. En agissant ainsi, le comte d'Anjou brisait les derniers liens qui pouvaient le rattacher encore à Agnès ; il disposait du douaire qu'il lui avait constitué bien des années auparavant et l'on peut croire que la comtesse n'était pas d'humeur à se laisser impunément dépouiller de ses revenus. Elle sortit de sa retraite et eut encore assez d'autorité sur son fils pour le décider à faire valoir ses droits les armes à la main. Cette fois le comte de Poitou prit ses précautions et ce fut son adversaire qui, hors de doute, fut surpris. Geoffroy essaya bien de résister à cette attaque inopinée, mais les premières rencontres ne lui furent pas favorables et il se laissa enfermer dans le château de Saumur dont Guillaume vint faire le siège en règle. La situation du comte d'Anjou était des plus critiques, quand il fut sauvé par un de ces coups de chance dont son histoire abonde. Le comte de Poitou tomba malade de la dysenterie et fut contraint de se retirer; peu après il succomba à la maladie, âgé seulement de trente-cinq ans (2). Ses entrailles furent portées dans l'église de Saint-Nicolas de Poitiers (3).

(1) Cette énumération des femmes de Geoffroy Martel se rencontre, dans une charte de l'abbaye du Ronceray qui les qualifie toutes, sans distinction, du titre de concubines (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 293, note 1). M. l'abbé Métais, s'appuyant sur la charte n° CV de la Trinité de Vendôme et la charte de la fondation du prieuré du Plessis, dépendant de l'abbaye de Bourgueil, avance qu'Agnès fut reprise par son mari en 1056 pour être répudiée à nouveau bientôt après (*Cart. saint. de la Trinité*, p. 4, note 1). Mais cette assertion ne repose que sur un acte daté de 1056 (*Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, p. 78) où on rappelle les fondations de la Trinité et de l'Evière, faites la première avant la mort de Foulques Nerra advenue le 21 juin 1040, l'autre peu après son décès; cet acte n'est qu'une notice rappelant des faits antérieurs à sa rédaction et ne peut en aucune façon être appliqué à Agnès. Le prieuré de l'Evière, selon C. Port (*Dict. de Maine-et-Loire*, I, p. 56) a été fondé à deux fois, en 1040 et en 1047.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 400. Saint-Maixent; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 327 bis; Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, pp. 120 et 121.

(3) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 13. Cart. de Saint-Nicolas.

Il ne laissait pas d'enfants et son frère Guy-Geoffroy fut appelé à lui succéder tant comme duc d'Aquitaine que comme comte de Poitou. Sa femme, Hermensende, dont il était tendrement aimé, se retira du monde et, dit le chroniqueur, se voua à un veuvage sévère. Elle fit même plus, elle embrassa la vie religieuse et finalement se retira à Rome auprès de sa belle-sœur Ala, qui, après avoir gouverné l'empire d'Allemagne en qualité de régente de 1056 à 1061, et renversée du pouvoir, s'en fut chercher au loin le repos du cloître (1).

Les chroniques fournissent relativement peu de détails sur la vie de Guillaume V, mais son surnom d'Aigret, *Acerrimus*, et le passage de la chronique de Saint-Maixent, où il est dit que pareillement à son frère Geoffroy il réalisa de grandes entreprises « utrique magna et forti agesserunt », nous laissent à penser qu'il gouverna vigoureusement le duché d'Aquitaine et qu'il sut réparer les maux causés par la captivité de Guillaume le Gros et par son arrivée au pouvoir à la suite d'une guerre civile.

Il est le premier de nos comtes dont on connaisse un sceau. Il en usait rarement et il ne paraît pas qu'il ait eu un chancelier ; il est possible qu'il ait recouru à celui du chapitre de Saint-Hilaire dont il pouvait requérir les services en sa qualité d'abbé de cet établissement. Une empreinte de ce sceau, aujourd'hui perdue, était apposée à la charte de confirmation des dons faits par Agnès à la Trinité de Vendôme de l'année 1040 environ ; elle était sur cire blanche et était suspendue au parchemin par un double lacs de cuir ; on y voyait un guerrier à cheval, armé, tenant une épée d'une main et un bouclier de l'autre. Une légende entourait cette figure et devait porter l'indication de Guillaume, comte des Poitevins et duc des Aquitains (2).

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 333 bis, d'après deux lettres du cardinal d'Ostie, Pierre Damien, à l'impératrice Agnès ; voy. aussi aux pages 327, 337 et 338 bis.

(2) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 45. La description de ce sceau, qui appartient au type que l'on est convenu d'appeler le type équestre, se trouve dans un *vidimus*, daté de 1527, de la charte de Guillaume Aigret : la légende avait presque totalement disparu et l'on n'y lisait plus alors que la fin du dernier mot : ANORVM (*Aquitanorum*).

XIV. — GUY-GEOFFROY-GUILLAUME

VI[e] COMTE. — VIII[e] DUC.

(1058-1086)

Le successeur de Guillaume Aigret porte trois noms dans l'histoire : Guy, Geoffroy et Guillaume. Lors de son baptême il reçut celui de Guy, *Wido* (1). Mais de très bonne heure et concurremment avec lui apparaît celui de Geoffroy, *Gaufredus* (2). Il n'y a pas lieu d'hésiter à reconnaître dans ce fait l'œuvre d'Agnès qui, de même qu'elle faisait prendre à Pierre, son fils aîné, le nom de Guillaume, bien avant qu'il fût monté sur le trône ducal, avait aussi pu rêver de faire passer le comté d'Anjou sur la tête de son fils cadet. Etant femme à savoir ce qu'il fallait espérer de l'issue de son mariage avec Geoffroy Martel et calculant les chances d'une union stérile, il avait dû entrer dans ses plans ambitieux de substituer son fils aux deux neveux de Geoffroy. Lors du mariage de sa mère, Guy avait environ six ans, et, comme il arrive souvent, Geoffroy, n'ayant pas d'enfants, reporta toute son affection sur le dernier-né de sa femme. Celui-ci, du reste, conserva toute sa vie un souvenir ému des soins dont le comte d'Anjou avait entouré sa jeunesse et c'est à lui-même que l'on en doit le témoignage quand on le voit, dix-sept ans après la mort de Geoffroy Martel, l'appeler publiquement son seigneur et quasi son

(1) « Guido dictus in baptismo, Guillelmus cognomine » (Cirot de la Ville, *Hist. de la Grande-Sauve*, preuves, I, p. 495).

(2) La charte de Saint-Hilaire datée de novembre 1058, où l'on trouve pour la première fois le nom de Guy dans un titre authentique, indique expressément que celui de Geoffroy est un surnom : « S. Widonis, quem Gausfridum cognominabamus, abbatis nostri » (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 89). Ce nom de Geoffroy est du reste donné à notre comte bien antérieurement à sa prise de possession du comté de Poitou. Ainsi, en 1041, on lit dans une charte de l'abbaye de Saint-Maixent (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 115) cette mention spéciale : « Willelmo comite cum suo germano Gosfredo » ; de nombreux exemples de cette appellation se rencontrent dès cette époque dans les titres des établissements religieux de la région. Enfin la chronique de Saint-Maixent lorsqu'elle enregistre la naissance du comte s'exprime ainsi : « Gaufredum qui et Wido vocatus est » et lors de sa mort elle dit : « Obiit Guido qui et Goffredus ». (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 388 et 408).

père (1). De cette habitude prise de bonne heure il est résulté que c'est sous ce nom de Geoffroy que notre comte de Poitou est le plus fréquemment désigné et que lui-même aimait à s'entendre appeler. On ne connaît qu'un seul de ses trois noms reproduit sous une forme monogrammatique et c'est celui de Geoffroy (2).

C'est seulement après sa prise de possession du comté de Poitou qu'il se fit donner dans les actes le nom dynastique de Guillaume (3). Pour plus de précision certains documents ont désigné ce comte sous deux de ses noms (4) : à leur exemple nous l'appellerons Guy-Geoffroy, comme le fait la chronique de Saint-Maixent quand elle relate son décès et qui est le nom le plus particulièrement consacré par l'histoire (5). Il avait pour habitude de s'intituler dans les actes authentiques, tout à la fois comte des Poitevins, *comes Pictavensium*, et duc des Aquitains, *dux Aquitanorum*, « par la grâce de Dieu », mais il prenait aussi ces titres isolément sui-

(1) « Dominus et tanquam pater meus Gosfridus comes », 23 mai 1078 (Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 62).

(2) Les chartes originales du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers nous ont conservé deux représentations de ce monogramme, l'une de l'année 1067, l'autre du 4 février 1083 (Arch. de la Vienne, orig., Saint-Hilaire, nos 65 et 72) ; on trouvera ces monogrammes sur une planche spéciale ainsi que les croix autographes que le comte traçait souvent au bas des actes à la suite de son nom.

(3) Nous n'avons rencontré dans le minutieux dépouillement des pièces où il est fait mention du comte de Poitou, auquel nous nous sommes livré, aucune indication précise soit sur le temps soit sur les lieux où l'un des trois noms sous lequel il était connu fut spécialement employé. Pendant assez longtemps, dans les chartes de Poitou, il est plus particulièrement appelé Guy, mais à partir de 1075 environ le nom de Geoffroy, qui se trouve surtout dans les documents de la Saintonge ou de la région Angevine, tend à prédominer; quant à celui de Guillaume, il lui est surtout donné dans le Bordelais, la Gascogne, le Limousin et dans les documents émanés de personnages étrangers au Poitou, tels que le roi, le pape, les chroniqueurs. Le premier emploi de ce nom de Guillaume que nous avons relevé jusqu'ici se trouve dans une charte de la collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux de l'an 1060 (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 345 bis; Brutails, *Cart. de Saint-Seurin*, p. 13).

(4) Outre les exemples tirés de la chronique de Saint-Maixent et du chartrier de Saint-Hilaire cités à la page précédente, on relève encore quelques variantes du nom du comte dans les cartulaires, tels que « Gofridus Guydo (Talmond, 1058), Wido cognominatus Gofredus (Saint-Jean d'Angély, 1076), Wido comes agnomento Jofridus (Saint-Maixent, 1064), Guido qui et alio nomine Goffredus vocabatur (Saint-Maixent, 1078) ». Le nom de Geoffroy n'a été accolé que fort rarement à celui de Guillaume ; on le trouve seulement dans son inscription tumulaire : « Guillelmus qui Gaufridus », et dans une chronique de la cathédrale d'Angoulême, « Willelmus Geofredus », ce qui ne peut infirmer les témoignages fournis par des documents authentiques appartenant aux diverses années de la vie du comte.

(5) Besly, *Hist. des comtes*, p. 96 : Guy-Geoffroy-Guillaume VII; le P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, II, p. 518 : Guy-Geoffroy dit Guillaume VIII; *L'Art de vérifier les dates*, 1770, p. 716 : Gui-Geofroi, Guillaume VI.

vant les circonstances et, lorsqu'il s'agissait d'actes intéressant seulement le Poitou, il est généralement désigné dans les souscriptions avec la simple qualité de comte des Poitevins ; cependant, à la fin de sa carrière, son titre de duc sembla prévaloir (1).

Lorsque Guy-Geoffroy devint, par la mort de son frère, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, il était déjà depuis plusieurs années en possession du Bordelais et de l'Agenais. Eudes, son demi-frère, avait hérité, vers 1036, du chef de sa mère, Brisque, du duché de Gascogne, mais il n'en avait joui que peu d'années, ayant été tué en 1039 au siège de Mauzé. A sa mort, Agnès put mettre sans difficulté la main sur le Poitou, qui revenait du reste naturellement à ses enfants, mais on ne saurait dire au juste si elle réussit à garder Bordeaux. Il semble que l'archevêque de cette ville, Geoffroy, profitant des circonstances, ait visé, comme le tentèrent d'autres prélats à cette époque, à s'octroyer une semi-indépendance. Bien qu'il eût été nommé par le comte Sanche en 1027, ce n'était pas un homme du Midi ; il appartenait à la race franque, et Guillaume le Grand, avons-nous dit, ne fut pas étranger à son choix. Quel rôle joua-t-il pendant les cinq années qui séparent la mort d'Eudes du jour où Agnès, dans la grande assemblée des barons poitevins, fit reconnaître son fils comme comte de Gascogne ? Les textes sont muets à ce sujet. Il est seulement un fait certain c'est que les comtes de Périgord avaient pris pied dans le pays, soit pour leur propre compte, c'est-à-dire en faisant valoir certains droits à l'héritage d'Eudes, soit que l'archevêque, incapable de lutter avec ses propres forces contre les puissants compétiteurs à la possession de sa ville archiépiscopale, ait fait avec eux un partage du pouvoir. Toujours est-il qu'en 1043 une certaine comtesse Aïna, en donnant à l'abbaye de Notre-Dame de Sou-

(1) Voici le relevé de ces diverses appellations : DUC DES AQUITAINS « dux Aquitanorum », « ou Aquitanis » ; DUC D'AQUITAINE « dux Aquitaniæ », ou encore « dux in Aquitania », ou « dux Aquitanicus » (*Cart. de N.-D. de Saintes*, 1058) ; PRINCE DES AQUITAINS « princeps Aquitanorum » (*Chart. de Maillezais*, 1060) ; COMTE DE POITOU « comes Pictavensis » ou « Pictavis », COMTE DES POITEVINS « comes Pictavorum », DUC DES GASCONS « dux Aquitanorum seu Guasconum » (*Chart. de Cluny*, 1076) ; PRINCE DE GASCOGNE « princeps Vasconie » (*Chart. de la Réole*, 1084) ; COMTE DES BORDELAIS « comes Burdegalensium » (*Cart. de Vaux*, vers 1074), et enfin DUC DES GAULOIS « dux Gallorum » (*Chart. de Saint-Maixent*, 1060 ou 1061).

lac des domaines situés sur la Dordogne, s'intitulait à la fois comtesse de Bordeaux et de Périgueux (1). Qu'était cette comtesse Aïna ? Simplement la veuve d'Audebert II, comte de Périgord, qui dut décéder à peu près à cette époque, laissant plusieurs jeunes enfants : Hélie, Audebert, et une fille dont on ignore le nom (2).

Agnès, après la mort d'Eudes, n'avait pas renoncé à faire valoir les droits que pouvaient avoir ses enfants à une part dans l'héritage de leur frère consanguin, mais elle avait dû se résigner à attendre que celui à qui elle la destinait fut en état de pouvoir soutenir en personne ses prétentions. En 1044, Guy-Geoffroy avait près de vingt ans ; c'est alors qu'Agnès, en femme avisée, entra en pourparlers avec la comtesse Aïna, qui devait avoir fort à faire pour soutenir la lutte contre les prétendants au duché de Gascogne ; elle lui demanda pour son fils la main de la fille d'Audebert, à qui furent abandonnés en dot tous les droits et toutes les prétentions des comtes de Périgord sur le Bordelais (3).

(1) « Anna comitissa Burdegalensis seu Petragoricæ patriæ » (*Gallia Christ.*, II, instr., col. 269). Le texte du *Gallia* porte « Anna », mais le nom réel de la comtesse, d'après le cartulaire de Notre-Dame de Saintes, paraît être « Aïna ».

(2) L'*Hist. chronologique de la Maison de France*, l'*Art de vérifier les dates*, la liste chronologique des grands feudataires de l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, pour ne citer que ceux-là ont accumulé erreurs sur erreurs dans la chronologie des comtes d'Angoulême, les confondant avec les comtes de la Marche et dénaturant leur filiation. M. de Mas-Latrie, dans son *Trésor de Chronologie*, a ajouté de nouveaux éléments de confusion à ceux de ses devanciers, et L. Palustre, brochant sur le tout, ne fait qu'un seul personnage des trois comtes du nom d'Audebert dont deux du Périgord et l'un de la Marche, qui vivaient au temps de Guy-Geoffroy. L'étude attentive des textes publiés par le *Gallia* et par le cartulaire de Notre-Dame de Saintes nous a permis de redresser ces multiples contradictions. Hélie, comte de Périgord par la grâce de Guillaume le Grand (Voy. plus haut p. 167), eut pour successeur vers 1031 Audebert « Cadenerarius » ; celui-ci épousa Aïna, sans doute fille de Girard de Montagnac, qui possédait par droit héréditaire les domaines situés sur les bords de la Dordogne qu'elle donna à l'abbaye de Soulac. Audebert ne gouverna le comté que peu de temps (*Gall. Christ.* II, col. 1459), et mourut assurément avant 1043, date à laquelle sa femme fit la donation précitée à Notre-Dame de Soulac. Il laissa plusieurs enfants : Hélie, qui lui succéda, Audebert et une fille, à tout le moins. Hélie et Audebert, agissant sous l'autorité de leur mère Aïna, donnèrent Aldrulet au prieuré de Saint-Silvain (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 119), puis Hélie seul fit don, vers 1080, de ce même prieuré de Saint-Silvain à l'abbaye de Saintes (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 28). Il eut pour successeur son frère Audebert III, qui mourut vers 1107 ou 1117, selon les historiens susnommés.

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 395, 400, Saint-Maixent. Voici comment s'exprime la chronique au sujet de l'accession de Guy-Geoffroy au comté de Gascogne : « Alterum in Gasconia transmissum et comitem factum..... habuitque Gaufridus illuc uxorem suam Audeberti comitis Petragoricæ filiam ». Dans cette

Il devait y avoir entre les deux époux une grande disproportion d'âge, mais l'essentiel était, pour une femme ambitieuse comme Agnès, d'avoir assuré à son fils des droits à revendiquer et des ressources pour les faire valoir. Secondé par les contingents angevins et poitevins que sa mère mit à sa disposition, Guy-Geoffroy entama la lutte contre les deux grands seigneurs du midi : Centule III, vicomte de Béarn, et Bernard II Tumapaler, comte d'Armagnac, qui prétendaient l'un et l'autre à l'héritage des ducs de Gascogne.

Il ne tarda pas à trouver un puissant auxiliaire dans la personne d'un nouvel archevêque de Bordeaux. Geoffroy étant mort le 10 juillet de cette année 1044 ou de l'année 1045, Agnès fit élire à sa place une de ses créatures qui fut toute sa vie un de ses plus actifs agents, Archembaud, abbé de Saint-Maixent, qui, sorti d'une petite famille de la Gâtine du Poitou, arriva rapidement à ces hautes dignités (1).

Aussi habile négociateur que guerrier redoutable, Guy-Geoffroy arriva à conclure avec ses adversaires un accord durable : ils lui reconnurent la possession du Bordelais et l'Agenais, mais il ne prit que le titre de comte de ces régions, abandonnant aux deux compétiteurs celui de duc de Gascogne qui emportait la suprématie sur toutes les seigneuries s'étendant de la Garonne aux Pyrénées (2). Ceux-ci se disputèrent longtemps ce gros mor-

phrase qui rapporte si brièvement ce qu'il nous a fallu détailler en plusieurs lignes, l'emploi du mot « illuc » est significatif; il veut évidemment dire que c'est en vue de la possession du comté de Gascogne qu'eut lieu le mariage de Geoffroy avec la fille d'Audebert. Nous ajouterons que la filiation que nous avons précédemment donnée permet de déterminer la valeur exacte de deux assertions qui, au premier abord, semblent contradictoires. La chronique de Saint-Maixent, p. 395, dit que Guy-Geoffroy épousa la fille d'Audebert, comte de Périgord, tandis que Besly, dans son *Histoire des comtes*, p. 97, rapporte au contraire, semble-t-il, que la femme du comte de Poitou était sœur d'Audebert. En se reportant au tableau qui suit, on peut se convaincre que les deux écrivains ont l'un et l'autre raison, leurs textes se rapportant à des personnages différents :

Hélie II, fils de Boson, comte de la Marche

Audebert II, marié à Aïna

Hélie III, mort sans postérité	Audebert III, qui continue la filiation	la femme de Guy-Geoffroy.

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. LXXIV.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 395, 400, Saint-Maixent. « Qui

ceau, et ce n'est que tardivement qu'ils finirent par s'entendre à son sujet : le titre ducal fut attribué à Tumapaler, mais sa sœur Adélaïs, sans doute richement dotée, épousa Gaston, fils aîné du vicomte de Béarn.

Quant à Guy-Geoffroy, bien que devenu possesseur incontesté des deux comtés qui constituaient son lot, il ne semble pas s'être contenté de cette situation. Ses ressources devaient être assez bornées ; l'aide qu'il avait reçue n'avait pas été gratuite, et pour désintéresser ses auxiliaires il dut fortement entamer le domaine privé qui avait pu lui être dévolu avec son titre de comte.

Ce domaine privé avait réellement peu d'importance, ayant été gaspillé par les précédents possesseurs du Bordelais, toutefois le nouveau comte ne négligea pas d'affirmer ses droits souverains et fit frapper monnaie en son nom. En agissant ainsi, il se posait en héritier direct des anciens comtes nationaux du pays dont le dernier, Sanche-Guillaume, avait émis des deniers portant ces doubles désignations de Guillaume, *Guillelmus*, et de Bordeaux, *Burdegala*. Mais il ne continua pas le type de ces monnaies qui portaient le monogramme carolin et il le remplaça par celui qui avait été adopté depuis quelques années par les comtes de Périgord, lequel dérivait du type d'Angoulême, que Geoffroy Martel avait à peu près à la même époque introduit à Saintes. Ce type était caractérisé par le nom d'un roi carlovingien, Lodoicvs, mis au droit de la pièce et au revers par trois croisettes. Guy-Geoffroy remplaça le nom du roi par le sien et fit modifier quelque peu les détails du revers du denier (1).

Du reste, pendant les dernières années de la vie de Guillaume Aigret, il parut peu à la cour de son frère, à qui sa récente union pouvait faire espérer des héritiers, et comme il avait toute quiétude du côté de la Gascogne il put donner carrière à ses goûts guerriers ou même chercher les occasions de satisfaire à ses besoins d'argent. Il s'attacha donc à la fortune du comte d'Anjou et à ce titre se mêla aux querelles dans lesquelles l'ambition et

(Wido) jam Gasconiam acquisierat armis et industria »; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 342 bis, d'après Richard de Poitiers : « Hii duo fratres sibi Vasconiam subjugarunt ».

(1) Voy. Appendice x.

le caractère bouillant de ce dernier l'engageaient constamment.

Le roi de France Henri I avait pris parti dans la lutte engagée entre Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, et le comte d'Arques. Geoffroy Martel, qui venait de mettre la main sur le Maine, objet constant de la convoitise des comtes d'Anjou et des ducs de Normandie, envoya des contingents au roi de France et ce fut Guy-Geoffroy qui les commanda. Le roi lui confia la garde du château de Moulins et il s'y défendit victorieusement jusqu'au jour où la reddition d'Arques par la famine le contraignit, en 1053, à remettre sa forteresse au duc de Normandie (1). Malgré l'échec qu'il éprouva dans cette circonstance, son attachement pour le comte d'Anjou le porta quelques années plus tard à s'armer en sa faveur pour une nouvelle lutte contre Guillaume le Bâtard. Le 1er mars 1058, le roi de France était venu à Angers, pour lancer encore une fois Geoffroy Martel contre son éternel rival. Celui-ci se laissa faire et alla assiéger le château d'Ambrières que le duc de Normandie avait édifié dans une forte position sur les frontières du Maine. Guy-Geoffroy se trouvait dans l'armée angevine qui dut se retirer après avoir vu repousser toutes ses attaques (2).

C'est pendant cette campagne, qui éloignait les troupes du comte d'Anjou des frontières du Poitou, que Guillaume Aigret envahit le Saumurois. Sa mort rapide mit fin à la lutte et Guy-Geoffroy passa ainsi subitement du rôle secondaire d'auxiliaire du comte d'Anjou à la haute situation de duc d'Aquitaine. Il était de taille à bien remplir celle-ci et à venir à bout des difficultés qui ne pouvaient manquer de surgir. Une politique nouvelle s'imposait en effet ; le nouveau duc ne pouvait s'associer à celle qui avait depuis plusieurs années dirigé les actions de son prédécesseur et forcément le rôle d'Agnès allait finir.

Un de ses premiers actes fut de rompre le mariage que dans sa jeunesse sa mère lui avait fait contracter. Cette union était restée stérile, aussi quand il se fut fait reconnaître comme possesseur

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 340 bis et 341 bis ; Migne, *Patrologie lat.*, CLXXIX, p. 1216; *Rec. des hist. de France*, XI, p. 82, Guillaume de Poitiers.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 376; Mabille, *Chron. des comtes d'Anjou*, introd., p. LXXXIII.

légal du duché d'Aquitaine et que d'autre part il était évident que les motifs qui avaient amené sa mère à l'unir avec la fille du comte de Périgord n'avaient plus l'intérêt puissant qu'ils présentaient quatorze ans auparavant, il invoqua des raisons de consanguinité pour répudier sa femme. Quels étaient les degrés de parenté qui existaient entre eux? Nous l'ignorons au juste; peut-être mit-on tout simplement en avant l'alliance contractée par Guillaume le Grand, père de Guy-Geoffroy avec Aumode, veuve d'Audebert, comte de la Marche, apparenté aux comtes de Périgord(1).

Cet événement dut se produire à la fin de cette même année 1058. Nous avons connaissance à cette date d'une grande réunion, tant religieuse que civile, qui se tint à Poitiers. L'acte qui la fait connaître est d'une importance minime. Il s'agissait de la concession, faite par les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers à un de leurs confrères, de l'usufruit d'un moulin situé sur la Boivre; les dignitaires de la collégiale, et en particulier le comte Guillaume Aigret, en sa qualité d'abbé de Saint-Hilaire, s'étaient montrés favorables à cet arrangement, mais évidemment il n'avait pu être minuté avant la mort de Guillaume, aussi le premier soin des parties dut-il être, quand ce fut chose possible, de faire rédiger un acte, qu'elles apportèrent dans la salle du chapitre où se trouvait leur comte, entouré de ses grands, «oblimatibus». Ceux-ci furent les témoins de la convention et apposèrent leur croix au bas de la charte; c'étaient, outre le comte Guy, que les chanoines déclarent connaître sous son surnom de Geoffroy, Agnès, sa mère, Isembert, évêque de Poitiers, Guillaume, évêque d'Angoulême, Audebert, comte de la Marche, Barthélemy, archevêque de Tours, Archembaud, archevêque de Bordeaux, Arnoul, évêque de Saintes, Hugues, vicomte de Châtellerault, Adémar l'avocat, Raymond, abbé de Bourgueil, Pétrone, abbé de Noaillé, Joscelin, trésorier de Saint-Hilaire, assisté de tous les membres du chapi-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 400, Saint-Maixent. Les chroniqueurs, pas plus du reste qu'aucun acte authentique, ne nous ont conservé le nom de la première femme du comte de Poitou. Il ne serait peut-être pas impossible qu'il faille l'identifier avec une certaine religieuse de Notre-Dame de Saintes, nommée Garsende, et dénommée dans un acte de 1104 « Garsenda de Peireguis » (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 103); sa présence parmi les religieuses de Saintes donnerait la clé des donations importantes que la comtesse de Périgord et ses fils firent à ce monastère.

tre. Il n'est fait, dans les textes, aucune allusion à la cause qui avait pu motiver la réunion à Saint-Hilaire d'un si grand nombre de hauts dignitaires ecclésiastiques. Mais la présence de l'avocat Adémar, noté immédiatement après le vicomte de Châtellerault, semble indiquer qu'une affaire litigieuse importante était portée devant cet aréopage. Nous pensons qu'on y débattit celle de la rupture du mariage du comte, le clergé étant forcément appelé à se prononcer sur les questions de parenté invoquées par les parties en pareille circonstance (1).

Cet acte est du mois de novembre 1058 et le mariage de Guy-Geoffroy dut le suivre de près. Sa nouvelle épouse s'appelait Mathilde, ou autrement, selon le parler poitevin, Mathéode, *Mateoda* (2). L'histoire, qui n'a pas conservé le nom de la première femme de Guy-Geoffroy, nous a pareillement laissé ignorer à quelle famille appartenait la seconde (3).

A la réunion de Poitiers furent aussi sans doute articulés des griefs contre Archembaud, l'archevêque de Bordeaux. C'était, nous l'avons vu, un homme politique, le confident de la comtesse Agnès ; il ne pouvait manquer d'avoir sur la conscience, comme tant de prélats du temps, bien des actes répréhensibles, que l'on ne manquait pas de relever quand les détenteurs du pouvoir souverain les abandonnaient, pour les faire descendre de leur trône épiscopal. Tel fut le cas pour Archembaud. Le duc d'Aquitaine devait tenir à ce qu'à la tête de l'archevêché de Bordeaux, la sentinelle avancée et puissante de ses états héréditaires vis-à-vis les turbulents seigneurs du Midi, se trouvât un homme qui fut entiè-

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 88.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 400, Saint-Maixent. On rencontre encore ce nom sous d'autres formes latines : « Mateldis » (*Cart. de N.-D. de Saintes*, p. 26) et « Mathilda » (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 91, et Besly, *Hist. des comtes*, p. 341 bis, d'après le cart. de Bourgueil).

(3) Bien qu'il soit toujours un peu périlleux de se laisser guider par de simples indices il semble que, durant le temps de l'union du comte avec Mathéode, on rencontre fréquemment dans son entourage les vicomtes de Thouars et les seigneurs de cette région qui disparaissent ensuite. Y a-t-il plus qu'une coïncidence dans cette constatation? Besly (*Hist. des comtes*, p. 99) dit que Mathéode était fille d'Audebert I ou II, comte de la Marche, sans toutefois indiquer la source où il a pris ce renseignement; nous ne pouvons donc que mentionner son dire sans le contrôler, mais d'ores et déjà il nous paraît avoir fait une confusion entre Mathéode et la première femme innommée de Guy-Geoffroy qui, selon la chronique de Saint-Maixent (p. 395), était fille d'Audebert, comte de Périgord.

rement à lui ; il le rencontra dans la personne de Joscelin, le trésorier de Saint-Hilaire-le-Grand (1). Ce chef du puissant chapitre était le fils de Guillaume de Parthenay, l'entreprenant allié du comte d'Anjou ; dès 1047, Agnès l'avait fait pourvoir de la trésorerie de Saint-Hilaire, et de plus, depuis quatre ans, il avait hérité de son père de la seigneurie de Parthenay. A ce double titre, il comptait parmi les plus importants personnages du Poitou ; de plus il était ambitieux et, pour arriver à ses fins, il jugea bon de se tourner vers le nouveau comte et de lui donner tout son appui pour amener la rupture de son union avec la fille du comte de Périgord. Guy-Geoffroy le récompensa de ses services aussitôt qu'il lui fut possible en faisant déposer Archembaud et en lui donnant sa place (2).

La présence avérée de l'archevêque de Tours à Poitiers au mois de novembre 1058 invite à placer à peu près à la même date le premier acte d'administration de Guy-Geoffroy dont nous ayons connaissance. Dès sa prise de possession du Poitou, il avait eu à récompenser des services intéressés et, comme il arrivait généralement, ces largesses se faisaient au détriment des établissements religieux, un comte leur reprenant ce que son prédécesseur leur avait donné. Le nouveau comte avait donc gratifié un de ses chevaliers, nommé Raoul, de l'île de Vix que

(1) Nous employons à dessein la forme Joscelin pour rendre en français le nom de l'archevêque de Bordeaux. Les textes latins l'appellent généralement « Goscelinus », mais on trouve aussi « Joscelinus » (Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 610 ; D. Fonteneau, XIX, p. 45), d'où l'on peut induire que la lettre g donnait devant la voyelle o une prononciation adoucie, représentée en français par la syllabe ge, comme dans le nom de Geoffroy, écrit en latin « Gosfredus ou Goffridus » et quelquefois « Josfredus ». La forme « Gausfredus » doit être particulière aux scribes de certaines régions où le parler était plus dur. Il en est pareillement du nom « Gausbertus » qui, dans les textes, est fréquemment écrit « Josbertus ».

(2) Le *Gallia Christiana*, II, col. 802, marque que Joscelin fut élu archevêque de Bordeaux dès 1059, mais il place un archevêque du nom d'Andron entre Archembaud et Joscelin ; or, ce personnage, qui est aussi mentionné dans une charte du cartulaire de Saint-Seurin (p. 19), n'a pu occuper le siège archiépiscopal que durant quelques mois seulement, car, selon le même *Gallia*, il mourut le 1er novembre d'une année indéterminée, qui ne peut être évidemment que 1059. La constatation de ce fait n'enlève rien à nos conjectures sur le rôle de Guy-Geoffroy dans l'élection de Joscelin, qui a dû avoir lieu à la fin de l'année 1059, Archembaud, d'après une charte du cartulaire de Saint-Maixent dont il va être parlé, ne portant déjà plus au mois d'avril 1059 que le titre d'archevêque sans spécification de siège. Joscelin, selon une charte de Saint-Seurin, citée plus loin, qui paraît appartenir à la fin de l'année 1060, était archevêque à cette date ; les termes qu'elle emploie, « Joscelino archiepiscopo populum sibi commissum catholice docente, » semblent bien indiquer que la prise de possession de l'archevêché par Joscelin était alors toute récente.

Guillaume de Parthenay avait, à la sollicitation d'Agnès et peut-être pour faciliter l'avènement de son fils à la trésorerie de Saint-Hilaire, donné, en 1047, à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes. Joscelin, gardien des volontés de son père, adressa immédiatement des réclamations au comte et obtint que Vix fût restitué aux nonnains de Saintes (1). Peut-être aussi est-ce à cette assemblée que Guy-Geoffroy confirma le don que son frère avait fait à l'abbaye de Talmond quelques mois plustôt pour indemniser celle-ci du tort qu'Agnès lui avait précédemment causé (2).

Il n'entrait pas dans la règle de gouvernement que s'imposa le nouveau duc d'Aquitaine de mener une vie sédentaire. Nous devons la connaissance de la plupart des faits de son existence aux déplacements incessants qu'il était contraint de faire soit pour se livrer aux plaisirs de la chasse, soit pour s'occuper de l'administration de ses domaines, exercer la souveraine justice ou surveiller les agissements de ses vassaux.

Au mois d'avril 1059, Guy-Geoffroy se trouvait à Saint-Maixent où peut-être était-il venu célébrer les fêtes de Pâques qui tombèrent cette année le 4 avril ; il n'était accompagné que de l'évêque de Poitiers, de Foulques, comte d'Angoulême, et de quelques-uns de ses chevaliers. Archembaud, qui résidait en ce moment dans son abbaye, profita de la présence du duc pour obtenir de lui une petite portion de la forêt de Vouvant, afin qu'il pût y faire construire une église. Le cas était assez curieux. Un tremblement de terre s'était fait violemment ressentir quelque temps auparavant dans la localité de Sainte-Radegonde, dépendance du monastère ; les habitants, effrayés, s'étaient refugiés dans la forêt de Vouvant et ne voulaient pas retourner dans leurs anciennes demeures ; ils étaient absolument dénués de tous secours spirituels, et c'est afin de pouvoir y subvenir que l'abbé de Saint-Maixent sollicitait la

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 145. Cet accord est postérieur à l'avènement de Guy-Geoffroy au comté de Poitou dans le cours de l'été de 1060 et, d'autre part, antérieur à l'élévation de Joscelin à l'archevêché de Bordeaux en 1059, puisque ce dernier y est simplement désigné avec sa qualité de trésorier de Saint-Hilaire. Outre le nom de l'archevêque de Tours nous relevons dans cet acte ceux d'Hugues, vicomte de Châtellerault, de Jean de Chinon, de Guy de Preuilly, de Guillaume Bastard et de Bouchard de Mortagne, qui avaient assisté en 1047 à la primitive donation de Vix à Notre-Dame de Saintes.

(2) *Cart. de Talmond*, pp. 77 et 127. Cet acte non daté ne peut s'écarter des années 1058 ou 1059.

générosité de Guy-Geoffroy. Celui-ci ne sembla pas s'être fait trop prier et posa lui-même sur l'autel abbatial la charte qui consacrait le don qui était réclamé de lui (1). Après la construction de l'église, un centre de population se forma autour d'elle et reçut le nom de Bourneau, *Burgus novus*.

Peu de temps après, considérant son pouvoir comme parfaitement assuré, il put quitter ses états pour répondre à l'appel du roi Henri qui, fidèle aux traditions des premiers Capétiens, allait de son vivant faire sacrer roi de France par l'archevêque de Reims, son fils Philippe. La cérémonie eut lieu le 29 mai 1059, jour de la Pentecôte. Le duc d'Aquitaine y tint le premier rang, marchant en tête des vassaux laïques de la couronne, immédiatement après les légats du pape et les membres du haut clergé. Son brillant entourage dépassait de beaucoup ceux des autres vassaux du roi et venait affirmer sa puisance à tous les yeux ; on y comptait trois comtes et un vicomte qui allait de pair avec eux, Guillaume, comte d'Auvergne, Audebert, comte de la Marche, Foulques, comte d'Angoulême, Adémar, vicomte de Limoges, et en outre trois évêques : Arnoul, évêque de Saintes, Guillaume, évêque d'Angoulême, et Itier, évêque de Limoges (2).

L'avènement de Guy-Geoffroy au duché d'Aquitaine, inaugurant une politique nouvelle, ne s'était assurément pas accompli sans causer de froissements ; les familiers du duc précédent se trouvaient éloignés de la cour tandis que de nouveaux venus prenaient leur place. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir éclater des mouvements parmi les seigneurs du pays que la rude main d'Agnès avait matés et qui n'étaient pas fâchés de prendre leur revanche. Ils trouvèrent un auxiliaire précieux dans un adversaire-né du duc d'Aquitaine, qui, dans l'enivrement du premier exercice du pouvoir souverain, accueillit leurs ouvertures avec faveur et se jeta tête baissée dans une entreprise aventureuse.

C'était Guillaume IV, comte de Toulouse, qui venait à l'âge de vingt ans, de succéder à son père Pons. Sans que rien ait pu don-

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 144.
(2) *Rec. des hist. de France*, XI, p. 32, « Ordo qualiter Philippus I in regem consecratus est » ; Coll. Guizot, VII, pp. 90-91.

ner l'éveil sur ses intentions, ce que le chroniqueur qualifie d'acte de trahison, il se jeta sur l'Aquitaine et surprit aux portes de Bordeaux un corps de troupes qui y était rassemblé ; une centaine environ des chevaliers qui en faisaient partie fut massacrée. Il ne semble pas que l'agresseur ait poussé plus loin ses avantages ou du moins Guy-Geoffroy ne lui laissa pas le temps d'en profiter. Ayant fait appel à ses barons, il marcha directement sur Toulouse. Inaugurant une tactique dont nous le verrons user constamment par la suite, il commença par ravager impitoyablement les abords de la ville et, l'ayant par ce moyen réduite à la dernière extrémité, il s'en empara et l'incendia (1). En même temps une autre levée de boucliers se produisait en Poitou. Hugues dit le Pieux, seigneur de Lusignan, prit aussi les armes contre son seigneur, mais le comte ayant dévasté tout le pays, le força à se renfermer dans sa forteresse. Manquant d'approvisionnements, Hugues se trouva contraint de faire des sorties pour se ravitailler ; dans l'une d'elles il fut surpris par les chevaliers du comte et tué à la porte même de son château, le 8 octobre (8 des ides) de l'année 1060 (2).

Il est impossible de ne pas établir un rapprochement entre ces deux faits qui, malgré l'absence de date pour le premier, nous semblent s'être passés simultanément, et témoignent ainsi d'une entente contre l'autorité de Guy-Geoffroy (3). Un lien unis-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 401, Saint-Maixent.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 401, Saint-Maixent. Bien que les seigneurs de Lusignan fussent très turbulents, nous ne croyons pas qu'il faille prendre à la lettre le texte d'un accord intervenu entre Hugues le Diable, le fils d'Hugues le Pieux, et l'abbaye de Saint-Maixent du 10 mars 1069 (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 156) et dans lequel Hugues déclare restituer à cette abbaye les églises qu'il lui avait enlevées au temps où il était en guerre avec le comte de Poitou ; il nous paraît probable que le sire de Lusignan fait allusion aux événements de 1060 auxquels il était en âge de prendre part sous la direction de son père.

(3) L'auteur de la chronique de Saint-Maixent, le seul qui fournisse quelques détails sur l'agression dont se rendit coupable le comte de Toulouse, ne nous dit pas au juste à quelle époque elle eut lieu, mais celle-ci est certainement antérieure à l'année 1067, date à laquelle une charte du cartulaire de Notre-Dame de Saintes, dont il sera parlé plus loin, rapporte cet événement. Cette attaque inopinée du comte de Toulouse paraît être l'acte de présomption vaniteuse d'un jeune homme (il n'avait que vingt ans) et le désir de se signaler au début de sa prise de possession du pouvoir. On ne connaît pas la date précise de la mort du comte Pons, mais il est certain que Guillaume lui succéda à la fin de l'année 1060, car Pons était encore vivant lors de l'avènement de Philippe Ier à la couronne de France le 29 août 1060, d'après une charte du cartulaire de l'abbaye de Lézat, publiée par D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 502).

sait le sire de Lusignan et le comte de Toulouse, c'était la célèbre Almodis, dont la situation bizarre d'avoir compté trois maris vivants en même temps, a vivement frappé l'imagination des chroniqueurs. Fille de Bernard Ier, comte de la Marche, elle fut d'abord mariée au sire de Lusignan dont il est ici question (1). Hugues en eut deux fils, puis il la répudia pour cause de parenté et la passa à Pons V, comte de Toulouse, qu'elle épousa entre 1040 et 1045 (2). Elle eut de ce dernier quatre enfants, entre autres Guillaume, l'adversaire de Guy-Geoffroy, et Raymond de Saint-Gilles, qui furent successivement comtes de Toulouse, mais dans le courant de l'année 1053 Pons se sépara à son tour de sa femme et elle conclut aussitôt une nouvelle union avec Raymond-Béranger, comte de Barcelone (3). Il ne semble pas que les deux époux se soient quittés en mauvais termes, car Almodis continua à jouir de l'évêché d'Albi et de l'abbaye de Saint-Gilles que son mari lui avait donnés en douaire, tandis que le comte de Barcelone la gratifiait pour même cause de l'évêché de Girone (4). Femme astucieuse et très habile, elle exerça toute sa vie une grande influence sur

On peut admettre que le soulèvement fomenté par Hugues de Lusignan ayant eu lieu en octobre 1060, la diversion opérée par Guillaume de Toulouse fut absolument inattendue, ce qui donnerait l'explication des mots « per traditionem », employée par le chroniqueur à l'occasion du massacre des chevaliers du duc d'Aquitaine, qui aurait eu lieu vers la même époque, c'est-à-dire à la fin de cette année 1060.

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 401, Saint-Maixent. Audebert n'étant devenu comte de la Marche qu'en 1047, on ne saurait admettre, comme l'a écrit D. Vaissete (III, p. 299), par une fausse interprétation de ce texte, que ce fut lui qui maria sa sœur à Hugues de Lusignan par qui elle avait été répudiée avant 1044 (Voy. aussi D. Vaissete, IV, note XXXII).

(2) La chronique de Saint-Maixent, en employant la phrase « dedit in uxorem », pour marquer le passage successif d'Almodis des bras d'Hugues de Lusignan dans ceux de Pons de Toulouse, puis de Raymond-Béranger de Barcelone, témoigne bien qu'il y eut entre Almodis et ses maris des séparations amiables.

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 401, Saint-Maixent.

(4) Comme le fit plus tard Guy-Geoffroy, Almodis se montra généreuse envers l'abbaye de Cluny. Sur ses instances, Pons transféra le 29 juin 1053 l'abbaye de Moissac à celle de Cluny (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 544). Le 15 décembre 1066, se trouvant à Nîmes, elle unit, d'accord avec son fils Raymond de Saint-Gilles, pour le soulagement de l'âme du comte Pons, «pro domni Pontii comitis remedio », l'abbaye de Saint-Gilles au monastère bourguignon (D. Vaissete, V, col. 542; Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 517), enfin peu de temps après elle donna à Moissac l'alleu de Saint-Pierre de Cuisines (D. Vaissete, V, col. 544). Ces deux abbayes de Moissac et de Saint-Gilles avaient fait partie du douaire de Majore, première femme de Pons, et étaient ensuite passées pour la même cause dans les mains d'Almodis (D. Vaissete, III, pp. 287, 339). Ces faits suffisent pour fournir la preuve de l'influence d'Almodis et de son maintien dans la possession de son douaire après qu'elle se fut séparée du comte Pons.

son entourage. Or nous ne serions pas surpris que ce soit à ses intrigues que fut dû ce soulèvement contre l'autorité du comte, dont tous les adhérents ne sont certainement pas connus, mais dont les deux principaux lui touchaient de si près (1). Il est en effet à remarquer qu'au mois de juin 1053, c'est-à-dire quelques mois seulement avant qu'elle se séparât d'avec Pons, celui-ci manifesta pour la première fois, dans un acte authentique, certaine tendance à revenir vers un passé déjà lointain. Lorsqu'il réunit le monastère de Moissac à l'abbaye de Cluny, il déclara qu'il agissait en conséquence du conseil avisé et unanime de sa femme, la comtesse Adalmodis et des grands de l'Aquitaine qui lui étaient soumis (2). Or, de tous ces grands, un seul est énoncé dans l'acte, à savoir Bernard, évêque de Cahors, dans la sujétion ecclésiastique de qui se trouvait Moissac et qui, selon les usages du temps,

(1) D. Vaissete (*Hist. de Languedoc,* nouv. éd., III, p. 418) incline à placer ces événements vers l'année 1079. A cette époque, comme nous le verrons en leur lieu, Guillaume IV, comte de Toulouse, manifesta des prétentions au titre de duc d'Aquitaine et D. Vaissete en inféra que ce comte ne s'en était pas tenu à des protocoles, qu'il les avait appuyés par des actes. Les raisons alléguées par le savant bénédictin sont ingénieuses et ont pour elles toutes les apparences de la vraisemblance, mais elles ne sauraient tenir contre un texte formel qui ne permet pas de placer la campagne de Toulouse après l'année 1067. A cette date, Joscelin, archidiacre de Saintes, rédigea la charte par laquelle Guy-Geoffroy confirma les dons faits par Geoffroy Martel et Agnès à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes. Or, Joscelin, admirateur enthousiaste du comte de Poitou, ne put s'empêcher de rappeler les hauts faits qui avaient illustré son nom et dont le souvenir était encore tout récent, à savoir l'incendie de Toulouse et la prise de Barbastro : « presente Agnete, matre comitis Pictavensium Willelmi, qui Tolosam incendit et Barbastram Sarracenis abstulit ». (*Cart. de Notre-Dame de Saintes,* pp. 22-23). Ce texte formel, que D. Vaissete n'a pas connu, arrête toute discussion au sujet de cette date de 1079 ou 1080 qu'il préconise, et de plus il a l'avantage de nous permettre de mettre en valeur un passage d'une charte de l'année 1060 auquel on n'avait jusqu'ici prêté nulle attention. A cette date Itier, seigneur de Barbezieux, restitua aux chanoines de Saint-Seurin de Bordeaux une église, que son père Audouin avait fondée sur son domaine et qu'il avait primitivement donnée à l'église de Bordeaux, mais qu'il lui avait ensuite enlevée pour en gratifier Cluny en se faisant moine dans ce monastère. Or, cette pièce est ainsi datée : « Hec autem cartula composita fuit ab Incarnatione Domini anno millesimo sexagesimo, Philippo rege regnante, et Guillelmo, Aquitaniæ duce, rebelles triumphante et Goscelino archiepiscopo populum sibi commissum catholice docente » (Brutails, *Cart. de Saint-Seurin,* p. 13 ; Besly, *Hist. des comtes,* preuves, p. 344 bis). Le mot « rebelles », employé par le rédacteur de la charte bordelaise, se rapporte évidemment à des faits qui s'étaient passés dans cette région, et sous cette dénomination générale nous inclinons à voir le comte de Toulouse qui n'aurait pas tardé à recevoir la punition de sa traîtreuse agression. La charte de Saint-Seurin doit être de la fin de l'année 1060.

(2) « Communi et salubri consilio uxoris meæ Adalmodis comitissæ ac principum Aquitanorum mihi subditorum ». (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc,* nouv. éd., V, col. 470 ; Bruel, *Chartes de Cluny,* IV, p. 825).

venait par sa présence donner à l'acte civil du comte la confirmation spirituelle qui y semblait nécessaire. Dans cet appel aux seigneurs d'Aquitaine que rien ne vient justifier, car le Quercy n'avait cessé d'appartenir aux comtes de Toulouse depuis le jour où ils s'étaient constitués en possesseurs héréditaires de leurs bénéfices, il semble que l'on voit poindre des prétentions à la suprématie de l'Aquitaine dont nous n'hésitons pas à faire remonter l'inspiration à Almodis ; son fils, avec la fougue irréfléchie de la jeunesse, n'aurait fait qu'essayer de rendre effectifs les rêves dont sa jeunesse aurait été bercée.

Mais avant que ces événements se fussent déroulés, une sorte de révolution de palais s'était produite à la cour du comte de Poitou. Sa mère Agnès s'était retirée dans l'abbaye de Notre-Dame de Saintes où elle prit assurément le voile, mais sans prononcer les vœux qui auraient fait d'elle une véritable religieuse, soumise à une discipline et à une règle que son tempérament aurait difficilement pu supporter. C'est ainsi, nous paraît-il, que l'on doit entendre l'expression de *sanctimonialis* employée en 1061 à l'égard de la comtesse par le rédacteur d'une charte de l'abbaye de Saint-Maixent (1). Cette retraite concorde du reste avec le sort fait à Archembaud, qui perdait en ce moment à la fois l'archevêché de Bordeaux et l'abbaye de Saint-Maixent (2). Le dernier acte de la procédure suivie contre le confident d'Agnès se passa-t-il à l'assemblée de Maillezais à laquelle assistèrent, avec Guy-Geoffroy, l'évêque de Poitiers Isembert, Arnoul, évêque de Saintes, Guillaume, évêque d'Angoulême, ainsi que les abbés de Saint-Jean d'Angély et de Luçon et où, sous la présidence d'Hugues, abbé de Cluny, Goderan, un pieux religieux de ce monastère, fut élu abbé de Maillezais (3) ? Nous ne saurions hasarder à ce sujet que des conjectures, bien que cette réunion ait dû avoir lieu au commencement de l'année 1060.

Cette élection de Goderan est particulièrement à noter. Le comte de Poitou d'un côté, les grands dignitaires ecclésiastiques

(1) « S. Agnetis comitisse et sanctimonialis, genitricis ejusdem ducis » (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 149).
(2) Voy. A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. LXXV.
(3) Lacurie, *Hist. de Maillezais*, preuves, p. 209.

de l'autre, donnèrent, en y prenant part, un essor actif aux tendances qu'avaient les réformateurs de Cluny à amener les couvents de l'Aquitaine à s'affilier à leur règle. La nomination de l'abbé Eudes à Saint-Jean d'Angély cette même année, celle d'Adémar à Saint-Martial de Limoges en 1064, celle de Benoît à Saint-Maixent en 1069, semblent donner raison à l'assertion du panégyriste de Guy-Geoffroy quand il déclare que le duc rétablit la discipline ecclésiastique dans les monastères où elle était par trop relâchée (1).

Dans le courant de cette même année 1060, Agnès reçut dans son monastère la visite de sa belle-fille Mathéode. Celle-ci est citée en tête des témoins de l'acte contenant la donation d'un fief de vigne que l'abbé de Saint-Jean d'Angély abandonna aux religieuses de Saintes sur la prière d'Agnès, en reconnaissance des bienfaits dont elle avait comblé son abbaye (2).

Mais avant de prendre sa retraite la vieille comtesse avait eu soin d'obtenir de son fils des faveurs pour une de ses œuvres de prédilection. Il s'agit d'une redevance bizarre et par le fait assez difficile à percevoir par ceux qui en étaient gratifiés. Sur sa requête, le comte ordonna que la dîme du pain et du vin affectés à son usage et conservés dans tous ses celliers du Poitou serait prélevée tous les ans le jour de la fête de saint Michel, qu'on lèverait aussi la dîme de la chair le jour de la saint André, et que le produit de ces dîmes serait réparti par tiers entre les églises de Saint-Nicolas et de Sainte-Radegonde de Poitiers et les pauvres ; de plus il donnait à ces deux églises de Poitiers, quatre laies, à savoir,

(1) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « Quot monasteria regulari ordine destituta reformavit ». Le moine Martin, religieux de Montierneuf, a écrit cette chronique en l'an 1106 et la dédia à un autre religieux du nom de Robert. Elle débute ainsi dans le seul manuscrit que l'on connaisse : « Incipit prologus de construcione Monasterii Novi Pictavis ». Ce manuscrit ne date que du commencement du XIVe siècle et le texte de la chronique a été transcrit à la suite du cartulaire de Saint-Nicolas de Poitiers, autre copie de même date conservée aux archives départementales de la Vienne, fonds de Montierneuf, liasse 71. Cette chronique a été publiée en majeure partie par D.D. Martène et Durand dans le *Thesaurus novus anecdotarum*, III, col. 1209-1220, et le surplus par M. de Chergé à la suite de son mémoire sur Montierneuf (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XI, pp. 258-261). M. l'abbé Auber se trompe étrangement (*Etude sur les historiens du Poitou*, p. 70) quand il fixe la date de cette chronique à l'année 1196 et qu'il intercale à cette époque le personnage du nom de Robert, à qui elle est dédiée, parmi les abbés de Montierneuf.

(2) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 26.

deux lors de la fête de leurs saints patrons, une à Noël et l'autre à Pâques (1). La comtesse, de son côté, ajoutait aux dons spéciaux qu'elle avait faits à Saint-Nicolas, celui du droit de vente du sel sur le marché de Poitiers, droit qui devait faire partie de son douaire, mais il ne semble pas que Guy-Geoffroy, bien qu'il ait donné à ce legs son assentiment formel, en ait laissé l'objet à la disposition des chanoines, car quelques années plus tard nous le trouvons en possession d'un seigneur nommé Aubert de Chambon (2).

Peu après éclata une véritable guerre entre le Poitou et l'Anjou. Geoffroy Martel était mort le 14 novembre 1060, laissant ses états à ses deux neveux, issus de sa sœur Ermengarde et de Ferréol, comte de Gâtinais ; à l'aîné, Geoffroy le Barbu, étaient échus les comtés d'Anjou et de Touraine, et Foulques le Réchin, le plus jeune, avait eu les domaines de Saintonge avec le Gâtinais et quelques fiefs du Poitou. Guy-Geoffroy n'avait pas beaucoup de sympathie pour les héritiers de Geoffroy Martel que, croyons-nous, il avait pu croire un instant devoir supplanter. Aussi, étant donnée la jeunesse des deux jeunes comtes, crut-il l'occasion favorable pour satisfaire une ambition légitime de sa part, à savoir de remettre la main sur la Saintonge dont son père s'était imprudemment dépouillé ; la présence de sa mère dans l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, la certitude qu'il pouvait avoir du concours zélé de l'évêque Arnoul, qui, unissant à cette qualité celle de doyen du chapitre de Saint-Pierre de Poitiers, était encore plus dans sa dépendance, tout le poussa à marcher de l'avant.

La mort de Geoffroy Martel l'avait surpris dans le cours de ses opérations contre le comte de Toulouse et il est à présumer qu'il passa l'hiver à Bordeaux pour achever la pacification du pays où son adversaire n'avait pas été sans se ménager des intelligences. Mais au printemps, dégagé de ces préoccupations, il crut l'occasion bonne, en revenant, à la tête de ses chevaliers, à sa résidence ordinaire, de tenter un coup de main sur Saintes. Celui-ci ne réussit pas, la ville lui offrit une résistance inattendue et fit demander des secours à son seigneur. Foulques le Réchin,

(1) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 22, cart. de Saint-Nicolas de Poitiers.
(2) *Arch. hist. du Poitou*, I, pp. 7 et 42, cart. de Saint-Nicolas de Poitiers.

qui n'avait encore que dix-huit ans, réclama l'aide de son frère Geoffroy et tous les deux, à la tête d'une armée rapidement rassemblée, envahirent le Poitou. Guy-Geoffroy, arrêté dans son entreprise, se hâta de revenir à Poitiers, mais il ne put éviter la rencontre de ses adversaires. Le choc eut lieu dans une plaine, près des sources de la Boutonne, le 21 mars 1061 (1). Les Poitevins, sans doute inférieurs en nombre à leurs adversaires, furent mis en pleine déroute. Le triomphe des Angevins fut dû à une habile tactique : les deux comtes et les autres porteurs de bannières, se groupant en forme de coin, se lancèrent au milieu des Poitevins et enfoncèrent leurs rangs. Ceux-ci, se voyant ainsi tronçonnés, cédèrent, et, renonçant au combat, prirent la fuite ; le nombre des tués et des blessés et surtout des prisonniers fut considérable, mais Guy-Geoffroy put s'échapper, évitant ainsi le désastre qui, vingt-cinq ans auparavant, avait si cruellement frappé le Poitou (2). Les

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 402, Saint-Maixent. L'emplacement de la bataille est déterminé par le nom que porte encore aujourd'hui un petit chef-lieu de commune, La Bataille, situé à 4 kilomètres au sud-ouest de la source de la Boutonne.

(2) Les chroniques ecclésiastiques d'Anjou ne relatent pas cet événement et les chroniques laïques le confondent avec la bataille de Mont-Couer à laquelle elles donnent le nom de bataille de Chef-Boutonne (Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, I, pp. 127-130, Chronica de gestis consulum Andegavorum ; *Item*, I, pp. 332-333, Historia abbreviata consulum Andegavorum). La chronique de Saint-Maixent seule consacre quelques détails à cet événement ; dans quatre vers elle en donne le résumé ainsi que la date. Celle-ci prête à certaines difficultés qu'il convient d'élucider. Elle dit que la bataille eut lieu en 1061, un mardi, jour de la fête de saint Benoît, « inque die martis fuit et sancti Benedicti ». Deux fêtes de saint Benoît étaient alors célébrées : celle de sa mort le 21 mars, celle de sa translation le 11 juillet ; à laquelle des deux se rapporte le texte de la chronique ? En général les historiens ont adopté la date du 21 mars pour celle de la bataille ; néanmoins M. Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, ne se prononce pas, car, à l'article de Foulques le Réchin (II, p. 192), il place la bataille le 20 mars, et dans celui de Geoffroy le Barbu (II, p. 253), il assigne à ce même fait la date du 11 juillet. Le même auteur est pareillement indécis sur le jour du combat ; la chronique dit un mardi ; or, en 1061, les deux fêtes de saint Benoît tombent un mercredi et non un mardi. On peut expliquer ce fait par une erreur de comput de la part du chroniqueur, erreur que nous retrouverons en d'autres circonstances, mais, quoi qu'il en soit, la difficulté reste entière ; est-ce le jour de la saint Benoît d'hiver ou de la saint Benoît d'été qu'eut lieu la bataille ? Bien que l'usage se fût introduit de donner une plus grande solennité à la saint Benoît d'été, vu que la fête du saint en hiver tombait toujours en carême, nous inclinons néanmoins à croire que la rencontre des deux troupes eut lieu le 21 mars. Geoffroy Martel étant mort, nous l'avons dit, le 14 novembre 1060, Guy-Geoffroy dut donner carrière le plus tôt possible à ses appétits et entreprendre une chevauchée pour mettre, en quelque sorte par surprise, la main sur l'objet de sa convoitise. En outre, bien que les faits généraux du récit de la bataille de Mont-Couer, dite de Chef-Boutonne dans l'histoire des comtes d'Anjou, se rapportent au premier de ces événements, il est certains d'entre eux qu'il convient de retenir dans le mélange qui a été fait par l'historien. Il y est dit en effet

comtes angevins ne poursuivirent pas leur succès ; leur corps de troupe, rassemblé à la hâte, devait être peu considérable et ils n'avaient eu affaire en quelque sorte qu'à l'entourage du duc ; aussi, craignant un retour offensif auquel ils n'auraient pu opposer une résistance efficace et voulant d'autre part mettre en sûreté leurs prisonniers, le fruit le plus sérieux de leur victoire, ils rentrèrent dans leur pays, où le partage du butin fut sans doute entre les deux frères le point de départ de difficultés qui, par la suite, devinrent si graves (1).

Il est donc hors de doute qu'ils se retirèrent précipitamment et que Guy-Geoffroy put préparer sa revanche en toute sécurité. Il ne tarda guère. Le 13 mai suivant, c'est-à-dire deux mois après, il se trouvait à Saint-Maixent, où il se rencontra avec sa mère Agnès et Isembert, évêque de Poitiers; l'on peut croire que dans cette entrevue fut étudiée la possibilité de reprendre l'affaire qui venait de si mal tourner (2). Ce n'était plus par surprise que le comte pouvait agir, il fallait faire la véritable conquête du pays.

Dans ce but, au commencement de l'année suivante, il rassembla une puissante armée avec laquelle il se dirigea sur Saintes. Arrivé devant la ville, il fit tracer autour d'elle une ligne de circonvallation formée par de petits châtelets qui, se prêtant

que les Angevins, pour se mettre à l'abri du froid piquant qui régnait en ce moment, s'installèrent dans les tentes des vainqueurs et firent avec les corps des vaincus une barrière contre le vent du nord. Or, si ce fait se comprend pour un événement arrivé le 21 mars, il ne peut en aucune façon être admis pour le 11 juillet, pas plus que pour le 20 septembre, jour où se livra la bataille de Mont-Couer; ce détail tragique appartient donc à la bataille de Chef-Boutonne et en place la date à la fin de l'hiver.

(1) A défaut du silence des chroniqueurs angevins, nous croyons avoir retrouvé un souvenir de cet événement dans le cartulaire de la Trinité de Vendôme (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 357 bis). Il est dit dans une charte du mois d'août 1074 que le comte Foulques s'étant trouvé contraint d'engager une lutte avec le comte de Poitou, celui-ci l'avait mis en position ou de combattre corps à corps ou de fuir avec honte. Dans cet imminent péril, se souvenant des torts dont il s'était rendu coupable envers la Trinité, Foulques avait fait un vœu et en présence de plusieurs de ses chevaliers s'était écrié tout haut que si le Seigneur lui accordait cette fois la victoire sur ses ennemis il restituerait aux moines de Vendôme ce qu'il leur avait injustement ravi. Après avoir prononcé ces paroles il fut au combat et, vainqueur, fit prisonniers plusieurs nobles guerriers ; puis il retourna avec allégresse dans ses domaines. Pas plus que nous M. Port (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II, v° *Foulques le Réchin*) n'a été tenté de rattacher ce récit à une guerre entre les comtes d'Anjou et de Poitou en 1074, dont il n'existerait d'autre trace que ce texte, et il nous paraît juste de le rapporter à la campagne de 1061.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 148.

mutuellement assistance, empêchaient la garnison de sortir de ses murs ; en sûreté de ce côté, il put ravager impunément le pays, ce qui eut pour résultat d'affamer les habitants. Les secours n'arrivant pas, la garnison angevine fut contrainte de capituler, et les bourgeois, à son exemple, durent se livrer, corps et biens, au vainqueur (1). Il y a tout lieu de croire que Guy-Geoffroy n'abusa pas de sa victoire; la présence d'Agnès et de l'évêque Arnoul devait protéger leur résidence et si la prise de Saintes avait été signalée par les atrocités qui signalèrent plus tard celles de Saumur et de Luçon, le chroniqueur, qui s'est étendu complaisamment sur celles-ci, n'aurait pas manqué de les relater (2).

Lorsqu'il reprit possession du domaine comtal que son père avait jadis aliéné en faveur de Foulques Nerra, Guy-Geoffroy ne ratifia certainement pas toutes les aliénations que les comtes d'Anjou avaient pu faire depuis un demi-siècle environ; plus d'un établissement religieux fut contraint de se dessaisir de quelques droits ou privilèges spéciaux et en particulier l'abbaye de Notre-Dame de Saintes dut renoncer à ce privilège exclusif d'émettre des monnaies en Saintonge, qui faisait partie de la magnifique dotation qui lui avait été constituée par Agnès et Geoffroy Martel en 1047 (3).

Les comtes de Poitou possédaient d'ancienneté un atelier monétaire à Saintes ; il avait été aliéné, sans doute par Guillaume le Grand dans un de ses accès de générosité, et en 1034 il était tenu indivisément en fief par deux chevaliers, Francon, possesseur du capitole de Saintes, et Mascelin de Tonnay. Après la conquête de la

(1) En voyant Guy-Geoffroy, six semaines après sa défaite, venir à Saint-Maixent apposer sa signature au bas d'un simple acte de donation faite à cette abbaye, nous avions d'abord pensé que l'entrevue certaine du comte et de sa mère avait eu pour objet de préparer l'invasion de la Saintonge et que celle-ci avait eu lieu au mois de juin ou au commencement de juillet, mais nous venons de donner plus haut les raisons qui nous ont fait pencher pour une autre solution. D'autre part, on voit par la liste des témoins que le comte était là sans l'entourage laïque de ses grands vassaux ou de ses fidèles; on y comptait seulement son prévôt. Cette entrevue entre la mère et le fils, venus l'une de Saintes et l'autre de Poitiers, a donc tout le caractère d'un conciliabule secret, tenu dans un lieu où les indiscrétions ne pouvaient être commises.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 403, Saint-Maixent.

(3) Désormais on voit en effet Guy-Geoffroy disposer de domaines en Saintonge, et en gratifier ses fidèles: ainsi il donna en fief, « fiscaliter », à Pierre de Bridier, son sénéchal, des métayers dans l'île d'Oléron, dont celui-ci se dépouilla plus tard en faveur du monastère de Saint-Nicolas de Poitiers (*Arch. hist. du Poitou*, I, p. 43, cart. de Saint-Nicolas).

Saintonge par Geoffroy Martel, l'atelier resta pendant dix ans sans fonctionner ; telle était la situation en 1044 quand le comte d'Anjou, se trouvant à Saintes, voulut y remédier et ordonna aux chevaliers de reprendre la frappe de la monnaie, leur déclarant que s'ils ne se conformaient pas à son invitation il leur enlèverait ce fief et le rattacherait à son domaine. Il leur assigna, pour ce faire, un délai de trois ans, mais pour des raisons que nous ignorons, peut-être une première mise de frais dans laquelle les co-possesseurs de la monnaie ne voulaient pas s'engager, celle-ci resta dans le même abandon. Lors d'un voyage à Saintes, que le comte fit vers 1047, il s'aperçut que ses ordres n'avaient pas été exécutés ; mettant alors sa menace à exécution, il reprit le fief, ainsi qu'il l'avait dit, et envoya demander des monnayeurs à Angoulême. Ceux-ci rouvrirent l'atelier et fabriquèrent des pièces sur le type de celles de leur lieu d'origine (1).

C'est peu après que le comte d'Anjou fit don à l'abbaye de Notre-Dame, qu'il fondait d'accord avec sa femme Agnès, de la monnaie, du monnayage et du change de tout l'évêché de Saintes. Il avait obtenu de Francon que celui-ci renonçât bénévolement aux droits qu'il pouvait avoir sur l'objet de cette donation, et Agnès, plus scrupuleuse, acquit de Mascelin sa part dans ces droits moyennant une somme de 3000 sous et deux chevaux de prix (2). Les deux époux firent venir les monnayeurs qui travaillaient sur divers points du territoire de l'évêché et leur firent prêter serment à Constance, la première abbesse du monastère ; comme complément de leur don, ils y ajoutèrent une maison contiguë à l'arche du pont de Saintes, à droite en sortant de la ville, où serait installé l'atelier de la frappe de la monnaie (3).

(1) Voy. Benj. Fillon, *Considérations sur les monnaies de France*, p. 112, et *Collection Jean Rousseau*, pp. 32 et 34.

(2) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 480. Le texte donné par l'abbé Grasilier (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 3) porte que le prix d'achat de la portion de Mascelin fut de 1000 sous « millium solidorum ». Le texte de D. Fonteneau (XXV, p. 335) étant en concordance avec celui du *Gallia*, nous adoptons de préférence la leçon donnée par ces deux recueils.

(3) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, pp. 3 et 70. L'expression « episcopatus Xantonensis » employée par Geoffroy Martel ne saurait s'appliquer à Saint-Jean d'Angély, dont la monnaie appartenait à Cluny depuis dix ans au moins et qui ne cessa d'être la propriété de ce monastère. Le sens du mot « episcopatus » doit être restreint aux possessions du comte d'Anjou dans l'évêché de Saintes.

L'abbesse Constance, incapable d'user par elle-même du privilège qui lui était concédé, donna en fief à Guillaume Aubert le change, la brisure de la monnaie qui avait lieu lors du retrait des anciennes pièces et qu'en retour il en était donné de nouvelles, le sol contigu au pont, la levée de 4 deniers à percevoir sur chaque lot de 20 sous de monnaie fabriquée et enfin la faculté d'avoir une place dans la maison de la monnaie lors de la fabrication de celle-ci afin d'en faciliter la surveillance. Telle était la situation lorsque Guy-Geoffroy rentra en possession de Saintes. Il fit reconnaître son droit souverain dans l'émission de la monnaie et les ateliers de Saintonge rentrèrent dans le rang des autres établissements situés sur le territoire du comté de Poitou ; ils frappèrent des pièces au type immobilisé du CARLVS REX FR portant au revers METALO, qui était universellement connu sous le nom de monnaie poitevine, si bien que nulle part, même dans les chartes locales de la Saintonge, il n'est parlé de deniers au nom de ce pays, mais seulement de deniers poitevins (1). La seule difficulté que le comte de Poitou semble avoir rencontrée dans la reprise de ses droits, dont la surveillance était spécialement confiée à son prévôt, lequel pour cet objet percevait quelques redevances spéciales, provint de Francon ; celui-ci n'avait peut-être pas renoncé aussi gracieusement que le disait Geoffroy d'Anjou à ses droits de change et de monnaie, ou du moins il ne l'avait pas laissé paraître, et s'était un jour emparé des matières d'or, d'argent, de bronze et de plomb qu'un pauvre diable avait recueillies en tamisant le sable et les vases de la Charente avec l'assentiment du prévôt du comte, Senioret de Saint-Jean ; Guy-Geoffroy contraignit Francon à restituer au prévôt et au passeur de sable ce dont il s'était indûment emparé (2).

Il y aurait lieu de s'étonner de l'inertie du comte d'Anjou qui ne tenta aucun effort pour essayer de disputer au comte de Poitou ce riche domaine de Saintonge, surtout après le succès qui avait

(1) Les stipulations de paiements ou de redevances dans l'évêché de Saintes, même de la part des religieuses de Notre-Dame, sont toujours énoncées en monnaie poitevine (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 69; D. Fonteneau, LXIII, p. 509). L'émission des deniers poitevins fut toujours très abondante, si bien que, lors de la conquête de Jérusalem, c'était la monnaie dont les Croisés étaient pourvus en la plus grande quantité (*Hist. occ. des Croisades*, III, p. 278, Raimond d'Aguilers).

(2) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 52.

marqué son intervention l'année précédente, si l'on ne connaissait l'antipathie qui existait entre les deux neveux de Geoffroy Martel, la lutte sourde qui avait dès lors éclaté entre eux. La Saintonge formait une part importante du lot attribué à Foulques le Réchin, lot qu'il tenait en vassalité de son frère : en 1061, au début de la prise de possession de leurs héritages, Geoffroy le Barbu, royalement pourvu des comtés d'Anjou et de Touraine, n'avait pas hésité à prendre parti pour son frère et c'étaient ses troupes qui avaient été véritablement victorieuses, mais, en 1062, il resta neutre, et le Réchin, réduit à ses seules forces, ne tenta même pas d'opposer quelque résistance à l'armée du duc d'Aquitaine.

C'était en effet une véritable armée que Guy-Geoffroy avait rassemblée afin de s'assurer une réussite certaine ; elle ne contenait pas seulement des contingents fournis par les nombreux vassaux de son duché, il avait encore soudoyé des troupes étrangères et lointaines, et surtout des gens venus du nord de la France, du Vermandois. En ce moment, la sage administration du royaume de France par Baudouin, comte de Flandre, oncle et tuteur du roi Philippe, laissait inoccupés les chevaliers qui avaient pris part aux nombreuses luttes des années précédentes (1). Ils vinrent avec ardeur se ranger sous la bannière du comte de Poitou, mais, après la prise de Saintes, Guy-Geoffroy se trouva embarrassé de ces auxiliaires et alors il se lança dans une de ces aventureuses expéditions qui furent pendant deux siècles le propre de la chevalerie : les infidèles devinrent à un moment donné l'objectif des guerriers chrétiens désireux de batailler et à qui les luttes de voisinage, les actes de rapine et de brigandage ne savaient plus suffire.

Le comte de Barcelone, Raymond-Bérenger, en quête d'assis-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 403, Saint-Maixent. Plusieurs historiens et en particulier l'abbé Delarc (*Saint Grégoire VII*, II, p. 390), adoptent la correction faite au texte de la chronique de Saint-Maixent par les éditeurs du *Recueil des hist. de France* qui remplacèrent par le mot « Normannis » celui de « Vermannis » qui ne leur disait rien. M. Delarc admet même une faute de copie de la part de MM. Marchegay et Mabille, éditeurs de la chronique. En cela il se trompe, car nous avons pu constater sur le manuscrit original qu'il porte bien « Vermannis », aussi conserverons-nous ce mot dont nous avons donné la signification, aussi bien que la date fixée par ce document à la prise de Barbastro.

tance contre les Maures, fit demander au duc d'Aquitaine de vouloir bien venir à son aide. Dans cette avance il faut encore reconnaître la main d'Almodis de la Marche, qui, grâce à son intelligence, jouait un rôle prépondérant dans les conseils de son troisième mari. Laissant de côté ses préventions, elle ne voyait de son œil de femme politique que le succès continu qui accompagnait les entreprises de Guy-Geoffroy ; il était puissant, la fortune le favorisait, aussi n'hésita-t-elle pas à s'adresser à lui. Toutefois on doit se demander si le duc d'Aquitaine fit d'emblée cette grande chevauchée du Poitou en Espagne et s'il ne se trouvait point à proximité de ce dernier pays lorsque les seigneurs des Pyrénées lui demandèrent de venir à leur aide pour réduire l'importante forteresse de Barbastro.

Nous savons que, du duché de Gascogne qui lui avait été attribué en 1044, Guy-Geoffroy ne possédait réellement que le Bordelais et peut-être l'Agenais. Un accord tacite ou même une convention écrite avaient été passés entre lui et Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac, qui s'était à la suite arrogé le titre de duc de Gascogne. Mais les raisons pour rompre de telles conventions n'étaient pas difficiles à rencontrer quand l'une des parties croyait y trouver son intérêt, et tel était le cas pour Guy-Geoffroy.

Pour joindre les cols du Bigorre ou du Comminges qui lui permettaient de descendre de l'autre côté des monts et de se joindre aux confédérés chrétiens, il lui fallait traverser la Gascogne et même les possessions directes de Bernard Tumapaler, c'est-à-dire l'Armagnac. Le comte voulut-il arrêter le duc d'Aquitaine, ou des difficultés s'élevèrent-elles entre eux à l'occasion de ce passage, on ne saurait le dire, mais il est un fait certain, c'est que le 7 mai 1063 une bataille s'engagea non loin de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle, située entre l'Adour et le Midou (1). Les Gascons n'étaient pas en état de résister à leurs adversaires, aussi Bernard vaincu s'empressa-t-il de solliciter la paix ; moyennant une somme de 15.000 sous, il renonça en faveur de son vainqueur à toutes ses prétentions sur le duché de Gascogne (2).

(1) Cette localité n'est plus aujourd'hui connue que sous le nom de Saint-Jean et fait partie du canton de Grenade, département des Landes.

(2) Fragment du cartulaire de Saint-Sever, publié par de Marca, *Hist. de Béarn*,

Aucun obstacle ne devait plus arrêter le duc d'Aquitaine. Il put traverser sans difficulté les Pyrénées et descendre dans la plaine de Barbastro (1). La garnison maure résista vaillamment et succomba tout entière, en sorte que la ville, peut-on dire, fut prise faute de défenseurs. Les chevaliers français qui étaient venus se mettre sous les ordres de Guy-Geoffroy, le plus puissant des chefs qui prirent part à cette campagne, en tirèrent un grand profit. Barbastro était une ville opulente et après sa prise ils ravagèrent par le fer et le feu la plus grande partie de la région, se chargèrent de riches dépouilles et emmenèrent de nombreux esclaves. Les chefs Sarrazins ne trouvèrent d'autre tactique pour arrêter les vainqueurs que de dévaster, le pays devant eux, si bien que l'armée, réduite à des privations tant par

p. 279, et par le *Gallia Christiana*, I, col. 1181. Dans ces deux ouvrages, la date indiquée pour la bataille est l'année 1073, mais il nous paraît de toute évidence que l'on ne saurait s'arrêter à cette énonciation, qui est une faute du cartulaire ou de la copie de de Marca, et qu'il faut lire 1063. En effet, le dernier acte public qui fasse mention du duc Bernard Tumapaler est le procès-verbal de la dédicace de l'église de Nogaro en 1062, et l'on sait qu'il se retira dans un monastère avant l'ouverture du concile de Jacca en 1063. L'entrée en religion du duc de Gascogne suivit donc de près sa défaite. Ceci est dans l'ordre naturel et nous sommes sur ce point absolument d'accord avec Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 64, note 1). En 1073, l'autorité du duc d'Aquitaine sur la Gascogne était, d'après tous les textes, depuis longtemps établie, fait qui a échappé aux auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, p. 729, et de l'*Histoire généalogique de la maison de France*, III, p. 411; de plus, ils assignent à cette bataille la date de 1070, en renvoyant pour l'établir à l'*Histoire de Béarn* de Marca. Mais, nous venons de dire comment il paraît présumable que cet historien a commis dans la circonstance une erreur de date, et nous ferons en outre remarquer que ce n'est pas l'année 1070 qu'il indique, d'après le cartulaire de Saint-Sever, mais bien 1073.

L'abbé Monlezun (*Hist. de la Gascogne*, II, p. 37) place le fait d'armes en 1062 sans donner les motifs qui lui font rejeter celles de 1070 ou de 1073, fournies par les auteurs qui viennent d'être cités et qui sont les seuls auxquels il se réfère. On doit croire qu'il a admis, comme nous le faisons, que la soumission de la Gascogne a été liée à la campagne de Barbastro et qu'il a simplement emprunté cette date de 1062 aux extraits de la chronique de Saint-Maixent publiés par Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 344 bis). On peut encore citer, tant il a été émis d'opinions différentes sur la bataille de la Castelle, celle de l'auteur de la *Chronologie des ducs de Gascogne*, parue dans l'*Annuaire de la Société de l'Hist. de France*, 1855, p. 89, qui dit que Bernard vendit en 1052 la Gascogne à Guy-Geoffroy. Il ne nous a pas été possible de retrouver le point de départ de cette nouvelle indication et nous en sommes réduit à penser qu'elle n'est qu'une faute d'impression et qu'il faut lire 1062.

(1) Nous ne suivrons pas Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 74) dans les évolutions qu'il fait faire au duc d'Aquitaine, lui faisant traverser avec son armée, sans aucun motif, les comtés de Toulouse, de Carcassonne, de Roussillon, pour arriver à Gérone en Catalogne, dont il fait le rendez-vous des confédérés, tandis que, comme il est naturel et comme il a dû se passer, le duc pouvait, en sortant de la Gascogne par les cols des Pyrénées, entrer directement dans la vallée de la Cinça, à la sortie de laquelle se trouve Barbastro.

ses propres excès que par l'habileté de ses adversaires, se vit, sans doute aux approches de l'hiver qui vient sitôt dans ces régions montagneuses, contrainte de se retirer, sans que la prise de Barbastro ait amené les résultats efficaces que pouvaient en attendre les chrétiens (1).

Mais Guy-Geoffroy en avait assez. La conquête de cette ville, où ses troupes se couvrirent de gloire et dont la prise lui fut unanimement attribuée, lui suffisait. Il vit que dans cette lutte continue entre les rois espagnols et les princes maures il ne saurait y

(1) Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 403, Saint-Maixent; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 372, d'après un fragment d'histoire de France allant de Robert à la mort du roi Philippe; *Rec. des hist. de France*, XII, p. 796, Hugues de Fleury. La date de la prise de Barbastro n'est pas uniformément rapportée par les historiens. Nous avons admis celle de 1063 pour deux motifs : d'abord parce qu'elle nous paraît se lier intimement à l'affaire de la Castelle, placée au 7 mai, c'est-à-dire au moment où l'armée du duc d'Aquitaine devait normalement se diriger vers les Pyrénées pour les traverser après la fonte des neiges; puis, d'autre part, parce que le chroniqueur de Saint-Maixent ne met aucune interruption dans son récit entre la prise de Saintes et celle de Barbastro. Il relie ces deux événements qu'il marque tous les deux à l'année 1062, par le mot « indè ». De là, dit-il, c'est-à-dire de Saintes, le duc se rendit en Espagne. Or, la campagne qui se termina par la prise de Saintes fut assez longue, si l'on en juge par les détails que fournit la chronique sur la construction de châteaux, le ravage du pays, etc., et il est peu probable que ces faits se soient passés assez tôt pour avoir pu permettre à Guy-Geoffroy de se trouver à la Castelle le 7 mai 1062. Il est du reste certain, d'après la charte de Saint-Maixent précédemment citée, que, le 13 mai 1062, il se tenait en Poitou. L'expédition de Guy-Geoffroy dans le Midi se trouve par suite forcément reportée à l'année suivante, et c'est ce que l'on doit naturellement déduire du mot « indè » employé par le chroniqueur de Saint-Maixent, qui ne mentionne aucun fait sous la date de l'année 1063, ce mot « indè » lui ayant sans doute paru suffisamment explicite. Du reste, il serait bien difficile d'admettre que quelque assuré qu'il fût de la non-intervention des Angevins, Guy-Geoffroy aurait précipitamment quitté le territoire qu'il venait de conquérir et couru de nouvelles aventures sans avoir solidement assis son autorité sur les lieux dont il venait de s'emparer.

Un historien espagnol, Zurita (*Anales de Aragon*, I, p. 24, éd. de 1610), cité par Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 74, note 1) donne à la prise de Barbastro la date de 1065. Palustre se range à la manière de voir de l'historien espagnol; nous ne saurions le suivre dans la voie où il s'est engagé, nous contentant de renvoyer à l'argumentation à laquelle nous venons de nous livrer et disant avec Besly : « Qui voudroit s'amuser aux cottes et calcul des historiens Espagnols se jetteroit dans un « labirinthe d'où tous les filets d'Ariadne ne le sçauroient tirer (*Hist. des comtes*, p. 105). Delarc (*Hist. de saint Grégoire VII*, p. 388 et ss.) qui donne d'intéressants détails sur la prise de Barbastro empruntés à l'*Ystoire de Li Normant* et aux écrivains arabes adopte aussi la date de 1063, mais nous paraît amoindrir par trop le rôle du duc d'Aquitaine. Un argument plus sérieux pourrait être tiré d'une indication chronologique fournie par une charte du cartulaire de Notre-Dame de Saintes du 14 août 1065, où il est dit qu'elle fut passée au temps du comte Guillaume qui enleva la ville de Barbastro aux Sarrazins, « tempore Willelmi comitis qui Barbastam civitatem Sarracenis abstulit » (p. 150). Mais nous ne voyons dans cette énonciation, dont on rencontre du reste d'autres exemples, que le rappel du fait le plus éclatant de la vie militaire du duc.

avoir pour lui aucun avantage, et en homme avisé qu'il était, il songea à se retirer. Il avait mis la main sur la Gascogne, ce qui était l'essentiel, il n'avait plus qu'à rentrer en Poitou (1).

La soumission de ces régions au duc d'Aquitaine fit du reste si peu de bruit que les chroniques n'y font aucune allusion ; elles furent autrement frappées de la prise de Barbastro, qu'elles célébrèrent à l'envi (2). Les historiens du midi, qui, sous l'influence d'un patriotisme local exagéré, ont déploré ce qu'ils ont appelé l'asservissement de leur pays, ne se sont pas rendu un compte exact de la situation. En devenant duc de Gascogne, Guy-Geoffroy entrait simplement en possession d'un titre nu ; aucune dépendance territoriale ne l'accompagnait, et le lien féodal était si relâché dans ces régions que la vassalité de ces comtes gascons envers leur supérieur était à peu près illusoire ; en somme, ils étaient parfaitement indépendants et, comme nous l'apprend l'histoire, leur sujétion se réduisit à bien peu de chose.

Un témoignage de ce fait est fourni par les annales ecclésiastiques. Afin d'assurer le maintien de leurs privilèges ou des donations qui leur étaient faites, les établissements religieux avaient grand soin de faire reconnaître ces actes par tous les personnages qui, à un titre quelconque, pouvaient revendiquer

(1) Besly a publié (*Hist. des comtes*, preuves, p. 381) un passage tiré d'un registre de la cathédrale d'Angoulême, où il est dit que le frère du comte d'Angoulême, Adémar, qui était sans doute laïque à cette époque et qui, devenu clerc, succéda en 1076 à son autre frère Guillaume dans l'évêché de cette ville, accompagna en 1080 Guy-Geoffroy dans son expédition contre les Sarrazins; malgré ce texte, il ne nous en coûte pas d'affirmer que Guy-Geoffroy ne fit pas d'autre campagne en Espagne que celle de 1063, et nous n'hésitons pas à regarder cette date de 1080 comme une adjonction erronée, d'autant plus qu'elle ne se retrouve pas dans l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, qui (p. 39) mentionne le fait, mais sans lui attribuer aucune date précise.

(2) Ce silence des chroniques, amèrement relevé par l'abbé Monlezun (*Hist. de la Gascogne*, II, p. 37), est un témoignage de plus en faveur de notre opinion que la bataille de la Castelle ne fut qu'un épisode de la campagne de Barbastro devant laquelle il s'effaçait. Cette bataille ne fut du reste peut-être qu'un engagement de peu d'importance et qui ne devint grand que par les conséquences qui en découlèrent. Une charte du cartulaire de Saint-Cyprien est ainsi datée: « Acta sunt hec tempore quo comes Pictaviensis cepit Barbastam » (*Cart. de Saint-Cyprien*, p. 333). Nous avons déjà cité plus haut celle du cartulaire de Notre-Dame de Saintes du 14 août 1065 (p. 150); enfin le même cartulaire fournit un autre témoignage de l'importance que prit cet événement aux yeux du vulgaire: Joscelin, archidiacre de Saintes, qui dicta, en 1067, les termes de la charte de donation de Saint-Julien de l'Escap à l'abbaye de Notre-Dame, dit que ce fut fait en présence d'Agnès, mère du comte de Poitou, qui brûla Toulouse et enleva Barbastro aux Sarrazins, « qui Tolosam incendit et Barbastam Sarracenis abstulit » (p. 23).

sur la chose en question quelque parcelle d'autorité ; or, on peut tirer cette conclusion de l'examen des chartes des abbayes de la Gascogne, que c'est un fait exceptionnel de voir l'une d'elles s'adresser à l'autorité suprême du duc, dont le nom n'est même pas rappelé parmi les éléments de date de ces actes. Un des rares exemples que nous en ayons recueilli est contemporain de la campagne de Barbastro. Soit avant son départ pour l'Espagne, soit après son retour, Guy-Geoffroy reçut la plainte de Raymond, l'ancien évêque de Lescar, sur ce que la veuve et le fils de Garsie-Guillem de Salies ne lui restituaient pas l'église de Caresse, que Centulle, vicomte de Béarn, avait jadis donnée sans droit à ce dernier. Le duc chargea Garsie-Arnaud, vicomte de Dax, de tenir en son nom le plaid où le différend serait appelé. L'affaire ne fut qu'assoupie par le jugement de l'assemblée et reprit quelques années après par le fait de Bernard de Bas, le nouvel évêque de Lescar, qui s'adressa encore au duc, mais celui-ci délégua de nouveau ses pouvoirs aux seigneurs qui devaient tenir les plaids de Gascogne (1).

De retour dans ses états patrimoniaux Guy-Geoffroy se préoccupa surtout de consolider son autorité et de faire sentir à ses vassaux qu'ils avaient un maître contre lequel toute tentative de révolte serait un acte de félonie promptement et sévèrement réprimé. D'autre part, il se montra généreux envers ceux-là qui l'avaient bien servi dans ses entrepises et leur fit de nombreuses largesses. Il est vrai que souvent l'objet de celles-ci était fourni par des établissements religieux auxquels le duc venait ainsi ravir les possessions qu'ils tenaient de la générosité de ses prédécesseurs. Pour mettre sa conscience à couvert il faisait valoir qu'il n'avait pas donné son consentement aux actes de ces derniers ou qu'en prenant le pouvoir il ne les avait pas garantis. Mais ce n'était qu'un prétexte spécieux et au fond sa façon d'agir était bel et bien une spoliation. L'abbaye de Saint-Maixent eut particulièrement à se plaindre de lui ; non seulement il lui retira des biens dont elle était redevable à son frère et à sa mère, mais encore il fit dans le monastère de nombreux séjours, imposant par là aux reli-

(1) *Gallia Christ.*, I, col. 1288 ; Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, II, pp. 37-39 .

gieux d'incessantes dépenses dont il ne les désintéressait pas. Il leur enleva entre autres la moitié du péage de la ville de Saint-Maixent, les terrains mis en culture provenant des défrichements de la forêt de la Sèvre, le gros bois de cette forêt nécessaire à leurs besoins et les coutumes de la Font-de-Lay, toutes possessions dont ils s'étaient enrichis pendant le gouvernement de l'abbé Archembaud. Aimeri, le successeur d'Archembaud, vint trouver Guy-Geoffroy vers cette époque, et obtint de lui, en lui faisant cadeau de 300 sous, une charte qui maintenait l'abbaye dans la possession des redevances de la Font-de-Lay ; quant au surplus, il vit toutes ses réclamations rejetées (1).

Bien qu'ayant pris l'habit monastique dans l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, Agnès n'y vivait pas en recluse et elle en sortait souvent, soit dans un but politique, comme nous a paru être son entrevue avec son fils à Saint-Maixent en 1061, soit pour obtenir de lui des concessions en faveur de ses fondations religieuses. Elle aimait aussi à s'adresser à la cour de Rome, dont elle avait apprécié la puissance et auprès de laquelle elle avait pour intermédiaire sa fille, l'ancienne impératrice d'Allemagne, qui, à son exemple, joua pendant toute sa vie un rôle dans les affaires publiques. C'est ainsi que pour assurer à son abbaye de la Trinité de Vendôme les riches possessions dont elle l'avait fait doter, elle recourut successivement aux papes Nicolas II et Alexandre II et obtint d'eux des bulles spéciales de confirmation en date du 27 avril 1061 et du 8 mai 1063 (2) ; de plus, Nicolas II lui accorda la même faveur pour Notre-Dame de Saintes, par une bulle datée du même jour que celle qui privilégiait la Trinité de Vendôme (3). Il est probable que c'est aussi dans la journée où il délivrait la bulle en faveur de Vendôme qu'Alexandre II concéda à Agnès une faveur particulière pour sa fondation de Saint-Nicolas de Poitiers qu'elle sentait peut-être menacée. Il mit cette église avec toutes ses dépendances sous la protection du Saint-Siège, en imposant aux chanoines l'obligation de vivre conventuellement dans leur collégiale. Si l'on envisage la grande autorité

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 153 et 196.
(2) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, pp. 49 et 50.
(3) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 8.

dont jouirent à cette époque certaines princesses, on ne sera pas étonné de voir dans cet acte le pape ajouter, dans les anathèmes lancés par lui contre les puissants qui violeraient sa constitution apostolique, la personne des comtesses à celle des rois, des ducs et des comtes, que l'on y rencontre habituellement. En outre, il paraît évident que la cour de Rome avait accepté sans difficulté la répudiation d'Agnès que Geoffroy Martel avait fait admettre en se réclamant des règles canoniques, car dans l'acte de Saint-Nicolas il n'est pas parlé de l'union de la comtesse avec le comte d'Anjou, le pape la désignant simplement comme la veuve du très noble duc d'Aquitaine (1).

Guy-Geoffroy se montra dans la circonstance le fidèle exécuteur des volontés de sa mère. D'après son dire, ce serait lui-même qui aurait demandé au Saint-Siège de prendre le monastère de Saint-Nicolas sous sa sauvegarde ; mais même en agissant ainsi il prenait ses précautions pour que la cour romaine ne vînt pas s'immiscer dans la direction intérieure de l'établissement ou en disposât à son gré, et il établit que les chanoines de Saint-Pierre de Rome ne pourraient exiger d'autre marque de sujétion de la part de ceux de Saint-Nicolas de Poitiers que le paiement d'un cens annuel de 10 sous. En confirmant aux chanoines de Saint-Nicolas la possession des biens qui leur avaient été donnés, tant par sa mère que par son frère, et en leur conférant certains privilèges, il avait aussi eu soin de se réserver le bénéfice des services religieux et en particulier il leur imposait de chanter pour lui une messe de sauvegarde, « salus populi, » le second dimanche de chaque mois; en même temps il leur enjoignait charitablement d'avoir à nourrir un pauvre chaque jour. Le pape, dans sa bulle de privilège, n'attribue pas au comte de Poitou un rôle aussi im-

(1) « Quondam Acquitanorum ducis uxori nobilissime » (*Arch. hist. du Poitou*, I, pp. 10 et 12). Ces deux pièces ne sont pas datées, mais l'usage de la cour de Rome étant de délivrer le même jour les actes intéressant une même région ou une même personne, ainsi que nous l'avons constaté plusieurs fois dans le cours de nos recherches, nous n'hésitons pas à placer la bulle d'Alexandre II au 8 mai 1063, date de l'acte obtenu par Agnès en faveur de la Trinité de Vendôme. Les *Analecta juris pontificii* qui ont publié cette bulle en 1868, 87e livraison, lui attribuent la date de 1063 environ; nous ne craignons pas d'être plus précis. Pareillement, cette précieuse publication, qui a reproduit la charte de Guy-Geoffroy dans la même livraison, la place en 1062 environ, mais nous pensons qu'elle n'a pas précédé aussi longtemps la bulle pontificale et que, l'une et l'autre, doivent appartenir à l'année 1063.

portant que celui qu'il se donne ; il se contente de signaler les dons qu'il fit au nouvel établissement, et déclare expressément que la faveur qu'il vient d'accorder lui a été demandée par la duchesse d'Aquitaine et surtout par l'impératrice de Rome, Agnès, fille charnelle de la duchesse, et que lui-même considère comme sa fille spirituelle.

Dans le courant de l'année 1064, nous retrouvons le duc parcourant encore ses états. Il est d'abord à Saint-Maixent, où il appose sa signature au bas d'une charte avec sa mère Agnès et l'évêque Isembert (1) ; de là il passe sans nul doute en Bas-Poitou, où il délivre certains domaines dépendants de l'abbaye de Bourgueil des charges que leur avait imposées son frère Guillaume Aigret. Il les convertit en des obligations charitables ou de dévotion, particulièrement celles de nourrir et de vêtir chaque jour sept pauvres et de faire pareillement chaque jour la commémoration de sa personne dans le sacrifice de la messe. Il était là en compagnie de sa mère, de sa femme Mathéode, de l'évêque de Poitiers, de l'archevêque de Bordeaux et de son frère Simon de Parthenay, des abbés de Maillezais et de Saint-Maixent, du vicomte de Thouars accompagné de ses trois frères et d'autres grands personnages (2). La même année, ayant dans sa compagnie l'évêque d'Angoulême, il fit don de divers biens sis dans la villa de Bouzet au monastère de Saint-Lomer de Mainsat en Auvergne (3).

Les chroniques, les chartes, sont à peu près muettes sur l'année 1065, mais plusieurs faits sur lesquels nous sommes incomplètement renseignés signalent l'année 1066. Un motif, que rien

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 151.

(2) Besly, qui a publié cette charte (*Hist. des comtes*, preuves, p. 341 bis), ne lui donne pas de date. Rédet, dans sa table manuscrite du cart. de Bourgueil, lui assigne celle de 1063 environ. Pour nous, qui savons que Guy-Geoffroy faisait, en 1063, son expédition de Gascogne et de Barbastro, et qu'en 1064 il se trouvait avec Agnès à Saint-Maixent, nous inclinons à placer cette charte à cette même date. En effet, Agnès est présente à l'acte avec un grand nombre de hauts personnanages, parmi lesquels on remarque Aimeri, vicomte de Thouars, que l'on sait être sorti de prison en 1066. C'est donc en 1064 ou 1065 au plus tard que doit être placée la charte de Bourgueil.

(3) Le *Gallia Christiana*, qui nous apprend ce fait (II, col. 993), ne nous indique pas à quelle source il l'a emprunté. Peut-être, dans ce don, faut-il reconnaître l'action du comte de La Marche, Audebert, qui, dès cette époque, fréquentait assidûment la cour du comte de Poitou.

ne nous a révélé entraîna cette année Guy-Geoffroy à Rome. Sa sœur Agnès, qui jouait un rôle important dans les affaires de la papauté, l'appela-t-elle auprès d'elle pour la réalisation de quelque dessein inconnu qui flattait l'ambition du duc d'Aquitaine, le fait est possible, car nous ne voyons rien dans la vie intime de Guy-Geoffroy qui puisse motiver de sa part un semblable voyage. Il devait en ce moment se sentir bien assuré de la tranquillité de ses états et pourtant une brève mention au bas d'une charte nous apprend que cette même année le puissant vicomte de Thouars, Aimeri IV, sortit de sa prison (1). La situation des domaines de ce vicomte le mettant en rapports aussi fréquents avec son voisin le comte d'Anjou qu'avec son suzerain le comte de Poitou, il est difficile de savoir quel est celui des deux comtes qui, dans une lutte heureuse avec le vicomte de Thouars, avait réussi à mettre la main sur lui. On peut être sûr que, suivant les habitudes de l'époque, le prisonnier dut, pour sortir de captivité, verser une grosse somme de deniers et que sa situation pécuniaire s'en trouva fort embarrassée, aussi, pour se remettre à flot, Aimeri s'engagea dans une entreprise qui, étant donnés son caractère entreprenant et ses qualités militaires, devait lui rapporter honneur et profit.

Il répondit à l'appel de Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, et, accompagné d'un grand nombre de ses vassaux, il vint, au mois de septembre 1066, le rejoindre à Saint-Pierre-sur-Dive, pour de là marcher à la conquête de l'Angleterre. Mis à la tête d'un des trois corps qui composaient l'armée d'invasion, il contribua puissamment au succès de la bataille d'Hastings et au couronnement de Guillaume, comme roi d'Angleterre ; parmi les seigneurs poitevins qui l'accompagnèrent, il faut citer particulièrement

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 150. Ce document a échappé à Palustre qui, dans son *Histoire de Guillaume IX*, ne fait aucune allusion aux faits qu'il rapporte.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 150. L'original de cette charte existe à la bibliothèque de Niort et l'authenticité des faits qu'elle signale ne saurait être suspectée. M. Imbert, dans sa notice sur les vicomtes de Thouars (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XXIX, p. 348), semble révoquer en doute la captivité d'Aimeri en 1066 ; il n'avait eu du reste connaissance de ce fait que par une note de D. Fonteneau (XVIII, p. 33), où le savant bénédictin se réfère au texte de la charte précitée.

Simon, vidame de Parthenay, qui revint, comme lui, comblé de riches dépouilles (1).

Le duc d'Aquitaine s'était complètement désintéressé de cette entreprise, aussi bien que ses voisins les comtes d'Anjou, entre qui la lutte avait pris un caractère de plus en plus violent. La division entre Geoffroy le Barbu et Foulques le Réchin, qui avait permis à Guy-Geoffroy de prendre si rapidement sa revanche de l'échec de Chef-Boutonne, n'avait fait que s'accentuer. Geoffroy le Barbu s'était aliéné le clergé de ses états et, d'autre part, des motifs de dissentiment, dont le mobile ne nous apparaît pas, avaient éloigné de lui plusieurs de ses plus puissants feudataires ; depuis 1062 la guerre n'avait pas cessé entre les deux frères. Au commencement de l'année 1067, Foulques prit Saumur et marcha sur Angers. Du même coup il s'empara de la ville et de son frère que la trahison de ses serviteurs lui livra. Geoffroy fut jeté en prison. Il en sortit peu de temps après à la sollicitation du légat, le cardinal Etienne, mais ce fut pour reprendre la lutte tant contre son frère que contre le clergé. Le légat, mal récompensé de son entremise, excommunia Geoffroy et lui enleva par la même sentence le comté d'Anjou qu'il attribua à Foulques. Celui-ci accourut au secours de la place de Brissac, que Geoffroy était venu assiéger, le battit, lui tua un millier d'hommes et enfin mit à nouveau la main sur lui. Le comte, enfermé dans un solide cachot, y resta jusqu'à sa mort, advenue seulement trente ans après (2).

On ne connaît pas la date exacte de la bataille de Brissac, mais celle-ci parait s'être livrée dans le courant de l'année 1068, à peu près au moment où le comte de Poitou marchait avec toutes ses forces au secours de Geoffroy le Barbu. Pendant que celui-ci se portait sur Brissac, Guy-Geoffroy entreprenait le siège de Saumur, une des plus importantes forteresses du Réchin et qui, en

(1) La Fontenelle de Vaudoré, dans un article de la *Revue Anglo-Française*, I, pp. 36-50, a résumé tout ce que les historiens nous ont appris sur la coopération des Poitevins à la conquête de l'Angleterre (Voy. aussi Imbert, *Histoire de Thouars*, dans les *Mém. de la Soc. de Statistique des Deux-Sèvres*, 2e série, X, pp. 45-48 ; Palustre, *Hist. de Guillaume IX*, pp. 80-81 ; Ledain, *la Gâtine*, 2e éd., p. 44).

(2) Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, tome II, dans les articles consacrés à Geoffroy le Barbu et à Foulques Réchin renvoie à tous les textes qui se rapportent à la vie des deux comtes. Voy. aussi Delarc, *Saint Grégoire VII*, II, pp. 317 et ss.

cas de guerre avec les Poitevins, fut toujours l'objectif de l'entrée en campagne de ces derniers.

La marche de Geoffroy dut être extrêmement rapide. Cette façon d'agir semble avoir été un de ses principaux moyens de succès ; pour opérer ainsi, il ne pouvait évidemment mettre en mouvement que des forces médiocres, les chevaliers de son entourage immédiat, mais si la réussite couronnait sa première entreprise il démoralisait par là-même le vaincu, et c'est seulement dans des cas bien rares que les événements se tournèrent contre lui, comme il advint de sa première campagne de Saintonge. Il se trouvait en effet à Poitiers dans le courant de mai 1068, quand il apprit la prise d'armes de Geoffroy le Barbu ; on le voit à cette date assister à la donation du monastère de Saint-Porchaire de Poitiers, faite par l'archevêque Joscelin, toujours en sa qualité de trésorier de Saint-Hilaire, à l'abbaye de Bourgueil. Aux côtés du comte, on ne voit que sa femme Mathéode, Eudes, frère du comte de la Marche, Savari et Raoul, frères d'Aimeri, vicomte de Thouars, et Isembert, évêque de Poitiers (1). Aucun autre de ses grands vassaux ne dut évidemment l'accompagner dans sa campagne de Saumur ; autrement nous les retrouverions près de lui à Poitiers.

La résistance des assiégés fut énergique, mais ils ne purent résister à l'impétuosité de l'attaque des troupes de Guy. Le 5 des calendes de juin (28 mai) 1068, il s'empara de la forteresse, qui fut livrée aux flammes ; il n'en subsista rien ; les habitations situées dans son enceinte ainsi que celles du dehors et l'église de Saint-Florent furent incendiées (2).

Cet acte de sauvage vigueur devait se renouveler bientôt. Le succès du Réchin à Brissac, la prise de Geoffroy, qui mettait fin à la guerre à laquelle le comte de Poitou ne venait de prendre part qu'en qualité d'auxiliaire, durent arrêter celui-ci dans son entreprise. Les deux comtes étaient tous les deux de fins politiques et, n'ayant aucun motif personnel pour continuer la lutte entre eux, ils ne devaient pas tarder à s'entendre. On ne sait moyennant quelles conditions Guy-Geoffroy remit Saumur au

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 91 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 351 bis.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent.

comte d'Anjou, mais il semble n'avoir rien gardé de sa conquête ; des raisons particulières durent aussi le pousser à ne pas se montrer trop exigeant à l'égard de son adversaire.

Une prise d'armes s'était en effet produite à l'autre extrémité de ses domaines. Par qui fut-elle fomentée, on l'ignore, mais étant donné le lieu qui fut le centre de ce mouvement, on doit croire que la famille de Thouars n'y fut pas étrangère. Les vicomtes de Thouars étendaient leur suzeraineté ou leurs domaines particuliers jusqu'à l'Océan, et les cadets, en attendant leur venue possible à la possession de la vicomté par l'effet du droit de viage, étaient pourvus par leurs aînés de sortes d'apanages qui leur permettaient de vivre. Un des frères du vicomte Aimeri IV aurait-il écouté les avances du Réchin pour créer des embarras au comte de Poitou sur ses derrières, serait-ce Aimeri lui-même qui aurait trempé dans l'entreprise, toujours est-il que Guy-Geoffroy, s'étant mis d'accord avec le comte d'Anjou, se porta en toute hâte sur Luçon où la révolte avait éclaté. Les troupes, qui avaient été implacables à Saumur, continuèrent à se montrer telles ; le château, c'est-à-dire la ville alors fortifiée, fut pris et livré aux flammes, le monastère de Notre-Dame fut anéanti et il périt dans le désastre un grand nombre d'habitants, tant hommes que femmes (1).

Il est possible que cette même année le comte de Poitou ait fait sentir le poids de son autorité au vicomte de Limoges, Adémar, qui était constamment en conflit avec ses voisins et avec le clergé du diocèse. Il avait, en 1067, incendié une partie de la ville épiscopale, massacré de nombreux habitants et commis bien d'autres

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent. Nous ne saurions suivre Palustre dans les conséquences qu'il donne à l'affaire de Luçon. Il dit (*Hist. de Guillaume IX*, p. 29) que Guy-Geoffroy prit ensuite possession du château de Fontenay, possédé par le vicomte de Thouars, et le réunit au domaine ducal. Nous n'avons trouvé nulle part mention de ce fait qui serait aussi resté ignoré de Fillon, lequel n'aurait pas manqué de le signaler tant dans ses *Recherches historiques sur Fontenay-Vendée* que dans *Poitou et Vendée*. Du reste, ce n'est pas Aimeri qui détenait alors Fontenay, mais bien son frère Savari, lequel en était encore possesseur en 1083, ainsi qu'il résulte d'une charte de Saint-Florent de Saumur, citée par Fillon (*Recherches historiques*, I, p. 16, notes 1 et 2) et publiée par Marchegay (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, IV, p. 39). C'est aussi ce même Savari, qui, dans les listes de chevaliers poitevins qui coopérèrent à la conquête de l'Angleterre, est désigné simplement sous la qualité de sire de Fontenay, que La Fontenelle de Vaudoré, convaincu que Fontenay était alors la propriété du comte de Poitou, interpréta à tort par sire de Frontenay (*Revue anglo-française*, I, p. 39).

méfaits. En guise de réparation le comte le contraignit à abandonner l'abbaye de Saint-André au chapitre cathédral de Saint-Etienne ; de plus, et en cela nous reconnaissons le caractère prudent et avisé de Guy-Geoffroy, il le força à faire rédiger un acte qui conserverait la mémoire de cette donation (1).

Mais avant de parler des deux grands événements qui, cette même année 1068, marquèrent dans la vie de Guy-Geoffroy, la mort de sa mère et son troisième mariage, il nous faut revenir un peu en arrière et jeter un coup d'œil sur les derniers temps de l'existence d'Agnès. Bien qu'elle se fût retirée au monastère de Notre-Dame de Saintes, la comtesse n'y faisait pas une résidence continue. Ainsi, en 1065, elle se trouvait à Poitiers où, le jour de saint Clément (4 décembre), elle versa à Michel le Monnayer le prix d'un moulin qu'elle lui avait jadis acheté et dont elle avait fait don à Vendôme lors de son divorce avec Geoffroy (2). En outre elle n'avait pas cessé, comme nous l'avons vu, d'avoir avec son fils des rapports fréquents. Alors que dans le courant de 1067 le comte se trouvait à Saintes, sa mère vint le trouver dans sa demeure et lui demanda de confirmer tous les dons qu'elle et le comte Geoffroy d'Angers avaient faits à l'abbaye de Notre-Dame et de s'en porter le défenseur ; par amour filial, le comte accéda à cette prière, et non seulement il apposa sa croix sur la charte qui devait conserver le souvenir de ce fait, mais encore il la fit approuver par ses barons (3).

A la même époque l'un de ces derniers, Ostence, seigneur de Taillebourg, fit don à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes de l'église de Saint-Julien de l'Escap, avec toutes ses dépendances. Mais cette église était en la puissance de deux chevaliers qui la tenaient en fief : Guy de Limoges, neveu du vicomte d'Aunay, et Hélie, fils d'Achard de Born. Ostence s'entendit avec le premier pour qu'il fît à Notre-Dame la concession qu'il désirait et à laquelle assistèrent le comte de Poitou, l'archevêque de Bordeaux, le comte

(1) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 173. Bien que l'acte qui énonce ce fait et qui est daté de 1073 ne dise pas que la donation de Saint-André, imposée par le comte au vicomte Adémar, ait eu lieu à la suite des événements de 1067, il nous paraît ressortir des dispositions qu'il renferme qu'elle en fut la conséquence naturelle.

(2) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, p. 307.

(3) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 21.

Audebert de la Marche, Simon de Parthenay et la comtesse Agnès. La négociation avec Hélie de Born se fit ensuite et elle eut pour principaux témoins l'évêque d'Angoulême, Guillaume de Marestais et le vicomte d'Aunay; Joscelin, archidiacre de Saintes, se chargea de dicter la charte qui fut rédigée avec simplicité afin qu'elle fût comprise de tous. Enfin celle-ci reçut l'approbation de Joscelin, archevêque de Bordeaux, d'Isembert, évêque de Poitiers, de Guillaume, évêque d'Angoulême, et d'Arnoul, évêque de Saintes (1).

Un grave motif avait amené ces grands dignitaires ecclésiastiques dans cette ville de Saintes, en même temps que le comte de Poitou. Le pape Alexandre II avait ordonné la déposition de l'évêque Arnoul, convaincu de simonie, et il fallait procéder à l'élection d'un nouveau prélat. Arnoul conserva son titre jusqu'à la nomination de son successeur qui fut Goderan, abbé de Maillezais, et ancien moine de l'abbaye de Cluny, dont la prépondérance monacale s'affirmait de plus en plus dans les états du duc d'Aquitaine (2).

Après la réunion du synode et sans doute après le départ de la plupart des assistants, Goderan fut à son tour invité à donner son approbation à l'acte qui authentiquait la donation du seigneur de Taillebourg. Ce fut le troisième jour après son ordination que le nouvel évêque y apposa sa croix. Le premier jour, c'était l'évêque d'Angoulême qui s'était acquitté de cette formalité ; le second jour ce fut Arnaud, frère de cet évêque, accompagné de nombreux chevaliers de la région. Quand Goderan signa à son tour il avait à côté de lui Eudes, abbé de Saint-Jean d'Angély. Agnès, la mère du comte, était aussi présente et elle avait autour d'elle les gens de sa compagnie ordinaire : maître Alon, chanoine de Saint-Nicolas de Poitiers, Geoffroy dit Léger, chanoine de Saint-Hilaire, le médecin Astopapie, le chevalier Lisois, Isembert, prévôt de la Trinité, et d'autres serviteurs moins notables. On voit par ce relevé que la comtesse ne vivait pas en recluse à Notre-Dame de Saintes

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 22.
(2) *Gallia Christ.*, II, col. 1060, note a, d'après les lettres d'Alexandre II, publiées dans les *Concilia* de Labbe, II, col. 1152.

et qu'elle avait auprès d'elle un entourage mondain, voire même une petite cour (1).

Au sortir de Saintes, Geoffroy s'était rendu au château de Pons où on le retrouve avec l'évêque Goderan, l'évêque et le comte d'Angoulême; le vicomte d'Aunay, à qui ce château appartenait, donna en présence du comte à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur l'église de Saint-Martin de Pons et la chapelle de Notre-Dame hors des murs du château avec toutes leurs dépendances (2).

Soit en allant à Saintes, soit à son retour, le comte fut entraîné à l'île d'Aix par l'abbé de Cluny, qui allait y recevoir pour son abbaye une importante donation. En effet, Isembert, le puissant seigneur de Châtelaillon, se dépouillait en sa faveur et, motivant sa générosité par son désir de participer aux bénéfices spirituels de l'abbaye de Cluny, « dont l'éclat brillait au-dessus de tous les autres monastères », il lui abandonnait l'île d'Aix en toute propriété, ainsi que d'autres domaines en l'île d'Oléron et sur la terre-ferme. C'est Guy-Geoffroy lui-même qui, en donnant son approbation à l'acte, fit la remise de ces biens entre les mains de l'abbé Hugues, concéda ce qui pouvait lui compéter, et enfin confirma spécialement tout ce qui avait pu être fait à cette occasion (3).

Nous ne pensons pas que le comte ait assisté l'année suivante au synode que le légat Étienne avait convoqué à Bordeaux et qui s'y ouvrit le 1er avril 1068. Guy-Geoffroy devait être absorbé par les affaires d'Anjou, que le légat avait déchaînées et auxquelles il s'était dérobé en se rendant à Bordeaux, où l'on constate la présence, outre l'archevêque, de sept évêques des archidiocèses de Tours et de Bordeaux (4).

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, pp. 22-23.

(2) *Arch. hist. de la Saintonge*, IV, p. 35, chartes saint. de Saint-Florent de Saumur. La charte de Saint-Florent, datée de l'année 1067, permet de fixer d'une façon certaine l'élection de Goderan à l'évêché de Saintes, au sujet de laquelle le *Gallia* reste perplexe et qu'il place dubitativement à l'année 1068 (II, col. 1062), et de préciser en même temps la date des deux chartes du cartulaire de Notre-Dame de Saintes que nous venons de citer, qui ne portaient pas d'indications chronologiques et que l'on ne pouvait placer qu'approximativement dans l'année 1067.

(3) Arcère, *Hist. de la Rochelle*, II, p. 636. Bien que cet acte porte la date de 1077, on ne saurait douter que le scribe qui l'a écrit a commis une erreur de dix ans; le pape Alexandre, qu'il indique comme occupant le trône pontifical, étant mort le 22 avril 1073. Cette opinion est aussi celle de M. Bruel (*Chartes de Cluny*, IV, p. 522).

(4) Mabillon, *Ann. Benedict.*, V, p. 12.

Le duc d'Aquitaine était à peine de retour de son expédition que, le 22 juin 1068, à la sollicitation de sa mère et sur la demande de l'archevêque Joscelin, il consentit au don que firent les chanoines de Saint-Hilaire à ceux de Saint-Nicolas du domaine de la Vacherie, sis aux portes de Poitiers (1); c'était en quelque sorte la régularisation d'attributions plus ou moins légales que la comtesse avait faites à son œuvre préférée lors de sa fondation. Agnès, sentant venir la fin de ses jours, mettait ordre aux actes que sa conscience pouvait avoir à lui reprocher ; les apparences furent sauvées par l'engagement que prirent les chanoines de Saint-Nicolas de payer à ceux de Saint-Hilaire un cens annuel de dix sous, puis, peu après, ils firent une convention identique avec les religieux de Maillezais, au sujet du domaine d'Agressay et qu'accepta au nom de ces derniers leur abbé, Goderan, évêque de Saintes, le 1er août 1068.

Ce fut le dernier acte public de la vie d'Agnès dont nous ayons connaissance. Comme nous savons que dans les derniers temps de sa vie elle prit l'habit religieux (2), il paraît naturel que pour peu qu'elle se soit conformée aux prescriptions de la règle de l'établissement où elle s'était retirée, elle dut y finir ses jours.

Cet événement serait donc arrivé à Notre-Dame de Saintes. On peut croire que, malade, elle appela son fils auprès d'elle pour lui faire ses dernières recommandations, car nous trouvons Guy-Geoffroy, le dimanche 26 octobre, au château de Surgères. Il avait auprès de lui le confident d'Agnès, Archembaud, l'ancien archevêque de Bordeaux, et un puissant seigneur du pays, Geoffroy de Rochefort, qu'il chargea de satisfaire à la demande que lui fit Oderic, abbé de Vendôme, et ses moines de faire disparaître les mauvaises coutumes que le prévôt du comte avait imposées sur

(1) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 24, cartul. de Saint-Nicolas de Poitiers.

(2) « Agnete vero comitissa adhuc vivente sed jam veste mutata, » 1068. Métais (*Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 53 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 348 bis). L'entrée d'Agnès en religion semble aussi résulter des termes employés par le calendrier de Notre-Dame de Vendôme quand il inscrit son obit : Après avoir contracté un mariage séculier, dit-il, elle se choisit un meilleur époux en prenant le Seigneur pour mari ; elle vivait dans le monde, mais elle était morte pour lui afin de vivre avec une plus grande félicité après sa mort, « post sæcularem maritum Deo marito meliori copulata, vivens mundo, mortua post mortem felicius victura ». (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 349 bis).

leur terre de Saint-Aignan (1). Quelques jours après, le 9 novembre 1068 (le cinquième jour des ides), mourut la comtesse, cette femme qui pendant trente-huit années avait joué un rôle si important dans l'histoire du Poitou et de l'Anjou et dont les actes avaient contribué à placer au premier rang les ducs d'Aquitaine issus d'elle. Son corps fut transporté dans l'église de Saint-Nicolas de Poitiers, qu'elle avait désignée elle-même pour être le lieu de sa sépulture (2).

On ne saurait dire que la mort d'Agnès était attendue par son fils, mais à peine la comtesse était-elle disparue qu'il mit à exécution un projet auquel il avait dû s'arrêter depuis déjà quelque temps. De son premier mariage avec la fille du comte de Périgord il n'était pas issu d'enfant ; de son union avec Mathéode il n'avait eu qu'une fille et l'on peut croire qu'avec le caractère froid et positif que ses actes nous dévoilent, il devait envisager avec amertume la situation dans laquelle il se trouvait et qui n'était pas sans rapport avec celle de l'homme qui avait été son guide, de celui qu'il appelait son second père, en un mot de Geoffroy Martel. Après lui le pouvoir serait forcément passé aux mains d'une femme et cette perspective lui paraissait grosse de menaces pour l'œuvre à laquelle il consacrait ses facultés entières. Donner à son titre de duc d'Aquitaine sa valeur absolue et le perpétuer dans sa race, telle était son ambition ; mais, pour la réaliser, il lui fallait avoir une descendance masculine et après dix années d'union avec Mathéode il lui sembla qu'il ne fallait plus caresser cette espérance. Contracter un nouveau mariage lui parut le seul remède à la situation. Nul doute qu'il n'eût rencontré dans sa mère une vive opposition à ce dessein ; dans sa jeunesse, à l'âge où la passion et l'ambition

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 50.

(2) « v idus novembris. Depositio domine Agnetis comitisse Pictavensis. Hec jacet apud Sanctum Nicholaum. » (Arch. de la Vienne, reg. n° 205, fol. 186, obituaire de Montierneuf.) Les obituaires vendômois placent la mort de la comtesse au 10 novembre, le IV des ides, la veille de la fête de saint Martin. Cette date a été acceptée jusqu'à ce jour grâce à la publication faite par Besly de l'obituaire de Notre-Dame de Vendôme (*Hist. des comtes*, p. 349 bis), mais il nous semble plus sûr d'adopter celle qu'indique l'obituaire de Montierneuf, document du XVe siècle, il est vrai, mais qui n'est que la reproduction d'un texte plus ancien et qui fournit seul le détail précis du lieu de l'inhumation de la comtesse. Les extraits des obituaires vendômois ont été publiés par M. l'abbé Métais (*Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, pp. 4 et 5, note 1).

du pouvoir dirigeaient ses actions, celle-ci avait pu ouvertement braver les foudres de l'Église, mais avec le temps elle s'était assagie, et du fond du cloître où elle s'était retirée elle aurait été le plus redoutable adversaire que le comte aurait pu rencontrer. Celui-ci ne s'exposa pas à cette lutte, mais quand il se sentit libre de toute entrave, il se hâta de se débarrasser de Mathéode, en invoquant pour cela nous ne savons quel prétexte facile et il demanda en mariage Audéarde, fille de Robert le Vieux, duc de Bourgogne (1).

La jeune princesse avait vingt ans, Guy-Geoffroy devait compter environ quarante-cinq années. Non seulement cette union était disproportionnée, mais de plus elle était réellement entachée d'illégalité. La plupart du temps, quand les grands personnages avaient le désir de faire rompre un mariage qui leur pesait, ils le faisaient dissoudre pour ce motif que les conjoints étaient parents à un degré prohibé. Or, comme à cette époque l'Église poussait la consanguinité à l'infini et qu'elle faisait même entrer certaines alliances dans ses calculs de parenté, il était rare qu'en cherchant bien on ne trouvât quelque raison de nullité. Mais tel n'était pas le cas. On pouvait assurer d'avance que l'union qui allait se contracter était précaire, car les deux conjoints étaient parents : Audéarde descendait, au quatrième degré, de Guillaume Tête d'Étoupe, comte de Poitou, dont Guy-Geoffroy était l'arrière-petit-fils (2).

Ces faits se passèrent en 1069 (3), et la même année, le roi de

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent. Cette chronique donne à la femme de Guy-Geoffroy le nom d' « Aldeardis » ; dans le cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme, pp. 56 et 70, on trouve les formes « Hildiardis » et « Hildegardis » ; on rencontre encore « Aldiardis » (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 392) et même « Alderardis » (*Arch. hist. du Poitou*, XXIX, p. 84).

(2) Guillaume Tête d'Etoupe

Guillaume Fier-à-Bras	Adélaïde, mariée à Hugues Capet
Guillaume le Grand	Robert, roi de France
Guy-Geoffroy	Robert, duc de Bourgogne
	Hildegarde, aliàs Audéarde.

(3) *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent. Mathéode comparaît encore avec son titre de comtesse dans un acte de mai 1068 (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I,

Léon, Alfonse le Vaillant, fit demander en mariage la fille que le comte de Poitou avait eue de Mathéode et qui était nommée Agnès, comme son aïeule. Cette union prématurée, car la jeune reine ne pouvait avoir que neuf ans au plus, se termina mal, comme la plupart de celles de ce temps, mais, en la contractant, le roi de Léon, n'avait assurément d'autre but que de se concilier l'amitié et l'aide en cas de besoin du puissant duc d'Aquitaine (1). C'est aussi à cette époque qu'un annaliste place un des faits importants de la vie de Guy-Geoffroy, celui qui a surtout contribué, par des souvenirs palpables, à conserver sa mémoire à travers les siècles. En 1069, dit-il, sur l'ordre du comte Guillaume, Montierneuf fut commencé à Poitiers (2). Par l'importance de sa dotation, par les largesses que le comte ne cessa de lui prodiguer, cet établissement ne tarda pas à prendre rang parmi les plus notables du Poitou. Or, quand on étudie Guy-Geoffroy dans ses actes, on ne trouve pas que son caractère ait pu le porter naturellement à de semblables générosités. Homme habile, voire même retors, prompt à faire des promesses, mais aussi à les éluder quand il lui était possible de le faire sans rien compromettre, il ne se démentit jamais à l'égard de Montierneuf.

Malgré ces événements, qui marquèrent si grandement cette année 1069 dans la vie de Guy-Geoffroy, le comte n'interrompit pas

p. 91). Nous ferons remarquer, sans autrement insister, qu'elle n'a jamais pris la qualité de duchesse, tandis que son mari, particulièrement dans cet acte où leurs deux signatures se suivent, est qualifié de duc des Aquitains.

(1) *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent. Alfonse ayant ajouté à sa couronne celle de Castille, par suite de la mort de son frère Sanche advenue le 6 octobre 1072, c'est sous ce titre de reine de Castille et de Léon que l'on relève la première mention d'Agnès; comme l'acte où elle comparaît en cette qualité est du 16 juin 1074, on est en droit de conclure que c'est seulement dans le courant de l'année 1073 ou en cette même année 1074 que la fille du comte de Poitou, alors âgée de quatorze ans environ, vint rejoindre son époux. Ne lui ayant pas donné d'enfants, elle fut répudiée on ne sait pour quel motif, sous celui de parenté selon quelques-uns, et elle était remplacée dès 1079 par Constance de Bourgogne, veuve du comte Hugues de Châlon et sœur de la dernière femme de Guy-Geoffroy ; Alfonse, après avoir été le gendre de ce dernier, devint ainsi son beau-frère. Quant à Agnès, rendue libre à l'âge de vingt ans à peine, on ignore son sort postérieur (Romey, *Hist. d'Espagne*, V, p. 369; *Art de vérifier les dates*, p. 809).

(2) *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent. Cette date de 1069 a été rejetée par M. de Chergé dans son Mémoire historique sur l'abbaye de Montierneuf de Poitiers (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XI, 1845, pp. 154-168), lequel fait partir la fondation de cette abbaye de l'année 1075 seulement. Nous combattons plus loin cette opinion qui, depuis cette publication, avait été adoptée par tous nos historiens locaux.

le spérégrinations qu'il était dans ses habitudes de faire au travers de ses états. Sa présence raffermissait les dévouements et empêchait les rébellions de se produire ; devant lui venaient aussi se traiter les affaires importantes que ses délégués n'avaient pu résoudre. Aussi pour bien saisir le caractère de ses actions et par suite pour bien faire son histoire est-il indispensable de le suivre chaque année dans ces voyages, qui n'avaient pas pour objet de répondre à des besoins de locomotion, mais qui étaient œuvre de politique.

Dans le courant de l'année, étant donc à Saint-Jean d'Angély en compagnie de l'évêque d'Angoulême, du prévôt et de l'archidiacre de Saintes, et autres, il donna son consentement au don, que fit à l'abbaye Ostende de Bezenac, de la moitié de ses droits dans les offrandes et les sépultures de l'église de Pérignac, qui, du fisc du comte, étaient passés aux ancêtres de sa femme Eufémie (1).

Le 5 mai 1070, il se trouvait en Gascogne, dans le monastère de la Castelle, qui avait été le théâtre de l'un de ses premiers exploits; ce jour-là, il confirma les donations faites à l'église de Saint-Seurin de Bordeaux par Guillaume-Sanche et Bernard-Guillaume, ses prédécesseurs (2).

L'année suivante (1071), se tenant à Saintes dans le dortoir du chapitre de Saint-Pierre où il avait sans doute pris son gîte en compagnie de Boson, comte de la Marche, Pons, le sacristain de Cluny, qui se trouvait en ce lieu, obtint de lui qu'il fît abandon de tout droit de coutume sur les choses qui pouvaient être envoyées à

(1) D. Fonteneau, XIII, p. 173.

(2) La mention de ce fait est fournie par un extrait du cartulaire de Saint-Seurin, donné par Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 355 bis). Ce texte, qui ne se trouve pas du reste dans l'édition du Cartulaire de Saint-Seurin donnée par M. Brutails, a ouvert la porte à certaines appréciations qui nous paraissent erronées. Il dit en effet que le comte avec une armée nombreuse, « innumerabili, » remportait dans ce lieu de la Castelle, en 1070, une triomphante victoire sur ses ennemis, « triumphabat insigni victoria ». Or cette indication est en désaccord avec le passage d'une autre charte de Saint-Seurin, de cette même année 1070, où il est rapporté que Guy-Geoffroy gouvernait alors en paix ses états, « pace ac justicia cluente » (Brutails, *Cart. de Saint-Seurin*, p. 14; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 354 bis). Les chroniqueurs ne signalant aucun fait de guerre pendant cette année 1070, il nous paraît hors de doute que Besly a dû commettre une légère erreur de transcription en écrivant « triumphabat » au lieu de « triumphaverat », expression qui pouvait rappeler la victoire de 1063. Nous rejetons par suite toute interprétation de ce mot qui tendrait à repousser à l'année 1070 la soumission de la Gascogne advenue sept ans auparavant.

Cluny, soit pour la nourriture, soit pour la vêture des religieux ; à son exemple, et on peut ajouter sous sa contrainte, le gouverneur militaire de Saintes, Francon, renonça à tous les profits qu'il aurait pu retirer de cette redevance coutumière (1).

Cette même année, le 22 octobre (XI des calendes de novembre 1071), lui naquit un fils qu'il appela Guillaume, pour se conformer à la tradition de famille qui attribuait ce nom aux fils aînés des comtes, présumés leurs héritiers directs (2). A partir de ce jour on constate un changement significatif dans les façons d'agir de Guy-Geoffroy. Jusque-là, il n'a guère manifesté à l'égard de l'Église que des sentiments assez tièdes ; du moment où il lui est né un fils, il devient tout autre. Pour consacrer la légitimité de son enfant il lui fallait faire reconnaître l'union contre laquelle la cour de Rome, à défaut d'un évêque trop soumis, s'était élevée dès qu'elle fut contractée. Il cherche dès lors les occasions de faire des générosités aux églises et elles ne manquaient pas, car bien que nous en connaissions beaucoup elles ne sont assurément pas venues toutes jusqu'à nous. Il s'humilie même, tout en restant le puissant duc : « Gauffredus peccator quidem, sed gratia Dei dux Aquitanorum (3). »

Nous ne savons au juste rien de ses actions pendant l'année 1072, mais en 1073 l'abbé de Cluny, qui voyageait pour lors en Poitou, obtint de lui des dons importants en faveur de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély que dirigeait Eudes, un des plus actifs agents de la réforme de Cluny dans la région et que nous verrons plus tard spécialement attaché à la direction spirituelle de Guy-Geoffroy. Le comte, se trouvant avec eux dans ce monastère de Saint-Jean, abandonna aux religieux l'église et la villa de Loulai avec toutes leurs dépendances ainsi que les dîmes de la Jarrie (4). Ce

(1) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 555.

(2) Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 404, Saint-Maixent. Palustre, dans son *Histoire de Guillaume IX*, p. 113, note 2, ajoute à ce fait cet autre que le jeune comte fut baptisé le jour de Pâques de l'année 1072; mais rien n'est moins certain, car, s'il était d'usage qu'à cette époque on ne baptisait que pour les fêtes de Pâques et de Pentecôte, les grands seigneurs féodaux, sur ce point comme sur bien d'autres, savaient s'affranchir des règlements ecclésiastiques.

(3) *Arch. hist. de la Gironde*, III, p. 44, d'après une transcription faite sur les registres du Bureau des Finances.

(4) D. Fonteneau, XIII, p. 181.

fut vers cette époque, peut-être même dans ce voyage qu'il donna au même monastère une métairie en Aunis pour le luminaire de l'autel de saint Jean. Il lui concéda aussi toutes les coutumes qui avaient été mises sur le domaine de l'abbaye depuis la mort de son père et le pasquier qui se trouvait dans le faubourg (1). Nous ne saurions dire si tous ces biens appartenaient régulièrement au comte, mais il est certain qu'un beau jour une réclamation s'éleva au sujet de la dîme de Loulai. Gautier Muschet ou Muscat la revendiqua comme étant son bien propre et, pour obtenir son désistement, l'abbaye dut consentir à inscrire dans son martyrologe le nom d'Oda, femme de Gautier, et donna 100 sous à son fils (2).

Cette même année Guy-Geoffroy eut encore à s'occuper du Limousin, et ce fut assurément sous sa contrainte qu'Adémar, qui n'avait pas rempli son engagement au sujet de l'abandon de Saint-André au chapitre de Saint-Étienne pour l'indemniser des dévastations qu'il avait commises sur les domaines de l'évêché, s'humilia et, pieds nus, en costume de pénitent, se rendit à la cathédrale où, assisté de ses deux fils, il renouvela le don de Saint-André et renonça en outre en faveur du chapitre à son alleu de Massiac (3).

La puissance du duc était toutefois dès lors si bien reconnue de tous que l'on voit l'empereur d'Allemagne, Henri IV, qui du reste était son cousin germain, lui demander des secours en 1074 pour combattre les Saxons. Guy, pleinement édifié sur le peu de profit qu'il y avait à retirer pour lui d'expéditions lointaines, répondit à l'empereur qu'avant d'arriver jusqu'à lui il lui faudrait vaincre la résistance de tant de Francs, de Normands et même d'Aquitains, qui les séparaient, que l'exécution de ce projet était tout à fait impraticable (4).

(1) D. Fonteneau, LXII, p. 587 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 386.

(2) D. Fonteneau, LXIII, p. 23, charte non datée du cartulaire de Saint-Jean. Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, pp. 115-117) place en 1073 une expédition de Guy-Geoffroy contre Foulques, comte d'Angoulême, entreprise à la sollicitation de Guillaume Taillefer, évêque d'Angoulême et frère de Foulques. Ce dernier, après un premier échec, aurait lutté contre le comte de Poitou sous Cognac et aurait délivré Mortagne qui était près de capituler. C'est à ces faits que se serait borné cette prise d'armes qui n'a pour garant que l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium* et qui peut aussi bien se rapporter à Guillaume Aigret qu'à Guy-Geoffroy.

(3) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 173.

(4) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 336 bis, d'après Brunon, *Hist. de bello Saxonico*.

La grande préoccupation de Guy-Geoffroy était, nous l'avons dit, d'assurer sa succession au fils d'Audéarde ; elle éclate dans un grand nombre de ses actes. Ne pouvant, comme le roi de France, faire sacrer son fils par anticipation, il prenait la précaution de le faire comparaître à côté de lui dans des actes publics, afin qu'il fût bien reconnu par tous comme son héritier et futur successeur. Le jeune Guillaume avait à peine deux ans quand le comte le fait intervenir, le 3 mars 1074 (v des nones), dans la restitution qu'il fit à l'abbaye de Maillezais de la terre de Xanton dont son frère Guillaume Aigret l'avait dépouillée. Ce dernier, bien qu'il eût été témoin avec Guy-Geoffroy de la donation que, dans leur enfance, leur père Guillaume le Grand et Agnès avaient faite de cette terre à l'abbaye, la lui avait enlevée pour en gratifier Thibaut Chabot, lequel, pour ce motif, resta excommunié toute sa vie. Le comte se tenait dans une chambre de son château de Mervent quand il fit cette largesse aux moines de Maillezais, et comme un certain Gaultier Fahit pouvait revendiquer quelques droits sur l'objet de la donation, il le désintéressa en lui donnant 2000 sous en présence de témoins. Mais l'acte ne fut rédigé que quelques jours après : le 7 avril (le vii des ides), se trouvant encore dans le pays et ayant pris gîte dans la maison d'Airaud de Forges, il chargea le moine Audebert d'écrire la charte, que souscrivirent à sa demande toutes les personnes de sa cour, « ses hommes et ses amis, » qui, outre son fils, étaient Isembert, évêque de Poitiers, Boson, comte de la Marche, Hugues de Lusignan, Ebbon de Parthenay et autres grands personnages (1).

Le 17 octobre, il se rendit à Noaillé à la requête de Geoffroy, fils d'Hugues de Saint-Maixent, qui voulait assurer toutes garanties à l'abandon qu'il fit ce jour à cette abbaye de l'église de Fouras en Aunis et de ses dépendances qu'il tenait en fief du comte; celui-ci était accompagné des évêques de Poitiers et de Saintes qui reconnurent la validité de la donation (2).

Audéarde n'a pas paru dans cet acte d'un intérêt relativement secondaire, mais lorsque Guy-Geoffroy concéda gratuitement et

(1) Lacurie, *Hist. de Maillezais*, preuves, p. 216 Le jeune comte comparaît ainsi : « Ego + Guillelmus concedo donum patris mei. »

(2) D. Fonteneau, XXI, p. 437 ; Faye, Notes sur quelques chartes de Fouras (*Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, 1re série, V, p. 328).

sans aucune récompense le lieu de Sainte-Gemme en Saintonge à Durand, abbé de la Chaise-Dieu, pour y établir trois religieux, la comtesse fut présente à cet acte ainsi que son fils et y donna son assentiment formel; deux grands seigneurs saintongeois, Arnaud de Montausier et Guillaume Freeland, se trouvaient sur les lieux ainsi que Foulques, comte d'Anjou, qui à ce moment était évidemment totalement réconcilié avec le comte de Poitou (1).

On constate encore la présence d'Audéarde à Saintes, l'année suivante (1075), pendant la tenue du synode général qu'y présida l'archevêque de Bordeaux assisté des évêques d'Angoulême, de Saintes et de Périgueux et de nombreux abbés. Aux côtés du comte de Poitou se trouvaient Audebert, comte de la Marche, Hugues de Lusignan, Géraud de Rancon et plusieurs chevaliers de ce pays.

Lors d'une des réunions du synode le comte et les prélats reconnurent la fondation de l'abbaye de Saint-Étienne de Vaux par Arnaud, fils de Gammon. Depuis déjà quelque temps cette œuvre était en chantier; l'idée première en était due à Pierre, frère d'Arnaud, mais il était mort et ce dernier en avait poursuivi scrupuleusement l'accomplissement. Il avait obtenu tout d'abord l'assentiment du duc d'Aquitaine, de l'évêque de Saintes, Goderan, et des grands seigneurs de la Saintonge; puis il construisit les bâtiments claustraux dans lesquels vinrent s'installer des religieux que Goderan détacha de son abbaye de Maillezais, sous la direction de l'un d'eux, nommé Martin. Quoique celui-ci fût décoré du titre d'abbé, le nouveau monastère fut mis toutefois dans la dépendance de Maillezais (2).

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 379 bis.

(2) Grasilier, *Cart. inédits de la Saintonge*, p. 41, Vaux. Goderan mourut le VIII des ides d'août (6 août) 1073 (Arnauld, *Hist. de Maillezais*, p. 81), et eut Boson pour successeur (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 406, Saint-Maixent; l'auteur de la chronique a placé ce fait sous l'année 1074, mais cette date doit être rectifiée par suite du synchronisme de l'avènement de Grégoire VII au trône pontifical qu'il indique dans la même année et qui eut lieu en 1073). Le *Gallia* et les historiens qui ont écrit d'après lui ont commis de nombreuses erreurs au sujet de l'évêque Boson; ils en font le compétiteur de Goderan et supposent qu'il aurait pu être l'élu du chapitre de Saintes. Pour étayer leurs dires, ils s'appuyent sur une charte du cartulaire de Saint-Amant de Boixe de 1066 et sur une autre du cartulaire de N.-D. de Saintes de 1071, qui ont été inexactement datées. Il en est pareillement de l'opinion de certains écrivains qui, ayant rencontré une charte du cartulaire de Notre-Dame de Saintes de l'an 1080 (p. 42), où il est question de Goderan, le font vivre jusqu'à

En présence du comte, l'abbesse de Notre-Dame de Saintes donna 100 sous à Hélie de Born pour mettre fin aux réclamations incessantes de ce dernier qui prétendait n'avoir consenti à la donation de 1067 que contraint et forcé par Ostence de Taillebourg (1). Enfin, continuant son voyage avec Audéarde et se trouvant avec elle à Montierneuf, monastère que venaient d'édifier les religieux de la Trinité de Vendôme, il leur donna ce qui lui appartenait dans le Breuil de Saint-Fortunat et posa lui-même la charte sur l'autel avec le livre des collectes en disant aux moines : « J'avoue que le cadeau que je vous fais présentement est de peu de valeur, mais si Dieu prolonge ma vie, sachez que vous en recevrez de plus considérables. » Il retourna en effet dans ce lieu quelque temps après et augmenta sa donation première (2).

Comme on le voit, le comte de Poitou donnait de fréquentes preuves de son bon vouloir à l'égard des églises, mais quels que fussent ses efforts ils restaient impuissants et ne pouvaient arriver à désarmer le pape, qui, plus grand était le coupable, se montrait d'autant plus sévère dans la répression. Ce pape était alors Hildebrand, le rigide Grégoire VII, qui venait d'être élu le 22 avril 1073. Le pontife étendait sur toute la chrétienté son regard inquisiteur et s'efforçait de réprimer les abus qui menaçaient de toutes parts l'Église et la Société. Il s'attaquait aussi bien au clergé qu'aux grands seigneurs séculiers et sa main vigoureuse ne reculait devant rien. A Poitiers, la situation était depuis longtemps tendue. L'évêque Isembert II appartenait à une grande famille féodale, qui, en faisant monter successivement quatre de ses membres sur le trône épiscopal qu'ils occupaient depuis un siècle, en était venue à considérer l'évêché comme un fief familial, fief puissant par l'étendue de ses domaines territoriaux.

D'autre part, la trésorerie de Saint-Hilaire, dignité qui faisait de son titulaire le chef de ce riche établissement, situé aux portes du Poitiers gallo-romain dans lequel il ne devait pas tarder à être

cette date; l'auteur du cartulaire, qui a transcrit cet acte, a dû commettre une erreur de nom et interpréter sans nul doute la lettre initiale du nom de l'évêque de Saintes qui devait être un B par la lettre G, qui lui a fourni le nom de Goderan.

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 24. Cet acte n'est pas daté, mais il se place forcément à cette époque.

(2) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 55.

compris, était occupée par Joscelin, à la fois seigneur de Parthenay et archevêque de Bordeaux, qui, mêlé intimement, en vertu de sa qualité, aux affaires de l'évêché de Poitiers, soutenait contre son chef une lutte qui devenait de plus en plus âpre. Isembert sympathisait ouvertement avec Béranger, l'archidiacre d'Angers, dont les doctrines hérétiques sur la présence réelle soulevaient dans le clergé d'ardentes discussions. Joscelin, qui avait été l'ami du réformateur et avait d'abord incliné vers lui, s'était retourné et était devenu le champion intraitable de la foi catholique romaine.

Cette conversion s'était produite à la suite d'un voyage à Rome que Joscelin avait dû faire pour répondre à une invitation du pape. Bien que l'archevêque de Bordeaux ne semble pas avoir adopté sur le fond les erreurs de Béranger, il n'en professait pas moins certaines opinions hétérodoxes. C'est ainsi qu'il avait voulu proscrire dans son diocèse les croix et les crucifix ; Alexandre II lui écrivit à ce sujet en 1073 et lui intima, sous peine d'excommunication, d'avoir à changer de sentiment et de venir se justifier devant lui (1).

Chacun des deux prélats avait ses partisans ; au premier rang se trouvaient les chapitres dont ils étaient les chefs et entre qui la lutte prit un caractère d'une vivacité extrême. Afin de rattacher la cour de Rome à sa cause, Joscelin poussa les chanoines de Saint-Hilaire à demander la protection du Saint-Siège et le pape leur accorda cette faveur par une bulle du 22 avril 1074 (2). Mais

(1) *Analecta juris pontificii*, X, p. 407.

(2) Cette bulle porte l'indication du x des calendes de mai, indiction xi, c'est-à-dire du 22 avril, l'an premier du pontificat de Grégoire VII. D. Fonteneau (X, p. 351) a cru devoir interpréter ces mentions numérales en attribuant à cet acte la date de 1073 ; comme Hildebrand fut élu pape le 22 avril 1073, il considère que la bulle fut délivrée ce jour même, qui tombe bien dans la première année du pontificat du pape, et de plus qu'il répond à l'indiction xi qui est le chiffre de cette année 1073. Rédet, qui a publié cet acte dans ses *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers* (I, p. 93), le met à l'année 1074, mais sans indiquer les motifs qui l'ont guidé ; nous partageons sa manière de voir pour les raisons suivantes : Grégoire VII, élu le 22 avril 1073, ne fut sacré que le 30 juin suivant et, jusqu'au jour de sa consécration, la suscription de ses bulles est ainsi conçue : « Gregorius in Romanum pontificem electus, salutem in Domino J.-C. »; postérieurement, il reprend la formule ordinaire des papes : « Episcopus servus servorum Dei. » Or comme notre bulle porte cette dernière suscription elle se place évidemment après le 30 juin 1073 ; d'autre part, comme Grégoire VII faisait partir le chiffre de l'indiction du 1er septembre de chaque année, il résulte de la constatation que nous venons de faire plus haut que, pour sa chancellerie, l'indiction xi partait du 1er septembre 1073 et que, par suite, le 22 avril de l'indiction xi et de la première année du pontificat de Grégoire VII tombait le 22 avril de l'année 1074.

cet acte n'arrêta pas les entreprises d'Isembert et d'autre part les chanoines des deux établissements rivaux continuèrent à se porter de mutuels préjudices. Aussi au printemps de l'année 1075 Joscelin se rendit-il de nouveau à Rome et exposa la situation au pape. Celui-ci envoya aux parties coup sur coup deux lettres qui nous font connaître certains épisodes de cette rivalité. Dans la première, en date du 15 mars 1075 (1), adressée aux chanoines de Saint-Hilaire, Grégoire VII leur ordonnait de laisser le chapitre de l'église cathédrale en possession des usages qu'il pratiquait le jour de la double fête de saint Hilaire et de la Toussaint, alors qu'il se rendait en procession dans leur église; dans la seconde, datée du 12 avril 1075 (2), le pape enjoignait à l'évêque de Poitiers de se présenter devant son métropolitain au concile des évêques de sa province et d'y répondre aux plaintes portées contre lui par les chanoines de Saint-Hilaire qui l'accusaient de détenir injustement l'abbaye de Noaillé, laquelle était de leur dépendance, d'avoir commis des dévastations dans leur terre de Champagné-Saint-Hilaire, et d'avoir été l'instigateur du refus qu'avaient fait les chanoines de Saint-Pierre de laisser entrer ceux de Saint-Hilaire dans la cathédrale le jour des Rogations. Enfin, pré-

(1) Labbe, *Concilia*, X, col. 47; Hardouin, *Coll. concil.*, VI, 1re partie, col. 1238. Rédet, qui, dans ses *Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 93, ne publie pas cette pièce, mais renvoie aux auteurs précités et lui donne la date du 15 mars 1074, a commis en ce faisant une erreur qui a été cause de la confusion que l'on rencontre dans tous nos historiens au sujet de ces événements. Cette lettre doit être mise à l'année 1075. En effet elle est ainsi datée: « Data Romæ in synodo, decimo octavo kalendas aprilis, indictione duodecima. » Or, comme nous l'avons établi dans la note précédente, l'indiction XII, commençant au premier septembre 1074 et se terminant à la même date de l'année 1075, le XVIII des calendes d'avril (15 mars) de cette indiction tombe forcément dans l'année 1075.

(2) Cette lettre a été imprimée par le P. Labbe, *Concilia*, X, col. 58, par le P. Hardouin, *Coll. concil.*, VI, 1re partie, col. 1250, et par le *Gallia Christ.*, II, col. 1165, qui la place en 1073 ou en 1074. Rédet (*Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 93) adopte la date de 1074, mais pour les motifs que nous avons exposés dans les notes précédentes il nous paraît que l'on doit mettre à l'année 1075 cette lettre qui est ainsi datée : « Data Romæ secundo idus aprilis (12 avril) indictione duodecima. » Rédet nous paraît avoir aussi commis une erreur dans l'analyse qu'il donne de cette pièce en disant qu'Isembert devait se présenter devant son métropolitain, « au concile alors assemblé à Poitiers »; il n'est nullement question dans la lettre du pape d'une réunion synodale se tenant en ce moment à Poitiers, celle-ci aurait du reste cessé depuis longtemps de fonctionner quand la lettre pontificale serait arrivée dans cette ville. Il y est simplement dit qu'Isembert devra se rendre au synode des évêques, sans spécification de date ni de lieu : « Præcipimus ut te repræsentes in concilio episcoporum provinciæ vestræ metropolitano tuo. » Ce synode devait être celui de Saint-Maixent, qui se tint au mois de juin suivant.

voyant le cas où il négligerait de se rendre au synode provincial, il l'ajournait à venir auprès de lui dans la fête de la Toussaint prochaine pour y débattre contradictoirement avec quelques chanoines de Saint-Hilaire les questions restées litigieuses entre eux. Isembert se garda bien de se présenter devant l'assemblée présidée par son adversaire. Déjà, le 13 janvier de cette année 1075 (le jour des ides), il s'était tenu dans sa ville épiscopale un concile présidé par le légat Giraud, dans lequel on discuta si vivement les opinions de Béranger qu'une lutte s'étant engagée entre les deux partis l'hérésiarque manqua d'y être tué (1).

L'assemblée devant laquelle aurait dû comparaître Isembert se réunit à Saint-Maixent le 24 et le 25 juin de cette même année (VII et VIII des calendes de juillet). Celle-ci ne devait pas se contenter de se prononcer sur le cas d'Isembert et des chapitres ; elle avait une mission autrement importante, qui était d'examiner la situation maritale du comte de Poitou et de décider s'il y avait lieu de prononcer la nullité de son mariage avec Audéarde. Guy-Geoffroy devait s'attendre à cette extrémité et nous ne pensons pas beaucoup nous avancer en disant que ses générosités à l'égard des églises n'avaient pas d'autre but que de la retarder ; mais il avait de plus fait des promesses au pape et il les avait éludées. En effet, le 7 avril 1075 (VII des ides), Grégoire VII lui écrivit pour savoir ce qui l'avait empêché de lui envoyer les chevaliers qu'il lui avait promis pour soutenir les intérêts de Saint-Pierre en Sardaigne ; le temps propice pour agir étant passé, il ne lui réclamait plus rien à ce sujet, mais il lui demandait de rester toujours inébranlable dans sa fidélité au Saint-Siège (2).

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 406, Saint-Maixent. *L'Art de vérifier les dates*, p. 206, place ce concile en 1074, disant que le P. Pagi s'est trompé en lui donnant la date de 1075, vu que le légat Giraud était revenu à Rome en 1074. Le P. Pagi étant d'accord avec la chronique de Saint-Maixent, nous maintenons la date que celle-ci nous fournit et que la raison donnée par l'*Art de vérifier les dates* n'infirme nullement. En effet, on possède une lettre de Grégoire VII à l'archevêque de Bordeaux, en date du 15 novembre 1075, dans laquelle il lui dit qu'Isembert a été interdit de ses fonctions ecclésiastiques par son légat Giraud, évêque d'Ostie ; or, ce fait n'a pu se produire qu'après que le pape eut pris connaissance des difficultés entre Isembert et Joscelin, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1075. A cette époque, le légat ne se trouvait donc pas à Rome, mais certainement en France, où il présidait quelque assemblée synodale.

(2) Labbe, *Concilia*, X, col. 58.

D'autre part, devant l'inanité des engagements pris par le comte de Poitou le pape jugea opportun d'agir, et il le fit vigoureusement, selon son habitude, en ordonnant à son légat de porter devant une assemblée ecclésiastique la question de la légalité du mariage du comte. Le synode provincial se tint donc à Saint-Maixent au mois de juin 1075, sous la présidence de l'archevêque de Bordeaux, assisté d'Amé, évêque d'Oloron, légat du pape, de Guillaume, évêque d'Angoulême, et de nombreux membres du clergé. Le métropolitain avait fait choix de Saint-Maixent pour la tenue de l'assemblée afin que ses membres fussent moins exposés aux tentatives de suggestion des partisans du comte aussi bien qu'aux actes de violence qu'ils pourraient essayer de commettre. Mais leur éloignement de Poitiers ne les en préserva pas. Isembert envoya à Saint-Maixent une troupe de ses chevaliers qui rompirent les portes du monastère, insultèrent gravement le légat et l'archevêque et accablèrent les autres membres du synode de menaces, d'injures et de sévices graves. A la suite de ce coup de force l'assemblée fut dissoute, mais toutefois elle ne se sépara pas avant d'avoir prononcé contre Isembert l'interdiction de ses fonctions épiscopales(1).

Au su de ces nouvelles, le pape, vivement irrité contre l'évêque de Poitiers, lui écrivit une longue lettre le 10 septembre ; après avoir relaté tous les actes répréhensibles dont il était le fauteur, il l'ajourna devant lui à la prochaine fête de saint André (30 novembre). Il lui annonçait en même temps que s'il se dérobait à cette invitation, à moins que ce ne fût pour un motif irréfra-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, Saint-Maixent ; *Gallia Christ.*, II, col. 1165-1166 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 365 bis. La chronique de Saint-Maixent s'étant bornée à énoncer la date du synode tenu dans cette abbaye et à citer les noms de quelques-uns des assistants, on était indécis sur la question de savoir quels étaient les objets qui y avaient été traités. Nous y plaçons les graves événements que nous venons de rapporter. Palustre et les autres historiens de notre temps donnent l'église de Saint-Hilaire de Poitiers pour théâtre des désordres qui se commirent. Cette attribution nous paraît être démentie par les termes de la lettre que le pape écrivit à Isembert le 10 septembre 1075 (Voy. plus bas), et dans laquelle il reprochait à l'évêque de Poitiers les troubles apportés par lui à la tenue d'un concile présidé par Joscelin et réuni dans un monastère, « monasterium ». Cette expression doit faire rejeter absolument l'attribution à Saint-Hilaire, qui était une collégiale et qui, dans les lettres du pape aussi bien que dans les textes du temps, est désigné par le mot « ecclesia » ; pour le même motif, il ne saurait être question de l'église cathédrale de Poitiers, et comme nous savons par la chronique qu'il se tint un concile à Saint-Maixent au mois de juin, on est absolument fondé à placer dans ce monastère l'assemblée rappelée dans la lettre du pape du 10 septembre suivant.

gable, il le priverait dores et déjà du droit d'exercer tout office sacerdotal et de participation à la sainte communion. Il frappait de la même pénalité tous ceux qui s'étaient faits les exécuteurs de l'attentat que l'évêque avait perpétré contre les membres du synode, jusqu'à ce qu'ayant donné satisfaction aux injonctions du pape, celui-ci les relevât de la peine qu'ils avaient encourue (1). Le même jour Grégoire écrivit au comte de Poitou. Celui-ci, tout en acquiesçant à ce que son cas fût porté devant une assemblée religieuse, ainsi qu'il avait été fait, s'était servi de sa sœur Agnès, l'ancienne impératrice d'Allemagne, qui résidait à Rome, pour obtenir qu'il lui fût permis de garder sa femme auprès de lui jusqu'à ce que le synode qui devait spécialement en connaître se fût prononcé. Le pape, bien qu'il déclarât avoir la plus grande déférence pour l'impératrice, qu'il considérait comme sa mère, n'acceptait pas ce compromis. Il se méfiait, disait-il, des impulsions diaboliques et enjoignait au contraire au comte d'éloigner Audéarde de lui afin que la réforme de sa conduite et sa déférence envers les préceptes divins servissent d'exemple à tous (2).

On le voit, Grégoire VII ne semblait pas rendre Guy-Geoffroy responsable des actes de violence qui avaient été commis à Saint-Maixent ; il est même possible qu'il y soit resté étranger en fait, mais de ce qu'il ne les prévint pas, on peut dire qu'il leur donna une approbation tacite. Du reste, pour fléchir le pontife, il lui avait offert de se mettre au service de Saint-Pierre pour combattre les infidèles, mais le pape sentait sans doute que le moment n'était pas encore venu et il se contentait, tout en remerciant le comte de ses bonnes dispositions, de lui dire que le bruit courait que les chrétiens avaient repoussé les ennemis de la Croix et qu'il con-

(1) Labbe, *Concilia*, X, col. 69; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 365 bis. Cette lettre porte cette date: « Data Tiburi, quarto idus septembris, indictione incipiente decima tertia. » D'après les calculs auxquels nous nous sommes précédemment livré la date ci-dessus correspond au 10 septembre 1075 et il ne saurait y avoir désormais aucun doute sur la façon dont la chancellerie papale comptait les indictions, ces mots « indictione incipiente decima tertia », témoignant bien qu'il faut faire partir cette indiction XIII du premier septembre précédent. Besly place cette lettre et les suivantes dans l'année 1076; Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 127) lui attribue celle de 1074; nous espérons avoir démontré que la date de 1075 est la seule qui lui convienne.

(2) Labbe, *Concilia*, X, col. 70. Les auteurs du *Gallia Christiana*, qui reproduisent cet acte (II, col. 1166), n'ont pas cherché à lui assigner une date exacte; nous rectifions cette omission.

venait d'attendre les événements avant de prendre à ce sujet une ferme décision.

Enfin, le même jour, il adressait aussi une lettre à l'archevêque de Bordeaux lui demandant de venir lui-même à Rome ou d'envoyer une personne autorisée afin d'entendre ses dires sur les affaires de Saint-Hilaire contradictoirement avec ceux d'Isembert, cité pour cet objet à la Toussaint. Toutefois, comme il n'avait qu'une minime confiance dans la déférence de l'évêque de Poitiers à ses injonctions, il chargeait Joscelin de l'excommunier (1), pour le cas où Isembert se dispenserait de s'y conformer.

Le terme indiqué se passa en effet sans que l'évêque de Poitiers se fût mis en mesure de répondre à l'invitation du pape, aussi, sans attendre le 30 novembre, date du second ajournement qu'il avait lancé contre lui, Grégoire écrivit le 16 de ce mois une lettre commune à l'archevêque de Bordeaux et au comte de Poitou ; il ordonnait à l'archevêque de mettre à exécution l'interdit prononcé contre Isembert par le légat Giraud, évêque d'Ostie ; il lui confiait le soin des choses ecclésiastiques du diocèse avec mission d'avertir le peuple qu'il était délié de toute obéissance à l'égard de son évêque et il chargeait le comte de s'occuper des affaires temporelles de l'évêché ; enfin, il mettait entre leurs mains la défense des intérêts du chapitre de Saint-Hilaire (2). Le même jour, le pape notifiait sa décision à Isembert, en l'ajournant au synode pontifical qu'il devait tenir dans la première semaine du carême prochain. Il lui annonçait en outre qu'il confirmait l'interdit jeté sur lui par le légat et que s'il ne se rendait pas à sa convocation à la date prescrite, il serait déposé (3).

Trois jours avant, le 13 novembre, jour des ides, le pape avait écrit spécialement à Guy-Geoffroy pour le charger d'une mission délicate. Le roi de France, Philippe Ier, se laissait aller, tant dans sa vie privée que dans sa conduite publique, à tous les excès auxquels le portait sa fougue de jeunesse. Pour se procurer des ressources, il n'avait pas craint de se faire en quelque sorte

(1) Labbe, *Concilia*, X, col. 71.

(2) Labbe, *Concilia*, X, col. 86. La lettre porte pour date : « Datum Romæ, decimo sexto kal. decembris, indictione decima tertia. » D'après nos indications précédentes ces notions répondent au 16 novembre 1075.

(3) Labbe, *Concilia*, X, col. 86 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 361 bis.

détrousseur de grands chemins et en particulier il avait dépouillé de leurs biens des marchands italiens qui étaient venus trafiquer en France. Ceux-ci avaient porté leurs plaintes au pape qui chargea le comte de Poitou de faire à ce sujet des représentations à Philippe, de l'inviter à changer de conduite à l'égard de l'Église, à amender ses mœurs et surtout à restituer aux marchands italiens ce qu'il leur avait enlevé, le tout sous peine d'excommunication (1). Nous croyons assez connaître Guy-Geoffroy pour pouvoir affirmer que la commission lui fut peu agréable et qu'il la laissa traîner en longueur, dans l'espoir qu'il en serait comme de sa séparation avec Audéarde au sujet de laquelle aucune décision formelle n'avait encore été réellement prise. Il avait déjà donné une demi-satisfaction aux sentiments de la cour de Rome en consentant à laisser porter l'affaire devant un synode, mais il sentait bien que la situation embarrassée dans laquelle il se trouvait ne pouvait durer et l'on peut croire que la décision énergique du pape à l'égard d'Isembert lui donna à réfléchir. Si l'évêque de Poitiers venait à être déposé, son successeur s'inféoderait immanquablement à la politique du Saint-Siège et il entrevoyait toutes les conséquences que pourrait avoir le déchaînement des foudres de l'Église sur lui et sur les siens.

Il fallait à tout prix éviter cette dure extrémité et, pour y parer, il résolut, au commencement de l'année 1076, de se rendre lui-même à Rome (2). Là, il fit, sans nul doute, valoir la raison d'état aux yeux du Pontife, pour établir un *modus vivendi* qui donnerait à la fois satisfaction à ses désirs secrets et à la vindicte publique : la déclaration de la nullité de son mariage avec Audéarde entraînerait forcément pour les enfants issus de leur union la

(1) Labbe, *Concilia*, X, col. 83; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 361 bis. Cette lettre est ainsi datée : « Data Romæ, idibus novembris, indictione decima tertia, » ce qui répond au 13 novembre 1075.

(2) Ch. de Chergé, dans son *Mémoire historique sur l'abbaye de Montierneuf de Poitiers*, p. 159, a placé le voyage de Guy-Geoffroy à Rome à la fin de l'année 1074; Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 127, note 2) lui assigne les premiers mois de l'année 1075; Ledain (*Histoire sommaire de la ville de Poitiers*, p. 56) accepte aussi cette date. Nous croyons avoir démontré, en mettant à leur véritable place les événements qui se sont succédé pendant l'année 1075 et que nos devanciers ont placés partie en 1074, partie en 1075, ce qui a été pour eux une cause d'erreurs continuelles, que le voyage de Guy-Geoffroy à Rome n'a pu se faire qu'au commencement de l'année 1076.

qualité d'illégitime ; le jeune Guillaume, devenant un bâtard, pourrait se voir disputer la possession du duché d'Aquitaine ; en ce qui le regardait personnellement, il ne consentirait pas à contracter une quatrième union ; il n'avait pas de frères, et ne laissant pas d'héritiers directs, entre les mains de qui donc tomberait le duché? Que de compétitions viendraient à se produire et par suite de guerres qui pourraient causer à l'Église dans ces régions des désastres incalculables !

Grégoire VII était un trop grand politique pour ne pas saisir la gravité de la situation et, dans cette occurrence, préférant le bien général au redressement d'une illégalité privée, il donna dans le fond satisfaction à la requête du duc, tout en y restant opposé dans la forme. Son union avec Audéarde prit le caractère de ce que nous appelons aujourd'hui un mariage morganatique ; peut-être alla-t-il jusqu'à interdire aux deux époux la cohabitation permanente sous un même toit. Toujours est-il qu'à partir de cette date et même avant, depuis le jour où l'union du duc fut officiellement contestée, la duchesse disparaît. Il n'est fait nulle mention d'elle dans les nombreux textes qui nous sont parvenus jusqu'à la mort de Guy-Geoffroy, son fils Guillaume comparaît seul dans les actes auprès du duc ; on aurait par suite pu la croire morte, si, après l'avènement de ce fils, dont elle ne se sépara certainement pas pendant les années de son enfance, elle ne reparaissait dans les chartes à côté de lui. Il n'est pas besoin d'autre preuve pour établir la nature de l'accord intervenu entre le pape et le duc d'Aquitaine, accord auquel l'impératrice Agnès dut prendre une part importante.

Nous pensons donc que le voyage du duc eut lieu au commencement de l'année 1076 et que, parmi ses compagnons, se trouvait l'évêque Isembert qui, cité par le pape au synode pontifical de la première semaine du carême (qui s'ouvrit cette année le 10 février), se décida enfin à répondre à cette sommation. Son acte d'obéissance eut les meilleurs résultats ; Grégoire VII régla une fois pour toutes les difficultés pendantes entre les deux prélats, car à partir de ce jour on n'en trouve plus aucune mention dans les actes poitevins et d'autre part Isembert dut faire toutes les soumissions que l'on exigea de lui ; le pape satisfait le releva de

toutes les peines qu'il avait encourues, et il rentra si bien en grâce que, trois ans après, le 13 avril 1079, Grégoire le chargea de prendre en main les intérêts d'Hugues de Couhé qu'Hugues de Lusignan voulait dépouiller de ses biens et l'autorisa à excommunier ce dernier dans le cas où il se refuserait à donner la satisfaction qui lui était demandée (1). Toutefois, aux yeux de certains esprits rigoristes, la soumission d'Isembert, ne parut que superficielle et l'on dut croire généralement qu'il continuait à partager la doctrine de l'hérésiarque Bérenger. C'est ce qui ressort d'un fait qui se passa lors de la consécration solennelle de Montierneuf par le pape Urbain II en 1096; l'autel des saints Apôtres, qu'Isembert avait bénit en 1082, fut mis à bas pour ce motif que le consécrateur, en ce temps-là, n'était pas catholique, et l'on en édifia un nouveau qui fut bénit par Guillaume, archevêque de Giesi. Aux yeux du pape Urbain II et de son entourage, Isembert avait évidemment versé dans l'hérésie (2).

Le voyage de Guy-Geoffroy avait donc doublement réussi ; il avait assuré la transmission naturelle du pouvoir après sa mort en faisant reconnaître la légitimité de la naissance de son fils aîné et d'autre part il avait ramené la paix dans ses états en mettant fin à la mésintelligence entre l'évêque de Poitiers et l'archevêque de Bordeaux. Mais ces résultats n'avaient pas été obtenus sans de lourds sacrifices, ainsi que le comte se décida un jour à l'avouer (3).

Parmi les « pénitences » qui lui furent imposées par Grégoire VII, il en était une qui consistait spécialement dans la fondation d'un établissement religieux à laquelle le pape s'associerait par la délivrance d'une bulle spéciale lui concédant les privilèges ecclésiastiques et que le comte doterait richement, tant à l'aide de ses propres biens qu'avec les fiefs que ses barons tenaient de lui et qu'ils abandonneraient gracieusement pour cette œuvre.

(1) Labbe, *Concilia*, X, col. 219; Besly, *Hist. des comtes*, p. 357 bis. La lettre est ainsi datée: « Idibus aprilis, indict. III. »

(2) « Quia adeo non erat catholicus. » Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin, « Descriptio altariorum; » de Chergé, *Mém. sur Montierneuf*, p. 260.

(3) Voy. dans D. Fonteneau, XIX, p. 77, la charte de l'année 1086, dont il sera ci-après question; elle a été publiée par M. de Chergé, *Mémoire sur Montierneuf*, p. 249.

Le comte hésita quelque temps sur le lieu où il lui serait loisible de satisfaire à son engagement. Son choix se fixa successivement sur un emplacement sis près du château de Niort, sur le bourg de Benon et sur l'île d'Oléron. Mais aucune de ces localités ne lui convenait et il se rabattit alors sur une maison qui était déjà établie, mais assurément dans des proportions autrement moindres que celles que réclamait le pape(1). En 1069, Guy-Geoffroy avait entrepris dans sa capitale la construction de l'église de Saint-Jean l'Évangéliste, mais selon toute apparence elle ne devait être dans sa pensée que le noyau d'un établissement de second ordre, du genre du chapitre de Saint-Nicolas, à la fondation duquel la comtesse Agnès l'avait associé dans son enfance. Comme Saint-Nicolas, l'église nouvelle s'élevait en dehors de l'enceinte de Poitiers; la première était placée au sud de la ville sur le plateau, la seconde fut édifiée au nord dans un lieu appelé les Chasseignes, au pied de la colline que couvrait la cité, près du confluent de la Boivre et du Clain et à proximité de la voie romaine de Tours à Poitiers qui, non loin de là, traversait d'ancienneté le Clain par un gué pavé (2). Le premier soin du comte avait été de faire remplacer ce gué par un pont, qui, peut-être dès 1077, est appelé le Pont-Neuf et en même temps une population assez considérable, attirée par les travaux qui s'exécutaient sur ce point, vint se grouper autour des terrains que le comte avait délimités pour l'édification de l'établissement qu'il avait en vue et y construisit assez d'habitations pour qu'au commencement de l'année 1077 cette agglomération pût être considérée comme un bourg, le bourg de Montierneuf(3).

Ce nom de Montierneuf est caractéristique. Il ne s'agit plus

(1) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « Quot monasteria regulari ordine destituta reformavit ».

(2) Ce gué a été reconnu en 1897 et 1898 lors de la reconstruction du pont de Rochereuil; la base des piles de ce pont était appuyée contre les fondations du gué placées en aval, lesquelles consistaient en d'énormes blocs de rochers surmontés d'un pavage en larges dalles.

(3) Dans l'acte de confirmation des privilèges de l'abbaye de Montierneuf émané de Guillaume VII on lit ces mots : « Concedo pedagium pontis novi totum, sicut tempore patris mei habuerunt » (*Arch. hist. du Poitou*, XXIX, p. 78, Trésor des Chartes). On peut croire que la construction du pont concorda à tout le moins avec l'établissement du monastère, s'il ne lui est pas antérieur et si Guy-Geoffroy n'avait pas eu l'intention première, en procédant à cette entreprise, de faciliter les accès de la ville de Poitiers.

de l'église de Saint-Jean l'Evangéliste qui, selon toute vraisemblance, ne devait être qu'un chapitre, « ecclesia, » mais bien d'un monastère qui eut l'importance de ceux dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, tels que Sainte-Croix ou Saint-Maixent, ou richement dotés comme Saint-Cyprien, et qui rappelât la dernière création en ce genre des comtes de Poitou, celle de Maillezais, qui avait près d'un siècle d'existence. Le pape l'avait ainsi voulu et le comte s'exécuta. Aussi ne fut-il désigné que sous cette appellation générale de Moutier, « monasterium, » à laquelle fut adjoint le qualificatif de nouveau, « novum, » pour le distinguer de ceux qui existaient déjà à Poitiers; enfin, selon le parler poitevin, ce fut le Montierneuf(1).

Pendant que les ouvriers travaillaient avec activité, et sans doute sur de nouveaux plans, à la construction du monastère dans lequel devait être englobée l'église de Saint-Jean l'Évangéliste, le comte reprit ses pérégrinations ordinaires. Dans le courant de l'année 1076 il se trouvait à Vouvant, entouré d'une nombreuse compagnie dans laquelle on remarquait Aimeri et Savari, vicomtes de Thouars, et là, dans la maison d'Airaud Gaissedenier, l'un de ses fidèles, il confirma la fondation de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise faite par ce dernier en 1069. Il crut même devoir ajouter quelque largesse à la dotation d'Airaud; il concéda aux moines un droit d'usage dans la forêt de Mervent et autorisa ses fidèles à leur abandonner ce qu'il leur conviendrait dans les fiefs qu'ils tenaient de lui (2).

(1) Ce nom typique de Montierneuf, pris dans son sens absolu et onomastique, se rencontre pour la première fois dans les souscriptions de la charte de 1086 déjà citée (p. 323, note 3) : « Gaufredo Novi Monasterii fundatore. »

(2) Arnauld, Hist. de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise (*Mém. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, 2e série, II, p. 268); Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 373; *Gallia Christ.*, II, instr., col. 385. La rédaction quelque peu ambiguë de la chronique de Saint-Maixent a porté certains historiens à attribuer à Guy-Geoffroy la fondation des abbayes de Nieuil et de Saint-Séverin qu'elle rapporte à l'année 1069, à la suite de celle de Montierneuf. MM. Marchegay et Mabille, dans leur édition de la Chronique (p. 404), ont donné corps à cette manière de voir en intercalant arbitrairement le mot « quoque » dans son texte à la suite de l'indication de la fondation de Montierneuf. Nous croyons qu'ils se seraient évité cette erreur si, sans tenir compte des opinions erronées émises avant eux, ils avaient examiné attentivement le texte qu'ils publiaient. Ils y auraient vu que l'auteur de la chronique rappelle dans ce paragraphe la fondation de quatre monastères: la Charité, Montierneuf, Saint-Séverin et Nieuil; que documenté seulement pour les deux premiers il nous fait connaître les noms de leurs fondateurs et que n'ayant rien à dire pour les deux derniers, il en

Avant ou après ce voyage, mais dans l'été, Guy-Geoffroy se rendit à Angoulême pour visiter son fidèle conseiller l'évêque Guillaume, que la maladie retenait cloué au lit dans sa ville épiscopale. L'évêque avait sans doute bien des peccadilles sur la conscience, aussi, l'un des compagnons du duc, Eudes, abbé de Saint-Jean d'Angély, lui ayant rappelé que, pour avoir rémission de ses péchés, il n'était œuvre plus profitable que de faire des largesses aux églises, obtint-il de lui qu'il fît don à son monastère de la portion qu'il prélevait sur les revenus de l'autel du Précurseur à Saint-Jean d'Angély, droits qui étaient d'un quart et dont les moines possédaient déjà la moitié. Comme l'évêque tenait ce revenu en bénéfice du comte de Poitou, celui-ci renonça séance tenante à tous ses droits de seigneurie et en fit l'abandon figuré à Eudes par la remise d'un livre ; toutefois, il mit une condition à sa générosité, c'est que l'abbé recevrait au nombre de ses moines un pauvre clerc, qui prierait Dieu pour l'âme du duc et celle de l'évêque ; celui-ci mourut peu après, le 20 septembre 1076 (1).

Le duc était de retour à Poitiers quand, au commencement d'octobre, le roi de France, Philippe I[er], arriva inopinément dans cette ville (2). Il était accompagné de son frère Hugues le Grand, de Foulques, évêque non consacré d'Amiens, de Goderan de Senlis, son chambrier, de Guy, comte de Nevers, et autres. Le roi venait demander secours au comte de Poitou contre Guillaume le Bâtard, roi d'Angleterre, qui, le mois précédent, avait mis le

donne simplement le nom en sous-entendant les mots « inchoata » ou « incepta » qu'il a employés pour les deux premiers. Palustre, qui savait comme nous le nom du fondateur de Nieuil, n'a pas su prendre franchement parti ; il a cru devoir concilier le texte de la chronique avec nos nouvelles connaissances historiques et rejeter ce qui concernait Nieuil tout en conservant ce qui avait rapport à Saint-Séverin dont il attribue la fondation à Guy-Geoffroy (*Hist. de Guillaume IX*, p. 101). Rien ne l'autorisait à agir ainsi, bien au contraire, car l'on peut assurer que si la fondation de Saint-Séverin eût été l'œuvre d'un comte de Poitou, ce n'est pas un seul acte de celui-ci que nous aurions à enregistrer, mais un grand nombre, comme nous pouvons le prouver pour toutes leurs autres fondations. Celle de Saint-Séverin est due à un riche seigneur de la région où l'abbaye est située, peut-être à un vicomte d'Aunay.

(1) D. Fonteneau, LXII, p. 631. Parmi les témoins de cet acte se trouvent Boson, évêque de Saintes, et le comte Foulques d'Angoulême, frère de l'évêque, ce qui témoigne que les deux frères vivaient alors en bonne intelligence. (Voy. *Hist. pontif. et comit. Engolism.*, p. 38.)

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 406, Saint-Maixent.

siège devant la ville de Dol en Bretagne (1). La présence du roi est constatée à Poitiers le 9 et le 14 octobre. Le 9, il apposa sa croix au bas de la charte portant affranchissement d'un collibert fait par les chanoines de Saint-Hilaire, après celles de Guy-Geoffroy et de l'archevêque Joscelin (2), et, le 14 octobre, il délivra un diplôme en vertu duquel il autorisait toute personne, homme ou femme, tenant quelque fief du domaine de la couronne, d'en faire don au nouveau monastère, à Montierneuf. Une réserve fut toutefois insérée dans cette concession ; elle concernait les domaines de la trésorerie de Saint-Martin de Tours et fut évidemment prise à l'instigation du trésorier de Saint-Martin, Regnaud, qui faisait partie de la suite du roi (3).

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou:* chron.de Rainaud, archidiacre d'Angers, p. 12 et p. 13, note 1 ; chron. de Saint-Aubin d'Angers, p. 26; chron. de Saint-Serge d'Angers, p. 138.

(2) Rédet (*Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 96) donne à cet acte la date de 1077. Nous ne saurions en aucune façon accepter cette attribution, qui est démentie aussi bien par le texte de la chronique de Saint-Maixent, qui place en 1076 la venue du roi de France à Poitiers, que par les divers témoignages de l'histoire qui établissent qu'en 1076 eut lieu la campagne de Philippe contre les Normands, relatée dans la charte dont il est ici question. Celle-ci, dont l'original existe aux Archives de la Vienne (Saint-Hilaire, orig., nº 68), est fort endommagée par l'humidité; on y peut lire la mention du mois et de son quantième (le 7 des ides d'octobre), mais celle de l'année a disparu. L'indication de l'épacte a survécu et elle est marquée par le chiffre xxiii ; or, comme cette épacte correspond à l'année 1077, Rédet en a conclu, sans s'occuper des synchronismes, que cette date était celle qu'il convenait d'accepter; mais il y a lieu de faire remarquer que, selon le calcul des épactes égyptiennes, employées quelquefois, le chiffre de l'épacte pour les quatre derniers mois de l'année 1076 serait xxiii, nous préférons nous rattacher à ce comput qui se trouve d'accord avec la date véritable de la charte plutôt que de croire à une erreur du scribe.

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 365 bis. La publication de cette pièce a été faite avec assez peu de soin, comme on peut s'en convaincre en comparant son texte avec celui de l'original (Arch. de la Vienne, Montierneuf, I) ; Besly a particulièrement omis dans la date le mot « pridie » avant « idarum », ce qui fait que d'après lui on a généralement daté ce diplôme du 15 octobre, tandis qu'il est réellement du 14. M. de Chergé a consacré plusieurs pages de son *Mémoire sur l'abbaye de Montierneuf* (pp. 160 à 168) à une démonstration contre laquelle nous nous inscrivons en faux. Il a voulu établir que le diplôme de Philippe Ier n'est pas de l'année 1076, mais bien de 1075. Par suite, il avance d'une année la venue du roi à Poitiers. Il ne tient aucun compte ni de la date bien certaine inscrite sur l'acte original, ni des indications positives fournies par les chroniques poitevines, angevines ou anglaises, dont l'une nous apprend que le siège de Dol dura quarante jours. La vérité se trouve pour lui dans deux historiens anglais qui, sans tenir compte des textes originaux, placent en 1075 le retour de Guillaume en Normandie et ses tentatives sur la Bretagne. Cette erreur, que l'on pourrait presque appeler voulue, s'est produite par suite de la nécessité où se trouvait M. de Chergé de justifier ses théories premières qui plaçaient en 1075 le second voyage de Guy-Geoffroy à Rome et, par suite, la construction de l'abbaye. Palustre a cru devoir se ranger à l'opinion de M. de Chergé (p. 129, note 1), mais son témoignage perd bien de sa valeur quand on constate qu'il s'est simplement

Le duc d'Aquitaine fut assurément surpris par la venue de son suzerain (1) et nous ne savons s'il profita de l'occasion pour lui faire les admonestations dont le pape l'avait précédemment chargé. Il est fort possible qu'il n'en ait rien été et qu'il ait cru plus opportun de se taire afin d'obtenir du roi cette charte précieuse qui donnait de suite un grand relief à sa nouvelle création, avant même qu'elle eût reçu de lui sa consécration dernière. Le séjour de Philippe fut du reste très court; après avoir reçu du duc l'aide qu'il attendait de lui, il repartit aussitôt et, secondé aussi par les Angevins, il réussit à contraindre le roi d'Angleterre de lever le siège de Dol (2). Toujours est-il que Guy-Geoffroy, par la confirmation anticipée qu'il avait obtenue pour la dotation du monastère qu'il construisait, donnait pour la première fois un corps certain aux engagements qu'il avait pris avec le pape. Le diplôme du roi de France fut le point de départ de toute une série d'actes qui devaient concourir à la constitution définitive du nouvel établissement.

laissé égarer par les subtilités de son devancier sans avoir pris la peine de contrôler ses dires sur les actes eux-mêmes. Ainsi il écrit (*Hist. de Guillaume IX*, p. 133) que « le roi revêtit de son sceau royal l'acte de fondation de la riche abbaye projetée depuis quelques mois ». Or Philippe, dans l'acte précité (qui n'est nullement celui de la fondation du monastère), déclare expressément que, ne pouvant faire apposer son sceau au bas de l'acte attendu qu'il ne l'a pas apporté avec lui, il y trace sa croix de sa propre main, « cruce facta in inferiori margine hujus carte propriis manibus firmavimus ». En effet, au bas de l'acte et précédant la date, se trouve la croix autographe du roi ainsi désignée : *Hec crux ✝ signum Philipi regis.* Cette curieuse indication a été omise dans la copie de Besly. Nous ajouterons que cet acte émane de la chancellerie du chapitre de Saint-Hilaire, ainsi que le témoigne l'identité de son écriture avec celle de la charte de cet établissement dont il a été parlé plus haut et qui porte elle aussi la croix autographe de Philippe.

(1) C'est à bon escient que nous avons employé plus haut le mot inopinément pour exprimer le caractère de la venue de Philippe à Poitiers ; il est la traduction littérale de l'expression « fortè » qui se trouve dans la chronique de Saint-Maixent et qui peint parfaitement la situation. Le roi de France arriva à Poitiers avec une troupe peu nombreuse de compagnons; venant simplement de Tours, en solliciteur, auprès du comte de Poitou, il ne pensait pas qu'il aurait, pendant le court séjour qu'il avait en vue, à délivrer un acte authentique et c'est pourquoi il ne s'était pas fait accompagner de son chancelier, porteur du sceau royal; du reste lui-même dit dans l'acte, pour justifier cette incorrection, qu'il est venu en toute hâte vers le duc et sans cérémonie: « Cum magna festinatione et minus private. »

(2) Nous n'insisterons pas plus qu'il ne faut sur cette assertion risquée de Palustre (p. 133), que la première pierre du monastère fut peut-être posée à l'occasion de la délivrance du diplôme de Philippe. Nous nous contenterons de renvoyer au diplôme lui-même où le roi dit que le duc lui a demandé d'accorder la faveur qu'il précise au monastère qu'il faisait élever dans le faubourg de Poitiers, « quod ipse ædificare facit ». Du moment que l'édifice était en construction, la première pierre était donc depuis longtemps posée.

D'abord le duc commença par en faire don à Cluny en lui octroyant en même temps tous les privilèges d'immunité, c'est-à-dire des franchises dont il pouvait disposer, en se modelant pour ce faire sur ceux qu'accordaient autrefois les rois carlovingiens aux monastères qu'ils voulaient pourvoir de faveurs spéciales (1). Cet abandon pur et simple fait à la grande abbaye de Bourgogne était une des premières conditions imposées par le pape au duc; Cluny, depuis sa réforme, avait peu à peu établi sa prépondérance sur plusieurs monastères de l'Aquitaine et particulièrement du Poitou, qui se résignaient à vivre sous sa règle. Il mettait à leur tête des religieux pris dans son sein et d'autre part se faisait attribuer, par les comtes ou de grands seigneurs, d'importants domaines où il établissait des obédiences. Montierneuf devait être la plus puissante de toutes et remplir en quelque sorte dans ces régions le rôle de succursale de la maison-mère. Tel est le but que poursuivait Hugues, le célèbre abbé qui présidait avec une activité infatigable à ce grand mouvement.

Il n'attendit pas que la construction du monastère, trop lente sans doute à son gré, fût achevée pour se le faire abandonner. Il le reçut dans l'état où il se trouvait, avec les travaux en chantier, travaux que le comte ne pouvait terminer sur l'heure, mais qu'avec le temps il s'engageait à parfaire en se conformant au plan primitivement établi. Il avait voulu faire grand et avait chargé un moine, Ponce, sorti sans doute de Cluny, d'être l'interprète de ses aspirations ; mais ses ressources pécuniaires étaient assurément insuffisantes pour subvenir aux frais de l'énorme chantier qu'il avait entrepris, d'autant plus qu'il voulait y pourvoir avec ses revenus ordinaires et qu'il ne chercha pas à se procurer de l'argent par l'aliénation de quelque portion de son domaine,

(1) Le texte de la longue formule d'immunité consignée dans cet acte a été purement et simplement emprunté à un recueil spécial, celui de Marculfe. Elle est la même que celle employée par Louis le Débonnaire dans le diplôme qu'il accorda en 815 à l'abbaye de Saint-Maixent (Voy. A. Richard, *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent*, I, p. 2), et l'on n'a pas pris soin d'enlever à celle-ci ce qui n'était plus en rapport avec l'état de la société, alors qu'elle faisait une distinction entre les hommes libres « ingenuos » et les serfs « servos ». Le mot d'immunité est du reste relaté dans l'acte quand le comte dit que l'abbé de Cluny possédera les biens du monastère en paix sous la garantie de l'immunité qu'il lui a accordée: « sub emunitatis nostre defensione quieto ordine possidere » (Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 611).

domaine notablement diminué du reste par les générosités de ses prédécesseurs, contre lesquelles nous l'avons vu, au contraire, souvent réagir.

Lorsque les lieux seraient suffisamment mis en état, de telle sorte qu'une communauté pût y vivre en paix et y pratiquer sa règle, Hugues devait y envoyer une troupe de moines, dirigés par un abbé, pour les occuper et prier pour le salut de l'âme du fondateur, de ses parents et de tous les fidèles chrétiens. Quand Guy-Geoffroy fit rédiger la charte relatant toutes ces dispositions se trouvaient à ses côtés l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Saintes et de Poitiers, Aimeri et Savari, vicomtes de Thouars, Isembert de Châtelaillon et de nombreux seigneurs du Poitou (1).

Pourvu de cet acte important qui assurait sa suprématie sur le nouveau monastère de Poitiers, l'abbé de Cluny le transmit aussitôt au pape qui, par une bulle du 9 décembre 1076, le confirma sans tarder (2). Mais ce n'était pas tout. Le diplôme du roi de France, la donation du comte à Cluny, la bulle du pape pouvaient rester presque sans effet s'il plaisait à Guy-Geoffroy de ne pas donner suite à son entreprise ou s'il venait à mourir avant qu'il eût monumenté les intentions qu'il avait manifestées à plusieurs reprises. De fait le nouveau monastère n'existait pas. Cette façon d'agir, contraire à tout ce qui se passait d'ordinaire, nous dévoile l'état d'esprit du comte. Il était tiraillé entre la nécessité où il se trouvait de satisfaire aux engagements qu'il avait solennellement pris et le déchirement que lui causait l'abandon de tant de biens. Il lui fallut pourtant s'exécuter, et le 28 janvier 1077 fut délivrée la charte qui donnait véritablement la vie à Montierneuf en lui assurant une dotation splendide. Le comte, renouvelant sa donation à Cluny et plaçant le monastère sous la direction d'Hugues et de ses successeurs, déclara qu'il l'avait construit sur son propre alleu et qu'en conséquence il serait à toujours franc et quitte de

(1) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 610. Cette charte, dont l'original se trouve à la Bibliothèque Nationale, ne porte pas d'autre indication de date que celle de l'année 1076. Elle est postérieure au passage du roi de France à Poitiers puisque le diplôme de Philippe ne mentionne pas cette donation de Montierneuf à Cluny et d'autre part qu'elle-même était arrivée à Rome avant le 9 décembre, date de sa confirmation par Grégoire VII. On doit donc la placer à la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1076.

(2) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 612. L'original de cette bulle est au Musée britannique à Londres.

toutes charges aussi bien que le fonds sur lequel il était établi ; il lui donna en plus l'eau du Clain et l'étang qui lui étaient contigus avec tous droits de pêcheries ainsi que le moulin situé sur ces eaux, puis le bourg de Saint-Saturnin de Poitiers avec ses tanneurs, les villas d'Agressay et de Moulière et plusieurs autres domaines situés tant en Poitou qu'en Saintonge et en Bordelais. Depuis que le Bas-Poitou, ce réservoir où s'alimentèrent si longtemps les comtes de Poitou pour faire leurs générosités, était épuisé, c'est la Saintonge qui leur fournissait généralement les éléments de leurs largesses. Guy-Geoffroy autorisait enfin ses chevaliers et les hommes qui étaient placés dans sa sujétion à disposer de leurs fiefs en faveur de sa nouvelle création.

L'abbé de Cluny ne se trouvait pas en ce moment auprès du comte, il était remplacé par Eudes, abbé de Saint-Jean d'Angély, l'actif représentant de son ordre en Aquitaine, qui reçut cet acte, auquel assistèrent seulement trois chevaliers, à savoir : Hugues de Lusignan, Boreau de Montreuil et Girbert de Saint-Jean. La présence de ces trois témoins n'était pas fortuite ; en effet, parmi les domaines dont le comte faisait l'abandon à Cluny, il en est qui ne lui appartenaient pas et étaient réellement la propriété de ces trois chevaliers. Ceux-ci en avaient été ingénieusement dépouillés. Voici ce qui s'était passé : dans un blanc, que le rédacteur de la charte d'octobre ou de novembre précédent avait laissé entre le corps de l'acte et les signatures, Guy-Geoffroy avait fait insérer un nouveau don de sa part, consistant dans ces domaines, sans que leurs détenteurs y eussent donné leur assentiment ; c'est seulement dans cette journée du 28 janvier qu'ils vinrent le reconnaître en comparaissant comme témoins. Comme dans l'acte précédent, un blanc fut laissé dans celui-ci à la suite de l'énumération des biens composant la dotation de l'abbaye pour y placer les témoignages de nouvelles générosités, mais la place est restée vide et ne sert qu'à nous édifier sur les procédés suivis par le comte de Poitou pour amener ses sujets laïques ou religieux à faire à son œuvre des libéralités qui, la plupart du temps, n'étaient rien moins que spontanées (1).

(1) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 620, d'après l'original. Cet érudit indique en note que cette pièce a été imprimée par Besly, *Hist. des comtes*, p. 366 bis, et d'a-

Quand l'abbé de Cluny put se convaincre que toutes les conditions nécessaires pour assurer la vitalité de la nouvelle maison avaient été remplies, il lui donna la dernière consécration en mettant un abbé à sa tête. Son choix se fixa sur Guy, prieur de son abbaye de Cluny, mais comme, par suite du manque de bâtiments claustraux, la communauté ne pouvait encore se constituer, Guy resta à Cluny et ne vint s'établir à Montierneuf qu'en 1082 ; durant ce laps de temps on ne constate sa présence en Poitou qu'une seule fois, au mois de janvier 1079 (1).

Telle est véritablement l'histoire des origines de Montierneuf, mais ce n'est pas sur les pièces qui nous ont servi à l'établir que jusqu'ici elle a été écrite. L'abbaye les a toujours dissimulées et elle ne produisait aux yeux de ceux qui avaient droit ou intérêt à les voir que des actes qui, tout en conservant le caractère général de la fondation, la modifiaient cependant dans ses détails. Celui dont elle revendiquait toutes les clauses porte lui aussi la date du 28 janvier 1077. La différence qu'il présente avec le texte conservé dans le trésor de Cluny, et celle-ci est majeure, c'est qu'il passe sous silence la sujétion de Montierneuf à l'abbaye de Bourgogne ; les privilèges de liberté et de franchise attribués tant au monastère qu'à ses dépendances ou à ses sujets y sont détaillés tout au long et semblent même dépasser les intentions du fondateur, tel ce paragraphe où le comte, assimilant le bourg de Montierneuf à une église, déclarait que ce bourg jouirait du droit absolu d'asile en faveur de toute personne ayant commis un méfait ou passible de sa justice, jusqu'à ce que son affaire ait été jugée ou que l'inculpé fût laissé en paix (2). Que Montierneuf ait joui ou tenté de jouir de tous les biens et privilèges énumérés dans ce dernier acte, nous n'en doutons

près lui par le *Gallia Christiana,* II, instr., col. 352, tout en faisant remarquer que le texte qu'il publie est moins développé que le leur. Ce dernier a été emprunté au cartulaire de Montierneuf et s'il porte la même date que l'original de Cluny, il en diffère sur plusieurs points essentiels. Nous nous expliquerons plus loin à son sujet.

(1) Rédet, *Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 98.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 366 bis, chiffrée 350; *Gallia Christ.*, II, instr., col. 351 ; D. Fonteneau, XIX, p. 33 ; Arch. de la Vienne, copie notariée du 18 décembre 1439, Montierneuf, l. 13, et cartulaire de Montierneuf, f° 5 ; Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, p. 23, d'après un rouleau de la fin du XIIIe siècle qui fournit le texte le plus pur de cet acte. M. Guérin, qui l'a aussi publié d'après les registres du Trésor des Chartes (*Arch. hist. du Poitou*, XXIX, p. 72), a commis une légère erreur (p. 76, note 2) en proposant de remplacer le nom du signataire « Oddo, abbas Sancti Johannis » par celui de « Guido » ; il a cru que l'abbé désigné était celui de

nullement, mais nous nous refusons à admettre que le duc d'Aquitaine, le jour même où il aurait fait la remise à Cluny de l'établissement qu'il venait de fonder et de tous les biens qu'il y avait attachés, ait été, par une duplicité dont le but même nous échappe, signer un autre acte qui, par son silence sur cet objet principal, aurait eu pour objet d'ôter au premier toute sa valeur. Pour nous ce second acte est plus que suspect (1).

Si, pour une cause quelconque, peut-être la rigueur de la température, l'abbé de Cluny ne s'était pas trouvé à Poitiers lorsque Guy-Geoffroy se décida à assurer l'existence de Montierneuf, il ne tarda assurément pas à venir jouir de son triomphe. Mais son action ne s'arrêta pas là et il profita des bonnes dispositions du comte pour les faire converger vers les maisons que son ordre possédait en Poitou. L'une d'elles, Maillezais, déjà bien riche, fut plus particulièrement favorisée. Son abbé, Droon, était un fervent disciple de l'abbé Hugues, tellement qu'en 1082 il quitta son abbaye pour rentrer à Cluny sous sa direction. Pour le moment, il était son porte-parole auprès de Guy-Geoffroy, mais celui-ci n'ayant pas à sa disposition les éléments de l'extrême libéralité que l'on sollicitait de lui fut contraint de les aller chercher dans une autre partie de ses états. S'étant donc rendu à Bordeaux il y assura au monastère de Maillezais une situation des plus enviable. Il lui donna la basilique de Saint-Martin, sise dans la partie centrale de la ville, à qui fut attribuée la dîme du blé, du vin, de la chair et de toutes autres choses dues au duc d'Aquitaine dans la ville de Bordeaux, la chapelle de son palais, le mont Judaïque, une forêt près de la cité et d'autres biens, ainsi que le droit pour les moines de Maillezais d'envoyer chaque année un navire à Bordeaux en toute franchise. Le comte-duc authentiqua l'acte de donation en y apposant sa croix de sa propre main, en présence de l'archevêque Joscelin, qui avait dû consentir à la spoliation cachée derrière ces générosités, du prévôt Raoul, d'Hugues de Lusignan, et du vicomte de Dax, qui était son principal agent dans le Midi (2).

Saint-Jean de Montierneuf qui s'appelait Guy, tandis qu'il s'agissait d'Eudes, abbé de Saint-Jean d'Angély.

(1) Un chapitre spécial (Appendice VIII) sera consacré à l'examen des chartes primitives de l'abbaye de Montierneuf et des singularités qu'elles présentent.

(2) Lacurie, *Hist. de Maillezais*, p. 218 ; *Archives hist. de la Gironde*, III,

D'autre part, soit à l'aller, soit au retour, il passa par Saint-Jean d'Angély où il se rencontra avec l'abbé de Cluny ; celui-ci lui présenta l'acte de la donation que faisait à Saint-Jean un seigneur, Bertrand de Varaise, qui se préparait à y entrer comme religieux ; elle consistait dans l'église de Varaise et les alleux du Breuil-Morin, d'Asnières et autres. Hélie, l'oncle de Bernard, se rendit auprès du duc et, dans sa main, donna son consentement au don de son neveu (1).

Guy-Geoffroy, s'occupant avec un zèle extrême de l'administration de ses états et de la surveillance de ses vassaux, était tenu de voyager constamment, aussi était-il facile à toute personne qui avait des réclamations à lui adresser de pouvoir l'approcher. Au mois de mai 1078, il se trouva, pour cette cause, facilement en butte aux sollicitations des religieux de la Trinité de Vendôme auxquelles il tenta vainement d'échapper. En vertu de son droit de gîte, il prenait son logement, quand il le pouvait, dans un établissement religieux. Étant donc venu en Saintonge il s'installa, avec son chapelain Béranger et plusieurs des barons qui composaient sa suite, dans le monastère de Montierneuf, dépendant de la Trinité. Quand il eut pris son repas, afin de goûter quelque repos, il ordonna de lui dresser un lit qui fut préparé dans le chauffoir. Après son sommeil, les moines se présentèrent devant lui et lui demandèrent de supprimer les mauvaises coutumes que ses agents percevaient injustement dans leurs terres de Saintonge. Le duc leur répondit bénignement : « Ne m'importunez-pas en ce moment, j'ai de nombreuses occupations et je m'en vais à l'île d'Aix ; je reviendrai aussitôt qu'il me sera possible et j'amènerai avec moi mon prévôt ainsi que tous ceux qui ont pu commettre quelque entreprise blâmable à votre égard. Puis après que vous m'en aurez fourni les preuves, je vous restituerai tout ce qui aura pu vous être enlevé des

p. 44, d'après une copie du XVII[e] siècle, qui lui donne la date de 1072. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette date, évidemment erronée, et on doit s'en tenir à celle de 1077, que fournit la copie de D. Fonteneau (XXV, p. 19), faite sur l'original et qui offre toutes garanties d'exactitude.

(1) D. Fonteneau, XIII, p. 189 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 370 (par extrait). Peut-être faut-il placer à la même date la concession faite par le comte d'un jardin à Saint-Jean d'Angély (D. Fonteneau, LXII, p. 591) et surtout son assistance au don que Jean Ammirat fit aux moines du moulin de l'Ile qu'il tenait d'eux en fief (D. Fonteneau, LXII, p. 601).

biens que possédait le comte Geoffroy d'Anjou et qu'il vous aurait donnés. » Le duc partit, mais de l'île d'Aix il s'en fut à l'île d'Oléron et de là au château de Broue. Pendant deux jours, les moines attendirent sa venue, enfin le troisième ils se décidèrent à aller à sa rencontre et dépêchèrent deux d'entre eux qui furent le rejoindre à Broue et lui rappelèrent ses paroles de Montierneuf. Guy leur répondit en les invitant à se rendre le lendemain, 23 mai, à Marennes, vu qu'il n'avait auprès de lui ni son prévôt ni les autres personnes à qui il avait donné rendez-vous pour le renseigner sur le fait des coutumes contestées. Les moines arrivèrent à Marennes avant qu'il fît jour. Ils attendirent longtemps. Enfin à six heures du matin le duc se leva de sa couche et ordonna que l'on préparât sa mule. Mais ceux qui le guettaient, et qui s'étaient tenus dissimulés jusqu'à ce moment, se présentèrent inopinément devant lui alors qu'il allait monter sur sa selle. A leur vue Guy-Geoffroy prit par la main son prévôt, qui devait l'emmener voir le bois d'Encras, et se retira avec lui dans un lieu secret, puis dans l'église de Saint-Sornin. Là, il assista à tous les offices, de prime à nones, et enfin il sortit de l'église, toujours accompagné du prévôt, avec un petit nombre de personnes, tant clercs que laïques. A cet instant les religieux de Montierneuf se représentèrent à nouveau en sollicitant une réponse à leur demande. Alors, le comte, contraint de s'arrêter, leur avoua que c'était lui-même qui, pressé par la nécessité, au lieu de respecter la liberté des terres que sa mère Agnès et son second père Geoffroy leur avaient données, avait imposé sur elles de mauvaises coutumes. Revenant sur sa faute, il déchargea de toutes ces charges les domaines donnés à l'abbaye de la Trinité, puis, se penchant, il ramassa un brin de jonc vert, car la maison avait été récemment jonchée, ainsi, dit le rédacteur de l'acte, qu'il était d'habitude de faire quand on recevait quelque personnage puissant, soit son seigneur, soit un ami. Il remit alors ce jonc aux deux moines, non comme un symbole de donation, mais comme la marque d'une restitution. Les religieux s'étant prosternés à ses pieds en témoignage de reconnaissance, il les releva avec bonté, les assurant que des faits semblables ne se renouvelleraient plus, et leur demanda de prier pour lui. Voyant dans quelles bonnes dispositions le duc se trouvait en ce moment, son

prévôt Senioret, qui l'avait suivi dans toutes ses pérégrinations, lui demanda les mêmes faveurs pour les religieuses de Saintes, ce qu'il lui concéda volontiers (1).

Cette page de l'existence du duc d'Aquitaine, que nous avons tenu à reproduire en son entier, est caractéristique dans sa simplicité. On y prend l'homme sur le vif et elle nous fait voir un Guy-Geoffroy tout autre que celui que ses panégyristes ont à l'envi dépeint.

A son retour de Saintonge, il se rendit dans le Talmondais, où des difficultés sans cesse renaissantes attiraient sa vigilante attention. A la mort de Châlon, seigneur de Talmond, arrivée vers 1074, une lutte ardente s'était engagée entre les divers compétiteurs à la possession de ce grand fief. Châlon en avait été pourvu en vertu du droit de viage qui, après la mort de Guillaume le Jeune, advenue vers 1057, le lui avait fait échoir en sa qualité de mari d'Asceline, sœur de Guillaume. Bien qu'à la mort de Châlon sa femme fût encore vivante, Normand de Montrevault, époux d'Ameline, fille de Guillaume le Jeune, revendiqua Talmond du chef de sa femme, en invoquant ce même droit de viage (2). Ses prétentions, qui étaient fort problématiques du moment qu'Asceline vivait encore, furent repoussées par les deux fils de celle-ci, Guillaume et Pépin. Les deux partis se firent une guerre achar-

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 60. Le texte de Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 377) porte, par une erreur de copie, la date de 1079.

(2) La Boutetière s'est trompé quand, dans son édition du cartulaire de Talmond, il donne à ce personnage le nom de Normand de Mourenel. La charte XLV du cartulaire (page 125) porte bien « Normannus de Mourenel », mais il y a là une erreur de transcription, commise sans doute par le copiste du cartulaire de 1542 dont le volume imprimé est la reproduction. Il faut lire « Normannus de Monrevel », ainsi qu'il résulte d'une charte du cartulaire de la Trinité de Vendôme où ce personnage est appelé « Normandus de Monte Rebello ». Nous n'hésitons pas à reconnaître en lui un des fils de Foulques Normand, seigneur de Montrevault en Anjou, et de la veuve d'Hoël, comte de Nantes; privé de l'héritage paternel en vertu du droit de viage qui fit passer Montrevault à Payen, l'un des frères de Foulques, il vint en Poitou et se maria avec la fille de Guillaume de Talmond. Il semble, d'après ce que les textes nous apprennent sur lui, qu'il aurait voulu invoquer à son profit ce même droit de viage après la mort de Châlon, oncle de sa femme. Son origine angevine suffit pour expliquer les préférences de Guy-Geoffroy à son égard. Normand fut reconnu, sans nul doute avec l'appui du comte, comme héritier de Châlon et eut la jouissance du Talmondais jusqu'à sa mort; Pépin, fils de Châlon, lui succéda. (Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, pp. 91 et 93, prieuré de Fontaines; *Cart. de Talmond*, pp. 128, 132.) L'auteur récent d'*Essais historiques sur le Talmondais*, M. Loquet, amplifiant sur l'erreur de La Boutetière, désigne le seigneur de Talmond sous le nom de Normand de Moureneau (*Ann. de la Soc. d'Emulation de la Vendée*, 1896, p. 144).

née ; le pays, ravagé par l'incendie, fut totalement dévasté (1). Le comte, qui jouissait encore d'importantes possessions dans le Talmondais, semble avoir profité de ces compétitions pour garder entre ses mains le fief de Talmond après l'expiration de l'année pendant laquelle il en avait eu la jouissance en vertu du droit de rachat, et il plaça deux chevaliers, Airault des Forges et Pierre, fils de Mainard, à la tête du pays, comme gardiens, « custodes » (2).

Dans ces contrées, cette situation troublée n'était pas restreinte à la société féodale, elle régnait aussi dans le monde religieux. Les moines de Sainte-Croix de Talmond disputaient à ceux de la Trinité de Vendôme la possession des revenus des églises d'Orbestier et d'Olonne, arguant les uns et les autres qu'ils les tenaient de la comtesse Agnès, qui les avait distraits de son douaire. Les deux gardiens, sur l'ordre du comte, réglèrent une première difficulté au sujet de l'église de Saint-Hilaire d'Orbestier. Celle-ci fut attribuée en entier à Sainte-Croix de Talmond, mais les offrandes des marins entrant dans le port d'Olonne et celles des paroissiens de Notre-Dame d'Olonne furent partagées par moitié entre l'abbé de Talmond et Robert, moine de l'abbaye de Vendôme et gardien de ses domaines dans le Talmondais. Afin de faciliter la perception de ces droits, Robert demanda ensuite à l'abbé de Talmond, Evrard, l'autorisation de se construire une demeure dans le bourg ; celui-ci refusa. Robert en appela au comte, disant que l'abbé lui avait injustement enlevé la propriété de la moitié du bourg d'Olonne. Guy-Geoffroy se rendit dans le château-fort de Curzon et là, ayant pris sa demeure dans la maison de Thebaut Rede, il invita l'abbé de Talmond à venir le trouver et à se dessaisir de cette moitié du bourg. L'abbé, mis en cause, représenta que les moines de Vendôme invoquaient à tort, pour soutenir leur prétendu droit, une donation de la comtesse Agnès, celle-ci n'ayant jamais été en possession de coutumes ou autres droits dans le bourg d'Olonne. La cour du comte, composée de Pierre de Niort, de Josbert le Franc, d'Adémar Mala Capsa le Jeune et de Normand, lui donna raison.

Mais le moine de Vendôme, battu sur ce point, se rejeta

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 99, prieuré de Fontaines.
(2) *Cart. de Talmond*, p. 128.

sur un autre et demanda au comte de reconnaître les droits de son monastère à la possession de la moitié du revenu des églises d'Olonne, qu'il avait reçu jadis en cadeau de la comtesse Agnès. Guy-Geoffroy y consentit volontiers, mais pour éviter toute difficulté dans l'avenir, il voulut que le fils de Châlon, qui soutenait évidemment les prétentions de l'abbé de Talmond, joignit son approbation à la sienne et à celle qu'avait implicitement ou formellement donnée Normand de Montrevault, qui vivait dans l'intimité du comte. Pour cet objet, il envoya donc vers lui Airault Gaissedenier, qui avait assisté au jugement de la cour et Josbert le Franc (1). Mais l'affaire ne se termina pas si facilement. L'abbé Évrard prétendit qu'il tenait cette moitié des revenus des églises d'Olonne, de Guillaume le Chauve, fondateur de son monastère. Un nouveau jugement s'imposait donc.

Les parties furent citées à Poitiers, et, le 4 septembre 1078, il se tint une grande réunion dans la maison ronde de l'évêque. C'est le comte-duc lui-même qui dirigea les débats en précisant leur objet et en demandant à l'abbé Evrard s'il pouvait produire des témoins ou une charte pour appuyer ses dires. L'abbé n'ayant pu fournir les preuves exigées, l'objet du litige fut attribué à la Trinité, mais Guy-Geoffroy, pour éviter le retour de toute contestation sur ce sujet, ordonna de rédiger immédiatement un acte relatant la décision de l'assemblée. Dans celle-ci siégeaient à côté de lui son fils Guillaume, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Poitiers, l'abbé de Noaillé, des clercs et des laïques en grand nombre (2).

Ce n'est pas seulement entre eux que les établissements religieux avaient à batailler pour s'assurer la possession de domaines dont les primitifs propriétaires disposaient souvent plusieurs fois, sans tenir compte de leurs premiers engagements et au gré

(1) *Cart. de Talmond*, p. 128; Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 53. Dans cette dernière publication, la pièce que nous citons porte la date de vers 1068; elle doit être rajeunie de dix ans; il n'y a qu'à la rapprocher des autres textes que nous avons cités pour se convaincre qu'elle est de même date, c'est-à-dire de 1078. En outre l'éditeur de cette charte n'en a pas compris la signification et il fait d'Airault Gaissedenier le donateur de la moitié des églises d'Olonne, tandis qu'il s'agit d'une maintenue de possession par Guy-Geoffroy en faveur de la Trinité de Vendôme.

(2) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 58; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 359 bis.

de leurs fantaisies ou de leurs passions du moment, ils avaient surtout à lutter contre les empiétements des seigneurs leurs voisins, et surtout contre les actes d'omnipotence des comtes reprenant d'une main ce qu'ils avaient donné de l'autre ou revenant pour satisfaire leurs intérêts sur les actes de leurs prédécesseurs. Aussi, quand ils se croyaient lésés, et cela arrivait souvent, ne cessaient-ils de faire entendre leurs réclamations ; du reste, il arrivait fréquemment que leur voix était entendue, grâce au concours de circonstances spéciales. C'est ainsi que Foulques le Normand tenait en fief du comte l'église de Saint-Philippe, et Saint-Jacques de Tallent, ancienne possession de l'abbaye de Saint-Maixent. Dans un de ses voyages, Guy-Geoffroy passa près de ce lieu où résidait encore un moine du monastère dépossédé ; il était accompagné de Simon, qui fut depuis évêque d'Agen, de l'abbé de Saint-Cyprien et de son sénéchal Pierre de Bridier, et fut prendre son repas dans la maison du religieux à qui, sur son humble requête, il restitua le domaine usurpé en remettant symboliquement entre ses mains le couteau dont il se servait (1).

Ceci se passait en 1078. Peut-être est-ce à la même époque qu'il rendit aux chanoines de Saint-Hilaire l'église de Quinçay, dont les comtes ses prédécesseurs s'étaient injustement emparés et que possédaient en fief Giraud et Guillaume de la Trémoïlle ; pour donner plus d'authenticité à l'acte dans lequel il fit du reste comparaître son fils, il y traça lui-même sa croix (2).

Peu après, le 15 janvier 1079, s'ouvrit à Poitiers une des plus importantes assemblées religieuses que l'on ait vu s'y réunir (3).

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 169.
(2) Rédet, *Documents pour Saint-Hilaire*, I, p. 99.
(3) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date qu'il convient de donner à ce concile. La chronique de Saint-Aubin d'Angers (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 26) le place en 1077, la même année que la chevauchée contre la Flèche. Mais d'autre part la petite chronique de Saint-Florent de Saumur (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 189) indique cette expédition en 1078. Cette affaire de la Flèche dura quatre ans, de 1077 à 1081, et il n'y a donc pas lieu de tirer parti pour la détermination de la date du concile des indications fournies par les chroniques angevines. La chronique de Saint-Maixent place le concile en 1079 (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 406). Les auteurs du *Gallia Christiana* (II, col. 1166) supposent qu'il s'est tenu deux conciles à Poitiers, l'un en 1078, l'autre en 1079. Telle est aussi l'opinion de Rédet, qui déduit d'une charte du cartulaire de Saint-Cyprien (*Arch. hist. du Poitou*, III, pp. 342 et 343, note 2) qu'une seconde réunion eut lieu à Poitiers après le concile de Bordeaux tenu au mois d'octobre 1079. De l'examen attentif de ce docu-

Le légat du pape, Hugues de Die, la présida. La tenue de ce concile empruntait une importance particulière à ce fait que le roi de France avait vivement cherché à y porter entrave. Philippe avait écrit au comte de Poitiers pour que celui-ci se prêtât à ses manœuvres et, d'autre part il avait déclaré aux évêques du domaine royal qu'il les considérerait comme félons s'ils assistaient à des assemblées dans lesquelles les légats du pape auraient cherché à ternir son pouvoir et celui des grands du royaume, qu'il voulait habilement amener à faire cause commune avec lui. Malgré les efforts du roi, le concile eut lieu à la date indiquée, mais tous ses membres étaient loin d'être dans les mêmes sentiments. Le légat arrivait avec des instructions précises ayant pour objet la réforme de quelques-uns des nombreux abus dont souffrait l'Église, mais ces réformes atteignaient certains membres du concile qui se sentirent touchés. C'étaient entre autres l'archevêque de Tours et ses suffragants, les évêques de Rennes, du Mans et d'Angers qui cherchèrent à s'opposer par la violence à l'acceptation des propositions que les évêques et autres membres du clergé du sud de la Loire, depuis longtemps travaillés par les légats et par les représentants autorisés de Cluny, accueillaient au contraire avec faveur.

Le concile se réunit dans la cathédrale de Saint-Pierre. A un moment donné le désordre devint effrayant ; l'archevêque de Tours fit enfoncer à coups de haches par ses affidés les portes de l'église et la quitta avec ses partisans. L'agent du pape, le frère Teuzo, avait été menacé de mort, aussi le légat, ne se sentant plus en sûreté, fixa une seconde réunion à Saint-Hilaire sous la protection immédiate du trésorier Joscelin, l'archevêque de Bordeaux,

ment nous avons formé notre conviction que cette allégation ne repose que sur une erreur de ponctuation dans le texte du cartulaire. Il s'agissait de difficultés existant entre les religieux de Marmoutier et ceux de Saint-Cyprien au sujet de la possession de l'île d'Yeu. Or, selon nous, voici ce que dit le passage mal interprété : Que l'affaire de l'île d'Yeu fut appelée devant le concile de Bordeaux, qu'elle avait déjà été soumise à l'évêque de Poitiers, puis au concile tenu dans cette ville, et qu'à Bordeaux un archevêque, un évêque et trois abbés s'occupèrent d'elle et la renvoyèrent à l'évêque de Poitiers; que devant cette juridiction, qui, seule, devait en connaître, les lieux contestés étant de son obédience, il y eut encore des entraves apportées par l'une des parties et qu'enfin l'affaire fut jugée par le légat Amé qui ne voulut pas laisser vaine l'œuvre de deux conciles. Bien ponctué, le texte nous apparaît donc très clair et ne laisse pas de place pour l'existence d'un second concile de Poitiers à cette époque.

qui faisait ainsi oublier les dissentiments qui avaient précédemment existé entre eux (1).

L'archevêque de Tours se présenta fièrement dans la nouvelle assemblée et insulta Hugues de Die qui le suspendit immédiatement de ses fonctions sacerdotales et infligea le même châtiment à ses suffragants et à un abbé qui s'était joint à eux. Nonobstant l'absence de ces évêques et la défection de quelques autres, parmi lesquels on doit compter l'évêque de Poitiers, contre lesquels le légat demanda au pape de prononcer des peines disciplinaires, la réunion put se terminer en paix et promulga dix importants canons de discipline ecclésiastique (2). Nous ne saurions dire si la situation irrégulière de Philippe fut l'objet des délibérations de l'assemblée, mais elle s'occupa à tout le moins d'une affaire qui le touchait de près : le mariage de Foulques le Réchin, comte d'Anjou, avec sa parente, Ermengarde de Bourbon, dont la solution définitive fut renvoyée au jugement du pape (3).

(1) Le légat Hugues de Die, se conformant servilement aux instructions précises de Grégoire VII, montra une grande énergie dans la répression des abus qui désolaient l'église de France. Mais, trop pénétré des droits de l'autorité souveraine qui lui avait été départie, il lui arriva parfois de dépasser la mesure. La convocation par trop fréquente des grands dignitaires ecclésiastiques aux réunions ouvertes par le légat sur tous les points de la France dût gêner plus d'un d'entre eux; ainsi Joscelin ne s'était pas rendu au concile de Clermont tenu le 7 août 1076, et n'avait même pas fait présenter ses excuses: Hugues le suspendit de ses fonctions épiscopales; le 10 septembre 1077, s'ouvrit le concile d'Autun : Joscelin ne s'y présenta pas, et le légat cette fois le suspendit de toutes fonctions sacerdotales, mais le pape ne confirma pas la décision de son représentant, et Joscelin, sans avoir interrompu son ministère, vint tranquillement en 1079 assister au concile de Poitiers (*Rec. des historiens de France*, XIV, p. 614; Migne, *Patrologie lat.*, CXLVIII, col. 744). Le pape, au synode de février 1078, avait pareillement levé l'interdit lancé par le légat au concile d'Autun contre l'archevêque de Tours, et nous croyons que c'est cet acte de condescendance de la part du souverain pontife qui rendit ce personnage si arrogant au concile de Poitiers. Nous admettons, comme l'ont écrit certains historiens, qu'Hugues de Die se trouva au synode de 1078 où il défendit ses actes, mais, en 1079, il se contenta de charger le clerc Teuzo de la lettre où il mettait le pape au courant des faits graves qui s'étaient passés au concile; on se figurerait difficilement que, sans autres informations, le pape eût absous l'auteur de ces violences quarante jours seulement après les événements qui viennent d'être rapportés. Nous ne saurions par suite adopter les conclusions de l'abbé Delarc (*Saint Grégoire VII*, III, p. 408) qui place pour ce seul motif le concile de Poitiers en 1078, c'est, il nous semble, un argument contraire.

(2) Labbe, *Concilia*, X, col. 367 Il est question de ce concile dans une lettre du pape du 25 novembre 1079, relative aux difficultés pendantes entre les seigneurs de Saint-Paul et les clercs de Notre-Dame et de Saint-Omer qui s'étaient récemment présentés au concile de Poitiers devant Hugues de Die, et dans une autre lettre du 28 juin 1080, par laquelle le pape confirme l'excommunication prononcée contre Boson, au concile de Poitiers, par Hugues de Die (Labbe, *Concilia*, X, col. 225).

(3) Labbe, *Concilia*, X, col. 366, 368, lettre du légat Hugues de Die au pape. D'après la chronique de Verdun, c'était le cinquième concile que présidait ce légat.

Sans attendre que les décisions du concile fussent promulguées par Grégoire VII, Joscelin sollicita le comte de Poitou, en sa qualité d'abbé de Saint-Hilaire, d'appliquer son VIIIe canon à cet établissement. Se rendant à son désir, le comte-abbé défendit d'admettre parmi les chanoines aucun fils de prêtre, de diacre, de sous-diacre ou de clerc, non plus qu'un bâtard, et fixa le nombre des chanoines à soixante. Il associa son fils Guillaume à cet acte qui tendait à réprimer un des grands abus de l'époque, alors que les membres du clergé régulier cherchaient à faire de leurs dignités une possession personnelle qu'ils trouvaient souvent moyen de transmettre à leurs descendants (1). L'assemblée devait à ce moment être à peine dissoute ; Hugues de Die, qui l'avait présidée, ainsi que le dit expressément le comte, était sans doute parti avec la plupart des assistants, mais un certain nombre d'entre eux se trouvaient encore à Poitiers et parmi eux on constate la présence, outre l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Poitiers, du légat Amé, assesseur d'Hugues de Die, du trésorier de Saint-Martin de Tours, des abbés de Montierneuf, de Saint-Martial de Limoges, de Saint-Jean d'Angély, de Saint-Savin et de Noaillé, du prieur de Saint-Nicolas et d'un grand nombre de seigneurs.

Parmi les membres du concile nous croyons aussi pouvoir compter Richard, archevêque de Bourges, qui dut contribuer à faire conclure entre les chanoines de Saint-Ursin de sa ville archiépiscopale et ceux de Saint-Hilaire un acte de confraternité en vertu duquel ces derniers accordaient aux chanoines de Saint-Ursin, qui leur avaient fait cadeau d'une croix d'or pour le grand autel de leur église, une prébende dans leur chapitre à laquelle était attaché le revenu de deux églises du diocèse de Bourges. Ces conventions furent passées à Poitiers le 13 janvier 1079, deux jours avant l'ouverture du concile, et sont signées de Guy-Geoffroy et de son fils Guillaume (2).

(1) Rédet (*Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 98) a donné à cet acte, qui ne porte pas de date, celle indécise de 1078 ou 1079. Le *Gallia* (II, instr., col. 271) penche pour l'année 1078 ; il en serait de même de Rédet qui place le concile de Poitiers au 15 janvier 1078. D. Fonteneau (X, p. 363) ne se prononce pas entre les deux dates ; quant à nous, ayant formellement adopté celle de 1079 pour la tenue du concile, nous sommes forcément amené à placer durant la même année le diplôme de Guy-Geoffroy.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 100. Cet acte nous paraît apporter un nouvel argument en faveur de l'attribution de la date de 1079 au concile de Poitiers.

Toutes les questions que le pape avait à cœur de voir régler n'avaient pas reçu leurs solutions à l'assemblée de Poitiers, aussi, pour les hâter, fit-il convoquer cette même année 1079 un nouveau concile à Bordeaux. Celui-ci s'ouvrit dans cette ville le 14 octobre, sous la présidence d'Amé, évêque d'Oloron, qui avait rempli à Poitiers le rôle d'assesseur auprès d'Hugues de Die, lequel cette fois passait au second rang ; au nombre des assistants, on trouve Aymar, le nouvel évêque d'Angoulême, frère du précédent évêque, Boson, évêque de Saintes, Raymond, évêque de Bazas, Pierre, évêque d'Aire, et l'abbé de Saint-Jean d'Angély. Le duc se présenta devant l'assemblée, sollicitant de ses membres leur assistance dans ses défaillances et les priant de lui indiquer quelque bonne œuvre à faire pour racheter ses fautes. Boson saisit cette ouverture et lui demanda de vouloir bien établir des religieux à Saint-Eutrope, église de sa ville épiscopale qui était tombée entre des mains laïques et se trouvait dans la féodalité de Châlon, vicomte d'Aunay. Ce dernier, qui avait accompagné Guy-Geoffroy, donna sans retard son assentiment à la fondation qui devait se faire aussitôt et le duc déclara que des moines, qui auraient charge de prier Dieu pour lui et les siens, viendraient s'installer à Saint-Eutrope (1).

Malgré la mission spéciale donnée aux membres du concile d'avoir à régler les difficultés pendantes entre les établissements religieux ou leurs rapports avec des particuliers, il y eut plusieurs affaires auxquelles l'assemblée ne donna pas de solution et qui furent renvoyées à la décision du légat Amé, en particulier celle relative à la possession de l'île d'Yeu qui divisait les religieux de Marmoutier et ceux de Saint-Cyprien de Poitiers (2), et la contestation entre Géraud de Corbie et les moines de Maillezais. Pour l'intelligence de cette dernière il nous faut revenir quelque peu en arrière.

Un jour, Guy-Geoffroy rentrait dans la ville de Poitiers par

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 380. Une charte du cartulaire de Saint-Seurin (p. 14) signale deux conciles qui auraient été tenus successivement à Poitiers et à Bordeaux, ce dernier présidé par le légat Amé. Cet acte porte la date de 1070, mais il y a lieu de suppléer le chiffre 9 omis par le fait d'une erreur matérielle; l'année 1079 est du reste indiquée par l'énoncé du chiffre II pour l'indiction, lequel est celui de l'indiction correspondant à l'année 1079.

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 342 et 343.

une porte lorsqu'y pénétraient par une autre neuf religieux conduits par un d'entre eux, alors âgé d'environ soixante ans. Les deux groupes se rencontrèrent; le comte, à la vue de ces étrangers, s'informa qui ils étaient. Leur chef, Géraud de Corbie, lui apprit qu'ils sortaient du monastère de Saint-Médard de Soissons dont il était abbé, et que, désireux de fuir le bruit du monde, ils cherchaient un endroit solitaire où ils pussent vivre en paix. Le comte leur demanda de se fixer dans ses états. En cet instant intervint le prévôt de Bordeaux, Raoul, qui dit à Guy qu'il connaissait un lieu propice pour cet objet; heureux de voir son désir exaucé, le comte confia les voyageurs à son prévôt, déclarant qu'il leur concéderait le domaine indiqué si celui-ci était à leur convenance. Le prévôt les emmena au lieu dit le Haut-Villiers, sis dans l'Entre-deux-mers, et leur montra une petite église construite, non en pierre mais en terre, autour de laquelle les ronces et le fouillis de bois s'étaient tellement accrus qu'il était impossible d'en approcher sans employer le fer. Le lieu plut à l'abbé et à ses compagnons et ils résolurent de s'y fixer (1).

Ceci se passait à la fin de l'année 1077. Mais le domaine n'était pas aussi abandonné qu'il y paraissait. Un certain Auger de Rions, qui s'en disait alors possesseur, le leur abandonna volontiers, mais cet acte souleva promptement une énergique protestation. Auger ne jouissait que de la moitié de l'alleu de Haut-Villiers; l'autre moitié était divisée entre plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvait une dame de Guîtres, nommée Hermengarde. Celle-ci avait concédé sa portion à un religieux de Maillezais, qui voulait y vivre en solitaire et y avait construit la petite église qui existait encore sur les lieux. S'étant déplu dans sa résidence, il l'avait momentanément abandonnée, mais quand il vit qu'Hermengarde, aussi bien que les autres possesseurs de l'alleu, l'avaient donné sans réserve à Géraud, il s'en fut porter plainte à son abbé. Celui-ci, s'étant rendu au concile de Bordeaux, revendiqua pour son monastère la concession d'Hermengarde. Le nouveau détenteur se tourna vers le légat et surtout vers le duc d'Aquitaine qui l'avait amené en ce lieu, afin que ceux-ci

(1) Bolland., *Acta sanct. aprilis,* I, pp. 419 et 426.

obtinssent de l'abbé de Maillezais l'abandon des biens contestés. Ce dernier ne voulut pas prendre sur lui de décider de l'affaire, et se retrancha derrière ses religieux dont il désirait avoir l'avis; après le concile, le légat dut se rendre à Maillezais, où, sur ses instances, les moines firent l'abandon de leurs droits. C'est sur ce domaine que Géraud éleva son monastère de la Grande-Sauve (1).

Au retour de Bordeaux, Guy-Geoffroy passa par Saintes avec une nombreuse suite dans laquelle se trouvaient Amé le légat et Hugues le vicaire du pape, Joscelin, archevêque de Bordeaux, Boson, évêque de Saintes, le vicomte Châlon et autres. Aléard de Mortagne, qui était pour l'instant détenteur de Saint-Eutrope, en fit l'abandon au comte en présence de ses compagnons et de plusieurs notables habitants de la ville (2).

L'abbesse de Notre-Dame de Saintes ne pouvait négliger de profiter de la présence du comte-duc et de ses bonnes dispositions; elle se fit accorder par lui plusieurs privilèges, concernant des colons ou des colliberts de sa dépendance et elle lui fit déclarer en particulier qu'il ne pourrait exiger de ces hommes aucun service militaire en dehors de la Saintonge, à moins qu'il ne fût en danger de perdre quelques territoires (3). Il se peut que ce soit à la même époque que Guy-Geoffroy ait concédé à la même abbaye un certain terrain confinant à l'église de Saint-Sulpice (4) et

(1) Lacurie, *Hist. de Maillezais*, preuves, p. 222; *Gallia Christ.*, instr., col. 314. Les auteurs du *Gallia* ne sont pas fixés sur la fondation de la Sauve qu'ils placent en 1077 ou en 1080; la première date est fournie par la chronique de Saint-Maixent (p. 407) et nous la tenons pour exacte. En effet la première pierre du monastère ayant été posée le 11 mai 1080 et l'auteur de la vie de saint Géraud, qui rapporte ce fait, ayant dit qu'il eut lieu deux ans après l'arrivée du saint et de ses compagnons à la Sauve, on ne saurait admettre l'exactitude d'un autre passage de la même vie où il est raconté que cette arrivée eut lieu le 29 octobre 1079. Il y a dans cet énoncé une confusion de date très naturelle, et il n'y a nulle témérité à admettre que les négociations qu'entama saint Géraud pour se faire abandonner le territoire de Haut-Villiers et ses contestations avec les religieux de Maillezais aient duré deux années au bout desquelles il fit construire son monastère. Nos conclusions au sujet de la fondation de l'abbaye de la Sauve sont en désaccord avec les opinions de Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 150) et de l'abbé Cirot de la Ville (*Hist. de la Grande-Sauve*, 1847, I, pp. 242, 269) qui placent l'entrevue de Géraud avec le comte de Poitou et son arrivée à la Sauve à la fin de l'année 1079; les documents dont nous avons fixé les dates nous paraissent établir que ces faits se sont passés deux années plus tôt.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 381.

(3) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 54.

(4) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 90; cet acte ne peut se placer qu'entre 1079 et 1081.

qu'il ait ordonné à Guillaume de Fors, son prévôt de Saintes, de restituer aux religieuses la dîme dont elles jouissaient jadis sur le moulin du gué de Beis (1).

Mais le comte n'était pas au bout de ses concessions. L'évêque de Saintes voulut en avoir sa part et s'ingénia pour faire rentrer dans le domaine religieux un bien qui en avait été autrefois détaché. Des chevaliers étaient en possession d'une église de sa ville épiscopale, Saint-Serène; il l'a leur fit enlever par Guy-Geoffroy, lequel en fit don au chapitre de Saint-Vivien de Saintes que Boson favorisait particulièrement. Le comte confirma tous les dons que l'évêque avait précédemment faits à ces chanoines, et y ajouta la dîme de ses moulins établis auprès du pont, avec un terrain pour en établir un, s'il le leur convenait, ainsi que toutes les coutumes et ce qui pouvait dépendre de son droit seigneurial sur le mont de Saint-Vivien et de Saint-Serène (2).

On retrouve le comte-duc à Bordeaux le 20 juin 1080 (3) ; les travaux de construction du monastère de la Grande-Sauve venaient de commencer, et tout annonçait que la création de Géraud de Corbie, définitivement constituée, allait pouvoir prendre place parmi les établissements similaires de l'Aquitaine ; Guy-Geoffroy ne pouvait rester indifférent à la croissance de cette œuvre à la naissance de laquelle il avait présidé, aussi, dans ce jour du 20 juin, en présence de l'archevêque Joscelin, de Centulle, vicomte de Béarn, du vicomte Aimeri, de son neveu Eudes, de Baudouin de Dun et autres, affranchit-il le monastère de la Grande-Sauve de toute domination temporelle qui pourrait être prétendue par qui que ce soit sur ses domaines, lui donna la cour de Brajac pour couvrir la dépense du luminaire de l'église, et de plus, sur sa prière, il décida Guillaume de Blanquefort et Guillaume Hélie, viguier de Bordeaux, à lui faire des dons importants.

Il n'est pas probable que le duc ait résidé à Bordeaux jusqu'à l'ouverture d'un nouveau concile qui se tint comme l'année précédente au mois d'octobre ; il est à croire qu'il rentra dans l'intervalle à Poitiers et que c'est alors qu'il signa, en sa qualité d'abbé

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 98.
(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 467.
(3) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 274.

de Saint-Hilaire, la concession du domaine de Longrets en Bourgogne, faite par le chapitre à des chanoines réguliers (1).

La réunion de Bordeaux fut extrêmement nombreuse et il n'est pas indifférent de relever les noms des principaux assistants : c'étaient Amé et Hugues, légats du Saint-Siège, Joscelin, archevêque de Bordeaux, Raoul, archevêque de Tours, Guillaume, archevêque d'Auch, Boson, évêque de Saintes, Aymar, évêque d'Angoulême, Guillaume, évêque de Périgueux, Raymond, évêque de Bazas, Hugues, évêque de Bigorre, Donald, évêque d'Agen, Pierre, évêque d'Aire et de nombreux abbés, entre autre ceux de Saint-Jean d'Angély, de Maillezais, de Saint-Cyprien de Poitiers, de Saint-Julien de Tours, de Nanteuil et de Charroux. Cette imposante réunion de dignitaires ecclésiastiques était motivée par l'importance d'une question que les légats avaient portée devant elle ; il devait y être pour la dernière fois parlé de Bérenger, au sujet de qui l'apaisement se faisait peu à peu dans le duché d'Aquitaine. L'archidiacre d'Angers, régulièrement cité, se présenta devant le concile, reconnut publiquement ses erreurs et se réconcilia définitivement avec l'Eglise (2).

A la même assemblée fut déposé Hugues, abbé de Saint-Liguaire(3), et enfin il y fut discuté quelques questions litigieuses, en particulier la réclamation faite par les moines de Charroux contre la donation de l'église de Varaise, qu'Arnaud, seigneur de ce lieu, avait précédemment transmise à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély. L'abbé de Saint-Jean, confiant dans sa bonne cause, se présenta seul, n'ayant que ses moines avec lui ; Fulcrand, abbé de Charroux, était accompagné de son frère l'archevêque de Tours, d'Eudes, frère d'Audebert comte de la Marche, et autres ; malgré l'appui de ce brillant entourage, il perdit son procès, et Varaise fut adjugé à Saint-Jean (4). Quant à Guy-Geoffroy, il confirma solennellement le 6 octobre l'acte de franchise et de liberté qu'il avait accordé à la Grande-Sauve le 20 juin précédent et après y avoir apposé sa croix il réclama la même faveur des membres du con-

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 102.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 407, Saint-Maixent ; Labbe, *Concilia*, X, col. 381.
(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 407, Saint-Maixent.
(4) D. Fonteneau, LXII, p. 669.

cile (1). En reconnaissance de ses bienfaits, l'abbé et les moines décidèrent qu'à l'avenir il y aurait toujours mémoire du duc dans leurs prières, que chaque semaine il serait chanté pour lui une messe spéciale, et qu'en souvenir de sa charité une prébende monacale serait quotidiennement délivrée aux pauvres, le tout à perpétuité. Pour donner toute garantie à leur décision les moines en firent transcrire le texte sur deux feuilles de parchemin dont l'une, destinée au duc, fut sans doute remise à son cousin Robert le Bourguignon qui assista à la délibération des religieux de la Sauve (2).

Le 5 décembre, le duc était à Saint-Maixent, soit qu'il rentrât à Poitiers, soit, au contraire, qu'après avoir fait un court séjour dans sa principale résidence il s'acheminât vers Saintes, où devait se tenir un nouveau concile. Guy-Geoffroy, nous l'avons vu, ne se gênait pas pour disposer de domaines qui ne lui appartenaient pas, tout aussi bien qu'il mettait volontiers la main sur ceux qu'il pouvait s'approprier sous des prétextes plus ou moins plausibles. Il semble qu'à une certaine époque il ait marqué de l'aigreur à l'égard de l'abbaye de Saint-Maixent. On ne saurait en effet dire s'il y a eu autre chose qu'une simple coïncidence entre son avènement en 1058 au comté de Poitou et le renoncement vers la même date par Archembaud à sa situation d'abbé ; nous inclinons à croire qu'il avait peu de sympathie pour le confident de sa mère et c'est l'abbaye qu'il dirigeait qui dut porter la peine de sa rancune. Après la mort d'Agnès il avait, entre autres actes, enlevé aux moines la moitié du péage de la ville de Saint-Maixent qui leur avait été concédé vers 1045 par Guillaume Aigret et Agnès, moyennant le don d'un cheval valant 500 sous et d'une somme de 300 sous

(1) Cirot de la Ville, *Hist. de la Grande-Sauve*, I, pp. 494, 495.

(2) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 274. Cet acte ne permet pas de douter de la tenue d'un concile à Bordeaux en 1080, date indiquée du reste par la chronique de Saint-Maixent; quant à l'assemblée de 1079, rejetée par divers historiens que mettait en défiance l'indication du mois d'octobre pour l'une et l'autre de ces réunions, elle est établie, non seulement par les textes que nous avons publiés, mais encore par ce fait qu'un acte édité dans les *Arch. hist. de la Gironde*, XV, p. 23, indique expressément que l'évêque de Bazas, Raymond II, qui assista avec ses clercs à la libération de Saint-Eutrope du joug laïque, se trouvait au concile de Bordeaux de l'an 1079; de plus pour que saint Géraud ait pu poser au mois de mai 1080 la première pierre de la Grande-Sauve, il fallait à toute force que la possession du terrain où devait s'élever le monastère lui ait été reconnue, ce qui se fit en vertu de la décision du concile de 1079.

en argent. Pour justifier sa brutale façon d'agir, il avait argué de ce qu'il n'avait pas donné son consentement à ce don ; puis, en 1078, il fut chargé ou se chargea lui-même de rétablir l'ordre dans le monastère où l'abbé de Saint-Liguaire voulait faire procéder à l'élection frauduleuse d'un abbé. A cet effet, il imposa au choix des religieux un moine de Marmoutier, Anségise, qui toutefois ne fut ordonné abbé que le 29 septembre 1080. Pour amener les moines à condescendre à ses désirs, il leur promit de revenir sur sa spoliation et de leur restituer tout ce qui avait fait partie de la donation de son frère, mais quand arriva le moment de s'exécuter il s'y refusa absolument. Sur ces entrefaites, un nommé Foulques, qui tenait le péage de la ville, étant venu à mourir, le comte manifesta l'intention de disposer de celui-ci à nouveau sans tenir compte des droits des religieux. Dans cette extrémité, ceux-ci jugèrent plus expédient de s'imposer un sacrifice et, pour éviter toute avanie à l'avenir, ils versèrent à Guy pour s'assurer ce péage 2200 sous et plus. Toutefois, instruits par l'exemple du passé, ils prirent cette fois toutes leurs précautions ; Guy-Geoffroy apposa sa croix au bas de l'acte de restitution et le déposa lui-même sur l'autel de saint Maixent d'où deux religieux l'enlevèrent. Enfin le 6 février suivant (1081), les moines se rendirent à Poitiers et firent confirmer la charte par le jeune Guillaume, fils du comte, lequel, lui aussi, y apposa sa croix (1).

De Saint-Maixent, Guy avait poursuivi son voyage vers Saintes. Dès son arrivée les religieuses de Notre-Dame le sollicitèrent de donner son assentiment à la restitution que leur faisait Francon, ancien gardien du capitole de la ville, dont à ce titre il s'était dit le seigneur et avait voulu agir comme tel, de biens qui leur avaient été jadis concédés par le comte Geoffroy d'Anjou et que Francon s'était fait remettre, sous prétexte qu'ils avaient fait partie de son propre héritage. Son désintéressement avait pour cause l'entrée de sa fille Abeline dans la communauté, aussi le comte entra-t-il pleinement dans ses vues et, non content de lui donner son approbation, il lui permit, en outre, de disposer en faveur des religieuses d'un moulin sur la Charente qu'il tenait de lui en fief (2).

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 75.
(2) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 42. Au bas de la charte de donation, après

Le concile de Saintes ne semble pas avoir eu au sujet des affaires de l'Église en général l'importance de celui de Poitiers et ne promulgua pas de canons, mais ses membres eurent à s'occuper de graves questions de discipline ecclésiastique, intéressant non seulement le pays aquitanique, mais encore des régions qui en étaient fort éloignées. Nous pouvons d'après des documents qui y ont trait y constater la présence des archevêques de Vienne, de Bourges, de Tours et de Bordeaux, des évêques de Langres, de Bazas et d'Angoulême, ainsi que de nombreux abbés. Il était présidé par le légat Amé, assisté d'Hugues de Die, ainsi que cela s'était passé à Bordeaux (1).

Guy-Geoffroy vint donc dans cette solennelle assemblée et à la sollicitation des légats il compléta l'œuvre qu'il avait ébauchée en 1079. Il avait bien alors retiré des mains laïques l'église de Saint-Eutrope où reposaient les reliques de l'apôtre des Santons, toutefois il ne semble pas que, malgré sa promesse d'en faire le centre d'un établissement religieux, la situation se fût au fond beaucoup modifiée : le détenteur précédent était bien dépossédé, mais l'église était restée entre les mains du comte. Or, en même temps que Guy-Geoffroy, se trouvait à Saintes Hugues, l'abbé de Cluny, qui avait déjà obtenu tant de faveurs de lui. Il en sollicita une nouvelle et se fit donner l'église de Saint-Eutrope en toute propriété à la seule charge d'avoir à payer à l'église mère, c'est-à-dire à la cathédrale, un cens annuel de cinq sous pour bien marquer la sujétion de cette église envers l'évêque et les chanoines de Saintes qui avaient donné leur assentiment à la donation. L'acte fut confirmé par les deux légats avec toute l'autorité qu'ils tenaient de leur caractère apostolique; de son côté Châlon, le vicomte d'Aunay, vint à son tour renouveler son précédent abandon. Puis

la croix du comte Guy, se trouve celle d'un témoin du nom de Richard, qui semble être désigné comme son frère : « Signum Ricardi + fratris ejus. » C'est ainsi que l'a compris l'abbé Grasilier (*It.*, p. 223), mais cette notion est absolument fausse, Guy-Geoffroy étant le dernier vivant des enfants de Guillaume le Grand, dont aucun n'a porté le nom de Richard. Dans cette mention insolite il n'y a lieu de voir que la façon défectueuse dont l'auteur du cartulaire a transcrit les noms qui se trouvaient au bas de la charte originale; il a placé le nom de Richard après celui du comte Guy, tandis qu'il aurait dû véritablement venir après celui du donateur Francon, qui a été malencontreusement mis le dernier.

(1) *Arch. hist. de la Gironde*, V, p. 101, d'après le cartul. de la Réole, acte du 8 janvier 1081.

le 11 janvier 1081, pendant la tenue du concile, le comte se trouvant dans une chambre dépendant de l'église de Saint-Eutrope, remit lui-même à l'abbé de Cluny la charte qui monumentait la donation (1).

Il est probable que de Saintes le duc se dirigea vers le midi. Il ne se trouvait assurément pas à Poitiers le 6 février, jour où le jeune Guillaume, son fils, apposa sa croix au bas de l'acte que lui présentèrent les moines de Saint-Maixent et où l'on ne voit guères à côté du jeune prince que deux fidèles de son père, Audebert, comte de la Marche, et Hugues, prévôt de Poitiers, qui étaient assurément préposés à sa garde (2). Mais on constate dans le courant de l'année sa présence à Bordeaux, où un grand seigneur gascon, Otto de Montal, s'était rendu pour assister à une assemblée que le duc y avait convoquée et qui y mourut (3). Cet appel fait par le duc aux barons du midi n'avait pas seulement pour objet de régler les affaires qui pouvaient être portées devant eux, il voulait de plus s'assurer leur concours pour mener à bonne fin une entreprise destinée à accroître encore son prestige. Sanche, roi d'Aragon, avait demandé en mariage pour son fils Pierre, Agnès, fille de Guy-Geoffroy et d'Audéarde. La jeune princesse avait alors neuf ans et le mariage ne pouvait devenir effectif que plusieurs années après sa conclusion (4) ; pour parer à toute éventualité et empêcher s'il était possible ce qui était advenu de l'union de la fille de Mathéode avec Alfonse de Castille qui avait répudié sa femme en 1077, le duc voulut entourer celle-ci de la plus grande solennité ; il fit, en conséquence, choix de douze barons pris dans l'assemblée et les envoya en ambassade auprès du roi d'Aragon, avec l'intention évidente de donner par leur présence plus d'autorite

(1) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 715. L'acte ne porte pas de date d'année, mais seulement le chiffre de l'indiction qui est marquée IV et qui se rapporte réellement à l'année 1081. Labbe, dans ses *Concilia* (X, col. 397), dit que le synode de Saintes fut célébré en 1080, mais cette assertion est démentie tant par cette indication spéciale de l'indiction qui se lit dans la charte de Cluny que par l'acte publié dans les *Arch. hist. de la Gironde*, cité à la page précédente note 1, qui est du 8 janvier 1081.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 175.

(3) Brutails, *Cart. de Saint-Seurin*, p. 18; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 385.

(4) Guillaume, le fils aîné de Guy-Geoffroy, étant né le 22 octobre 1071, sa sœur ne put venir au monde qu'à la fin de l'année 1072; en 1081, elle devait donc avoir au plus neuf ans.

au pacte qui allait être conclu ; le mariage de Pierre et d'Agnès ayant eu lieu, nous devons en conclure que la mission des barons eut un plein succès (1).

Le séjour de Guy-Geoffroy dans le midi nous paraît avoir aussi eu pour résultat d'arrêter le comte de Toulouse, Guillaume IV, dans la voie dangereuse pour lui où il semblait vouloir s'engager de nouveau. Bien que son père Pons I[er] fût mort en 1060, c'est seulement vers l'an 1079 qu'il fit avec son frère, Raymond de Saint-Gilles, le partage définitif de leur magnifique succession. Jusqu'alors il n'avait porté, comme ses prédécesseurs, que le titre de comte de Toulouse, ou encore celui de comte palatin que Pons s'attribua en 1053 dans la charte qui confirmait l'union de l'abbaye de Moissac à celle de Cluny (2).

Dès qu'il se vit réellement à la tête de l'importante portion des domaines patrimoniaux qui lui avait été dévolue, il manifesta d'autres visées. Le 15 mai de l'année 1079 ou 1080, il délivra à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières une charte qui avait pour objet de la maintenir dans toutes ses possessions et il rappela à ce propos que ce monastère fut fondé par « l'ancien duc et comte des Aquitains nommé Pons (3) ». Dans cet acte, il s'intitulait comte et duc, par la grâce de Dieu, du Toulousain, de l'Albigeois, du Querci, du Lodévois et du Carcassès. De plus, il confirmait les moines de Saint-Pons dans la possession de tous les domaines qu'ils avaient pu acquérir dans le Périgord, dans l'Agenais et dans l'Astarac (4). Agir ainsi c'était faire acte de suzerain à l'égard de ces trois derniers comtés qui dépendaient notoirement de l'Aquitaine. Du reste il ne tarda pas à afficher hautement des préten-

(1) Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 405, Saint-Maixent; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 386, d'après une charte non datée de l'évêché de Dax. De Marca (*Hist. de Béarn*, p. 318) dit que cette charte ne peut appartenir qu'aux années 1081 ou 1082; nous inclinons pour la première de ces dates, qui est en parfait accord avec les événements de la vie de Guy-Geoffroy que nous connaissons. Besly, dans la note où il parle de ce mariage, avance qu'Agnès était fille de Guy-Geoffroy et de Mathéode et s'en réfère pour cela à la chronique de Saint-Maixent; sur ce point il s'est trompé, la chronique disant expressément (p. 405) qu'Agnès était fille d'Audéarde.

(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 523.

(3) « Antiquo duce et comite Aquitanensium nomine Pontio ». Il s'agit de Raymond-Pons qui fonda Saint-Pons de Thomières en 936 (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 118).

(4) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 648.

tions en ce sens. Le 15 juin 1080 il renouvela la concession qu'il venait récemment de faire aux moines de Saint-Pons et ce, disait-il, en mémoire de son ancêtre Pons, « duc ou grand prince souverain d'Aquitaine (1) » ; cette fois, l'énumération de ses titres est complète : « Guillaume, par la grâce de Dieu, comte et duc des Toulousains, des Albigeois, des Quercinois, des Lodévais, des Périgourdins, des Carcassinois, des Agenois et des Astaracois, » disait la charte. Or, aucun acte, aucun autre texte ne peuvent nous faire supposer que les trois comtés de Périgord, d'Agenais et d'Astarac aient été à quelque époque que ce soit de la vie de Guillaume IV dans la dépendance du comté de Toulouse ; il semble seulement que, n'osant prendre ouvertement le titre de duc d'Aquitaine, qui depuis plus d'un siècle n'était plus dans sa famille (2), il se soit seulement contenté de prétendre à la suzeraineté des comtés qui confinaient à ses domaines (3).

C'était encore trop. Ces prétentions ne durent pas manquer de venir à la connaissance de Guy-Geoffroy et celui-ci, peut-être à cette assemblée de Bordeaux de 1081, se prononça-t-il de telle façon que la tentative du comte de Toulouse n'eut pas de suite. En effet, on constate que dans une charte du pays toulousain, datée du 18 mai 1081, Guillaume est simplement désigné par sa qualité de comte, que dans aucun autre acte de ces régions ni lui ni ses successeurs ne se sont jamais parés de ce titre de duc, enfin qu'en 1093 le pape Urbain II, lui écrivant, ne le qualifiait que de comte de Toulouse tout comme ses prédécesseurs (4). L'habileté politique de Guy-Geoffroy dut amener ce résultat sans effusion de sang et l'on peut constater à son honneur qu'il lui arriva bien rarement, du jour où il fut véritablement duc d'Aquitaine, d'avoir à

(1) « A proavo videlicet meo Pontio Aquitanorum duce vel principe » (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 649).

(2) Voy. plus haut, pp. 87 et 100.

(3) Nous ne savons quel caractère il convient d'attribuer à la présence du comte de Toulouse, au mois d'avril 1076, à la remise de l'abbaye de Beaulieu aux religieux de Cluny, que fit Hugues de Castelnau, abbé laïque de ce monastère, du consentement de Guy, évêque de Limoges, du vicomte Archambaud de Comborn et de ses fils, et de Frouin, abbé de Tulle (Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 601). Guillaume de Toulouse se trouvait-il alors fortuitement à Beaulieu ou bien y vint-il pour assister à l'acte et affirmer certaines prétentions de suzeraineté provenant de ses ancêtres ? En tout cas celles-ci ne sont pas expressément indiquées.

(4) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 668, 703 et 730.

user de la puissance de ses armes (1). Au milieu de l'année nous le retrouvons à Poitiers.

La tentative du comte de Toulouse avait du reste peu de chance d'aboutir. Guy-Geoffroy se rendant facilement compte de l'impossibilité d'exercer une action efficace par lui-même sur les turbulents seigneurs de la Gascogne, avait pris le soin de s'y créer des partisans, intéressés à sa fortune et qui y exerceraient en son lieu le rôle de surveillants. Nous avons vu qu'il avait chargé le vicomte de Dax, Raymond, qui ne cessa d'être son agent actif, de le représenter dans la présidence des plaids ordinaires de la Gascogne ; d'autre part, pour annihiler autant que possible l'autorité des comtes d'Armagnac, les descendants de son adversaire Bernard Tumapaler, il avait élevé à côté d'eux la situation du vicomte de Béarn. L'Armagnac prétendait à la vassalité du Béarn, il n'en fut plus question ; en outre, il s'assura le dévouement du vicomte Centulle, le propre neveu de Tumapaler, en lui abandonnant la Soule, le château de Caresse, la seigneurie de Salies, qu'à des titres divers, faisaient partie du domaine ducal et, de plus, il lui reconnut une sorte de suprématie sur les pays pyrénéens en lui accordant la jouissance de douze gîtes dans lesquels le duc d'Aquitaine avait le droit de s'installer lorsqu'il venait dans ces contrées. Par suite de la rareté de ses visites dans ces régions cet abandon coûtait peu à Guy-Geoffroy, mais il était précieux à Centulle qui était en situation d'en user fréquemment. Aussi le vicomte de Béarn, dont la puissance s'était doublée par son mariage avec Béatrix, héritière du comté de Bigorre, déclara-t-il en toute circonstance qu'il était le vassal fidèle de Guy-Geoffroy et de son fils Guillaume et particulièrement dans l'acte où il prêta serment au roi Sanche d'Aragon pour la vallée de la Tena qu'il possédait dans ses états (2).

(1) D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., II, p. 418) et les historiens qui l'ont suivi ont pensé autrement que nous. Ils rattachent à la tentative avortée de Guillaume IV pour faire revivre dans sa maison le titre de duc d'Aquitaine, la chevauchée qu'il avait entreprise et qui eut pour conclusion le massacre d'une centaine de chevaliers de Guy-Geoffroy auprès de Bordeaux, expédition que nous avons rapportée à l'année 1060 (Voy. plus haut, page 278).

(2) Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, II, pp. 68, 73. Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 369 bis) place avec raison, nous semble-t-il, en 1079, deux actes où Centulle témoigne de ses sentiments à l'égard du duc d'Aquitaine et qui, dans les textes des historiens auxquels il les a empruntés, portent la date de 1077.

Cependant, depuis le jour où le comte avait pris envers l'abbé de Cluny l'engagement de construire Montierneuf, les travaux avaient marché et, à la fin de l'année 1081, les lieux claustraux se trouvaient en état de recevoir leurs hôtes. Il envoya en Bourgogne une mission pourvue des chevaux nécessaires pour amener à Poitiers la nouvelle communauté. Dix-huit moines, sous la direction de leur abbé Guy, précédemment prieur de Cluny, partirent avec leurs serviteurs et tout ce qui était nécessaire à leur installation, et enfin le 22 janvier 1082 eut lieu la cérémonie solennelle dans laquelle l'abbé fut intronisé et béni (1). L'arrivée des religieux dut assurément concorder avec l'achèvement d'une portion de l'église suffisante pour que le service divin pût être célébré par la communauté. Évidemment c'était le chevet de l'édifice et dans celui-ci la partie de droite qui était contiguë aux bâtiments du monastère. Là fut placé un autel consacré à saint Pierre, saint Paul, saint Jacques et autres apôtres et qui fut bénit par l'évêque de Poitiers Isembert. A partir de ce jour, et à mesure de l'avancement de l'édifice, tous les autres autels furent successivement consacrés lors de leur mise en place (2).

Les années qui s'étaient écoulées avaient vu s'augmenter la dotation primitive du monastère, insuffisante sans doute au gré de ceux qui étaient appelés à en jouir. Des moines de Cluny résidaient à Poitiers, en particulier Ponce, l'architecte qui dirigeait les constructions de l'abbaye, et ils ne négligeaient aucune occasion pour obtenir du duc, directement ou par son influence, de nouvelles générosités (3).

Ce sont des terres à Moulière que Guillaume Robert abandonne avec le consentement du duc (4), le domaine de Prémary que Guy-Geoffroy disait avoir acheté de l'archevêque de Bordeaux, mais que revendiquait le chevalier Arraut de Spal, qui avait même voulu intenter une action à ce sujet et qui dut y renoncer devant la pression exercée par le duc sur lui, tant directement que par

(1) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « De primo abbate dicti loci ».

(2) De Chergé, *Mém. sur Montierneuf*, p. 259 ; Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « Descriptio altariorum ».

(3) Le moine Ponce, s'intitulant « ædificator monasterii », assiste à la donation de Guillaume Robert dont il va être parlé.

(4) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 4.

l'intermédiaire du vicomte de Châtellerault dans la dépendance de qui se trouvait le chevalier (1), la villa de la Jarrie et le bourg de Loulai en Saintonge, domaines sur lesquels devait pouvoir compter l'abbaye de Saint-Jean d'Angély à qui le duc avait donné en 1073 l'église de Loulai et les dîmes de la Jarrie (2), des vignes et les maisons qu'elles entouraient sises au clos Guérin, qu'il avait acquises, moyennant 30 sous, de Pierre Alart, lequel était à cause d'elles en compétition avec Geoffroy Bernard (3). Mais l'importance de ces donations est effacée par d'autres encore plus considérables.

Parmi les grands vassaux du comté de Poitou, Guy-Geoffroy semble s'être plus spécialement attaqué au vicomte d'Aunay qui jouissait de nombreux fiefs concédés par les comtes, soit à lui soit à ses ancêtres, en rémunération des services qu'ils leur avaient rendus. Parmi ces fiefs se trouvait l'abbaye de Saint-Paul de Poitiers. Ce bénéfice ecclésiastique avait été primitivement dans la dépendance de l'évêché à qui les comtes l'avaient enlevé pour en gratifier les vicomtes d'Aunay. Guy-Geoffroy jeta son dévolu sur cette abbaye et fit savoir à l'évêque Isembert qu'il l'avait retirée au vicomte Châlon; il lui demandait en même temps de vouloir bien, ainsi que le chapitre de sa cathédrale, renoncer aux droits qu'ils pouvaient faire valoir sur cet ancien domaine épiscopal. Sous cette contrainte l'évêque n'eut qu'à plier; il fit plus encore, ce fut lui qui, parlant en son propre nom, déclara publiquement qu'il abandonnait Saint-Paul aux religieux de Montierneuf. Pour étouffer toute opposition de la part des chanoines le comte leur abandonna les droits de vente que ses sergents percevaient le jour de la Cène (le jeudi saint) sur les particuliers qui venaient ce jour-là débiter leur marchandise devant le portail de la cathédrale de Saint-Pierre, sous son arcade et dans le pourtour de l'église; les chanoines ne se firent pas prier longtemps, car, en

(1) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 6; D. Fonteneau, XIX, p. 45.
(2) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 631. (Voy. plus haut, page 310).
(3) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 7; D. Fonteneau, XIX, p. 47. Les quatre actes qui précèdent ne sont pas datés, mais comme tous portent qu'ils ont été passés pendant le temps que Guy-Geoffroy faisait construire Montierneuf « construere facit » et que d'autre part il n'y est pas question soit de l'abbé soit des moines qui vinrent s'installer dans l'abbaye au commencement de 1082, nous croyons devoir les placer entre 1077 et 1081.

échange de pareilles compensations, ils n'auraient certainement pas hésité à abandonner tous leurs droits nominaux sur les domaines, nombreux dans le diocèse, qui étaient sortis de la sujétion directe de l'évêché. En conséquence le chancelier de l'évêque rédigea, le 10 juillet 1081, une magnifique charte de donation sur laquelle le duc et son fils Guillaume apposèrent leur croix à la suite de celle de l'évêque Isembert; le doyen, les membres du chapitre et l'abbé de Saint-Cyprien furent témoins de l'acte ainsi que les familiers du duc parmi lesquels on compte Robert le Bourguignon, Maingot de Melle et ses frères, Pierre de Bridier, le prévôt Hugues et le comte Audebert de la Marche. A cette longue énumération d'assistants il ne manque qu'un nom, celui du principal intéressé, le vicomte d'Aunay (1).

Parmi les faveurs dont Guy-Geoffroy ne cessait de combler Montierneuf se trouvait le droit de prendre dans la forêt de la Sèvre le gros bois qui était nécessaire à ses besoins. Agissant avec ses procédés ordinaires il avait enlevé la possession de cet usage à des chevaliers à qui il l'avait donné vingt ans auparavant; mais ce droit d'usage appartenait primitivement à l'abbaye de Saint-Maixent qui le tenait, ainsi que le péage de la ville et d'autres privilèges, de la générosité de Guillaume Aigret. Quand, en 1080, ces religieux furent rentrés, moyennant finance, en possession du péage de la ville, ils purent croire que par ce sacrifice toute la donation de Guillaume Aigret allait leur être restituée. Il n'en fut rien; l'abbé Anségise, à qui évidemment des promesses avaient été faites, recourut à des voies judiciaires pour en obtenir la réalisation. Il s'adressa d'abord à la justice du comte et se présenta à une assemblée dans laquelle se trouvaient plus de deux cents assistants; il ne put rien obtenir. Il se tourna alors vers les juges religieux et soumit sa réclamation à un synode de Poitiers; il ne fut pas plus heureux. Enfin il porta l'affaire devant un concile qui se tint à Charroux dans cette année 1082, mais ce fut sans plus de succès; l'influence de Cluny paralysa tous ses efforts (2).

La tenue de l'assemblée de Charroux, qui était présidée par le légat Amé, fut accompagnée de la consécration d'un autel dans

(1) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf nº 9; D. Fonteneau, XIX, p. 55.
(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 196.

l'église abbatiale et de l'ostension des nombreuses et précieuses reliques du monastère (1). On y prononça la déposition de Boson, l'évêque de Saintes, dont le nom ne se rencontre pas parmi ceux des prélats qui assistèrent au concile tenu en 1080 dans sa ville épiscopale et dont il se tenait peut-être déjà éloigné (2).

Nous ne saurions dire si Guy-Geoffroy prit part aux fêtes de Charroux. On pourrait le croire, étant données ses habitudes, mais il se peut aussi que la réunion du concile ait coïncidé avec d'importantes opérations militaires qui eurent aussi lieu cette année. Le vicomte de Limoges ou les habitants de la ville, on ne sait au juste, étaient en guerre avec le duc d'Aquitaine. Celui-ci, suivant ses procédés ordinaires, ravagea impitoyablement les abords de la cité et même brûla les églises qui se trouvaient en dehors de l'enceinte, en particulier celle de Saint-Géraud. Cette façon d'agir énergique dut amener promptement la fin de la rébellion dont ne connaît ni le point de départ ni l'issue (3).

Bien que l'on possède peu de renseignements sur les difficultés que Guy-Geoffroy ne put manquer d'avoir avec ses vassaux, et que de rares faits précis, tel que celui de Limoges, soient seulement parvenus jusqu'à nous, l'habitude des guerres privées, des agressions soudaines, était tellement ancrée dans les mœurs que le duc d'Aquitaine, malgré la vigueur de ses répressions et l'habileté de sa politique, ne dut pas échapper à la loi commune à une époque où pour les régions même où il dominait l'Eglise dut, afin de met-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 407, Saint-Maixent.

(2) *Gallia Christ.*, II, col. 1064.

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 356 bis, d'après le cartul. de Saint-Etienne de Limoges, et p. 386, d'après une chronique manuscrite de Limoges, dont les textes sont identiques. La chronique de Geoffroy du Vigeois (Labbe, *Nova bibl.*, II, p. 289) place ces faits en 1080, et l'éditeur de ce chroniqueur les met, par suite d'une correction, en l'année 1087. Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 164 et ss.) attribue l'affaire de Limoges à un soulèvement des habitants contre leur vicomte, lequel aurait eu pour objet d'établir une commune dans la ville. Marvaud (*Hist. des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, 1873, I, p. 126 et ss.) rattache ces faits à la chevauchée de Guillaume, comte de Toulouse, placée par D. Vaissete à peu près à cette époque (nous avons établi qu'elle doit appartenir à l'année 1067) et veut que le vicomte Adémar ait pris parti pour lui. Il mêle aussi à cette affaire un Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, qui aurait contraint Guy-Geoffroy à lever le siège de Limoges; or Guillaume Taillefer ne succéda à son père Foulques qu'en 1087, ce qui le met hors de cause, et de plus Marvaud s'appuie pour faire ces récits sur l'historien angoumoisin Corlieu lequel n'en touche pas un mot. (Voy. le *Recueil en forme d'histoire* de Corlieu, publié par J. H. Michon, 1846, p. 21, à la suite de l'*Histoire de l'Angoumois* de Vigier de la Pile).

tre un obstacle à ces maux, faire admettre la Trêve de Dieu. Il se peut donc qu'il ait eu aussi maille à partir avec Foulques Taillefer, comte d'Angoulême, que les chroniques représentent comme un violent batailleur. Celui-ci fut pendant une partie de sa vie en lutte avec son frère Guillaume qui, pendant près de trente ans, posséda l'évêché de cette ville. L'évêque était un des familiers du comte de Poitou et on le rencontre souvent dans les assemblées présidées par Guy-Geoffroy, tandis que la présence de son frère y est rarement constatée. Tout d'abord Foulques aurait repoussé une agression des Poitevins qui auraient envahi sa terre pour la dévaster et prenant audacieusement l'offensive il les aurait repoussés jusqu'à Cognac en Saintonge, après leur avoir fait un grand nombre de prisonniers. En outre, dans le même pays de Saintonge, il aurait, avec une troupe considérable, marché au secours de Mortagne, qui, assiégé par le duc d'Aquitaine, était sur le point de se rendre et il aurait contraint les assaillants à se retirer (1).

Quoiqu'il en soit, l'année 1082 nous paraît avoir été une des plus troublées de l'existence de Guy-Geoffroy, mais les préoccupations extérieures ne le détournaient pas de s'occuper des affaires intérieures de ses états. Dans le courant de l'année, sans doute avant le concile de Charroux, il se tint à Poitiers un important synode auquel le comte assista; on s'y occupa, entre autres, de choisir un abbé pour le monastère de Maillezais que Droon venait de quitter. Avec le consentement du comte et de l'évêque de

(1) *Historia pontif. et comit. Engolismensium*, p. 36. Le chroniqueur qui rapporte ces faits dit que l'évêque Guillaume était un des familiers du duc d'Aquitaine Guillaume, lequel lui aurait donné entre autres la trésorerie de Saint-Hilaire et les offrandes de l'autel de Saint-Jean d'Angély. Besly (*Hist. des comtes*, p. 106) et le *Gallia Christ.* (II, col. 993) identifient ce Guillaume, duc d'Aquitaine, avec Guy-Geoffroy. Or il est établi par de nombreux documents que Joscelin de Parthenay fut trésorier de Saint-Hilaire depuis 1047 au moins jusqu'à sa mort, arrivée en 1086. Dans cet intervalle, qui comprend tout le temps que Guy-Geoffroy gouverna le duché d'Aquitaine, il n'y a pas de place pour l'évêque d'Angoulême à la tête de la trésorerie. Il put au contraire succéder dans cette charge à Fulbert de Chartres, mort en 1029, et s'en démettre lors de son avènement à l'évêché d'Angoulême vers 1043. Par suite, le duc Guillaume dont parlent les auteurs serait ou Guillaume le Gros ou Guillaume Aigret, et les faits de guerre relatés par l'historien des évêques d'Angoulême se rapporteraient à l'un de ces deux princes et non à Guy-Geoffroy. Le seul motif qui pourrait faire attribuer le siège de Mortagne à ce dernier, c'est que le chroniqueur rapporte que le comte avait dévasté les abords du château, ce qui était dans ses habitudes. On peut par contre opposer à ce dire que, selon le *Gallia* (II, col. 993), l'évêque d'Angoulême, après avoir été pendant les premières années de son épiscopat en lutte avec son frère, se réconcilia avec lui et qu'ils vécurent en suite en paix.

Poitiers, Geoffroy, moine de Saint-Michel de l'Ecluse, fut élu, et l'on fit ensuite ratifier cet acte, pour la forme, par les religieux de l'abbaye (1).

Poitiers était du reste toujours la principale résidence du comte-duc. Le 4 février 1083 il ne dédaigna pas d'assister, en sa qualité d'abbé de Saint-Hilaire, au contrat de mariage de deux particuliers qui résidaient dans le bourg du chapitre (2), mais sa principale préoccupation était toujours Montierneuf. Selon un écrit contemporain, lorsqu'il faisait son séjour dans sa capitale, Guy-Geoffroy ne laissait pas passer une journée sans descendre au monastère, et s'il venait du dehors il n'entrait pas dans son palais sans avoir auparavant rendu visite aux religieux qu'il appelait ses seigneurs; il se rendait lui-même à la cuisine et demandait au cellerier de quoi se composerait le repas du jour et s'il apprenait qu'il devait comprendre seulement des œufs, du fromage ou de petits poissons, il ordonnait aussitôt à son trésorier de verser une somme convenable pour l'amélioration de cet ordinaire (3).

Dans ce tableau il y a sans doute quelque exagération, l'auteur abusant souvent du lyrisme dans ses récits, mais les lignes générales doivent être exactes. Il y avait déjà deux ans que Montierneuf aurait dû prendre possession de l'abbaye de Saint-Paul quand le comte sentit la nécessité d'en finir avec la résistance du vicomte d'Aunay. Celui-ci, subissant la contrainte de procédés sur lesquels nous n'avons pas de détails, fut amené à ratifier la donation de 1081 à laquelle il n'avait pas personnellement pris part ainsi que l'abandon général fait par l'évêque et le chapitre de Poitiers ; dans l'acte auquel il souscrivit le 8 juin 1083 et qui émane comme le précédent de l'évêque Isembert, il est non seulement question de la cession de l'abbaye de Saint-Paul, mais encore des églises de Notre-Dame du Palais et de Saint-Germain de Poitiers et de celle de Migné, près de cette ville, qui étaient dans la dépendance de cette abbaye. Le vicomte dut même ajouter à la principale donation, laquelle comprenait ce qu'il tenait féodale-

(1) Lacurie. *Hist. de Maillezais*, p. 587; D. Fonteneau, XXV, p. 157.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 105.

(3) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin, « De devocione quam erga monachos habebat.

ment de l'évêque, divers biens qui lui appartenaient en propre, tels que la maison et le verger qu'il possédait dans les dépendances de Saint-Paul, ainsi que tout ce que lui ou les clercs desservant l'abbaye pouvaient tenir d'elle en bénéfice, soit quatre petits fiefs (1).

La vive pression exercée par Guy-Geoffroy sur son vassal ne saurait être révoquée en doute. Vingt ans après ces événements, le comte et le vicomte étant morts, Guillaume, le fils de ce dernier, protesta contre l'extorsion dont son père avait été victime et qu'il attribuait hautement au comte lui-même. Les moines de Montierneuf, peu sûrs de la justesse de leur droits, et ne se sentant plus soutenus par la main puissante à qui ils devaient tout, se mirent d'accord avec le vicomte d'Aunay et obtinrent de lui la confirmation de cet acte dont l'objet constituait un de leurs principaux domaines (2).

Il est à présumer que l'on profita de la situation où se trouvait le vicomte Châlon pour l'amener à reconnaître un autre don fait à Montierneuf et même à y participer. Il aurait, on ne sait quand, concédé à Hugues, abbé de Cluny, plusieurs églises, entre autres Javarzay; Hugues, faisant en quelque sorte un cadeau de bienvenue à l'établissement qui devait, dans sa pensée, être le centre d'action de son ordre en Poitou, fit abandon de toutes ces églises à Montierneuf. Le vicomte donna son consentement à cet acte, en renonçant complètement à ses droits de suzeraineté; de plus, aux biens dont il s'était déjà dépouillé, il joignit son pâquier d'Aubigné et autorisa pour l'avenir les moines de Montierneuf à acquérir sans entraves tout domaine possédé par quelqu'un de ses feudataires. Cette fois il ne se déroba pas à la manifestation de son engagement; il fit apposer son nom au bas de la charte, dont la rédaction eut aussi pour témoins le comte et quelques-uns de ses familiers tels que Maingot de Melle et Béraud de Dun (3).

La présence de ce dernier personnage, que l'on rencontre assez

(1) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, nº 10; Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 387) donne la leçon incorrecte de « julii » au lieu de « junii ».

(2) Arch. de la Vienne, orig., acte daté de 1116, Montierneuf, nº 24; D. Fonteneau, XIX, p. 139; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 388.

(3) D. Fonteneau (XIX, p. 67) s'est trompé en attribuant cette donation à l'abbé de Montierneuf; à cette date, l'abbé s'appelait Guy et non Hugues, et ce dernier nom était celui de l'abbé de Cluny.

rarement à cette époque, nous porte à penser qu'à la même date fut passé un autre acte, bien important, concernant Montierneuf. Les deux chartes par lesquelles Guy-Geoffroy avait placé l'abbaye sous la domination de Cluny énonçaient bien en gros que le fonds sur lequel elle se construisait et ses dépendances jouiraient de de tous droits de franchise et de liberté, mais elles n'étaient entrées à ce sujet dans aucune spécification spéciale. Ce silence autorisait tous les empiétements et les moines ne manquèrent pas de donner aux termes employés par le comte toute l'amplitude qu'il leur fut possible. Cependant, un jour, le prévôt Hugues trouva qu'ils en abusaient, particulièrement sur ce fait que l'abbé étendait son autorité sur des particuliers qui devaient être dans la ligence du comte et qu'il lui en enlevait la directe, c'est-à-dire tous les profits qu'il était susceptible d'en retirer.

Il porta donc plainte à Guy-Geoffroy qui assembla son conseil et, avec l'assentiment des parties en cause, l'abbé et le prévôt, régla leurs droits respectifs. Il commença par déclarer que c'était lui-même qui avait construit Montierneuf et qu'il avait disposé en faveur de ce monastère d'une portion considérable de ses revenus ainsi que pouvaient l'attester les chartes de privilèges qu'il lui avait délivrées ; il ajoutait que, les choses ainsi concédées, l'abbaye devait les posséder franches et quittes de toutes charges, sans que ses successeurs pussent jamais venir à l'encontre. Cette donation s'appliquait au bourg au milieu duquel était édifié le monastère, à celui qui existait au delà de la rivière du Clain, au bourg de Saint-Saturnin et aux terrains que les moines pouvaient acquérir jusqu'aux murs de la cité et dans lesquels il n'avait retenu aucun droit. Il avait abandonné à l'abbaye tous les hommes coutumiers qui pouvaient habiter ses bourgs jusqu'au jour où la charte de donation fut passée, mais il lui avait interdit de recevoir à l'avenir aucun homme tenu à quelque devoir envers lui. Pour satisfaire à la réclamation du prévôt, il spécifia que les marchands ambulants demeurant à Poitiers acquitteraient aux moines la coutume habituelle quand ils viendraient débiter des marchandises dans leur bourg, mais que lorsqu'ils remonteraient en ville ils paieraient au prévôt la même coutume, sans toutefois qu'il fût exercé de contrainte sur eux ; semblablement les moines devaient

toucher des droits coutumiers de tous marchands passants qui vendraient dans leur territoire. Sur la question de franchise du bourg proprement dit de Montierneuf il la déclarait complète, de telle sorte que si un particulier ayant commis quelque forfait ou étant poursuivi par la justice du comte se réfugiait dans ce bourg, il lui serait loisible d'y vivre en toute quiétude jusqu'au jour du règlement de son affaire ; pareillement les habitants du bourg ou ceux-là qui y auraient apporté leurs biens pourraient en jouir en toute liberté et y vivre en repos, sans qu'ils pussent être en butte à aucuns sévices ou subir aucun dommage de la part des hommes du comte.

Telles étaient en un mot les principales clauses de la charte de franchise dont Guy-Geoffroy dotait sa nouvelle création et qui venait placer la ville de Poitiers entre trois bourgs francs, Saint-Hilaire, Sainte-Radegonde et Montierneuf. Pour lui donner toute sa valeur il plaça l'acte entre les mains de son fils et de l'abbé Guy et le fit approuver par les assistants, parmi lesquels on est étonné de ne pas trouver le prévôt Hugues, mais seulement son frère Eudes qui, dans la circonstance, est aussi qualifié de prévôt (1).

Par analogie, nous plaçons à la même époque une autre donation faite à Montierneuf et qui ne nous paraît pas plus volontaire que les précédentes. L'abbaye de Saint-Cyprien avait reçu en cadeau d'Airaud de Montoiron, quand il entra comme moine dans la communauté, l'important domaine de Bellefonds avec l'église de Liniers et de nombreuses dépendances (2). Le comte avait assisté à l'acte qui avait été dressé à cette occasion, semblant par sa présence devoir lui donner toute sa valeur, tandis qu'au contraire il ne se trouvait là que pour donner satisfaction à ses secrets désirs. Il invita donc les moines de Saint-Cyprien, en faisant preuve d'une grande humilité et d'une grande dévotion envers leur maison et son patron, à disposer d'une partie de ce qu'ils venaient ainsi d'acquérir en faveur de l'abbaye de Montierneuf; leur abbé Raynaud

(1) Arch. de la Vienne, cart. de Montierneuf, reg. nº 205, fol. xvº ; D. Fonteneau, XIX, p. 71 ; Champollion-Figeac, *Doc. hist. inédits*, part. 2, p. 1, d'après un texte recueilli par Besly qui diffère notablement de celui du cartulaire. Béraud de Dun, dont la présence dans ces divers actes nous a servi pour les dater, est encore cité en qualité de membre de la cour de justice du duc dans une charte de Marmoutier relative au prieuré de Fontaines (Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 93).

(2) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 143.

dut s'exécuter, mais sachant à qui il avait affaire il prit ses précautions et en faisant constater dans l'acte que lui et son couvent faisaient gratuitement l'abandon à Montierneuf de la moitié de l'église de Liniers, de la dîme de la paroisse et de tout ce qui dépendait de cette église, ils firent reconnaître par Guy-Geoffroy leur droit légitime à la propriété de la donation d'Airaud de Montoiron et lui firent prendre l'engagement de la défendre envers et contre tous (1).

L'autre moitié de l'église de Liniers appartenait à Boson, vicomte de Châtellerault. Celui-ci n'échappa pas non plus à la pression du duc. Il avait assisté en qualité de suzerain, avec sa femme et ses fils, à la donation d'Airaud ; il dut ainsi que sa femme renoncer à leur droit supérieur de propriété en faveur de Montierneuf. Il est à présumer que ce fait se passa lors d'une visite que le vicomte faisait aux travaux de l'abbaye, car cet abandon se fit dans la main de l'architecte, le moine Ponce, en présence de Guy-Geoffroy et de son entourage ordinaire (2).

Il nous paraît aussi plausible d'admettre que, profitant de l'occasion et cherchant à se rattraper par autre part, les moines de Saint-Cyprien aient conclu en ce moment avec le comte deux accords importants. Par le premier, il leur reconnaissait le droit d'avoir, pour l'usage du monastère, quatre hommes de métier, francs et quittes de toutes charges envers lui, à la condition que ces hommes ne seraient pas pris parmi ses coutumiers, c'est-à-dire parmi ceux qui étaient chargés de redevances personnelles envers lui, mais qu'ils les feraient venir du dehors; dans l'autre, il déclarait que les eaux du Clain, devant le couvent, appartenaient aux religieux, que personne n'avait le droit d'y pêcher, même ses enfants, mais que néanmoins il se réservait la faculté, quand lui ou son fils se trouveraient à Poitiers, d'envoyer son sergent, accompagné par celui des moines, pêcher en ce lieu pour leur table (3).

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 143, 146. Dans ces documents ces actes ne portent pas de dates. Rédet a placé le premier entre 1073 et 1100 (vers 1080) et le second entre 1073 et 1083 (vers 1086); nous pensons qu'il convient de les rapprocher un peu plus l'un de l'autre et de les faire rentrer dans la série des mesures générales que prenait alors Guy-Geoffroy en faveur de Montierneuf. L'acte portant donation de Liniers à Montierneuf se trouve aussi aux archives de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 5.

(2) D. Fonteneau, XIX, p. 49, d'après un vidimus du 8 juillet 1472; Arch. de la Vienne, cartul. de Montierneuf, reg. n° 206.

(3) *Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 22 et 23.

Néanmoins toutes les difficultés qui avaient pu surgir entre le comte et les religieux de Saint-Cyprien ne s'arrangèrent pas à l'amiable comme dans les cas précédents. Les dépenses multiples auxquelles Guy-Geoffroy avait à pourvoir, et particulièrement la construction de Montierneuf, l'obligeaient constamment à se mettre en quête de nouvelles ressources et ses agents, assurés qu'ils étaient d'être soutenus par lui, ne ménageaient pas à ce sujet les revendications qu'ils croyaient pouvoir faire valoir, ou cherchaient à percevoir des droits plus ou moins fondés, ce que les rédacteurs des chartes religieuses appelaient des mauvaises coutumes, « pravas » ou « malas costumas ». C'est ainsi qu'ils prétendaient exiger des moines de Saint-Cyprien les mêmes redevances sur les terres incultes, froustes, « frosta, » de leur domaine d'Ansoulesse que sur les terres cultivées. Les moines se regimbèrent et portèrent l'affaire devant la cour du comte. Celle-ci était composée d'Audebert, comte de la Marche, de Robert le Bourguignon, de Pierre de Bridier et du prévôt Hugues. Ils soutinrent que la terre qui avait cessé d'être cultivée, et qui pour ce motif était rentrée dans leur domaine, devait y revenir libre et quitte de toute charge. Les juges leur donnèrent raison et le comte, qui était présent à l'audience, déclara accepter cette décision (1).

Vers ce temps il dut assister, bien que nous n'en ayons pas la preuve, à un synode qui se tint à Saintes dans le courant de l'année 1083. Il ne pouvait en effet rester étranger aux nominations épiscopales qui furent arrêtées dans cette assemblée : Simon, chanoine de Saint-Hilaire le Grand, que l'on rencontre fréquemment parmi les compagnons du comte dans ses pérégrinations, fut élu évêque d'Agen, et Renoul, de la famille des seigneurs de Barbezieux, évêque de Saintes en remplacement de Boson déposé l'année précédente au concile de Charroux (2).

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 201. Cet acte n'est pas plus daté que les précédents, mais on peut induire du nom des juges qui y comparaissent qu'il ne saurait guère être placé qu'entre 1080 et 1086; nous adoptons comme moyen terme la date de 1083. Nous mentionnerons encore ici pour mémoire les autorisations accordées par le comte à une date indéterminée à Gausbert le Français pour donner à l'abbaye, quand il y entra comme moine, le four du carrois de Saint-Paul à Poitiers et à André Poupeau de lui abandonner tous ses biens sis entre Poitiers et Fontaine-le-Comte (*Cart. de Saint-Cyprien*, pp. 31 et 23).

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 408, Saint-Maixent.

A ce voyage doit se rattacher le fait suivant : un vendredi du mois de juin 1083, Guy se rendait de Maillezais à Fontenay, château du vicomte Savari de Thouars, en compagnie de ce dernier, de Raoul, son frère, d'Hugues de Surgères et de plusieurs clercs parmi lesquels se trouvaient son chapelain Bérenger, Ansegise, abbé de Saint-Maixent, et Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur. Ces derniers le pressaient de sollicitations et il finit par consentir à donner à l'abbaye de Saint-Florent la chapelle de Saint-Sauveur du château de Pons. Cette chapelle avait fait partie d'ancienneté du domaine particulier du comte de Poitou, même lorsque le comte d'Anjou, Geoffroy Martel, était possesseur de ce château. Comme il était d'usage de sanctionner l'accord passé par un signe matériel, il prit en pleine route le peigne de l'abbé Ansegise et le remit à l'abbé de Saint-Florent, qui l'envoya par la suite à son monastère (1).

C'est peut-être au cours de ces pérégrinations que l'abbé Guillaume obtint encore d'autres faveurs des seigneurs du pays. Un chevalier de Pons, Constantin le Gros ou le Roux, lui donna le domaine de Tesson, sur lequel il avait construit une église et qui devint une des obédiences de Saint-Florent en Saintonge. L'acte fut passé en présence et du consentement du comte Guy-Geoffroy, de son fils le comte Guillaume, jeune homme de grande espérance dit l'acte, aux côtés de qui se trouvaient Renoul, évêque de Saintes, Boson de la Marche, Robert le Bourguignon, Béraud de Dun, le prévôt de Poitiers et autres (2).

De Fontenay, il est possible que le comte ait gagné le Talmondais où le soin de ses intérêts et de constantes difficultés nécessitaient sa présence, on peut le dire, chaque année. Après la mort de Normand de Montrevault, ce ne fut pas son fils, nommé aussi Normand, qui lui succéda dans le fief de Talmond, mais Pépin, le fils d'Asceline. Celui-ci eut des difficultés avec ses vassaux, et

(1) *Arch. hist. de la Saintonge*, IV, pp. 39 et 40, chartes de Saint-Florent.

(2) *Arch. hist. de la Saintonge*, IV, p. 66. Dans cette publication, cet acte a été placé en l'année 1080 environ. Il doit être reculé d'au moins trois ans, Renoul qui y comparaît comme évêque de Saintes n'ayant été élu qu'en 1083. On peut de plus tirer cette induction de la présence à cette donation du comte Guillaume, du prévôt de Poitiers et d'autres personnages que l'on trouve habituellement auprès du jeune comte, que l'acte fut rédigé à Poitiers au retour du voyage de Saintes au cours duquel Renoul fut élu.

l'un d'eux, Marin, fils de Frogier, le contraignit même à se rendre à Poitiers devant la cour du comte où il l'avait cité. La cour donna en partie raison à Pépin, mais son adversaire, peu satisfait de cette décision, demanda que l'affaire restât en instance jusqu'au jour où le comte viendrait dans le Talmondais et qu'alors elle serait portée directement devant lui. Guy, empêché sans doute de s'arrêter longtemps dans son voyage et ne pouvant se mettre ainsi à l'entière disposition des parties, délégua ses pouvoirs à un chevalier, Guillaume Achard, qui prononça définitivement sur le litige (1). Telle était l'existence que le comte menait dans ses constants déplacements, ce qui n'a rien du caractère d'oisiveté et de plaisir que l'on serait trop porté à lui attribuer.

Dans une de ces tournées qu'il fit en Saintonge, accompagné simplement par ses prévôts, il eut sans doute quelque affaire avec un riche particulier de ce pays, Guillaume Freeland. Le comte le dépouilla d'une forêt située entre Pont l'Abbé et Romette et en fit don à l'abbaye de Montierneuf pour la défricher. Freeland dut souscrire à l'acte, en déclarant que la donation du comte comprenait tout ce qui lui était venu en ce lieu de ses ancêtres et qu'il en faisait spontanément l'abandon à son seigneur. Hugues, le prévôt de Poitiers, et son frère Eudes, Arnaud, prévôt de Surgères, Senioret, prévôt de Saintes, et un certain Foulques Normand, que l'on trouve souvent dans la compagnie du comte sans désignation spéciale, assistèrent à la rédaction de l'acte, au bas duquel Guy-Geoffroy et Freeland tracèrent leurs croix de leurs propres mains (2).

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 93, prieuré de Fontaines. A défaut de date on peut placer comme nous le faisons les faits énoncés dans cet acte en l'année 1082, où l'on voit le comte se rendre en Bas-Poitou. Marchegay leur attribue la date de 1080 environ.

(2) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 13. D. Fonteneau qui a transcrit cette pièce d'après l'original (XIX, p. 81), l'attribue au duc Guillaume IX et la place vers l'année 1088. Nous ne saurions partager sa manière de voir; cet acte émane de Guy-Geoffroy et par suite est antérieur à l'année 1087. Il est évident qu'il a été passé en Saintonge où le comte de Poitou se trouvait seul avec ses prévôts; cette façon d'agir est celle que l'on constate dans les dernières années de la vie de Guy-Geoffroy et on ne saurait l'appliquer à son fils qui, en 1088, n'avait guère que dix-sept ans et ne voyageait qu'entouré de ses conseillers ou de ses défenseurs. De plus l'acte original ne porte pas en toutes lettres le nom du comte, mais seulement la lettre G., qui est l'initiale du mot *Gaufredus*, c'est-à-dire Geoffroy, tandis que lorsque le comte était désigné

L'année 1083 se termina mal. Le 18 octobre, un grand tremblement de terre se fit ressentir à Poitiers et détermina dans cette ville un incendie considérable. L'église de Sainte-Radegonde fut détruite par le feu et il semble résulter du texte qui nous a conservé le souvenir de cet événement que la partie de la ville qui aurait été mise en cendres serait le bourg élevé autour de cette église en dehors de la cité, dont les murs auraient dans la circonstance opposé au fléau une barrière presque infranchissable. L'habitude de construire en bois la plupart des maisons et même de plus importants établissements faisait prendre aux incendies des proportions considérables, aussi les chroniques du temps contiennent-elles fréquemment la mention de grandes conflagrations : c'est ainsi que, l'année précédente (1082), le feu avait, dans la ville de Saint-Maixent, détruit mille maisons et tous les édifices religieux ; à Maillezais le monastère, pour la même cause, avait été pareillement détruit (1).

L'année suivante (1084) nous retrouvons le comte-duc à Dax où il avait convoqué les principaux personnages, tant religieux que laïques, de la région ; on y remarquait entre autres l'archevêque d'Auch et ses suffragants, l'évêque de Bazas et d'Aire, les vicomtes de Tartas et de Labatut qui, devant lui, jugèrent diverses contestations qui avaient été portées à ce tribunal supérieur (2).

Guy-Geoffroy maintenait un tel ordre dans ses états que, dans cette époque si troublée, c'est à peine si de temps en temps on relève un fait d'ordre public et que l'histoire ait daigné noter. Elle est particulièrement complètement muette pour l'année 1085 ; cependant, c'est peut-être au commencement de cette année ou de la suivante qu'il se passa un fait sur lequel nous ne sommes pas complètement édifié. Eble, seigneur de Châtelaillon, avait enlevé aux moines de Saint-Maixent les marais de la Font-de-Lay dont ils jouissaient de toute antiquité. Ceux-ci portèrent plainte au comte qui ordonna à Eble de les leur restituer. Ce dernier refusa. Guy-Geoffroy s'empara des biens en litige et les remit aux moines.

par son autre nom de Guillaume, *Willelmus*, la lettre initiale de ce nom était indiquée par le W.

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 408 et 409, Saint-Maixent.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 389 ; *Arch. hist. de la Gironde*, V, p. 175, d'après le cartulaire de la Réole.

Mais il est possible que Guy-Geoffroy ne se borna pas à mettre la main sur les marais de la Font-de-Lay, et qu'étant obligé d'employer la force il se soit laissé aller à ses pratiques habituelles à l'égard de ses vassaux récalcitrants. Du reste, ce n'était pas la première fois qu'il avait maille à partir avec les seigneurs de Châtelaillon; quelque temps auparavant il avait enlevé à Isembert, père d'Eble, les marais de Mouillepié, avait dévasté son château et sa terre, et enfin il avait récompensé les services d'un chevalier du nom de Pierre Airaud, en lui faisant don de ces marais (1).

Il aurait peut-être bien voulu agir de même façon à l'égard du marais de la Font-de-Lay, car, après s'en être emparé, il fut, dit la charte qui nous a rapporté ces faits, pris d'un scrupule, et il dit aux religieux de Saint-Maixent d'avoir à justifier de leurs droits de propriété et de faire la délimitation du domaine, «percalcarent». Il semble naturel que ces actes auraient dû précéder le coup d'autorité du comte, mais pour nous, habitués à ses façons d'agir, nous ne voyons en eux que des préoccupations trahissant une arrière-pensée qui ne devait pas aboutir. En effet, les moines furent appelés par deux fois à établir leur bon droit en justice sans qu'il y fût donné suite; enfin Guy-Geoffroy se décida à convoquer les parties devant lui à Surgères. Les gens de Saint-Maixent avaient des titres qu'ils se tinrent prêts à montrer et de plus, pour les appuyer, ils appelèrent en duel le sire de Châtelaillon. Celui-ci, peu sûr de la bonté de sa cause, ne voulut pas se soumettre à ce jugement de Dieu et les choses restèrent pour le moment en l'état, mais aussitôt après la mort du comte, Eble remit la main sur le domaine contesté; les moines, sans tarder, portèrent leur plainte à son successeur (2).

L'affaire que Guy-Geoffroy nous semble avoir préméditée n'ayant pas réussi au gré de ses souhaits, ou restant peut-être en suspens par suite du soin qu'avait pris Eble de se dérober à toute décision définitive, le comte se tourna d'un autre côté. Le grand mobile des actions qui marquèrent les dernières années de sa vie fut, nous le répétons, l'accroissement de la dotation de Montierneuf. En agissant ainsi cédait-il aux mouvements de sa conscience

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 284.
(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 197, d'après un acte de 1086.

ou obéissait-il à une pression constante, nous ne saurions le dire, c'est un secret que nous n'avons pu pénétrer. Toujours est-il que peu après l'affaire de la Font-de-Lay il frappa un grand coup en supprimant à Poitiers l'une des fondations de sa mère et en l'incorporant à la sienne.

Ainsi qu'il arrivait trop souvent à cette époque, le désordre n'avait pas tardé à pénétrer dans le prieuré de Saint-Nicolas, desservi par treize chanoines qui suivaient la règle de saint Augustin. Après la mort d'Agnès, ils se seraient, suivant les dires de Guy-Geoffroy, relâchés de l'observance à laquelle ils étaient tenus; le comte les aurait invités à diverses reprises à se conformer à leur règle et leur aurait même imposé un chanoine de Limoges comme prieur, mais les chanoines de Saint-Nicolas n'auraient tenu aucun compte de ses observations. Il aurait alors recouru à l'autorité ecclésiastique et fait approuver par l'évêque, le clergé du diocèse et même des laïques ses itératives injonctions auxquelles ceux à qui elles s'adressaient ne prirent pas autrement garde. C'est alors que Guy-Geoffroy, ayant ainsi préparé habilement le terrain, convoqua à Poitiers une assemblée où se trouvèrent l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Limoges, les abbés de Saint-Cyprien et de Noaillé, les deux archidiacres du diocèse, les chanoines de la cathédrale et les clercs de la cité. L'évêque de Poitiers n'assista pas à la réunion qui se tint à Saint-Pierre et cette abstention, qui paraît volontaire de la part du chef spirituel du diocèse qui avait personnellement coopéré à la fondation du prieuré et s'en était fait le protecteur, laisse beaucoup à penser. Le comte remontra à l'assemblée que les chanoines n'avaient de révérence ni pour Dieu ni pour les hommes (il n'osait dire pour son autorité) et fit entendre que le seul remède à apporter à ces abus était d'enlever à ceux qui les commettaient l'indépendance dont ils mésusaient; finalement il proposa de mettre le prieuré de Saint-Nicolas sous l'autorité de Montierneuf, c'est-à-dire de Cluny. L'assemblée se rangea unanimement à cette manière de voir et Guy-Geoffroy envoya sa délibération à l'évêque de Poitiers, qui, ayant grâce à elle fait taire les scrupules qu'il pouvait éprouver, lui donna sa pleine et entière approbation et se mit en mesure de la faire exécuter (1).

(1) *Arch. hist. du Poitou,* I, pp. 14 et 17, cart. de Saint-Nicolas. La présence à

L'évêque Isembert n'était pas, comme on l'a vu, à l'abri des entreprises du comte et il lui fallut plus d'une fois, bon gré mal gré, ratifier les décisions qu'il avait prises. C'est ainsi que cette année 1085 sa docilité fut encore mise à l'épreuve. Quand, entouré du chapitre de sa cathédrale, il avait fait en 1081 l'abandon de l'abbaye de Saint-Paul à Montierneuf, il n'avait été fait aucune mention des dépendances de cet établissement. Or, en 1083, le dessaisissement du vicomte Châlon comprenait, outre Saint-Paul, les églises qui étaient sujettes à cette petite abbaye et particulièrement celle de Migné ; l'évêque avait cette fois encore donné son approbation à l'acte. Mais Montierneuf ne s'était pas tenu pour satisfait. La donation comprenait l'église de Migné et son territoire ; or, certains droits afférents à celui-ci avaient été aliénés, tels que la dîme de la paroisse que Guy-Geoffroy avait autrefois donnée en fief à Etienne de Migné et que celui-ci, dans un pressant besoin, avait engagée pour 700 sous au prévôt Hugues. Le comte trouva l'occasion bonne pour mettre à peu de frais la main sur cet important revenu ; il désintéressa Hugues, fit cadeau de la dîme à Montierneuf et obligea Étienne, sa femme et ses enfants à renoncer à sa possession. Le curé de Migné, qui devait avoir sa part dans le produit de la dîme, dut aussi intervenir à l'acte pour y donner son approbation formelle. Toutes ces choses se passèrent en 1086, en présence du comte-duc, de son fils Guillaume, des évêques d'Angoulême et de Poitiers, du vicomte de Thouars, d'Hugues de Lusignan, du moine Ponce et d'autres personnages notables (1). On pourrait croire, à la lecture de la charte qui relate ces faits que la donation d'Étienne fut volontaire. Il n'en est rien. Nous sommes cette fois encore en présence d'une spoliation et ce qui le prouve, c'est que, vingt ans après, en 1106, ce même Étienne fit à Montierneuf l'abandon formel de la dîme de Migné et reçut en retour de l'abbaye 1000 sous limousins, ce qui, avec les 700 sous que le comte de Poitou déclara avoir versés au prévôt Hugues, doit représenter le minimum de la valeur de la propriété (2).

cette assemblée de l'archevêque de Bordeaux, Joscelin, qui mourut le 19 juin 1086, en place la tenue dans les premiers mois de cette année 1086.

(1) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 11 ; D. Fonteneau, XIX, p. 77 ; *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XI, p. 250.

(2) Arch. de la Vienne, cartul. de Montierneuf, reg. n° 206, f° x.

Cette même année 1086, dans le courant du mois d'août, les chanoines de Sainte-Radegonde, qui avaient à se plaindre des agissements des sergents du comte, vinrent le trouver et lui demandèrent de les affranchir de toutes les coutumes qu'il percevait sur leur domaine de Vouillé. Guy-Geoffroy y consentit, mais se fit payer; les chanoines lui abandonnèrent un tiers de leur forêt, et, en retour, le comte s'engagea à veiller à la sécurité de la forêt tout entière moyennant certaine redevance qui serait payée par eux à ses sergents; de plus il leur concédait sa villa de Neuillet, contiguë à leur terre. Au bas de l'acte le comte apposa sa croix; son fils le fit pareillement et à la suite de nombreux personnages se firent porter comme témoins. C'étaient entre autres Renaud, abbé de Saint-Cyprien, Gervais, abbé de Saint-Savin, Simon, évêque d'Agen, Hugues de Lusignan et Guillaume Freeland. On y voit aussi comparaître Guillaume de Parthenay, trésorier de Saint-Hilaire, qui venait de succéder dans cette haute dignité à son oncle Joscelin, archevêque de Bordeaux, décédé le 19 juin précédent (1).

Cet acte est le dernier de la vie de Guy-Geoffroy que nous connaissions. Il mourut le vendredi 25 septembre 1086, dans le château de Chizé, où il se trouvait sans doute en déplacement de chasse (2). Il fut assisté à son lit de mort par Eudes, abbé de Saint-Jean d'Angély, qui lui donna les derniers sacrements et le même jour son corps fut transporté à Poitiers. La nef de l'église de Montierneuf où devait être établie sa sépulture n'étant pas encore en état de le recevoir, il fut, après avoir été embaumé, enseveli dans la salle capitulaire de l'abbaye. L'œuvre que le comte avait entreprise était loin d'être terminée, elle ne le fut même jamais; le mur d'enceinte du monastère, qui devait être garni de tourelles dans tout son pour-

(1) D. Fonteneau, XXIV, p. 35. Cet acte, à qui D. Fonteneau assigne l'année 1095 environ, est certainement antérieur à cette date. Il se compose en effet de deux parties bien distinctes : la première, qui est l'acte lui-même, dans laquelle on voit comparaître Guillaume, duc des Aquitains, et son fils qui y apposent leurs croix et qui n'est pas datée; la seconde, qui n'est qu'une confirmation de ce qui précède et où on signale seulement la présence de Guillaume, fils du duc précédemment nommé, et d'Audéarde, la femme de celui-ci. Cette seconde partie faisant mention d'Urbain II peut être placée durant le mois d'octobre de l'une des années du pontificat de ce pape (1088-1098), mais en aucun cas l'acte primitif ne saurait être attribué à Guillaume VII dont le fils naquit seulement durant l'année 1099.

(2) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « De obitu ejus ». Le moine Martin,

tour, resta inachevé et pareillement on n'a pas construit les deux clochers, qui, sur le plan qu'il avait adopté, devaient flanquer la façade de l'église. Une troisième tour, qui s'élève sur le chœur, était encore en chantier, aussi est-ce seulement l'année suivante que, cette partie de l'édifice étant achevée, on fit avec une grande pompe la translation du corps du comte-duc à la place qu'il s'était sans doute réservée dans la nef, en face le crucifix. Il fut mis dans un épais sarcophage en pierre, de plus de deux mètres de longueur, dont le couvercle, taillé en bâtière, était simplement décoré d'une croix en fort relief occupant le sommet du triangle dans toute sa longueur (1).

Au-dessus du sol fut élevé un tombeau somptueux ; on y voyait la statue du duc, un gisant, ayant les pieds appuyés sur un chien (2). La tablette était supportée par des colonnes de marbre et sur le massif du monument avaient été gravées des inscriptions ; l'une

qui, dans sa relation dithyrambique de la mort du duc, invite les filles de Jérusalem à verser des larmes sur le sort de Guy-Geoffroy, leur bienfaiteur, indique le VIII des calendes d'octobre (24 septembre) comme le jour du décès. L'obituaire de Montierneuf (Arch. de la Vienne, reg. nº 205, fº 180) le marque au VII des calendes (25 septembre); c'est le chiffre que nous adoptons, non seulement pour ce motif que l'inscription du décès dans l'obituaire de l'abbaye avait pour objet de rappeler que c'était en ce jour que devaient être célébrées les cérémonies commémoratives de cet événement, mais encore parce que, dans un autre passage, le moine Martin rapporte que la mort du duc eut lieu le jour de la cinquième férie, c'est-à-dire un vendredi, or, en 1086, le VII des calendes d'octobre tombe un vendredi. Le chiffre VIII est évidemment le fait d'une erreur de copiste. Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 387) a publié le texte de l'obituaire et celui du cartulaire de Montierneuf, qui indiquent le jour du décès du comte, et les textes des chroniques de Saint-Maixent et de Vézelay qui le placent à juste titre dans l'année 1086.

(1) La sépulture de Guy-Geoffroy, placée à deux pieds (0,65 c.) de profondeur au-dessous du sol de l'église de Montierneuf et restée jusque-là inviolée, fut ouverte le 8 juillet 1822 en présence d'une commission présidée par l'évêque de Poitiers. On y constata que le duc, dont la taille était de 1 m. 82 c. (cinq pieds cinq pouces et demi), avait été enseveli dans un vêtement de laine noire descendant jusqu'aux chevilles et que par-dessus celui-ci était un autre vêtement s'arrêtant aux genoux, avec capuchon enveloppant la tête, qui parut fort grosse. Les mains étaient recouvertes de gants et les pieds chaussés de brodequins pointus, à forts talons, en cuir rouge, montant au-dessus de la cheville et lacés sur le cou-de-pied avec des lacets en soie rouge ornés de pièces de cuir découpées en forme de rosettes; les mains étaient repliées en croix sur la poitrine; au-dessous d'elles se trouvaient deux croix superposées, l'une en cuir, de forme ancrée, l'autre placée au-dessus était en étoffe brodée. (Rapport de l'abbé Gibault conservé aux archives de la Vienne, T 7 [1], et inséré en partie dans le *Recueil des actes administratifs du département de la Vienne*, année 1822, nº 48, p. 433; de Chergé, *Hist. de Montierneuf*, p. 240, d'après les notes de Mgr de Beauregard.)

(2) Ce tombeau, respecté, semble-t-il, par les protestants, fut détruit le 8 janvier 1643 par la chute des voûtes de l'église (Thibaudeau, *Abrégé de l'hist. du Poitou*, II, p. 10; *Arch. hist. du Poitou*, XV, p. 351).

consistait dans les dix vers latins qui suivent, dus à la composition de l'annaliste de l'abbaye, le moine Martin (1) :

Ad Domini cultum veniens memorare sepultum,
Et memoranda capis quem tegit iste lapis,
Gaufredi quondam que subdomuere tirannos,
Pulvis et ossa Ducis pondere pressa jacent.
Gloria sublimis et sic tumulatur in imis,
Dum moriendo ruit, gloria nulla fuit.
Hic Pictava tuum decus imperiale sub antro
Flebilis abscondis quo, moriente ruis
Post modicum tempus, jam denuo vivificandus,
Habes hos cineres, pignus amicitie (2).

Non contents de rappeler le souvenir de leur bienfaiteur par l'érection d'un monument aussi luxueux qu'il leur fut possible, les religieux de Montierneuf, pour honorer sa mémoire, fondèrent d'importants services religieux. Entre autres, il était chanté à son

(1) Nous ne reproduisons pas le texte du manuscrit de la chronique, qui nous paraît contenir certaines fautes de transcription, mais bien celui qui se rencontre dans Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 393), dont l'Histoire parut quatre années seulement après la destruction du monument et qui a dû relever sur place les inscriptions qu'il rapporte. Voici ces variantes : Vers 2 : *memorando* au lieu de *memoranda*, *tegat* au lieu de *tegit;* vers 3 : *vi domuere* au lieu de *subdomuere;* vers 5 : *que* au lieu de *et;* vers 7 : *hoc* au lieu de *hic;* vers 9 : *vivificandos* au lieu de *vivificandus ;* vers 10 : *hos habeas* au lieu de *habes hos.*

(2) Ces vers, d'après Besly, étaient gravés sur trois plaques, placées aux côtés sud, est et nord du mausolée; sur la face de l'occident se trouvait une autre plaque dont il ne cite que ces lignes :

Hic jacet Guillelmus qui
Gaufredus comes Pictavorum
.... o Domini.......

Enfin il ajoute qu'un léopard était couché aux pieds du duc.

Le texte de l'historien Thibaudeau est trop ambigu pour que l'on puisse se permettre d'affirmer que les plaques existaient encore de son temps, mais il nous fournit cette indication précieuse (*Abrégé*, II, pp. 10 et 11), qu'après la destruction du mausolée, en 1643, on n'en retira que quelques colonnes de marbre qui, lorsqu'il écrivait (1783), ornaient l'autel du fond de l'église. Les moines avaient fait rétablir le tombeau, mais il n'était que de pierre et on le voyait en 1657 du côté gauche de la porte du chœur, là où se trouvait le précédent. On y lisait six vers latins et une petite inscription que Besly (*Hist. des comtes*, p. 108) traduit ainsi : « Cy gist Monsieur Geoffroy, « autrement Guillaume, comte de Poitiers et duc de Guyenne. » Thibaudeau ajoute : « Ce mausolée a depuis été refait et placé au milieu de la nef de l'église ; c'est une « masse de pierre de trois pieds de hauteur surmontée d'une tombe sur laquelle est « sculptée la représentation de Guillaume, ayant un léopard à ses pieds, avec cette ins- « cription ; *Hic jacet Guillelmus VII, qui et Gaufredus, dux Aquitaniæ et Picta- « vorum comes, hujus Monasterii Novi fundator, obiit anno 1086* ». Allard de la Resnière (*Errata de l'Abrégé de l'histoire du Poitou*, II, pp. 131 et 132) a fait au texte des inscriptions données par Thibaudeau quelques petites corrections dont il a été tenu compte.

Ce mausolée fut à son tour renversé pendant la Révolution et remplacé en 1822 par un monument qui avait la prétention de reproduire servilement le précédent et qui lui

intention chaque jour une messe particulière et chaque semaine une messe commune; dans le courant de toutes les heures, on disait entre les psaumes un *De profundis* pour le repos de son âme. Par une délicate attention, les moines rappelaient en outre sa présence fréquente au réfectoire en mettant à chaque repas sur leur table sa mesure de vin « justicia » et son couvert. Enfin l'anniversaire de sa mort était surtout célébré avec la pompe la plus solennelle (1).

La personnalité de Guy-Geoffroy se détache vivement de celles des comtes de Poitou qui l'ont précédé ou l'ont suivi. Moins brillant que son père et que son fils, il a consolidé l'œuvre entreprise par le premier et préparé la situation du second. Dernier-né de quatre garçons, il ne semblait pas qu'il dût être jamais appelé à gouverner le duché d'Aquitaine. Son enfance se passa dans une situation assez secondaire à la cour du comte d'Anjou ; même lorsque sa mère eut réussi à le faire pourvoir d'une portion du duché de Gascogne, le domaine patrimonial qu'il avait ainsi acquis était si médiocre et si insuffisant pour ses besoins qu'il préféra continuer à mener sa vie semi-aventureuse et batailler au loin pour le compte des autres. Mais son existence changea du tout au tout quand la mort successive de ses frères l'amena à prendre leur place à la tête du comté de Poitou. Dès lors, il se consacra entièrement à l'administration de ses états et, trouvant dans son passé des leçons bonnes à méditer, il fut prudent, nous dirons même plus, politique, et en général il ne s'engagea dans une affaire que quand il se vit assuré de l'emporter. Sa défaite à Chef-Boutonne, au début de sa prise du pouvoir, lui fut plus avantageuse que préjudiciable, car elle lui apprit qu'avant d'entreprendre une action militaire il fallait l'avoir soigneusement préparée : au lieu de chevauchées hâtivement lancées en avant, il mit en mouvement de véritables armées, et lorsqu'il lui fallait recourir au siège d'un lieu fortifié il usait d'une tactique qu'il avait imaginée et qui lui réussit toujours (2).

a tout au moins emprunté ses anachronismes de costume qui sentent furieusement leur XVIIe siècle. (Voy. La Liborlière, *Vieux souvenirs du Poitiers d'avant 1789*, p. 76).

(1) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « Bona spiritualia que fiunt pro eo in monasterio predicto ».

(2) Les qualités dont était pourvu Guy-Geoffroy ont été signalées par ses contemporains et nous citerons en témoignage l'historien angevin qui, à propos de la prise

L'institution surannée des viguiers ayant été complètement faussée par l'application du régime dominant aux x[e] et xi[e] siècles qui avait converti les agents du comte en seigneurs féodaux, il leur opposa des prévôts qui restèrent placés sous sa dépendance immédiate et furent à la fois les administrateurs de ses domaines, dont ils retinrent quelque portion des revenus pour rémunérer leurs services, et les agents secondaires de sa justice. Au-dessus d'eux était placée la cour du comte et enfin, comme tribunal suprême, il y avait le comte lui-même siégeant dans les grandes assemblées où étaient convoqués ses vassaux, tant laïques qu'ecclésiastiques, et qu'il présidait en personne ou par des délégués, comme le fut le vicomte de Dax dans le Midi. Guy-Geoffroy sentit que pour empêcher les prévôts de suivre l'exemple des viguiers, ce à quoi leurs tendances ne pouvaient manquer de les porter, il lui fallait faire souvent sentir son autorité à ces agents, et c'est en partie dans ce but que, tous les ans, il parcourait ses états, assisté dans chaque région du prévôt à qui la garde en était confiée. Il arrêtait ainsi leurs empiètements sur son domaine aussi bien que leurs entreprises à l'égard de ses sujets qui pouvaient par suite venir facilement porter auprès de sa personne leurs plaintes et leurs revendications.

Ces courses annuelles, les plaids tenus dans ces occasions, ramenaient ainsi périodiquement auprès du duc les grands seigneurs de chaque partie de ses états, qui, perdant leur individualité souveraine dans ces grandes réunions, avaient fini par sentir qu'ils avaient un maître ; l'effet le plus remarquable de cette politique fut assurément le calme que Guy-Geoffroy sut donner aux régions du Midi, ordinairement si troublées. C'était un prince redouté et redoutable; il n'était pas dans son caractère d'agir avec brutalité, mais s'il n'employait pas la force il n'en arrivait pas moins à son

de Saintes, dit que le comte de Poitou était un guerrier qui, à l'avantage de la jeunesse, joignait la bravoure, l'habileté et l'activité, « miles acerrimus, juvenis, astutus et laboriosus » (Marchegay, *Chron. d'Anjou*, p. 139, De gestis consulum); la chronique de Saint-Maixent lui reconnaît les mêmes qualités en disant qu'il conquit la Gascogne tant par force que par habileté, « qui Gasconiam acquisierat armis et industria » (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 400), enfin à l'appui de la justesse de son jugement, nous citerons l'opinion que lui attribue sur Robert Guiscard l'auteur de la vie de l'aventurier Normand. Le comte Guy, dit-il, le prenait pour modèle, ayant pour habitude de dire que nul homme ne lui paraissait pouvoir mieux revendiquer la qualité de preux que Robert Guiscard qui, sorti de gens inconnus et pauvres,

but par des moyens détournés. Il se mêla peu aux querelles incessantes de toutes ces petites puissances qui se partageaient le sol du duché, mais quand son autorité souveraine était mise en jeu, il devenait impitoyable, et le souvenir des répressions sanglantes de Saumur et de Luçon devait être présent à l'esprit de tous ; aussi, à la fin du siècle, le porte-parole de l'évêque de Saintes pouvait-il à juste titre le qualifier de grand-duc des Poitevins (1).

La fermeté du duc à l'égard des personnalités laïques ne se serait pas démentie dans les affaires religieuses s'il n'avait pas eu les mains liées en nombre de cas par son ardent désir de conserver sa jeune femme, désir qui fut exploité par le pape Grégoire VII et surtout par Hugues, l'habile abbé de Cluny. Du reste, dans ces agissements la politique trouvait encore son compte, car il fut par ainsi amené à seconder activement les actes des légats du pape qui avaient pour mission de pacifier l'Aquitaine, tant au point de vue moral que social. En résumé, il était avare de ses deniers, se souvenant que dans sa jeunesse il avait été souvent dans une position difficile, et il n'hésita pas à faire rentrer dans son domaine des biens donnés par ses prédécesseurs à des abbayes ou même simplement à les leur enlever pour en gratifier des gens dont il lui fallait rémunérer les services. Ses générosités immenses à l'égard de Montierneuf, et dont les historiens lui ont fait tant d'honneur, n'étaient faites la plupart du temps qu'au détriment des détenteurs plus ou moins légitimes des biens dont il disposait ainsi.

La puissance du duc d'Aquitaine était si bien reconnue et semblait reposer sur des bases si solides qu'elle était considérée à l'égal de celle du roi, et on voit ses contemporains dater des actes par les années de son règne (2). Comme le roi, il avait un

avait accompli des œuvres plus grandes que quelque homme que ce fut (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 343 bis).

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 73.

(2) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 26, cart. de Saint-Nicolas; Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 90. Ces deux actes appartiennent aux années 1067 et 1068, c'est-à-dire à celles où la fortune de Guy-Geoffroy était à son apogée. Faut-il croire que, grisé par ses succès, le comte ait rêvé de faire revivre à son profit le titre de roi d'Aquitaine. On devrait l'admettre si l'on s'en rapporte au rare denier d'argent sur sur lequel son nom est accompagné de cette qualité: + GOFREDVS CO. Croix. — R AQVITANIE, et dans le champ: REX, en triangle. Mais cette pièce a une telle identité de fabrication avec celle dont il sera parlé ci-après et que frappa le roi Louis le Jeune, que nous hésitons à y reconnaître un produit du XIe siècle et à croire qu'il y a eu au moins soixante-dix ans de distance entre l'émission de ces deux pièces. (Voy. Poey

sceau dont, au reste, il n'usa guère (1) et pareillement à lui il employa la signature en forme de monogramme dont les lettres avaient cette signification : « Signum Gofredi (2) ». Il est encore à remarquer que, dans les actes auxquels il prenait part, il ne se contentait pas de faire porter son nom, il y ajoutait sa croix autographe et même il lui arrivait de faire signaler spécialement cette particularité (3). Cette précaution s'alliait bien avec ses habitudes de prudence, lui si habile et si méfiant.

Ayant un sceau, il fallait bien au duc un chancelier. On lui en trouve deux : Thebaut, maître des écoles de Saint-Hilaire, qui occupait cette situation de 1067 à 1076, et Guillaume en 1081 (4). Nous ne lui connaissons pas d'autres grands officiers qu'un sénéchal, « dapifer », bien qu'il ait pu pousser plus loin son imitation du roi de France. Le seul sénéchal dont on relève le nom est Pierre de Bridier, qui paraît dans des actes de 1075 environ à 1083. Ce personnage semble être venu de la Marche ainsi que semble l'indiquer, outre son nom, un acte curieux du cartulaire de Saint-Nicolas que nous rappellerons en quelques mots car, outre son intérêt particulier, il nous initie à une des sources des revenus du comte.

Un chevalier appelé Ainon de « Velza » promit 2000 sous à Guy-Geoffroy, s'il lui donnait pour femme la fille d'Aubert de Chambon et son fief. Pierre de Bridier se porta garant du paiement des 2000 sous et Ainon lui donna comme otages Giraud de Gouzon, Francon de Lairet, Renoul de Coron et Arnoul Jornal. Ainon, après

d'avant, *Monnaies féodales*, II, p. 76, pl. LIX, nº 8; Fillon, *Collection Jean Rousseau*, p. 35, pl. II, nº 8).

(1) Un seul des actes émanés de Guy-Geoffroy porte l'indication qu'il a été scellé; il appartient à l'année 1079. Ce sceau est perdu, mais il a laissé sur le parchemin où il a été apposé une trace très visible. Il devait être en cire blanche et avait été plaqué sur l'acte où l'on avait réservé sa place au milieu des souscriptions qui l'encadrent; il y a fait une tache jaunâtre de neuf centimètres de diamètre et l'on voit qu'il était attaché par un lac ou courroie qui passait horizontalement dans le parchemin à travers huit fentes verticales. (Arch. de la Vienne, orig., chap. de Saint-Hilaire-le-Grand, nº 69; Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 98).

(2) Arch. de la Vienne, orig., chap. de Saint-Hilaire-le-Grand, nºs 65 et 72.

(3) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 99 : « eamque [chartam] proprie manus impressione consigno »; Arch. de la Vienne, orig., chap. de Saint-Hilaire-le-Grand, nºs 65, 68, 69.

(4) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, pp. 91, 96; A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 176; Thibaudeau, *Abrégé*, I, p. 369. Le chancelier Guillaume est peut-être le même personnage que Guillaume, sous-doyen de Saint-Hilaire en 1076, qui aurait rempli en même temps la charge de chancelier de l'abbaye.

son mariage, paya au comte la plus grande partie de la somme convenue, moins 8 livres d'argent que Pierre de Bridier dut acquitter et pour lesquelles le seigneur de Velza lui abandonna le droit de vente sur le sel dans le marché de Poitiers, qui faisait partie de l'avoir de sa femme (1).

Il semble que c'est Guy-Geoffroy qui a régulièrement constitué la cour judiciaire qui jugeait les affaires dont les prévôts ne connaissaient pas ou qui venaient devant elle en appel. Elle se composait ordinairement de cinq membres, parmi lesquels nous remarquerons, outre le sénéchal Pierre de Bridier et Hugues, prévôt de Poitiers, Audebert, comte de la Marche, Robert le Bourguignon et Béraud de Dun. Audebert semble avoir, on ne sait pour quelle cause, abandonné son comté de bonne heure, car, dès 1071, Boson, son fils, prend le titre de comte de la Marche (3), et s'être retiré auprès du comte de Poitou, dont il était le compagnon le plus dévoué et qui lui confiait son jeune fils pendant ses fréquentes absences (2). A côté de lui, on trouve Robert le Bourguignon ou de Bourgogne ; celui-ci était un des fils de Robert le Bourguignon, fils lui-même de Renaud de Nevers et d'Adélaïde, fille de Robert, roi de France. Il était cousin d'Audéarde, la femme de Guy-Geoffroy, et cherchait à se créer à la cour du comte de Poitou une situation analogue à celle que son père avait trouvée auprès de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui l'avait marié avec Avoise de Sablé et lui avait donné Craon (4). Quant à Béraud de Dun, ce devait être un Marchois, comme Pierre de Bridier, amené en Poitou par Audebert, à qui le comte donna des bénéfices et qu'il maria avec une Poitevine nommée Aïna la Louve (5).

Il est enfin à noter que dans les dernières années de sa vie Guy-Geoffroy a dans son entourage plutôt des personnes d'une qualité secondaire, sauf quelques rares exceptions motivées par des relations intimes, que les grands seigneurs de ses états. Il semble,

(1) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 42, cart. de Saint-Nicolas.
(2) Voy. plus haut page 351.
(3) Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 555.
(4) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 60 ; Bertrand de Broussillon, *la Maison de Craon*, I, pp. 20-24.
(5) D. Fonteneau, LXIII, p. 43.

en Poitou du moins, que les plaids auxquels venaient assister les vicomtes et les hauts barons aient cessé de se tenir ; peut-être la situation fausse d'Audéarde ne fut-elle pas étrangère à cette façon d'agir qui jure avec celle des prédécesseurs de notre comte et avec la sienne au début de son gouvernement, et qui put être la cause qu'à partir de sa séparation officielle d'avec la comtesse les fêtes, accompagnement obligé de la tenue de grands plaids, disparurent totalement.

Guy-Geoffroy, avait contracté trois mariages : 1° avec Garsende de Périgord (?), dont il se sépara pour raison de parenté ; 2° avec Mathéode, qu'il renvoya et dont il eut une fille, Agnès, qui épousa en 1069 Alphonse, roi de Léon, et fut répudiée vers 1077 ; 3° avec Audéarde de Bourgogne. De cette dernière il eut trois enfants : 1° Guillaume, qui lui succéda ; 2° Agnès, qui fut mariée en 1081 à Pierre I, roi d'Aragon, et qui, devenue veuve en 1104, se remaria en 1109 avec Hélie, comte du Maine (1) ; 3° Hugues. Bien que Grégoire VII eût imposé au comte de Poitou l'obligation de se séparer d'Audéarde, toutefois l'union entre les deux époux ne fut pas brisée, mais, comme nous l'avons dit, elle cessa seulement d'être publique. A partir du jour où le pacte fut conclu entre le comte et le pape, Audéarde ne fut plus reconnue comme comtesse de Poitou ; elle ne comparaît plus dans les actes à côté de son époux, on ne trouve même jamais son nom dans les nombreuses chartes de cette époque que nous possédons encore. Il semblerait à première vue que Guy-Geoffroy soit alors devenu veuf, car on ne trouve plus à ses côtés que son jeune fils Guillaume. Celui-ci était né le 22 octobre 1071, et, de très bonne heure, le comte fait constater sa présence auprès de lui dans toutes les circonstances notables (2) ; or, on ne saurait mettre en doute que, durant sa première enfance, le jeune comte n'ait été entouré des soins de sa mère, ce qui implique la présence de celle-ci dans le palais comtal (3).

(1) Les deux filles de Guy-Geoffroy ayant été pourvues du même prénom, il s'en est suivi une confusion entre elles que l'on retrouve chez tous les historiens et, particulièrement dans l'*Art de vérifier les dates* qui (p. 809) marie le comte du Maine avec la fille de Mathéode.

(2) Le premier cas que nous ayons relevé est du 7 avril 1074 ; le jeune Guillaume avait alors deux ans et demi.

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 394, d'après le cart. de Montierneuf et non

En effet, après la mort de Guy-Geoffroy, comme il n'y avait plus de motifs pour garder des ménagements avec l'Église, Audéarde reprit sa situation première. Elle reparut dans les actes publics où elle signa à la fois comme comtesse des Poitevins et mère du comte. Ce sont les qualifications qui lui sont données en 1096, quand elle assista à la restitution de l'île d'Oléron à l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1) ; en 1103, quand elle fit don à Montierneuf, pour en jouir après sa mort, de toutes les métairies qu'elle possédait à Jart, en Bas-Poitou, et que son mari Geoffroy, duc des Aquitains, lui avait données, disait-elle, pour cadeau de noces ; en 1104, quand elle assista à un accord que son fils, le comte Guillaume, fit avec les moines de Saint-Jean d'Angély (2). A partir de cette dernière date nous ne trouvons plus trace d'elle ; il est à croire qu'elle mourut vers cette époque.

Quant à Hugues, le plus jeune fils de Guy-Geoffroy, il n'est fait aucune mention de lui du vivant de son père (3), ce qui nous porte à croire que sa naissance est postérieure à la séparation officielle de ses parents. Son nom est prononcé pour la première fois en 1096, alors que, se trouvant à Bordeaux avec son frère le duc Guillaume et la duchesse sa mère, il assiste à la confirmation du don de Soulac fait à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux (4). Il est ainsi désigné parmi les témoins de l'acte : Hugues, frère du comte, « Hugo frater Guillelmi comitis » et c'est là l'unique qualité qui lui soit attribuée dans les actes du vivant de Guillaume VII (5). Il

d'après celui de Saint-Jean d'Angély, comme il a été imprimé à tort ; D. Fonteneau, XIX, p. 111 ; *Gall. Christ.*, II, instr., col. 355.

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 70 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 412.

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 392.

(3) On ne connaît qu'un seul document, antérieur au décès de Guy-Geoffroy, qui puisse faire supposer dès ce temps l'existence de son fils Hugues. C'est l'accord intervenu entre le comte et les moines de Saint-Cyprien au sujet de la pêche du Clain que nous avons relaté plus haut (Voy. p. 364) où il est dit que, parmi les personnes auxquelles il est interdit de pêcher, se trouvent les fils du comte, « filii mei », mais il est fort possible que cette énonciation ait eu simplement un caractère de généralisation auquel on ne saurait réellement s'arrêter. Ce qui paraît absolument corroborer notre manière de voir c'est le silence observé au sujet d'Hugues par la chronique de Saint-Maixent qui (p. 405) mentionne la naissance de Guillaume et d'Agnès et nullement la sienne ; par suite, nous ne saurions admettre l'opinion de Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 123, note 1), qui place la naissance d'Hugues avant celle d'Agnès.

(4) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 406.

(5) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 425 (année 1103), p. 392 (année 1104) et p. 436 (année 1119) ; D. Fonteneau, XXIV, p. 45 (année 1126).

survécut à celui-ci, et, au temps de Guillaume VIII, on l'appelle simplement l'oncle du duc, « avunculus » (1). Il ne paraît pas qu'Hugues ait été jamais pourvu d'une part quelconque de l'autorité ni même qu'il lui ait été constitué dans l'héritage paternel un patrimoine dont il eût pu disposer. Il portait la peine de la position non officielle qui était le sort de sa mère au moment de sa naissance et il vivait à la cour comtale dans une situation, semble-t-il, assez indécise, car, dans les souscriptions de témoins apposées au bas des actes, il n'occupe point généralement la place d'honneur à laquelle sa naissance aurait dû lui donner droit, et il vient indifféremment au milieu de personnages d'un rang plus ou moins relevé (2).

XV. — GUILLAUME LE JEUNE

VII[e] Comte. — IX[e] Duc

(1086-1126)

Quand Guy-Geoffroy s'éteignit inopinément dans le château de Chizé, le 25 septembre 1086, il n'avait assurément pris aucune disposition en vue de sa succession future. Guillaume, son fils aîné, était encore mineur et il aurait dû être placé sous une tutelle qui légalement devait être celle de sa mère, malgré la situation irrégulière dans laquelle celle-ci se trouvait. Pendant cinq ou six années, le gouvernement du Poitou et du duché d'Aquitaine allait donc tomber aux mains d'une femme : une

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 463 (après 1126).

(2) Dans une charte de Saint-Jean d'Angély, qu'il est malheureusement à peu près impossible de dater, il est question d'Eudes, neveu du comte, qui assiste à l'acte : « Odo nepos Goffridis Pictavensis comitis » (D. Fonteneau, LXIII, p. 53). Besly, qui reconnaît dans ce neveu du comte un archevêque de Tours, a été chercher bien loin l'origine de cette parenté ; il rapporte que par une charte Guy appelle Eudes son neveu, parce qu'il avait épousé la sœur d'Audebert II, comte de Périgord, cousin germain d'Eudes (*Hist. des comtes*, p. 97). Or il n'y a jamais eu d'archevêque de Tours du nom d'Eudes, et le personnage désigné dans la charte de Saint-Jean d'Angély n'est autre que le fils d'Henri de Bourgogne, frère d'Audéarde, c'est-à-dire le propre neveu de la comtesse du Poitou.

Agnès aurait pu tenir ce rôle, mais Audéarde n'était pas de taille, aussi les familiers du duc défunt, tant pour éviter cette extrémité que pour conserver leur situation, durent-ils violer le principe qui avait été appliqué quarante ans auparavant dans des circonstances identiques, et au lieu d'attendre pour proclamer la majorité du jeune comte qu'il eût atteint l'âge de vingt et un ans, comme cela s'était passé pour son oncle Guillaume Aigret, ils le mirent aussitôt en possession de tous ses droits, conformément à la pratique de certaines contrées de la France, et en particulier de la Bourgogne, d'où la comtesse était venue ; là, l'enfant de race noble était majeur à l'âge de quinze ans et Guillaume allait les atteindre dans quelques jours, étant né le 22 octobre 1071 (1).

Les circonstances au milieu desquelles le nouveau comte prenait le pouvoir étaient assez critiques. Joscelin, le grand archevêque de Bordeaux, n'était plus là pour diriger ses actes et les soutenir de toute l'autorité de sa puissance épiscopale aussi bien que de celle que lui donnait dans le monde féodal sa situation de baron de Parthenay. Il était décédé le 19 juin 1086 et Guy-Geoffroy n'avait pas encore eu le loisir de lui faire donner un successeur à son gré. De vives compétitions s'étaient produites pour occuper le siège archiépiscopal, et, si le duc d'Aquitaine avait pu charger de l'administration du diocèse un des prélats qui lui furent le plus dévoués, Simon, évêque d'Agen, celui-ci n'avait pas eu assez d'influence ou d'habileté pour se faire admettre à la place de Joscelin et par suite pour appuyer efficacement les premiers actes du jeune Guillaume. D'autre part, Isembert, l'évêque de Poitiers si mêlé aux affaires du duc défunt, était mort à peu près en même temps que lui (2). Les deux plus importants sièges épiscopaux du duché d'Aquitaine ne possédaient donc plus de titulaires à la fin de l'année 1086, aussi l'élément laïque se trouva-t-il sans contrepoids et aussi sans appui dans les conseils du comte. Audéarde était sans énergie et elle se contentait de reprendre dans les actes publics son titre de comtesse (3) ; ni

(1) Viollet, *Etablissements de saint Louis*, I, p. 158 ; III, pp. 161, 166 et 167.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 408, Saint-Maixent.
(3) Le premier document à date certaine où l'on rencontre le titre de « comitissa » accompagnant le nom d'Audéarde est de 1096 (A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 220), mais on le relève aussi dans plusieurs autres actes non datés de cette épo-

elle ni ses conseillers n'avaient individuellement assez d'autorité pour faire prévaloir les droits du pouvoir souverain qui ne tarda pas à être battu en brèche. Guy-Geoffroy, dans bien des cas, avait été un véritable despote; tout tremblait devant lui ; les plus turbulents seigneurs avaient été contraints de s'incliner devant ses volontés, qu'elles fussent ou non guidées par l'esprit de justice. A sa mort, un soupir de soulagement s'échappa de la poitrine de nombre de gens, qui cherchèrent à récupérer ce qu'ils avaient perdu ou à s'approprier ce qui était à leur convenance, convaincus qu'ils étaient d'avoir à redouter peu de chose de la part d'un enfant. Le nouveau comte était en effet un enfant, « puer », et ce qu'il y avait de plus grave, comme le lui fait dire ingénument un scribe du temps, cela se savait (1). L'habitude était si bien prise de le considérer comme tel que, deux ans après son avènement, en 1088, bien qu'il eût atteint l'âge de dix-sept ans, il est encore appelé « infans » (2). Plus tard, cette dénomination fit place à celle de « junior », le jeune, qui persista toute sa vie et devint pour lui un véritable surnom, comme il arriva au roi de France, Louis VII (3), car on la trouve accolée à son nom en 1114, alors qu'il était âgé de quarante-deux ans : le comte Guillaume le Jeune régnant en Aquitaine, « regnante Guillelmo juniore comite in Aquitania (4) ».

que, que l'on peut faire remonter à 1088 ou 1089. (*Cart. de Saint-Cyprien*, p. 201; D. Fonteneau, XIX, p. 111).

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 66; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 412 : « Cum itaque pater meus ex hoc mundo migrasset, satis puer, ut plurimi norunt, ego remansi. » Voy. aussi A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 197; *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 57.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 202.

(3) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, nº 12; A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 216.

(4) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 283. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, dans leur préoccupation de donner un surnom aux deux derniers Guillaume d'Aquitaine, ont été amenés à commettre une double erreur. Ayant trouvé dans la chronique d'Angoulême (*Hist. pontif. et com. Engol.*, pp. 45-47), les qualifications de « prior » et de « senior » appliquées à Guillaume VII, ils ont cru qu'elles représentaient ce surnom et l'ont appelé Guillaume le Vieux, en même temps qu'ils ont désigné sous le nom de Jeune, « junior », son fils Guillaume VIII, que la chronique nommait ainsi pour le distinguer de son père, tandis que l'emploi de ces deux adjectifs n'avait été fait par le chroniqueur que pour distinguer le père et le fils dont il avait à parler en même temps. Comme ses prédécesseurs, Guillaume VII porte les qualifications de duc des Aquitains et de comte des Poitevins; dans le Midi, on trouve ces variantes de duc d'Aquitaine et comte de Gascogne (Besly, *Hist. des comtes*, p. 410) ou encore de comte des Poitevins gouvernant la Gascogne (*Arch. hist. de la Gironde*, V, p. 129, La Réole).

Les rares qualités dont était doué le jeune Guillaume ne pouvaient encore produire leur effet ; il leur manquait l'appoint de la force (1). Un vent d'indépendance souffla donc parmi les barons et il aurait pu avoir pour le pouvoir du jeune comte les plus graves conséquences si, parmi ces révoltés, ne s'étaient point trouvés des hommes politiques qui, trouvant plus d'avantage à rester fidèles au comte qu'à s'insurger contre sa personne, se vendirent à lui, agissant à son égard comme le firent cinq cents ans plus tard les Ligueurs avec le roi de France Henri IV. Le plus habile de tous fut assurément Eble de Châtelaillon, un des plus hauts barons de la Saintonge, dont la sœur Aurengarde avait été pendant un temps (1076-1081) la femme de Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Il était d'abord entré dans le parti des mécontents et s'était empressé de reprendre aux moines de Saint-Maixent le marais de Mouillepié que quelques années auparavant Guy-Geoffroy l'avait contraint de leur restituer (2), puis, sans aucune vergogne, il fit un jour proposer à Guillaume un marché léonin que ce dernier, dans la nécessité où il se trouvait, fut contraint d'accepter. Il lui fit donc savoir qu'à l'exemple d'autres barons il se retirerait de lui, et même prêterait aide à ses adversaires autant qu'il serait en son pouvoir, s'il ne satisfaisait pas à sa demande. Or celle-ci ne tendait à rien moins qu'à lui abandonner l'église de Saint-Georges d'Oléron et la moitié de cette île. C'était une riche proie sur laquelle, du haut de sa forteresse, le seigneur de Châtelaillon devait jeter tous les jours des regards envieux. Mais ce domaine n'était pas en la possession directe du comte ; il avait fait partie de la dotation primitive de la Trinité de Vendôme constituée par Geof-

(1) « Puer magne indolis » (*Arch. hist. de la Saintonge*, IV, p. 67, chartes de Saint-Florent, vers 1085). Nous ne saurions, comme le fait Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 195), compter au nombre des éléments de force du nouveau comte son couronnement en qualité de duc d'Aquitaine dans l'église cathédrale de Saint-Etienne à Limoges. Il place cet événement au mois d'octobre 1086, aussitôt après la mort de Guy-Geoffroy, et donne tous les détails de la cérémonie d'après l'*Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniæ*, publié par Besly (*Hist. des comtes*, preuves, p. 183). Il a été parlé plus haut de ce document qui, selon toute vraisemblance, a été rédigé à la suite du couronnement de Richard Cœur-de-Lion à Limoges en 1167 ; rien n'autorise à l'appliquer à Guillaume VII, aussi renouvelons-nous ici pleinement notre adhésion aux conclusions négatives que M. de Lasteyrie à exposées dans sa savante *Etude sur les comtes et vicomtes de Limoges*, p. 36.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 197.

froy Martel et par Agnès ; Pierre de Didonne, qui avait féodalement des droits sur ces territoires, avait dû y renoncer ainsi que sa famille qui ne réclamait rien. Eble se mit en leur lieu et place et pour pallier son extorsion il avait soin de déclarer que ces biens avaient été autrefois en la possession de ses ancêtres, mais cette assertion était, à ce qu'il semble, d'une justification difficile, et ce qu'il y avait de sûr c'est que les moines de la Trinité jouissaient d'Oléron sans contestation depuis quarante ans. Quoi qu'il en soit Guillaume s'empressa de déférer au désir de son redoutable vassal et il donna son assentiment à la spoliation qu'Eble s'empressa d'opérer sans s'inquiéter des foudres ecclésiastiques qui ne tardèrent pas à le frapper (1).

L'exemple donné par le seigneur de Châtelaillon dut porter ses fruits, et, soit en abandonnant quelque portion du domaine comtal, soit plus particulièrement en donnant leur assentiment à des revendications ou à des usurpations sur les possessions des établissements religieux, Guillaume ou du moins ses conseillers assurèrent la tranquillité dans le pays en l'achetant de ceux qui auraient pu la troubler. Il ne faut pas croire en effet que le cas d'Eble de Châtelaillon soit resté isolé. Sur une moindre échelle on voit les mêmes faits se reproduire dans des circonstances identiques. Ainsi, après la mort du vicomte Aimeri de Thouars, son fils Herbert enleva aux moines de Saint-Florent la dîme de plusieurs localités ; il donna Saint-Michel en Lherm à son oncle Raoul, des métairies dans la paroisse de Sainte-Cécile à Aimeri du Teil et laissa Guillaume Affroy les dépouiller de la dîme la Sainte-Pexine et Foulques de Mauléon de celle l'Epaux (2).

Le premier soin des conseils du comte fut de pourvoir aux sièges épiscopaux vacants. Bordeaux était ambitionné par Aimé, l'évêque d'Oloron, mais ce prélat avait froissé tant de gens dans l'exercice implacable de ses fonctions de légat du Saint-Siège que sa candidature rencontra une formidable opposition ; dans l'impossibilité où l'on se trouvait d'entrevoir une solution prochaine de ces difficultés, l'évêque d'Agen continua temporairement d'ad-

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 66 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 412.
(2) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 19, La Chaise-le-Vicomte.

ministrer le diocèse (1). En ce qui concerne l'évêché de Poitiers, le choix des grands seigneurs, d'accord avec celui du chapitre cathédral, se fixa sur Pierre, archidiacre de Thouars, homme que recommandait une piété éclairée et qui fut sacré le 8 des calendes de mars (22 février) 1087, peu après son élection.

Dans l'assistance nombreuse réunie à Poitiers à l'occasion de l'élection de l'évêque se trouvaient, parmi les dignitaires ecclésiastiques, Aimé, le légat du Saint-Siège, Guillaume, archevêque d'Auch, le doyen de la cathédrale, le prieur de Sainte-Radegonde, l'abbé de Saint-Cyprien; autour du jeune comte on voyait Boson, comte de la Marche, Aimeri, vicomte de Thouars, Boson, vicomte de Châtellerault, Gelduin et Ebbon, seigneurs de Parthenay, Robert le Bourguignon, Maingot de Melle et autres. Les chanoines de Saint-Nicolas, qui supportaient avec peine le joug que la volonté de Guy-Geoffroy leur avait imposé, jugèrent l'occasion bonne pour revendiquer leur affranchissement. A peine le comte de Poitou était-il décédé qu'ils avaient formulé leurs plaintes; mais l'influence de Cluny continua à être prépondérante et l'assemblée consultée déclara qu'il y avait lieu de maintenir ce qui avait été précédemment établi, c'est-à-dire l'union du chapitre de Saint-Nicolas à l'abbaye de Montierneuf (2).

Ces chanoines n'avaient pas été seuls à protester contre les actes de Guy-Geoffroy. Dans le temps le comte avait imposé aux religieux de Saint-Maixent un moine de Marmoutier, Anségise, en qualité d'abbé, s'engageant en retour à leur restituer les biens qu'il leur avait précédemment enlevés. Mais ces promesses étaient vaines et ne furent pas suivies d'effet, aussi, après la mort de son protecteur, Anségise, sentant que la position était intenable, retourna à Marmoutier ; les moines lui donnèrent aussitôt un successeur dont l'élection eut lieu le 29 février 1087, juste cinq mois après la disparition du tout-puissant comte (3).

Vers cette époque le comte et l'évêque de Poitiers se rendirent à Lusignan. Ils cédaient aux sollicitations d'Hugues le Diable,

(1) Il était encore en fonctions le 3 décembre 1088 (*Cart. de Saint-Seurin*, p. 28).
(2) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 18, cart. de Saint-Nicolas; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 409, Saint-Maixent.
(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. LXXVII.

qui, voulant mettre en repos sa conscience chargée des trop nombreux méfaits qui lui avaient mérité son surnom, désirait donner la plus grande solennité à un acte pieux qu'il tenait à accomplir avant de partir pour la guerre à laquelle il allait prendre part. Pendant que l'évêque se tenait devant l'autel de Notre-Dame en présence du comte, d'un nombreux clergé et de chevaliers de Lusignan, il fit don aux moines qui desservaient cet autel du domaine de Faiduncin, autrement dit Saint-Amant (1).

Le sire de Lusignan voulait en effet répondre à l'ardent appel qui avait été adressé aux barons français par Alfonse VI, roi de Castille. Ce prince, l'ancien mari d'Agnès de Poitou, dont la puissance s'était considérablement accrue par la prise de Tolède, avait vu sa fortune ébranlée par l'arrivée des Almoravides du Maroc que les rois maures d'Espagne, craignant d'être l'un après l'autre subjugués par lui, avaient appelés à leur aide. Leur espoir ne fut pas déçu; le roi de Castille, forcé d'abandonner le siège de Sarragosse, fut complètement défait à Zahacat.

La situation changea aussitôt après l'arrivée des chevaliers français accourus de toute part en Espagne; ceux-ci s'emparèrent tout d'abord de la ville d'Estella, mais ils usèrent leur force au siège de Tudèle. Les Almoravides s'étant alors retirés sans poursuivre leurs premiers avantages, Alfonse fit la paix avec les rois maures et vit sans peine l'insuccès à peu près complet des auxiliaires auxquels il avait demandé un si chaud concours. Parmi les Poitevins qui participèrent à cette campagne, laquelle ne dura guère que quatre mois, nous trouvons à citer, outre Hugues le Diable, un certain Pierre Abrutit, à qui les moines de Noaillé donnèrent par charité 150 sous au moment où il se mettait en route avec d'autres chrétiens (2), et l'auteur de la chronique

(1) D. Fonteneau, XXI, p. 521.

(2) La charte de Noaillé (Arch. de la Vienne, orig., nº 128; D. Fonteneau, XXI, p. 507), qui nous apprend le départ de Pierre Abrutit pour la guerre d'Espagne, à l'occasion de quoi il fit don à l'abbaye d'un domaine appelé les Cartes, soulève une petite difficulté de chronologie. Elle est datée de l'année 1087, le roi Philippe régnant, le duc Geoffroy gouvernant l'Aquitaine, Pierre dirigeant l'église de Poitiers, l'an où les Sarrazins envahirent l'Espagne contre les chrétiens; toutes ces notions se rapportent à l'année 1087, sauf celle relative au duc Geoffroy, mort en 1086. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette difficulté et que le scribe de Noaillé a écrit par erreur le nom de Geoffroy au lieu de celui de Guillaume.

de Saint-Maixent, qui nous dit avoir vu le chef de l'expédition, nommé Guillaume le Normand (1).

Dans le Bordelais, se produisirent des faits identiques à ceux qui se passèrent en Poitou. Un particulier, Guillaume Ferran, avait jadis enlevé aux chanoines de Saint-Seurin un cens de 6 deniers que son père et sa mère leur avaient primitivement donné. Les chanoines avaient alors porté plainte devant la cour du comte et celle-ci, où se trouvaient le duc Guy-Geoffroy, l'archevêque Joscelin, et R., vicomte de Dax, leur avait donné gain de cause. Aussitôt après la mort de l'archevêque et du duc, Ferran, qui ne s'était soumis que par crainte de ce dernier, s'empressa de remettre la main sur l'objet en litige. Le pouvoir civil, que représentait le vicomte de Dax, se trouvant par suite du nouveau régime dans l'impossibilité d'exercer une action efficace sur les sujets du duc, Ferran aurait pu jouir sans trouble du bien qu'il avait usurpé s'il n'avait rencontré sur ses pas l'autorité ecclésiastique. Il fut excommunié. Les conséquences de cet acte lui furent si pénibles qu'il revint à résipiscence et le 3 décembre 1088 il renonça entre les mains de l'évêque d'Agen, cette fois définitivement, à ses prétentions (2).

Peut-être avant de s'amender ainsi Ferran avait-il été auparavant l'objet d'une condamnation par l'autorité civile. Les conseillers du jeune comte des Gascons, duc d'Aquitaine (3), n'avaient assurément pas manqué de le faire voir aux populations du Midi. Dès l'année 1087 il s'était rendu à Bordeaux et l'un des premiers personnages qui se présenta devant lui fut Géraud, l'abbé de la Grande-Sauve. Le saint personnage obtint du duc la confirmation de tous les dons qui lui avaient été personnellement faits par Guy-Geoffroy lors de la fondation de son abbaye (4).

Le jeune Guillaume avait alors autour de lui Guillaume Freeland de Blaye, Hugues de Lusignan et Boson de la Marche. Ces mêmes conseillers se retrouvent dans sa compagnie quand, en

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 409, Saint-Maixent.

(2) *Cart. de Saint-Seurin*, p. 28; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 406.

(3) Ce sont les titres que Guillaume prenait à Bordeaux (*Arch. hist de la Gironde*, V, p. 127).

(4) Bibl. comm. de Bordeaux, petit cart. de la Sauve, pp. 5 et 58; grand cartul., pp. 11 et 109.

1089, il fit une nouvelle visite à ses domaines de Gascogne; on y remarque en plus un Poitevin, Aimeri de Thouars, et les grands seigneurs de la région, Centulle, comte de Bigorre, Pierre, vicomte de Gabarret, et Guillaume Amanieu de Benauges. Le duc arrivait de la Grande-Sauve où il avait reçu l'hospitalité et avait reconnu dans le chapitre, en présence de l'abbé Géraud et de ses moines, tous les privilèges que son père avait concédés à l'abbaye et dont il avait accru l'importance ; puis, à Bordeaux, devant tous les grands personnages de son entourage, il renouvela les mêmes concessions (1). C'est peut-être en cette circonstance qu'il confirma l'abandon qu'avait fait le vicomte de Gabarret à l'abbé Géraud, du monastère du Saint-Sépulcre que ce vicomte avait commencé à construire sur son territoire de Gabarret, et qu'il accorda à cet établissement toutes les prérogatives de la sauveté (2).

A défaut d'indications plus précises, c'est lors de l'une de ces visites à Bordeaux qu'il convient de placer le don important que fit le duc au chapitre métropolitain. Reconnaissant que la cathédrale de Saint-André avait été dépouillée des grands biens que lui avaient attribués les comtes Sanche et Guy-Geoffroy, il lui abandonna le tiers des impôts qu'il percevait dans la ville, ainsi que de la monnaie et du tonlieu ; il y ajouta encore d'autres privilèges pécuniaires qui constituèrent la plus importante dotation du chapitre. Dans cet acte, qui doit concorder avec l'une des premières visites du jeune duc à Bordeaux et dont l'initiative doit remonter à ses conseillers, désireux de lui concilier la bienveillance du clergé de la région, Guillaume s'intitulait duc et seigneur, par la volonté de Dieu, de toute l'Aquitaine, agissant en vertu du droit héréditaire qu'il tenait de son père et de ses ancêtres, et c'est lui-même qui posa sur l'autel de saint André la charte énumérant ces larges concessions (3).

Au commencement de l'année 1088 était mort Audebert, le comte

(1) Bibl. comm. de Bordeaux, petit cart. de la Sauve, p. 7; grand cart., pp. 14 et 15.

(2) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 319.

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 439. Cet acte n'est pas daté, mais comme il énonce que le comte a reçu le baiser de paix de Pierre, le doyen du chapitre, et de l'archidiacre Ascelin, et qu'il n'est nullement fait mention de l'archevêque, il y a lieu de croire qu'il fut passé pendant la vacance du siège, c'est-à-dire avant le mois de novembre 1088 ou 1089. Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 204) avance que le

de la Marche, le fidèle auxiliaire de Guy-Geoffroy, qui dut diriger les premiers actes de la vie politique de son fils ; l'année précédente s'était aussi éteint Foulques, comte d'Angoulème (1). Ainsi en peu de temps disparurent les hommes qui avaient joué un rôle prépondérant sous le précédent comte, laissant la place à de nouveaux venus dont les conseils ou l'exemple exercèrent une influence plutôt mauvaise sur l'esprit du jeune Guillaume. C'étaient Boson, comte de la Marche, successeur d'Audebert, Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, successeur de Foulques, Hugues de Lusignan, qui devint particulièrement un de ses familiers ; tous se trouvaient à ses côtés à Saint-Michel-le-Clou, obédience de l'abbaye de Maillezais, où l'abbé Geoffroy leur donnait l'hospitalité à la fin de 1088, et où Guillaume confirma le don qu'Enjoubert de Lusignan avait fait à la même abbaye de la moitié d'un domaine sur lequel pourrait être construite une église, pourvue d'un cimetière et autres dépendances (2).

Cependant, pour le moment, le jeune comte suivait volontiers la direction de l'évêque Pierre qui se trouvait avec lui à Saint-Michel ; il prenait aussi conseil d'un religieux éminent qui vivait alors à Poitiers, Raynaud, abbé de Saint-Cyprien. C'est à l'influence qu'avaient prise sur lui ces deux hommes de foi que l'on doit attribuer les générosités dont il fit preuve dans ces temps à l'égard de plusieurs établissements religieux ; Saint-Cyprien était naturellement le plus favorisé. Ainsi il affranchit deux possessions de cette abbaye, Deuil et Germond, de toute redevance coutumière, sauf de l'obligation du service militaire lorsqu'il y avait lieu d'aller en guerre ou de faire le siège de places fortes (3). Il abandonna aussi à l'abbaye toutes les coutumes qu'il possédait dans son obédience d'Ansoulesse dans le but d'indemniser les religieux des excès que ses agents et en particulier son prévôt, Hugues-Aimeri, avaient commis dans le bourg de Saint-Cyprien, à Deuil, à Vouneuil, à

voyage du jeune comte à Bordeaux avait pour objet son investiture solennelle dans la basilique de Saint-Seurin ; cette assertion, que rien ne vient étayer, ne nous paraît pas avoir plus de fondement que le prétendu couronnement de Guillaume dans l'église de Saint-Etienne de Limoges.

(1) *Hist. pontif. et com. Engol.*, p. 37.

(2) Lacurie, *Hist. de Maillezais*, preuves, p. 226.

(3) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 309.

Ansoulesse et autres lieux ; comme témoignage de leur gratitude les moines lui donnèrent 100 sous et un bon cheval et instituèrent même un service pour l'âme de son père. Ce jour, dans l'entourage du comte, se trouvaient, outre les prévôts de Poitiers, Hugues et Eudes, la comtesse Audéarde, sa mère, le comte de la Marche, Boson, qui accompagnait son oncle le comte Eudes, et enfin Hugues de Lusignan (1).

Vers la même époque, les mêmes personnages prenaient part avec d'autres seigneurs poitevins, Ebbon et Gelduin de Parthenay, Engelelme de Mortemer, Joscelin de Lezai, Hugues de la Celle, Geoffroy de Taunay, Pierre de Civray et autres, l'évêque de Poitiers, les abbés de Saint-Cyprien et de Saint-Maixent, à un jugement qui restitua aux moines de Noaillé les moulins de Chasseigne (2).

Dans le courant de l'année 1088 ou au commencement de 1089 le comte, se trouvant en Saintonge et ayant toujours l'évêque de Poitiers dans sa compagnie, assista à la donation que Constantin le Gros fit aux moines de Saint-Cyprien de l'église de Saint-Léger près Pons, en présence de l'évêque de Saintes et de plusieurs seigneurs de la région (3).

Sur ces entrefaites, le 4 novembre 1088 ou 1089, un concile s'ouvrit à Saintes sous la présidence de l'évêque d'Oloron (4). Le légat du pape étant venu à bout de toutes les résistances et en particulier de celle de la cour du comte qui favorisait sans nul doute un autre compétiteur, peut-être l'évêque d'Agen, se fit élire archevêque de Bordeaux par l'assemblée des prélats (5). A peine en possession de cette haute dignité, il formula en plein concile,

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 200.

(2) Arch. de la Vienne, Noaillé, orig., n° 139; D. Fonteneau, LXX, p. 181.

(3) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 287. Cet acte, placé par Rédet entre 1087 et 1107, est sûrement antérieur au concile de Saintes de 1088 ou 1089, ainsi qu'il résulte d'actes du même cartulaire de Saint-Cyprien, pp. 288 et 289.

(4) Bien que la chronique de Saint-Maixent assigne au concile de Saintes la date de novembre 1089 (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 409) qui a été généralement adoptée, il y a lieu de remarquer que deux chartes de la Trinité de Vendôme (Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, II, pp. 47 et 49) placent cette assemblée en 1088 ; il ne nous a pas été possible de trouver un texte quelconque qui permette de trancher cette difficulté.

(5) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 409, Saint-Maixent ; Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 206.

concurremment avec Renoul, évêque de Saintes, une excommunication contre le seigneur de Châtelaillon et contre sa femme Yvette, qui paraît avoir été l'âme des entreprises de son mari contre les moines de Vendôme. Il semble que jusque-là on n'ait pas cru devoir faire remonter la responsabilité de ces agissements au comte de Poitou ; le seigneur de Châtelaillon était seul en cause, mais il se souciait assez peu des foudres épiscopales et il continua de jouir de l'île d'Oléron en toute sécurité (1).

A cette assemblée de Saintes vint aussi une discussion entre les moines de Charroux et ceux de Vendôme, à qui les premiers reprochaient de leur avoir enlevé l'église de Saint-Saturnin-sur-Loire (2). Enfin, le légat y avait encore appelé les moines de Saint-Aubin d'Angers afin de régler le différend qu'ils avaient avec ceux de la Trinité au sujet de l'église de Saint-Clément de Craon. Mais le comte d'Anjou, prenant parti pour les moines de Vendôme, défendit, sous les plus graves menaces, à l'abbé de Saint-Aubin de se rendre à Saintes et manda à Aimé de venir, en toute confiance, tenir une réunion à Mirebeau ou à Loudun, où il serait assisté de l'archevêque de Tours et de l'évêque d'Angers qui, à cause de l'embarras des chemins, ne pouvaient se rendre à Saintes. Mais le légat, arguant des mêmes motifs que les prélats, ne voulut pas déférer à l'invitation du Réchin et convoqua les parties à Bordeaux. L'abbé de Saint-Aubin, quoique gravement malade et ne tenant aucun compte de la défense du comte d'Anjou, se mit en route, mais, arrivé à Saint-Jean-d'Angély, il fut arrêté par Robert, prévôt du comte de Poitou, et contraint de revenir sur ses pas, après avoir été l'objet de sévices, et qu'on lui eut extorqué son argent. Il prit gîte dans une obédience de l'abbaye du Bourg-Dieu et obtint enfin du prévôt du comte d'être autorisé à envoyer le prévôt de son abbaye, Girard, et un autre moine, vers le comte de Poitou qui se trouvait alors à Saint-Maixent. Les envoyés de l'abbaye, non contents de protester auprès du comte contre les mauvais traitements qu'ils avaient eu à subir de la part de son prévôt, lui rappelèrent qu'alors qu'il

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 66; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 412.
(2) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, II, pp. 47-49.

se tenait à Poitiers en compagnie d'Elie, comte du Mans, d'Herbert, vicomte de Thouars, et d'Hugues de Lusignan, il avait accordé à leur abbé l'autorisation de traverser ses états. Guillaume ne fit aucun cas de leurs réclamations et leur ordonna de retourner sans retard dans leur résidence ordinaire. Mais l'abbé de Saint-Aubin, tout en déférant personnellement à l'invitation du comte de Poitou, trouva le moyen de faire partir quatre de ses moines qui, passant par des chemins détournés et à travers les bois, finirent par arriver à Bordeaux (1).

Peu après l'intronisation d'Aimé, le comte de Poitou se rendit lui aussi à Bordeaux et assista peut-être à la remise de pouvoirs faite par son fidèle Simon, l'évêque d'Agen, au nouvel archevêque. Les chanoines de Saint-André jugèrent le moment opportun pour faire confirmer en présence du prélat les privilèges importants que, sans doute grâce à l'influence de Simon, ils avaient antérieurement obtenus. Celui-ci assista à cet acte solennel à côté de l'archevêque, du doyen Pierre, et de l'archidiacre Achelme qui donnèrent à nouveau le baiser de paix au comte en présence de Forton, comte de Fezensac, et de Guillaume-Elie, le viguier, qui apposèrent leurs croix sur la charte à côté de celles du comte et de l'évêque. Dans la foule des clercs et des laïques on remarquait encore Hugues de Doué, Pierre Mainada, Guillaume Vendier, Gallard le prévôt, et enfin Bérenger, chapelain du comte, qui, après avoir posé la charte de concession des privilèges sur l'autel de saint André, y apposa le sceau de son seigneur (2).

On pourrait s'étonner de ne pas avoir vu le comte d'Anjou, conformément aux traditions de sa maison, profiter des embarras de son voisin le comte de Poitou pour accroître son patrimoine féodal. Heureusement pour Guillaume que Foulques le Réchin se préoccupait autrement de ses plaisirs que de ses intérêts, et il venait d'épouser dans le courant de l'année 1088 la belle Bertrade de Montfort. Tout entier à sa passion il accueillit favorablement les

(1) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, II p. 78.

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, XXX, p. 2. Cet acte n'est pas daté, mais il est sûrement antérieur à l'année 1096, où l'on trouve qualifiés du titre d'archidiacre, Pierre, le doyen du chapitre, et Eble (*Gallia Christ.*, II, instr., col. 311).

avances que lui firent les conseillers du jeune comte-duc, désireux par-dessus tout d'assurer la tranquillité de ses frontières, et il consentit à lui donner en mariage la fille issue de sa précédente union avec Hildegarde ou Audéarde de Beaugency.

Quoique jeune encore, étant née vers 1067, la nouvelle comtesse, qui s'appelait Ermengarde, était encore de trois ou quatre ans plus âgée que son mari; elle était belle, savante, gracieuse, mais, par contre, en vraie fille du Réchin, elle était pourvue d'un caractère difficile et surtout d'une grande inconstance d'humeur qui tantôt la poussa dans le cloître et tantôt la fit reparaître dans le monde plus séduisante que jamais.

Il n'est pas difficile de croire que les instincts despotiques dont elle donna tant de preuves dans le cours de son existence éloignèrent d'elle son jeune mari; aussi, quand celui-ci eut atteint ses vingt ans, s'empressa-t-il d'éloigner de lui la femme que des raisons politiques seules lui avaient donnée. Il ne nous a du reste été conservé aucun acte qui signale Ermengarde agissant à côté de son époux et leur union, que l'on peut placer en 1089, fut assurément de courte durée. Quels motifs Guillaume fit-il valoir pour rompre ces liens? On ne sait. L'Eglise n'y fit aucune opposition et accueillit favorablement la demande du duc qui fut motivée, soit par le défaut de consentement de sa part, soit par des raisons de parenté (1). On ne connaît exactement ni la date du mariage, ni celle de sa dissolution, mais il est à présumer que cette dernière doit être rapportée à l'année 1091, car, en 1092, Ermengarde était remariée à Alain Fergent, duc de Bretagne (2).

Bien que le Réchin fût assez peu chatouilleux sur les questions d'honneur, il ne supporta sans doute pas sans murmurer quelque peu le renvoi injurieux de sa fille qui venait le troubler au milieu de ses amours. Ce serait alors qu'il conviendrait

(1) Palustre (*Hist. de Guillaume IX*, p. 225, note 3 suppose que, pour obtenir le divorce, on mit en avant la question de parenté, fondée sur le mariage d'Hildegarde, sœur de Guillaume le Grand, avec Foulques Nerra, bisaïeul du Réchin. Ce motif ne saurait être admis: Hildegarde étant selon les uns sœur de Gilduin de Doué, selon d'autres de race royale, ou enfin originaire de Lorraine, et en tout cas ne se rattachant nullement à la famille des comtes de Poitou. (Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, II, p. 359).

(2) Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, II, p. 116, d'après le cartulaire du Ronceray; *Rec. des hist. de France*, XII, p. 518, Guillaume de Tyr.

de placer une prise d'armes, dont les détails ne nous sont pas connus, survenue entre les comtes d'Anjou et de Poitou, ce dernier ayant comme auxiliaires Geoffroy de Preuilly, l'un des plus puissants vassaux du comte d'Anjou, et plusieurs autres seigneurs de la région tourangelle. Les hostilités ne furent marquées par aucun fait saillant et la paix se fit bientôt, le Réchin ayant eu à la fois tous les malheurs, celui d'être excommunié à cause de son alliance incestueuse avec Bertrade et celui de se voir abandonné peu après par la belle comtesse qui, le 15 mai 1092, s'enfuit à Orléans rejoindre le roi de France Philippe Ier (1).

Cette campagne militaire, à laquelle les personnages au nom de qui elle se faisait ne semblent avoir pris aucune part, ne paraît pas en tout cas avoir détourné le comte de Poitou de ses occupations ordinaires. Un témoignage de la faiblesse caractéristique de son gouvernement et qu'on ne peut s'empêcher de relever, c'est le grand nombre de guerres privées que l'on voit se produire dans ses états patrimoniaux qui jouissaient généralement d'un si grand calme sous Guy-Geoffroy. Un des faits les plus notables de ces luttes intestines fut la mort de Boson, le comte de la Marche. Une querelle, née on ne sait comment, le mit aux prises avec Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême. Il prit l'initiative et alla mettre le siège devant Confolens, une des places fortes de son adversaire. Il y périt (1091) et sa succession, vivement disputée, fut pendant de longues années une cause permanente de troubles dans toute cette région (2).

L'héritière légitime du comté de la Marche était Aumode, sœur de Boson et pour lors femme de Roger de Montgommery, comte de Lancastre (3), dit le Poitevin. Lors de la mort imprévue de son beau-frère, Roger occupait une haute situation auprès de son parent le roi d'Angleterre et il lui était assez difficile de venir

(1) Marchegay, *Chron. d'Anjou*, I, p. 184, gesta Ambaziensium dominorum ; Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, I, p. 333 ; II, p. 192.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 410, Saint-Maixent. Un obituaire de Saint-Martial de Limoges rapporte au IX des calendes de mars (21 février) la mort d'un comte Boson, mais à défaut d'indication plus complète on ne saurait dire s'il s'agit du fils d'Audebert. (Leroux, *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, I, p. 68).

(3) « Boso, comes de Marchia, occisus est... Huic succedit Aumodis, soror sua ». (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 410, Saint-Maixent).

prendre possession du patrimoine naturellement dévolu à sa femme, pour peu qu'il y rencontrât quelque opposition. Celle-ci se présenta dans la personne d'Eudes, frère cadet d'Audebert le précédent comte de la Marche et par suite oncle de Boson et d'Aumode; il revendiquait pour lui-même le comté, en vertu d'une donation *in extremis* que lui aurait faite Boson qu'il accompagnait sans doute devant Confolens (1). Aumode se trouvant dans l'impossibilité de faire valoir utilement ses droits et surtout de les maintenir, trouva plus expédient de traiter avec son oncle qui resta, pour l'instant, à la tête du comté, moyennant sans nul doute un partage de ses revenus (2). Eudes s'empressa de faire la paix avec le comte d'Angoulême et, bien plus, s'associa avec lui pour s'opposer aux entreprises d'un autre concurrent qui contestait à Eudes la légalité de son droit et voulait à tout le moins avoir une part du gâteau. C'était Hugues de Lusignan, qui, fils de la sœur aînée d'Eudes, revendiquait l'héritage au nom de celle-ci; sa mère était en effet la célèbre Aumode, «Almodis», successivement femme d'Hugues le Débonnaire, sire de Lusignan, de Pons, comte de Toulouse, et de Raymond Bérenger, comte de Barcelone. Il chercha à mettre la main sur Charroux, la sentinelle avancée de la Marche du côté du Poitou, et lutta sans trêve pour conquérir ce qu'il considérait comme son propre bien, tant contre Eudes que contre le comte d'Angoulême (3). Le comte de Poitou fut

(1) « Qui in ultimo vitæ positus omnem comitatum suum ei dedit » (*Rec. des hist. de France*, XIV, p. 189, note c, d'après une charte d'Uzerche antérieure à 1096).

(2) Deux documents absolument sûrs, la chronique de Saint-Maixent et le cartulaire d'Uzerche, semblent au premier abord fournir des renseignements contradictoires au sujet de la succession de Boson; il nous paraît avoir démontré que les deux textes sont parfaitement conciliables, la propriété de seigneuries en commun étant à cette époque un cas excessivement fréquent. Du reste, on voit Aumode, dans un acte du 12 novembre 1098, confirmer les dons que son père Audebert avait faits à l'Esterp pour indemniser l'abbaye de l'avoir incendiée au temps du pape Benoît (entre 1038 et 1048). Aumode s'intitule comtesse de la Marche et elle est entourée de barons du pays : Itier de Breuil, Hugues de la Vilate, Géraud Fouchier, ce qui témoigne qu'elle devait se trouver à ce moment dans la partie de la Marche voisine de l'Esterp et peut-être même dans cette abbaye. (D. Fonteneau, XXIV, p. 379, d'après Robert du Dorat).

(3) Palustre, qui, après avoir pris connaissance de la charte du cartulaire d'Uzerche, avait cru devoir hâtivement taxer d'erreur la chronique de Saint-Maixent, a commis, dans la note où il expose sa théorie (*Hist. de Guillaume IX*, p. 230, note 3), une faute grave qu'il est indispensable de rectifier. Pour appuyer ses dires il fait d'Almodis, femme de Roger de Montgommery, la sœur d'Audebert et d'Eudes, tandis qu'elle est fille d'Audebert et nièce d'Eudes, et la donne comme mère d'Hugues de Lusignan, dont elle n'est que la cousine, confondant ainsi en une seule personne la tante et la nièce.

par la suite entraîné à prendre une part active dans ces débats.

Au mois de janvier 1092, Guillaume se trouvait à Poitiers ; il y tenait sa cour où se trouvaient en fait de prélats l'archevêque de Bordeaux et les évêques Pierre de Poitiers, Renoul de Saintes et Simon d'Agen ; les laïques étaient fort nombreux, et l'on y comptait particulièrement Aimeri, vicomte de Thouars, entouré de nombreux nobles de sa région, ainsi que les compagnons ordinaires du comte, Robert le Bourguignon, Hugues de Lusignan, Hugues de Doué, Maingot de Melle, Guillaume Freeland et autres. Aimeri présenta le 15 janvier à l'assistance une charte du 13 décembre 1088 par laquelle il avait attribué aux moines de Saint-Florent de Saumur l'église et le petit monastère qu'il avait fait construire dans son château de la Chaise. Toutes les personnes présentes ratifièrent l'acte dont les clauses attribuaient des biens importants à l'établissement pour subvenir à sa subsistance (1).

Parmi les signataires de cet acte se trouvait Ebbon de Parthenay, qui, à la sollicitation du vicomte, avait, le 15 janvier 1090, concédé à la nouvelle communauté certaine terre qu'il possédait auprès de la Chaise, en reconnaissance de quoi les moines lui avaient fait cadeau d'un gobelet d'argent et s'étaient engagés à l'inscrire dans leur martyrologe ainsi que ses parents et ses enfants (2). C'était un important personnage que cet Ebbon, qui, de force ou par habileté, avait su arriver à une situation à laquelle de par son simple droit de naissance il n'aurait pu prétendre. La convention qui avait reconnu à Eudes l'autorité principale dans le comté de la Marche avait été une dérogation à l'usage général du Poitou qui attribuait au fils aîné la succession principale du père de famille et il s'était fait appliquer celui qui, sous le nom de droit de viage ou de retour,

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 15, La Chaise-le-Vicomte. Cet acte étant daté du 18 des calendes de février et de la 5e férie de l'année 1092, indications chronologiques qui correspondent exactement au jeudi 15 janvier 1092, il convient de maintenir le chiffre de cette dernière année et de ne pas renvoyer cet acte à l'année 1093, l'usage de commencer l'année à Pâques n'étant pas régulièrement pratiqué en Poitou. En adoptant la date de 1093, M. Marchegay, éditeur de cet acte, a induit en erreur les historiens de Thouars et en général tous ceux qui ont eu à parler de la fondation de la Chaise-le-Vicomte.

(2) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 12, La Chaise-le-Vicomte. Il y a lieu d'appliquer à la date de cet acte la même observation que celle qui a fait l'objet de la note précédente.

prédominait dans la partie du Poitou soumise surtout à l'autorité du vicomte de Thouars et s'étendant du Thouet et de la Dive, son affluent, à la mer. C'était le partage de frère à frère, en vertu duquel tous les enfants mâles se succédaient dans l'héritage du père de famille à l'exclusion des enfants issus de chacun d'eux et en jouissaient viagèrement jusqu'au jour où, le dernier frère ayant disparu, l'héritage revenait au fils aîné du frère aîné pour suivre encore dans cette nouvelle lignée le même mode de succession. Ce système avait été évidemment imaginé pour que le domaine familial ne tombât pas entre les mains de mineurs incapables de le défendre contre les appétits de gens ne connaissant guère que le droit de la force. Mais, par contre, il arrivait souvent que des gens très pressés n'attendaient pas que leur tour naturel arrivât pour user des droits que la coutume leur conférait, ils revendiquaient aussitôt qu'ils en voyaient la possibilité non pas tant le partage du domaine que celui du pouvoir seigneurial. C'est ce qui se passait en ce moment dans le pays de Gâtine. Gelduin, frère de l'archevêque de Bordeaux, Joscelin, lui avait succédé en 1086 en qualité de seigneur de Parthenay; leur plus jeune frère, Ebbon, trouvant insuffisante la position de cadet dans laquelle il se trouvait confiné, contraignit Gelduin à l'admettre au même rang que lui et le rôle qu'il s'attribua fut tel qu'il ne tarda pas à éclipser presque complètement son aîné. C'est ainsi qu'il paraît seul dans la donation de leurs biens patrimoniaux faite à la Chaise et, dans cet acte, énonce simplement qu'il fut passé dans le logement, « camera », qu'Ebbon possédait à Poitiers et qui auparavant appartenait à l'archevêque de Bordeaux : de Gelduin il n'est nullement fait mention.

On ne s'étonnera donc pas qu'Ebbon dut être vivement atteint dans son orgueil quand il vit les suffrages qui accueillaient l'acte d'Aimeri de Thouars, et qu'il voulut être lui aussi le fondateur d'un monastère. Mais ses ressources personnelles n'auraient pu suffire à cet objet, aussi, de gré ou de force, associa-t-il à son œuvre son frère Gelduin et un de leurs principaux feudataires, Geoffroy de Champdenier; ils abandonnèrent en commun à Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, l'église de Parthenay-le-Vieux à la charge d'y établir une obédience et ils ajoutèrent à ce don le territoire

nécessaire pour y construire un bourg qu'ils pourvurent par avance de nombreuses immunités. Ils contraignirent les possesseurs de terres qui étaient à la convenance du nouvel établissement à les lui abandonner et Ebbon obtint du comte de Poitou qu'il se rendît à Parthenay pour ratifier par sa présence l'acte contenant toutes ces dispositions; c'est dans ces circonstances solennelles que se fit, le 1er août, jour de la fête de saint Pierre-ès-liens, patron de l'église de Parthenay-le-Vieux, la remise de la charte contenant cette riche dotation aux moines de la Chaise-Dieu (1).

Bien qu'il semble d'après l'acte de fondation que le prieuré de Parthenay-le-Vieux fût l'œuvre des deux seigneurs de Parthenay et de celui de Champdenier, l'opinion publique ne s'y trompa pas et ne reconnut qu'un seul fondateur, Ebbon. Du reste, celui-ci, s'inspirant des procédés de Guy-Geoffroy, agit semblablement à lui à l'égard de ses vassaux. C'est ainsi que l'un d'eux, Guy de Vaucouleurs, qui, du consentement de Gelduin et avec l'assentiment de l'évêque de Poitiers, avait donné aux moines de Saint-Florent l'église de Fenioux qu'il tenait en fief des seigneurs de Parthenay, reçut d'Ebbon l'ordre, en vertu de son droit seigneurial éminent, de la reprendre et d'en faire cadeau à la Chaise-Dieu; il le menaçait, dans le cas où il se refuserait à exécuter ses volontés, de le dépouiller de son patrimoine; d'autre part, le moine, qui, dans toutes ces négociations, représentait l'abbaye de la Chaise, assurait Guy de Vaucouleurs, afin de faire taire ses scrupules, qu'aucun concile ne mettrait opposition à la permutation que l'on exigeait de lui. Celle-ci eut donc lieu et l'acte fut approuvé par Gelduin, par son fils Raoul, par Guillaume et Simon enfants de Simon, l'ancien vidame de Parthenay, qui, en vertu du droit de retour, n'avaient sur la seigneurie que des titres usufructuaires qu'ils ne furent du reste jamais en position de faire valoir (2).

Tous ces faits tendent à établir qu'Ebbon était tout-puissant à Parthenay et que Gelduin, par faiblesse d'esprit ou pour toute autre cause, était sous la domination absolue de son frère. A un mo-

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 396. Ledain (*la Gâtine historique*, 2e éd., p. 46) place par inadvertance cet événement à la date du 30 août le texte de la charte porte expressément qu'il eut lieu le jour des calendes d'août ; en la fête de saint Pierre.

(2) *Arch. hist. du Poitou*, II, p. 83, chart. poitevines de Saint-Florent.

ment donné il chercha à secouer ce joug ; évidemment, pour agir ainsi, il dut subir quelque influence, peut-être même y aurait-il lieu d'établir une certaine corrélation entre la brouille qui se produisit entre les deux frères et le meurtre d'Aimeri, vicomte de Thouars, commis par deux chevaliers, lequel advint en 1093 et sur les causes duquel tous les annalistes se sont tus (1).

Toujours est-il que Gelduin, dans le cours de cette année 1093, implora l'aide du comte de Poitou, et que celui-ci envahit inopinément le pays de Parthenay. Ebbon s'enfuit ou peut-être se réfugia-t-il simplement dans son château dont le comte ne tenta pas le siège. Mais, pour tenir en bride ce vassal remuant et qui pouvait à l'occasion devenir dangereux, Guillaume jugea opportun d'établir sur son territoire un poste d'observation qui deviendrait la base des opérations nouvelles qu'il pourrait être amené à entreprendre contre lui. Il fixa son choix sur Germond, cette forteresse qui commandait à l'extrémité de la Gâtine le grand chemin d'Anjou en Saintonge et dont, soixante ans auparavant, le comte Eudes n'avait pu s'emparer. Il la fit réparer et agrandir et la livra à Gelduin, qui devait en faire sa place d'armes et le centre de sa résistance contre Ebbon dont un retour offensif était toujours à craindre (2).

Il ne semble pas que le comte ait assisté au concile qui se tint à Bordeaux en 1093 sous la présidence du légat Aimé et où furent surtout traitées des questions de discipline ecclésiastique ou réglées des compétitions entre communautés ; du reste, les évêques de Poitiers et de Saintes ne s'y rendirent pas (3). Mais on trouve Guillaume à Poitiers où, entouré de ses compagnons ordinaires, Hugues de Lusignan, Hugues de la Celle, Hugues de Doué, Guillaume de Parthenay, Hélie de Chauvigny, Jean Meschin et son juge Pierre de Vendré il fut témoin de la donation que l'évêque Pierre fit à l'abbaye de Saint-Cyprien du domaine de Chanvrolle (4). Bien que l'on puisse attribuer cet acte à la générosité naturelle de l'évêque de Poitiers, qui combla de dons

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 189, Saint-Florent.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 410, Saint-Maixent.
(3) *Gallia Christ.*, II, col. 807.
(4) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 84.

les monastères de son diocèse, il faut peut-être y reconnaître aussi un mobile moins désintéressé et nous ne serions pas étonné qu'il ait voulu rémunérer les services que l'abbé de Saint-Cyprien, Rainaud, était en mesure de lui rendre en ce moment.

Celui-ci s'en était allé à Rome pour les affaires du diocèse et là avait mis toute sa bonne volonté et ses remarquables aptitudes à la disposition du pape. Urbain II était presque sans ressources pour continuer la lutte qu'il soutenait contre l'anti-pape Clément III ; il lui fallait s'adresser à la charité des fidèles. Rainaud s'offrit pour cette mission ; le pape accepta avec empressement et, le 2 novembre, il notifia à tous les évêques et abbés d'Aquitaine, de Gascogne et de la Basse-Bourgogne, la mission qu'il avait confiée à l'abbé de Saint-Cyprien et à Gervais, abbé de Saint-Savin, chargé de le seconder dans sa tâche ; ils devaient faire des collectes, pour venir en aide à la papauté, auprès des évêques, des grands seigneurs et de tous les chrétiens en général ; en outre, ils avaient aussi mission d'exiger un tribut spécial des monastères qui relevaient spécialement de l'obédience papale (1). Quelques jours avant le 17 novembre, sur la requête spéciale de Rainaud, le pape avait confirmé les immunités accordées à Montierneuf et particulièrement lui avait attribué la possession de Saint-Nicolas conformément aux jugements que le légat Aimé avait rendus quelques années auparavant (2).

Dans cette bulle, le pape, en parlant du comte de Poitou, dont jusque-là il n'avait entendu dire que du bien, l'appelait son fils, mais sa bonne opinion ne tarda pas à se modifier sous l'influence d'un autre courant d'idées qu'allait faire naître un personnage bruyant qui entra en scène à cette époque. Le 21 août 1093, Geoffroy, un des plus jeunes religieux de la Trinité de Vendôme, fut élu abbé de ce monastère. Peu après, il se rendit à Rome pour rendre ses devoirs au pape, son supérieur immédiat, ainsi qu'il était établi par l'acte de fondation de l'abbaye. Doué d'une grande ambition, il vit le parti qu'il y avait à tirer des difficultés dans lesquelles se débattait Urbain II ; il lui apporta douze ou treize mille sous, somme considérable, grâce à laquelle le pape put

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 15.
(2) *Arch. hist. du Poitou*, I, p. 20, cart. de Saint-Nicolas.

rétablir sa fortune et occuper Rome. Geoffroy fut en récompense pourvu du cardinalat au titre de Saint-Prisque et devint rapidement tout-puissant à la cour papale. Il commença par user de son influence en faveur de son monastère ; le 14 mars 1094, Urbain, en vertu de son autorité apostolique, chargea les comtes d'Anjou, de Poitou et de Vendômois de se porter défenseurs et protecteurs perpétuels de l'abbaye de la Trinité (1). Cet acte était habile, car la protection de l'abbaye impliquait celle de ses biens et, en Poitou, où la plus grande partie était située, il traînait depuis plusieurs années une affaire d'une importance capitale pour elle, celle de la main-mise par Eble de Châtelaillon sur ses domaines de l'île d'Oléron.

Mais Geoffroy ne trouva sans doute pas suffisante cette intervention du pape ; il voulait atteindre directement le comte de Poitou et le contraindre à se déclarer ouvertement pour l'abbaye de Vendôme. Soit pour ce motif, soit qu'il ait reçu à ce moment des nouvelles défavorables aux intérêts de sa maison, il sollicita le pape d'agir directement sur Guillaume. En conséquence le 31 mars, quelques jours seulement après la promulgation de la bulle, Urbain II, donnant carrière à son caractère impérieux modelé sur celui de Grégoire VII, écrivit au comte de Poitou une lettre comminatoire dans laquelle il lui disait qu'il avait souvent fait appel à ses bons sentiments pour qu'il imitât la sagesse et la piété du grand prince son père, qui avait montré une si grande dévotion pour les églises, dotant les unes richement ou même en construisant d'autres en leur entier. Le pape s'étonne que Guillaume, qui fait preuve de tant de vertus guerrières, qui possède un esprit si cultivé, s'éloigne autant des qualités de son père en venant mettre le trouble dans les églises et en dépouillant de leurs biens celles qu'il a fondées ; il vient d'apprendre en particulier qu'il a enlevé l'église de Saint-Georges d'Oléron aux reli-

(1) Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, p. 74. Bien que cette bulle porte la date de 1093, elle appartient réellement à l'année 1094, la chancellerie pontificale faisant partir du 25 mars le commencement de l'année. Cette attribution est corroborée par les autres indications chronologiques que fournit l'acte, à savoir l'an VII du pontificat du pape, qui commence au 12 mars 1094, et l'indiction VII, qui est le chiffre de cette même année 1094. Voy. aussi Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 47 et 53, lettres de Geoffroy de Vendôme.

gieux de la Trinité de Vendôme et l'admoneste pour qu'il la leur restitue. Mais le pape ne se contente pas de lui faire à ce sujet des représentations amicales, il passe aux menaces et déclare au comte que, si dans le délai de trente jours il n'a pas donné satisfaction à sa réclamation, il encourra son courroux et sera frappé sans miséricorde des anathèmes apostoliques (1).

On voit que grâce à l'habileté déployée par Geoffroy la situation s'était modifiée ; ce n'est plus seulement le détenteur des biens de l'abbaye, Eble de Châtelaillon, qui est mis en cause, mais c'est avant tout son suzerain dont la connivence apparaît certaine derrière les subtilités de langage de la lettre papale. On ne sait où celle-ci atteignit le comte de Poitou ni en quel lieu il avait passé les fêtes de Pâques de 1094 ; peut-être avait-il déjà gagné le Midi où de graves événements attirèrent à cette date son attention. Les opérations contre les Almoravides avaient repris en Espagne et étaient marquées par les succès des chrétiens ; or, le roi d'Aragon, Sanche-Ramire, succomba tout à coup au milieu de ses triomphes et fut frappé à mort au siège d'Huesca, le 6 juillet 1094. Ce prince avait épousé, déjà âgé, en 1086, la fille de Guillaume IV, comte de Toulouse, et d'Emme de Mortain, Philippie, qui, lors de la mort de son mari, n'avait guère que vingt à vingt-deux ans (2).

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 65 ; Labbe, *Concilia*, X, col. 462 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 415. Ce dernier auteur place cette lettre, qui n'est pas datée, en 1097 ; en cela il fait erreur, Guillaume disant lui-même formellement dans une charte du 10 décembre 1096, dont il sera parlé plus loin, que le pape lui écrivit de Rome avant de venir en France et qu'il le menaça de l'excommunier s'il ne contraignait pas Eble à restituer à la Trinité de Vendôme ce qu'il lui avait enlevé.

(2) La fille de Guillaume de Toulouse est généralement désignée dans les textes sous le nom de « Philippa », qui en français donne Philippe, mais cette forme n'est qu'une corruption de son véritable nom qui était « Philippia », ainsi que l'atteste une charte originale de Saint-Sernin de Toulouse de l'an 1098, publiée par D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 754-757), d'où la forme Philippie que nous avons adoptée et qui convient plus particulièrement à un nom de femme, celui de Philippe restant exclusivement masculin. (Voy. aussi D. Vaissete, col. 767, et D. Fonteneau, XXV, p. 41.) Mais, conformément au bizarre usage du temps, la jeune fille portait aussi un autre nom, et dès son mariage, dans la région bordelaise, elle est constamment appelée Mahaut, « Mathildis ». (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, preuves, p. 742 ; D. Fonteneau, XIII, p. 207 ; Métais, *Cartul. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 70 ; *Gallia Christ.*, II, instr., col. 311 ; Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 204, lettre de Geoffroy de Vendôme. En Poitou, les deux noms sont indifféremment employés ; « Mathildis » est celui que portait la première femme de Guillaume de Toulouse, père de Philippie ; serait-ce en mémoire d'elle, comme l'insinue D. Vaissete (III, p. 469), que la jeune comtesse aurait été ainsi désignée ?

Cette union, vu le jeune âge de la princesse, avait eu un caractère absolument politique, car Philippie devait être, éventuellement, l'héritière du comté de Toulouse. Guillaume, son père, qui avait précédemment perdu les deux fils qu'il avait eus de deux mariages successifs, s'étant dégoûté du pouvoir, avait abandonné son comté et ses autres domaines à son frère Raymond de Saint-Gilles qui, dès 1088, se qualifiait de comte de Toulouse; débarrassé de tous liens il était ensuite parti pour la Terre-Sainte.

Quel était le caractère de la cession que Guillaume avait consentie à Raymond ? On ne le sait au juste, l'acte n'ayant jamais été produit. Etait-ce une vente ferme ou une mise en gage pour un temps limité, ou encore une substitution ayant pour objet de conserver au Toulousain sa dynastie nationale et d'éviter son incorporation dans les royaumes d'Aragon et de Navarre, ce qui était la conséquence du mariage de Philippie, on l'ignore, mais grâce au manque de publicité de l'acte intervenu entre les deux frères, on put, pendant la durée de la vie de Guillaume, considérer Raymond comme un simple administrateur du comté. En conséquence les droits de Philippie demeurèrent intacts, et quand Guillaume mourut en Palestine, pense-t-on, dans le courant de l'année 1093, il ne dépendait que d'elle, ou plutôt de son époux, de les faire valoir. Mais en ce moment Sanche-Ramire était engagé avec les Maures dans la lutte où il devait perdre la vie, et il ne put agir avec la vigueur que comportait la situation; des mouvements s'étaient en effet produits un peu partout en sa faveur et Raymond dut faire appel à des secours spirituels, voire même surnaturels, pour appuyer son usurpation. Il s'était rendu à l'abbaye de la Chaise-Dieu, et là, à l'issue d'une messe solennelle, il avait déclaré qu'il ne tiendrait le comté de Toulouse que de saint Robert, le fondateur de l'abbaye, si Dieu lui faisait la grâce de l'obtenir par son intercession. Sanche-Ramire avait en effet, au mois de mai 1093, affirmé ses droits, présents ou éventuels, au comté de Toulouse, certain jour qu'il s'était rendu à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, dans laquelle il avait fait entrer comme moine son fils Ramire, et d'où, sous prétexte de rendre grâces à Dieu du succès de ses armes, il pouvait surveiller de près les menées de Raymond. La mort de Sanche-Ramire délivra pour le moment ce

dernier de tout compétiteur sérieux, et si Philippie fit entendre des plaintes elles ne furent pas écoutées (1).

La jeune reine ne pouvait songer à se fixer en Espagne, où l'état de guerre était permanent et auprès de beaux-fils plus âgés qu'elle ; d'autre part, elle ne pouvait penser à revenir dans le comté de Toulouse où son oncle n'aurait sans doute pas toléré sa présence ; il ne lui restait d'autre alternative que d'entrer dans un monastère ou de se remarier. On peut supposer que, vu les droits magnifiques qu'elle avait à faire valoir, les prétendants à sa main ne manquèrent pas, mais le duc d'Aquitaine devait les supplanter tous ; jeune, beau, séduisant, il avait personnellement tout ce qu'il fallait pour conquérir le cœur de la jeune femme, et, d'autre part, il lui assurait une situation au moins aussi brillante que celle dont elle avait joui sur le trône d'Aragon. On ne sait au juste à quel moment le mariage eut lieu, mais tout porte à croire que Guillaume ne laissa pas traîner l'affaire, puisqu'avant la fin de l'année 1094 il était l'époux de Philippie (2).

C'est à la préparation et à la conclusion de son union que Guillaume consacra l'été et l'automne de 1094, car l'on peut croire que, pour écarter les compétiteurs qu'il dut rencontrer sur son chemin, il ne négligea pas de recourir aux séductions de sa personne ; il n'avait encore que vingt-deux ans. Il resta donc pendant assez longtemps éloigné du Poitou, laissant par suite le champ libre aux passions qui ne demandaient qu'à déborder. Il n'avait pas eu le soin, comme son père, et il n'usa du reste jamais de cette précaution, d'attacher à sa fortune un homme qui fut d'une grande habileté et en possession d'une réelle autorité personnelle pour le suppléer pendant ses fréquentes absences. Ebbon de Parthenay, particulièrement, en profita. Sûr de ne pas être inquiété par le comte, il rassembla rapidement une troupe redoutable et courut assiéger Gelduin dans le château de Germond. Soit que la forteresse, incomplètement édifiée, n'ait pu opposer

(1) Pour tous ces faits, voy. D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, pp. 452-453, 465-469.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 411, Saint-Maixent. On remarquera qu'il y avait à peine quelques mois que Philippie était veuve lorsqu'elle prit un nouvel époux ; les exemples de cette façon d'agir sont nombreux, l'usage n'imposant aucun délai à la femme veuve pour se remarier.

une défense efficace, soit que Gelduin, surpris, n'ait pu réunir qu'un nombre de guerriers insuffisants pour résister à la brusque irruption de son frère, le château fut emporté de vive force, et, à partir de ce jour, il n'est plus question de Gelduin. Il est à croire qu'il périt dans la lutte. La forteresse de Germond entre les mains d'un homme puissant était un danger permanent pour les seigneurs de Parthenay; afin d'ôter ce point d'appui à des adversaires possibles, le vainqueur la fit raser de fond en comble et depuis ce jour elle ne s'est pas relevée de sa ruine. La félonie d'Ebbon demeura impunie et il resta seul et unique possesseur de l'importante seigneurie de Parthenay. Les fêtes et les plaisirs de toute sorte qui durent être l'accompagnement du mariage de Guillaume étaient trop dans ses goûts pour qu'il ait cru devoir les interrompre afin de châtier un vassal turbulent ; il trouva plus commode d'accepter le fait accompli qui ne pouvait du reste en rien modifier la transmission du fief, Ebbon étant, de par la coutume, l'héritier direct de Gelduin (1).

L'histoire n'a enregistré pendant l'année 1095 aucun geste du duc d'Aquitaine et il ne paraît pas qu'il ait adressé à Raymond de Saint-Gilles aucune revendication fondée sur les droits de sa femme, du reste, ses états et toute la chrétienté étaient alors violemment secoués par un mouvement puissant qui révolutionnait les masses ; le libre accès du tombeau du Christ était entravé, lui-même semblait en péril, sa délivrance était la seule solution qui se présentât aux esprits pour remédier à cette grave situation. La domination arabe, très tolérante, et qui ne portait aucun obstacle aux pèlerinages alors si fréquents vers les Lieux-Saints, malgré les difficultés de toutes sortes qu'ils présentaient, avait été remplacée par celle des Turcs Seljoucides, barbares et fanatiques, qui abreuvaient les pèlerins d'outrages quand ils ne les traînaient pas en esclavage. Pierre l'Ermite se fit l'écho ardent de ces misères et il parcourut en apôtre l'Italie, l'Allemagne et particulièrement la France. Le pape Urbain II, subissant l'entraînement de ces paroles enflammées, se mit à la tête du mouvement qui se dessinait partout et, afin de lui donner plus de corps et

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 411, Saint-Maixent.

d'amener les chefs des peuples à y participer, il se résolut à quitter l'Italie et à se rendre en France pour y frapper un grand coup. Un concile fut convoqué à Clermont en Auvergne. Il s'ouvrit le 18 novembre 1095; le clergé de l'Aquitaine y était représenté par l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Poitiers, de Limoges, de Saintes, de Périgueux et d'Angoulême, les abbés de Charroux, de Saint-Savin, de Saint-Cyprien et sans doute bien d'autres encore dont les noms sont perdus; la guerre sainte fut décidée par acclamation et, pour favoriser le mouvement, de grandes faveurs furent concédées aux gens de toute condition qui prendraient la croix.

L'enthousiasme qui régnait à Clermont fut immense, mais dans cette assemblée, où l'on était accouru de tous les points de la France, les grands seigneurs territoriaux faisaient défaut; le comte de Poitou s'y trouvait presque seul. Sa présence, en dehors de toute autre cause, était motivée par ce fait que l'Auvergne était sous sa suzeraineté et, bien que les liens de vassalité entre ce dernier pays et l'Aquitaine fussent assez relâchés, il lui sembla qu'il ne saurait trouver une meilleure occasion pour les affirmer. Ce fut donc Guillaume qui reçut le pape et qui l'engagea à diriger ses pas vers les pays qui étaient sous sa domination directe. Si l'on suit en effet l'itinéraire d'Urbain II, on constate que c'est à peine s'il a fait une courte incursion en dehors de l'Aquitaine ; il semble par suite hors de doute que le pape croyait en ce moment pouvoir compter sur l'adhésion absolue du duc, dont la réputation était encore intacte et à qui les hautes qualités dont il donnait journellement la preuve avaient attiré un grand renom (1).

De Clermont, Urbain se rendit à Limoges, où il arriva le 23 décembre ; il y célébra les fêtes de Noël, assisté, outre les prélats italiens de sa suite, des archevêques de Lyon, de Bourges, de Bordeaux et de Pise, des évêques de Poitiers, de Saintes, de Périgueux et de Rodez, et y consacra les églises de Saint-Étienne et de Saint-Sauveur. En outre, le pape, à la requête d'Adémar,

(1) Les moines de Marmoutier qualifiaient à cette époque Guillaume VII de grand homme, « magnus vir » (Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 204, Sigournay).

abbé de Saint-Martial, déposa l'évêque Umbauld, pour avoir, quelques années auparavant, falsifié des lettres pontificales (1).

Après un arrêt de quinze jours à Limoges, Urbain reprit sa route; il passa par Charroux où il procéda, le 8 janvier 1096, à la consécration du grand autel et enfin arriva à Poitiers pour célébrer la fête de saint Hilaire, le 13 janvier (2). Guillaume, qui l'avait vraisemblablement précédé dans la capitale de ses états, lui fit une réception splendide. Quelles furent les questions agitées entre le vieux pape et le jeune duc pendant les vingt-cinq jours qu'ils passèrent ensemble, l'un emporté par la fougue de sa passion religieuse, l'autre par les violents appétits de la jeunesse, on ne saurait le dire. Il n'est pas à supposer que Guillaume se soit abstenu de laisser pressentir au pape ses intentions sur Toulouse et même qu'il n'ait pas essayé de l'amener à reconnaître la validité des droits de Philippie, mais il est aussi croyable qu'ils ne purent se mettre d'accord au sujet de l'exécution et que c'est à ce principal motif qu'est dû le recul du duc d'Aquitaine et sa non-participation à la première croisade.

Une cérémonie grandiose, la consécration solennelle de Montierneuf, marqua du reste le séjour du pape à Poitiers. Guillaume, tout en maintenant ses sympathies à l'œuvre de son père, ne lui avait toutefois pas accordé le concours pécuniaire absolu dont celui-ci, dans les derniers temps de sa vie, faisait sa principale préoccupation et vers qui tendaient tous les mobiles de ses actions. Les parties de l'église qui étaient en cours de construction furent achevées, mais l'exécution totale du plan primitif fut abandonnée, et elle ne fut même jamais reprise. Le 22 janvier, le pape, assisté des archevêques de Pise, de Lyon et de Bordeaux, des cardinaux-évêques de Segni et d'Albano et de l'évêque de Poitiers, se transporta à Montierneuf, et, après les cérémonies de la dédicace, y bénit spécialement un autel que l'on avait édifié à nouveau pour cet objet, à la place de celui affecté à la messe du

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 411, Saint-Maixent; Duplès-Agier, *Chron. de Saint-Martial de Limoges*, p. 50, Bernard Itier, et p. 180, varia; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 409.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 412, Saint-Maixent; Migne, *Patrologie lat.*, CLI, p. 272, Notitia de consecratione dominici altaris Carrofensis.

matin qu'avait autrefois consacré Simon, évêque d'Agen (1).

De Poitiers, le pape se rendit à Angers où il bénit le monastère de Saint-Nicolas, fut à Vendôme remercier par cette visite l'abbé Geoffroy de l'aide puissante qu'il avait reçue de lui, passa à Tours où on le voit faire don de la rose d'or à Foulques le Réchin. Là il présida un nouveau concile où il renouvela les excommunications fulminées contre Eble de Châtelaillon pour les usurpations par lui commises, tant sur les biens des religieux de Vendôme que sur ceux de l'abbaye de Saint-Maixent. Le 30 mars il était de retour à Poitiers où il promulgua une bulle réglant la question de sujétion de l'abbaye de Cormeri à l'égard de Saint-Martin de Tours ; dans ce jour, autour du pape, l'assistance des prélats était encore plus nombreuse que précédemment et au bas de l'acte de Cormeri on relève après sa signature celle des archevêques de Lyon, de Tours, de Vienne, de Bourges et de Bordeaux, des évêques de Chartres, d'Angers, du Mans, de Vannes, de Nantes, de Clermont, de Rennes et de Segni, et enfin de quatre cardinaux (2).

Reprenant ensuite sa marche, Urbain, au sortir de Poitiers, se rendit à Saintes, où il arriva pour célébrer la fête de Pâques qui, cette année, tombait le 13 avril. En route il s'arrêta à Saint-Jean d'Angély où, se trouvant à portée des domaines du sire de Châtelaillon, il renouvela l'excommunication prononcée contre lui à Clermont et à Tours et enfin l'assigna à comparaître à l'assemblée plénière ou concile qu'il devait tenir à Saintes. Eble ne différa pas de répondre à cette sommation et il se présenta devant la réunion des prélats ; là il eut à supporter la violente revendication de Geoffroy de Vendôme qui avait accompagné le pape dans ses pérégrinations ; il se défendit vigoureusement, mais Urbain, après l'audition des parties en cause, prononça une sentence toute en faveur des prétentions de l'abbé de Vendôme. Eble, qui avait tout d'abord promis d'accepter la décision à intervenir, refusa d'y souscrire quand il vit qu'elle lui était défavo-

(1) Arch. de la Vienne, chron. du moine Martin : « De consecratione altaris matitunalis ». L'inscription qui relate ce fait existe encore aujourd'hui dans l'église de Montierneuf (Voy. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1844, p. 87 et pl. VI.)

(2) *Cart. de Cormeri*, p. 89.

rable ; aussi, quand il se retira de l'assemblée, fut-il de nouveau frappé d'anathème (1).

Guillaume ne se trouvait pas à la réunion de Saintes non plus qu'à toutes celles où l'on avait condamné les agissements d'Eble de Châtelaillon, et, par ricochet, sa conduite personnelle. Lorsque le pape quitta Poitiers pour se diriger vers l'Anjou, il avait de son côté abandonné cette ville pour se rendre à Bordeaux où il se trouvait le 22 mars. Se tenant ce jour dans la tour « Arbalesteyre », il avait confirmé l'abbaye de Sainte-Croix, sur la demande de l'abbé Foulques, dans la possession de Soulac que Guy-Geoffroy, son père, avait précédemment attribué à cette abbaye à la suite d'un jugement des prélats du pays. Le 25, s'étant rendu dans l'église de Sainte-Croix et se trouvant devant l'autel de saint André, il avait renouvelé cette concession et de plus pris l'abbaye et son domaine de Saint-Macaire sous sa protection spéciale. Dans l'assistance qui l'entourait on remarquait la duchesse, sa femme, que l'on y désignait sous le nom de Mahaut « Mathildis », son frère Hugues, Arnaud de Blanquefort, le prévôt Guillaume, de nombreux chevaliers et des membres du clergé parmi lesquels se trouvait Pierre, le doyen du chapitre cathédral, archidiacre du diocèse, à qui le duc ordonna de faire rédiger immédiatement la décision qu'il venait de prendre et d'y faire apposer son sceau (2).

On peut croire qu'il attendit dans sa seconde capitale le passage du pape qui y arriva vers la fin d'avril après un assez long séjour à Saintes où il avait consacré la basilique de Saint-Eutrope, mais Urbain s'arrêta peu, car le 7 mai il était à Toulouse d'où il continua sa marche triomphale à travers le Midi. Le pape et le duc se quittèrent sans avoir pu s'entendre ; Guillaume était un esprit fin et délié, et l'annonce solennelle que Raymond de Saint-Gilles avait faite à Clermont de son acquiescement à la croisade avait dû peser sur ses déterminations en lui faisant entrevoir l'occasion attendue par lui depuis son mariage. Et pourtant le pontife n'avait pas ménagé ses efforts ; partout où il était passé « il avait recommandé aux hommes de prendre la

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 67.
(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 410 ; *Gallia Christ.*, II, instr., col. 311.

« croix, de marcher sur Jérusalem et de délivrer la cité sainte des « Turcs et autres Gentils. Aussi une grande multitude de nobles « et de non nobles, de riches et de pauvres de tous pays, n'ayant « qu'un même vouloir, se mirent à marcher dans la voie du Saint-« Sépulcre, après avoir fait l'abandon de leurs biens (1) ». Guillaume ne fut pas de ce nombre, son intérêt privé paralysait les élans vers lesquels devait le pousser sa nature généreuse.

Le séjour du duc à Bordeaux ne se prolongea pas outre mesure. Le 22 mai suivant il se trouvait à Poitiers; ce jour, toute sa cour, et particulièrement sa femme Philippie, sa mère Audéarde, Hugues de Lusignan, Amel de Chambon, assistèrent avec lui à l'érection solennelle en paroisse de l'église de Saint-Hilaire-entre-Eglises, faite par Geoffroy, chantre du chapitre cathédral; l'évêque de Poitiers avait déjà, lui aussi, renoncé à suivre le pape et était, avec de nombreux membres du clergé, présent à cet acte auquel il donna son approbation (2).

Durant le cours de l'année une affaire grave rappela le duc dans le Midi. Dans une des stipulations de la charte qu'il avait concédée aux chanoines de Sainte-Croix il avait pris sous sa protection spéciale l'église de Saint-Macaire, dépendance du chapitre. Or, on ne sait pour quelle cause, les habitants de cette région se soulevèrent; est-ce contre l'autorité temporelle des chanoines, ou contre celle du comte d'Angoulême, leur seigneur, qui avait épousé la fille d'Amanieu, seigneur de Benauge et de Saint-Macaire? peut-être contre les deux. Toujours est-il que l'insurrection dut être violente, car la répression fut terrible. Le duc assiégea à la fois la ville et le château de Saint-Macaire et s'en empara; il massacra les habitants de la ville, qu'il incendia; quant au château, qui était très fortifié, il le remit peut-être simplement entre les mains de Guillaume Taillefer, le comte d'Angoulême. Pendant ce temps, ce dernier faisait rentrer sous son autorité le château de Benauge, ce qui indique un soulèvement de tout l'héritage d'Amanieu (3).

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 411 et 412, Saint-Maixent.

(2) D. Fonteneau, XIII, p. 207. L'église de Saint-Hilaire-entre-Eglises était située entre la cathédrale et le temple Saint-Jean; elle a été réédifiée il y a quelques années.

(3) D. Fonteneau, XIII, p. 211; *Hist. pont. et comit. Engolism.*, p. 41. Ce dernier document, qui n'est qu'un panégyrique, attribue au comte d'Angoulême seul

Enfin cette même année 1096 vit se terminer la mémorable fin de non-recevoir opposée par Eble de Châtelaillon à toutes les sommations de l'autorité ecclésiastique. Malgré le dédain avec lequel il avait accueilli la malédiction du pape, les effets de ce solennel anathème, lancé à un moment où les populations étaient impressionnées par les paroles de ce vieillard qui poussait les hommes à abandonner les choses terrestres pour conquérir le royaume du ciel, se firent sentir à la longue. De guerre lasse, le pape s'était décidé à recourir au pouvoir temporel et il avait mis le comte de Poitou en cause. Après le scandale de Saintes il avait dépêché vers Guillaume qui, on l'a vu, s'était prudemment dispensé d'assister au concile, son légat Aimé, l'archevêque de Bordeaux, avec mission d'exiger que le comte fît mettre à exécution la sentence de restitution des biens usurpés sur l'abbaye de Vendôme, faute de quoi non seulement lui-même mais tous ses états seraient frappés d'interdit. Redoutant les complications qui pouvaient sortir de cette fâcheuse situation, Guillaume pesa de toute son autorité sur les décisions de son vassal et, pour mener cette affaire à bonne fin, il en chargea Renoul de Saintes, l'évêque diocésain d'Eble, homme sage et prudent, assez peu disposé à se prêter aux violences de l'abbé de Vendôme, et qui, quatre ans à peine après l'usurpation commise par le sire de Châtelaillon, s'était montré disposé à l'absoudre. La négociation réussit et elle se termina par une transaction en vertu de laquelle Eble, sa femme Yvette, qui avait été la plus obstinée dans la résistance aux réclamations de Geoffroy de Vendôme, leur fils Guillaume et leur fille Marguerite, consentirent à abandonner l'île d'Oléron et reçurent en retour des religieux de Vendôme cent cinquante livres de monnaie poitevine. L'évêque, pour arriver à ces fins, s'était, avec les principaux membres de son clergé, rendu à Châtelaillon, où le seigneur le reçut, entouré des membres de sa famille et de plusieurs chevaliers de sa dépendance, convoqués pour donner plus de solennité à l'accord à intervenir.

la soumission des châteaux de Benauge et de Saint-Macaire; mais cette assertion est infirmée en ce qui touche Saint-Macaire par une mention précise qui fait partie des éléments de date d'une charte du cartulaire de Saint-Jean d'Angély de cette année 1096.

Aussitôt que le légat eut été informé de sa conclusion, arrivée le 18 septembre, il y avait joint, selon l'usage, sa propre confirmation afin de maintenir ses droits de haute juridiction ecclésiastique, et en avait fait part à Geoffroy.

Il ne manquait plus à cet acte important, pour qu'il acquît toute sa valeur, que de recevoir l'approbation du comte de Poitou, agissant en qualité de seigneur suzerain, et prenant une fois de plus les moines de Vendôme et leurs biens sous sa protection spéciale. Il se trouvait alors au château de Benon, qu'il avait fait récemment reconstruire au milieu des grandes forêts de l'Aunis, et qui était à la fois un rendez-vous de chasse et un poste militaire d'où il lui était facile de surveiller les seigneurs de Châtelaillon qui tenaient presque tout le pays sous leur domination. C'est seulement le 10 décembre qu'il se prononça. Sa compagnie était brillante, car on relève auprès de lui la présence de nombreuses personnes notables, telles que sa femme, sa mère, Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, qui avait été amené par l'abbé de la Trinité, les abbés de Saint-Maixent et de Maillezais, Hugues de Lusignan, Aimeri de Rancon, Guillaume de Mauzé, sénéchal du comte, Hugues de Doué et Geoffroy de Taunay (1).

Le dernier mot sur cette affaire fut dit au concile de Saintes tenu au mois de mars 1097 ; l'assemblée, présidée par l'archevêque de Bordeaux et où se trouvaient les archevêques d'Auch et de Dol et quarante et un autres évêques et abbés, confirma solennellement la charte du duc d'Aquitaine (2).

Il se peut que Guillaume ait assisté à cette réunion, bien qu'en général il se soit tenu assez à l'écart de ces grandes manifestations religieuses et qu'il ait cherché autant que possible à ne pas se mêler des affaires contentieuses qui surgissaient chaque

(1) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme,* pp. 66, 71 et 72 ; Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 34 et 132.

(2) Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 70. Le P. Labbe a commis une erreur (*Concilia*, X, col. 604) en maintenant à ce concile la date de 1096, que lui avait fournie la décision susdite, relatée dans la charte de l'abbaye de Vendôme qui la fixe au 2 mars (VI des nones), que par une charte de Saint-Jean d'Angély (D. Fonteneau, XIII, p. 203), qui place la tenue du concile au dimanche où l'on chante Lætare, lequel correspond en 1097 au 10 mars (VI des ides). Les deux scribes ont suivi l'usage qui faisait partir de Pâques le commencement de l'année, car ils sont d'accord sur le chiffre de l'indiction, qui est IV et se rapporte à l'année 1097, et s'ils diffèrent sur la date conciliaire, ce doit être le résultat d'une erreur du scribe de Vendôme qui aurait écrit le VI des nones au lieu du VI des ides.

jour entre les églises ou les monastères, mais il ne lui était pas toujours facile d'échapper à leurs sollicitations, particulièrement lorsque, dans ses voyages, il venait prendre gîte dans quelque établissement. C'est ainsi qu'en 1097, peut-être à son retour de Saintes, se trouvant à Saint-Maixent avec Eudes, son sénéchal, qui venait de succéder à Guillaume de Mauzé, et Hugues de Doué, son fidèle compagnon, il assista à un accord en vertu duquel Hugues de Rochefort, pour désintéresser les religieux du tort qu'il leur avait causé en tuant deux de leurs serviteurs alors qu'ils percevaient sur le marché de la ville les droits qui leur étaient dus et des déprédations que ses gens avaient commises à cette occasion, renonça en leur faveur à la somme de 200 sous qu'ils lui donnaient lorsqu'il faisait hommage à l'abbé de ses biens patrimoniaux (1). Peut-être est-ce à ce voyage que le comte, sollicité par les moines de Saint-Maixent, se rendit à leur chapitre et leur abandonna toutes les coutumes qu'il était en droit de posséder sur leur terre de Romans. Hugues de Doué y était présent ainsi qu'Hugues le veneur, agent du comte pour la forêt de la Sèvre, qui dépendait en partie de la paroisse de Romans (2). A partir de ce moment, et pendant tout le restant de l'année 1097, la présence de Guillaume n'est plus constatée en Poitou ; des préoccupations fort graves le retenaient par ailleurs (3).

Lors de la tenue du concile de Clermont, au mois de novembre 1095, Raymond de Saint-Gilles avait fait savoir au pape qu'il avait déjà pris la croix pour la délivrance de la Terre-Sainte. La plus grande partie de l'année 1096 se passa en préparatifs, puis, tout étant prêt, il partit à la fin d'octobre à la tête du troi-

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 226.
(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 216.
(3) La chronique de Saint-Maixent (Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 413) rapporte dans un passage assez obscur que, durant cette année 1097, après Pâques, l'archevêque de Bordeaux aurait été fait prisonnier par le comte de Poitou. D'après elle, Aimé aurait été d'abord en Espagne rétablir le culte chrétien dans Huesca, dont Pierre, roi d'Aragon, se serait emparé, et, le jour de Pâques, il aurait consacré pour cet objet le temple des infidèles. Mais elle assigne à ce jour la date des ides d'avril (13 avril), qui fut celle de la fête en 1096, tandis qu'en 1097 elle tomba le jour des nones (5 avril). Il nous paraît à peu près certain que le chroniqueur ou son copiste aura écrit par erreur « idibus » au lieu de « nonis », car Aimé se trouvait à Saintes le jour de Pâques 1096 avec le pape Urbain II et Huesca ne fut pris que le 25 novembre suivant ; enfin, d'autre part, si l'incarcération du légat du pape a eu réellement lieu, elle ne pourrait que se rattacher aux faits dont il va être parlé.

sième corps des Croisés. Il emmenait avec lui Elvire de Castille, sa troisième femme, et son jeune fils, lequel devait succomber dans le voyage. Avant de quitter ses états, il fit la déclaration solennelle qu'il n'y reviendrait plus jamais, voulant passer le restant de son existence en Orient au service de la cause qu'il avait embrassée.

La plupart des historiens ont attribué à l'ardeur de la foi du comte de Toulouse une détermination aussi extraordinaire ; pour notre part, nous inclinons à y voir autre chose, et en particulier un acte de cette politique ondoyante dont il donna plus tard de nombreux témoignages. Dans son for intérieur, il ne devait se faire aucune illusion sur les droits de sa nièce ; celle-ci était bel et bien l'héritière du comté de Toulouse et il n'était rien moins que sûr qu'il pût résister aux forces du duc d'Aquitaine, accrues par les intelligences que celui-ci n'avait pas manqué depuis deux ans de se ménager dans le pays. D'autre part, il avait dû remettre à son fils aîné, Bertrand, le comté de Saint-Gilles et toutes les seigneuries de Provence qu'il tenait de la mère de ce dernier, sa première épouse, ce qui lui avait constitué une situation presque égale à celle que la possession du comté patrimonial de Toulouse donnait son frère Guillaume. En cas d'échec dans une lutte qui ne pouvait tarder à se produire, Raymond se serait trouvé complètement dépouillé, et avec lui sa jeune femme et l'enfant de son âge mûr. Il résolut donc, pendant qu'il jouissait encore d'une grande situation, d'essayer, comme il y réussit du reste, de leur assurer une position équivalente en Orient. Il passa tous ses droits sur le Toulousain à son fils Bertrand qui, grâce à l'importance des domaines dont il était déjà pourvu, était bien plus que lui en mesure de résister aux attaques du duc d'Aquitaine. Il le fortifia aussi de toute la sympathie morale qu'il avait acquise en se déclarant pour la croisade dès les premiers jours de sa prédication, sympathies qui se manifestaient surtout dans le clergé et que son conseil et compagnon, Aymar, l'évêque du Puy, n'avait pas peu contribué à développer. Enfin, et ce fut toujours le point délicat de toutes les grandes expéditions militaires, Raymond ne pouvait manquer d'avoir de grands besoins d'argent ; il dut faire appel au trésor

de son fils, entre les mains de qui le comté de Toulouse devint le gage ou la rémunération des avances qu'il avait faites.

Bernard s'était donc mis en possession anticipée de l'héritage de son père dès la fin de l'année 1096, mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui serait promptement contesté. A la fin de l'année 1097 ou au printemps de 1098, Guillaume, ayant terminé ses préparatifs, se jeta inopinément sur le territoire du comte de Toulouse. Une marche rapide l'amena sous les murs de la cité dont il s'empara presque sans coup férir. La résistance semble s'être concentrée dans le bourg de Saint-Sernin, contigu à l'enceinte de la ville, qui fut ruiné et dont la magnifique église eut à subir de grands dommages (1).

On ne saurait dire jusqu'où le duc d'Aquitaine poussa ses avantages, mais il est à présumer qu'il se maintint dans la limite de son droit et qu'il restreignit son occupation au patrimoine de Philippie, sans chercher à s'étendre à l'Est aux dépens de Bertrand; en agissant de cette sorte son entreprise ne prenait pas le caractère d'une conquête, elle était simplement la conséquence d'une juste revendication. C'est ainsi, du reste, qu'elle fut considérée par les grands seigneurs laïques, vassaux du comte de Toulouse, qui reconnurent aussitôt son autorité, mais il en fut autrement de certains dignitaires ecclésiastiques, évêques ou abbés, qui mirent au soutien de la cause de Bertrand toute leur ardeur religieuse. Tel fut Géraud, évêque de Cahors, qui, dans le courant de cette année 1098, concéda à certains chevaliers des portions du domaine épiscopal afin de les porter à résister aux prétentions du duc d'Aquitaine. Pour lui, le domaine envahi est celui de Raymond de Saint-Gilles qui, dit-il, est allé sur l'ordre du pape délivrer Jérusalem et le Saint-Sépulcre du joug des barbares infidèles (2).

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 507, et V, col. 754.

(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 509, et V, col. 753. Les historiens du Languedoc ont pris acte de cette opposition et de celles qui se produisirent par la suite (sans remarquer qu'elles étaient la conséquence de sentiments qu ne furent pas particuliers à cette époque, à savoir l'hostilité des gens du Midi contre ceux du Nord), pour protester contre la légalité des prétentions de Guillaume VII agissant au nom de sa femme. Ils ont prétendu appliquer aux régions du Midi le principe dit de la loi salique, que fit valoir au xive siècle la maison royale de France, c'est-à-dire l'exclusion des femmes à l'héritage d'un fief de dignité. Bien que D. Vaissete, repré-

Il ressort de ces paroles que l'évêque de Cahors regardait comme fictive la renonciation de Raymond au comté de Toulouse et qu'à ses yeux Guillaume de Poitiers n'était qu'un usurpateur et un violateur des privilèges solennellement reconnus aux croisés. Suivant leurs convictions ou leurs intérêts les petits seigneurs des diverses parties du comté prirent parti pour ou contre le duc d'Aquitaine et sa femme. Afin de s'attirer des adhérents dans le clergé ceux-ci se montrèrent généreux à l'égard de Saint-Sernin de Toulouse, le plus important établissement de la région. Pour l'indemniser des pertes considérables qu'il avait subies lors de la prise de la ville, ils lui reconnurent la liberté complète que le pape Urbain II avait, avec l'assentiment de Raymond de Saint-Gilles, solennellement conférée au chapitre le 24 mai 1096, jour de la consécration de la nouvelle église ; ils confirmèrent aussi toutes les donations que leurs prédécesseurs avaient précédemment faites aux chanoines, leur en firent de nouvelles, et particulièrement leur accordèrent le droit de prélever une jointée de grain sur chaque setier qui serait apporté par des étrangers pour être vendu dans la ville ou dans son faubourg. On ne saurait toutefois dire

sentant du patriotisme local, penchât vers cette manière de voir, il ne put s'empêcher, à diverses reprises, de constater l'existence de faits contraires à cette théorie que ses recherches dans l'histoire de la province lui faisaient journellement rencontrer. Ainsi il dit (tome III, page 401) : « Les filles succédèrent non seulement aux fiefs ordinai- « res durant le XI[e] siècle et le suivant, mais encore à ceux de dignité : la province « en fournit divers exemples, entre autres ceux de Berthe, comtesse de Rouergue et « marquise de Gothie, de Garseinde de Béziers et d'Ermengarde de Carcassonne. » On pourrait ajouter à ces exemples celui de la fille du comte de Provence, mère de Bertrand, et surtout celui d'Aliénor d'Aquitaine, la petite-fille de Guillaume. D. Vaissete, pour trouver une explication plausible à l'occupation du comté de Toulouse par Raymond de Saint-Gilles, en est réduit à supposer « une substitution énoncée dans le tes- « tament de Pons (père de Guillaume IV et de Raymond) que nous n'avons pas (IV, « p. 194) ». Il trouve celle-ci toute naturelle ! et il conclut ainsi : « Il paraît indiscu- « table que cette succession lui était dévolue (à Raymond de Saint-Gilles) à l'exclusion « de Philippie, sa nièce ; cette dernière l'en laissa en effet paisible possesseur après la « mort du comte son père, sans qu'il paraisse qu'elle ait fait la moindre démarche « pour faire valoir ses prétentions jusques à ce que Raimond étant absent et occupé « aux guerres d'Outre-Mer, elle ou le comte de Poitiers, son mari, firent une tenta- « tive sur le comté de Toulouse (III, p. 467). » D. Vaissete, en écrivant ces lignes, oubliait qu'au moment de la mort de son père Philippie était la femme de Sanche d'Aragon, qui semble au contraire avoir eu l'intention de revendiquer l'héritage de sa femme, que celle-ci restée veuve n'avait aucun moyen d'action pour arriver à cette fin, et que, si Guillaume se tint coi pendant deux ans, on peut attribuer son inaction aussi bien à des démarches personnelles de Raymond qu'à une pensée politique chez le duc d'Aquitaine qui voulait ne rien brusquer et n'agir que quand il serait sûr du résultat.

que ces concessions furent gratuites, car les chanoines tirèrent de leur trésor quatre livres et demie d'or et 800 sous toulousains dont ils firent cadeau au duc. Ces conventions, si précieuses pour Saint-Sernin, furent passées au mois de juillet 1098, en présence d'Adémar, vicomte de Toulouse, et de Bernard, vicomte de Béziers, puissants feudataires du comté et qui s'associaient ainsi aux actes de leur nouveau suzerain (1).

Il est à croire que Guillaume avait dû affecter l'un et l'autre à la défense de ses nouvelles possessions, car, assuré que sa conquête serait bien gardée, il put, dès le printemps, revenir dans ses états patrimoniaux. Le 16 mai 1098 nous le retrouvons dans le Talmondais. Par suite de la mort de Pépin, ce grand fief était tombé en rachat et le comte de Poitou y jouissait personnellement de tous les droits. En sa double qualité de seigneur direct et de suzerain, il approuva un legs que Pépin avait fait à l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, et en même temps confirma toutes les dispositions que les prédécesseurs de Pépin avaient pu prendre en faveur de l'abbaye. Mais en retour il ne négligea pas de s'assurer le bénéfice des prières des religieux qui lui accordèrent le privilège de la société ou de l'association avec eux, en vertu de quoi ils devaient, durant tout le temps de son existence, chanter chaque semaine une messe pour la prospérité de ses entreprises et de plus célébrer un service annuel pour l'âme de son père. De sa propre main il traça une croix sur la charte qui stipulait ces obligations et les concessions qui leur avaient donné naissance (2).

La présence de Guillaume dans ce pays était toute fortuite, et ce qui le prouve c'est qu'on ne relève dans son entourage aucun nom de personnage notable, il n'y a que des barons ou des chevaliers de la région. Lors de ce voyage, une autre affaire fut aussi portée devant lui ; c'était une contestation entre religieux. Pépin avait légué aux moines de Sainte-Croix une portion de marais

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 754. Palustre, qui ne nous paraît pas avoir judicieusement interprété les termes de la charte de juillet 1098 (*Hist. de Guillaume IX*, pp. 280-282 et 283, note 2), fait succomber, dans la lutte qui eut Saint-Sernin pour théâtre, Pierre d'Andouque, évêque de Pampelune (qu'il nomme Pierre de Rota); or ce prélat assista en 1110 à une donation qui est insérée dans le cartulaire de Conques (éd. Desjardins, p. 350) et fut tué seulement en 1114 dans une sédition dont il sera parlé plus loin.

(2) *Cart. de Talmond*, p. 202.

qu'il avait enlevée à ceux de Marmoutier, lesquels la revendiquaient. Mais Guillaume, que ces derniers s'étaient rendus favorable en lui faisant des cadeaux, se dégagea d'eux et délégua ses pouvoirs à Eudes de la Roche, qui, vu la difficulté de décider entre les parties, ordonna qu'il serait procédé à un duel dont l'issue donnerait raison au vainqueur (1).

Le comte, qui ne pouvait faire qu'un court séjour dans le pays, n'assista pas à cette lutte et, ses affaires terminées, il repartit; en passant par Saint-Michel en Lherm, il prit à sa suite l'abbé Guérin, et arriva à Saintes, où il trouva Aimé, l'archevêque de Bordeaux, et Simon, l'évêque d'Agen; ces prélats assistèrent avec lui à un accord qui se fit entre les religieuses de Notre-Dame de Saintes et son fidèle Geoffroy de Taunay, à qui elles donnèrent 10.000 sous pour l'abandon de ses droits sur le domaine de Balenzac (2).

L'époque du passage du comte à Saintes est fixée par celle du séjour qu'il fit à Sainte-Gemme; c'était à la fin de juin ou au commencement de juillet, alors que la prise d'Antioche par les croisés, advenue le 8 juin, était déjà parvenue en Occident. A cette date, il fit don au prieuré de Sainte-Gemme, où il avait assurément pris gîte, de divers biens et entre autres de relais de mer sur les bords de la Seudre, entre le Guâ et le Chapus. Les seules personnes notables que l'on voie assister à cet acte sont Robert, le prévôt de Saintes, et Guillaume de Mauzé; évidemment le comte retournait hâtivement dans le Midi avec une suite toute militaire (3).

On a vu que, dans ce mois de juillet 1098, il se trouvait à Toulouse, mais il n'y fit pas un long séjour. La soif des aventures le tenait et, au mois de septembre, on le rencontre dans l'armée de

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 101, prieuré de Fontaines. Le même éditeur a donné une traduction française de cet acte dans la *Revue des provinces de l'Ouest* (v^e année, 1857, p. 257), réimprimée dans ses *Notices et pièces historiques sur l'Anjou et le Poitou*, 1872, p. 173. Cette traduction est précédée d'une relation détaillée du duel, quelque peu fantaisiste, car il y est dit que les champions, protégés par un bouclier, luttèrent avec des bâtons, tandis que le texte de la charte précise qu'ils combattirent à coups de poings: « At ubi pugiles contra se ad pugnam venerunt ».

(2) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 84. Cet acte n'est pas daté, mais il est du temps d'Urbain II, c'est-à-dire antérieur à 1099, et la qualification de glorieux, « gloriosus », qui y est donnée à Guillaume, doit se rapporter à l'époque où il fut à l'apogée de sa fortune, c'est-à-dire après la conquête de Toulouse.

(3) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 411.

Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, se mêlant à la querelle de ce prince avec le roi de France. Dans sa compagnie, il assista aux sièges infructueux de Montfort l'Amaury et d'Epernon, et quand Guillaume le Roux, dépité par ces échecs, prétexta des affaires urgentes pour conclure une trêve avec ses adversaires et retourner en Angleterre, le comte de Poitou se trouva contraint d'abandonner aussi la partie. On ne sait à quoi attribuer cette fugue. Avait-il des motifs particuliers d'inimitié contre le roi Philippe, ou bien, du chef de sa femme, fille d'Edme de Mortain, lui était-il advenu en Normandie des intérêts particuliers qui se trouvaient menacés? Les historiens du temps ne nous ont là-dessus rien laissé entrevoir (1).

S'éloigner de ses états, ainsi que le faisait Guillaume, sans être couvert par l'immunité spéciale des croisés, aurait été fort périlleux, s'il ne s'était senti garanti en Toulousain par la présence de sa femme, en Aquitaine par quelque fidèle, jouant à son égard le rôle du comte de la Marche auprès de Guy-Geoffroy; peut-être avait-il chargé de ce soin Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, à qui, au commencement de l'année 1099, en témoignage des sentiments d'affection qu'il avait pour lui, il fit cadeau de la villa de Chasseneuil et de la rue qui traversait le pont Joubert de Poitiers. Le comte d'Angoulême transmit aussitôt ce don à l'abbaye de Saint-Amant de Boixe, qui obtint de l'évêque de Poitiers et de son chapitre cathédral qu'ils complétassent cet acte par l'abandon de l'église de Saint-Clément de Chasseneuil (2).

La présence continue de la comtesse à Toulouse produisait de

(1) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p. 25.

(2) Besly, *Evesques de Poictiers*, pp. 74-76. La charte du duc d'Aquitaine n'a pas d'indications chronologiques, mais celle de l'évêque, qui lui est de peu postérieure, porte la date du 2 des calendes d'avril 1098 (31 mars 1099). Cet acte offre cet intérêt tout particulier qu'il démontre qu'à cette époque il était d'usage dans la chancellerie de l'évêque de Poitiers de faire commencer l'année à Pâques. Il semblerait, si l'on s'en tient seulement aux indications chronologiques numérales, qu'il appartient sans conteste à l'année 1098, Pâques étant tombé cette année-là le 28 mars, mais à la suite se rouve le chiffre VII pour l'indiction, lequel correspond à l'année 1099. Or, en creusant la question de plus près, on s'aperçoit que l'année 1098, vieux style, a compté deux calendes d'avril; en effet, en 1099, nouveau style, Pâques tomba le 12 avril, si bien que c'est à cette date seulement que se termina l'année 1098, vieux style, commencée le 28 mars de l'année précédente; le chiffre de l'indiction seul pouvait dire dans laquelle des deux années se trouvait le 2 des calendes d'avril de notre charte, et comme ce chiffre, qui est VII, correspond à l'année 1099, il s'en suit que notre jour du 2 des calendes d'avril doit être placé dans cette année 1099.

son côté les plus heureux effets; elle y régnait absolument en souveraine et, comme telle, elle disposait à son gré du domaine de ses ancêtres. C'est ainsi que par dévotion pour saint Saturnin et assurément aussi pour attacher encore plus étroitement à sa personne les chanoines de sa collégiale, elle accrut le don qu'elle et son mari leur avaient précédemment fait, et particulièrement elle augmenta les droits de franchise dont ils jouissaient dans le bourg de Saint-Sernin. Ses inspirateurs, ceux dont elle avait pris conseil, étaient Munion, le prévôt de Saint-Sernin, et Robert d'Arbrissel, qui débutait dans la grande voie de propagande de ses doctrines et s'était créé dans Munion un adepte zélé (1). La comtesse disposa encore, pour répondre à d'autres sollicitations, de l'alleu et de l'église de Saint-Médard de Fenouillet en faveur de l'abbé de Maillezais (2).

Dans ce même temps, c'est-à-dire durant l'année 1099, Philippie mit au monde un fils, à qui, conformément à l'usage suivi dans la famille comtale poitevine, fut donné le nom de Guillaume. Par une coïncidence heureuse ce nom se trouvait être celui de son aïeul, le précédent comte de Toulouse, et, par ce fait, les destinées des deux races semblaient venir se confondre naturellement sur la même tête (3).

Malgré la violence des termes employés par l'évêque de

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv., éd., V, col. 756.

(2) Lacurie, *Hist. de Maillezais*, preuves, p. 246. Dans cet acte Guillaume prend le titre de comte des Poitevins et des Toulousains. Le nom de l'abbé de Maillezais est omis dans la charte, bien que celle-ci énonce que la donation fut faite dans sa main; or, c'est vers cette époque que Pierre, un personnage très lettré, qui faisait ses délices de la lecture de Cicéron, fut élu abbé de Maillezais, et par suite n'y aurait-il point lieu de le rattacher plus ou moins étroitement au particulier désigné sous le nom de Pierre de Muret, qui vient en tête des témoins de l'acte, immédiatement avant Foucher, le prieur de Maillezais.

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 419, Saint-Maixent. En ne parlant que de la seule naissance de Guillaume pendant l'année 1099, nous nous heurtons à l'opinion universellement admise qui veut que Philippie ait, dans le courant de cette année 1099, donné le jour à deux garçons, Guillaume et Raymond. Le fait n'est pas douteux pour Guillaume, mais il en est tout autrement par rapport à son frère ou, du moins, c'est ce qui nous paraît résulter du texte même de la chronique qui est ainsi conçu : « 1099. « Willelmo comiti natus est filius, equivoce Guillelmus vocatus. Ex supradicta con- « juge habuit quoque quinque filias........ Novissime genuit apud Tholosam uterinum, « videlicet Raimundum.... ». Selon nous Raymond a dû naître vers 1114. Trente ans après, dans une charte de Saint-Jean d'Angély (Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 462), Guillaume VIII rappelait avec insistance qu'il était issu d'une mère toulousaine, ce qui pouvait prêter à beaucoup de sous-entendus de sa part.

Cahors pour caractériser la conduite du comte de Poitou à l'égard de son cousin Bertrand, il ne paraît pas que Guillaume ait été frappé des censures ecclésiastiques et particulièrement de la peine de l'excommunication dont l'autorité épiscopale, et en particulier le pape Urbain II, étaient alors si prodigues. Toutefois le clergé toulousain dissident dut faire des tentatives auprès du pape pour arriver à ce résultat, et nous ne serions pas étonné que c'est à la préoccupation d'arrêter ces menées que sont dus le voyage à Rome de Pierre, l'évêque de Poitiers, au commencement de l'année 1099, et le long séjour qu'il y fit. Il s'y trouvait lors du concile que le pape tint dans cette ville le 29 avril et il n'était pas de retour au siège de son évêché le 29 juin, lors du synode qu'y présida Aimé, l'archevêque de Bordeaux; on ne constate sa présence en Poitou qu'à l'époque de la saint Luc (1). Chargé de traiter auprès de la cour pontificale toutes les affaires de la région, c'est lui, sans nul doute, qui obtint le 27 avril une bulle par laquelle le pape confirmait tous les privilèges accordés par les comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, à l'église de Sainte-Croix de Bordeaux (2).

Le retour de l'évêque de Poitiers concorda peut-être avec le grand événement qui marqua cette année d'une date ineffaçable.

Le 15 juillet 1099, Jérusalem était tombée aux mains des Croisés. La nouvelle de ce résultat, si anxieusement attendu, de tant de prodigieux efforts, arriva en Occident, grossie par les récits merveilleux qui accompagnent toute expédition lointaine et celle-ci, par son caractère spécial, agissait plus que toute autre sur l'imagination populaire. Aussi, bien des seigneurs qui avaient résisté au premier entraînement, à l'excitation des paroles d'Urbain II et de ses ardents disciples, se sentirent-ils émus et à leur tour se résolurent-ils à partir. Beaucoup marchaient poussés par l'impulsion intime de leur foi religieuse, si vivace au milieu des débordements de l'époque, mais d'autres étaient entraî-

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 71, prieuré d'Aizenay. Les synodes de l'évêque de Poitiers se tenaient deux fois l'an, le jeudi, jour de la fête de l'Ascension, et le jeudi après la fête de saint Luc qui se célèbre le 18 octobre. (Arch. de la Vienne, G. 10).

(2) *Archives hist. de la Gironde*, VI, p. 100.

nés par des motifs moins nobles ; ceux-là c'étaient les coureurs d'aventures, de braves guerriers qui cherchaient dans un inconnu plein de périls l'occasion de nouvelles jouissances : parmi ces derniers il convient de placer le duc d'Aquitaine. Mais pour tenir un rang digne de lui dans l'expédition qui se prépara aussitôt pour renforcer les rangs des vainqueurs, il ne convenait pas que le duc partît avec une simple escorte, il lui fallait une armée qu'il pût diriger et dont il serait le seul et véritable chef. Pour arriver à ces fins il était contraint de s'adresser à ses vassaux et par suite de profiter de toutes les circonstances où il pourrait se mettre en rapport avec le plus grand nombre d'entre eux. C'est dans ce but intéressé que, laissant encore une fois Philippie seule à Toulouse, il se rendit en Bas-Poitou pour assister à la bénédiction solennelle de l'église de la Chaise.

Le vicomte de Thouars, Herbert, continuant l'œuvre de son père, avait comblé de dons ce petit monastère et de plus avait fait poursuivre activement les constructions de l'église qui s'édifiait sous la direction d'un moine nommé Jean. La dédicace en avait été fixée au 7 décembre 1099 et devait être faite par l'évêque de Poitiers, ce qui s'exécuta de point en point. La plus grande partie des barons et des vassaux du vicomte de Thouars et les nombreux officiers de sa maison assistèrent à la cérémonie qui dura deux jours, le 6 et le 7 décembre; l'affluence de monde fut telle que les vieux barons disaient ne pas en avoir vu de semblable depuis la dédicace de l'abbaye de Charroux, en 1067. L'occasion qui s'offrait était trop favorable pour que le duc d'Aquitaine la manquât; il se trouva donc à cette solennité en compagnie de sa mère Audéarde qui continuait à résider en Poitou, et il y a tout lieu de croire qu'entre le duc et le vicomte de Thouars furent arrêtées les bases de la convention qui devait les mener l'année suivante, l'un et l'autre, sur le chemin de Jérusalem (1).

Toutefois, comme nous l'avons dit, ce n'est pas en simple pèlerin que Guillaume comptait partir pour les Lieux-Saints, mais bien en prince, presque en roi, accompagné de fidèles compagnons

(1) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, pp. 6, 20 et 342, La Chaise-le-Vicomte; *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 339, La Chaise-le-Vicomte.

d'armes; afin de répondre aux exigences de cette situation et de plus pour satisfaire à ses goûts de luxe, il lui fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Pour s'en procurer, il se tourna vers le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux. Lors de la campagne qu'ils avaient faite ensemble, l'année précédente, il avait pu se renseigner sur les ressources de ce prince; il savait pertinemment qu'il avait donné 10,000 marcs d'argent à son frère Robert Courte-Heuse lorsque, quatre ans auparavant, celui-ci était parti pour la Terre-Sainte. Cette somme, qui représentait plus de trois millions de francs de notre monnaie, Robert l'avait obtenue en engageant à son frère son duché de Normandie pour cinq ans. Guillaume, s'inspirant de ce précédent, fit des démarches auprès du roi d'Angleterre qui fut ébloui par l'horizon que lui ouvraient ces avances. Au fond du cœur il était résolu, ainsi que l'événement le prouva, à ne pas restituer la Normandie à Robert Courte-Heuse ; aussi, dut-il augurer qu'il pourrait agir de pareille sorte à l'égard du duc d'Aquitaine et qu'il lui serait possible de réunir ses magnifiques états à ceux que sa décision bien arrêtée de reconstituer à son profit tout l'héritage de Guillaume le Conquérant allait mettre entre ses mains. Par suite, il accueillit avec faveur les propositions de Guillaume, pendant que celui-ci, déclarant qu'il voulait venir en aide au roi de Jérusalem dont le trône était chaque jour menacé par les Infidèles, faisait proclamer la guerre sainte dans son duché. Dans le courant de l'été, le roi d'Angleterre réunit donc une grande flotte et, d'autre part, il rassembla une armée formidable dans le double but d'empêcher son frère, qui revenait alors de l'Orient, de rentrer dans ses domaines, et de s'assurer les places principales de l'Aquitaine aussitôt qu'il aurait versé entre les mains du duc le subside convenu entre eux. Il se croyait tellement sûr de son fait et si près d'arriver au but qu'il poursuivait qu'un de ses familiers lui ayant demandé, alors qu'il faisait ces préparatifs, où il comptait célébrer cette année la fête de Noël, il répondit : A Poitiers(1).

Mais l'événement trompa toutes les prévisions : le 2 août de cette

(1) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, éd. Le Prévost, IV, p. 80 et note 1.

année 1100, quelques jours avant son départ annoncé de l'Angleterre, Guillaume le Roux étant à la chasse, un personnage de sa suite, Gautier Tirel, seigneur de Poix, le tua par accident (1). Ce coup de théâtre dérangea toutes les combinaisons du duc d'Aquitaine, mais il était trop avancé pour reculer ; du reste, pour se ménager de plus grandes ressources, il venait de commettre un acte impolitique qui fut plus tard pour lui la source de grands ennuis et l'occasion de luttes ardentes. En même temps qu'il négociait avec le roi d'Angleterre, il avait traité avec Bertrand de Saint-Gilles et lui avait abandonné le comté de Toulouse. Nous ne saurions dire quelle est la nature de l'accord qui fut conclu entre les deux comtes, rien n'a transpiré à ce sujet, mais l'on doit croire que la somme versée par Bertrand fut considérable, car il ne paraît pas que Guillaume ait par trop pressuré ses sujets et particulièrement les établissements religieux, comme il était d'usage en pareilles circonstances.

Nier cette convention à défaut d'en connaître les termes serait aller, ce nous semble, contre toute vérité historique. Guillaume ne put effectuer son départ sans avoir de grosses sommes à sa disposition, or, pour s'en procurer, la seule ressource à laquelle il put recourir, celle qui fut alors universellement pratiquée, aussi bien par les hauts barons que par les chevaliers ou même les simples particuliers, ce fut de vendre ses biens ou de les mettre en gage (2). C'est à la première combinaison qu'il s'arrêta et il apparaît par tous les textes que le seul domaine dont le duc d'Aquitaine se soit alors dessaisi, c'est de son comté de Toulouse. On ne saurait dire que celui-ci passa aux mains de Bertrand de Saint-Gilles par l'effet d'une conquête. S'il y avait eu une guerre, celle-ci n'aurait pu avoir lieu que dans le courant de l'année 1099 ; or, d'un coup de force advenu à cette époque, il n'y a aucune trace, tandis qu'il est tout à fait probable qu'un accord intervint entre Guillaume de Poitiers et Bertrand à a fin de cette année.

(1) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p 86.

(2) C'est ainsi que l'on voit Richard Forbandit, voulant aller à Jérusalem, faire échange en 1112 avec l'abbé de Montierneuf et lui donner un bon mas de terre sis à Chiré contre une mule. (Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, nº 20).

Quand ce dernier eut été remis en possession du comté de Toulouse, il s'empressa de reconnaître la validité des actes émanés de Guillaume et de sa femme, sans examiner, dit-il, s'ils étaient légalement ou non, « justè vel injustè », les possesseurs du comté. Bertrand avait eu soin, tout d'abord, de s'assurer la bienveillance des chanoines de Saint-Sernin, comblés de faveurs par le comte et la comtesse de Poitou et dont le bourg était en quelque sorte le centre religieux de sa capitale ; c'est pourquoi, dès le mois de décembre, en présence de Jourdain, comte de Cerdagne, qui joua peut-être le rôle de médiateur entre les deux prétendants au comté de Toulouse, confirma-t-il les dons faits par Guillaume et Philippie à Saint-Sernin ainsi que toutes les franchises dont ils avaient doté le bourg, et enfin, dès le mois de février 1100, il renouvela et augmenta ces concessions (1).

On ne saurait soutenir non plus que Guillaume ait abandonné le Toulousain pour un motif pieux et sous le coup des menaces de l'Eglise. Celle-ci, pour encourager les dévouements qui auraient pu être arrêtés par la crainte de voir le patrimoine du chef de famille devenir pendant son absence la proie de voisins avides, avait fait reconnaître au concile de Clermont et admettre par tous que les domaines des croisés étaient mis sous la protection spéciale de l'Eglise et que toutes les personnes qui, sous quelque prétexte que ce fût, se saisiraient de leurs biens, encourraient l'excommunication majeure. C'est en 1097 que Guillaume, s'autorisant des droits de Philippie, s'était emparé du Toulousain sur Bertrand de Saint-Gilles, lequel n'avait aucune raison à faire valoir

(1) Ces deux pièces ne portent pas d'indication d'année, mais on ne saurait douter qu'elles appartiennent aux mois de décembre 1099 et février 1100. C'est ce qui résulte du rapprochement de deux autres actes, l'un de juin 1100 (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, V, col. 765), en vertu duquel, Isarn étant évêque de Toulouse et Bertrand possédant le comté, Amalvis de Sentas donne la dîme de ce lieu à l'abbaye du Lézat, et l'autre, qui est daté d'un jeudi de février l'an que le comte Bertrand recouvra Toulouse et qui est cité par D. Vaissete (III, p. 544), d'après Catel (*Hist. des comtes de Toulouse*, p. 154). Cet événement, ainsi qu'il résulte de l'acte précédent, est antérieur au mois de juin 1100, or si la prise de possession de Toulouse n'avait eu lieu qu'en cette année 1100, le mois de février, suivant l'ancien mode de comput, répondrait à février 1101, et repousserait par suite à cette année 1101 la cession de Toulouse à Bertrand, ce qui ne peut être, vu qu'il possédait cette ville dès l'an 1100; le mois de février de l'année où le comte Bertrand recouvra Toulouse ne peut donc être identifié qu'avec le mois de février 1100, qui, selon l'ancien comput appartenait à l'année 1099, laquelle s'étendait du 10 avril 1099 au 31 mars 1100, veille de Pâques.

pour exciper des privilèges attribués aux croisés ; par suite, le duc d'Aquitaine n'ayant pu être excommunié pour ce fait, il serait puéril de penser que deux ou trois ans après cet événement une crainte rétrospective ou un remords tardif lui aurait fait abandonner ce qu'il avait de justes motifs pour considérer comme étant l'héritage de sa femme (1).

On peut donc dire que c'est à la suite de négociations intervenues, peut-être directement, entre Bertrand et Guillaume que ce dernier se trouva en possession de l'argent qui lui était nécessaire tant pour s'équiper que pour entreprendre son voyage. Désireux d'accroître ces ressources, il parcourut aussi ses états en demandeur et durant le cours de l'été il était à Mauzé ; là, sollicité par Thomas, son ancien chambrier, qui s'était fait moine à Saint-Jean d'Angély, il donna à cette abbaye une femme de basse condition, une vilaine, qui serait désormais tenue de payer aux moines les redevances qu'elle lui devait en qualité de métayère. Ceci se passa devant l'aumônerie du lieu, et le comte, voulant marquer l'affection qu'il portait à son ancien serviteur, l'embrassa publiquement. Ce petit fait, relevé avec soin par le rédacteur de la charte, est tout à l'honneur de Guillaume; il témoigne de la simplicité familière qu'il apportait dans ses relations avec ses sujets et explique les sympathies dont il était l'objet (2).

On ne sait s'il assista, le 31 octobre 1100, à la consécration de l'église abbatiale d'Airvault, mais il se trouvait sûrement à Poitiers quand, le 19 novembre, conformément aux ordres du pape Pascal II, s'ouvrit un concile dans la cathédrale de Saint-Pierre, sous la présidence des cardinaux Jean et Benoît (3). C'était une

(1) D. Vaissete, qui s'est fait le défenseur des prétendus droits de Bertrand de Saint-Gilles en appliquant au Languedoc le principe de la loi salique qui n'y était nullement en vigueur, comme nous l'avons démontré, a mis en avant les motifs que nous venons d'exposer pour infirmer la croyance commune que Bertrand ne devint possesseur du comté de Toulouse qu'en vertu d'un engagement. Ces arguments ne sont véritablement qu'une concession aux sentiments exprimés autour de lui par ses contemporains, et cela est si vrai que le docte bénédictin, après avoir plaidé la cause de la restitution volontaire ou de la conquête, ajoute, poussé par sa conscience d'historien : « Nous ne « voudrions pas cependant nier que Guillaume, au nom de Philippe, sa femme, n'ait « reçu alors quelque somme de Raimond de Saint-Gilles, ou plutôt de Bertrand, son « fils, pour ses prétentions sur le comté de Toulouse ». (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 543).

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 416; D. Fonteneau, LXIII, p. 495.

(3) Le texte publié par Marchegay (*Chron. des égl. d'Anjou*, p. 420, Saint-

imposante assemblée, comptant, selon les uns, cent quarante membres, selon d'autres, cent quatre-vingts, auxquels furent soumises de nombreuses questions de discipline ecclésiastique. Elle promulgua dix-sept canons sur ces matières ; nous n'en retiendrons qu'un seul, celui qui reconnaissait aux églises la faculté de racheter les privilèges ou les fiefs qu'elles auraient perdus en y employant l'argent qu'elles possédaient. Jusque-là leurs trésors se grossissaient d'objets précieux offerts par de généreux donateurs ; à la suite de cette décision ils en sortirent, car, alors comme aujourd'hui, beaucoup étaient tombés entre les mains de gens qui ne savaient pas apprécier leur valeur. Mais à côté de ces questions spéciales d'ordre religieux, le pape avait chargé ses légats d'en soulever une autre qui devait avoir un extrême retentissement. Il s'agissait du roi de France, Philippe Ier, et de ses rapports adultères avec Bertrade de Montfort; une première fois excommunié, le roi avait promis de se séparer de la comtesse d'Anjou, mais cet engagement n'avait pas été suivi d'exécution et le pape réclamait une nouvelle sentence. Quand l'affaire fut soumise à l'assemblée, le comte de Poitou se leva et pria instamment les membres du concile ne pas donner suite à la demande qui leur était faite et surtout de ne pas renouveler l'excommunication dont le roi son seigneur avait été déjà frappé ; des évêques se joignirent à lui, mais ils ne purent rien obtenir des légats. Alors le comte, remplaçant les prières par des menaces, quitta la cathédrale, suivi de quelques évêques, de beaucoup de clercs et d'une grande quantité de laïques. Malgré le trouble qu'occasionna cette violente sortie, le concile, se considérant comme étant encore suffisamment en nombre, vota la formule d'excommunication contre Philippe et Bertrade. Un homme du peuple qui se trouvait sur les galeries de l'église, embrassant avec ardeur la cause du comte de Poitou, lança une pierre dans la direction des cardinaux ; un clerc qui se trouvait près d'eux fut atteint à la tête et jeté à terre ; à la vue du sang répandu le tumulte devint extrême, mais les Pères du concile s'étant découverts, offrant ainsi leur front aux coups dont ils pouvaient être menacés, surent garder leur

Maixent) porte par erreur « XII° kalendas novembris » au lieu de « tercio decimo, qui se lit en toutes lettres dans le manuscrit original.

sang-froid et, se modelant sur Bernard de Tiron et Robert d'Arbrissel, qui faisaient partie de l'assistance, ils restèrent tranquilles à leur place ; leur courageuse attitude en imposa à cette foule surexcitée ; les comtes et tous ceux qui les avaient suivis dans leur retraite vinrent s'humilier devant eux et implorer leur pardon (1).

Il est à croire que Guillaume, avant de recourir à la violence, avait essayé de peser de toute son autorité sur les membres de l'assemblée pris en particulier, et la présence d'évêques parmi la foule qui l'avait suivi prouve que ses démarches n'avaient pas été toutes suivies d'insuccès. Il s'était même adressé à l'un des légats ; la chronique de Saint-Maixent rapporte en effet que la veille de ce jour mémorable saint Hilaire apparut au légat Jean et lui dit en l'encourageant dans ses premières dispositions : « Jean ne crains rien, agis avec fermeté, demain je serai avec toi (2). »

Bien que l'on ne puisse tenir grand compte des sentiments exprimés par Guillaume dans ses poésies, cependant on ne peut absolument négliger le témoignage qu'il fournit lui-même pour l'explication de sa conduite et son dévouement à la cause de Bertrade ; dans la pièce de vers qu'il avait composée lors de son départ pour la Terre-Sainte, il déclare en effet, après avoir dit adieu au Limousin, au Poitou, aux vanités du monde, aux plaisirs et aux fêtes, vouloir confier ses états et son fils à son parent, le comte d'Anjou, et au roi, de peur que ses ennemis, voyant le jeune âge et la faiblesse de son fils, ne vinssent pendant son absence envahir son domaine (3).

Les événements qui s'étaient passés au concile, et qui témoignent de la singulière disposition d'esprit du duc d'Aquitaine pour se préparer à la croisade, avaient vivement tendu les rapports entre lui et l'évêque de Poitiers. Aussi témoigna-t-il son mauvais vouloir au prélat en ne recevant pas de ses mains la croix qui était le témoignage du vœu qu'il avait prononcé. Il se rendit pour cet effet à Limoges, dont l'évêque, Pierre Viroald, ancien doyen de Bordeaux, qui venait de succéder à Guillaume d'Uriel,

(1) Labbe, *Concilia*, X, col. 720-725.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 420, Saint-Maixent.
(3) Altaserra, *Rerum Aquitanic. libri quinque*, p. 499.

s'était sans doute joint à lui pour protester contre les actes de l'assemblée. C'est donc dans cette ville de Limoges qu'il donna rendez-vous aux croisés de ses états et qu'il en partit pour sa grande expédition.

Considérable fut le nombre de Poitevins qui prirent la croix. L'enthousiasme populaire avait été excité dès le commencement de l'année 1100 par l'arrivée de pèlerins qui faisaient de leur voyage des récits merveilleux; d'autre part, beaucoup d'entre eux, échappés aux misères de la croisade, avaient rapporté de nombreuses reliques qui émerveillaient les populations : l'abbaye de Saint-Maixent, entre autres, en reçut plusieurs d'un nommé Pierre Fasin. Puis, des cérémonies religieuses d'un grand éclat avaient aussi enflammé les esprits ; presque en même temps que l'église de la Chaise-le-Vicomte, le 17 novembre 1099, avait été consacrée celle de Sainte-Radegonde de Poitiers et enfin, un an après, le 31 octobre 1100, l'évêque de Poitiers avait été bénir celle de Saint-Pierre d'Airvault. Des corps de saints personnages, dont la sépulture était tombée dans l'oubli, avaient été remis au jour et donnaient l'essor à des dévotions nouvelles ; telles furent en 1098 la découverte des cendres de sainte Pezenne auprès de Niort, et en 1099, de celles de saint Agapit à Saint-Maixent (1).

Les croisés du Poitou se rassemblèrent à Poitiers pendant la seconde semaine de carême, du 10 au 17 mars de l'an 1101. L'évêque, Pierre II, y distribua la croix bénite à tous ceux qui partaient; le lieu de concentration était le Pré-le-Roi, cette vaste prairie, située au-dessous des murailles de la ville, enclose de toutes parts par la rivière du Clain et à laquelle on accédait par le pont Saint-Cyprien. Ils se trouvèrent là, au nombre de trente mille, et furent ensuite se placer sous les ordres de leur comte. Parmi eux se trouvaient Herbert, vicomte de Thouars, et son frère Geoffroy, qui, pénétrés des sentiments qui agitaient beaucoup de croisés, modelèrent sur eux leur conduite, bien différents en cela de leur seigneur avec qui on peut les mettre en opposition. Au moment où il allait quitter Thouars, Herbert rassembla ses

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 416, 419 et 420, Saint-Maixent. L'historien de la Croisade, Pierre Tudebode, était même de Civray (*Hist. Occid.*, t. III).

barons et, devant eux, confirma tous les dons qu'il avait faits à Saint-Nicolas de la Chaise, cette création de son père; il déclara en même temps qu'il désirait avoir sa sépulture dans ce monastère, auquel, pour cet objet, il donnait la moitié de ses biens meubles.

Arrivé à Poitiers, il requit pieusement l'évêque de vouloir bien déclarer que les bénéfices spirituels qu'il pourrait retirer de son pèlerinage profiteraient aussi bien à son père, Aimeri, mort assassiné, qu'à lui-même. Enfin, au moment où il allait sortir du Pré-le-Roi, il eut à subir les sollicitations d'un moine de Saint-Aubin d'Angers qui venait lui demander de remettre aux religieux une chappe qu'ils lui avaient précédemment engagée pour la somme de 300 sous ; il refusa d'abord de la leur rendre, mais ensuite, se remémorant les mobiles de son départ et le but élevé qu'il s'était assigné, il fit sans retour, par l'effet d'un grand détachement des choses terrestres, dit le scribe, abandon à l'abbaye de la chappe réclamée (1).

Les divers groupes de croisés, venant tant de l'Aquitaine que de la Gascogne, s'étant enfin concentrés en un seul corps, Guillaume, le plus noble et le plus puissant de tous (2), en eut le commandement ; il se dirigea vers le Rhin, prit en route Hugues, comte de Vermandois, frère du roi Philippe, et se joignit en Allemagne à Guelfe, duc de Bavière, et à Ida, margrave d'Autriche. Leur troupe comptait 160.000 personnes de l'un et de l'autre sexe quand elle arriva sous les murs de Constantinople (3). Elle y avait été précédée par les Lombards sous la conduite de l'archevêque de Milan, par les Allemands commandés par Conrad, connétable de l'empereur Henri, et enfin par une armée de Francs dirigés par les comtes de Blois et de Bourgogne. Malgré des dis-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 340-341, La Chaise-le-Vicomte.

(2) *Rec. des hist. des Croisades*, I, pp. 416, 418, Guillaume de Tyr.

(3) Orderic Vital (*Hist. ecclés.*, IV, p. 118) estime à 300.000 le nombre des pèlerins, tant Aquitains que Gascons, qui partirent avec Guillaume; il y a dans ce chiffre une exagération manifeste et peut-être y a-t-il lieu de croire qu'Orderic Vital, au lieu de « trecenta millia », était dans l'intention d'écrire « triginta millia ». Ce chiffre de 30.000, que nous admettons, ne pourrait du reste s'appliquer qu'aux combattants, spécifiés dans le texte de l'historien par le mot « armatorum », et l'on ne saurait y comprendre les femmes et les gens de toutes sortes qui accompagnaient les guerriers.

sentiments passagers et certains actes de violence imputables surtout aux Lombards, l'empereur Alexis Comnène accueillit fort bien les chefs croisés, mais il s'empressa de faire passer leurs bandes de l'autre côté du détroit où elles furent camper dans les plaines de Nicomédie.

Le corps des Aquitains, arrivé le dernier, serait resté cinq semaines sous les murs de Constantinople. Il est possible que, pendant ce séjour forcé, l'empereur ait cherché à peser sur leurs chefs et à obtenir d'eux qu'ils reconnussent sa suzeraineté pour toutes les conquêtes qu'ils espéraient faire, mais si ces avances, qui avaient précédemment réussi auprès de certains personnages et en particulier auprès de Raymond de Saint-Gilles, l'ancien comte de Toulouse, qui, fixé tout à fait en Orient, était devenu un des familiers de la cour byzantine, elles furent accueillies avec une souveraine hauteur par Guillaume, qui, se considérant comme l'égal d'un roi, ne voulait accorder à Alexis que le titre d'éparche et non celui d'empereur. Raymond, outre sa situation privilégiée à la cour de Byzance, était en même temps possesseur d'un palladium renommé, la lance qui aurait percé le côté du Christ et qui, à la suite de circonstances merveilleuses, avait été, lors de la première croisade, trouvée à Antioche. Les chefs croisés tenaient à s'assurer ce gage de succès et d'autre part ils n'avaient qu'une médiocre confiance dans les protestations et les témoignages d'amitié de l'Empereur, qui semblait agir beaucoup plus sous la pression de la crainte qu'avec le désir d'appuyer leurs entreprises. Ils lui demandèrent donc de leur donner Raymond pour guide. Celui-ci refusa, mettant en avant son âge, les fatigues qu'il avait éprouvées lors de la prise de Jérusalem et les infirmités qui en étaient résultées. Cette réponse dilatoire mécontenta vivement les croisés et Guillaume les aurait alors incités à obtenir par force ce que l'on ne voulait pas leur accorder de bonne volonté. Ses Aquitains et ses Gascons, se mettant à la tête du mouvement, auraient aussitôt attaqué la triple enceinte de Constantinople et, après être venus sans peine à bout des premiers obstacles, parmi lesquels nous ne comptons pas les lions et les léopards qui, selon certains dires, auraient été lâchés pour la défense de la ville, ils se préparaient à forcer la dernière enceinte quand Alexis,

effrayé, décida Raymond à se rendre à une demande accompagnée d'un tel emploi de la force.

Mais l'armée des croisés, désormais réunie en une seule masse que l'on a évaluée à 300.000 personnes, ne suivit pas comme sa devancière la route plus longue, mais plus sûre, qui longeait la mer ; divisée en trois corps, elle s'engagea dans les terres. L'un, composé des Lombards, des Allemands et des Francs du Nord, se dirigea vers l'Est, un second, sous les ordres du comte de Nevers, suivait plutôt la voie de l'Ouest, et entre les deux marchaient les Aquitains, mais Raymond de Saint-Gilles ne se trouvait pas avec eux. Bien qu'un historien ait cru devoir attribuer à Guillaume le fait d'avoir demandé l'aide de Raymond, cette démarche paraît peu probable et l'événement semble en démontrer la fausseté. Il est hors de doute que le comte de Saint-Gilles devait être peu flatté d'avoir à favoriser les entreprises du spoliateur de son fils, et il ne devait guère se dissimuler que, si Guillaume revenait triomphant en Occident, il ne tarderait pas à remettre la main sur le comté de Toulouse. De là son refus d'accéder aux premières demandes qui lui furent faites et quand enfin, pressé par Alexis, il dut prendre la conduite de l'expédition, il ne se joignit pas au corps commandé par son neveu.

Nous n'avons pas à raconter comment la portion de l'armée que Raymond dirigea fut anéantie, comment, le soir du second jour où le camp fut attaqué par les Turcs, il s'enfuit avec l'escorte qui lui avait été donnée par l'empereur grec, plutôt pour sa défense que pour lutter contre les infidèles, et comment lui et la plupart des chefs qui l'accompagnaient rentrèrent sains et saufs à Constantinople par la Mer Noire ; une accusation de trahison, dont ses panégyristes n'ont pu le laver, lui fut aussitôt jetée à la face et elle nous paraît assez justifiée ; mais là où des agissements de traîtres paraissent bien avérés c'est dans les désastres successifs qui marquèrent la marche du corps commandé par le duc d'Aquitaine.

« Après leur départ de Constantinople, dit une relation due sans « nul doute à un témoin oculaire, les croisés poursuivirent leur « route par des contrées arides dont leurs devanciers s'étaient « écartés et où ils étaient conduits par la perversité de l'empereur

« Alexis. Etant arrivés dans la vallée des Flambeaux, où les « payens se tenaient en embuscade, ceux-ci se précipitèrent « sur eux au moment où ils étaient, aussi bien que leurs bêtes « de somme, excessivement affaiblis par la faim et la soif ; atta- « qués de flanc, ils prirent la fuite et de plus de cent mille per- « sonnes dont se composait l'armée, il en périt la plus grande « partie, tant par le fer que par la soif et par la dent des bêtes « fauves ; c'est à peine si quelques-uns, ayant perdu tout ce « qu'ils possédaient, purent s'échapper (1). »

L'armée, en effet, conduite par des Grecs ou des Turcs à la solde de l'Empereur, avait traversé le détroit de Saint-Georges au temps de la moisson et, après s'être arrêtée à Nicomédie, était passée à Stancon, à Philiminium et était parvenue à Salamine, qu'elle détruisit. Engagée dans des montagnes arides, manquant d'eau, ou ne trouvant, selon quelques récits, que des sources contaminées avec l'aide de substances blanchâtres ressemblant à de la chaux, elle arriva au bord d'un torrent, où hommes et bêtes pouvaient étancher leur soif. C'est ce moment qu'avaient choisi les émirs Turcs pour tomber sur elle. Sa dispersion favorisait leur attaque, car il est hors de doute que les assaillants étaient bien inférieurs en nombre aux croisés. La panique s'empara de cette multitude, qui s'enfuit de toutes parts ; le duc Guelfe, après avoir abandonné sa cuirasse, se sauva à travers les montagnes ; l'évêque de Clermont put s'échapper aussi à grand'peine ; quant à la margrave Ida elle disparut sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'elle était devenue. Les femmes, en effet, étaient une proie facile et recherchée par les vainqueurs qui les emmenaient en esclavage.

« Le comte de Poitiers, dit un chroniqueur, placé sur une mon- « tagne voisine dont les infidèles entouraient la base, contemplait « la défaite des siens. A la vue des soldats massacrés, le prince « franc pleura amèrement. Les infidèles ayant redoublé d'efforts « contre lui, le comte, acculé sur tous les points, prit la fuite « avec quatre cents cavaliers. » Ils n'étaient plus que six ou même deux lorsqu'il arriva à Longinade, près de Tarse en Cilicie, où Bernard l'Etranger l'accueillit avec empressement et lui fournit

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 341, La Chaise-le-Vicomte.

tout ce dont il avait besoin. Quelque temps après, Tancrède, qui commandait à Antioche pendant la captivité de Boemond, reçut magnifiquement le malheureux comte dans cette ville et l'y garda quelque temps. Hugues de Lusignan parvint aussi à gagner Tarse sain et sauf ainsi que le comte de Vermandois qui, blessé grièvement, vint mourir en cette ville que les fuyards semblent avoir choisie comme lieu de ralliement.

La défaite des trois fractions de l'armée croisée s'échelonne entre le 20 juillet et la première quinzaine d'août; ce fut le corps du duc d'Aquitaine qui fut le dernier assailli. Dans le dénuement absolu où se trouvaient les gens qui avaient échappé au désastre, il leur était impossible de poursuivre leur route ; il fallait faire venir d'Occident de nouveaux subsides; aussi, dans cette attente, les pèlerins séjournèrent-ils dans les lieux où ils avaient trouvé un premier asile. Quant à Raymond il passa l'hiver à Constantinople et au printemps il chercha à rejoindre sa femme devant Tripoli ; mais, assailli par la tempête, il fut contraint de relâcher à Tarse où Bernard l'Etranger se saisit de lui. Tancrède, qui était son ennemi personnel, se le fit livrer, s'empara de ses trésors et l'enferma dans une étroite prison sous le prétexte qu'il était cause de la défaite des Croisés.

Ceux qui avaient survécu à ces catastrophes successives se montrèrent moins sévères et surtout moins clairvoyants que le prince d'Antioche ; les comtes de Blois et de Bourgogne, les ducs d'Aquitaine et de Bavière, le connétable Conrad, l'évêque de Barcelone, qui séjournaient alors dans Antioche, intercédèrent pour Raymond et obtinrent sa délivrance. Celui-ci ne fut pas plutôt libre qu'il songea à profiter des bonnes dispositions qui lui étaient ainsi témoignées et emmena tous ces guerriers désœuvrés faire le siège de Tortose, dont il s'empara, mais quand ils lui demandèrent en retour de ce service de les conduire à Jérusalem, il refusa, sous ce prétexte qu'il voulait se donner tout entier au siège de Tripoli. Cette conduite cauteleuse ne contribua pas à le relever dans l'opinion de ses contemporains. Toujours est-il que, les routes étant devenues assez sûres, les pèlerins se mirent en marche vers la ville sainte; le roi Baudouin vint au devant eux, les reçut avec honneur, et ils célébrèrent ensemble les Pâques de l'an 1102.

Après les fêtes, Guillaume et quelques-uns des princes s'embarquèrent à Joppé pour retourner en Europe, mais ils furent surpris par une violente tempête et contraints de rentrer à Antioche. Plusieurs prirent part le 27 mai à la funeste bataille de Rama, où fut fait prisonnier Hugues de Lusignan et qui amena la mort d'Herbert de Thouars. Quant à Guillaume, il vécut dans la société de Tancrède et retourna avec lui à Jérusalem au mois de septembre suivant; Baudouin partait alors pour faire le siège d'Ascalon, ils l'accompagnèrent et le résultat infructueux de cette entreprise finit par dégoûter le duc d'Aquitaine de cette lutte journalière et sans gloire qui se résolvait dans l'attaque ou la défense de la multitude de places fortes qui couvraient le pays. Il se rembarqua donc, cette fois définitivement, et rentra dans ses états dans le courant de l'automne de l'année 1102, après une absence de dix-huit mois (1); le 29 octobre il se trouvait à Poitiers (2).

Avant de partir pour l'Orient, Guillaume avait confié le soin de ses états à sa femme Philippie; elle avait auprès d'elle Hugues, le frère du comte, déjà en âge, et sa mère Audéarde, mais on ne connaît pas les véritables conseillers ou défenseurs qu'il lui donna. Cependant on peut signaler dans l'entourage de la comtesse la présence du sénéchal de Poitou, Eudes de Mauzé, et d'Hugues de Doué. L'un et l'autre se trouvaient avec elle à Saint-Maixent, lorsqu'une difficulté s'éleva au sujet des prestations que ce monastère pouvait devoir à ses hôtes; le sénéchal reconnut publiquement qu'il n'avait pas le droit de requérir des sèches ou des oignons lorsqu'il descendait chez les moines et qu'ils en devaient seulement cent pour la maison du comte et cinquante pour celle de la comtesse (3).

(1) Nous ne citerons aucune référence pour ce résumé de la funeste campagne du comte de Poitou en Orient; on les trouvera toutes dans la relation de ces événements due à E. Mabille, le savant annotateur de D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 556, note 2), que nous avons généralement suivie. L'*Essai sur le règne d'Alexis I Comnène*, que vient de publier M. Chalandon, n'apporte aucune modification essentielle à ce récit.

(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 118.

(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 218. Sur la foi de D. Fonteneau nous avions, dans la publication précitée, placé cette pièce entre 1093 et 1096, mais l'étude de nouveaux documents nous amène à la mettre après l'année 1096, où Guillaume de Mauzé est encore sénéchal, et pendant une absence du comte, indiquée par la présence des deux fidèles compagnons de ce dernier auprès de la comtesse; celle-ci voyageait avec toute sa maison, ce qui ressort de la rencontre, parmi les témoins de l'acte, d'Arnaud Mimarot, le très vieux cuisinier du comte.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, grâce à l'administration vigilante des conseillers de Philippie aussi bien qu'à la sauvegarde spéciale que les privilèges des Croisés conféraient au duc d'Aquitaine, ses états jouirent pendant son absence d'une tranquillité absolue, telle que c'est à peine si l'historien peut relever pendant ce laps de temps quelques faits d'une importance secondaire. La duchesse ne fit pas une résidence continue en quelque lieu particulier; comme son mari, elle voyageait fréquemment et on la retrouve un jour, non loin de Saintes, à Champagne, où, pour obtenir que le Seigneur daignât accorder au duc un heureux voyage, tant à l'aller qu'au retour, elle fit don à Garnier, prieur de Sainte-Gemme, de la dîme de la terre que le viguier, Robert, avait donnée à essarter dans la forêt de Baconais et la dîme de l'essart de Ricou; en ce moment, elle n'avait auprès d'elle que des personnages d'un rang inférieur, bien que le rédacteur de la charte les qualifie de barons, tels que Foucaud, Hugues Airaud, Aleard de Ciré et Robert le viguier (1).

Il est toutefois un point hors de doute, c'est que, pendant l'absence de son mari, la comtesse se laissa entraîner vers les questions religieuses, si passionnantes à cette époque, et, en particulier, qu'elle subit l'influence de Robert d'Arbrissel, dont les prédications commençaient à remuer les populations de l'Ouest. Elle avait admis dans son intimité un moine, nommé Robert Quartaud, qui avait quitté son monastère et se faisait auprès d'elle l'interprète de doctrines que nous pensons être celles du fondateur de Fontevrault. Robert était précédemment à la tête d'une obédience de l'abbaye de Vendôme, située non loin de l'Océan, qui, grâce à cette situation, alimentait le monastère en poisson; par suite de son départ, les moines se trouvaient privés de ces ressources. L'abbé Geoffroy ne pouvait se résoudre à tolérer cette situation, aussi écrivit-il à la comtesse de Poitou une lettre comminatoire dans laquelle il lui disait que sa conduite, en soutenant Renaud, était dangereuse pour le salut de son âme et contraire à celui de son mari; si elle voulait que Dieu fît revenir celui-ci en bonne santé et lui donnât le triomphe sur ses ennemis,

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 416.

elle devait éloigner d'elle ce religieux qui, selon lui, n'avait conservé de sa profession que la tonsure et le vêtement et ne reconnaissait pour règle que sa volonté. Geoffroy lui déclarait en outre que si ce moine révolté continuait à rester en dehors de l'obéissance qu'il devait à son supérieur il serait excommunié, tant par lui que par le pape, aussi bien que toutes personnes qui partageraient ses idées.

Malgré qu'elle fût personnellement visée, la comtesse ne semble pas s'être vivement préoccupée des menaces de l'abbé de Vendôme, qui était d'ailleurs en aussi mauvais termes avec ses autres prieurs du Poitou ou de la Saintonge, tels que Geoffroy de Surgères, Jean de Puyraveau, Hervé d'Olonne, qu'avec Robert Quartaud. L'éloignement de Philippie pour Geoffroy était du reste antérieur au départ du comte pour la croisade. Il se plaint en effet, au début de la lettre qu'il lui écrivit, de ce que, bien qu'il fût l'ami du comte, il ne put, lorsque celui-ci partit pour Jérusalem, voir la comtesse et qu'il dut, contre son gré, s'éloigner et rentrer dans son abbaye (1).

En dehors de ces menus faits il n'y a véritablement à signaler, pendant l'absence du duc d'Aquitaine, que la mort d'Aimé, l'archevêque de Bordeaux; le prélat, en sa qualité de légat du pape, exerçait depuis de longues années une action prépondérante dans les assemblées conciliaires de la région et sa disparition était un événement considérable. Il décéda le 22 mai 1101 et la duchesse ne prit pas sur elle de désigner un nouveau candidat pour le poste qu'il occupait depuis treize ans. Pendant toute l'année 1102 le siège de Bordeaux resta vacant; on attendait évidemment le retour du duc. Celui-ci fit élire en 1103 à cette haute situation Arnaud Géraud de Cabanac, dont on ne connaît pas les antécédents, mais qui était pourvu des ordres sacrés et pourrait bien avoir été l'un des compagnons de Guillaume en Orient (2).

(1) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 204, et aussi col. 173 et 176; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 419.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 421, Saint-Maixent; Arch. de la Vienne, nécrologe de Montierneuf, reg. n° 205, fol. 166 v°; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 425. On ne connaît les noms que d'un très petit nombre de croisés poitevins, aussi y a-t-il lieu de relever ici celui de l'écrivain religieux Raoul Ardent, archidiacre de Poitiers, qui, en qualité de prédicateur, aurait accompagné le comte de Poitou en Orient (*Hist. litt. de la France*, IX, p. 254; Ledain, *Hist. de Bressuire*, p. 60).

La vie publique, qui semble avoir sommeillé pendant l'absence du comte, reprit promptement de l'activité après son retour. A la fin de l'année 1102, il se rendit à plusieurs assemblées du chapitre de Saint-Hilaire et, au commencement de l'année 1103, il provoqua une réunion spéciale des chanoines dans laquelle il leur demanda d'accorder une prébende à un nommé Arbaud ; des ecclésiastiques, tels que l'archevêque de Bourges et l'évêque de Poitiers, et des laïques en grand nombre, parmi lesquels se trouvaient des barons qui ne sont pas nominativement désignés, se pressaient autour du comte ; on n'y signale expressément comme présents qu'Arnaud le Jeune, Pierre de Torçay et Pierre Savari, parents ou amis d'Arbaud, qui se portèrent garants des engagements pris par lui à l'égard du chapitre (1).

Bien que la comtesse, lorsqu'elle fit don au prieuré de Sainte-Gemme de la dîme de l'essart de la forêt de Baconais, eût agi en vertu de sa plénière autorité, néanmoins elle avait conseillé au prieur Garnier d'aller trouver le comte à son retour de la croisade et de le prier de reconnaître cette concession ; se rendant à ce sage avis, Garnier vint à Poitiers et amena dans la chambre de Guillaume les particuliers qui avaient été témoins de la donation ; après les avoir entendus, le comte, « pour l'amour de la comtesse », confirma ce qu'elle avait fait. Quelque temps après, passant par la Saintonge, il s'arrêta à Sainte-Gemme où il renouvela en faveur de Raymond, le nouveau prieur, les libéralités précédentes (2).

Le comte avait en effet, au printemps de 1103, recommencé ses pérégrinations. Il avait oublié dans quelques mois de repos les misères de son expédition et, son caractère léger reprenant le dessus, il retraça en vers les péripéties de sa campagne, en leur donnant une tournure plutôt gaie ; il se faisait particulièrement un plaisir de réciter cette poésie dans les réunions de ses vassaux

(1) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 114. Bien que datée de 1102, cette charte, d'après les indications fournies par les épactes et l'indiction, appartient aux trois premiers mois de l'année 1103. D'autres titres du chapitre de Saint-Hilaire et particulièrement un acte du 29 octobre 1102 relatent la présence du comte à Poitiers durant cette année 1102 (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, pp. 115, 116, 118).

(2) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 416.

ou lorsqu'il se trouvait en compagnie de personnes notables (1).

On relate d'abord sa présence à Saint-Maixent, où, se tenant dans sa chambre avec son agent forestier du pays, Renaud le veneur, et, cédant aux instances de l'abbé et des moines, il donna la viguerie de Romans à un nommé Gilbert (2). De là il s'en fut à Saint-Jean d'Angély, où il contribua à régler une grosse difficulté pendante entre les moines de l'abbaye et ceux de Cluny. Ces derniers, se fondant sur ce qu'au temps de l'abbé Eudes l'abbaye de Saint-Jean aurait été mise sous leur sujétion, revendiquaient le droit de placer à la tête du monastère un abbé à leur convenance, tandis que les moines de Saint-Jean prétendaient au contraire en choisir un à leur gré. Afin d'arriver à un accord, Renoul, évêque de Saintes, Arnaud, archevêque élu mais non consacré de Bordeaux, le comte Guillaume, son frère Hugues et Hugues de Lusignan, le fidèle compagnon de ses pérégrinations en Orient, qui, comme lui, avait pu revenir de la funeste expédition, se réunirent à Saint-Jean d'Angély (3). L'évêque de Saintes et le comte, qui représentaient les intérêts de Cluny, demandèrent aux moines d'élire un personnage d'un piété insigne et de haute noblesse, nommé Henri, mais en même temps ils prenaient cet engagement que, pour éviter le retour des graves abus qui s'étaient précédemment commis, il ne serait disposé des prieurés ou obédiences de Saint-Jean qu'en faveur des religieux du monastère ; en outre, qu'après la mort d'Henri chacune des parties reprendrait la liberté de faire valoir ses droits. Ainsi fut fait (4).

Le comte, continuant ensuite son voyage, arriva à Saintes où les chanoines de Saint-Bibien, mettant à profit les bonnes dispositions dans lesquelles il se trouvait, obtinrent de lui qu'il les

(1) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p. 132.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 217.

(3) De nombreux écrivains, s'appuyant sur l'autorité de la chronique intitulée : *Gesta Francorum expugnantium Iherusalem* (*Rec. des hist. des Croisades*, III, p. 534), font mourir Hugues de Lusignan à la bataille de Rama ; mais ce fait est démenti par plusieurs chartes poitevines, desquelles il résulte qu'Hugues, qui prit à son retour de la Croisade le surnom de Hierosolomitain, vécut jusqu'en 1110. (Voy. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1re série, XI, pp 316-321.)

(4) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 425 ; D. Fonteneau, XIII, p. 221. Le personnage de grande famille, dont le duc prit si chaudement les intérêts et fit pourvoir de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély d'une façon si anormale, n'était autre que son parent Henri, prieur de Cluny, dont il a été précédemment parlé.

confirmât dans la possession de l'église de Sainte-Serène que son père leur avait autrefois donnée; à cela il ne fit aucune objection et ajouta même à cette primitive concession la dîme d'un moulin construit de son temps sur la Charente (1). Il se rendit enfin dans le Bordelais où sa présence, après une si longue absence, était fort utile. Raymond, prieur de la Réole, lui avait adressé une plainte contre Bernard, vicomte de Benauge, qui avait cru devoir établir en 1102 un péage ou tonlieu dans le bourg de la Réole; il accueillit favorablement ses doléances et envoya immédiatement des messagers au vicomte Bernard pour qu'il rendît satisfaction au prieur, tant pour ce fait que pour d'autres actes qu'il avait commis à son encontre; de plus, il lui donna assignation pour comparaître devant lui au fort de Tuizan où il devait tenir un plaid et où il avait convoqué les grands seigneurs de Gascogne. Parmi ceux qui répondirent à son appel et vinrent lui présenter leurs hommages, on relève les noms d'Astanove, comte de Fezensac, de Bernard, comte d'Armagnac, de Gaston, vicomte de Béarn, de Loupaner, vicomte de Lomagne, de Pierre, seigneur de Gabarret, de Giraud, évêque d'Agen, et d'Etienne, évêque de Bazas. Le vicomte de Benauge, après décision de la cour de Gascogne, s'engagea à donner satisfaction au demandeur et à ne plus lever l'impôt qu'il avait établi; pour plus de sûreté, il désigna, comme cautions de sa parole, le vicomte de Béarn et le seigneur de Gabarret (2).

Guillaume était trop bien doué pour n'avoir pas profité de son voyage en Orient et ne s'être pas pénétré de cette civilisation byzantine qui avait tant de dissemblance avec celle plutôt grossière des Francs. Mais l'influence qu'elle exerça sur lui fut plutôt délétère et produisit cet effet que l'on constate journellement chez les peuplades barbares lorsqu'elles sont mises en contact avec les Européens, à qui elles n'empruntent guère que leurs vices. Son trésor ducal était vide; en d'autres temps, pour le combler, il aurait

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 467.

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, V, p. 129. Nous ne nous chargeons pas de faire accorder ces faits absolument certains avec le passage de la chronique des comtes d'Angoulême cité plus haut (page 412, note 3), qui attribue au comte d'Angoulême la possession incontestée de Benauge après la dure répression de 1096; il dut, selon toute évidence, remettre à Bernard tout ou partie de la vicomté.

entrepris une guerre de rapines, frappé ses sujets de contributions ou pressuré les établissements religieux, lesquels ne se seraient pas laissé tondre sans réclamer avec ardeur. Il préféra employer un procédé moins périlleux qui, dans son esprit, devait lui procurer tout autant de bénéfice; en 1103, il fit frapper de la monnaie d'argent, à laquelle il donna une valeur bien supérieure à celle qui était attribuée à la pièce similaire en billon du moyennage courant (1). Cette pièce était l'obole, pour laquelle on fit revivre un type ancien remontant à Charlemagne et à Louis le Débonnaire, portant d'un côté en deux lignes le nom royal usité sur les monnaies du Poitou et qui fut orthographié CARLAS au lieu de CARLVS, puis de l'autre côté le nom de Melle, METVLO, entre deux grènetis entourant une croix (2).

Il est probable que c'est à Saintes que fut tentée cette opération et que la monnaie qui en issut doit être identifiée avec celle, dite de Goilart, qui fut fabriquée au temps de Foucaud Airaud, prévôt du comte en cette ville. D'autres émissions eurent lieu postérieurement au temps du prévôt Robert de Gémozac, successeur de Foucaud. On voit par ces faits que Guillaume ne négligea pas de tirer profit de son droit de monnayage à Saintes; il le fit reconnaître par les religieuses de Notre-Dame qui furent contraintes de déclarer que la monnaie de la cité était la propriété du comte et que, si quelque personne se refusait à la recevoir, le comte avait le droit de la poursuivre. Lorsqu'il fit frapper de nouvelles pièces on plaça deux troncs dans la ville de Saintes, l'un au Puy-Saint-Eutrope, l'autre sur la place Saint-Pierre-des-Bancs, où la monnaie rompue était recueillie au nom du comte pour être employée aux besoins de son officine (3).

Par suite de la longue absence de Guillaume son entourage

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 421, Saint-Maixent.

(2) En attribuant ces pièces à Guillaume le Jeune, nous ne faisons que suivre l'opinion émise il y a soixante ans par M. Lecointre-Dupont, notre maître et notre ami (*Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, p. 84), toutefois nous nous éloignons de lui en attribuant au retour à la monnaie d'argent la première partie de la phrase du chroniqueur qui énonce ce fait et qui est ainsi conçue : « Anno MCIII magna fuit tribulatio et nummi argentei pro æreis mutati et facti sunt. » Cette opération, conçue dans un but de fiscalité excessive, ne put qu'apporter un grand trouble dans les transactions et c'est à cette situation que, selon nous, s'applique le mot « tribulatio ».

(3) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 53. Cette qualification de Goilart donnée à la monnaie frappée à Saintes au commencement du XII[e] siècle, est identique à

s'était nécessairement modifié et il est naturel qu'il se soit particulièrement attaché à ses compagnons d'infortune, à ceux qui avaient échappé avec lui aux misères de cet Orient où tant d'entre eux avaient terminé leur existence. De retour à Poitiers, il donna la charge de prévôt de cette ville à l'un d'eux, nommé Guillaume, fils de Thibault le grammairien. Celui-ci, assuré de la faveur constante du comte, se montra, comme il arrive trop souvent aux parvenus, agressif à l'égard de ceux qui étaient élevés en dignité et oppressif envers les faibles ou ses inférieurs. Il ne se gêna pas, entre autres, pour enlever aux religieux de Noaillé les moulins de Chasseigne à Poitiers. Les moines se retournèrent vers leur défenseur naturel, Hugues de Lusignan, leur avoué. Celui-ci harcela le comte et fit agir auprès de lui les personnes qui l'approchaient afin que les moines rentrassent dans leurs biens, mais Guillaume, évitant de se prononcer et de blesser par une décision quelconque l'un de ses deux fidèles, déclara s'en remettre à l'épreuve du duel. Une île du Clain était le champ clos où se vidaient les affaires de cette sorte, sous les yeux du peuple, posté de chaque côté de la rivière. Les deux parties envoyèrent donc leurs champions au lieu désigné ; celui des moines s'appelait Daniel Quatre Os. Ses poings eurent raison de ceux de son adversaire, à la grande joie des religieux, qui célébrèrent sa victoire avec enthousiasme.

Sur le terrain avaient pris place, outre les combattants, huit personnes, qui faisaient l'office de témoins ; l'une d'elles était le viguier de Poitiers, et l'on y voyait aussi le jeune Guillaume, fils du comte, avec son pédagogue. De l'autre côté de l'eau se trouvaient Hugues de Lusignan et une quantité considérable de Poitevins, curieux d'assister à cette mémorable scène de pugilat (1).

Ceci se passait le lundi 13 juin 1104 ; Guillaume n'était pas

celles de Goliard que l'on relève en Auvergne et de Goillarde employée en Forez (Du Cange, *Glossarium*), tous mots qui sont à rapprocher de l'expression « Goliardia » qui signifiait fausseté, tromperie, friponnerie. Il est encore bon de faire remarquer, et ceci n'infirme en rien notre interprétation, bien au contraire, que l'on rencontre vers cette époque, dans les chartes de Notre-Dame de Saintes, un particulier nommé Giraud, surnommé Guallard et fils de Giraud Apurolt (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 120).

(1) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 152 ; D. Fonteneau, XI, p. 569 ; Guérard, *Polyptique d'Irminon*, app. n° 33.

alors à Poitiers, des affaires d'une réelle gravité attirant alors son attention par ailleurs. Foulques le Réchin, malgré l'abandon de Bertrade, avait conservé la plus vive affection pour sa volage épouse ; elle lui avait laissé le fils qu'elle avait eu de leur union passagère et le comte d'Anjou, reportant sur l'enfant les sentiments qu'il ressentait pour la mère, ne dissimulait pas ses intentions à son égard : il voulait en faire son principal héritier et le pourvoir de son comté au détriment de son fils aîné, Geoffroy dit Martel le Jeune, qu'il avait eu d'Ermengarde de Bourbon. Mais celui-ci n'était pas d'humeur à se laisser dépouiller. Déjà il avait témoigné de la décision de son caractère en donnant une liberté relative à son vieil oncle, Geoffroy le Barbu, dont il avait la garde ; en reconnaissance, ce dernier lui avait, disait-on, abandonné tous ses droits sur le comté d'Anjou que lui avait enlevé Foulques trente ans auparavant. Fort de cette investiture, Geoffroy, qui redoutait tout de son père, répondit par des actes aux sourdes menées de celui-ci. Il attacha à sa cause le comte Hélie du Mans et, grâce à son appui, il s'empara sans coup férir du château de Mazon qu'il incendia. Ce fut ensuite le tour de l'importante forteresse de Briolay, dont le seigneur tenait pour le comte d'Anjou. Celui-ci, effrayé et même chassé de sa capitale, se tourna vers le comte de Poitou dont il était vassal pour ses fiefs du Loudunais et lui demanda aide. Mais pendant que Guillaume se préparait à aller à son secours, Geoffroy, poursuivant ses avantages, s'empara du château de « Carceris » et se porta enfin sur Thouars qui tomba entre ses mains le dimanche 28 août 1104, à 9 heures du matin, et qu'il incendia. Les textes, en précisant comme il est dit l'heure exacte de l'entrée du jeune comte dans la ville un jour férié, semblent bien indiquer que ce fait se produisit par surprise. Maîtres de cette place forte, les Angevins, coupant en deux, suivant leur habitude, les possessions du comte de Poitou, descendirent vers la Saintonge et s'emparèrent successivement de Niort et de Beauvoir, où ils mirent le feu.

Mais Guillaume avait pu rassembler des forces suffisantes pour tenir tête à son jeune et habile adversaire, et, quand il fut prêt, il marcha à sa rencontre. Geoffroy, menacé d'être séparé de sa base d'opération, dut retourner sur ses pas ; les deux armées se

trouvaient en présence auprès de Parthenay et allaient en venir aux mains lorsqu'éclata une tempête de pluie effroyable qui dura deux jours et deux nuits. Des hommes d'église, qui accompagnaient les belligérants, mirent à profit leur inaction forcée pour s'interposer entre eux et réussirent si bien que, sans combattre, les deux armées se retirèrent (1). Foulques, abandonné par son allié, dut se mettre à la discrétion de son fils qui désormais partagea le pouvoir avec lui (2).

Les succès de Geoffroy Martel avaient donné à réfléchir au comte de Poitou ; son adversaire, qui avait pénétré sans grandes difficultés jusqu'au cœur de ses états, pouvait bien prendre quelque jour sa capitale même pour objectif; pour se mettre en garde contre une pareille éventualité, il fortifia l'ancien mur de l'enceinte romaine, au delà de laquelle la ville de Poitiers avait débordé, par deux tours importantes qu'il fit construire, l'une à l'entrée de la ville, l'autre auprès de son palais (3).

A la suite de ces événements une tranquillité relative régna dans les états du duc d'Aquitaine, mais si les guerres et leurs conséquences néfastes étaient pour le moment assoupies, un grand trouble continuait à agiter les esprits, en particulier dans les clas-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou* : Saint-Aubin, p. 30, La Chaise, p. 344, Saint-Maixent, p. 422. La chronique de Saint-Maixent rapporte ce fait au VI des nones de novembre de l'an 1104. Il y a dans cette énonciation une erreur évidente ; au mois de novembre les nones ne comptaient que quatre jours et c'est en octobre qu'il y en avait six ; mais comme il est bien plus naturel d'admettre que le scribe s'est trompé sur les chiffres en écrivant VI au lieu de IV plutôt que sur le nom du mois, nous adoptons la date du IV des nones, c'est-à-dire du 2 novembre, ce qui concorde avec la période ordinaire de grandes pluies que l'on appelle en Poitou les eaux de la Toussaint.

(2) Nous avons cru devoir rapporter tous ces faits à l'année 1104, bien que la chronique de Saint-Aubin d'Angers place en 1103 la rencontre du comte de Poitou et de Geoffroy Martel et en 1104 la prise de Thouars. Nous avons pour garant la chronique de Saint-Maixent dont l'auteur était contemporain de ces événements, et d'autre part il paraît bien anormal que Guillaume, après avoir fait la paix avec son adversaire, ait abandonné à sa vindicte le fidèle vassal qui avait partagé avec lui les épreuves de la croisade. Il est au contraire tout naturel que la prise de Thouars ait précédé la rencontre de Parthenay. Le texte de la chronique de Saint-Maixent nous paraît du reste corroboré par celui d'une charte du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, de l'année 1104, où il est dit que Guillaume, dans la fleur de sa jeunesse, commandait alors une expédition militaire (Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 119).

(3) Marchegay, *Chron. d'Anjou*, I, p. 142. La tour élevée dans les dépendances du palais des comtes doit être la tour Maubergeon, qui occupa l'emplacement réservé aux plaids de justice, le « mallobergium » ; quant à l'autre, qui se trouvait à l'entrée de la ville, elle devait commander la route de l'Anjou et par suite on peut croire qu'elle fut le point de départ du château que Jean de Berry construisit plus tard au confluent de la Boivre et du Clain.

ses supérieures. Cette inquiétude se manifesta surtout par le mouvement qui entraîna les populations vers une nouvelle conception sociale, celle de l'émancipation de la femme, et comme il arrive dans toutes les réformes, le but fut tout d'abord dépassé. On ne se contenta pas de la considérer comme l'égale de l'homme, certains esprits voulurent qu'elle lui fût supérieure. L'apôtre de cette théorie risquée, Robert d'Arbrissel, ne cessait, par sa parole chaude, ses agissements hardis, de remuer la société, et de Fontevrault, devenu depuis 1099, sa résidence ordinaire, partaient journellement des bandes de disciples; on se demande si Guillaume, avec les sentiments de curiosité raffinée qui étaient l'essence de sa nature, ne prenait point un réel intérêt à suivre les développements de cette œuvre, dans laquelle la femme, à l'égard de qui il professait des sentiments moins purs et surtout moins élevés que ne le prêchait le réformateur, jouait le principal rôle. Cet appui secret semble se dégager du développement que l'on voit prendre à l'œuvre de Robert d'Arbrissel dans le pays d'Aquitaine, et de son peu d'extension hors de cette région. Dans celle-ci, deux prélats en particulier la secondèrent de tout leur pouvoir : l'un était le chef du diocèse, l'évêque de Poitiers, Pierre II, qui couvrait de son autorité épiscopale les entreprises les plus osées du réformateur et qui se rendit spécialement à Rome pour obtenir du pape l'approbation des règles qu'il avait établies dans son institut, l'autre était Léger, l'archevêque de Bourges, à qui Robert disait dans un de ses élans de reconnaissance: « Père très chéri, tu es à la fois mon archevêque, mon primat et mon patriarche. Je t'ai aimé par dessus toutes choses et j'ai toujours été à ton égard d'une soumission absolue (1). »

On les trouve tous les trois réunis auprès de Guillaume un jour de l'année 1105, alors que celui-ci décida avec les gens de son conseil d'arrêter les entreprises d'Hugues de Lusignan, dit le Vieux, contre les moines de Saint-Maixent; le sénéchal du comte, Gilbert, son fidèle, Hugues de Doué, se trouvaient là avec plusieurs abbés de la région, Marc de Montierneuf, Garnier de Notre-Dame, Henri de Saint-Jean d'Angély, Baudri de Bourgueil, que l'on peut

(1) *Clypeus Fontebrald.*, I, p. 145.

regarder comme les principaux adhérents du fondateur de Fontevrault et que sa présence avait attirés à la cour du comte (1).

Cette même année 1105, celui-ci se rendit à Saint-Jean, où il régla une affaire litigieuse entre lui et les religieux ; ceux-ci réclamaient pour leurs obédiences la liberté du pasquier de leurs porcs et de leurs brebis dans les bois du comte et, de plus, ils déniaient à ce dernier le droit de charnage dans ces mêmes obédiences. Guillaume, qui était accompagné de sa mère Audéarde et de son frère Hugues, conclut facilement un accord avec l'abbé Henri ; il souscrivit aux demandes des religieux de Saint-Jean et reçut en retour un cadeau de 500 sous ; toutefois, il fit spécifier dans l'acte que 300 de ces sous seraient en vieux poitevins et 200 en pièces de moindre taille, c'est-à-dire en oboles, de très bonne monnaie. Cette dernière était évidemment celle dont il venait d'ordonner récemment la frappe (2).

Dans le même temps, il confirma les accords que Thomas, le prieur d'Esnandes, avait passés avec les seigneurs des terrains qu'il avait acquis pour l'accroissement de son obédience ; la comtesse elle-même, sans doute pendant l'absence de son mari, avait, en présence d'Hugues Claret et de Giraud de Passavant, donné son assentiment à ces transactions et renoncé à ses droits de seigneuriage ; il chargea en outre ses prévôts de l'Aunis de veiller à ce que les moines de Saint-Jean, dont Esnandes dépendait, pussent désormais jouir en paix de ces domaines, et l'abbé, afin de mieux fixer cet acte dans la mémoire du comte, lui fit don d'un cheval. La comtesse Audéarde était au nombre des témoins, ainsi que Raoul du Doignon, Hugues de Doué, Hugues Bastard et Fouchier le sénéchal (3).

On ne sait rien de plus sur les actes de Guillaume pendant l'année 1105, mais autrement agitée devait être l'année 1106. Boemond, prince d'Antioche, autant pour satisfaire sa haine contre Alexis Comnène, l'empereur de Constantinople, que pour venir en aide au roi de Jérusalem, avait entrepris une tournée en Occident ; il se rendit d'abord à Rome, où il s'entendit avec le pape et

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 240.
(2) D. Fonteneau, XXVII bis, p. 325.
(3) D. Fonteneau, XXVII bis, p. 333.

se dirigea ensuite vers l'Aquitaine. Le motif public de son voyage était d'accomplir le vœu qu'il avait formé, pendant qu'il était prisonnier de l'émir de Mélitène, d'aller déposer sur le tombeau de saint Léonard de Noblat, en Limousin, des chaînes d'argent du poids de celles qu'il avait portées pendant ses deux années de captivité. Mais à Rome il trouva l'évêque de Poitiers, Pierre II, qui, le 25 avril, avait obtenu du pape Pascal II une bulle spéciale, par laquelle le souverain pontife prenait sous sa protection l'établissement des religieuses de Fontevrault et le confirmait dans ses possessions présentes et futures (1). L'évêque mit sa ville épiscopale à la disposition du prince d'Antioche, à qui le pape avait adjoint pour compagnon Bruno, évêque de Segni, et ce dernier, en vertu de ses pouvoirs, convoqua un concile à Poitiers pour le 26 juin 1106. A cette assemblée, où assista Suger, alors jeune, et qui venait de terminer ses études, on régla des affaires locales, telles que des contestations survenues entre les abbés de Saint-Jean d'Angély et de Vendôme au sujet de l'île de Fleix, mais la question de la croisade, soulevée par Boemond, dont la présence était pour les guerriers et les prélats aquitains un grand attrait de curiosité et un objet de vive sympathie, prima tout, et un nouveau mouvement vers l'Orient fut décidé (2).

Fort de cet appui solennel, Boemond partit pour l'Anjou afin de recruter de nouveaux adhérents; peut-être aurait-il pu arriver à entraîner Geoffroy Martel, dont le caractère pouvait s'accommoder des aventures que faisait miroiter le prince d'Antioche, mais dans ce pays la situation venait de se modifier complètement par suite de la mort inopinée du jeune comte. Geoffroy, après sa réconciliation avec son père, avait pris le premier rang dans le gouvernement du comté, et, entraîné par son caractère batailleur, il ne cessait de guerroyer à droite et à gauche. On ne sait pour quel motif il fut amené à faire le siège de Candé, sans doute simple

(1) *Clypeus Fontebrald.*, II, p. 102. Pierre II, de retour à Poitiers, soumit la bulle papale au chapitre de sa cathédrale, et, du consentement des chanoines, donna à la fondation de Fontevrault son approbation définitive (*Clypeus Fontebrald.*, II, p. 19; *Gallia Christ.*, instr., II, col. 335).

(2) Labbe, *Concilia*, X, col. 746; Métais, *Cart. saint. de la Trinité de Vendôme*, p. 90; Suger, *Vie de Louis le Gros*, éd. Molinier, p. 23.

question de difficultés avec un vassal turbulent; or, le 19 mai, pendant une entrevue avec les assiégés, il fut tué en traîtrise d'un coup de flèche (1).

Bertrade, dont cette mort servait les intérêts, fut soupçonnée de n'avoir pas été étrangère à cet événement qui, par ricochet, délivrait aussi le duc d'Aquitaine d'un voisin dangereux, avec qui il avait été contraint de faire une paix, peut-être peu honorable. La reine de France profita donc aussitôt de la circonstance pour faire attribuer à l'enfant, issu de son union avec le Réchin, la situation dont avait joui son beau-fils. Foulques avait de seize à dix-sept ans, et il remplissait auprès du roi l'office de bouteiller. Bertrade le renvoya en Anjou et le confia aux bons soins de Guillaume de Poitiers, qui se trouvait pour le moment à la cour du roi de France. Mais le duc, qui avait eu, dans le passé, tant à se plaindre de la maison d'Anjou, jugea bon de profiter de l'occasion pour corriger les mauvais effets produits par la politique de ses ancêtres et même par la sienne. Il accepta donc la mission que lui donnait la reine, mais avec la pensée de se dégager à un moment voulu de la parole donnée ; lorsqu'il fut arrivé à la limite de ses états, c'est-à-dire vers Fontevrault, il cessa son rôle de protecteur pour prendre celui de geôlier, se saisit de Foulques et le fit enfermer dans une de ses forteresses. Il ne consentait à lui rendre la liberté que contre la remise des châteaux que le Réchin et le jeune Martel possédaient en fief, de droit héréditaire, sur les frontières du Poitou, c'est-à-dire, ceux du Mirebalais, qui, par suite de leur voisinage de Poitiers, ne cessaient d'être inquiétants pour la sûreté de cette ville.

Le Réchin, excité par Bertrade, menaça Guillaume d'une prise d'armes, mais son apathie naturelle le retenait d'agir, aussi la reine fut-elle contrainte de tourner ses efforts d'autre part et elle pressa le roi de France d'intervenir. Philippe, toujours captivé par les charmes de son épouse illégitime, se laissa convaincre ; il partit pour l'Anjou, et c'est alors que l'on put voir publiquement ce que l'on a appelé depuis le ménage à trois, Bertrade trônant aux côtés du roi Philippe, tandis que le comte d'Anjou, son pre-

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 30, Saint-Aubin d'Angers.

mier et véritable mari, se tenait à ses pieds, assis sur un escabeau, dans une humble position. De leurs pourparlers, il résulta cette conviction qu'un accord serait plus avantageux qu'une guerre que personne ne désirait ; on abandonna au comte de Poitou les places fortes qu'il ambitionnait, moyennant quoi le jeune Foulques fut délivré de sa prison (1).

Ces faits se seraient passés dans les premiers mois de l'année 1107, si, comme il a été dit, le fils de Bertrade resta en captivité pendant une année environ (2). Vers ce temps, Robert d'Arbrissel se trouvait encore à Poitiers où il prenait part à une importante décision ecclésiastique. L'évêque Pierre II avait fait don en 1096, aux religieux de Saint-Florent de Saumur, de l'église abbatiale de Saint-Laon de Thouars, dépendance du chapitre cathédral ; il trouvait que les chanoines de Saint-Laon ne menaient pas la vie qu'en vertu de leur profession religieuse ils s'étaient engagés à suivre, et il avait voulu, par leur union à Saint-Florent, les astreindre à plus de régularité ; mais les chanoines s'insurgèrent contre la suprématie qui leur était imposée, et portèrent leur revendication devant le tribunal de l'évêque. Celui-ci ne se crut pas en droit de maintenir seul sa primitive décision et il renvoya l'affaire devant un tribunal arbitral où siégea Robert d'Arbrissel en compagnie de ses fervents adhérents, l'archevêque de Bourges, les abbés de Montierneuf, de Saint-Cyprien, de Saint-Maixent, de Saint-Jean d'Angély, de Notre-Dame, et enfin le trésorier de Saint-Hilaire. La cause entendue, les arbitres se prononcèrent en

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 427 ; Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p. 218. Nous avons suivi le texte d'Orderic Vital plutôt que celui de Guillaume de Tyr, reproduit par Besly (*Recueil des hist. des Croisades*, Hist. occidentaux, I, p. 607). Ce dernier chroniqueur présente Foulques comme le bouteiller du comte de Poitou, ce qui serait bien extraordinaire, car, s'il eût occupé cette position, il lui aurait été bien facile de rentrer en Anjou sans escorte, les domaines de son père commençant à quelques lieues seulement de Poitiers ; il semble bien plus admissible de se fier au récit de l'historien normand, qui nous montre le jeune fils de Bertrade, résidant auprès d'elle à la cour du roi de France ; la reine, confiante dans les belles paroles de Guillaume de Poitiers, qui n'avait pu manquer d'être un de ses adorateurs, à tout le moins platonique, a dû naturellement lui confier Foulques sans soupçonner une déloyauté possible.

(2) Bien que le texte d'Orderic Vital soit formel, la durée qu'il assigne à l'emprisonnement de Foulques nous semble excessive, d'autant que le voyage de Bertrade à Angers eut lieu au mois d'octobre 1106, et qu'il est peu croyable qu'elle ait laissé durer plus de six mois les négociations qui s'engagèrent au sujet de la délivrance de son fils.

faveur des chanoines, et l'évêque, fidèle exécuteur de leur décision, reconnut l'indépendance de l'abbaye de Saint-Laon et la confirma dans ses possessions le 18 avril 1107 (1).

Guillaume n'assistait pas à cette réunion ; il ne prenait pas plaisir, comme son père, à se trouver au milieu de prélats et à s'immiscer dans les affaires religieuses ; il vivait en dehors, sauf à revendiquer ses prérogatives lorsqu'il voulait faire prévaloir ses volontés. Mais, quelque léger que fût son caractère, il n'avait pu vivre côte à côte avec Robert d'Arbrissel sans que les entretiens privés échangés entre lui et le réformateur, ou ses auditions publiques, aient eu quelque prise sur lui. Il est des moments dans la vie, surtout dans celle des hommes aux passions vives, chez qui les sensations produites par une cause latente se trouvent parfois portées à l'extrême, où l'on se laisse aller à prendre des déterminations qui semblent être en désaccord avec la conduite ordinaire que l'on mène.

Ce fut assurément le cas pour le comte de Poitou, alors qu'au mois de juillet 1107 il se délassait dans ses domaines du Talmondais, entouré seulement de quelques fidèles, tels que Joscelin de Lezay, qui partageait avec lui la propriété de ce pays, Gilbert de Veluire, Guillaume d'Apremont et le prévôt Girard d'Abiré. Avec eux se trouvait un certain Fouchier, peut-être un ancien compagnon de chasse et de plaisir du comte, mais qui était alors un disciple fervent de Robert d'Arbrissel et qui, afin de mettre en pratique l'enseignement du maître, cherchait un lieu désert pour s'y réfugier contre les périls et les tentations du monde. Il le trouva sur un point de la côte de l'Océan, confinant à une vaste forêt, qui portaient l'un et l'autre le nom d'Orbestier. Le comte lui fit la concession perpétuelle de ce territoire, à la charge d'y construire un lieu de prières, et ce dans le but d'obtenir, par l'intercession des hommes pieux qui résideraient en ce lieu, l'absolution de ses fautes, de celles de ses parents et de ses fidèles, ainsi que la paix dans ses états, la santé et le salut à venir pour son fils ; à la terre inculte et déserte d'Orbestier, il joignit plusieurs domaines de rapport, accorda aux futurs religieux de nombreux droits d'usage dans

(1) Imbert, *Cart. de Saint-Laon de Thouars*, pp. 4 et 6.

la forêt, et déclara que tous les hommes qui seraient dans leur dépendance jouiraient d'un droit de franchise absolu ; enfin, pour donner plus de poids à ses libéralités et garantir autant que possible leur perpétualité, il mit la fondation sous la sauvegarde du roi de France et de l'évêque de Poitiers.

Joscelin de Lezay, bon gré, mal gré, fit en même temps que le comte abandon de tous ses droits de propriété sur les domaines qui constituaient la dotation de la nouvelle abbaye (1). Il était dans la dépendance absolue de Guillaume et ne pouvait refuser de se rendre à des désirs qui étaient pour lui des ordres. C'est ainsi que l'année précédente il n'avait pu se dispenser de remplir l'engagement, qu'il avait pris au temps de Guy-Geoffroy, de céder à Montierneuf tout ce qu'il possédait à Benet, ce que, jusqu'à ce jour, il s'était dispensé d'exécuter (2). Cette même année 1106, Guillaume avait encore autorisé un de ses vassaux, Etienne de Migné, à donner à Montierneuf la dîme de Cillais (3).

Le comte de Poitou était assurément à cette époque dans une disposition d'esprit particulière ; on le voit en effet fonder une abbaye, fait unique dans son existence, et, d'autre part, favoriser autant qu'il était en son pouvoir l'éclosion d'un établissement, auquel il n'a peut-être manqué qu'une bonne direction au début et des statuts nettement définis pour devenir une association de premier ordre, telle que l'ordre du Temple ou celui de Saint-Jean de Jérusalem (4). Au retour de la première croisade, un chevalier poitevin, Robert, seigneur du Puy, près de Persac, eut l'idée d'ouvrir une maison d'où partiraient des guerriers pour aller lutter contre les infidèles, qui servirait en même temps d'asile aux pèlerins se rendant en Terre-Sainte et où l'on ferait l'aumône aux pauvres de la région. Il l'installa à Montmorillon et lui donna le nom de Maison-Dieu. Le caractère guerrier de cet établissement, dont la création répondait à la préoccupation

(1) *Cart. d'Orbestier*, I, p. 1 ; *Cart. de Talmond*, p. 249.

(2) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 18. Dans le préambule de cet acte Joscelin déclare qu'il agit du consentement et par la volonté de Guillaume, duc des Aquitains, de la comtesse, sa femme, et de leur fils Guillaume.

(3) Champollion-Figeac, *Doc. histor.*, II, p. 3.

(4) L'ordre de Saint-Lazare, auquel on voulut plus tard rattacher la Maison-Dieu de Montmorillon, fut fondé en 1112, celui de Saint-Jean de Jérusalem en 1113, celui du Temple en 1118.

générale des esprits à cette époque, lui attira en quelques années une dotation considérable, et Guillaume, qui comptait certainement des compagnons d'armes parmi les initiateurs de l'œuvre, ne put rester en dehors de l'entraînement général. Il prit sous sa protection spéciale la Maison-Dieu, ses hommes et ses biens, et concéda à Robert, qui en fut le premier directeur, les droits de ventes et de péages et toutes les coutumes qui pouvaient lui appartenir sur les biens qui lui avaient été donnés. Il associa, ce qui est encore bien rare dans son existence, son fils Guillaume à cet acte généreux, auquel assistèrent en outre Aimeri, doyen du chapitre cathédral, Guillaume, maître des écoles, Renoul, abbé du Dorat, Renaud, abbé de Notre-Dame, et autres (1).

Vers le même temps, en exécution des engagements pris par son père, il accorda à Montierneuf une faveur spéciale. Par certaine clause de la charte constitutive du monastère, Guy-Geoffroy s'était engagé à laisser prendre aux religieux dans les forêts de son domaine tout le bois de chauffage ou de construction nécessaire aux besoins de leur existence; or, ils avaient établi, dans la forêt d'Argenson, autrement dite de Benon, l'obédience de Saint-Saturnin-du-Bois, mais les hôtes de ce lieu n'étaient pas assurés de pouvoir jouir du privilège concédé à la maison-mère. Ils s'adressèrent au comte qui, non seulement leur accorda ce qu'ils désiraient, mais encore leur reconnut un droit d'usage dans les bois auxquels ils confinaient, ainsi que la licence de faire pacager leurs animaux dans toute l'étendue de la forêt et l'affranchissement de toutes redevances tant pour leurs terres que pour toutes autres de leurs possessions comprises dans ses limites. L'acte fut passé à Niort, dans le courant de 1107; à part

(1) Arch. de la Vienne, cartul. de la Maison-Dieu, extrait du XVIIe s., fol. 3; D. Fonteneau, XXIV, p. 399. Cet acte n'est pas daté, mais comme dans le cartulaire il venait immédiatement après l'approbation donnée par l'évêque de Poitiers aux statuts de la Maison-Dieu, en 1107, à la suite du concile de Troyes, il y a tout lieu de croire que la charte de sauvegarde du comte Guillaume est de même date. Les obédiences dépendant de la Maison-Dieu portaient le nom caractéristique de commanderies; elles étaient au nombre de 40, réparties dans les diocèses de Poitiers, de Bourges, de Limoges et de Saintes; la seule qu'elle possédât dans ce dernier diocèse portait le nom de Bethléem et était située à La Rochelle, le grand port du Poitou, afin que l'Ordre disposât d'une issue sur la mer, comme en eurent dans la même ville les chevaliers du Temple et ceux de Saint-Jean de Jérusalem. Les frères de la Maison-Dieu étaient désignés par le vulgaire sous le nom de « Picaulz ». (Arch. de la Vienne, G. 1690).

Hugues, frère du comte, les témoins qui y assistèrent sont de petites gens, tels qu'Alliaume le sergent, et Frogier le cuisinier (1).

On n'y voit aucun membre du clergé; il est possible que leur absence ait été motivée par la tenue du concile qui s'ouvrit à Troyes vers la fin de mai, à l'époque de l'Ascension, et auquel assistèrent entre autres les évêques de Poitiers, de Limoges et d'Angoulême, et l'archevêque de Bourges. L'assemblée fut présidée par le pape Pascal II, que l'empereur d'Allemagne, Henri V, avait contraint de quitter Rome. Le pape avait été de Cluny à la Charité-sur-Loire, de là à Saint-Martin-de-Tours et, par Chartres, avait gagné Paris et Troyes, sans entrer dans les états du duc d'Aquitaine qui s'était bien gardé de l'inviter à lui rendre visite.

Le pontife prêchait en tous lieux une nouvelle croisade et ce fut sur celle-ci que roulèrent principalement les délibérations du concile; l'assemblée s'occupa beaucoup aussi des guerres privées, et vota de nouvelles dispositions applicables à la trêve de Dieu; celle qui frappa le plus les esprits fut la défense intimée aux belligérants d'incendier les maisons ou de dérober les brebis et leurs agneaux (2). A cette même réunion, le pape confirma la fondation de la Maison-Dieu de Montmorillon et prit enfin une décision qui ne pouvait qu'avoir une importante répercussion sur les affaires de l'Aquitaine. Depuis la mort d'Aimé, l'archevêque de Bordeaux, il n'y avait pas eu de légat en titre du Saint-Siège dans ces régions; Pascal II, lors de la tenue du concile, conféra cette qualité à l'évêque d'Angoulême, Girard, puis, quelque temps après, il détermina nettement la délégation qu'il lui conférait en déclarant, par une bulle du 14 avril 1108, que les pouvoirs du légat s'étendraient aux archevêchés de Bourges, de Bordeaux, d'Auch et de Bretagne (3).

(1) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, sceaux, nº 125. A cet acte est appendu, par deux lemnisques de cuir blanc, un sceau de forme ronde, dont la bordure est en partie disparue, mais qui a encore 0,065 m. de diamètre; il est en cire blanche, à laquelle le temps a donné une teinte verdâtre et porte la représentation du duc, tenant de la main droite une épée et de la gauche la bride de son cheval lancé au galop. C'est un spécimen de ce genre si connu sous le nom de type équestre; il est finement gravé, avec peu de relief, et comportait une légende dont il ne reste plus que les trois lettres ORV qui faisaient partie du mot AQUITANORVM (Voy. APPENDICE X).

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 423, Saint-Maixent.

(3) Labbe, *Concilia*, X, col. 660; D. Fonteneau, XXIV, p. 387.

Non seulement Guillaume ne vivait pas comme son père dans la société des évêques, mais encore il se tenait à l'écart d'eux, et, sans doute peu satisfait des sentiments qu'ils lui témoignaient, il ne se gênait pas pour agir à leur égard avec une rigueur excessive quand l'occasion lui en était fournie. C'est ainsi qu'ayant des des difficultés avec Eustorge, évêque de Limoges, il se saisit de lui et le retint en prison; mais cet évêque était un grand protecteur de l'abbaye d'Uzerche, aussi l'abbé de ce monastère, Gausbert Malafeyda, désireux de venir en aide à son évêque, se donna-t-il à tâche de le réconcilier avec le comte de Poitou; il y réussit, et il se trouvait encore à Limoges lorsqu'il y mourut, le 28 septembre 1108, succombant sans doute aux fatigues qu'il avait éprouvées dans ces négociations (1).

On ne connaît pas les causes de l'inimitié de Guillaume envers l'évêque de Limoges, et on est aussi peu renseigné sur la haine qu'il professait à l'égard de Pierre de Soubise, évêque de Saintes; peut-être étaient-ce les mêmes motifs, qui, à la même époque, l'avaient indisposé contre ces deux prélats? Toujours est-il qu'à Saintes, comme à Limoges, la réconciliation entre le comte et l'évêque se fit par l'entremise d'un abbé. Geoffroy, abbé d'Ebreuil en Auvergne, qui possédait en Saintonge plusieurs obédiences, fit rencontrer les deux adversaires dans son prieuré d'Ebreuil près de Cognac, et là, l'évêque s'étant jeté aux genoux de Guillaume, obtint son pardon et vécut à partir de ce jour en bons termes avec lui (2).

En ce moment le comte de Poitou était en négociations avec le roi de France, et cherchait à tirer un bon parti des embarras au milieu desquels ce prince se débattait. Philippe Ier était mort à Melun le 29 juillet 1108 et dès le dimanche suivant, 2 août, son fils Louis s'était fait sacrer à Orléans. Cette précipitation que mettait le nouveau roi à affirmer sa qualité avait pour but de déjouer les machinations qui se préparaient contre lui à l'instigation de Bertrade, la veuve de son père. Il réclama en outre à ses grands vassaux l'hommage auquel ils lui étaient tenus, mais

(1) *Gallia Christ.*, II, col. 589.
(2) *Gallia Christ.*, II, col. 369 et 1067.

plusieurs d'entre eux, et non les moindres, s'y refusèrent; Guillaume fut de ceux-là. Il ne semble pas que de réelles hostilités aient éclaté entre le duc d'Aquitaine et Louis le Gros, ainsi qu'il advint entre ce prince et le roi d'Angleterre, duc de Normandie, mais le mauvais vouloir du duc était évident, et c'est seulement en échange d'onéreuses concessions qu'il se décida à reconnaître l'autorité du nouveau roi (1).

Toujours est-il qu'un accord fut conclu entre eux pendant les jours qui précédèrent le carême de l'an 1109. Dans l'intervalle, Guillaume s'était rendu à Bordeaux avec quelques seigneurs du Poitou, Hugues de Lusignan, Guillaume de Fors, et autres; le 30 novembre 1108 Pierre d'Andouque, évêque de Pampelune, et Gautier, moine de Sainte-Foy de Conques, étaient venus le trouver et lui avaient demandé de confirmer le don du lieu de Mansirot qu'un nommé Gaucelme, d'accord avec ses frères, venait de faire à cette dernière abbaye pour y construire un monastère et une sauveté qui prendraient le nom de Marestang. Le duc accueillit favorablement leur requête et donna en surplus à la sauveté tous les droits d'une terre franche (2).

Guillaume, bien qu'occupé surtout de ses plaisirs, était en même temps plein de visées ambitieuses qui n'attendaient qu'une occasion pour éclore, mais au fond il négligeait l'administration de ses états et était loin d'y apporter le soin de son père qui, toute sa vie, employa son énergie à les maintenir dans le calme. De son temps, les guerres privées furent nombreuses et, d'autre part, il se préoccupa fort peu d'empêcher ses fidèles de s'enrichir aux dépens des établissements religieux. Un des plus âpres à cette curée fut assurément Hugues le Diable, seigneur de Lusignan. Bien qu'en souvenir de la croisade ce seigneur se fît appeler Hugues le Hiérosolomitain, il se dispensait de pratiquer les devoirs que ce titre aurait dû lui imposer. Les domaines des monastères ou des églises étaient pour lui un appât irrésistible, et il manifesta particulièrement ses appétits à l'égard de l'abbaye de Saint-Maixent, son opulente voisine, dont il était pourtant l'avoué et par suite le défenseur légal.

(1) *Rec. des hist. de France*, XII, p. 281, chron. de Saint-Pierre de Sens; Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p. 284.
(2) Desjardins, *Cart. de Conques*, p. 348.

Celle-ci avait alors à sa tête l'abbé Geoffroy, lequel, voyant qu'il ne pouvait espérer aucun secours temporel pour défendre son monastère contre les entreprises auxquelles il était journellement en butte, se tourna vers le pouvoir spirituel le plus élevé, vers le pape. Il se rendit à Rome et obtint de Pascal II, heureux d'affirmer ses prérogatives, toute l'aide qu'il désirait. Hugues de Lusignan, Isembert de Châtelaillon, Jean d'Angoumois, pour ne citer que les plus notables, furent invités par le pape à restituer à l'abbaye de Saint-Maixent les domaines, voire même les églises, qu'ils avaient usurpés sur elle ; Pascal II compléta ces dispositions en prenant l'abbaye, la ville qui lui était contiguë et ses autres possessions, sous sa protection spéciale. Afin que désormais il n'y eût pas matière à contestation, soit avec des seigneurs laïques, soit avec d'autres établissements religieux pourvus par des donateurs peu scrupuleux de biens enlevés à ce monastère, il fit, dans une bulle datée du 27 avril 1110, l'énumération de toutes les églises que possédait alors l'abbaye de Saint-Maixent, plaça tout cet ensemble, tant le corps principal que ses dépendances, sous sa sauvegarde, et, pour bien affirmer que ce monastère était dans sa sujétion immédiate, il lui imposa l'obligation d'avoir à payer chaque année au Saint-Siège une redevance de 5 sous poitevins (1).

Lorsque l'abbé Geoffroy revint d'Italie pourvu de commissions spéciales adressées aux évêques de Poitiers et de Saintes, il s'empressa de les notifier à ces prélats qui, naturellement, recoururent au bras séculier pour en assurer l'exécution. Sur l'invitation de l'évêque de Poitiers, le comte se rendit en sa compagnie à Saint-Maixent et là Joscelin de Lezay, continuant la série des actes de réparation dont il avait déjà donné quelques témoignages, restitua à l'abbaye l'église de Prahec et reconnut qu'il avait frauduleusement vendu à l'abbaye de Saint-Séverin les églises de Lezay que son père avait jadis données à Saint-Maixent (2).

Le comte avait avec lui son sénéchal Gilbert, Guillaume de Rochefort et un groupe nombreux de chevaliers, mais dans son entourage on ne rencontre pas le nom d'Hugues de Lusignan, le

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 256, 260 et 261.
(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 263

principal usurpateur des domaines de l'abbaye de Saint-Maixent; il était malade ou venait de mourir (1). Son fils, Hugues le Brun, lui succéda. Ce dernier n'était pas, comme son père, lié d'une amitié spéciale avec le comte, qui gardait un bon souvenir des épreuves communes subies en Orient. Aussi vit-on une guerre violente éclater entre eux dans le courant de cette année 1110. Les chroniqueurs n'en font pas connaître le motif, et il ne paraît pas supposable que les réclamations de l'abbé Geoffroy, appuyées par Guillaume, en aient été la véritable cause. On doit plutôt chercher celle-ci dans la tension forcée qui dut se produire dans les rapports du comte avec son vassal à l'occasion de l'investiture de la seigneurie.

Il y avait cinquante ans qu'il ne s'était ouvert de vacance dans l'hérédité des seigneurs de Lusignan; or, durant ce long espace de temps, la jurisprudence qui réglait les successions féodales s'était peu à peu établie, sans toutefois comporter encore des règles bien précises. Deux principaux usages étaient suivis en Poitou : l'un, le rachat à merci, dans lequel avait lieu la mainmise absolue du seigneur dominant sur les possessions de son vassal, mettant ce dernier dans son entière discrétion, et qui régnait de la Dive du Nord à l'Océan, c'est-à-dire dans toute la partie occidentale du Poitou; l'autre, le rachat simple ou abonné, usité dans le restant du comté, et qui comportait le paiement par le nouveau feudataire d'une somme fixe et établie d'avance, laquelle équivalait généralement au produit de la seigneurie pendant une année. Le sire de Lusignan avait des possessions dans les diverses régions du Poitou, et il est à présumer que le comte, qui avait toujours de grands besoins d'argent, ne laissa pas échapper l'occasion qui se présentait sans essayer de tirer de son riche vassal tout ce qu'il était susceptible de donner. Mais Hugues le Brun, qui ne paraît pas avoir continué à occuper auprès du comte de Poitou la position subalterne de son aïeul à l'égard de Guillaume le Grand, n'entendit pas se laisser pressurer comme

(1) La chronique de Saint-Maixent, p. 424, place en 1110 la mort d'Hugues de Lusignan; elle dut arriver vers le milieu de l'été, car l'abbé de Saint-Maixent n'a pu revenir de Rome que vers le mois de juin, et c'est peu après son retour qu'eut lieu la réunion à laquelle Hugues n'assista pas, bien qu'il y fût grandement intéressé.

les seigneurs de Talmond, voisins de certains de ses domaines. Il résista aux prétentions de Guillaume, et la guerre éclata. Elle fut atroce, étant donnée la proximité de la résidence du comte de celle de son vassal rebelle, et c'est entre Poitiers et Lusignan que ces excès se produisirent surtout ; beaucoup de lieux sans défense, et en particulier le domaine du Plessis, situé auprès de Montreuil-Bonnin, forteresse des Lusignan, furent incendiés et détruits (1). Une des pires conséquences de cette lutte sans merci fut la famine, suivie naturellemeut d'une grande mortalité ; en outre, comme nul ne se hasardait sur les chemins, le sel, bien que l'on ne fût pas éloigné des salines de l'Aunis, devint des plus rare et fut hors de prix (2).

C'est que la guerre, une fois engagée, s'était étendue dans tout le pays. Hugues le Brun s'était cherché des alliés et il ne lui fut pas difficile d'en trouver parmi ses parents, les seigneurs de Parthenay. Dans ce dernier fief la situation se trouvait être la même qu'à Lusignan. Ebbon, qui l'administrait depuis 1086, vint lui aussi à mourir en 1110. Ce fut son frère cadet, Guillaume, qui lui succéda, conformément à la coutume des pays d'entre Sèvre et Dive, là où régnait le rachat à merci, mais Guillaume de Parthenay était d'église et avait été pourvu dès 1086 de la trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers. Il prit en qualité de vidame son plus jeune frère, Simon II, à qui appartint véritablement le gouvernement de la seigneurie, et qui était, de son côté, peu désireux de souscrire aux exigences du comte de Poitou (3).

A ces deux adversaires résolus, Guillaume en vit bientôt s'adjoindre un troisième. Les sires de Parthenay s'étaient toujours montrés depuis un demi-siècle les alliés fidèles des comtes d'Anjou, auxquels les attachaient sans nul doute quelque lien de vassalité, contre les comtes de Poitou. Ils se tournèrent vers Foulques le Jeune, qui avait succédé l'année précédente au Réchin, décédé dans le courant d'avril 1109. Le comte d'Anjou ne pouvait avoir oublié l'acte de félonie de Guillaume à son égard, aussi s'empressa-t-il d'apporter aux confédérés le secours de ses armes ;

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 265.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 424, Saint-Maixent.
(3) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, pp. 242, 272 et 276.

peut-être, en ce faisant, songeait-il à la Saintonge où ses ancêtres avaient exercé pendant de longues années une domination dont le souvenir ne pouvait être effacé. Ce qui permet de le supposer, c'est qu'on le voit venir mettre avec ses alliés le siège devant le château de Champdenier qui, situé un peu au nord de Germond, sur la même vallée et par suite sur la même voie, avait remplacé celui-ci et jouait un rôle analogue au sien pour la défense du grand chemin de la Saintonge qu'ils barraient l'un et l'autre ; on ne sait si les défenseurs de Champdenier purent résister à l'attaque des Angevins (1). Le principal théâtre de la guerre se trouva par suite transporté dans cette région accidentée du sud de la Gâtine, hérissée de postes fortifiés, que chacun des partis avait à réduire, suivant les attaches de leurs défenseurs ; c'est ainsi que Guillaume dut faire en personne le siège de Ternant, simple tour sise sur une motte, dans un fond de vallée, entre Parthenay et Champdenier, et, mettant en pratique le déplorable usage que n'avaient pu faire abolir les décisions des conciles, il incendia les maisons qui étaient dans le voisinage immédiat de la petite forteresse (2).

Pour subvenir aux dépenses que lui occasionna cette guerre, le comte recourut une fois encore aux détestables procédés dont il avait déjà usé ; il altéra les monnaies à un degré extrême, voire même il créa une sorte de monnaie fiduciaire (3), aussi trouve-t-on fréquemment dans les actes de cette époque des stipulations spéciales, portant que le payement en argent devrait être fait en monnaie ancienne (4). Mais quoi que fît Guillaume, la valeur de ses adversaires et les multiples moyens de défense dont ils disposaient étaient

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 425, Saint-Maixent.

(2) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 272.

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 425, Saint-Maixent. Telle est la signification que nous croyons pouvoir donner au texte de la chronique qui, dans sa brièveté, a fait beaucoup disserter. Il est ainsi conçu : « Iterum nummi mutati sunt et cum granis alii facti sunt ». Quel sens convient-il d'attribuer au mot « granis » ? M. Lecointre-Dupont (*Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, p. 83) considère qu'il s'applique à un alliage ; ne s'agirait-il point plutôt de petits débris de pièces de monnaie ou de grains d'argent d'un poids déterminé, auxquels le comte aurait attribué une valeur monétaire précise.

(4) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 22. Les expressions « ad monetam veterem », employées par le rédacteur de la charte, nous paraissent doublement significatives, en ce sens que non seulement elles rappellent un affaiblissement de la monnaie, mais encore qu'elles indiquent que l'apparence extérieure des pièces fut modifiée, autrement, il aurait été bien difficile, dans la pratique journalière, de pouvoir distinguer les jeunes et les vieux deniers.

tels qu'il ne put venir à bout de leur résistance et dut conclure une trêve avec eux. Outre la lassitude que devait lui occasionner une lutte incessante, le comte de Poitou avait des motifs particuliers de désirer la paix avec ses vassaux; le premier dut être une blessure qu'il reçut à la cuisse devant Taillebourg, et le second l'attention qu'il ne pouvait s'empêcher de prêter aux événements qui se passaient dans le Midi, vers lequel il n'avait jamais cessé de porter ses regards.

Pendant qu'il gisait à Saint-Jean d'Angély, dans la demeure d'un particulier nommé Hélie où on l'avait transporté blessé, il reçut, le 21 août (de l'année 1111 ou 1112), la visite de plusieurs religieuses de Saintes, conduites par leur abbesse Sibille. Cette dernière était la fille de Robert, comte de Mortain, frère utérin de Guillaume le Conquérant, et la sœur d'Emma de Mortain, seconde femme de Guillaume de Toulouse; c'était donc la tante par alliance du duc d'Aquitaine. Elle avait amené avec elle une autre des tantes du duc, nommée Agnès, et enfin la comtesse de Toulouse, qu'accompagnait son chapelain Bernard. Guillaume ne pouvait reconnaître cette gracieuseté autrement que par des largesses, aussi, sur la demande de l'abbesse, donna-t-il à Notre-Dame de Saintes les églises de Saint-Julien de l'Escap et de Notre-Dame de la Clie, avec les dîmes qui en dépendaient. Au fond, cette donation n'était qu'une restitution, reconnue par le donateur lui-même, car en la faisant il réclama aux religieuses des prières pour l'âme de son père, de sa mère, et de ses parents, qui avaient autrefois pourvu Notre-Dame de ces biens; enfin, pour donner toute authenticité à l'acte qui contenait ces dispositions, au bas, à la suite de son nom, il traça lui-même une croix (1). L'évêque de Saintes, Pierre de Soubise, se trouvait en ce moment près du comte et s'y tenait encore lors d'une seconde visite que lui firent les religieuses. Cette fois l'abbesse venait traiter directement une affaire avec son neveu et lui acheter la dîme de tout le pays com-

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 138. Dans cette comtesse de Toulouse, on ne peut voir qu'Emma de Mortain, la sœur de l'abbesse Sibille; toutefois, ce n'est pas la grand'mère du duc, comme le dit l'acte, mais seulement sa belle-mère; quant à Agnès, la tante du duc, il faut sans doute l'identifier avec la fille de Guy-Geoffroy, qui venait de perdre son second mari, le comte du Maine.

pris entre Champagne et Pont-l'Abbé ; en retour de cet abandon, sa communauté donna 1000 sous au comte et 400 sous à la comtesse, et cette somme considérable, ainsi que d'autres destinées à désintéresser les propriétaires de certaines dîmes établies sur des terrains compris dans les limites du territoire cédé par le comte, fut versée par une religieuse du nom de Benoîte (1).

Ce n'était pas la première fois que le comte de Poitou recevait de l'argent des religieuses de Saintes ; on peut dire, au contraire, que ce fait était passé en habitude. Quelques années auparavant, le jour où l'abbesse Florence reçut, au nombre de ses moniales, Sibille, la tante du comte, qui devait un jour lui succéder dans sa dignité abbatiale, Guillaume restitua au monastère une terre que Bernard Badeth possédait injustement. Pour attester que telle était sa ferme volonté, il manifesta celle-ci à haute voix pendant qu'il déposait sur l'autel de Notre-Dame la courroie à laquelle était suspendu son couteau. Les religieuses lui firent don de 300 sous et, ce qui est encore plus curieux, elles gratifièrent de 30 sous un certain Guillaume Cofin qui, par son adresse, leur avait fait obtenir cette concession (2).

La présence des parentes du comte dans l'abbaye de Saintes attira à cette communauté de nombreux dons, tant de la part de Guillaume et de sa femme, que de personnes qui cédèrent à leurs sollicitations. Ainsi Hugues de Doué, sur leur injonction, abandonna à l'abbaye, moyennant 250 sous, la dîme de Marennes, un bois et un marais que lui et ses hommes revendiquaient en justice (3). On voit aussi Hélie de Ricou donner à Notre-Dame la dîme de Saurespine, et faire serment dans la main du comte qu'il ne contesterait jamais la validité de cet acte (4).

La blessure de Guillaume avait sans doute une certaine gravité, pour qu'il ait été contraint de faire un assez long séjour à

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 85. Ces deux actes ne sont pas datés, mais comme il nous paraît difficile de placer l'affaire de Taillebourg autre part que pendant la guerre du comte de Poitou avec les Parthenay et les Lusignan, les visites que l'abbesse de Saintes fit au comte ne nous semblent pas pouvoir être placées à une autre date que 1111 ou 1112.

(2) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 69.

(3) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 158.

(4) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 170.

Saint-Jean d'Angély. Ce qui tendrait à le faire croire, c'est le changement que l'on constate à cette époque dans son entourage ; au lieu des petites gens de sa compagnie ordinaire, on y voit l'évêque de Saintes, les religieuses de Notre-Dame, et la comtesse elle-même (1). Le regain de bons sentiments que Guillaume témoigna à sa femme à cette occasion est attesté par la mention de ces sommes d'argent qu'il lui fait attribuer dans les actes à côté de celles qu'il se faisait donner à lui-même. Cette situation persista pendant quelque temps, et c'est en ce moment, pendant l'accalmie qui suivit la cessation des hostilités entre le comte de Poitou et ses adversaires, qu'il convient de placer une tournée qu'il fit avec Philippie dans le Talmondais.

La comtesse, qui voyageait avec sa maison et en particulier avec Girard, son chapelain, signala son passage en fondant dans l'abbaye de Talmond un trentain de messes pour l'âme de son père et de sa mère et pour celles du père et de la mère de son mari ; désireux de s'associer personnellement aux sentiments qui inspiraient cet acte, les moines, qui étaient tenus de fournir pendant tout le carême un mandat à trois pauvres, c'est-à-dire une nourriture journalière et déterminée, décidèrent de faire le même service à un quatrième misérable. Pour leur tenir compte des charges qu'ils s'imposaient ainsi, la comtesse leur donna un terrage et plusieurs deniers de rente qu'elle percevait sur des héritages sis dans l'étendue de la seigneurie. Cette libéralité avait été faite solennellement dans l'église de Saint-Pierre, mais les moines ne se contentèrent pas de cette publicité, ils désiraient, pour plus de sûreté, que le comte ratifiât les concessions faites par sa femme. C'est à quoi ils réussirent bientôt. Guillaume, s'étant rendu à la Garnache, n'y avait sans doute pas trouvé d'installation convenable ; dans cette occurrence, il pria les moines, qui pos-

(1) L'évêque nommé Pierre, dont il est ici question, ne peut être Pierre de Confolens, qui ne fut sacré qu'en 1117 (*Chron. des égl. d'Anjou*, p. 426, Saint-Maixent), et on ne peut y voir que Pierre de Soubise qui, selon la même chronique (p. 425), mourut en 1111. Il est avéré toutefois, d'après une charte originale de l'abbaye de Montierneuf (Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 20), de l'an 1112, qu'à cette date il existait un évêque de Saintes du nom de Pierre, cité dans la donation que Richard Forbandit fit à cette abbaye de l'église de Chiré en Poitou et d'une pêcherie à Saintes sur la Charente, ce qui permettrait de faire remonter à cette date l'abbatiat de Sibille.

sédaient une obédience en ce lieu, de lui permettre d'aller prendre ses repas dans leur demeure ; ils y consentirent, mais pendant qu'il était à table, Giraud, le prévôt-moine, se présenta devant lui avec deux compagnons, et lui demanda de donner son consentement à la donation de la comtesse, ce à quoi il se rendit volontiers en présence de Gilbert de Veluire et d'autres témoins en grand nombre (1).

Les moines de Talmond surent, du reste, tirer plusieurs avantages de la présence du comte de Poitou, et dans une autre circonstance ils profitèrent habilement d'une occasion que Guillaume lui-même avait fait naître. Un jour il requit l'abbé Alexandre de lui céder un palefroi dont l'aspect l'avait flatté ; l'abbé se garda bien de refuser, mais il réclama en même temps le paiement de l'animal. Le comte, qui n'avait sans doute pas d'argent à sa disposition, répondit qu'il réfléchirait sur ce qu'il pourrait donner aux moines en échange de l'objet de son désir. Ceux-ci, redoutant que cette promesse ne fût pas tenue, revinrent bientôt à la charge et demandèrent à Guillaume de leur abandonner le tiers qu'il possédait dans le domaine de « Scolis », dont Pépin, seigneur de Talmond, leur avait autrefois cédé une partie ; il y consentit, attestant sa volonté par la remise symbolique d'un brin de jonc (2).

C'est sans doute pendant ce même voyage que la comtesse fit cadeau aux moines de Bois-Grolland, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, de tout ce qu'elle avait et pouvait posséder dans la maison de Verins ; elle se trouvait en ce moment devant l'église de Notre-Dame de Jard, en compagnie du curé de cette paroisse, de son pannetier et de quelques autres personnages de minime importance (3).

Dans le même ordre d'idées se place l'autorisation que Guillaume, de concert avec sa femme et son fils, donna en 1111 à un de ses chevaliers, nommé Rathier le Jeune, de restituer à l'abbaye de Saint-Maixent le domaine de Château-Tizon, que le comte avait précédemment distrait de la forêt de la Sèvre, propriété de

(1) *Cart. de Talmond*, p. 272.
(2) *Cart. de Talmond*, p. 228.
(3) Marchegay, *Cart. du Bas-Poitou*, p. 252, prieuré de Bois-Grolland.

l'abbaye ; il en avait ensuite fait cadeau à Rathier pour rémunérer ses services, malgré l'opposition des moines, qui déclarèrent ingénument qu'il ne leur avait pas été possible de s'opposer à la volonté de leur prince (1). Vers le même temps, Hugues Camarleng reçut aussi la permission de donner à Montierneuf toute la terre qu'il possédait entre l'Auzance et Poitiers lorsque son fils entra comme moine dans cette abbaye. Il est à noter que l'auteur de cette concession déclare la faire pour le salut de ses seigneurs, le comte Guillaume, la comtesse, et leur fils nommé aussi Guillaume, et qu'elle eut lieu en présence de Rainaud, sous-chantre de Saint-Pierre, et précepteur, « didascalus », du fils du comte (2).

La lassitude, avons-nous dit, ne fut seule la cause de la suspension d'armes intervenue entre le comte de Poitou et ses vassaux révoltés. La trêve qu'il conclut avec eux, peut-être tacitement, car en somme c'est lui qui était l'agresseur, se prolongea pendant plusieurs années. La situation, dans le Midi, s'étant totalement transformée, il était de toute nécessité que Guillaume, en cas de besoin, eût ses coudées franches.

Raymond de Saint-Gilles, son ancien adversaire, était mort le 28 février 1105 dans son château du Mont-Pèlerin, près de Tripoli, sa principale résidence; jugeant son héritier incapable de défendre ses possessions de Syrie contre les ennemis qui les assaillaient de toutes parts, Raymond en avait disposé en faveur de son compagnon d'armes, le comte de Cerdagne. Cet héritier était un jeune enfant, Alfonse-Jourdain, né sur cette terre d'Orient en 1103; il n'avait donc que deux ans. Sa mère, Elvire de Castille, le ramena en Europe et fut trouver Bertrand de Toulouse, le fils aîné de Raymond, qui assigna le comté de Rouergue en subsistance à son jeune frère. Mais Bertrand fut à son tour pris de cette fièvre qui avait entraîné son père et son oncle vers l'Orient, et, à leur exemple, il abandonna ses états pour aller se tailler une principauté en Syrie. Au mois de mars 1109, il partit, et son comté, dont la sécurité était garantie par les immunités dont jouissaient les croisés, fut tranquillement administré par les agents à qui il l'avait confié.

(1) A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, I, p. 274.
(2) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 22.

Devenu bientôt comte de Tripoli, il continua l'existence batailleuse de ses prédécesseurs et, comme eux, il ne tarda pas à succomber, le 21 avril 1112. Sa succession s'ouvrit naturellement en faveur de son demi-frère, Alfonse-Jourdain, dont les évêques et les grands seigneurs du Toulousain reconnurent l'autorité, mais le pouvoir entre les mains de cet enfant ne comptait pas ; il appartenait évidemment aux conseillers de sa mère, qui, comme il arrive d'habitude, ne tardèrent sans doute pas à mécontenter leurs égaux ou même leurs supérieurs en dignité. Ceux-ci, subissant avec peine cette prééminence, cherchèrent le moyen d'occuper eux-mêmes ce premier rang dans le pays ; ils crurent le trouver en s'adressant au comte de Poitou, duc d'Aquitaine, qui, par suite de son éloignement et de la multiple surveillance que réclamaient ses vastes possessions territoriales, devait laisser aux seigneurs du Midi une plus grande liberté d'allures. Leurs avances furent d'autant plus favorablement accueillies par Guillaume qu'en y répondant il ne violait pas les engagements qu'il avait assurément pris avec Bernard lorsqu'il lui avait rétrocédé le comté de Toulouse, et, d'autre part, il ne pouvait être retenu par la crainte de la violation du privilège de croisé que ne pouvait invoquer Alfonse-Jourdain. Il rassembla donc un corps d'armée, et, dans le courant de l'année 1113, il se mit en possession du comté de Toulouse, peut-être sans combat. Il ne revendiquait au reste que les domaines auxquels Philippie pouvait prétendre au titre héréditaire, à savoir le Toulousain, l'Albigeois, le Querci et le diocèse de Lodève, à quoi il convient d'ajouter la suzeraineté du comté de de Carcassonne, et le retour, dans la ligence directe de l'Aquitaine, du Périgord, de l'Agenais et de l'Astarac, contestée entre les deux grands comtes; Alfonse-Jourdain conservait le Rouergue et continuait à jouir du comté de Saint-Gilles, de la Provence et des contrées méditerranéennes, propriétés particulières de Raymond de Saint-Gilles, sur lesquelles Guillaume de Poitiers n'avait aucun droit à faire valoir au nom de sa femme (1).

Cette occupation du Midi ne pouvait manquer d'être coûteuse; l'élan des seigneurs du comté de Toulouse vers le duc d'Aqui-

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, pp. 348, 416 et 622; IV, note L, n° 4.

taine ne fut pas toujours spontané, et il est à croire qu'il dut y aider par de nombreuses générosités. On sait qu'il n'était pas économe, et, comme conséquence de toutes ces dépenses, des besoins d'argent ne purent tarder à se faire sentir. C'est assurément pour y porter remède qu'on le voit revenir en Poitou au commencement de l'hiver de 1113, plutôt que pour surveiller les agissements des Lusignan et de leurs alliés, aussi épuisés que lui. Quelles furent les mesures qu'il employa pour se procurer de l'argent? On ne le sait, mais tout porte à croire qu'il chercha ces ressources en mettant la main sur quelque domaine religieux ou plutôt en frappant de contributions les biens d'église. C'est alors qu'il rencontra sur son chemin l'évêque de Poitiers.

Pierre II était d'une piété extrême, d'une très grande générosité envers les pauvres et les églises, mais aussi, à l'exemple du pape Pascal II, il ne pouvait supporter que le pouvoir laïque portât atteinte aux privilèges ecclésiastiques. Sans nul doute, il avait déjà eu plusieurs fois à s'opposer aux prétentions du comte de Poitou, mais cette fois les agissements de ce dernier devaient être beaucoup plus graves, car il le menaça de la suprême peine religieuse, de l'excommunication. Guillaume n'en tint nul compte; l'évêque persista dans sa résolution et il avait commencé, dans sa cathédrale, à prononcer les formules sacrées de l'anathème, lorsque le comte apparut. A la vue du prélat il fut pris d'une fureur violente, le saisit par les cheveux, et, dirigeant vers lui la pointe de son épée, il s'écria : « Tu vas mourir à l'instant si tu ne me donnes pas l'absolution. » L'évêque, feignant d'être terrorisé par cette menace, demanda un peu de répit, puis, avec assurance, il acheva la phrase terrible en vertu de laquelle le comte était rejeté de la communauté des fidèles chrétiens, tellement qu'il ne pouvait prendre son repas ou s'entretenir avec qui que ce soit. Après avoir ainsi accompli ce qu'il considérait comme son devoir absolu, Pierre, ayant fait le sacrifice de sa vie, tendit son cou au comte en lui disant : « Frappe, frappe donc. » Mais Guillaume, faisant un violent retour sur lui-même et reprenant ses façons de parler ordinaires, lui répondit : « Il est certain que je te hais profondément, mais ma haine ne va pas jusqu'à ce point de te faire entrer en Paradis

pour lui donner satisfaction (1). » Toutefois il ne désarma pas; il s'empara du prélat, le fit jeter en prison, et enfin l'exila dans son château épiscopal de Chauvigny d'où il lui fut interdit de sortir. Pierre y mourut peu après, le 4 avril 1115, en odeur de sainteté, et son corps fut transporté à Saint-Cyprien de Poitiers; sur son tombeau on grava une épitaphe en vers latins, qui rappelait ses mérites et ses dernières tribulations (2).

Pendant que ces événements se passaient en Poitou, d'autres de grande importance se produisaient à Toulouse. Les grands seigneurs du pays venaient l'un après l'autre reconnaître pour leur suzeraine la comtesse Philippie et lui prêter serment de fidélité. La plus importante de ces adhésions fut assurément celle de Bernard-Aton, vicomte de Béziers. Ce puissant personnage dominait directement ou indirectement sur le tiers du comté de Toulouse et particulièrement sur les six vicomtés de Carcassonne, de Razès, de Béziers, d'Albi, d'Agde et de Nîmes. Il ne se contenta pas de venir remplir ses devoirs de vassal, il réclama de la part de la comtesse un engagement réciproque dont il fut dressé acte. Le vicomte disait : « Moi, Bernard-Aton, fils d'Ermengarde, je te déclare à toi, Philippie, fille d'Emma, qu'à partir de ce jour je te serai perpétuellement fidèle, à ta vie, aux membres qui composent ta personne, à ta seigneurie, à celle qu'hommes ou femmes tiennent de toi, et telle que l'a possédée ton père Guil-

(1) Migne, *Patrol. lat.*, CLXXIX, col. 1385, G. de Malmesburi, *Gesta regum Anglorum*. Les historiens modernes se sont préoccupés de chercher les motifs qui avaient porté l'évêque de Poitiers à lancer contre le comte une excommunication publique; nous avons fait connaître à ce sujet notre sentiment, nous n'y reviendrons pas. Mais on ne saurait passer sous silence l'opinion d'Haute-Serre (*Rerum Aquitanic.*, l. X, c. 13), et celle du P. de la Mainferme (*Clypeus Fontebrald.*, II, p. 197), qui déclarent que le comte fut puni pour avoir répudié sa femme, mais cette assertion tombe d'elle-même, des textes certains établissant que l'union des deux époux n'avait pas cessé d'exister à cette date, et celles de Baillet (*Vie des Saints*, 10 février, p. 143) et de Gervaise (*Vie de Suger*, l. VI, p. 10), qui prétendent que le comte, ayant enlevé la femme de son frère, fut excommunié par Girard, évêque d'Angoulême ; la présence de ce dernier à Toulouse auprès du comte, à cette époque, fait tomber cette allégation à néant, et, d'autre part, il ne paraît pas qu'Hugues se soit jamais marié.

(2) Ces faits durent se passer à la fin de l'année 1114. Pierre II se trouvait à Sully-sur-Loire, le 20 septembre de cette année, en compagnie de Raoul, archevêque de Tours, et de Girard, évêque d'Angoulême, légat du pape. Ces prélats s'étaient réunis en ce lieu pour le règlement de difficultés survenues entre cette abbaye et Fontevrault ; Robert d'Arbrissel y vint aussi pour défendre les intérêts de sa maison, dont il fit triompher la cause (*la Vie du bienheureux Robert d'Arbrissel*, preuves, p. 609 ; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 425 et 426, Saint-Maixent).

laume, comte de Toulouse », à quoi la comtesse répondait : « Moi, Philippie, fille d'Emma, je te serai fidèle à toi Bernard-Aton, de même façon que tu l'es envers moi. » Le jour où eut lieu cette imposante cérémonie l'assistance la plus brillante se pressait à la cour de la comtesse; on y voyait, outre le vicomte de Béziers, Centulle, comte de Bigorre, Pons, vicomte de Caussade en Querci, Arnoul de Montgommeri, Pons de Montpezat, Guillaume d'Hauterive et autres, et parmi les gens d'église se trouvait Robert d'Arbrissel et son inséparable compagnon Léger, l'archevêque de Bourges, puis Giraud, évêque d'Angoulême, Bertrand, évêque de Bazas, assistés les uns et les autres de personnages ayant un rang élevé dans le clergé de leurs diocèses (1).

Cet acte de foi mutuelle n'est pas daté, mais il ne saurait être éloigné du jour où le fondateur de Fontevrault, mettant à profit la faveur dont il jouissait auprès de la comtesse, arriva à établir une maison de son ordre dans le Toulousain. Philippie ne possédait pas dans le pays de domaines à titre personnel dont elle pût disposer à son gré, aussi s'adressa-t-elle à Amel, évêque de Toulouse, et le contraignit à faire à Robert une cession de territoire; de concert avec les prévôts de Saint-Etienne et de Saint-Sernin, il lui abandonna la forêt de l'Espinasse et les jarriges adjacentes, sur lesquelles s'éleva un prieuré dont le domaine comprit aussi des bois et des terres que de puissants personnages, tels que Pons Raymond, Pons Bérenger, et autres avaient ajouté à la concession épiscopale, le 12 mars 1114, jour où elle se fit dans le cloître de Saint-Etienne (2).

C'est vers ce temps, probablement en 1114, alors que la comtesse faisait à Toulouse sa résidence ordinaire, qu'elle mit au monde un fils qui fut appelé Raymond. Ce nom avait chez les comtes de Toulouse le même caractère traditionnel que celui de Guillaume pour les comtes de Poitou, et, dans le cas présent, il avait pour objet de désigner à tous le jeune enfant comme devant être le futur possesseur du comté (3).

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, preuves, col. 845.

(2) *Clypeus Fontebrald.*, I, p. 147.

(3) La chronique de Saint-Maixent (p. 419) avait déclaré que la naissance de Raymond était bien postérieure à celle de son frère aîné, « novissime », mais elle ne fournissait aucun élément pour en préciser l'époque; on en rencontre un dans Guillaume de

Bien que la prise de possession du Toulousain par le comte de Poitou semble s'être produite pacifiquement, néanmoins, des troubles locaux, motivés par diverses causes, ne manquèrent pas de se produire; telle fut la sédition qui éclata à Toulouse même et durant laquelle Pierre d'Andouque, évêque de Pampelune, qui était descendu dans la rue pour apaiser le tumulte, fut blessé d'un coup de pierre, dont il mourut quelques jours après, le jeudi 15 octobre 1114 (1).

Nous ne serions pas éloigné de croire, si l'on recherchait les causes cette sédition, que l'on y retrouvât la main du clergé local ou du moins de ses membres les plus ardents, que l'excommunication encourue par Guillaume détournait de sa personne; aussi le comte, en habile politique, crut-il devoir donner un témoignage public de ce que ses sentiments chrétiens n'avaient été nullement altérés par la sentence rendue contre lui par l'évêque de Poitiers.

Sur son invitation, l'évêque Amel indiqua, pour le premier novembre suivant, la tenue d'une procession solennelle à laquelle devaient prendre part tous les membres du clergé paroissial de son diocèse, lesquels devraient se faire accompagner des reliques possédées par les églises; Amel invita en outre à assister à cette fête les évêques qui dépendaient comme lui de la province ecclésiastique de Narbonne, ainsi que les abbés et les principaux personnages de la région. L'affluence du peuple fut telle que l'on se vit obligé d'établir des tentes hors de la ville pour en loger une partie, et Guillaume put croire que le résultat qu'il avait cherché était obtenu (2). Aussi se montra-t-il généreux à l'égard de certaines maisons religieuses qui avaient particulièrement répondu à l'appel

Tyr (*Hist. des Croisades*, I, p. 637), lequel rapporte que, lorsque, vers 1136, les barons d'Antioche fixèrent leur choix sur Raymond pour devenir l'époux de la jeune héritière de la principauté, celui-ci n'était qu'un adolescent, ayant à peine quelques poils de barbe, « adolescens vix prima malas vestitus lanugine », et qu'il venait d'être fait chevalier par le roi d'Angleterre; or, comme il était de règle que cette qualité ne fût conférée au noble que lorsqu'il atteignait sa majorité et que celle-ci était fixée en Poitou à l'âge de vingt et un ans, l'adolescent qui venait d'obtenir cette faveur ne pouvait être né qu'en 1114 ou 1115 au plus tard.

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 622. Palustre, qui donne à l'évêque de Pampelune le nom de Pierre de Rota (*Hist. de Guillaume IX*, p. 283), le fait mourir bien à tort lors de la prise de Toulouse en 1097; nombreux sont les actes du cartulaire de Conques qui attestent son existence jusqu'en 1114.

(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 626, et V, preuves, col. 847 et 848.

de leurs évêques et contribué à donner un grand éclat à cette réunion extraordinaire. Les moines du Lézat, possesseurs des reliques de saint Antoine, les avaient apportées à Toulouse, et il s'était produit plusieurs miracles dus à l'intercession du saint : le comte, reconnaissant, leur fit de nombreuses générosités et particulièrement il leur donna en août 1115, de concert avec sa femme et son fils Guillaume, un terrain situé dans le faubourg de la ville, en face la porte du château Narbonnais, avec exemption de toute sujétion et la propriété du droit de justice sur toute personne qui viendrait habiter le territoire concédé (1).

Cet acte est le dernier où l'on rencontre le nom de Philippie. Il est certain que personnellement Guillaume ne paraît pas avoir été très gêné par sa situation d'excommunié, mais celle-ci fut vivement ressentie par diverses personnes de son intimité, au premier rang desquelles on doit placer sa femme. La comtesse subissait la très grande influence de Robert d'Arbrissel qui ne semble pas avoir rien fait pour la détourner d'obéir aux prescriptions de l'église, c'est-à-dire de se séparer de son mari.

D'autre part, des raisons, d'ordre plus intime, durent à cette époque peser sur les décisions de Philippie. Pendant qu'elle séjournait à Toulouse, Guillaume, sous prétexte de maintenir le pays dans son obéissance, voyageait, et particulièrement faisait de longs séjours en Poitou. C'est pendant une de ces absences qu'il noua des relations avec Dangereuse, femme d'Aimeri I, vicomte de Châtelleraull (2). Celle-ci, à l'imitation de la reine Bertrade, abandonna son mari et fut vivre avec le comte qui l'installa à côté de son palais, dans cette tour qu'il avait récemment construite pour en augmenter les défenses, aussi le peuple, dans sa familiarité expressive, ne tarda-t-il pas à donner à la compagne du souverain

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., preuves, V, col. 847.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, CLXXIX, col. 1384, Guill. de Malmesburi. Dangereuse était en 1109 la femme du vicomte Aimeri de Châtellerault, et il ne semble pas que ce personnage, qui a vécu jusqu'en 1151, se soit marié deux fois. Elle donna à cette date de 1109 son consentement à la concession de certaines franchises que fit son mari à l'église de Saint-Denis en Vaux (*Arch. hist. du Poitou*, VII, p. 346). Son origine n'a point été établie jusqu'ici ; toutefois, il nous paraît très plausible de l'identifier avec une jeune personne que nous avons rencontrée dans un chartrier de la région, à la fin du XIe siècle, laquelle portait ce nom caractéristique de « Dangerosa » et était fille de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, et de Girberge (*Cart. de Noyers*, p. 172).

un sobriquet qui caractérisait sa situation auprès de lui, il l'appela Maubergeonne (1). Du reste, Guillaume ne dissimulait nullement ses sentiments à l'égard de la vicomtesse et les rapports qui existaient entre eux ; il avait fait graver son portrait sur son bouclier et disait à ce propos qu'il agissait à la guerre à son égard de la même façon qu'elle se comportait avec lui pendant la paix. Mais Philippie rencontra des défenseurs dans l'entourage du comte et particulièrement dans les rangs du clergé. Le légat Girard, qui, à cause de sa situation politique, n'avait pas cessé de continuer ses rapports avec le comte, lui fit d'abord des représentations sur sa conduite, puis enfin, poussé à bout, il renouvela la sentence d'excommunication prononcée contre lui par Pierre II. Dans cet acte si grave, Guillaume, suivant son habitude, trouva seulement matière à plaisanterie : « Le peigne, dit-il au légat, frisera les cheveux de ton front avant que je ne m'éloigne de la vicomtesse (2). » Or, Girard était chauve; la séparation intime du comte et de sa femme était donc irrémédiable, lui-même le disait.

Fontevrault était un refuge naturel pour de telles infortunes, et Philippie dut s'y retirer à la fin de l'année 1115 ou au commencement de 1116. Là elle trouva Ermengarde, femme d'Alain, duc de Bretagne, qui avait été, avant elle, la femme de Guillaume; la rencontre entre les deux duchesses dut être piquante, mais tandis que la vie d'Ermengarde se prolongea longtemps encore avec des vicissitudes de retraites pieuses et de mondanité, celle de Philippie n'eut qu'une assez courte durée ; la duchesse d'Aquitaine ne se contenta pas de vivre en quelque sorte comme pensionnaire dans le monastère de Fontevrault, elle fit, peut-être après la mort de Pierre

(1) Il n'y a pas lieu de s'arrêter au récit d'aventures connu sous le nom de Jouffrois, qui (éd. Hoffmann, page 127, vers 4598) fait d'« Amauberjon » aliàs « Amauberjain », la fille d'un comte de Toulouse du nom d'Alfonse et la donne pour femme à Jouffrois. Le romancier a confondu divers traits de la vie des deux comtes de Poitou, Guy-Geoffroy et Guillaume VII, mais il y a à retenir le nom qu'il donne à la femme de son héros. Ce nom, il a dû l'emprunter à Orderic Vital, qui, dans son Histoire ecclésiastique (éd. Le Prévost, IV, p. 378) rapporte que la concubine du comte de Poitou s'appellait Malbergion. On peut citer comme contraire à l'opinion que nous avons émise sur l'origine du surnom de Dangereuse, celle de M. Chabaneau (*Revue des langues romanes*, XIX, p. 88), qui a rencontré la vierge « Amalberga » dans le Recueil des Historiens de France (XIV, p. 19).

(2) « Perinde dictitans se illam velle ferre in prœlio, sicut illa portabat eum in triclinio. » Migne, *Patrol. lat.*, CLXXIX, col. 1384, Guill. de Malmesburi.

d'Arbrissel, arrivée le 25 février 1117, profession absolue de la vie monacale, et mourut le 28 novembre de l'année 1117 ou 1118 (1).

Tout le monde, heureusement pour le comte de Poitou, n'avait pas en matière religieuse les idées absolues qui dirigèrent les actions de sa femme; nombreux furent ceux-là, même dans le sein du clergé, qui pratiquèrent à son égard cette conduite facile, dont le rigoriste Geoffroy de Vendôme donna un jour lui-même l'explication ingénue au pape Pascal II (2). L'abbé de la Sauve, Geoffroy, partageait cette manière de voir, et le 2 juin 1116, il vint trouver le comte et obtint de lui, en s'engageant à prier pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, l'abandon de tous ses droits seigneuriaux sur l'église de Bougues et ses dépendances (3). A cet acte assistaient l'abbé de Sainte-Sévère et les deux archidiacres de Poitiers, Hervé et Guillaume Gilbert.

La présence de ces deux personnages est significative; l'église

(1) Le séjour de la duchesse d'Aquitaine à Fontevrault se place entre le mois d'août 1115, époque elle agit encore de concert avec son mari, et le 28 novembre 1118 au plus tard, date de son décès, qui est ainsi indiqué dans l'obituaire du prieuré de Fontaines en Bas-Poitou : « 4 kal. decembris, Philippa monacha, Pictaviensis comitissa » (*Clypeus Fontebrald.*, I, p. 53). Cette mention ne précise pas l'année de la mort de la duchesse, mais comme il est certain qu'elle n'existait plus lors de la tenue du concile de Reims, au mois d'octobre 1119, la dernière date que l'on puisse assigner à son décès est celle du 4 des calendes de décembre de l'an 1118. Il n'est pas à présumer que cet événement puisse être reporté à l'année 1116, car on doit tenir compte du grand sens politique dont Robert d'Arbrissel était doué, comme tous les grands réformateurs d'ordre religieux, qui l'aurait empêché d'accueillir la duchesse au nombre de ses moniales; après sa mort, arrivée le 25 février 1117, les mêmes motifs ne pouvaient retenir son successeur; Philippie, en conséquence de ce qui vient d'être établi, ne put mourir qu'en novembre 1117 ou 1118.

Un texte, dont nous n'avons trouvé trace que dans le *Gallia*, semble indiquer que la vie de Philippe se serait prolongée bien au delà de la date que nous lui assignons. Il rapporte (II, col. 1266) que la comtesse Philippie, étant venue à Montierneuf, fléchit les genoux devant l'abbé Hugues et les religieux du monastère, et qu'afin d'obtenir la rémission de ses péchés, elle leur abandonna les marais de Jard, dont elle s'était emparée sous le prétexte que ces marais faisaient partie de son domaine. Comme, d'après le *Gallia*, Hugues serait un des successeurs de l'abbé Marc, qui vivait encore en 1126, la mort de la comtesse aurait été postérieure à celle de son mari. Nous ne chercherons pas à élucider le problème de l'abbatiat de l'abbé Hugues, mais nous dirons que si le texte du *Gallia* est exact, il faut reconnaître dans l'abbé Hugues dont il parle, non pas un abbé de Montierneuf, mais l'abbé de Cluny, saint Hugues, qui mourut en 1108 ou 1109, et à l'égard de qui peut se comprendre l'acte de pieuse déférence de la comtesse de Poitou.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 49.

(3) *Arch. hist. de la Gironde*, XII, p. 317. Le rédacteur de cet acte qualifie Guillaume VII de comte palatin ; bien que ce titre, attribué au duc d'Aquitaine, ne puisse avoir qu'un caractère purement honorifique, il ne nous semble pas qu'il doive appartenir à Guillaume VII qui ne s'en est paré dans aucun autre de ses actes.

de Poitiers était toujours sans pasteur (1), et l'on peut croire que les deux grands dignitaires du diocèse, bravant pour eux-mêmes les conséquences de l'excommunication dont le comte portait le poids, se tenaient auprès de lui pour qu'il consentît à apporter un remède à la situation pénible qui était faite à ses sujets, car, ses états étant dans l'interdit, la sépulture religieuse ne pouvait même être accordée aux défunts (2). Les efforts qu'ils tentèrent ne devaient pas encore aboutir; le comte posait assurément ses conditions, qui durent se heurter contre l'inflexibilité du pape Pascal II, et il fallut toute l'habileté du légat, l'évêque d'Angoulême, pour amener une transaction. Elle se conclut ainsi : Guillaume serait relevé de son excommunication et, en retour, il consentirait à ce qu'il fût pourvu aux vacances des évêchés, particulièrement à celle de l'évêché de Poitiers (3). Cet accord date de la fin de l'année 1117, car il n'était pas encore fait lorsque se tint dans la salle du chapitre de la cathédrale d'Angoulême, sous la présidence du légat, une assemblée non conciliaire, où se trouvaient Baudri, archevêque de Dol, Audebert, évêque du Mans, Rainaud, évêque d'Angers, ainsi que les abbés de Maillezais, de Talmond, de Noaillé, et de Saint-Cybard d'Angoulême; on y régla entre autres un différend entre un abbé de Limoges et celui de Vaux (4), mais il est aussi hors de doute que la question de la vacance des évêchés de Poitiers et d'Agen y fut agitée.

La solution, en ce qui concerne Poitiers, ne ressort d'actes authentiques que l'année suivante ; on trouve, en effet, que, le 11 avril 1118, l'évêque de Poitiers approuva un accord entre l'abbaye de Noaillé et celle de Talmond à qui la première avait cédé ses droits sur l'église d'Avrillé (5). Cet évêque était l'archidiacre Guillaume Gilbert, que l'on rencontre encore cette même année 1118 au concile d'Angoulême, importante assemblée où se trou-

(1) *Cart. de Saint-Cyprien*, p. 205 : « Pictavensi sede orbata presule ».

(2) *Cart. de Noyers*, p. 505. L'abbé Chevalier, éditeur de ce texte, lui a donné à tort la date de 1131 ; il ne peut être placé que vers l'année 1115 (D. Chamard, *Chronol. des vicomtes de Châtellerault*, p. 29, n° 3).

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 426, Saint-Maixent.

(4) Grasilier, *Cart. inéd. de la Saintonge*, p. 10, Vaux.

(5) Arch. de la Vienne, orig., Noaillé, n° 159 ; la souscription de l'évêque, ainsi conçue : « Ego Wi Pictav eps subscripsi », est autographe.

vèrent, sous la présidence du légat Girard, les archevêques de Tours et d'Auch, les évêques de Bigorre et de Périgueux, et où furent confirmées les élections de l'archevêque de Tours et de deux autres évêques, au nombre desquelles était celle d'Audebert, évêque d'Agen (1).

Bien que, pour des raisons politiques, Guillaume eût été relevé de son excommunication, le légat n'était pas homme à supporter, sans en tirer vengeance, l'insulte qui lui avait été faite. Il poussa Vulgrin, fils de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, à porter secours à Adémar d'Archiac, que Bardon de Cognac et Audouin de Barbezieux avaient, d'accord avec le duc d'Aquitaine, dépouillé de son château d'Archiac ; malgré l'opposition du duc, Vulgrin s'empara du château, puis, poursuivant ses succès, il remit de vive force la main sur la baronnie de Matha, que son père, au temps où il avait été fait prisonnier, avait dû abandonner pour obtenir sa liberté. Girard n'avait pas seulement aidé Vulgrin de ses conseils, il lui avait aussi apporté un concours effectif et il se mit campagne pour le réconcilier avec Adémar de la Rochefoucauld, contre qui il marchait à la tête d'un corps de mille hommes ; il y réussit si bien que Vulgrin, étant devenu peu après comte d'Angoulême par suite de la mort de son frère advenue en Allemagne en 1120, alors qu'il revenait de la Terre-Sainte, donna à Adémar, pour l'attacher à sa fortune, le château de Chabanais et Confolens avec leurs dépendances féodales (2).

Tout entier à sa passion pour le métier des armes, le comte de Poitou s'engageait ainsi dans une foule d'affaires où ses intérêts directs n'étaient nullement en jeu, et, comme on le voit, les avantages n'étaient pas toujours de son côté. Il avait un entourage, on ne saurait dire une cour, formé de compagnons d'armes, pourvus d'un esprit batailleur et aventureux comme le sien, et qui ne

(1) *Arch. hist. du Poitou,* II, p. 25, chart. poit. de Saint-Florent. Cette assemblée dut se tenir au mois de février ou de mars : c'est ce qui semble résulter d'un passage de la chronique de Saint-Maixent, où il est dit (p. 427) que, le 3 mars, Robert, évêque de Quimper, procéda à la consécration de l'église de Saint-Symphorien de Romans, et que, le 19 mars, Etienne, évêque de Clermont, bénit l'autel de saint Etienne dans l'église de l'abbaye ; la présence simultanée de ces deux évêques à Saint-Maixent nous paraît indiquer qu'ils se rendaient au concile ou qu'ils en revenaient.

(2) *Hist. pontif. et com. Engolism.*, p. 45.

trouvaient nullement répréhensible son union publique avec Maubergeonne. Mais, par contre, Guillaume se désintéressait des affaires publiques et en particulier des choses religieuses qui tenaient toujours en éveil les esprits cultivés de l'époque, ceux-là dont l'action avait généralement le plus d'influence sur les masses.

On ne le rencontre nulle part et en particulier aux grandes assemblées conciliaires, même à celles où étaient traitées des questions qui entraient dans ses goûts. Ainsi, au mois de février 1118, il ne se rendit pas au concile de Toulouse où fut décidée une croisade contre les infidèles d'Espagne. Les Almoravides, battus par Alfonse le Batailleur, avaient repris vigoureusement l'offensive et cherchaient à délivrer Saragosse que menaçaient les troupes du roi d'Aragon. Celui-ci fit appel à l'esprit d'aventure des chevaliers français, qui, du reste, trouvaient toujours un profit à retirer de la conquête des riches cités maures. A défaut du comte de Toulouse, plusieurs de ses vassaux prirent la croix, et en particulier Bernard-Aton, le vicomte de Béziers, qui, le 7 mai 1118, fit son testament avant de partir pour la campagne qui se termina au mois de décembre suivant par la prise de Saragosse (1).

Néanmoins, le comte dut se réveiller de son apathie pour s'occuper de ce qui le touchait de près. Soit que la trêve qu'il avait conclue avec le sire de Lusignan et ses adhérents fût expirée, soit plutôt qu'il ait été contraint de mettre fin à une hostilité latente et dangereuse, il reprit la lutte contre ses anciens adversaires ; le 9 août il les battit et fit prisonnier Simon de Parthenay avec nombre d'autres guerriers (2).

Par suite de ces dissensions, le pays était dans un état de trouble extrême. On voit par exemple Geoffroy de Vendôme déclarer à l'évêque d'Angoulême, qui avait réclamé sa visite, qu'il n'ose, à l'occasion des guerres qui désolent le Poitou, se rendre auprès de lui ou visiter les obédiences dépendant de son abbaye, tant les routes sont peu sûres. C'est ainsi qu'il s'était entendu avec l'évêque de Poitiers qui devait, lors de la fête de l'Assomption, se rencontrer avec lui à Fontevrault et lui apporter un sauf-conduit, mais l'évêque ne vint pas au rendez-vous, et Geof-

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, pp. 633-635.
(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 427, Saint-Maixent.

froy dut retourner dans son monastère de Vendôme sans avoir pu donner suite à ses projets de voyage. Il racontait même à son correspondant qu'il avait des raisons personnelles de redouter de mauvaises rencontres ; quelque temps auparavant, Pierre de Moncontour avait surpris des religieux de ses obédiences du Poitou, qui revenaient de lui rendre visite dans son abbaye ; il s'était emparé de leurs chevaux, de leurs bagages et de leurs personnes. Geoffroy ayant invoqué la protection du comte Foulques le Jeune, suzerain du sire de Moncontour, avait bien pu se faire restituer une partie du butin, mais le surplus était toujours détenu par les ravisseurs. Du reste, il déclarait en terminant qu'il avait à se mettre en garde contre les embûches d'une femme, et, bien qu'il ne nomme pas celle-ci, on ne saurait douter qu'il s'agissait de Maubergeonne, dont la faveur devait être alors à son apogée (1). Quant au comte, après les émotions et les fatigues de la guerre, il se délassait par celles de la chasse.

Au printemps de 1119 il se trouvait dans ses domaines du Talmondais en compagnie de son fils, le jeune Guillaume, et de son frère Hugues (2). Là il rencontra Marc, abbé de Montierneuf, qui, assisté de Durand, prieur de Saint-Nicolas de Poitiers, était venu visiter le monastère de Jard que l'abbaye avait fondé dans cette région, et dont le patrimoine avait été constitué par des donations de Guy-Geoffroy et de sa femme Audéarde. Celle-ci, bien après la mort de son mari, vers 1103, se trouvant dans l'oratoire de Montierneuf, avait, en présence de son neveu Henri, prieur de Cluny, concédé aux moines toutes les métairies qu'elle possédait à Jard et que son mari lui avait abandonnées pour son douaire (c'était

(1) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 65-69.

(2) La présence certaine du fils de Guillaume le Jeune auprès de son père en 1119 permet de réduire à néant les assertions de l'historien anglais, Raoul de Dicet, qui raconte (*Rec. des hist. de France*, XIII, p. 729) que le jeune prince, à l'âge de dix-sept ans, outré de l'injure que le duc faisait à sa mère par sa liaison publique avec Maubergeonne, « Amalbergeon », se serait révolté contre lui et qu'une lutte, qui aurait duré sept années, se serait engagée, au grand dommage de l'Aquitaine, entre le père et le fils, et ne se serait terminée que par la capture de ce dernier. La révolte du jeune Guillaume aurait donc eu lieu en 1112 ; or, à cette date, il ne comptait que treize ans et Philippie n'était pas encore séparée de son mari. D'autre part, si l'on compte les sept années de guerre à partir des dix-sept ans du jeune Guillaume, qui ne les atteignit qu'en 1116, la charte de 1119 dont il va être parlé et d'autres documents postérieurs infligent un démenti formel à Raoul de Dicet.

toujours le Talmondais et les domaines du Bas-Poitou qui recevaient cette affectation), et, dès l'instant, elle les avait investis des dîmes de toute nature qui se percevaient sur ces terres ; Guillaume, sur les instances de l'abbé, renouvela la donation du domaine avec son église de Saint-Nicolas, ainsi que celle des dîmes qui avaient été concédées à part (1).

Pendant que le comte de Poitou se livrait aux plaisirs de la chasse avec ses compagnons ordinaires, il se passait dans le Midi, que Guillaume négligeait totalement depuis le départ de Philippie, des événements qui eurent sur l'avenir une répercussion défavorable à ses intérêts. Après la mort du pape Gélase II, successeur de Pascal II, les cardinaux avaient élu pape, le 2 février 1119, Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne. Celui-ci, qui prit le nom de Calixte II, se trouvait alors à Cluny ; au lieu de se rendre aussitôt à Rome, il résolut de faire un voyage en France afin d'y fortifier la prépondérance du Saint-Siège et d'y trouver des soutiens contre les empereurs d'Allemagne, les ennemis perpétuels de la papauté.

De Vienne, où il se rendit d'abord, il passa en Auvergne et arriva à Saint-Gilles, où il est à croire qu'il eut une entrevue avec Alfonse, le comte dépossédé de Toulouse ; de là il se dirigea sur Béziers où il put voir Bernard-Aton, et enfin vers Toulouse où, le 8 juillet, il présida un concile dans lequel il annonça pour le 20 octobre suivant la tenue d'une assemblée extraordinaire à Reims. Il fit dans cette ville un assez long séjour, puis se rendit à Périgueux, à Angoulême, où il se rencontra avec l'évêque Girard, qui avait d'abord hésité à reconnaître son élection apostolique, mais à qui, après cette entrevue, il conserva ses pouvoirs de légat. De là il vint à Poitiers, qu'il avait déjà visité en 1096, dans la suite du pape Urbain II, alors qu'il était déjà archevêque de Vienne. Il y reçut les plaintes des établissements religieux de la région opprimés par leurs voisins séculiers, et en particulier celles du chapitre de Saint-Hilaire (2), il confirma l'abbaye de Notre-Dame de Saintes et celle de la Trinité de Poitiers dans leurs pos-

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 436 ; D. Fonteneau, XIX, pp. 111 et 149.
(2) Rédet, *Doc. pour Saint-Hilaire*, I, p. 126.

sessions (1) et même apposa sa croix au bas de l'acte par lequel Hervé de Fors donnait aux moines de Montierneuf les moulins de Soustan et la terre des Pins, en déclarant que si Pierre, fils d'Hervé, ne ratifiait pas l'acte de son père, il serait excommunié (2). Le séjour du pape à Poitiers fut très court; on y constate sa présence le 27 et le 28 août, et le 30 on le trouve à Loudun. Il se dirigeait sur Fontevrault, à la demande expresse de l'évêque de Poitiers qui était, on le sait, l'un des plus fervents adeptes du réformateur. Calixte déposa dans l'autel de l'abbaye, dont il fit lui-même la consécration, les reliques de cinq martyrs renfermées dans son trésor et qu'il transportait avec lui pour donner plus d'autorité, selon l'usage, aux assemblées religieuses qu'il pouvait avoir à tenir. C'était le 31 août; le lendemain, il approuva, dans l'assemblée des religieux et des religieuses qui composaient l'ensemble du monastère, les règles que leur fondateur leur avait données (3).

Le duc d'Aquitaine laissa sortir le pape de ses états sans être venu le saluer, bien qu'il y eût entre eux des liens de parenté fort proches, car ils étaient cousins germains, descendant l'un et l'autre d'Othon-Guillaume, comte de Bourgogne, et de sa femme Ermentrude. Si Guillaume ne fit rien pour s'approcher de Calixte, il est à croire que celui-ci ne tenta aucune démarche pour se rencontrer avec son cousin. La liaison publique de celui-ci avec la vicomtesse de Châtellerault rendait la situation par trop délicate, et, d'autre part, le pape avait dû recevoir dans le Midi des confidences ou à tout le moins apercevoir certains signes précurseurs d'événements graves, sur lesquels il pouvait désirer ne pas avoir à s'entretenir avec le duc d'Aquitaine. Il est possible que ce dernier se soit tenu pendant ce temps à Bordeaux, que le pape avait évité, en choisissant pour se rendre à Poitiers la route de Périgueux et Angoulême.

En quittant le Poitou, le pape s'était dirigé sur Angers, Tours, Orléans et Paris, et enfin arriva le 18 octobre à Reims pour la tenue du concile, qui s'ouvrit le surlendemain. A cette réunion solennelle se trouvaient quinze archevêques, plus de deux cents

(1) *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, p. 11; D. Fonteneau, XXVII, p. 67.
(2) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 30.
(3) U. Robert, *Hist. de Calixte II*, p. 58; Catalogue des actes, pp. 222 et 223.

évêques et un nombre immense d'abbés et de clercs. A peine Louis le Gros, qui assistait au concile avec ses barons, eut-il fini, le jour de l'ouverture, de faire connaître ses griefs contre Henri, roi d'Angleterre, que se présenta une femme, qui, accompagnée de ses suivantes, s'avança au milieu de l'assemblée. Là, d'une voix haute et claire, et avec une remarquable éloquence, elle exposa sa plainte, que tous écoutèrent avec la plus grande attention. Elle déclara qu'elle, Audéarde, « Hildegardis », comtesse de Poitou, avait été abandonnée par son mari, que celui-ci avait donné place dans sa couche à Maubergeonne, vicomtesse de Châtellerault, et elle réclamait justice. Le pape, s'adressant alors à l'assistance, demanda si le comte de Poitou, qu'il avait spécialement convoqué pour répondre à cette accusation, se trouvait présent; Guillaume, l'éloquent évêque de Poitiers, se leva aussitôt ainsi que plusieurs autres évêques et abbés de l'Aquitaine ; ils présentèrent les excuses de leur duc, affirmant qu'il s'était mis en chemin pour venir au concile, mais que, tombé malade, il avait dû s'arrêter en route. Le pape accueillit ces raisons et il assigna au duc un délai pour se rendre à la cour pontificale, en suite de quoi il devrait reprendre sa femme légitime ou serait excommunié pour l'avoir répudiée sans motif (1).

Il n'est peut-être pas hasardeux d'avancer que cette scène solennelle ne fut réellement qu'une comédie, dont personne n'était dupe : Guillaume ne se rendit jamais à Rome, il ne changea pas son genre de vie et ne fut pas de nouveau excommunié. Quels étaient donc les dessous de cette affaire ? Ils consisteraient simplement dans ce fait que la comtesse Audéarde ne pouvait à aucun titre faire des réclamations contre la liaison illicite du comte de Poitou; la mort de Philippie avait rendu celui-ci libre de ses actions et il n'était pas remarié. Or, c'est en qualité de femme de Guillaume que son accusatrice s'était présentée devant l'assemblée et qu'elle avait dénoncé sa conduite ; pour que les pères du concile l'aient écoutée avec déférence, il fallait qu'elle pût, en apparence du moins, porter légalement le titre de comtesse de Poitou, puis qu'elle fût d'un rang élevé, et non pas une personne de

(1) Orderic Vital, *Hist. eccl.*, IV, p. 378.

basse extraction, comme quelques historiens l'ont supposé. Il n'existait à cette époque qu'une seule femme qui pût remplir cette double condition : c'était Ermengarde, l'épouse d'Alain Fergent, duc de Bretagne, depuis longtemps séparé d'elle et qui, quelques jours avant l'ouverture du concile, s'était éteint dans un couvent; ce nous semble être un nouveau chapitre à ajouter à sa vie si aventureuse. Confidente de Philippie à Fontevrault, elle dut rêver de reprendre la place de duchesse d'Aquitaine que près de trente ans auparavant elle n'avait assurément pas quittée de son plein gré, et, en se présentant en cette qualité devant l'assemblée de Reims, elle venait hardiment soutenir que les unions, contractées par elle et par le comte de Poitou depuis leur séparation, étaient illicites. On ne saurait s'étonner outre mesure de cette prétention, étant donné le relâchement des liens du mariage à cette époque, mais il appartenait aussi au pape de ne pas y donner suite, et c'est ce qu'il fit. Du reste, l'empressement que mirent l'évêque de Poitiers et les prélats de l'Aquitaine à faire valoir les excuses peu justifiées de leur duc témoigne plus que toute chose qu'ils étaient les uns et les autres peu jaloux de passer sous le joug de la fille altière de Foulques le Réchin et d'Audéarde de Baugency (1).

Quel que soit le dédain que Guillaume ait affiché à l'égard des revendications de sa première femme, l'affaire fit néanmoins beaucoup de bruit ; aussi, pour opérer une diversion et se mettre en garde contre les conséquences qu'elle pourrait avoir, revint-il sur la détermination qu'il avait prise de s'abstenir dans la guerre engagée par la chrétienté contre les Maures d'Espagne. Il se croisa donc, et, à la fin de l'année, il s'en fut à la tête de 600 chevaliers se mettre à la disposition d'Alfonse le Batailleur, roi d'Aragon; au printemps de 1120 l'armée des confédérés continua la série de ses précédents succès qui furent couronnés le 18 mai par la victoire de Cutanda, dans laquelle les Musulmans,

(1) On ne saurait objecter contre l'assimilation d'Ermengarde avec Audéarde la différence qui existe entre ces deux noms ; on sait qu'il était d'un usage fréquent à cette époque que les femmes fussent désignées par plusieurs noms et particulièrement par celui de leur mère ; or, Ermengarde était fille d'Audéarde, « Hildegardis », de Baugency, et la femme de Guillaume VII et d'Alain Fergent devait assurément porter ces deux noms, comme l'avait fait un siècle auparavant la deuxième femme de Foulques Nerra (Voy. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, II, p. 359).

commandés par cinq ou sept rois, firent une perte énorme (1).

Notons à ce sujet les bons rapports du comte avec Guillaume Gilbert, évêque de Poitiers à cette époque. Le jour de son départ pour l'Espagne il se trouvait dans le palais de l'évêque, où sans nul doute il était assailli de solliciteurs ; l'un d'eux, nommé Alon Papot, moine de Montierneuf, obtint pour son monastère l'abandon de toutes les coutumes que le comte possédait à Migné, à Paché et dans tout le fief d'Etienne de Migné. Cet acte était le complément de l'autorisation que Guillaume, en qualité de seigneur suzerain, avait donné, cette même année, à Ponce, religieuse de Sainte-Croix, fille d'Etienne de Migné, alors décédé, de vendre à Marc, abbé de Montierneuf, la moitié des revenus des terres de Migné et de Paché, qu'elle avait reçue en dot lorsqu'elle était entrée en religion et qui était tenue en fief du comte (2). Mais Guillaume, étant sur son départ, n'avait pas le temps de délivrer la charte constatant cette concession ; il laissa ce soin à son fils, qui évidemment resta en Poitou, et l'acte que celui-ci fit rédiger nous apprend qu'auprès du comte se trouvaient alors Guillaume, son chapelain, le chevalier Simon de Taunay, Raoul de Crèvecœur, Marin, prévôt de Poitiers, et Foulques Martin (3).

A son retour il s'arrêta à Bayonne. Le vicomte de Labourd, Garcie-Sanche, qui l'avait accompagné dans sa campagne, possédait une moitié de la cité ; l'autre avait été abandonnée par le vicomte Fortin-Sanche à l'évêque Bernard d'Astarac. Pour donner

(1) Besly, *Hist. des comtes*, preuves, pp. 434 et 437 ; Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 428, Saint-Maixent ; *Rec. des hist. de France*, XII, pp. 119 et 413. Selon la chronique de Saint-Maixent les chrétiens auraient tué aux musulmans 15,000 hommes, auraient fait une quantité innombrable de captifs, pris 2,000 chameaux ainsi qu'un très grand nombre d'autres animaux, et enfin se seraient emparés de plusieurs places fortes.

(2) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 32 bis. D. Fonteneau donne (XIX, p. 163) une cote inexacte à cette pièce quand il y voit une donation faite par Etienne de Migné. L'acquisition du domaine de Migné fut pendant longtemps une des préoccupations des religieux de Montierneuf. Il leur avait été contesté par les moines de Bourgueil, et l'affaire avait été portée au concile de Reims, qui reconnut les droits de Montierneuf ; la sentence rendue à cette occasion avait été successivement confirmée par les légats, Pierre de Léon, cardinal-prêtre, et Grégoire de Saint-Ange, cardinal-diacre (Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 36), par Girard, évêque d'Angoulême, aussi en sa qualité de légat (Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 37), et enfin par l'évêque de Poitiers, qui donna aux religieux l'investiture de l'église de Migné (Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 38 ; D. Fonteneau, XIX, p. 167).

(3) Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 35.

plus de valeur à la possession du vicomte, Guillaume créa sur son territoire, au confluent de la Nive et de l'Adour, un lieu de refuge qui fut relié par un pont à l'ancienne ville ; puis, afin d'y attirer des habitants, il déclara que les gens qui viendraient résider dans ce bourg neuf y jouiraient d'une liberté plénière. Cette largesse transforma rapidement ce refuge de pêcheurs et y opéra cette métamorphose que l'on verra se produire quelques années plus tard dans la bourgade de la Rochelle (1).

La grande faveur accordée par le duc au vicomte de Labourd ne fut pas isolée, elle devait avoir son pendant. L'évêque de Bayonne, Raymond de Martres, réclama tout d'abord la confirmation de l'accord intervenu entre son prédécesseur et celui du vicomte; Guillaume le ratifia et renonça en même temps, aussi bien pour lui que pour ses successeurs, à toutes prétentions sur l'église de Bayonne. Il fit en outre abandon, aux sujets de l'évêque, du padouan ou droit de vaine pâture sur les terres cultivées ou incultes sises en dehors des murs, les autorisa à construire des granges en ces lieux ou à mettre les terres en culture, et pareillement à établir sans aucun empêchement des pêcheries dans la mer ou dans les eaux douces et à édifier des moulins. Cette large concession fut édictée pendant un arrêt que le duc fit à Saint-Sever, en présence de nombreux barons du pays et de quelques Poitevins ou Saintongeais, tels que Hugues Tireuil, Geoffroy de Rochefort, Aymar d'Archiac et Bardon de Cognac ; pour garantie de l'acte, Guillaume toucha l'évêque avec son gant (2).

Mais pendant que Guillaume guerroyait en Espagne et augmentait sa renommée de vaillant et habile guerrier, des mouvements latents agitaient ses états du Midi. Alfonse-Jourdain y avait conservé de nombreux partisans, spécialement dans les rangs du clergé, toutefois, tant que vécut Philippie, la descendante et l'héritière légale des anciens comtes, à qui la plupart des seigneurs et des évêques avaient donné leur foi, les uns et les autres se conformèrent à leurs engagements. La situation changea après sa mort ; beaucoup ne se crurent plus tenus à la même fidélité envers le duc d'Aqui-

(1) Giry, *Etablissements de Rouen*, I, pp. 103 et ss. ; Balasque et Dulaurens, *Etudes hist. sur la ville de Bayonne*, I, p. 413.
(2) Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, preuves, VI, p. 391.

taine ou son fils, et les plus ardents se mirent dès lors en mouvement. Le plus habile, sinon le plus énergique de leurs adversaires, fut Arnaud de Levezon, évêque de Béziers. Ce prélat comprit qu'au lieu d'attaquer directement le comte dans le centre de son autorité, c'est-à-dire à Toulouse, où ne manqueraient pas d'accourir aussitôt les seigneurs qui lui seraient restés fidèles, il fallait créer à ceux-ci des difficultés de façon que, préoccupés de leurs propres affaires, ils se trouvassent fort gênés pour porter aide à leur suzerain. Dans ce but, il souleva contre Bernard-Aton, avec qui du reste il vivait en mauvais termes, les habitants de Carcassonne ; ceux-ci, qui ne dépendaient du vicomte de Béziers que depuis 1083, chassèrent de leur ville, dans un mouvement populaire, le 24 août 1120, la garnison qu'il y avait mise, et à partir de ce jour se gouvernèrent eux-mêmes en communauté indépendante (1).

Toutefois ces embarras ne pouvaient être suffisants pour empêcher Bernard-Aton de secourir le comte de Poitou, aussi deux autres partisans d'Alfonse, Amel, évêque de Toulouse, et Bernard, évêque d'Albi, furent-ils plus hardis qu'Arnaud de Levezon et, employant des moyens que la situation de ce dernier à l'égard de Bernard-Aton ne pouvait lui permettre, négocièrent-ils un accord entre Alfonse et le vicomte de Béziers. Ce dernier pouvait redouter que le comte de Barcelone, à qui quarante ans auparavant il avait enlevé Carcassonne, ne cherchât à reprendre cette ville, aussi avait-il tout intérêt à s'assurer un appui contre cet adversaire possible ; c'est ce que lui offrirent les deux négociateurs. Le comte et le vicomte s'abouchèrent donc un beau jour et, sans que Bernard-Aton ait pris d'autre engagement à l'égard d'Alfonse que sa reconnaissance implicite comme comte de Toulouse, ce dernier, employant à l'égard du vicomte de Béziers les paroles de sauvegarde de la comtesse Philippie, déclara que jamais il ne lui ferait aucun tort, lui promettant de ne pas mettre la main sur Carcassonne ou sur toute autre place qu'il possédait, et s'engageant à lui venir en aide, le cas échéant, contre les comtes de Poitou et de Barcelone et leurs enfants (2).

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., IV, col. 220.
(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, preuves, col. 907.

Cette défection rendait très critique la position de Guillaume; il possédait bien dans Toulouse même le château Narbonnais, la citadelle de la ville, occupée par une forte garnison sous le commandement d'un vaillant guerrier du Périgord, Guillaume de Montmoreau, mais la cité, à l'exemple de son évêque, reconnaissait l'autorité d'Alfonse-Jourdain (1). Il est constant que dès le premier jour le clergé toulousain tourna le dos au comte de Poitou, aussi dut-il chercher à opposer à ses adversaires des armes de même nature que les leurs. Il s'attaqua d'abord aux suffragants de l'archevêque de Narbonne, mais ceux-ci ne se laissèrent pas entamer et le comte dut se rabattre sur les prélats qui, placés sur ses frontières, pouvaient lui apporter une aide encore assez efficace. Tel était le cas pour l'évêque d'Agen, dont le territoire s'étendait jusqu'au confluent du Tarn et de la Garonne, à moins de vingt lieues de Toulouse. Son père et lui-même avaient donné à l'évêque Simon, en récompense de ses services, toute l'autorité à laquelle ils avaient droit en qualité de comtes du pays. Il renouvela cet abandon en faveur d'Audebert, le successeur de Simon, et, dans l'acte qui le monumentait, s'adressant aux peuples de la contrée, il les adjurait de se maintenir fidèles vassaux de l'évêque et de s'opposer à toute tentative qui serait faite contre son autorité ; il insistait même spécialement sur la transmission qu'il faisait à l'évêque des droits de souveraine justice, qui sont l'apanage des comtes, et de la fabrication de la monnaie que le prélat pourrait émettre quand et comme il lui conviendrait (2).

Mais ces mesures, qui avaient aussi pour objet d'arrêter toutes les prétentions des comtes de Toulouse sur l'Agenais, ne pouvaient suffire, il fallait une action virile, et on se demande comment Guillaume put laisser s'étendre comme une tache d'huile la désaffection des populations du Midi à son égard ? Bien que son expédition d'Espagne eût dû lui rapporter des sommes considérables provenant des dépouilles des vaincus, il ne s'était guère enrichi et, ce qui le prouve, c'est qu'à peine de retour, au mois de novembre, il procéda à une nouvelle altération des monnaies ; mais ce procédé, renouvelé à des intervalles si rapprochés, finis-

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., IV, col. 220.
(2) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 429.

sait par perdre de son efficacité, et il amena un décri absolu de la monnaie poitevine. On en trouve la preuve dans les transactions de l'époque où l'on voit apparaître, et devenir de jour en jour plus fréquente, la stipulation de paiements en monnaie angevine ; tout d'abord, comme dans la vente de Migné à Montierneuf de cette année 1120, il est spécifié que les paiements se feront par égale portion en monnaie poitevine et en monnaie angevine, mais peu à peu cette dernière, qui avait conservé sa valeur réelle, finit par prévaloir, si bien que dans les contrats il n'est bientôt plus question que de sous angevins (1).

Le résultat cherché n'ayant assurément pas répondu à l'espoir de Guillaume, celui-ci dut s'inquiéter de trouver par ailleurs de nouvelles ressources. Il tenait toujours Simon de Parthenay en prison ; moyennant une grosse rançon il lui rendit la liberté (2). Il aurait peut-être alors pu tenter contre les Toulousains une expédition sérieuse lorsque, dans le courant de l'année 1121, il fut arrêté par une affaire imprévue qui mettait en péril l'exercice de ses droits souverains. L'évêque de Clermont, Aimeri, ancien abbé de la Chaise-Dieu, chassé de sa ville épiscopale par le comte Guillaume d'Auvergne, au lieu de s'adresser au duc d'Aquitaine, suzerain de ce dernier, avait porté ses doléances au roi de France. Louis le Gros, heureux de pouvoir affirmer la suprématie de l'autorité royale, somma le comte d'Auvergne de cesser ses agissements; celui-ci n'ayant pas obtempéré à cet ordre, Louis réunit à Bourges une nombreuse armée, dans laquelle on comptait entre autres les comtes d'Anjou, de Bretagne et de Nevers. Pont-du-Château, une des principales forteresses du comte d'Auvergne, se rendit aux troupes royales et lui-même, laissé sans secours, dut restituer à l'évêque de Clermont sa cité épiscopale et donner des otages en garantie de l'exécution de l'accord qui intervint entre eux (3). C'était au duc d'Aquitaine qu'appartenait dans la circonstance le rôle de

(1) C'est le contraire de ce que l'on constate au commencement du siècle, après la mort de Guillaume le Grand. La monnaie poitevine était alors si considérée que, dans de nombreux actes passés en Anjou, concernant l'abbaye de la Trinité de Vendôme, les transactions sont stipulées en livres ou en sous poitevins. (Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, I, pp. 22 et 136.)

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, pp. 429 et 430, Saint-Maixent.

(3) Suger, *Vie de Louis le Gros*, p. 106.

justicier que le roi avait usurpé et il est évident qu'il se trouva dans l'impossibilité de s'y opposer.

C'est encore durant cette année 1121 que Guillaume fit épouser à son fils aîné la propre fille de Maubergeonne, dont l'ascendant sur lui persistait toujours ; de cette union naquit l'année suivante la célèbre Aliénor (1). Il est possible que ce mariage ne se soit pas accompli sans difficulté et que cette affaire, aussi bien que celle d'Auvergne, ait détourné le comte de Poitou de s'occuper énergiquement de la révolte des seigneurs du Midi contre son autorité. Pendant ce temps, celle-ci s'accentua et prit plus de consistance. Bien que le pape Calixte ne donnât, au 22 avril 1122, d'autre qualité à Alfonse-Jourdain que celle de comte de Saint-Gilles (2), des grands seigneurs du pays, tels que le vicomte de Foix, le reconnaissaient publiquement comme comte de Toulouse (3). Au même moment Guillaume se dirigeait vers le pays soulevé par le Bas-Limousin et l'évêché de Cahors. Le 31 mars, il se trouvait au Puy-d'Arnac, près de Beaulieu, et y confirma l'abbé de la Chaise-Dieu dans la possession de l'église de Sainte-Livrade sur le Lot que ce dernier avait reçue d'Audebert, évêque d'Agen. Parmi les personnages notables qui ce jour entouraient le comte on remarque Eustorge, évêque de Limoges, Raoul, abbé de Noaillé, et Aimeri, évêque de Clermont. La présence de ce dernier est assez énigmatique et tendrait à faire supposer qu'après avoir obtenu du roi de France le secours qu'il aurait sollicité il serait venu faire sa paix avec le comte de Poitou (4).

(1) C'est seulement par la connaissance de l'âge qu'avait Aliénor à son décès que l'on a pu établir l'époque de sa naissance et incidemment celle du mariage de ses parents, dont il n'est pas question dans les chroniqueurs; comme en 1204 elle avait quatre-vingt-deux ans, elle était par suite née en 1122.

(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, preuves, col. 901.

(3) On connaît deux chartes de Roger II, comte de Foix, en faveur de l'abbaye du Lézat, datées l'une et l'autre du mois de mars 1121, que D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 896-897), nous paraît avoir justement rapportées à l'année 1122; Pierre Amel de Moressac reconnaît aussi au mois de novembre 1122, l'autorité du comte Alfonse (*Item.*, col. 906), enfin dans un acte de cette année 1122, par lequel Aimeri, prieur de Bragairac au diocèse de Toulouse, déclare se soumettre à l'autorité de Pétronille, abbesse de Fontevrault, il est dit qu'en ce temps Louis était roi de France, Guillaume, duc d'Aquitaine, et Alfonse, comte de Toulouse (*Gall. Christ.*, I, p. 682; D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 654).

(4) *Gallia Christ.*, II, instr., col. 429; dans le même volume (instr., col. 176) se trouve un abrégé de cet acte qui porte la date du 22 mars 1122 au lieu du 31. Il résulte de cette différence dans l'indication du jour que, si le rédacteur de l'acte faisait com-

Il est probable que Guillaume se dirigeait de façon à joindre ses forces à celles de deux alliés qu'il avait fini par recruter à l'est du Toulousain. L'un était le comte de Barcelone, qui, ainsi que le redoutait Bernard-Aton, s'était mis en campagne pour reprendre Carcassonne, et l'autre était Aimeri, le vicomte de Narbonne, frère utérin du comte de Barcelone. Ce vicomte avait en particulier à lutter contre le fougueux partisan d'Alfonse, Arnaud de Levezon, qui avait su en 1121 se faire pourvoir de l'archevêché de Narbonne et avait, comme à Béziers, engagé une lutte violente avec le seigneur laïque de sa résidence épiscopale (1). La campagne s'acheva sans amener aucun résultat notable; les belligérants se firent naturellement le plus de mal possible, mais tout se borna au ravage du plat-pays, à la prise de quelques châteaux-forts. Devant cet insuccès les adversaires du comte de Poitou redoublèrent leurs efforts, qui aboutirent enfin à une opération décisive, la prise du château Narbonnais.

Ce résultat fut une des conséquences du danger imminent que courut Alfonse-Jourdain. Le prétendant n'était encore âgé que de vingt ans, et il ne semble pas que ses conseillers, ceux-là qui dirigeaient ses actions, l'aient amené à Toulouse, dont le séjour, par suite de l'occupation de sa forteresse par les Poitevins, était toujours périlleux. Il avait continué à résider à Saint-Gilles ou dans les châteaux de la région. Dans le courant de l'année 1123, le comte de Barcelone et le vicomte de Narbonne, las de guerroyer sans résultat, avaient fait une pointe hardie du côté de la Provence et tenaient Alfonse-Jourdain assiégé dans Orange. Peut-être Guillaume de Montmoreau avait-il diminué l'effectif de la garnison qu'il commandait pour ajouter quelques forces à celles des deux adversaires d'Alfonse; mal lui en aurait pris, car, profitant de l'occasion, les Toulousains auraient obligé le gouverneur du château Narbonnais à capituler. Après ce succès, libres de leurs mouvements, ils se dirigèrent en toute hâte vers Orange,

mencer l'année à Pâques, cette fête étant tombée le 26 mars en 1122 et le 15 avril en 1123, il s'en suivrait que le 31 mars peut aussi bien appartenir à l'année 1122 qu'à l'année 1123, tandis que le 22 mars serait sûrement de l'année 1123. Il se pourrait donc que la campagne du comte de Poitou ne se serait faite qu'en cette année 1123.

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 657, et V, preuves, col. 909.

contraignirent le comte de Barcelone à se retirer et ramenèrent en triomphe leur jeune comte dans sa capitale (1).

L'héritage de Philippie était perdu pour les siens et l'on ne signale plus de retour offensif de Guillaume vers ces régions où ses alliés continuèrent encore la lutte pendant quelque temps ; celle-ci se termina, le 16 septembre 1125, par un accord intervenu entre Raymond de Barcelone et Douce, sa femme, d'une part, et Alfonse de Toulouse, alors marié avec Faydide d'Uzès, d'autre part, en vertu duquel ils se partagèrent la Provence, principale cause de leurs dissentiments : la partie située au nord de la Durance fut attribuée au comte de Toulouse, la partie sud devint la propriété du comte de Barcelone (2).

L'effort qu'avait tenté Guillaume en 1122 n'avait pas eu de suite, peut être même son insuccès avait-il eu pour cause l'insuffisance des ressources armées dont le comte avait pu disposer. Il avait dû laisser en Poitou ses meilleurs chevaliers pour lutter contre certains de ses vassaux dont le rôle normal consistait à être toujours en état de rébellion. La mort de Simon de Parthenay, arrivée subitement dans le courant de l'année 1121, avait ouvert une nouvelle succession; tout porte à croire qu'après qu'il eût obtenu sa libération, moyennant le versement d'une forte rançon, son trésor était à vide et que ses héritiers se trouvèrent difficilement en état de payer à leur tour au comte de Poitou le rachat qu'il dut exiger d'eux. Aussi Guillaume, le fils de Simon, se résolut-il à tenter le sort des armes, mais moins heureux que son père, qui, en semblable occurrence, avait contraint le comte de Poitou à signer une longue trêve, sa forteresse de Parthenay tomba, le 30 mars 1122, entre les mains des guerriers du comte; quant à lui et à sa mère Impéria ils purent s'échapper à temps et furent prendre asile, d'abord auprès de Geoffroy de Rancon à Vouvant, puis de Jean de Beaumont à Bressuire (3).

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 654, et IV, p. 220; *Gallia Christ.*, I, instr., col. 132. La réduction de Toulouse et sa prise de possession par Alfonse sont formellement indiquées dans la relation d'un plaid tenu en 1123 (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 906).

(2) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, preuves, col. 935.

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 430, Saint-Maixent; Arch. de Maine-et-Loire, grand cartul. de Fontevrault, chartes nos 779-780; *Mém. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, 2e série, XIV, pp. 285-286.

Peut-être est-ce le fils du comte qui se chargea de cette expédition; il est certain qu'il n'avait pas accompagné son père dans le Midi. Dans le courant de l'été 1122 il se trouvait à Fontevrault où il assista à la donation que Chotard de Mortagne fit, à cette abbaye, de certaines dîmes assises sur ses domaines. L'évêque de Poitiers, Guillaume Gilbert, l'archidiacre de Thouars, Etienne, et plusieurs seigneurs de la région, entre autres Guillaume de Mortemer, Gilbert de Loudun, Hugues de Doué, Boreau de l'Ile, Raoul d'Argenton, assistèrent à cet acte qui dut précéder de peu la mort de l'évêque de Poitiers. Celui-ci avait fait le voyage de Terre-Sainte, puis, au retour, était passé par Rome où, le 5 mai, il avait obtenu deux bulles du pape Calixte II; l'une plaçait l'abbaye de la Trinité de Mauléon et toutes ses possessions, longuement énumérées dans l'acte, sous la protection immédiate du Saint-Siège, et l'autre confirmait les dispositions prises par l'évêque avant son départ en faveur du chapitre de sa cathédrale, à qui il avait donné Thénezay et cinq autres églises pour l'entretien du luminaire (1). Un jour qu'il s'était rendu à Fontevrault, sa résidence de prédilection, il y succomba, le 4 août 1123, la veille des nones, et fut enterré dans l'église du monastère (2). Le comte de Poitou ne se pressa pas de lui faire donner un successeur; enfin son choix se fixa sur l'archidiacre Guillaume Alleaume, « Adalelmus », qui fut sacré le 1er juin 1124 (3).

Le restant de la vie de Guillaume se passa dans l'obscurité et bien rares sont les faits que l'histoire a cru devoir recueillir. On sait cependant que Louis le Gros réclama son contingent féodal dans la guerre qu'il soutenait contre Henri V, empereur d'Allemagne, et qu'il se préparait à rejoindre le roi de France, de concert avec les comtes de Bretagne et d'Anjou, lorsque la retraite de l'empereur, qui commença le 14 août 1124, dispensa les vassaux du roi de s'acquitter de leurs engagements (4).

C'est vers ce temps, peut-être un peu plus tard, que le comte de

(1) U. Robert, *Bullaire de Calixte II*, II, pp. 38 et 40; *Arch. hist. du Poitou*, XX p. 17, cart. de Mauléon; Arch. de la Vienne, orig., chapitre cathédral, 1 bis (vidimus de l'année 1323 qui marque à tort la bulle du pape à l'année 1123 au lieu de 1122)

(2) Besly, *Evesques de Poictiers*, p. 87; *Clypeus Fontebrald.*, II, p. 29.

(3) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 431, Saint-Maixent.

(4) Suger, *Vie de Louis le Gros*, p. 104.

Poitou eut de nouvelles difficultés avec le comte d'Angoulême. Un riche seigneur de la région, Jourdain Eschivat, possesseur des châteaux de Chabanais et de Confolens, étant venu à mourir sans hoirs mâles et ne laissant qu'une fille, cet héritage fut ambitionné par Aymar de la Rochefoucauld qui déclarait y avoir certains droits du chef de sa femme. Les prétentions d'Aymar étaient soutenues par le duc d'Aquitaine, mais Vulgrin, secondé par Robert le Bourguignon qui aspirait à la main de la fille de Jourdain et par Aimeri de Rancon, prit possession des châteaux et réussit à les garder jusqu'au jour où il en fut dépossédé par le duc, grâce à la connivence des principaux personnages des deux seigneuries.

Pour ne rien omettre d'essentiel, autant que possible, de la vie de Guillaume, il y a lieu de rappeler une faveur qu'il accorda à l'abbaye de Sainte-Croix et au chapitre de Sainte-Radegonde de Poitiers. Ces deux établissements possédaient en commun le domaine des Fosses, sur lequel les sergents du comte avaient établi, depuis la mort de Guy-Geoffroy, une redevance spéciale à leur profit, celle de trois sextiers de froment, sur lesquels le prévôt s'en attribuait deux, et les forestiers, un seul. Marc, abbé de Montierneuf, avec lequel Guillaume avait de fréquents rapports, se mettant aux lieu et place des possesseurs de la cour des Fosses, qui n'avaient peut-être pu jusque-là faire valoir leurs réclamations, obtint du comte qu'il réprouvât la conduite de ses agents et qu'il leur interdît toute exaction à l'avenir. Guillaume et son fils signèrent l'acte, auquel fut au surplus apposé le sceau du comte (1).

Le peu de renseignements que l'on possède sur les dernières années de la vie de Guillaume le Jeune s'explique surtout par ce

(1) D. Fonteneau, XXIV, p. 45. Cet acte, qui n'est pas daté et doit appartenir aux dernières années de la vie de Guillaume VII, était, dit Besly (*Hist. des Comtes*, preuves, p. 438), scellé de cire blanche, en lacs blancs et rouges de cordons de lin, à l'effigie du duc à cheval, l'épée nue en la main droite et le bouclier en la gauche. La légende devait avoir dès le temps totalement disparu.

Bien qu'elle soit un peu tardive, nous réparons ici une omission, faite dans le cours du récit de la vie du comte et qui doit se placer après son retour de la croisade. Au temps de l'évêque de Saintes, Renoul, il établit l'aumônerie de Saint-Gilles de Surgères, ou plutôt la transforma en hôpital; afin de lui permettre de satisfaire à ces charges, il déclara affranchir ses domaines de toutes prestations ou impôts coutumiers et lui accorda un droit d'usage dans la forêt de Benon (*Arch. hist. de la Saintonge*, VI, p. 10).

fait que la tendance générale des esprits les portait à séparer de plus en plus les choses religieuses de celles de la vie civile. Les papes, soit directement, soit par l'entremise de leurs légats dans les circonscriptions auxquelles ils les avaient spécialement affectés, les évêques dans les diocèses, s'arrogeaient le droit de régler les questions ecclésiastiques et tout ce qu'ils pouvaient y rattacher, sans le concours des comtes ou des puissants seigneurs féodaux ; d'autre part, ces derniers, entraînés par le mouvement violent et souvent irraisonné qui les poussait vers les choses extérieures et spécialement vers l'Orient où ils furent établir les royaumes et les principautés franques de l'Asie-Mineure, trouvaient de ce côté un dérivatif à leur activité ; ils ne restaient plus confinés dans leurs domaines, où les moindres questions de la vie religieuse, qui touchait par tant de côtés à la vie civile, les avaient si longtemps intéressés et, sous l'influence de ces préoccupations nouvelles bien étrangères à celles de leur vie passée, ils laissèrent se produire cette usurpation contre laquelle la royauté seule vint bien plus tard réagir. Guillaume était de son temps, et, de plus, son tempérament le portait à se désintéresser autant que possible de ce qui ne le touchait pas directement, aussi cette abstention voulue nous prive-t-elle de ces renseignements de toutes natures qu'ont fournis pour ses prédécesseurs les archives des établissements religieux, source d'informations la plus grande et la plus sûre dans ces temps reculés.

C'est donc dans des débats obscurs sur lesquels nous n'avons presque aucune donnée, tels que la prise du château de Blaye sur les Angoumoisins (1), que Guillaume acheva ses jours. Il mourut le 10 février 1126, à l'âge de 54 ans, et son corps fut mis en sépulture dans le chapitre de l'abbaye de Montierneuf. En raison des largesses qu'il leur avait faites et surtout en mémoire de son père, le fondateur de leur maison, les moines décidèrent que chaque année il serait célébré en son honneur un service solennel, dont ils réglèrent minutieusement les dispositions (2).

(1) *Hist. pontif. et com. Engolism.*, p. 47.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou* : Saint-Florent, p. 190, Saint-Maixent, p. 491 ; Arch. de la Vienne, reg. n° 205, f° 154, calendrier de Montierneuf ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 452, obituaire de Saint-Hilaire de la Celle ; Leroux,

De son union avec Philippie de Toulouse, Guillaume eut sept enfants, deux garçons et cinq filles : 1° Guillaume, qui fut son successeur ; 2° Raymond, qui devint prince d'Antioche en 1135 par son mariage avec Constance, la fille de Boemond, et fut la tige des comtes de Tripoli, rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie(1) ; 3° Agnès, qui épousa en premières noces, avant 1117,

Molinier et Thomas, *Doc. hist. concernant la Marche et le Limousin*, I, p. 70. La chronique de Saint-Florent n'indique que l'année, celle de Saint-Maixent donne l'année et le jour, les trois autres textes fixent seulement le jour de la mort de Guillaume VII. La plupart des historiens et pour ne citer que quelques-uns d'entre eux : *L'art de vérifier les dates*, Pertz, *Monumenta*, G. VI, p. 4, Desnoyers, *Ann. de la Soc. de l'Hist. de France*, 1855, p. 161, D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 664, placent la mort du comte en 1127 et non en 1126. Pour la retarder ainsi d'une année ils se conforment à l'usage généralement suivi, qui reporte les premiers mois d'une année (avant Pâques ou le 25 mars) du moyen-âge, au compte de l'année suivante : par suite le 10 février 1126 serait réellement le 10 février 1127. Mais cette règle comporte des exceptions ; c'est ainsi qu'il est des calendriers de cette époque qui font commencer l'année à Noël ou à la Circoncision, comme dans le cas présent. Ce qui le prouve, c'est une charte de l'abbaye de Montierneuf, datée de l'an de l'Incarnation 1126, indiction IV, qui rapporte que, Guillaume VIII étant absent lors de la mort de son père, il vint visiter sa sépulture aussitôt son arrivée à Poitiers (Arch. de la Vienne, orig., Montierneuf, n° 43). Besly, qui, avant de connaître ce texte, s'était prononcé dans un sens contraire (*Hist. des comtes*, preuves, p. 452), est revenu sur sa première appréciation dans le texte même de son *Histoire des comtes* (p. 128) et dans le tableau généalogique des comtes de Poitou qui se trouve en tête ; il a été suivi par D. Fonteneau, qui déclare nettement dans la reproduction qu'il donne de la charte de Montierneuf (XIX, pp. 185 et 191), que l'indication du chiffre IV pour l'indiction ne permet pas de s'arrêter à une autre date qu'à l'année 1126, et par Rédet, dans ses divers travaux. Nous adoptons la manière de voir de nos devanciers en ajoutant qu'à la fin du XIe siècle les moines de Saint-Florent faisaient partir le commencement de l'année de Noël ou du 1er janvier, ce qui est corroboré par une charte de cette abbaye de l'année 1092, dont il a été parlé plus haut (page 398, note 1), que les historiens ont placée par erreur en 1093.

(1) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 419, Saint-Maixent. Besly, dans son *Histoire des comtes*, p. 127, donne à Guillaume VII un troisième fils, qu'il appelle Henry et qui aurait été prieur de Cluny. Cette abbaye posséda bien un prieur de ce nom, mais il vivait vers l'an 1000, et dès le 5 janvier 1105 il était remplacé par Bernard (Bruel, *Chartes de Cluny*, V, pp. 99, 178, 183) ; il devint, comme nous le croyons, abbé de Saint-Jean d'Angély. Neveu de la comtesse Audéarde, il était cousin et non fils de Guillaume VII. L'erreur de Besly doit avoir pour cause un passage de Guillaume de Tyr où il est question d'un personnage du nom d'Henri, qui nous paraît tout à fait imaginaire. L'historien des Croisades raconte qu'après que les barons d'Antioche eurent jeté les yeux sur Raymond de Poitiers pour épouser la jeune Constance, fille du comte Boemond, et succéder à celui-ci dans la principauté, le patriarche eut à s'inquiéter des visées d'Alix, la veuve de Boemond, qui voulait garder la succession pour elle-même ; afin d'empêcher qu'elle s'opposât à la venue de Raymond à Antioche, il lui fit accroire que celui-ci venait pour l'épouser ; ayant ensuite démasqué ses batteries, il lui annonça que cet épouseur serait Henri, le frère de Raymond, et qu'on lui donnerait pour domaine deux villes situées sur les bords de la mer. Déçue une fois de plus, car le prétendu ne parut pas, Alix, après le mariage de sa fille, quitta Antioche et se joignit aux ennemis de son gendre. Nulle part ailleurs il n'est question de cet Henri, dans lequel Besly a cru reconnaître bien à tort le prieur de Cluny. La liste des

Aimeri V, vicomte de Thouars, et qui, devenue veuve en 1127, par l'assassinat de ce dernier, se remaria en 1135 avec Ramire II dit le Moine, roi d'Aragon ; 4°, 5°, 6° et 7°, quatre filles dont on ignore le sort (1). La descendance illégitime de Guillaume VII n'est pas plus connue que celle de ses prédécesseurs (2).

Comme eux, il fut de son vivant pourvu d'un surnom. L'habitude qui avait été contractée de l'appeler le jeune, « junior », vu l'âge peu avancé où il avait pris le pouvoir, se continua pendant toute sa vie; toutefois, si l'on en croit le chroniqueur Raoul de Dicet, une qualification spéciale aurait été ajoutée à son nom, celle de « facetus ». Ce mot a donné en vieux français

prieurs de cette abbaye, fournie par le *Gallia Christ.*, IV, col. 1166, ne contient pas d'autre prieur du nom d'Henri, au XIIe siècle, que le neveu d'Audéarde. L'historien des comtes de Poitou commet du reste une seconde erreur dans le tableau de la descendance de Guillaume VII. Comme, dans plusieurs textes, il avait rencontré un oncle d'Aliénor d'Aquitaine, nommé Raoul de Faye, il en avait inféré que cette parenté provenait de l'union de ce personnage avec une fille de Guillaume le Jeune, tandis qu'au contraire ce Raoul était le frère de la mère d'Aliénor, vu qu'il était comme celle-ci issu de Maubergeonne, la vicomtesse de Châtellerault, ainsi qu'il sera établi plus loin.

(1) L'abbesse de Notre-Dame de Saintes, Agnès de Barbezieux, qu'Aliénor reconnaît en 1141 pour sa tante, est probablement une des filles de Guillaume VII, car il ne nous semble pas que cette abbesse, qui fut à la tête du monastère de Saintes de 1134 à 1174 au moins, puisse être identifiée avec la religieuse du même nom que le duc, vers 1112, appelait aussi sa tante (*Cart. de Notre-Dame de Saintes*, pp. 51 et 85).

(2) Richard de Poitiers (*Rec. des hist. de France*, XII, p. 413) lui attribue la paternité de l'enfant phénomène dont la chronique de Saint-Maixent rapporte la naissance à Bordeaux en 1117 et qui fut appelé Brixe (p. 427); mais le dire de l'historien du XIIe siècle semble n'avoir aucun fondement et ne peut en tout cas s'appuyer sur le texte du chroniqueur de Saint-Maixent, contemporain de cet événement, lequel n'en souffle mot.

Une opinion qui a pris corps au XVIe siècle, et qui est celle de D. Vaissete (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., III, p. 800), présente comme fils naturel de Guillaume IX, duc d'Aquitaine, un personnage nommé Guillaume de Poitiers, qui aurait épousé au milieu du XIIe siècle la comtesse de Die, et de qui seraient descendus les comtes de Valentinois. D. Vaissete ajoute même qu'il serait né à Toulouse vers 1115, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de sa parole; il semble que l'historien du Languedoc a simplement voulu, en agissant ainsi, donner un corps à des légendes forgées par les anciens historiens du Dauphiné qui, fort embarassés pour fournir une explication sur le nom de Poitiers porté par les comtes de Valentinois, ont identifié leur comte Guillaume de Poitiers avec un personnage du même nom qui, de 1143 à 1163, est fréquemment mentionné dans les titres du Languedoc. (Voy. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, pp. 168-181.)

Il y a encore lieu de mentionner le propos d'un auteur arménien, Grégoire le Prêtre, qui prétend que Baudouin, comte de Mares ou Marasch, aurait été le frère de Raymond de Poitiers. Celui-ci se serait même assez mal comporté à l'égard de son frère naturel, si l'on en croit l'auteur de l'oraison funèbre de Baudouin, qui lui fait dire : « Mon père et ma mère m'ont abandonné, mon frère a oublié la tendresse « qu'il avait pour moi et que je lui rendais avec toute la cordialité dont j'étais capa« ble ». (*Hist. arméniens des Croisades*, I, pp. 157 et 215.)

« facet », qui a pour signification : gracieux, plaisant, courtois, élégant, ou même simplement facétieux (1). Mais ce surnom n'a pas été adopté par l'histoire, et il y a lieu de s'en tenir à celui que lui donnent les textes anciens, et de le désigner sous le nom de Guillaume le Jeune, sans s'arrêter aux appellations dont certains auteurs modernes ont cru devoir le gratifier, et qui n'ont d'autre fondement que leur façon de le juger (2).

La vie de Guillaume offre de tels contrastes qu'il est naturel que les appréciations varient beaucoup sur sa personne. Les seules dont il y ait lieu de tenir compte sont celles qui émanent de ses contemporains; aussi, afin d'être en mesure de se former une opinion sur lui, est-il bon de les exposer en entier, après avoir pris toutefois connaissance de ses actes, comme nous l'avons fait.

La première en date est due à Orderic Vital, qui s'exprime en ces termes : Le comte de Poitou était brave et loyal, mais excessivement ami du plaisir, et, dans les jeux d'esprit, il surpassait tous les gens qui font métier d'amuser les autres (3). Guillaume de Malmesburi, qui vivait peu après, dit de lui que c'était un bouffon et un homme tellement enclin au mal qu'avant son retour de Jérusalem il se vautrait dans toutes sortes de vices, ne reconnaissant pas l'action de la Providence dans tous les malheurs qui lui étaient arrivés et mettant tout sur le compte du hasard des circonstances. Ne prenant rien au sérieux, il tournait toutes choses en plaisanteries et amenait forcément le rire sur les lèvres de ses auditeurs (4). L'historien anglais ne se contente pas de cette appréciation sévère, il va plus loin et cite des faits. Il rapporte que dans un château, c'est-à-dire une localité fortifiée, appelé Niort (5), il construisit une maison ayant l'apparence d'un petit monastère

(1) Raoul de Dicet, *Abbreviationes chronicarum*, I, p. 240.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, pp. 717 et 742, l'appelle Guillaume le Vieux ; Palustre a intitulé son étude inachevée sur notre comte: *Histoire de Guillaume IX, dit le Troubadour, duc d'Aquitaine*. (Voy. plus haut, page 384, note 4.) Ce surnom de Troubadour appliqué au comte Guillaume VII est assez récent ; il ne se rencontre que dans les écrivains du XIXe siècle inspirés par les travaux de Raynouard.

(3) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p. 118.

(4) Migne, *Patrol. lat.*, CLXXIX, col. 1384, Guill. de Malmesburi.

(5) Niort a dû être une des résidences préférées de Guillaume VII ; c'est ce qui paraît résulter des paroles du troubadour Marcabrun, qui, écrivant entre 1128 et 1138, termine un de ses poèmes en demandant à Dieu le repos pour l'âme du comte et sa protection pour le Poitou et pour Niort (*Romania*, VI, p. 123, Marcabrun par M. Meyer).

où il projetait d'établir une abbaye peuplée de femmes de débauche ayant à leur tête les plus expertes, lesquelles, à l'imitation de ce qui se passait dans les établissements religieux, auraient été pourvues des titres d'abbesse, de prieure et autres dignités (1).

D'autres écrivains, un peu postérieurs, ne le cèdent en rien aux premiers. Ainsi Geoffroy du Vigeois dit qu'il avait trop l'amour de la femme et que ce défaut lui fut nuisible pour la réussite de ses entreprises (2); quant à l'auteur de la vie de Bernard de Tiron, il déclare que Guillaume était l'ennemi de toute chasteté et de toute vertu féminine (3). On s'accorde enfin à reconnaître dans sa personne le héros d'une légende du Moyen-Age qui rapportait qu'un comte de Poitou, ayant voulu se renseigner sur le genre de vie et la profession qui pouvaient rendre les hommes les plus heureux sur cette terre, et leur procurer le plus de délices, avait conclu, après avoir essayé diverses transformations, en faveur des marchands courant les foires, qui, entrant dans une taverne, y trouvaient immédiatement toutes les jouissances qu'ils pouvaient désirer et n'avaient qu'une seule préoccupation, celle d'avoir à payer en sortant la dépense qu'ils avaient faite (4). Cette conclusion est la pure glorification du matérialisme.

Au XIIIe siècle, une idée courante s'était formée sur la personne de Guillaume VII, provenant en partie de faits réels, en partie d'opinions issues de l'interprétation de ses poésies et des sujets qu'il y avait traités, et où, la plupart du temps, il s'attribue un rôle actif dans des aventures amoureuses. Voici ce que dit de lui le plus ancien historien des troubadours, qui vivait à cette époque : Le comte de Poitou fut assurément un des hommes les plus courtois qu'il y eût au monde et il fut en même temps un des plus

(1) Dans ces derniers temps, un écrivain a entrepris, dans un article intitulé : La Badia de Niort (*Romania*, VI, p. 249), de démontrer que le passage de l'historien anglais avait été mal compris et que la création attribuée au comte de Poitou n'avait jamais eu lieu. Selon lui, on aurait affaire à une fantaisie de poète, faisant l'objet d'une chanson qui ne nous serait pas parvenue. Les arguments de M. Pio Rajna ne nous ont pas convaincu et il nous paraît certain qu'un établissement, tel que le décrit G. de Malmesburi, a existé ; nous n'hésitons que sur le point de savoir si le comte, en le fondant, satisfaisait à ses goûts de débauche, ou s'il n'a point agi, au contraire, dans une pensée de police qui lui aurait été suggérée par ce qu'il avait pu voir en Orient.

(2) Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 297.

(3) *Rec. des hist. de France*, XIV, p. 169.

(4) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., X, p. 215, d'après Etienne de Bourbon.

grands enjôleurs de femmes ; il était un bon chevalier d'armes, mais il était aussi toujours prêt à faire l'amour. Il sut bien trouver et chanter, c'est-à-dire composer des poésies gracieuses et les réciter, et il courut longtemps par le monde pour tromper les dames (1).

Les auteurs de ces appréciations n'envisagent guère, on le voit, qu'un des côtés de la personnalité du comte, celle que lui-même avait surtout mise en évidence par ses poésies, et s'ils lui sont peu favorables, c'est qu'ils appartiennent presque tous à la société monastique. Or on ne peut nier que Guillaume s'est tenu très en dehors du grand mouvement religieux qui fut la contrepartie du relâchement des mœurs, occasionné surtout par l'état de guerre permanent qui régnait alors; ce mouvement, qui se manifesta si intense pendant le premier quart du XIIe siècle, est spécialement caractérisé dans les états du duc d'Aquitaine par quatre noms : Pierre de l'Etoile, fondateur de Fontgombaud, mort en 1114, Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, mort en 1117, Giraud de Salles à qui l'on doit tant de monastères en Guyenne, Périgord et Poitou, mort en 1120, et enfin Etienne de Muret, fondateur de Grandmont, qui finit ses jours en 1124. On pourrait même avancer que si le comte de Poitou a pris la croix et fondé une abbaye, il n'a été poussé vers ces actes que par des considérations particulières, dans lesquelles l'idée religieuse, sauf peut-être pendant un court espace de temps, n'a qu'une bien petite part à revendiquer.

Mais, comme contre-partie de ces appréciations malséantes dont la justesse, sinon la sincérité, peut être contestée, il se rencontre des témoignages qui s'accordent à présenter Guillaume sous un tout autre aspect. Il s'éleva par ses talents militaires, dit le chroniqueur de Saint-Maixent, au-dessus de tous les princes de son temps (2). Un religieux de Talmond, le mettant dans un style

(1) D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., X, p. 213; Raynouard, *Choix des poésies des troubadours*, V, p. 115; *Hist. litt. de la France*, XI, p. 37. Le troubadour, auteur de cette courte biographie, était du reste assez mal renseigné sur les choses du comté de Poitou, car il fait épouser la duchesse de Normandie au fils de Guillaume VII, et, selon lui, de ce mariage serait issue la femme du roi Henri d'Angleterre; c'était expliquer à sa façon comment il se faisait qu'Aliénor portât ce titre de duchesse de Normandie, qu'il ne comprenait pas, et il trouve très naturel qu'elle le tînt de sa mère.

(2) Marchegay, *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 431, Saint-Maixent.

hyperbolique sur le même rang qu'Alexandre, que Philippe ou que Pompée, lui décerne le nom de grand, déclarant que jamais il ne s'est mis injustement en colère contre qui que ce soit, que jamais il n'a manqué d'être compatissant aux malheureux (1). Mais ce qui a surtout contribué à dérouter l'opinion sur le compte de Guillaume VII, ce sont les louanges qu'a faites de lui un des personnages les plus violents de l'époque, Geoffroy de Vendôme, à qui l'on doit les accusations portées contre Robert d'Arbrissel et bien d'autres hommes d'église de son temps, et dont les dires ont été généralement acceptés sans contrôle, tant lui-même paraissait impeccable. Sa correspondance est à ce sujet éminemment instructive, et il est essentiel d'en avoir connaissance pour estimer la valeur que l'on doit attribuer à ses paroles ou à ses jugements, particulièrement à l'égard de Guillaume VII.

Après son retour de la croisade le comte de Poitou avait demandé à l'abbé de Vendôme de restituer à Rainaud Quartaud l'obédience dont il l'avait privé. Le comte avait beaucoup insisté, en disant particulièrement que ce personnage lui était d'une grande utilité, et qu'il était en même temps très nécessaire à Vendôme, ce dont ne disconvenait pas Geoffroy, mais tout en donnant au comte le titre de très illustre, il ajoutait finement qu'il n'était pas urgent que Guillaume s'inquiétât des personnes dont la charge ne lui était pas confiée, et qu'il aimait mieux voir périr le bien temporel son abbaye plutôt que de consentir à laisser perdre l'âme de l'un de ses frères (2).

En qualifiant le comte de « clarissimus », l'abbé de Vendôme avait voulu faire passer plus facilement la fin de non-recevoir qu'il donnait à sa réclamation, mais le moyen ne lui réussit guère, car, à son tour, il échoua auprès de Guillaume dans une affaire qu'il avait à cœur. Il lui avait demandé une entrevue afin de lui faire connaître les griefs qu'il avait contre ses prévôts, Guillaume et son frère Aimeri, qui mettaient selon lui la main sur le patrimoine de l'abbaye ; le comte la lui accorda, mais il oublia (intentionnellement) de dire à son messager où ils pourraient se rencontrer. Geoffroy lui adressa alors un moine afin d'obtenir ce rensei-

(1) *Cart. de Talmond*, p. 226.
(2) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 200 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 420.

gnement, mais l'envoyé attendit vainement une audience pendant douze jours, et c'est alors seulement qu'il apprit que le comte était parti pour Clermont. Geoffroy n'eut pas l'air de se formaliser de cette façon d'agir; il écrivit à Guillaume, lui disant en commençant qu'il est un incomparable guerrier, chéri du Seigneur, et que sa vie est digne de toute louange! puis il finit par s'excuser de ne pas être venu au rendez-vous pour ce motif qu'il lui était impossible de le faire du moment qu'il ne connaissait pas le lieu désigné. On ne pouvait pas mieux cacher sa déconvenue, mais il n'en ressort pas moins de cette lettre que l'abbé de Vendôme tenait beaucoup plus à voir le comte que celui-ci n'avait envie de le rencontrer (1).

Revenant une autre fois sur un sujet qu'il savait devoir plaire à Guillaume, il lui dit en face qu'il mène une vie que l'on ne saurait trop donner en exemple, et il ajoute, en paraphrasant les paroles du Psalmiste, que Dieu a placé le comte de Poitou au-dessus de tous les hommes tant par la beauté de sa personne que par l'élévation de ses sentiments. Enfin il termine sa lettre par le souhait de lui voir occuper la même place dans le ciel. Il faut espérer, pour le bon renom de Geoffroy de Vendôme, que cette lettre est antérieure à l'année 1114, dans le courant de laquelle Guillaume fut excommunié à l'occasion de ses violences contre l'évêque de Poitiers. Geoffroy avait alors des difficultés avec l'abbé de Saint-Jean d'Angély; le comte l'avait contraint d'accepter pour arbitre l'évêque de Saintes, mais la décision de l'évêque ne donna pas satisfaction à toutes les prétentions de l'abbé de Vendôme, qui fit appel devant le comte, et le flattait afin de le gagner à sa cause. Il terminait même sa missive par ces mots : « C'est votre humble ami, ou plutôt votre esclave, qui vous écrit, des douleurs de reins l'ayant empêché de se rendre auprès de votre personne (2). »

Ces flagorneries se retrouvent dans toutes les lettres de Geoffroy; même il va jusqu'à dire dans l'une d'elles qu'il demande au comte une réponse de sa grandeur à sa petitesse. Toutes les fois que l'abbé de Vendôme parlait de cette sorte, il avait quelque faveur

(1) Migne, *Patrol. lat*, CLVII, col. 203; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 422.
(2) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 201; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 421.

à réclamer du comte, mais lorsque celui-ci avait besoin de son concours il lui arrivait de le traiter presque d'égal à égal. C'est ainsi qu'ayant un jour appris que Guillaume avait l'intention de l'envoyer à Rome plaider sa cause auprès du pape, il s'empressa de venir se mettre à sa disposition pour faire ce voyage avec l'assistance d'un ou de deux des clercs du comte, mais, avant de partir, il réclama une rémunération dont il posait les conditions : celle-ci devait consister dans le retrait que ferait Guillaume de toutes les coutumes ou charges que ses prévôts avaient imposées par force sur les terres de l'abbaye de Vendôme, avec garantie que ces faits ne se renouvelleraient pas (1). Nous ne saurions dire si sur ce point il obtint satisfaction, mais c'est chose probable.

Dans ses actions, Geoffroy ne voyait que le but à atteindre, les moyens lui importaient peu ; c'est ce qu'il déclare crûment dans la lettre qu'il écrivit un jour au pape Pascal II pour défendre sa conduite. Par son caractère altier, par son habitude de se poser en gardien de la régularité ecclésiastique, il s'était attiré de nombreux ennemis. Certains le dénoncèrent au pape comme s'étant associé avec les persécuteurs de l'Église et en particulier avec le comte de Poitou, avec qui il n'aurait cessé d'avoir des rapports intimes, bien que ce dernier eût été frappé d'excommunication. Le pape le cita en 1116 devant le concile de Latran pour répondre à ces accusations. L'abbé de Vendôme commença par se dispenser d'assister au concile, puis il écrivit au pape pour lui exposer les motifs de son abstention ; il donnait pour prétexte qu'il n'avait eu connaissance des lettres de convocation que trente-cinq jours avant l'ouverture de l'assemblée et que, par suite, il n'aurait pas eu le temps matériel pour s'y rendre. Il déclarait ensuite que jamais il ne s'était allié à quelque personne qui persécutât l'Église ; que, cependant, s'il avait communiqué avec le comte de Poitou, ce qu'il ne niait pas, bien que celui-ci fût excommunié, il ne l'avait fait que dans l'intérêt de son monastère. Les meilleurs domaines que celui-ci possède, disait-il, et dont il tire presque toute sa subsistance, sont situés dans le comté de Poitou ; or, comme on ne saurait faire l'échange de ces biens, l'abbé se trouve

(1) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 202 ; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 420.

contraint, tout en faisant à ce sujet ses réserves intimes, d'avoir des rapports directs avec le possesseur du comté. Son prédécesseur, l'abbé Bernon, en agissant autrement que lui dans des circonstances identiques, s'était attiré la colère du comte, lequel lui enleva certaine obédience que lui, Geoffroy, n'avait pu racheter qu'au prix de 12.500 sous. Il concluait en conséquence qu'il ne devait pas être excommunié parce qu'il avait communiqué avec Guillaume de Poitiers et qu'il ne saurait l'être tant que celui-ci resterait en dehors de l'Eglise (1).

Cette correspondance de l'abbé de Vendôme est éminemment suggestive, et nous paraît donner l'explication des colères excessives auxquelles Guillaume VII fut parfois en proie, et du manque de conduite d'une partie de son existence ; quand on voit l'homme supérieur qu'était Geoffroy donner l'exemple d'un abaissement si absolu devant le comte de Poitou, on ne peut s'empêcher d'établir un rapprochement entre celui-ci et le souverain le plus remarquable des temps modernes, Louis XIV, doué comme Guillaume de qualités éminentes qui le plaçaient au premier rang, mais que la complaisance de tous et une basse flatterie firent tristement déchoir.

Le troubadour qui, un siècle après la mort de Guillaume VII, entreprit de faire la biographie des poètes qui l'avaient précédé, commença son recueil par celle du comte de Poitiers (2), qui, dit-il, sut bien trouver et chanter, c'est-à-dire composer des poésies sur le mode adopté par les poètes du midi de la France, et les réciter. Cet éloge était mérité, mais il y avait quelque chose à y ajouter, c'est que si Guillaume est, par rang d'ancienneté, le premier des troubadours dont les poésies ont été conservées, il est aussi le premier d'entre ceux qui ait su assouplir ses inspirations à des règles précises et faire que ses œuvres servissent de modèle à ses successeurs. Évidemment, avant lui, il avait été composé des chansons en langage roman (nous employons ce mot pour désigner ce qui par ailleurs est appelé la langue provençale), mais il

(1) Migne, *Patrol. lat.*, CLVII, col. 48; Besly, *Hist. des comtes*, preuves, p. 433.

(2) « Lo coms de Peitieus ». Il est à remarquer que ce n'est pas par sa qualité de duc d'Aquitaine que Guillaume était communément désigné, mais bien par celle de comte de Poitou ; Guillaume de Malmesburi emploie aussi la même qualification : « Willielmus, comes Pictavorum ».

est à croire qu'elles étaient l'œuvre de gens de condition infime et qu'elles ne furent jamais recueillies par écrit, cet honneur étant réservé surtout au latin, qui était la langue savante, ou à la langue vulgaire lorsque celle-ci était employée pour traiter des sujets d'un ordre élevé. Les petites gens auteurs des chansons amoureuses qui constituaient surtout leur bagage littéraire, devaient ignorer la plupart des règles de la composition poétique, ainsi qu'il en a été de tout temps dans le peuple, même de nos jours, mais Guillaume sortit ce genre de poésie de l'ornière dans laquelle il avait traîné jusque-là, il l'ennoblit, et il fit plus, lui donna des règles; à l'inspiration lyrique il joignit la science du vers (1).

Guillaume, doué d'un tempérament ardent, fut dans sa jeunesse ce que l'on appelle un coureur d'aventures, mais ce n'est pas, semble-t-il, Poitiers ou le Poitou qui furent le théâtre de ses exploits en ce genre, c'est le Limousin, où il rencontra assurément les premiers objets de ses passions. L'effet sur lui en fut si vif que, s'étant familiarisé avec le langage de cette portion de ses états, il employa pour célébrer ses bonnes fortunes le parler de celles qui en furent les héroïnes.

C'est dans le Bas-Limousin, vers l'Auvergne, que résidaient deux dames dont il eut particulièrement à se louer, Agnès et Ermessende, et celles-ci, dès le début de la pièce où il est question d'elles, nous révèlent leur nationalité en accueillant le voyageur par le salut qui était d'un usage courant dans leurs quartiers : « Par saint Léonard (2). » Parlant ailleurs d'Agnès et d'Arsende, qui ne sont peut-être pas les mêmes personnes que les précédentes, il dit que l'une était de la Montagne, du château de Jumel, et que l'autre résidait auprès de Confolens (3). Enfin, quand il s'exclame, c'est en disant : « Que Dieu soit loué et saint Julien (4), » ou encore

(1) Voy. Diez, *Die Poesie der Troubadours*, qui, à l'aide des œuvres du comte de Poitiers, a tracé les règles de la métrique des poésies des troubadours, et Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, qui a étudié le fond même de ces poésies.

(2) « Saluderon me francamen Per sant Launart » (En Alvernhe part Lemozi). Il s'agit de saint Léonard, ermite limousin du VIe siècle, qui a donné son nom à Saint-Léonard de Noblat (Haute-Vienne).

(3) « L'un fo dels Montanhiers... L'autre fa norritz sa jos près Cofolen... De Gumel ai le castel... Et per Niol faux orgueill... » (Companho farai un vers covinen). Ces trois localités : Jumel (Corrèze) dans la Montagne, Nieuil (Haute-Vienne), Confolens (Charente), faisaient partie du diocèse de Limoges, là où était usité le parler limousin.

(4) « Diex en laus e sanh Jolia » (Ben vuelh que sapchon li plusor). Saint Julien,

il fait serment par le chef de saint Grégoire (1) ou par saint Martial (2), toutes façons de parler éminemment limousines.

C'est même cette région montagneuse qui confine à l'Auvergne et au Périgord que Guillaume semble vouloir reconnaître comme étant celle de sa naissance quand il dit, après avoir fait un portrait de sa personne et pour expliquer les inconséquences que l'on peut relever dans ses actes, que s'il est tel, c'est qu'une nuit il fut ainsi doué par les fées siégeant sur un puy (3).

L'objet de ses pensées, à qui est adressée la pièce de vers dans laquelle il s'exprime ainsi, et dont le caractère un peu mélancolique se détache de l'ensemble, ne vivait pas en Limousin ; le message est envoyé vers l'Anjou, peut-être à Maubergeonne, qui était angevine de naissance, et la composition de la pièce pourrait par suite remonter aux débuts de la passion du comte pour la vicomtesse de Châtellerault (4). Elle serait en conséquence postérieure à son retour de la croisade, époque qui tranche nettement dans son existence (5). Jusque-là, livré à la fougue de ses passions, malgré son mariage avec Philippie, il courait le monde en quête de bonnes fortunes et, sans aucune discrétion, il relatait celles-ci dans des récits qui souvent sont trop imagés. Puis, quand il se fut décidé, pour aller en Terre Sainte, à abandonner ses états

martyr, dont le tombeau existait à Brioude en Auvergne, était très populaire dans le Bas-Limousin où plusieurs paroisses l'avaient pour patron.

(1) « Pel cap sanh Gregori » (Farai chansonetta nueva). Il ne nous a pas été possible de retrouver le saint Grégoire qui avait alors assez de notoriété en Limousin pour que l'on jurât par sa tête, aussi sommes-nous demandé si la leçon est bien exacte et s'il ne faut pas lire « sanh Junia » au lieu de « sanh Gregori ». Saint Junien, qui a donné son nom à une ville du Limousin (Haute-Vienne), y fut toujours en très grande vénération ; Raynaud, évêque de Périgueux, qui mourut à la première croisade, en octobre 1101, lui éleva un magnifique tombeau qui existe encore, et, en outre, ôta le chef du saint de la châsse en bois peint où ses ossements étaient jusqu'alors renfermés et le plaça dans deux coupes de bois doré (Arbellot, *Notice sur le tombeau de saint Junien*).

(2) « Per sanh Marsau » (Farai un vers de dreț nien). Saint Martial, le célèbre apôtre et patron du Limousin.

(3) « Qu'en aissi fui de noitz fadatz sobr'un pueg au » (Farai un vers de dret nien). L'expression latine « podium » signifiant éminence, hauteur isolée, a donné « pueg » en langage limousin et « poy » en poitevin, ce qui exclut toute participation de ce dernier parler aux poésies du comte Guillaume.

(4) « Lai vers Anjau » (Farai un vers de dret nien).

(5) Il convient peut-être de joindre à cette pièce celle qui commence par le vers « Pus vezem de novelh florir » et dont l'auteur fait l'envoi à Narbonne ; il dit qu'il ne va plus jamais dans ce pays, où sans nul doute il avait noué quelque intrigue, et par suite, si cette poésie est l'œuvre de Guillaume, elle doit être placée entre son abandon du Toulousain en 1099 et la nouvelle occupation du comté en 1113.

et son jeune fils (il ne parle pas de sa femme) qu'il voit en butte aux attaques des félons gascons ou angevins, à dire adieu à tous les plaisirs qu'il a pris en Poitou et en Limousin (les seuls pays qu'il quitte à regret), il dit tout ceci dans des termes qui respirent un sentiment vrai et, par suite, ont dû se graver vivement dans la mémoire de ses contemporains (1).

A son retour de l'Orient, il avait alors trente et un ans, il se remit à composer des poésies, et fit en vers le récit des misères qu'il avait éprouvées, mais le sentiment qui avait dicté ceux de la pièce, *Pus de chantar m'es pus valens*, avait disparu, et il entremêla son récit d'aventures plaisantes qui prêtaient à rire (2). Comme ce dernier poème n'est pas venu jusqu'à nous on ne saurait rien en dire, mais tout porte à croire que l'inspiration lyrique des premières chansons ne s'y faisait pas sentir et que le décousu de cette œuvre, peut-être aussi sa longueur, empêcha qu'elle fût aussi bien retenue par ses auditeurs que les précédentes. Toutefois l'impulsion que l'art de *trobar* reçut du comte ne se ralentit pas; sa cour fut le centre aimé des troubadours qui venaient y prendre des leçons et y trouvaient, quand ils étaient nécessiteux, toutes les jouissances d'une vie facile.

Les liaisons qu'il forma en Limousin suscitèrent des vocations et c'est de cette contrée que sortirent les premiers troubadours, tels qu'Ebles de Ventadour, et bien d'autres (3); Béchade, Cercamont, Marcabrun, Jaufre Rudel, pour ne citer que ceux-là, furent des disciples directs de Guillaume VII ou, à tout le moins, ont reçu des leçons de son entourage. Du reste, c'est dans le duché d'Aquitaine que, pendant le treizième siècle, l'art de bien dire fut surtout cultivé; la preuve en est fournie par l'historien des troubadours qui, sur les cent onze biographies que contient son recueil, en consacre cinquante-trois, c'est-à-dire près de la moitié, à des poètes originaires de l'Aquitaine (qui comprenait aussi l'Auvergne et le Velay), et cinquante-huit au restant des pays de

(1) Pus de chantar m'es pres talens.

(2) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, IV, p. 132.

(3) Geoffroy du Vigeois rapporte une anecdote qui est bien dans les mœurs du temps et témoigne du faste et de l'ingéniosité du vicomte de Ventadour; elle a pour objet de prouver que, dans la circonstance, le comte de Poitou trouva son maître (Labbe, *Nova bibl. man.*, II, p. 322).

langue provençale : Languedoc, Provence et Viennois, Catalogne et Roussillon, et enfin Italie (1).

Cet essor, donné à une littérature qui a produit des œuvres de réelle valeur et d'un caractère si particulier, est en grande partie dû à Guillaume le Jeune et ce sera toujours son principal titre d'honneur auprès de la postérité (2).

(1) Voy. Chabaneau, *Biographies des troubadours*, note 38 de la nouvelle édition de D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, X, pp. 209-409; cette note est une excellente bibliographie historique de ce sujet. Bartsch (*Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Literatur*, 1872, n° 183, pp. 15, 35) attribue douze poésies à Guillaume, mais M. Chabaneau, d'après une étude critique récente, en réduit le nombre à onze et supprime le n° 9 du *Grundriss*.

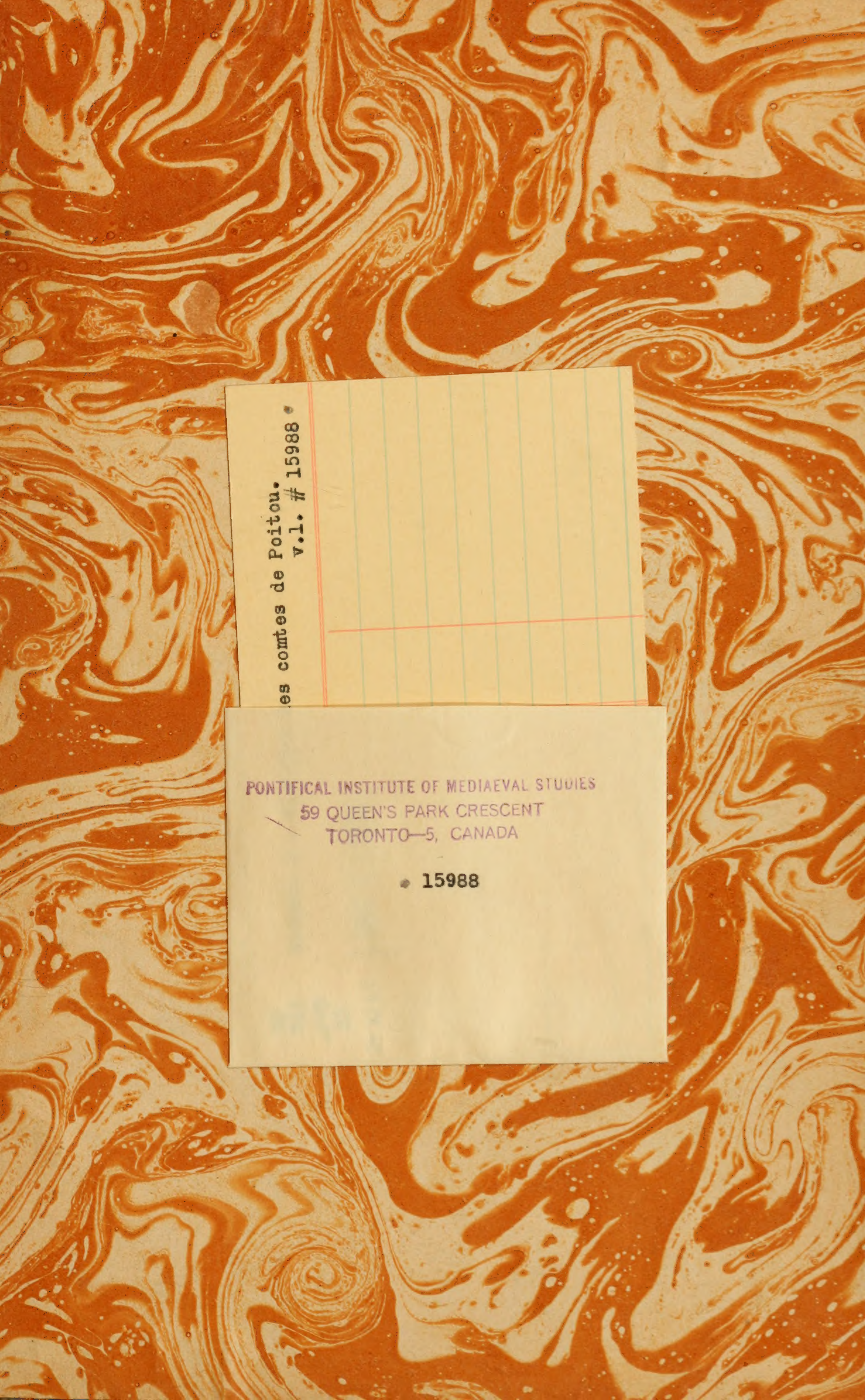
(2) Les œuvres de Guillaume VII qui nous sont parvenues n'ont pas été jusqu'ici l'objet d'une publication spéciale; cela tient sans doute au caractère licencieux de la plupart d'entre elles, qui auraient demandé des commentaires scabreux ; on les trouve isolément dans divers recueils imprimés et dans des manuscrits, mélangées avec des poésies d'autres troubadours.

TABLE DES MATIÈRES

Poitiers. — Imp. Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo, 7.






es comtes de Poitou.
v.1. # 15988

